

Rapport de présentation

Version approbation
Conseil Communautaire | 27 octobre 2022

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

SCoT



Communauté de Communes
Loches Sud Touraine

12 avenue de la Liberté
37600 Loches
Tél. : 02 47 91 19 20
accueil@lochessudtouraine.com

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de communes
Loches Sud Touraine se compose des trois documents suivants :

1 – RAPPORT DE PRÉSENTATION

CHAPITRE 1 : ÉLÉMENTS DE CADRAGE

CHAPITRE 2 : RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

CHAPITRE 3 : PHASAGE

CHAPITRE 4 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

CHAPITRE 5 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

CHAPITRE 6 : JUSTIFICATION DES CHOIX

CHAPITRE 7 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

ANNEXES

2 – PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

3 – DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

(L'élément en gras est celui objet du présent document)

SOMMAIRE

CHAPITRE 1	<i>Éléments de cadrage</i>	6
CHAPITRE 2	<i>Résumé non technique</i>	13
CHAPITRE 3	<i>Phasage</i>	27
CHAPITRE 4	<i>Diagnostic territorial</i>	28
	1. Structuration territoriale.....	28
	2. Trajectoire démographique.....	35
	3. Habitat et logement.....	43
	4. Dynamique économique.....	51
	5. Formes urbaines et consommation d'espace.....	68
	6. Mobilité et accès à l'offre d'équipements et de services.....	79
CHAPITRE 5	<i>Etat initial de l'environnement</i>	98
	1. Diversité de paysages, vecteurs d'identités territoriales.....	98
	2. Richesse patrimoniale contribuant à l'identité du territoire	112
	3. Biodiversité présente et révélée par une Trame Verte et Bleue.....	131
	4. Vulnérabilité climatique avérée	154
	5. Sobriété territoriale pouvant jouer sur le climat.....	187
CHAPITRE 6	<i>Justification des choix</i>	225
	1. Contenu de la justification des choix	225
	2. Guide de lecture	226
	3. Justification des choix par thème.....	227
CHAPITRE 7	<i>Evaluation environnementale</i>	264
	1. Contexte réglementaire.....	264
	2. Articulation du SCoT avec les autres plans et programmes.....	267
	3. Explication des choix retenus pour l'élaboration du projet.....	306

4. Evaluation des incidences du SCoT sur l'environnement et mesures envisagées	309
5. Analyse des sites susceptibles d'être touchés par la mise en œuvre du SCoT	333
6. Evaluation des incidences Natura 2000 du SCoT	336
7. Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SCoT	347
ANNEXES	351
• Présentation des zones économiques	
• Note informative étude Trame Verte et Bleue	
• Rapport étude Trame Verte et Bleue 2015	

CHAPITRE 1 ELÉMENTS DE CADRAGE

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), introduit par la loi SRU (2000), est un outil de conception et de mise en œuvre d'une planification supra-communale. Il prépare et oriente le devenir d'un territoire dans une perspective de développement durable. Il constitue un outil privilégié de mise en œuvre du projet de territoire et met en cohérence les politiques publiques. Le SCoT sert ainsi de cadre de référence et oriente l'élaboration des documents de planification communale et intercommunale.

1.1. LE CONTENU DU SCOT

Le SCoT se compose de trois pièces obligatoires expliquées ci-dessous.

A. RAPPORT DE PRÉSENTATION

Ce document présente les grandes caractéristiques du territoire ainsi que la démarche d'élaboration du SCoT. Il est composé d'un diagnostic, de l'état initial de l'environnement (EIE), d'une justification des choix, d'un phasage, et d'une évaluation environnementale dont un résumé non technique. L'ensemble de ces documents permet de poser les bases pour l'élaboration du projet d'aménagement du territoire et les grands enjeux. En effet, il expose le diagnostic territorial, il décrit l'articulation du SCoT avec les autres documents d'urbanisme, il analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution et il explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et le document d'orientation et d'objectifs (DOO).

B. PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Le projet d'aménagement et de développement durables fixe les objectifs des politiques publiques et exprime ainsi la stratégie de développement du territoire à long terme. Le PADD est un projet commun élaboré sur la base d'un diagnostic partagé et à l'aide d'un travail prospectif détaillé (élaboration de plusieurs scénarii d'aménagement). Le PADD n'a aucun caractère prescriptif ; il donne à voir un projet politique d'aménagement du territoire qui est décliné, par la suite, sous la forme de prescriptions et de recommandations dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO). Le PADD se veut ainsi, d'une part, une réflexion prospective sur le territoire et une esquisse du futur souhaité par les élus ; et d'autre part une réponse aux besoins d'aujourd'hui et qui anticipe ceux des générations futures.

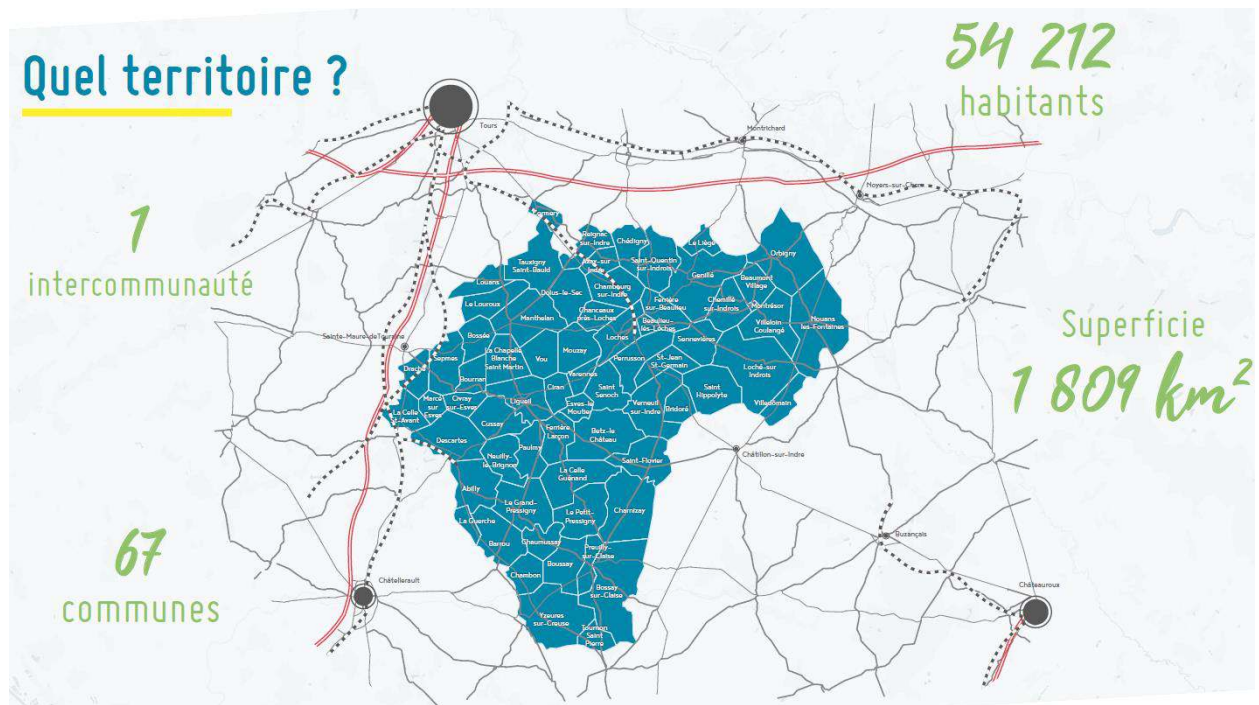
C. DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS (DOO)

Le document d'orientation et d'objectifs décline de façon opérationnelle, le projet stratégique retenu et exposé dans le PADD. Le DOO définit les règles en matière d'aménagement et de développement durables, sous forme de prescriptions et de recommandations permettant la mise en œuvre de ces objectifs, assurant ainsi les grands équilibres.

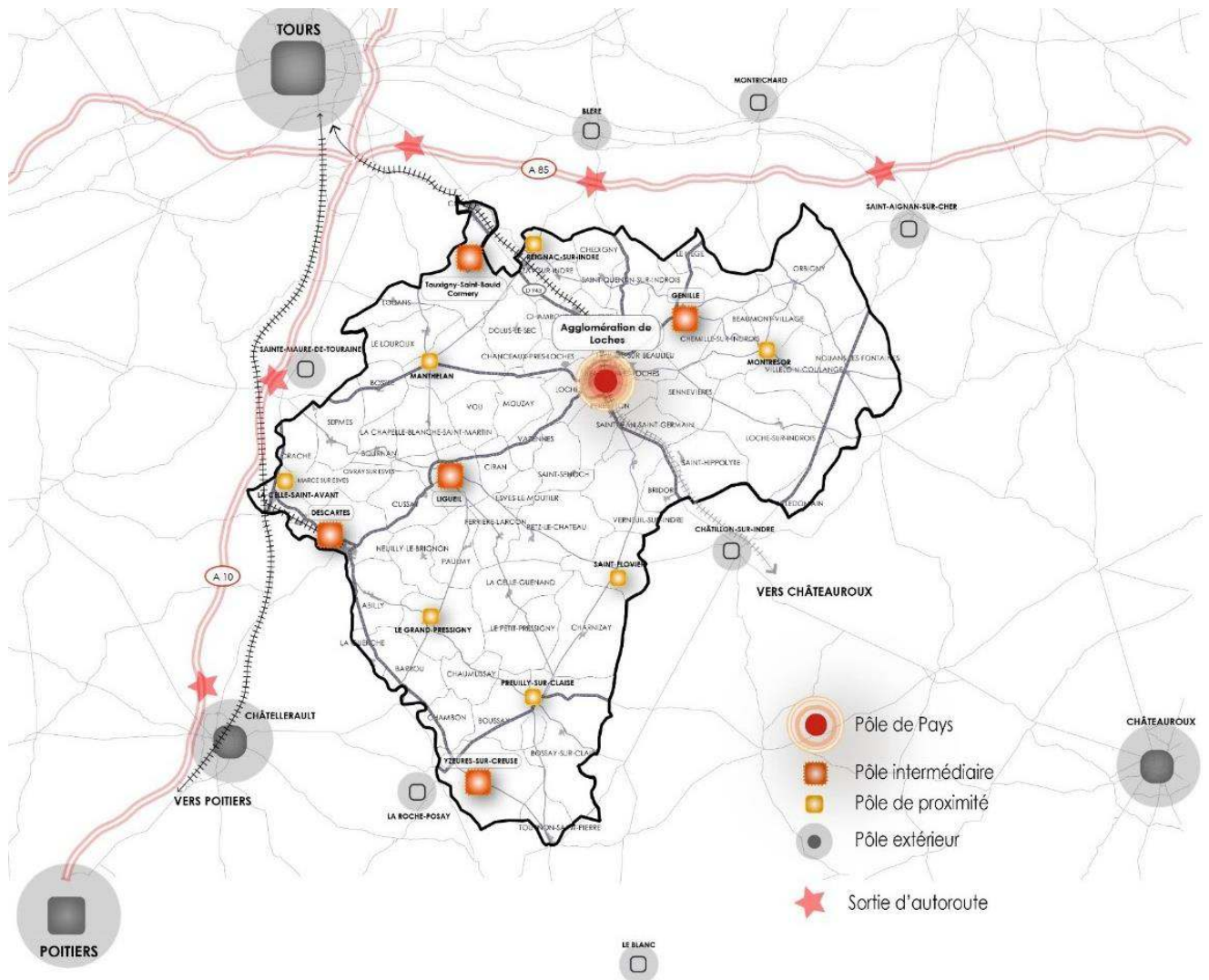
1.2. LE TERRITOIRE D'APPLICATION

Au 1^{er} janvier 2017, la fusion des quatre EPCI du Grand Ligeillois, de Loches Développement, de Montrésor et de la Touraine Sud en une seule entité a permis la création de la Communauté de communes de Loches Sud Touraine qui récupère ainsi la compétence « SCoT ». Cette dernière a délibéré le 2 novembre 2017 la prescription du SCoT de Loches Sud Touraine. Le SCoT approuvé en 2004 à l'échelle de Loches Développement est toujours applicable jusqu'à l'exécution du présent SCoT.

La Communauté de communes Loches Sud Touraine est située à proximité de l'agglomération tourangelle et de Châtelleraut. Elle regroupe un ensemble de 67 communes et comptabilise 52 506 habitants au recensement INSEE de 2014. Loches Sud Touraine est desservie par deux grands axes autoroutiers (A10 et A85) se situant en marge de la Communauté de communes (respectivement à l'ouest et au nord), et trois routes départementales à l'intérieur du territoire, qui voient leur fréquentation augmenter depuis 2010 (RD943, RD31 et RD760).



Le territoire est structuré en pôles, il s'agit de l'armature territoriale. Cette dernière constitue la structure principale du SCoT qui a permis de décliner les orientations et objectifs à l'échelle de l'intercommunalité. Des secteurs géographiques constituent également des socles pour la spatialisation du SCoT.



1.3. LE CONTENU DE LA DÉLIBÉRATION PRESCRIPTIVE

Le SCoT approuvé en 2004 couvre les communes de Loches Développement, ancienne intercommunalité ayant fusionnée en 2017 au sein de la Communauté de communes Loches Sud Touraine. Ce SCoT avait pour intentions stratégiques (les huit axes issus du Projet d'Aménagement et de Développement Durables):

- conforter le tissu économique du territoire en assurant sa mutation et son renouvellement ;
- améliorer l'accessibilité et l'irrigation du territoire ;
- accompagner le développement du territoire par une offre d'habitat diversifié de qualité ;
- consolider et pérenniser le niveau d'équipements et de services à la population ;
- renforcer le poids du tourisme dans l'économie locale ;
- préserver la qualité de l'environnement ;
- conforter une agriculture gestionnaire de l'espace, des paysages et des milieux ;
- mener une politique active de gestion des paysages et de valorisation du patrimoine.

Les objectifs inscrits dans la délibération prescriptive du SCoT Loches Sud Touraine (extrait de la délibération) :

S'affirmer comme un territoire qui compte :

- Mettre en avant les caractéristiques et atouts du territoire, rendre visibles son identité et sa cohérence, faire que les habitants soient fiers de leur territoire
- Structurer l'armature urbaine : affirmer le pôle principal de l'agglomération de Loches et le pôle secondaire de l'agglomération de Descartes ; garantir un équilibre entre ces pôles (bourgs) et le reste du territoire en renforçant le maillage des villages
- Tisser des partenariats avec les territoires voisins et notamment la métropole « Tours Métropole Val de Loire »

Développer et accompagner une économie diversifiée et performante permettant maintien et création d'emplois locaux

- Affirmer une stratégie de développement économique basée sur les pôles stratégiques d'activités et d'emplois et de renforcement des pôles d'équilibre
- Valoriser le patrimoine sur les volets tourisme (accueil, itinérance...) et artisanat (savoir-faire...)
- Préserver et développer le tissu artisanal, commercial et agricole local (transmission, développement des entreprises existantes et accueil de nouveaux entrepreneurs...)
- Soutenir l'agriculture (transmission, circuits courts, élevage, diversification...)
- Valoriser économiquement les ressources naturelles et patrimoniales (circuits courts, énergie, écoconstruction...)

Valoriser les ressources et le cadre de vie dans le projet d'aménagement et de développement

- Envisager la planification en conciliant développement urbain et maîtrise de la consommation foncière
- Reconquérir les bourgs ou les villages par l'intensification urbaine et la recherche des nouvelles formes d'habitat, pour plus de proximité et limiter l'étalement urbain
- Faciliter la réhabilitation des logements avec préservation de la qualité architecturale et amélioration de la qualité environnementale et énergétique bâti
- Reconnaître et s'approprier la Trame verte et Bleue pour rendre compatibles projet de développement et préservation de la biodiversité

Proposer une offre de proximité, adaptée et de qualité, au plus grand nombre sur l'ensemble du territoire

- Développer des services de mobilité adaptés aux caractéristiques du territoire et aux besoins des habitants
- Adapter l'offre de logement aux différents âges de la vie, au parcours résidentiel et aux dynamiques sociales et démographiques
- Poursuivre le déploiement de la desserte numérique
- Favoriser proximité, qualité et accessibilité aux soins médicaux et paramédicaux sur l'ensemble du territoire
- Favoriser le maillage et l'accessibilité aux services publics avec le confortement du pôle de centralité de Loches et le renforcement des offres des pôles de proximité autour des maisons de services publics.

1.4. LE SCOT DE LOCHES DÉVELOPPEMENT

Le SCoT de Loches Développement approuvé en octobre 2004 a été maintenu en vigueur par délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Loches développement (CCLD) le 2 octobre 2014 (c'est la loi Grenelle de 2009 qui a porté la durée de vie des SCoT de 10 à 6 ans). Ce document couvrait alors 20 communes.

La loi ALUR ne permettant plus de périmètre de SCoT sur un seul établissement public de coopération intercommunale (EPCI), et au regard de l'évolution engendrée par la carte des structures intercommunales au 1er janvier 2017, les élus de la CCLD ont décidé d'anticiper en étendant le périmètre du SCoT aux quatre EPCI du Pays (cf délibération du 10/12/2015). Ce périmètre a été validé par le préfet par arrêté du 10 mars 2016.

Le 4 avril 2016, le syndicat du Pays de la Touraine Côté Sud a lancé l'élaboration du SCoT à l'échelle du grand territoire intégrant les 4 communautés de communes (soit 68 communes) devenu Loches Sud Touraine. La communauté de communes est dotée de la compétence SCoT. Cette dernière a délibéré le 2 novembre 2017 pour confirmer la prescription du SCoT de Loches Sud Touraine. En effet, le changement d'échelle et l'évolution des exigences réglementaires sur le contenu des SCoT justifie le recours à une procédure d'élaboration plutôt que de révision du SCoT de Loches Développement.

1.5. LA LISTE DES DOCUMENTS CADRES

Conformément aux dispositions législatives (art. L.141-3 du Code de l'urbanisme), le SCoT s'articule avec d'autres documents d'urbanisme, plans et programmes : il doit être compatible ou prendre en compte ces documents selon les articles L 131-1 et L131-2 du Code de l'urbanisme.

A. COMPATIBILITÉ

Le rapport de compatibilité exige simplement que les dispositions du SCoT ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions des autres documents de planification du territoire. Comme par exemple, les règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Centre - Val de Loire - approuvé le 4 février 2020.

B. PRISE EN COMPTE

La prise en compte signifie que les orientations du document d'urbanisme ne devront pas être contraires à leurs prescriptions fondamentales.

C. INTÉGRATION DE DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Le SCoT intègre également les documents de référence comme par exemple l'Atlas des Paysages ou le Projet Régional de Santé de l'ARS (PRS) - 2018.

D. LISTE DES DOCUMENTS

Conformément aux dispositions législatives, le SCoT doit être compatible avec :

- **Les règles générales du SRADET Centre Val de Loire (approuvé le 4 février 2020)** : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales. Le SCoT est compatible avec les règles générales du fascicule de ce schéma, pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables. Ces règles concernent les thèmes suivants : infrastructures, transports, intermodalité ; air, climat, énergies, dont renouvelables et de récupération ; biodiversité ; déchets.
- **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne – 2015** : c'est un outil de mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau. Défini à l'échelle du bassin hydrographique, il intègre les objectifs environnementaux de la DCE et les enjeux propres au territoire qui le concerne. Il définit les enjeux et la stratégie de reconquête de la qualité de l'eau pour les années à venir.
- **Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant Cher-aval – février 2018** : il vient préciser sur un bassin versant la mise en œuvre du SDAGE. Les communes de Le Liège, Saint-Quentin-sur-Indrois, Orbigny, Genillé et Nouans-les-Fontaines sont partiellement concernées.
- **Le Plan de Gestion des risques inondations (PGRI) bassin Loire-Bretagne – 2015** : il permet aux territoires exposés à tout type d'inondation de réduire les risques et leurs conséquences. Il poursuit pour la période 2016- 2021, six objectifs, applicables à l'ensemble des communes du bassin, dont trois concernent plus particulièrement le territoire
- Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du Code de l'environnement ;
- Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports prévues à l'article L. 112-4.

Conformément aux dispositions législatives, le SCoT doit prendre en compte :

- **Les objectifs du SRADET Centre Val de Loire (approuvé le 4 février 2020)** : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires prévu à l'article L. 4251-3 du Code général des collectivités territoriales. C'est un document stratégique, prospectif et intégrateur, qui est cependant opposable à certains niveaux de collectivité. Il définit des objectifs de moyen et long termes en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets.
- **Intégré au SRADET, le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) – janvier 2015** : Ce schéma est mis en place par la Région (Conseil régional) et l'État (préfet de région) en association avec un comité régional Trame verte et bleue. Il a pour but de donner des grandes orientations pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.
- **Schéma régional des carrières (SRC)** : Il prend en compte l'intérêt économique national et régional, les ressources, y compris issues du recyclage, ainsi que les besoins en matériaux dans et hors de la région, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la préservation de la ressource en eau, la nécessité d'une gestion équilibrée et partagée de l'espace, l'existence de modes de transport écologiques, tout en favorisant les approvisionnements de proximité, une utilisation rationnelle et économe des ressources et le recyclage. Il identifie les gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional et recense les carrières existantes. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de limitation et de suivi des impacts et les orientations de remise en état et de réaménagement des sites.
- Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics.

De plus, le SCoT se réfère aux documents suivants :

- **Le projet régional de santé de l'ARS (PRS) – 2018** : il définit, en cohérence avec la stratégie nationale de santé et dans le respect des lois de financement de la sécurité sociale, les objectifs de développement sur cinq ans, ainsi que les mesures pour les atteindre.
- **Le schéma départemental d'amélioration et d'accessibilité des services publics (SDAASP) – 2016** : il a pour objectif de remédier aux principaux déséquilibres constatés sur le territoire départemental entre l'offre de services et les besoins des habitants. Il est élaboré par l'État et le Département, en collaboration étroite avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Il définit, pour 6 ans, un programme d'actions pour maintenir et renforcer l'offre de services dans les zones déficitaires.
- **Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) –2012** : il recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifient les zones qu'ils desservent et présentent une stratégie de développement de ces réseaux.
- **Stratégie de Cohérence Régionale pour l'Aménagement Numérique (SCoRAN)** : il garantit que chaque territoire soit couvert par un schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN).
- **Plan climat air énergie territoriaux (PCAET) – adopté en janvier 2020** : Il remplace les plans climat énergie territoriaux (PCET) et intègre désormais la composante qualité de l'air. Le SCoT est « intégrateur » de ce document.
- **Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) – 2012** : il définit les grands objectifs et les grandes orientations de la Région en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, maîtrise de la demande d'énergie, développement des énergies renouvelables, qualité de l'air et adaptation au changement climatique.
- **Plan Départemental de l'Habitat (PDH) – 2010** : il est destiné à assurer la cohérence entre les politiques menées dans les territoires couverts par des programmes locaux de l'habitat (PLH) et celles menées dans le reste du département. Il lutte contre les déséquilibres et les inégalités territoriales et assure la cohérence entre politique de l'habitat et politique sociale.
- **Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAAGV) – 2017**
- **Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD)** : il établit une stratégie en matière de logement et d'hébergement des personnes défavorisées.
- **Schéma de développement touristique Loches – Touraine – Châteaux de la Loire – janvier 2016** : il poursuit les objectifs de simplifier le schéma d'organisation touristique actuel pour optimiser l'efficacité d'action et de permettre un accroissement de l'attractivité de la destination et des retombées économiques liées à l'activité touristique.
- **Plan Régional Agriculture Durable (PRAD) – 2013** : Il permet de disposer au niveau régional d'une réflexion sur une vision partagée de l'agriculture durable, conciliant efficacité économique et performance écologique. Il fixe les grandes orientations de la politique agricole, agroalimentaire et agro-industrielle de l'État dans la région, en prenant en compte les spécificités des territoires ainsi que l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux, facteurs essentiels de la durabilité de l'agriculture.

CHAPITRE 2 RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Le chapitre 2 - Résumé non technique vient en complément du Chapitre 1 - Eléments de cadrage.

1.1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET METHODOLOGIE

La transposition dans le droit français de la directive européenne n°2001/42 du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été réalisée par l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004. Deux décrets de mai 2005 ont complété les dispositions applicables pour les plans et programmes d'une part, et pour les documents d'urbanisme d'autre part. Dans ce cadre, les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) sont obligatoirement soumis à évaluation environnementale. Cette dernière doit permettre d'identifier la cohérence entre les orientations du SCoT et les enjeux environnementaux recensés sur le territoire par l'état initial de l'environnement. Elle doit identifier les incidences prévisibles du schéma et proposer au besoin des mesures pour les supprimer, les réduire ou les compenser. Enfin, elle se doit d'informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en œuvre.

Cette évaluation a été mise en œuvre tout au long de l'élaboration du SCoT pour être dans une logique de valorisation de l'environnement et d'évitement des impacts plutôt que de leur compensation. Il s'agit de rechercher en permanence une complète intégration des thèmes environnementaux dans l'élaboration du SCoT et d'envisager les solutions présentant le moindre impact.

Le bureau d'études en charge de l'évaluation environnementale a participé à l'élaboration du PADD et du DOO, s'inscrivant directement dans l'émergence d'un SCoT renforçant ainsi la prise en compte de l'environnement et assurant une démarche itérative de l'évaluation environnementale.

Concernant la méthode, l'évaluation environnementale a comporté deux volets :

- L'accompagnement de l'élaboration du SCoT : il s'est concrétisé par des rapports, des échanges et du conseil aux différentes étapes de la procédure (Etat Initial de l'Environnement, PADD et DOO) avec les concepteurs des projets et les acteurs locaux. La participation des collaborateurs du bureau d'études au sein même des réunions d'élaboration et de rédaction du SCoT a permis d'assurer une culture commune sur la thématique environnementale et la prise en compte des enjeux environnementaux dans le document.
- La production du rapport final constituant l'évaluation globale du projet de SCoT : c'est la « partie visible » de la démarche pour les destinataires du SCoT.

1.2 ARTICULATION DU SCOT AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT

Après vérification, orientations par orientations liées aux documents d'urbanisme et à l'environnement, le SCoT est bien compatible, d'un point de vue environnemental avec :

- Les règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Centre - Val de Loire
- Les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire - Bretagne
- Les objectifs des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant Cher aval
- Le Plan de Gestion des Risques inondations (PGRI) du bassin Loire-Bretagne

Le SCoT prend bien en compte, d'un point de vue environnemental :

- Les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Centre - Val de Loire
- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de la région Centre - Val de Loire
- Le Schéma Régional des Carrières (SRC) de la région Centre - Val de Loire et Indre-et-Loire.

1.3 ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Une analyse sous l'angle environnemental a été réalisée dans le cadre de la révision du SCoT. Il s'agit de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE). Le tableau suivant rappelle les faiblesses identifiées dans cette partie. Elles permettent d'appréhender ce vers quoi tend le territoire en l'absence de mise en œuvre de mesures liées à la prise en compte de l'environnement.

Thématique	Principales faiblesses identifiées dans l'EIE
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> - Une intégration inégale dans le paysage des constructions depuis les années 50/60 en lien avec la consommation d'espace agricole et naturel des extensions urbaines ; - Une disparition progressive des haies, en lien avec l'activité d'élevage.
Patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Des contraintes réglementaires importantes induites par la présence de monuments historiques au sein des bourgs ou des villages ; - Un patrimoine rural désaffecté disséminé sur le territoire.
Biodiversité et Trame verte et bleue (TVB)	<ul style="list-style-type: none"> - Une spécialisation en céréales (grandes cultures) et une perte de prairies naturelles ; - Des ruptures de continuités existantes (au sein de la Trame Verte et Bleue) ; - Des liaisons écologiques à conforter ; - Des cours d'eau vulnérables en termes de qualité écologique.
Vulnérabilité climatique	<ul style="list-style-type: none"> - Des déplacements émetteurs de gaz à effet de serre ; - Une dépendance au transport routier ; - Des excès de températures avec des périodes d'alternance entre pluie et sécheresse de plus en plus marquées ; - Un risque climatique existant ; - Des besoins importants de déplacements internes en zone peu dense où les grandes lignes de communication ne sont d'aucun recours ; - Des zones argileuses et des dégradations sur l'habitat et les zones d'activités ; - Des zones sous-cavées potentiellement dangereuses (mouvement de terrain) ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Une partie ouest soumise à des risques sismiques ; - Un risque incendie ; - Des risques inondations ; - Un risque technologique (nord et ouest) ; - Une commune sensible en termes de qualité de l'air (Descartes).
Sobriété territoriale	<ul style="list-style-type: none"> - Des émissions de GES supérieures aux moyennes régionales et nationales ; - Une dépendance aux autres territoires en termes de gestion des déchets ; - Un centre d'enfouissement sur le territoire (Chanceaux près Loches) qui va bientôt fermer (2024) avec une limite de stockage ; - Le secteur de Ligueil plus difficile pour la gestion de l'eau potable ; - Une dépendance à l'eau pour les cultures importante sur le territoire qui pourrait s'aggraver avec les changements climatiques ; - Une faible densité d'habitation (augmentant la longueur des réseaux) ; - Un territoire très dépendant aux énergies ; - Un territoire consommateur important d'énergies.

Les tendances d'évolution du scénario au fil de l'eau, basées sur les dynamiques d'évolution à l'œuvre sur le territoire et évoquées au sein des enjeux de l'état initial de l'environnement, sont conditionnées par la mise en œuvre de plusieurs documents en parallèle de l'élaboration du SCoT. Ces dispositifs soulignent la part de plus en plus importante que prend l'environnement dans la réflexion sur l'aménagement des territoires.

1.4 EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DU PROJET

Cette partie présente ce que serait l'évolution du territoire en l'absence de SCoT, en se basant sur une continuité des dynamiques actuelles. Le projet de SCoT permettra d'apporter une vision globale, porteuse d'un projet cohérent, partagé et ambitieux. Toutefois, le SCoT n'est pas le seul document de planification en vigueur sur le territoire de Loches Sud Touraine. L'ensemble de ces dispositifs soulignent la part de plus en plus importante que prend l'environnement dans la réflexion sur l'aménagement des territoires.

Les points de vigilance liés à cette analyse du scénario fil de l'eau sont les suivants :

- Un développement urbain non maîtrisé, consommateur d'espaces naturels et agricoles potentiellement porteurs d'enjeux environnementaux (paysagers, écologiques...);
- Une dénaturation des paysages et un affaiblissement des continuités écologiques en cas de développement urbain linéaire le long des axes routiers ou des cours d'eau. Ce développement impliquerait également des problématiques liées au raccordement par les réseaux ;
- La perte de l'identité patrimoniale du territoire via le développement d'une urbanisation nouvelle ne prenant pas en compte les spécificités architecturales de Loches Sud Touraine ;
- Une biodiversité protégée uniquement au sein des périmètres officiels de protection ou d'inventaires du patrimoine naturel (sites Natura 2000, Arrêtés de protection de biotope, etc.) ;
- Des paysages modifiés et appauvris, via la disparition progressive des haies bocagères et l'homogénéisation des grandes cultures (impactant également la biodiversité). Le développement de projets d'énergie renouvelable (éoliennes, panneaux photovoltaïques au sol) peut également impacter fortement le territoire.

En complément de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation expose et justifie les choix stratégiques en matière de développement qui sont constitutifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) et du Document d'Orientation et d'Objectifs (D.O.O.).

Au sein de cette partie « Justification des choix », chaque axe thématique est structuré de la manière suivante :

- La synthèse des choix réalisés correspond aux principaux arguments avancés par l'intercommunalité pour justifier de ses orientations et objectifs stratégiques.
- Les réflexions prospectives ou hypothèses de travail écartées correspondent au travail prospectif réalisé dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et du DOO. Ce travail prospectif a pris des formes variées : concertation publique, scénarii démographiques et de productions de logements, etc. L'objectif a été de créer un débat entre les élus et entre les acteurs locaux sur les futurs souhaitables ou non pour leur territoire afin d'écrire le PADD puis le DOO.
- Le rôle intégrateur du SCoT correspond à la prise en compte des documents cadres. En effet, dans le respect de l'article L 131-1 et L 131-2 du Code de l'urbanisme, le SCoT doit prendre en compte et/ou être compatible avec les orientations des documents cadres. Le respect de la hiérarchie des normes a donc également nourri l'élaboration du SCoT.

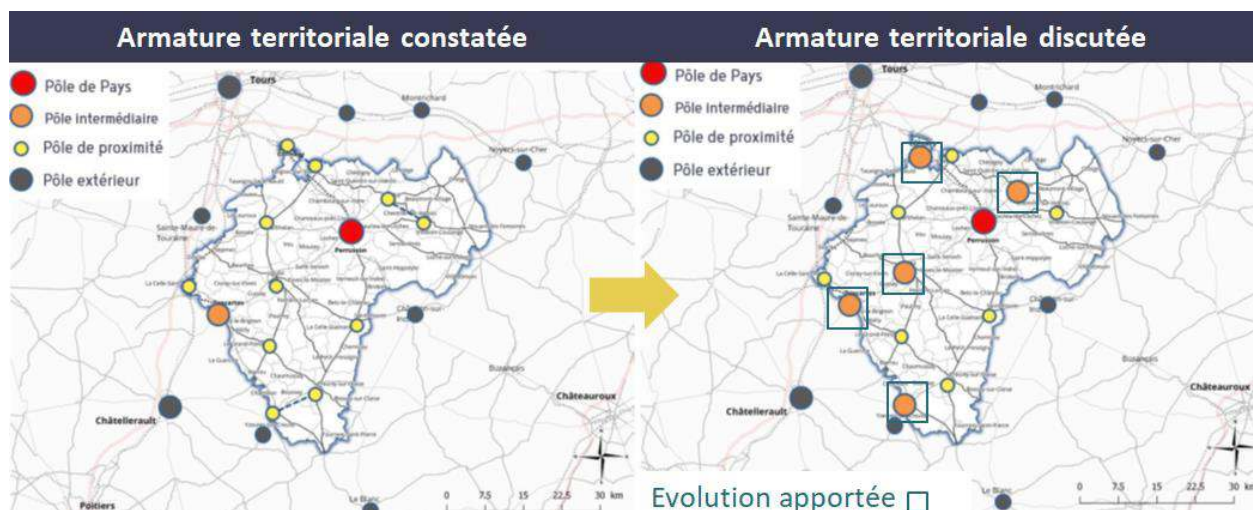
1.4.1 DÉMOGRAPHIE

Au regard des échanges nourris autour de trois scénarii, les élus ont fait le choix d'un scénario démographique de 0,2% par an, sur la base des arguments suivants :

- Le scénario démographique validé adopte une position « préventive » qui anticipe les effets territoriaux d'une potentielle « semi-rétraction » des aires d'influence en raison des nombreuses incertitudes des impacts de l'énergie sur les choix résidentiels des ménages (précarité énergétique des ménages et des entreprises).
- Le maintien du principal moteur de la croissance démographique a été pris en compte à savoir le solde migratoire.
- Le scénario démographique validé prend en compte une accentuation potentielle du déséquilibre territorial (nord/sud/est).
- Enfin, les élus posent un regard « réaliste » sur le scénario démographique ainsi que sur le contexte démographique national et considèrent le phénomène de vieillissement de la population comme un incontournable.

1.4.2 ARMATURE TERRITORIALE

Il a été fait le choix d'une armature multipolaire proche de celle mise en évidence par le diagnostic territorial. Quelques ajustements ont été opérés entre l'armature constatée en phase de diagnostic et celle affirmée par le projet :



En complément de l'armature et pour la décliner, l'enveloppe urbaine des bourgs, des villages et des hameaux devient la référence en matière de restructuration du développement rural. Les enveloppes urbaines doivent permettre de prendre en compte le fonctionnement territorial, en s'émancipant des limites administratives et en englobant les espaces vécus.

Enfin, il est à noter que la construction de l'armature a également été réalisée grâce à des analyses isochrones. Ainsi, l'ensemble des communes du territoire est couvert par le rayonnement des pôles structurants (desserte et accessibilité). La valeur de référence utilisée a été celle du temps de trajet d'une durée maximale de 20 minutes en voiture depuis les pôles de l'armature. Cette analyse a confirmé que les communes sont couvertes par l'influence d'au moins un pôle et pour la majeure partie des communes par deux pôles ou plus.

1.4.3 OFFRE ÉQUIPEMENTS ET SERVICES ET MOBILITÉ

Les orientations et objectifs sur l'accès et la répartition des équipements et services ont été motivés par :

- La mise en avant du principe de proximité des équipements et services ;
- Le caractère rural et la grande superficie du territoire qui ne doivent pas être des freins à la mise à disposition d'une offre de qualité. Ainsi, les orientations et objectifs du SCoT ne ciblent pas de besoins particuliers et posent des principes généraux.
- L'identification des pôles de l'armature territoriale s'est appuyée sur ce critère majeur des équipements et services et la projection de l'armature territoriale (confère partie précédente) a été pensée en partie pour répondre aux besoins des ménages et des entreprises.
- Les objectifs visés sont également de limiter l'évasion vers les bassins de vie extérieurs et de rechercher une complémentarité avec ces derniers.
- La création de conditions propices au renouvellement démographique et au maintien des parcours de vie sur le territoire ; Le DOO recommande une attention particulière portée aux équipements et services liés au vieillissement de la population et aux besoins des ménages seniors ainsi qu'à leur accès (confère Plan de Mobilité Rural).
- La prise en compte de la tertiarisation de l'économie, les services ont été perçus comme des opportunités économiques.

- L'aménagement numérique est perçu comme un levier d'attractivité indispensable aux communes rurales.

Il est à noter que le Plan de Mobilité Rurale a fortement nourri la démarche d'élaboration du SCoT. On peut noter l'intégration de la réduction de la part modale de la voiture individuelle, la mise en sécurité de la RD 943 et RD 725 et le contournement Cormery et Preuilly-sur-Claise. Le renforcement de l'offre TC Rémi a aussi été mis en avant.

1.4.4 LOGEMENT

Le besoin de construction se décompose en deux parties :

- Les besoins en logements liés aux populations habitant déjà le territoire, leur permettant un parcours résidentiel sur le territoire ;
- Les besoins en logements générés par l'accueil de nouvelles populations.

L'objectif de production a été estimé aux alentours de 3 000 logements soit 200 logements par an en moyenne entre 2022 et 2037. Cette estimation chiffrée résulte d'une analyse croisée de multiples variables relatives aux évolutions du parc de logements : rythme de la construction neuve, rythme d'augmentation de la vacance, ancienneté du parc, etc.

On peut aussi noter qu'un travail spécifique a été réalisé sur la prise en compte de la revitalisation des centres et la reconquête des logements vacants. Les besoins des gens du voyage ont aussi été intégrés

1.4.5 ESPACE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Le diagnostic a conduit à l'identification de plusieurs enjeux prioritaires qui ont servi de lignes directrices aux orientations du PADD et du DOO :

- L'équilibre entre base productive et base résidentielle ;
- La clarification des vocations des espaces d'activités économiques et de leur intérêt dans la stratégie communautaire ;
- La structuration de l'offre foncière à l'échelle intercommunale ;
- L'optimisation de l'utilisation du foncier ;
- Le maintien de la dynamique des pôles d'emplois industriels sur la partie nord (Node Park Touraine et agglomération de Loches) et est (Descartes).

Les orientations et objectifs du SCoT se sont appuyés sur le Schéma de coopération économique à l'échelle du Pays Touraine Côté Sud élaboré en 2014. Ainsi, la structuration des zones d'activités et en conséquence la répartition de l'offre foncière future ont été des priorités. L'animation du tissu économique local et la valorisation des entreprises sont assurées par le service développement économique de l'intercommunalité. A noter, les entreprises isolées peuvent également se développer avec une part du foncier dédiée.

1.4.6 AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

Les connaissances du service développement économique, les études menées par la CCI ainsi que les fichiers fonciers de 2017 ont permis de :

- Localiser les commerces ;
- Localiser les supermarchés et les hypermarchés ;
- Qualifier l'offre commerciale (alimentaire, non alimentaire, etc.) ;
- Vérifier la superficie des commerces ;
- Apprécier les concentrations commerciales en centres ou en périphéries ;
- Identifier les communes avec des enjeux particuliers.

Ainsi, il a été choisi d'identifier deux types de localisations préférentielles :

- Les centralités des bourgs (pôles) et des villages. La volonté de l'intercommunalité est de se concentrer sur l'offre existante en la maintenant/et ou en la confortant et permettre l'installation de nouveaux commerces le cas échéant.
- Les périphéries commerciales. Trois secteurs sont identifiés comme périphéries commerciales, celles des ZAE de Loches-Vauzelle, de Loches-Tivoli et de Perrusson-La Cloutière. Au sein de ces périphéries commerciales ne peuvent s'implanter que les commerces dits d'envergure, dans une logique de complémentarité et pour éviter la concurrence avec le commerce de centre-ville et centre-bourg dans un souci de renforcement des centralités (revitalisation). Une exception a été accordée à la ZAE de Perrusson quant à l'implantation de commerces de proximité en raison, d'une part de la configuration urbaine de son tissu historique, d'autre part des projets récents d'implantation. Cette exception doit éviter l'évasion commerciale des commerces de proximité de Perrusson qui ne peuvent s'implanter dans le centre historique.

1.4.7 TOURISME

Les réflexions du SCoT se sont appuyées sur le schéma de développement touristique élaboré par l'Agence touristique Touraine Côté Sud en 2016 ainsi que sur le Plan de Mobilité Rural. La construction du schéma de développement touristique a été menée en étroite concertation avec les nombreux acteurs engagés dans la filière touristique : élus, professionnels et acteurs locaux, partenaires techniques et institutionnels.

Le Schéma de développement touristique de la destination Loches - Touraine - Châteaux de la Loire constitue un document stratégique et opérationnel.

En tant que document cadre de la politique touristique de la destination, il entend poursuivre deux objectifs majeurs :

- Simplifier le schéma d'organisation touristique actuel pour optimiser l'efficacité d'action ;
- Permettre un accroissement de l'attractivité de la destination et des retombées économiques liées à l'activité touristique ;
- Permettre le développement des sites existants, l'implantation de nouveaux projets et renforcer l'offre d'hébergements touristiques.

1.4.8 AGRICULTURE ET SYLVICULTURE

Afin de décliner ces grands objectifs de maintien, de pérennité et de mise en valeur de ce secteur d'activité, le DOO du SCoT définit un certain nombre de prescriptions et recommandations qui trouveront une traduction opérationnelle et réglementaire dans les documents d'urbanisme. Il s'agit surtout d'accompagner l'évolution des activités agricoles et de permettre des compléments à l'activité principale :

- La prise en compte du développement des énergies renouvelables et de la diversité de ces projets, sans compromettre pour autant la vocation agricole première des terres (vocation alimentaire) ;
- La forte préservation du foncier agricole par une maîtrise de l'urbanisation et un recentrage sur les communes pôles et certains villages ;

- Le soutien de la filière élevage ainsi que la filière agroalimentaire associée, présente sur le territoire ;
- La prise en compte des besoins alimentaires territoriaux ;
- La valorisation des produits locaux et des sous-produits ;
- La traduction réglementaire et l'usage adéquat des outils des documents d'urbanisme (protection des outils agricoles : bâtiment, foncier, changement de destination, etc.).

Dès 2017, les élus communautaires se sont engagés dans des démarches de valorisation des productions agricoles locales autour des circuits-courts. Ainsi ils ont souhaité se doter d'une stratégie globale sur ce thème en élaborant un Projet Alimentaire Territorial (PAT). Après un diagnostic partagé et 18 fiches-actions réalisées en 2020, le PAT de Loches Sud Touraine a été retenu pour la labellisation nationale. Les principales actions du PAT doivent permettre de relocaliser l'alimentation sur le territoire notamment en favorisant les produits locaux et de qualité, en accompagnant les jeunes producteurs à trouver des débouchés ou en développant la production locale de fruits et légumes. Ces actions sont tout à fait cohérentes avec les orientations du SCoT.

Concernant la sylviculture, les orientations et objectifs du DOO se sont construits vis-à-vis des attentes du CRPF sur l'adaptation des protections des boisements aux pratiques sylvicoles. Ainsi, le territoire souhaite mettre en avant sa ressource sylvicole locale et souhaite développer la filière bois énergie.

1.4.9 LA LIMITATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

En chiffre, la consommation d'espace et la lutte contre l'étalement urbain sont encadrés par les objectifs quantitatifs ci-dessous pour une **période 15 ans (2022-2037)** :

- 105 ha environ à vocation résidentielle et mixte (cette enveloppe inclut les besoins pour les aires d'accueil des gens du voyage) soit 7 ha en moyenne par an pour 15 ans ;
- 75 ha environ à vocation économique (activités des secteurs tertiaire et secondaire) soit 5 ha en moyenne par an pour 15 ans ;
- 23 ha environ pour le projet d'aménagement de la RD 943 soit 1,5 ha en moyenne par an pour 15 ans ;
- 40 ha pour le développement des projets touristiques soit 2,6 ha en moyenne par an pour 15 ans ;
- 42 ha pour le développement des énergies renouvelables soit 2,8 ha en moyenne par an pour 15 ans.

La consommation d'espace passée observée sur une **période de 11 ans (2009-2020)** :

- 325 ha pour l'habitat soit 29,5 ha par an ;
- 86 ha pour les activités économiques tertiaires et secondaires soit 7,8 ha par an ;
- 17 ha pour les autres vocations (non inclus les espaces consommés pour les infrastructures dont les infrastructures routières) soit 1,5 ha par an.

Ainsi, les orientations du SCoT permettent d'atteindre une forte limitation de la consommation d'espace NAF (quasi 50% de réduction sur la période à venir) :

- Sur la base d'un rythme annuel de consommation d'espace, les orientations du SCoT projettent de réduire de manière significative la consommation d'espace à vocation résidentielle, passant ainsi d'un rythme annuel de 29,5 ha à 7 ha.
- Sur la base d'un rythme annuel de consommation d'espace, les orientations du SCoT projettent une consommation d'espace pour de développement économique en baisse par rapport à la période passée, passant ainsi de 7,8 ha à 5 ha.
- Il est à souligner que l'intercommunalité pour maîtriser l'artificialisation des sols a choisi d'encadrer les enveloppes foncières dédiées au développement touristique et au développement des énergies renouvelables, qui n'ont pas été observées dans la période passée. Un parti pris fort qui est à souligner par rapport aux autres SCoT de la Région.

La réduction de la consommation d'espace agricole et naturel **repose principalement sur la maîtrise du développement résidentiel, résultat de la mise en œuvre d'un modèle urbain qui fait la part belle à l'intensification urbaine et à la valorisation du patrimoine bâti. Ainsi l'effort est porté par l'ensemble des communes de l'intercommunalité.**

1.4.10 PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET PAYSAGER

Les débats autour du PADD ont mis en avant Loches et son patrimoine remarquable, les villages à forte valeur patrimoniale, la richesse du bâti, des paysages et des typologies urbaines du territoire. Il a été ainsi décidé de renforcer ce volet dans le SCoT comme vecteur de développement, entre attractivité (cadre de vie, attrait touristique...) et potentiel économique (entreprises, tourisme, développement de filières et de savoir-faire...).

Ce thème prend toute sa place dans le PADD (synergie et connectivité, 6. la recherche d'une notoriété méritée).

Dans le DOO, outre un chapitre dédié où sont définies les conditions de sa préservation et de son adaptation, le patrimoine est traité en transversalité dans les autres chapitres, qu'il s'agisse de préconisations ou de recommandations.

Ainsi, le patrimoine, qu'il soit architectural, naturel, paysager ou humain, est au cœur du projet territorial et de l'identité de Loches Sud Touraine. C'est un socle sur lequel se fondent les projets qu'ils soient économiques ou résidentiels. Il contribue à la qualité de vie des habitants, au développement et à l'attractivité du territoire.

1.4.11 ENERGIE

Le PCAET de Loches Sud Touraine, adopté en janvier 2020, a été réalisé en amont de l'élaboration du SCoT. Ainsi, le SCoT a pu se nourrir pour chacune de ces pièces des réflexions et des débats animés lors de l'élaboration du PCAET.

En conséquence, le SCoT réaffirme que le développement énergétique du territoire s'appuiera sur un mix énergétique, n'excluant aucun type de production d'énergies renouvelables.

Au sein de ce mix énergétique et s'appuyant sur le potentiel de ressources locales identifiées, trois systèmes de production d'énergies renouvelables sont à développer en priorité :

- Le bois-énergie : depuis dix ans, le territoire a permis de développer, structurer et accompagner cette filière ;
- La méthanisation : avec une agriculture très présente sur le territoire, il s'agit d'un cheminement logique du développement ;
- La géothermie : le BRGM a détecté un potentiel important sur le territoire lié à un savoir-faire technique présent depuis quelques années.

L'éolien a suscité de nombreux débats locaux lors de l'élaboration du SCOT et pendant l'enquête publique. Les élus locaux ont souhaité affirmer leur positionnement. Ainsi, dans la version arrêtée du DOO, une prescription a été rédigée pour encadrer l'implantation des éoliennes en fonction de la hauteur du mât et des pales. Cette prescription visait à assurer un éloignement suffisant des éoliennes des constructions à usage d'habitation à des fins sanitaires et de sécurité. Cette prescription a été supprimée malgré les convictions locales fortes puisqu'elle n'est pas du ressort juridique du SCOT et pour sécuriser réglementairement et juridiquement le DOO.

1.4.12 BIODIVERSITÉ ET TRAME VERTE ET BLEUE

La prise en compte de la biodiversité a été abordée dès la phase diagnostic du SCoT. La Trame Verte et Bleue du territoire de Loches Sud Touraine avait déjà été formalisée par une étude spécifique réalisée en 2015. Cette étude a été mise à jour, c'est à partir de cette base que les prescriptions et recommandations ont été formalisées.

1.4.13 RESSOURCE EN EAU

L'hypothèse de travail pour cette thématique a été de prendre en compte les attentes réglementaires des documents cadres d'ordre supérieur spécifiquement le SDAGE et les SAGE.

Certaines zones du périmètre du SCOT rencontrent des problèmes quantitatifs et qualitatifs sur la ressource en eau (notamment nord du Ligueillois). Des études sont menées pour améliorer cette situation (nouveaux forages, remise en service d'anciens forages, interconnexions).

A noter, la notion de ressource en eau a été traitée dans le SCoT en l'associant à la notion de limitation d'imperméabilisation des sols. Cela va aussi dans le sens de la prise en compte des enjeux de recharge des nappes phréatiques par infiltration des eaux dans le sol.

1.4.14 DÉCHETS ET RESSOURCES

Le Plan Local de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers (PLPDMA) 2019-2022 traduit la politique communautaire en matière de déchets.

La quantité de déchets ménagers collectés puis traités pour le territoire de Loches Sud Touraine a augmenté de 10% entre 2010 et 2017.

Le PRPGD de la Région Centre – Val de Loire précise : « La Région souhaite réduire la production de DMA de 10% en 2020, et de 15% en 2025. Ces réductions devront s'appliquer à tous les territoires et, conformément à la loi de Transition énergétique, elles se mesureront respectivement entre 2010 et 2020 et entre 2010 et 2025 ».

Le plan local de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Loches Sud Touraine s'établissant pour la période 2019 – 2022, a pour objectif de réduire les déchets ménagers et assimilés de 12% d'ici 2022 en comparaison aux tonnages produits en 2010.

Le SCoT a permis d'affirmer que la notion de proximité dans la gestion des déchets devait être la priorité (en lien avec les objectifs du PCAET de réduire les déplacements, limiter les émissions de gaz à effet de serre etc.).

1.4.15 RISQUES ET NUISANCES

Un certain nombre de Servitudes d'Utilité Publique (SUP) s'applique sur le territoire de Loches Sud Touraine.

L'enjeu sur les zones sous-cavées est un élément qui est ressorti lors de l'élaboration du PADD et du DOO. Le SCoT va donc plus loin sur cette thématique que les dispositions réglementaires (qui étaient l'hypothèse de travail privilégiée).

1.5 EVALUATION DES INCIDENCES DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGÉES

1.5.1 PATRIMOINE, PAYSAGES ET CADRE DE VIE

Le SCoT a pris en compte l'ensemble des enjeux liés aux paysages, au patrimoine et au cadre de vie. Ainsi, les incidences résiduelles de la mise en œuvre du SCoT peuvent être évaluées comme négligeables à ce stade, ne nécessitant aucune mesure compensatoire. Signalons par ailleurs que certaines incidences positives sont portées par le projet de SCoT au travers de ses prescriptions et recommandations (mise en valeur des entrées de villages, bourgs et villes, traitement paysager des opérations urbaines, recommandation pour l'élaboration d'une charte paysagère et la protection des enjeux patrimoniaux forts).

1.5.2 BIODIVERSITÉ, MILIEUX NATURELS ET CONSOMMATION D'ESPACE

Le SCoT a pris en compte l'ensemble des enjeux liés à la Trame verte et bleue. Ainsi, les incidences résiduelles de la mise en œuvre du SCoT peuvent être évaluées comme négligeables à ce stade, ne nécessitant aucune mesure compensatoire.

1.5.3 SOBRIÉTÉ TERRITORIALE ET GESTION DES RESSOURCES

Gestion de l'eau et déchets

Le SCoT a pris en compte l'ensemble des enjeux liés à la gestion des déchets. Pour la question de la prise en compte des capacités des stations d'épuration. Certaines stations n'ont pas un fonctionnement optimal. Aucun travail n'est pour autant prévu. Le SCoT prend bien en compte cet enjeu en conditionnant l'ouverture

à l'urbanisation à des capacités épuratoires suffisantes ou lorsque ce n'est pas le cas, à des projets en cours de redimensionnement des ouvrages à cet effet, Ainsi, les incidences résiduelles du SCoT sont négligeables, aucune mesure compensatoire n'est donc nécessaire.

Energie et sobriété territoriale

Le SCoT a pris en compte l'ensemble des enjeux liés à la gestion des ressources en eau et en déchets. Ainsi, les incidences résiduelles du SCoT sont négligeables, aucune mesure compensatoire n'est donc nécessaire.

1.5.4 RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS

Le SCoT a pris en compte l'ensemble des risques et des nuisances. Le SCoT inscrit par ailleurs la prise en compte des évolutions climatiques liées au réchauffement dans son projet, limitant d'autant les risques à moyen et long termes pour la population. Ainsi, le SCoT n'induit pas la mise en place de mesures compensatoires.

Ainsi, le projet contribuera à améliorer la qualité environnementale du territoire. En effet, malgré des incidences négatives induites par l'accueil de nouveaux habitants, les incidences environnementales ne seront pas notables à l'échelle du territoire compte tenu des mesures prises par le SCoT pour les éviter ou les réduire.

1.6 ANALYSE DES SITES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉS PAR LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT

Le dynamisme démographique et économique du SCoT induit la création de nouvelles zones d'extension résidentielle et économique sur le territoire. Les mesures d'évitement et de limitation des incidences sont détaillées par thématiques dans les parties précédentes. Cependant, certains projets portés par le SCoT peuvent être abordés spécifiquement : les extensions urbaines liées au développement économique, localisées au niveau des espaces d'activités économiques mentionnées dans le DOO.

Le développement de ces zones d'activités ainsi que le développement d'entreprises d'envergure en dehors des zones d'activités économiques peuvent engendrer des incidences négatives (ex : production accrue de déchets, dégradation du paysage...). Ainsi, les orientations du DOO visent à réduire les risques et nuisances sur l'environnement attendues dans le cadre du développement de ces zones d'activités.

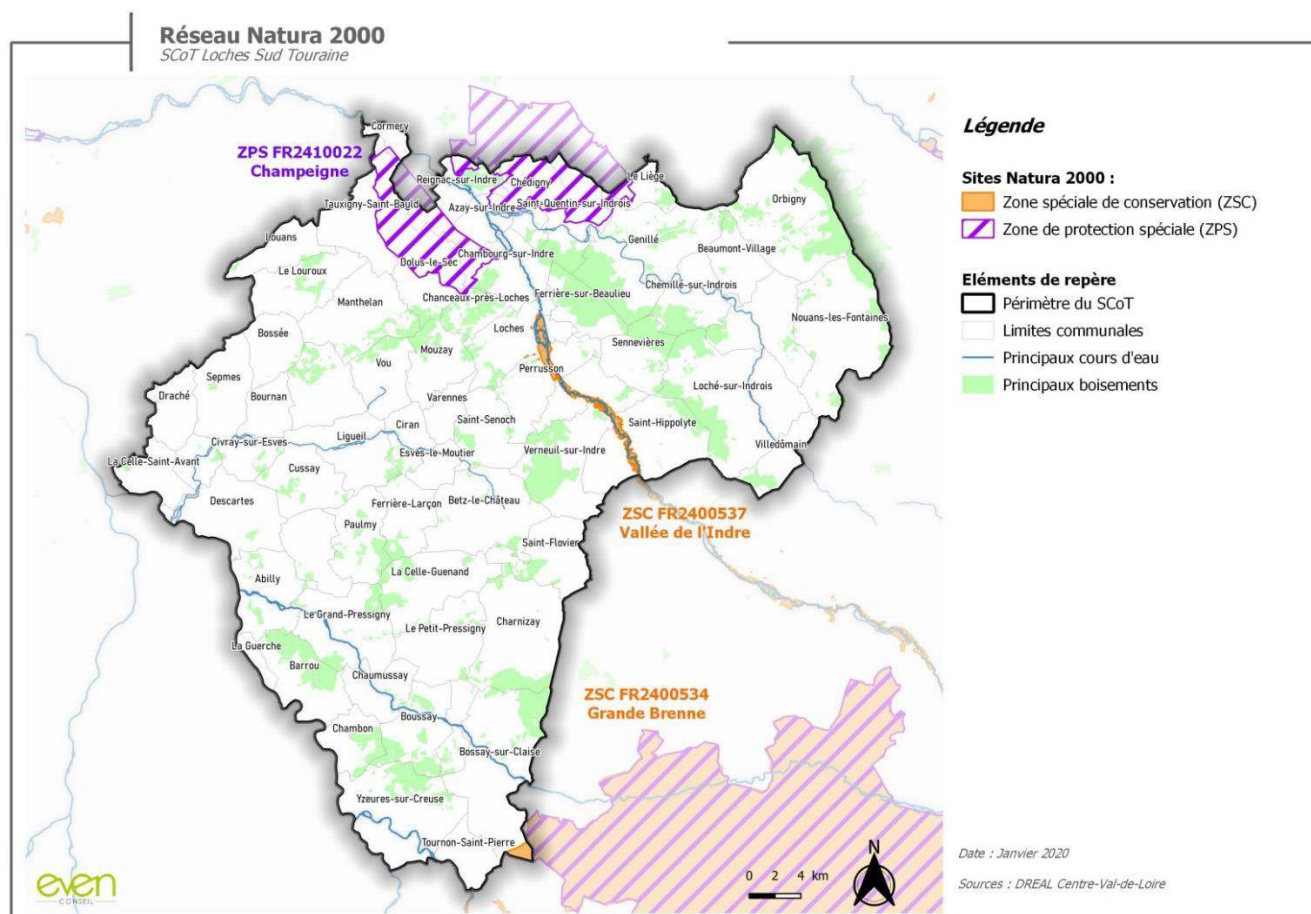
1.7 EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 DU SCOT

Ce chapitre vise à analyser les incidences probables, directes ou indirectes, du projet de SCoT sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire recensés sur les sites Natura 2000 présents sur le territoire de Loches Sud Touraine.

Trois sites Natura 2000 sont présents sur le territoire :

- La Zone de protection spéciale (ZPS) FR2410022 « Champeigne », s'étendant sur une superficie totale de 13 733 hectares. Elle concerne 12 communes sur le territoire du SCoT ;

- La Zone spéciale de conservation (ZSC) FR2400537 « Vallée de l'Indre », s'étendant sur une superficie totale de 2 147 hectares. Elle concerne 7 communes du territoire ;
- La Zone spéciale de conservation (ZSC) FR2400534 « La Grande Brenne », s'étendant sur une superficie totale de 58 052 hectares. Elle concerne une seule commune du territoire (Bossay-sur-Claise).



Localisation des 3 sites Natura 2000 présents sur le territoire du SCoT Loches Sud Touraine

Plusieurs incidences négatives potentielles pourraient avoir lieu lors de la mise en œuvre du SCoT. Afin de pallier ces potentielles incidences négatives, le SCoT intègre plusieurs mesures favorables à la préservation de la biodiversité et des milieux naturels. L'une des principales mesures prises par le SCoT pour réduire ses incidences négatives sur l'environnement consiste en la limitation de la consommation foncière.

Au regard de cette analyse, il apparaît que le projet de SCoT prend bien en compte les enjeux liés au réseau Natura 2000 et ne présente pas d'effet négatif significatif sur les milieux et les espèces ayant permis de désigner les sites Natura 2000 sur le territoire.

1.8 INDICATEURS DE SUIVI

Des indicateurs de suivi ont été déterminés pour permettre de suivre la mise en œuvre du projet. Ces indicateurs concernent :

- La population
- L'habitat
- Les déplacements
- Les emplois
- Les activités économiques
- La consommation de l'espace
- Les milieux remarquables
- Les eaux usées et pluviales
- Les énergies et le gaz à effet de serre
- Les risques et nuisances.

Le chapitre 7 du présent document détaille les indicateurs de suivi.

CHAPITRE 3 PHASAGE

Le SCoT est applicable pour quinze ans de 2022 à 2037.

Il n'y a pas de phasage dans le temps des objectifs et orientations.

Ainsi, lorsque les objectifs quantitatifs ne sont pas exprimés en volume total sur la durée complète du SCoT (par exemple les enveloppes foncières) dans le document d'orientation et d'objectifs, ils sont à apprécier comme des moyennes annuelles.

CHAPITRE 4 DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1. STRUCTURATION TERRITORIALE

1.1. UN TERRITOIRE RURAL

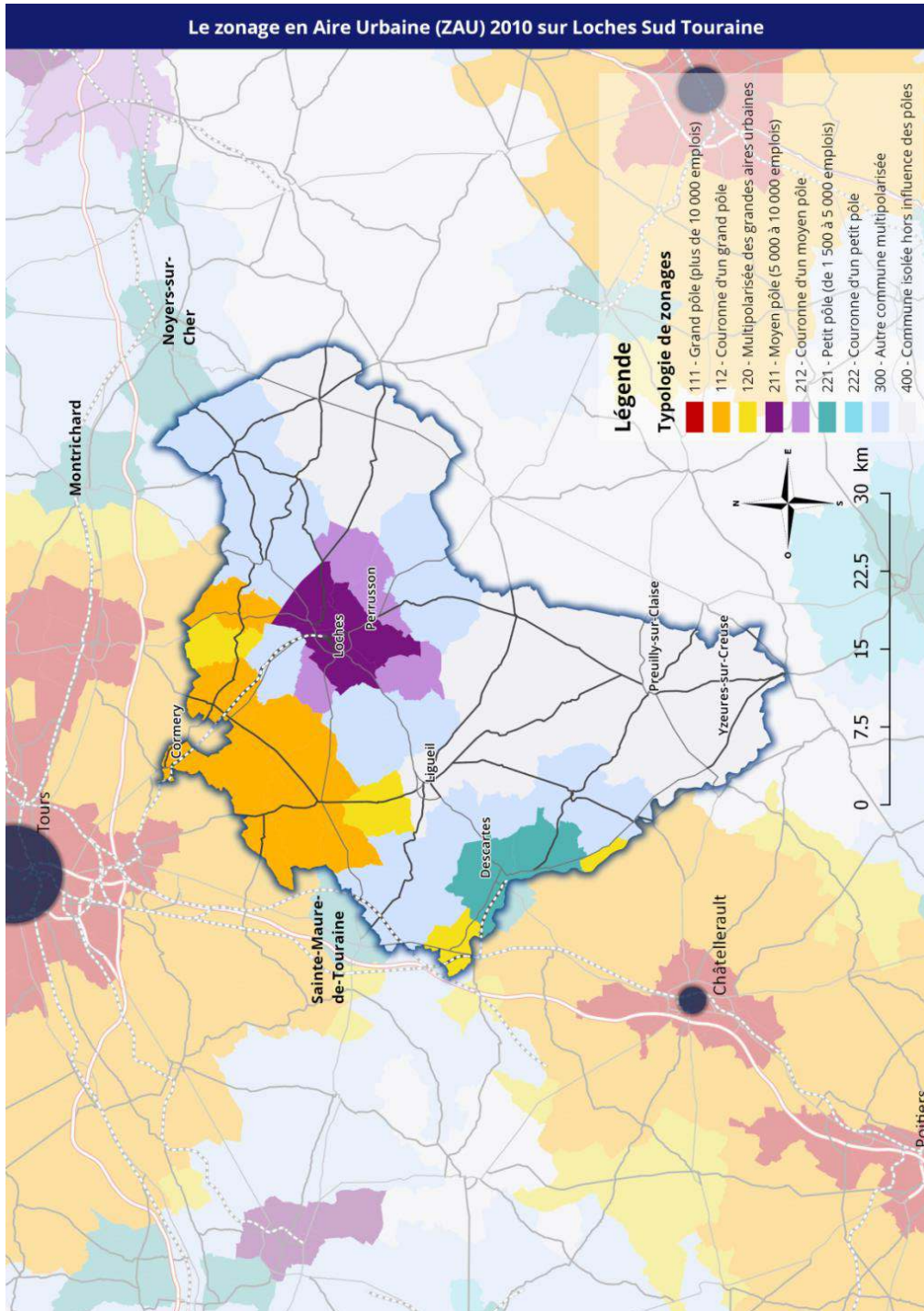
L'élaboration du SCoT de la Communauté de communes de Loches Sud Touraine constitue une formidable opportunité pour faire un pas important dans la concrétisation du projet de territoire à l'échelle de la Communauté, issue de la fusion de 4 Communautés de communes au 1er janvier 2017 et regroupant 67 communes.

Située à proximité de l'agglomération tourangelle (distante de seulement 20 km depuis Cormery), de Châtellerault (20 km depuis la frange sud-ouest de la Communauté de communes) ainsi que de plusieurs « petites » polarités (Sainte-Maure-de-Touraine, Saint-Aignan, etc.) Loches Sud Touraine profite de l'influence de ces pôles urbains, tout en conservant une dynamique propre bien présente, structurée autour des polarités propres du territoire.

L'appréhension des aires urbaines¹ au sens défini par l'INSEE permet de saisir les relations étroites qui s'exercent avec les polarités voisines, mais aussi le poids de la polarité de Loches dans le fonctionnement et la structuration urbaine de la Communauté de communes.

- Un « moyen pôle » : Loches et sa couronne (pôle urbain ou unité urbaine entre 5.000 et 10.000 emplois) étendant son influence sur les communes alentour ;
- Un « petit pôle » : Descartes (un pôle urbain ou unité urbaine de 1 500 à 5 000 emplois) ;
- Une douzaine de communes qui appartiennent à l'aire urbaine de Tours au nord-ouest du territoire ;
- De nombreuses communes « multipolarisées » dans les secteurs d'interface ;
- Une grande partie du territoire (sud et est) composée de communes isolées, hors influence des pôles.

¹ Un ensemble de communes d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle (unité urbaine de plus de 1 500 emplois), et par des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40 % de la population résidante ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans les communes attirées par celles-ci (couronne).



Source des données cartographiées : BD topo et INSEE

1.2. UN TERRITOIRE MULTI-POLAIRE

Afin de disposer d'un premier filtre pour caractériser l'armature actuelle du territoire, une analyse multicritère a été réalisée sur l'ensemble des communes qui composent la Communauté de communes. Il s'agit d'une analyse croisée de trois « bases fondamentales » :

- La base résidentielle qui découle des aménités des territoires et des politiques publiques mises en œuvre à destination des ménages ;
- La base économique qui montre l'aptitude productive des secteurs de par son « nombre d'emploi au lieu de travail » ;
- La base sociale qui dépend de la quantité de l'offre en matière d'équipements et de services de gamme étendue.

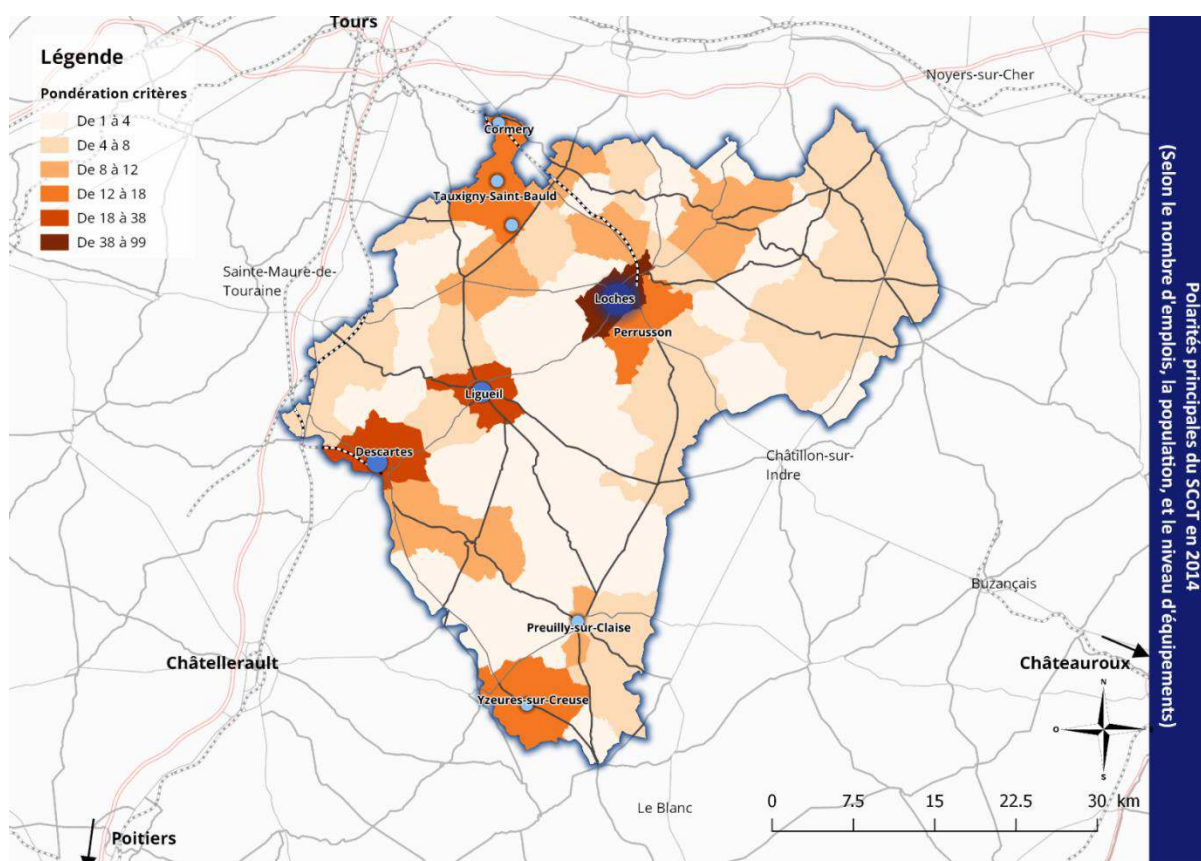
Cinq critères principaux ont été étudiés :

- Offre en équipements et services : nombre d'équipements et services par gamme et poids de la gamme supérieure et intermédiaire, niveau de dotation en services publics (dont la santé et l'éducation) ;
- Offre commerciale : type de commerces et diversité de l'offre, taille des commerces d'envergure (superficie de la surface de vente) ;
- Poids économique des pôles : nombre d'emplois et son évolution, nombre d'établissements, indicateur de concentration d'emploi (ICE), taille et caractéristiques des zones d'activités économiques ;
- Poids résidentiel (dont démographique) : nombre de logements, nombre d'habitants, rythme de la construction ;
- Offre de déplacement et qualité de la desserte : Flux journaliers, présence d'une desserte en transports collectifs (et la fréquence de passage), présence d'une gare ferroviaire et enfin distance/proximité par rapport à un axe routier structurant. Ainsi, toutes les communes n'ont pas été prises en compte notamment celles desservies uniquement par la ligne Rémi.

Ces indicateurs ont permis d'apprécier pour chaque commune/pôle :

- L'articulation avec les communes voisines et les centralités ;
- Le rôle au sein de l'armature territoriale ;
- La capacité de rayonnement/d'influence dudit pôle.

A chaque « base » est associé un critère de pondération qui permet d'assigner à chaque commune une note globale entre 1 et 99 points (99 points correspondant à la ville-centre de Loches). Cette hiérarchisation, effectuée sur la base de critères objectifs, a permis de dégager la cartographie suivante de « hiérarchisation » des polarités.



Source des données cartographiées : BD topo et INSEE

L'analyse multicritères des pôles donne à voir une situation à un instant T de la polarisation du territoire. Elle a constitué une première base de discussion, afin de fournir une image de l'armature territoriale souhaitée dans le cadre du SCoT. L'armature territoriale représente l'épine dorsale du projet de SCoT : une grande partie des dispositions du document s'appuie directement sur cette armature.

L'armature doit permettre de :

- Renforcer les fonctions différentes de chaque commune (solidarité et complémentarité territoriale) ;
- Lutter contre / limiter les déséquilibres (périphérisation croissante, perte de vitalité des bourgs ou des villages) ;
- Réduire les dépendances vis-à-vis des polarités extérieures au territoire ;
- Éviter le développement disproportionné de certains pôles uniquement résidentiels (communes dortoirs) ;
- Améliorer la visibilité et l'attractivité des pôles (notamment sur le plan économique) ;
- Argumenter le maintien des services au public ;
- Etc.

Définir l'armature territoriale afin de structurer et de développer le projet de SCoT constitue ainsi un préalable nécessaire. La concertation menée dès la phase de diagnostic dans le cadre du SCoT a permis d'identifier une armature organisée sur la base des polarités suivantes :

- Le pôle d'agglomération, correspondant à la ville-centre de Loches et aux communes qui y sont rattachées en termes de fonctionnement (Beaulieu-lès-Loches, Perrusson, Ferrière-sur-Beaulieu) : il accueille les équipements et les services structurants (grands commerces, services rares, offre culturelle spécifique...), de niveaux de gamme élevés et de domaines étendus ;
- Les pôles intermédiaires, qui desservent leur propre bassin de vie, du fait d'une offre développée en services, commerces et équipements (services de santé, enseignement secondaire, commerces ...) ;
- Les pôles et bassins de proximité, qui répondent aux besoins quotidiens des populations (commerces de proximité, services médicaux, équipements sportifs...) dans une logique de temps d'accès limité (10-15 minutes maximum). Les pôles sont structurés autour d'un bourg autour duquel gravitent des communes du maillage rural, alors que les bassins de vie sont des groupes de communes qui fonctionnent en complémentarité.

E. ZOOM SUR LE PÔLE D'AGGLOMÉRATION

Le territoire est nettement structuré par le pôle urbain de Loches, pôle identitaire du territoire concentrant une partie importante des emplois, des équipements et des commerces du territoire. Ce pôle, qui regroupe 4 communes, comptabilise 10 411 habitants en 2014.

Pôle d'agglomération de Loches	
Contexte	Pôle composé des communes de Loches, Perrusson, Beaulieu-lès-Loches, le lieudit les Justices (Chambourg-sur-Indre) et de Ferrière-sur-Beaulieu. Loches est le pôle historique et structurant du territoire.
Dynamisme démographique & logements	Une croissance démographique plus faible que la moyenne de l'intercommunalité : stagnation de la population avec légère perte entre 2010 et 2014 (- 48 habitants au global des 4 communes). Poids de population en 2014 = 10 411 habitants (20%) Nombre de logements commencés entre 2004 et 2015 = 710 (25%)
Activités économiques /emplois / Equipements services	Nombre d'emplois au lieu de travail en 2014 = 17 097 (32%) Nombre d'équipements recensés dans la base permanente des équipements de l'INSEE = 1744 (25%), dont 10% d'équipements dits « de la gamme supérieure » et 25% de la gamme « intermédiaire » La présence de fonctions urbaines et d'équipements d'envergure tels que les deux lycées ou encore l'hôpital.
Mobilité / Accessibilité	Des dessertes routières qui permettent de connecter le pôle aux réseaux autoroutiers et aux métropoles voisines (D943, D 764, la D760 vers Sainte-Maure-de-Touraine et vers l'A10). Gare ferroviaire (TER et projet de Pôle d'Echanges Multimodal) facilitant les déplacements domicile-travail. Une polarisation des flux dans les déplacements domicile-travail internes.
Sensibilité urbaine / Paysagère	Patrimoine et paysages remarquables dont le e plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de Loches et l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de Beaulieu. Des enjeux de valorisation des entrées de villages, bourgs et villes, une tendance à l'urbanisation linéaire vers le sud.

ENJEUX	Structuration du pôle afin de renforcer son rayonnement sur l'intercommunalité et asseoir son rôle moteur en termes de services, d'équipements et économique.
--------	---

F. ZOOM SUR LES AUTRES PÔLES

Les bourgs constituent un réseau stratégique de bassins de vie, dans un rôle de relais et d'appui au pôle d'agglomération de Loches. Ils s'identifient sous deux formes :

- Les pôles intermédiaires : Genillé, Ligueil, Descartes, Yzeures-sur-Creuse, Taigny-Saint-Bauld-Cormery ;
- Les pôles de proximité : Reignac-sur-Indre, Manthelan, La Celle-Saint-Avant, Le Grand-Pressigny, Preuilly-Sur-Claise, Saint-Flovier, Montrésor.

A noter que certains pôles semblent fonctionner de manière conjointe tels que Descartes et La-Celle-Saint-Avant.

Les autres communes disposent de villages, c'est-à-dire d'un espace central permettant le maintien et la dynamique de la vie communale. Les équipements et services y sont le plus souvent limités, les habitants de ces communes se déplacent ainsi dans différents pôles pour satisfaire à leurs besoins courants.

1.3. CE QU'IL FAUT RETENIR

Atouts

- Une intercommunalité organisée autour du pôle de Loches qui joue son rôle de pôle structurant ;
- Une attraction des communes de la Vienne sur les franges ouest et sud du territoire ;
- Une attraction de l'agglomération tourangelles sur le nord-ouest du territoire ;

Faiblesses

- Des difficultés à s'affirmer en matière d'image face aux territoires métropolitains et touristiques voisins ;
- Des pôles secondaires en déprise démographique ;

Enjeux

- Le maintien et la valorisation du maillage multipolaire afin de préserver les équilibres territoriaux et de créer les conditions d'une cohérence générale notamment entre le nord et le sud de l'intercommunalité ;
- Le maintien d'un maillage de pôles assurant un rôle d'offre de proximité ;
- Le renforcement de la ville-centre et plus encore l'affirmation d'un fonctionnement territorial imbriqué et conjoint avec les communes voisines ;
- Le confortement des communes de l'intercommunalité positionnées à proximité des territoires voisins et qui captent des flux et des dynamiques ;
- L'affirmation du pôle d'agglomération parmi les pôles départementaux forts.

Chiffres-clés

- Un seul EPCI et 67 communes ;
- 20% de la population concentrée dans le pôle d'agglomération (52 506 habitants en 2014)

2. TRAJECTOIRE DÉMOGRAPHIQUE

Pour un document de planification comme le SCoT, le choix d'une trajectoire démographique pour le futur est structurant. Ce choix oriente :

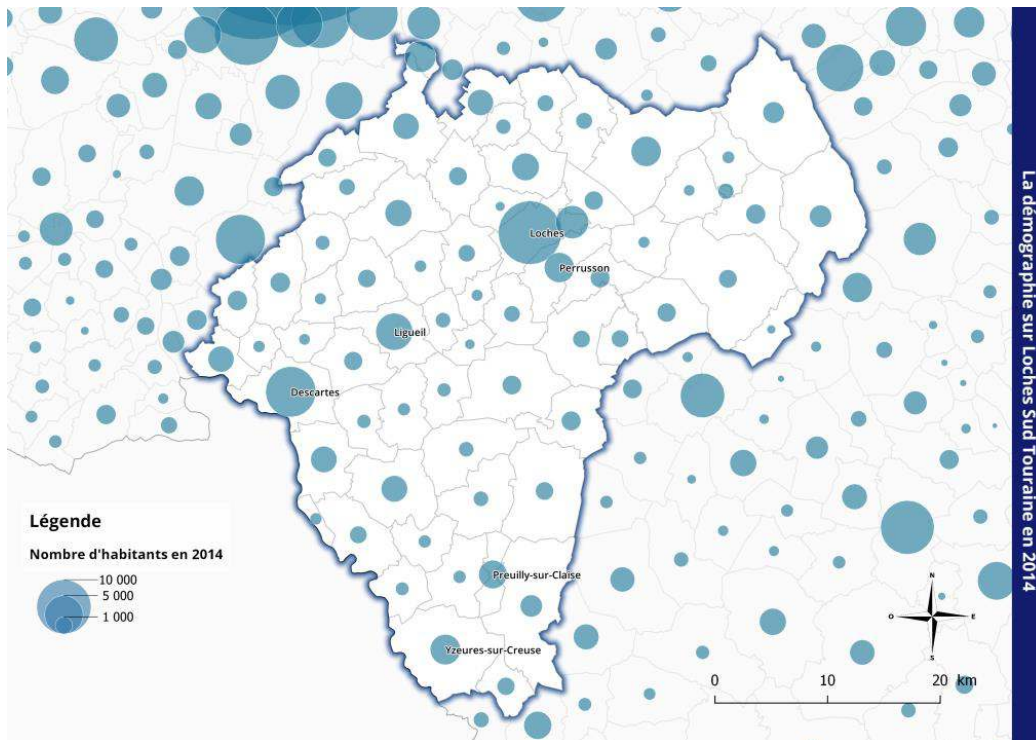
- les besoins de logements, dans toutes leurs dimensions (quantitative, qualitative...)
- ... et donc les besoins de foncier ;
- les besoins d'emplois ;
- la dynamique commerciale ;
- les besoins d'équipements ;
- les besoins d'infrastructures, de réseaux, de services ;
- la pression sur les milieux ;
- etc.

Afin de choisir sur quelle base de croissance démographique est fondé le projet du SCoT, un diagnostic de la situation actuelle est indispensable.

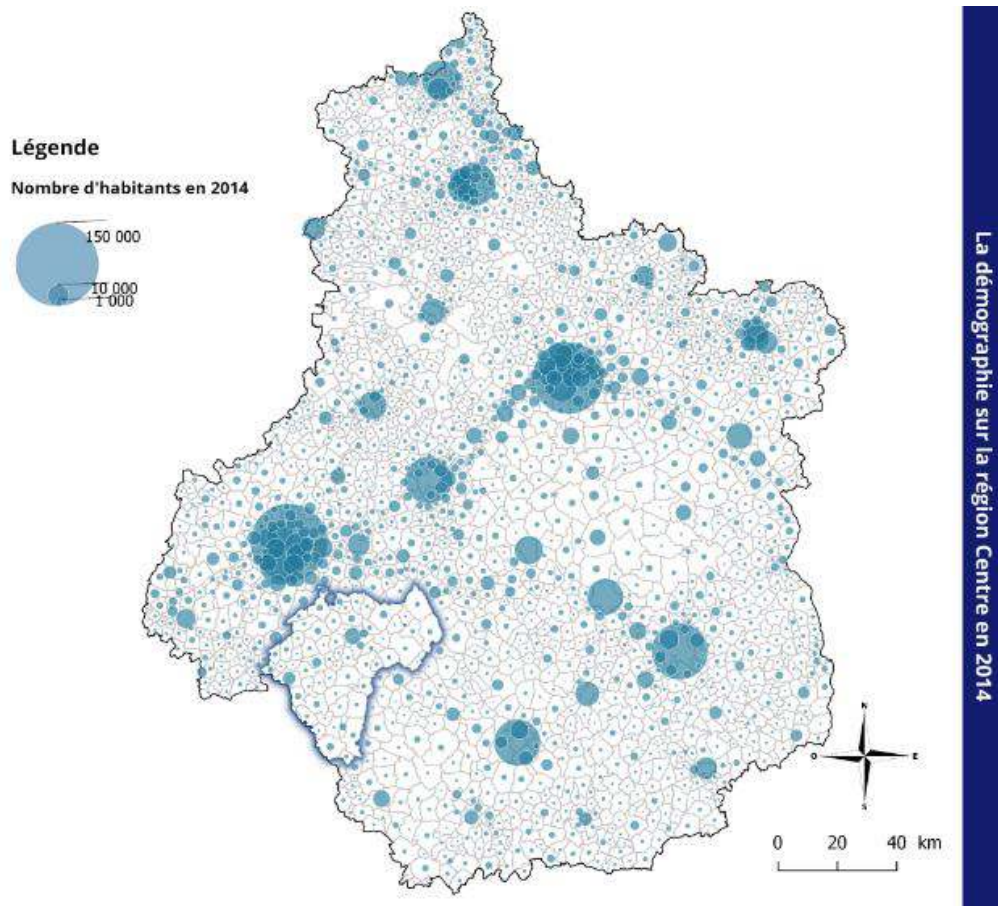
2.1. UNE RÉPARTITION HÉTÉROGÈNE DE LA POPULATION

La Communauté de communes Loches Sud Touraine comptabilise 52 506 habitants au recensement INSEE de 2014. Cette population est répartie de manière hétérogène sur le territoire. En effet, la population est assez largement concentrée sur les pôles existants. Une grande majorité des communes du territoire sont des « petites » communes rurales, comptabilisant peu d'habitants.

La structure démographique de la Communauté de communes la place dans une strate de communauté rurale, qui se rapproche plus des caractéristiques des territoires ruraux voisins de la Vienne ou de l'Indre que des tendances de l'axe de la Vallée de la Loire et de l'aire urbaine tourangelle. Quelques effets démographiques de l'influence périurbaine tourangelle se font toutefois ressentir au nord-ouest du territoire, où les communes présentent des poids de population plus élevés.

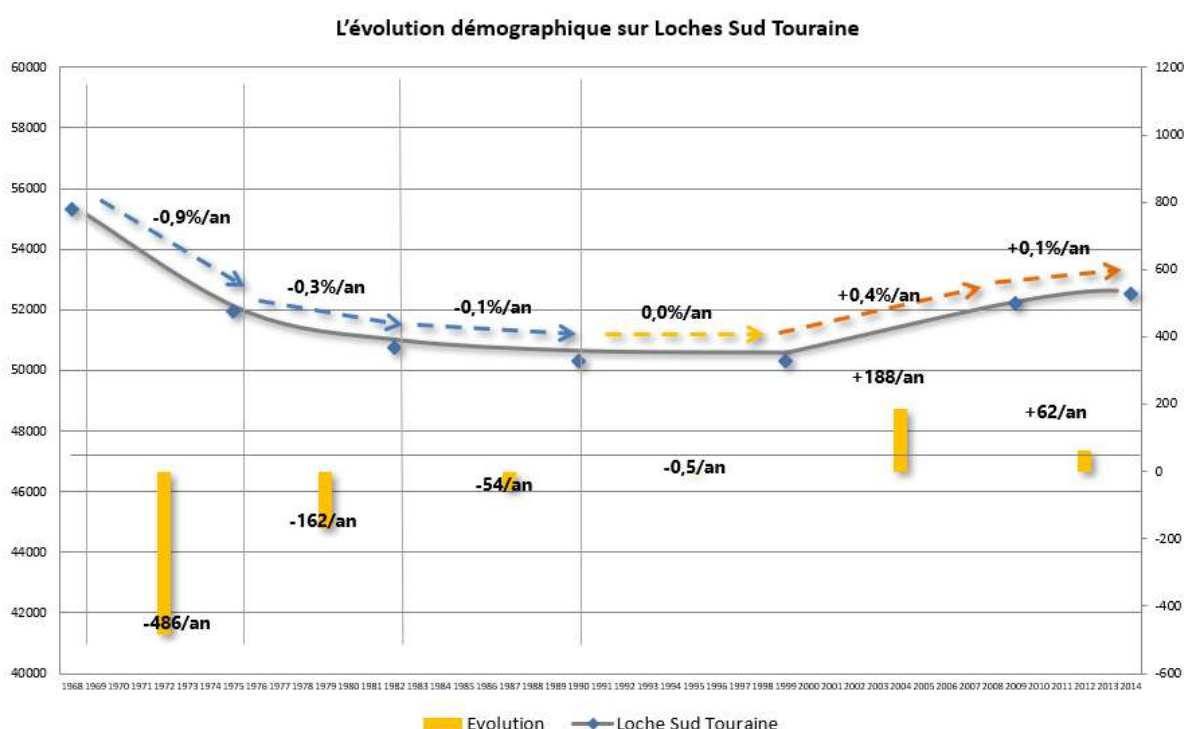


Source des données cartographiées: BD topo et INSEE



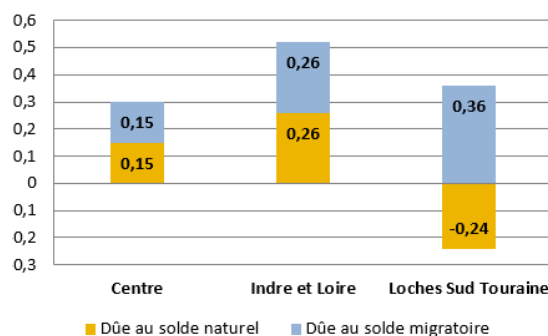
2.2. UNE REPRISE DÉMOGRAPHIQUE FRAGILE

Le graphique présenté ci-dessous illustre la courbe d'évolution démographique de l'ensemble de la Communauté de communes, de 1968 à 2014. Comme la grande majorité des territoires ruraux, Loches Sud Touraine a connu une longue période de baisse démographique, qui s'est poursuivie jusqu'en 1990. On parle d'exode rural. La décennie 1990 marque un temps de stabilisation, qui amorce une période de reprise qui se manifeste depuis le début des années 2000. La décennie 2000 permet au territoire de renouer avec la croissance démographique, selon un modèle de développement qui privilégie les secteurs les plus proches des pôles (internes ou externes), et les constructions neuves au détriment du parc ancien. Les tendances plus récentes (2000-2014) montrent un fléchissement de la croissance, qui reste malgré tout bien présente avec un taux positif de +0,1%/an.



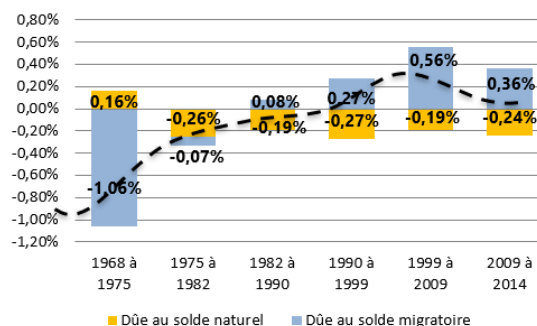
Il est à noter le fait que la croissance démographique constatée sur Loches Sud Touraine s'inscrit dans un contexte plus large de croissance démographique forte à l'échelle départementale et régionale. La communauté a ainsi bénéficié de l'attractivité globale de ce territoire élargi, tout en ayant des taux qui restent largement inférieurs, comme le montre le graphique ci-contre.

Evolution de la population sur la période 2009-2014



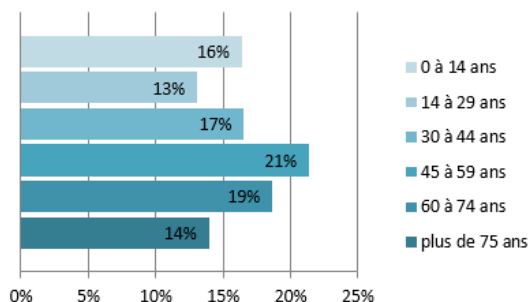
La principale différence entre Loches Sud Touraine, le département et la région ne provient pas d'un déficit d'attractivité migratoire, mais de l'effet cumulé de la longue période de déclin démographique précédente, qui fait que la population est vieillissante et que le solde naturel est largement déficitaire.

évolution démographique sur la période 1968-2014



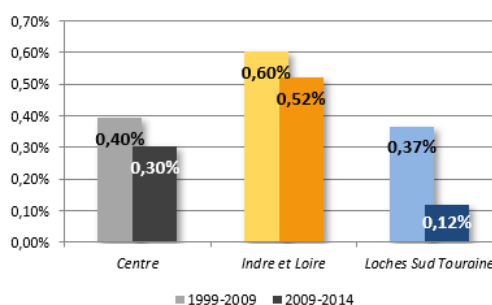
Ce solde naturel négatif n'est pas un fait nouveau pour Loches Sud Touraine. En revanche, la reprise d'un solde migratoire positif a été l'élément déclencheur de la reprise démographique depuis 1990-2000.

Répartition par âge de la population sur la communauté de communes Loches Sud Touraine

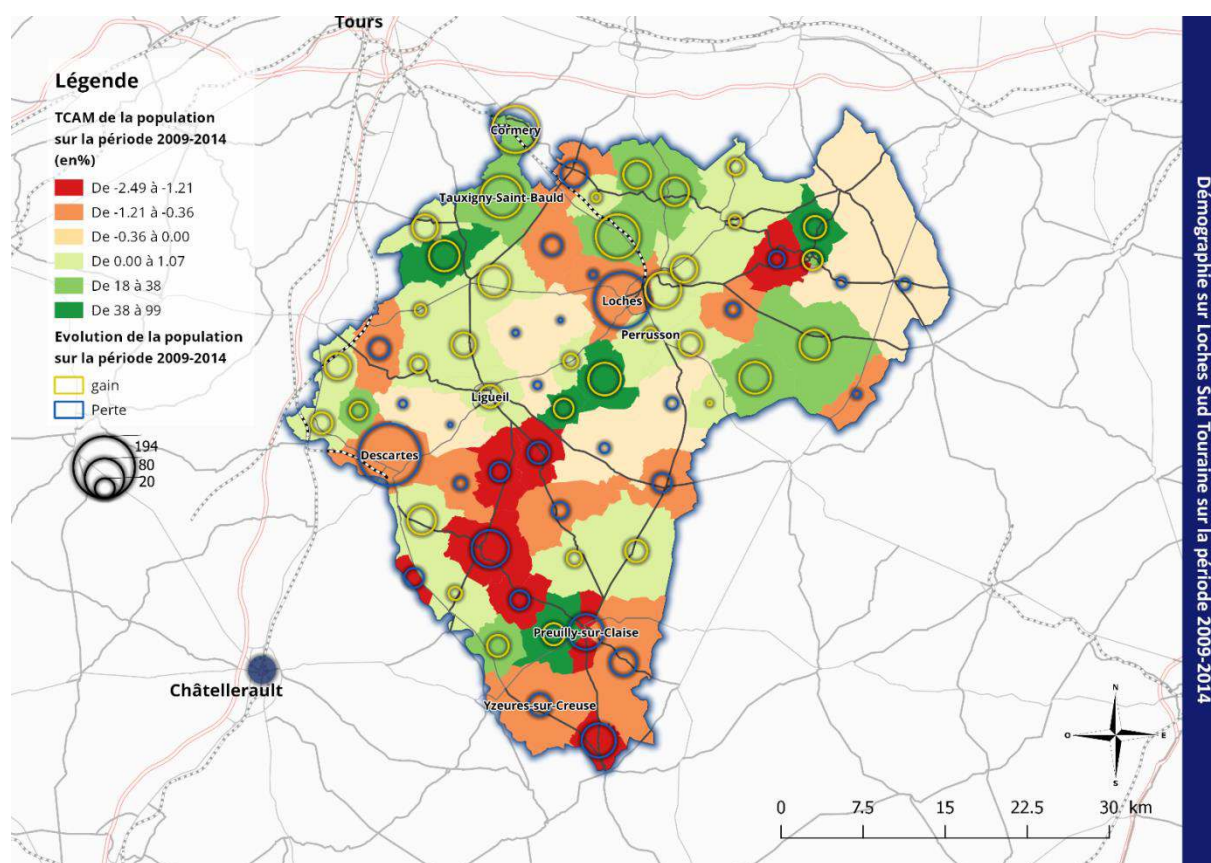


Au regard de la structure démographique actuelle, il y a peu de chances d'inverser la tendance en ce qui concerne le solde naturel. Ainsi, la seule possibilité de maintenir une courbe démographique positive consiste à miser sur un solde migratoire largement positif, qui doit « compenser » le solde naturel déficitaire.

évolution de la population depuis 1999 (TCAM)

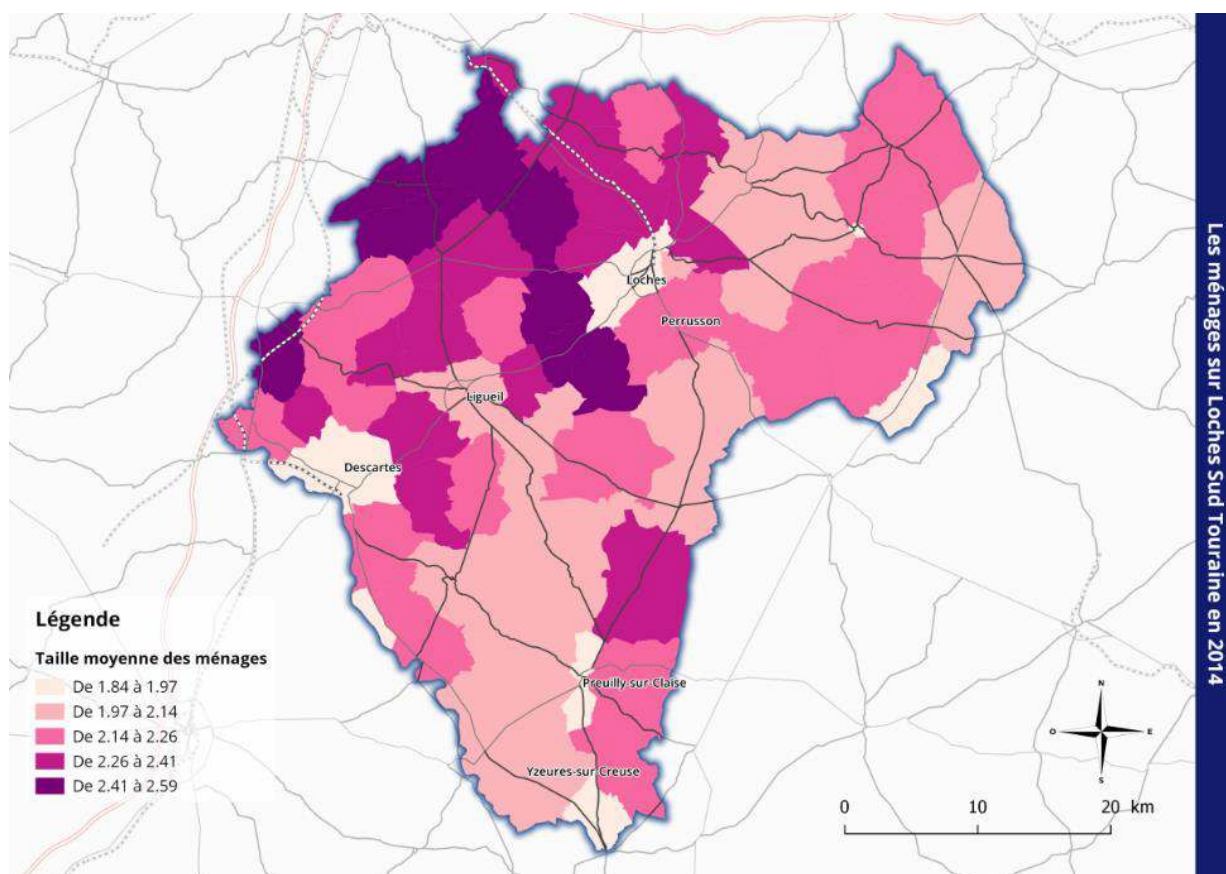


Le solde migratoire global de la CC est positif. Cependant, il ne se fait pas ressentir partout sur le territoire de la même manière, comme l'illustre la carte ci-dessous. Pour schématiser, le solde migratoire positif est assez largement porté par les communes qui composent le quart nord-ouest du territoire, et qui bénéficient du double effet « périurbanisation » de l'aire urbaine tourangelle et proximité du pôle d'agglomération. Le sud du territoire, en revanche, perd des habitants, principalement en raison d'un solde migratoire qui reste déficitaire.



Source des données cartographiées : BD topo et INSEE

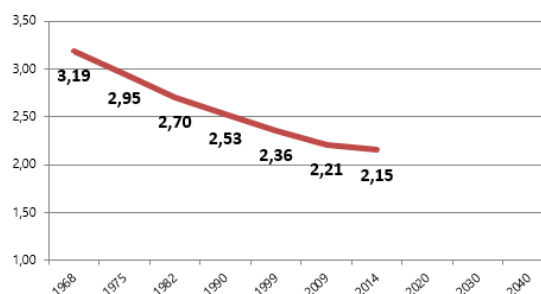
D'autres indicateurs permettent d'illustrer les différences internes en matière de population de manière plus forte. Il s'agit par exemple de la taille moyenne des ménages. Une commune disposant d'une moyenne faible est une commune qui concentre des ménages d'une seule personne, qui sont souvent des personnes âgées (et des jeunes, principalement dans les pôles urbains). La carte suivante illustre la forte différenciation interne qui existe sur Loches Sud Touraine sur ce sujet, et vient confirmer l'analyse du double effet « périurbanisation » de l'aire urbaine tourangelle et proximité du pôle d'agglomération.



Source des données cartographiées : BD topo et INSEE

La taille moyenne des ménages sur Loches Sud Touraine s'établit à 2,15 en 2014. Ce chiffre est en baisse constante depuis 1968. Pour les perspectives démographiques du SCoT, la question de l'évolution de la taille des ménages est très importante pour estimer les besoins en logements. La seule possibilité d'agir positivement sur cette courbe est d'accueillir des ménages familiaux plus nombreux.

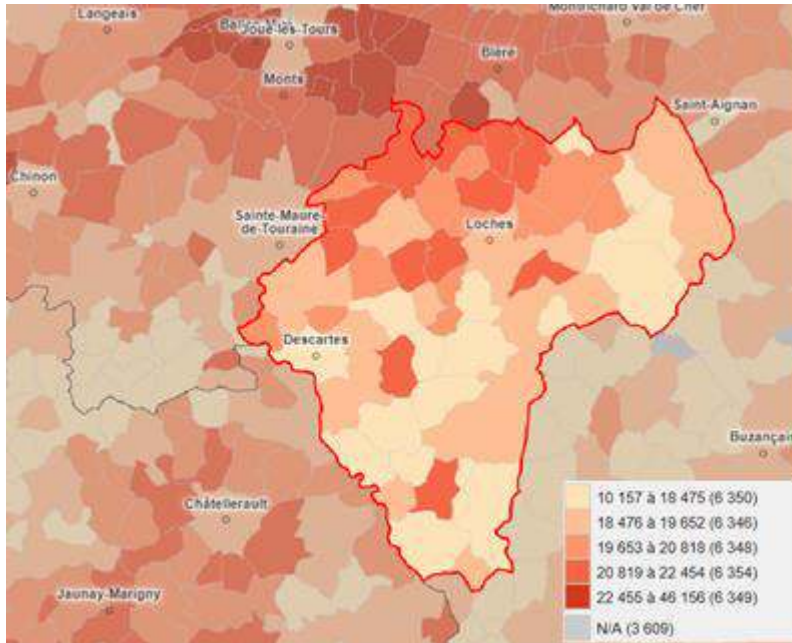
Taille moyenne des ménages depuis 1968 et perspectives



2.1. UNE POPULATION AU REVENU MODESTE

La médiane mensuelle des revenus disponibles est de 1 607€/mois, sur l'ensemble du territoire, les revenus des ménages sont ainsi plus faibles qu'aux échelles départementale (1 726 €) et régionale (1 758 €).

Des disparités sont notables entre les communes avec des revenus plus élevés au Nord du territoire, situées à proximité de l'agglomération tourangelle en vallée de l'Indre (pour exemple Chédigny avec 1828€/mois), et celles situées au centre de l'intercommunalité (notamment La-Celle-Guenand dont le revenu médian mensuelle est de 1448 €/mois)



Le revenu disponible d'un ménage comprend les revenus d'activité (nets des cotisations sociales), les revenus du patrimoine, les transferts en provenance d'autres ménages et les prestations sociales (y compris les pensions de retraite et les indemnités de chômage), nets des impôts directs.

Les Unité de Consommation (UC) sont un système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage et permettent de comparer les niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes. Avec cette pondération, le nombre de personnes est ramené à un nombre d'unités de consommation (UC).

Pour comparer le niveau de vie des ménages, on ne peut s'en tenir à la consommation par personne. En effet, les besoins d'un ménage ne s'accroissent pas en stricte proportion de sa taille. Lorsque plusieurs personnes vivent ensemble, il n'est pas nécessaire de multiplier tous les biens de consommation (en particulier, les biens de consommation durables) par le nombre de personnes pour garder le même niveau de vie.

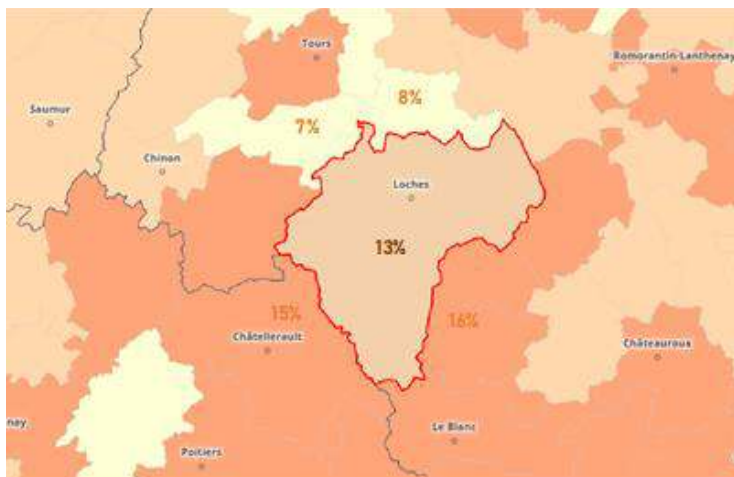
Aussi, pour comparer les niveaux de vie de ménages de taille ou de composition différente, on utilise une mesure du revenu corrigé par unité de consommation à l'aide d'une échelle d'équivalence. L'échelle actuellement la plus utilisée (dite de l'OCDE) retient la pondération suivante :

- 1 UC pour le premier adulte du ménage ;

Médiane du revenu disponible par Unité de Consommation / Source : INSEE 2017

Médiane annuelle CC : 19 291 / Médiane département : 20 710 / Médiane région : 21 100

Le seuil de pauvreté monétaire (correspondant à 60% du niveau de vie médian de la population) est équivalent à 1026 € par mois pour une personne seule en 2016. Sur la Communauté de communes, 13% de la population a un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté.



Le taux de pauvreté est la proportion d'individus appartenant à des ménages dont le niveau de vie (après transferts, impôts et prestations sociales) est inférieur au seuil de 60 % de la médiane du revenu disponible de l'ensemble de la population.

Taux de pauvreté en 2017 / Source : INSEE 2017

Taux de pauvreté département : 12.8% / Région : 13.2 %

2.2. CE QU'IL FAUT RETENIR

Atouts

- Une attraction territoriale liée à des éléments internes et à l'attractivité globale de la région ;
- Une croissance démographique et un solde migratoire largement positif depuis 1990.

Faiblesses

- Des dynamiques démographiques inégales selon les parties du territoire ;
- Un vieillissement prononcé de la population, qui entraîne un solde naturel largement déficitaire.

Enjeux

- La réponse adéquate aux besoins résidentiels et sociodémographiques dans un contexte marqué par le nombre significatif de communes avec une population communale de moins 500 habitants ;
- L'accueil de nouvelles populations (logements, services, équipements) ;
- Le maintien d'un équilibre territorial et de la dynamique locale associée ;
- L'intégration du vieillissement de la population dans les politiques publiques locales.

Chiffres-clés

- + 132habitants par an depuis 1999
- Solde migratoire entre 2009 et 2014 = + 0,36%
- Solde naturel entre 2009 et 2014 = - 0,24%
- 2,15 personnes par ménage en 2014 contre 2,53 en 1990

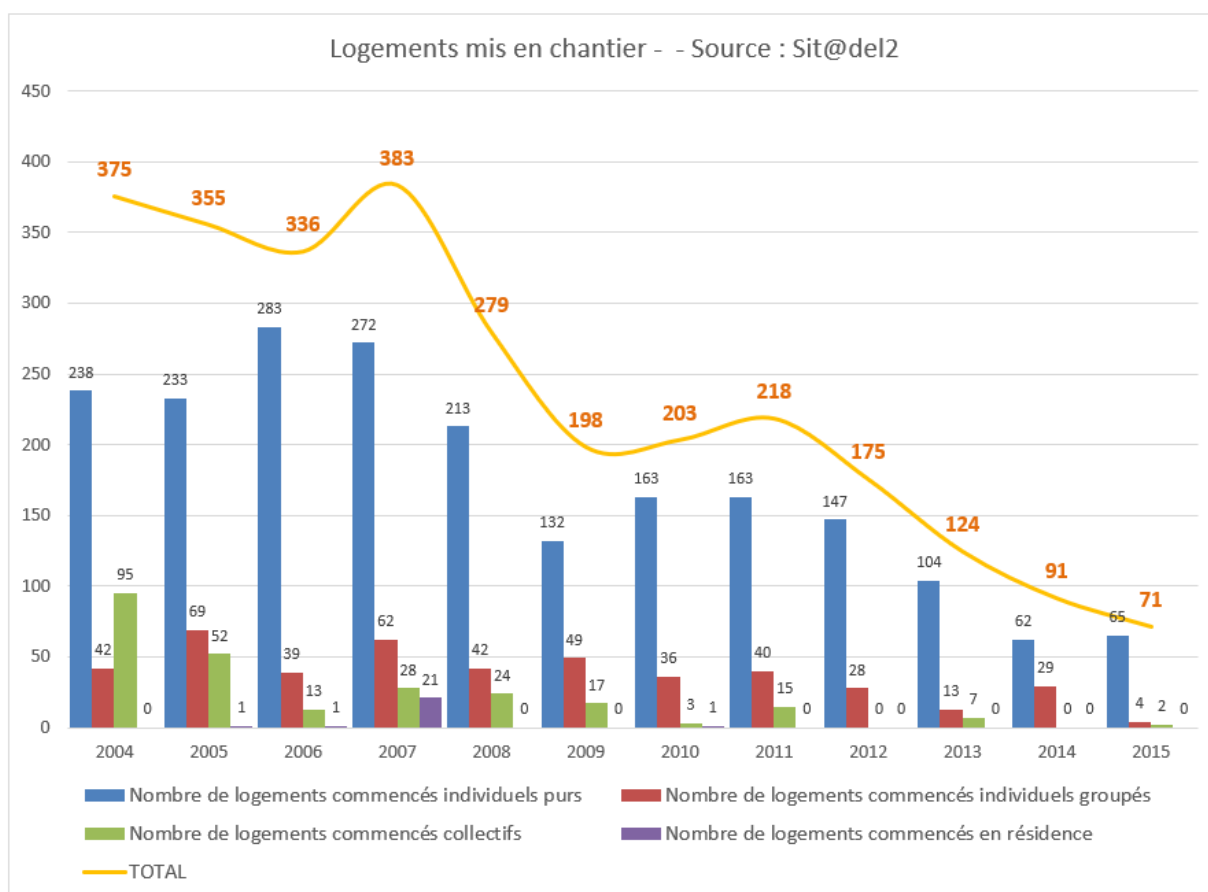
3. HABITAT ET LOGEMENT

3.1. LA CONSTRUCTION NEUVE EN BAISSÉ

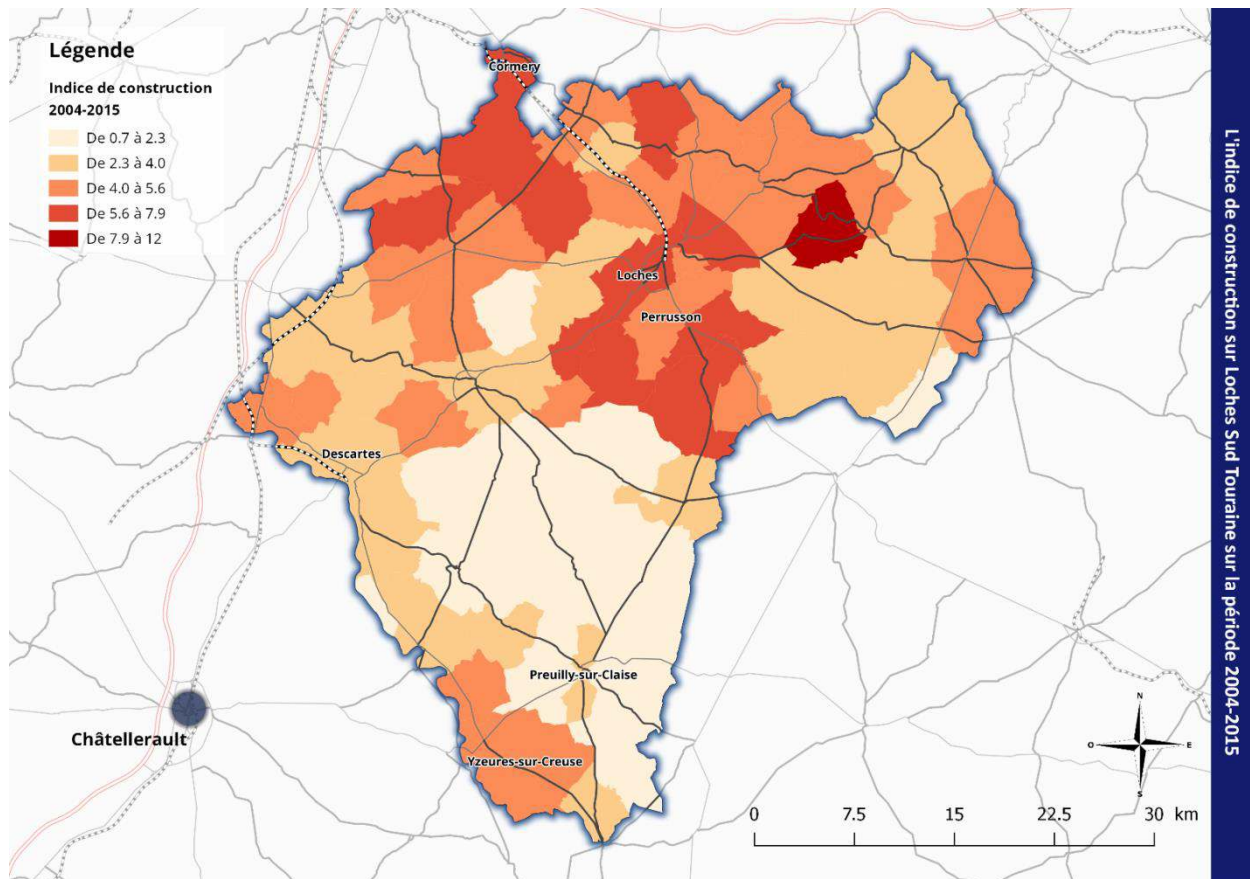
La courbe des logements mis en chantier qui figure sur le graphique ci-dessous montre une tendance globale à la baisse, particulièrement prononcée depuis 2010. Cette courbe est à mettre en relation avec les observations effectuées sur le volet démographique dans le chapitre précédent : une décennie 2000 qui correspond à une période de forte croissance démographique ; une période 2010-2014 qui reste positive mais dans des proportions moindres.

La courbe ci-dessous fait très nettement apparaître « l'effet crise » de 2007-2008, qui entraîne un net fléchissement du nombre de logements mis en chantier sur le territoire. Depuis, cette courbe continue de diminuer.

Cette courbe illustre également la prédominance du modèle du logement individuel dans les logements mis en chantier sur le territoire. Si les logements individuels groupés et collectifs ne sont pas absents de la production neuve, ils restent tout à fait minoritaires.



Sur ce sujet encore, le territoire présente un profil hétérogène. Ainsi, si de nombreuses communes du quart nord-ouest du territoire présentent un indice de construction élevé (supérieur à 4 logements mis en chantier pour 1000 habitants), ce n'est pas le cas de la partie sud du territoire, où plusieurs communes ont très peu construit sur la période.



Source des données cartographiées : BD topo et INSEE

3.2. UN « POINT MORT » DE LA CONSTRUCTION ÉLEVÉ

En règle générale, l'ensemble des logements construits ne permet pas systématiquement d'accueillir de nouveaux habitants. Aussi, le point mort de la construction est la mesure de la production de logements nécessaire à la stabilité démographique, compte tenu des évolutions structurelles dans le parc existant. Les quatre caractéristiques du parc de logements sur lesquelles il s'appuie sont :

- le desserrement des ménages ;
- le renouvellement du parc (destruction de logements/transformations d'usage) ;
- la part de logements vacants ;
- la part de résidences secondaires.

Sur la Communauté de communes, entre 1999 et 2014, tous les ans (en moyenne) :

- 146 logements ont été absorbés par le desserrement des ménages. Liés aux phénomènes de décohabitations des jeunes, séparations ou encore vieillissement de la population, cela entraîne le fait qu'il faille construire davantage de logements pour conserver un même nombre d'habitants.
- 62 logements sont devenus vacants.
- 9 résidences secondaires sont devenues des résidences principales.
- 7 logements ont été mis sur le marché par changement de destination ou divisions. Cela veut donc dire que de nouveaux logements ont été mis sur le marché sans être issus de la construction neuve (transformation de garages, commerces en logements, division d'un logement en plusieurs par exemple)
- 241 logements neufs ont été commencés (Sit@del2).

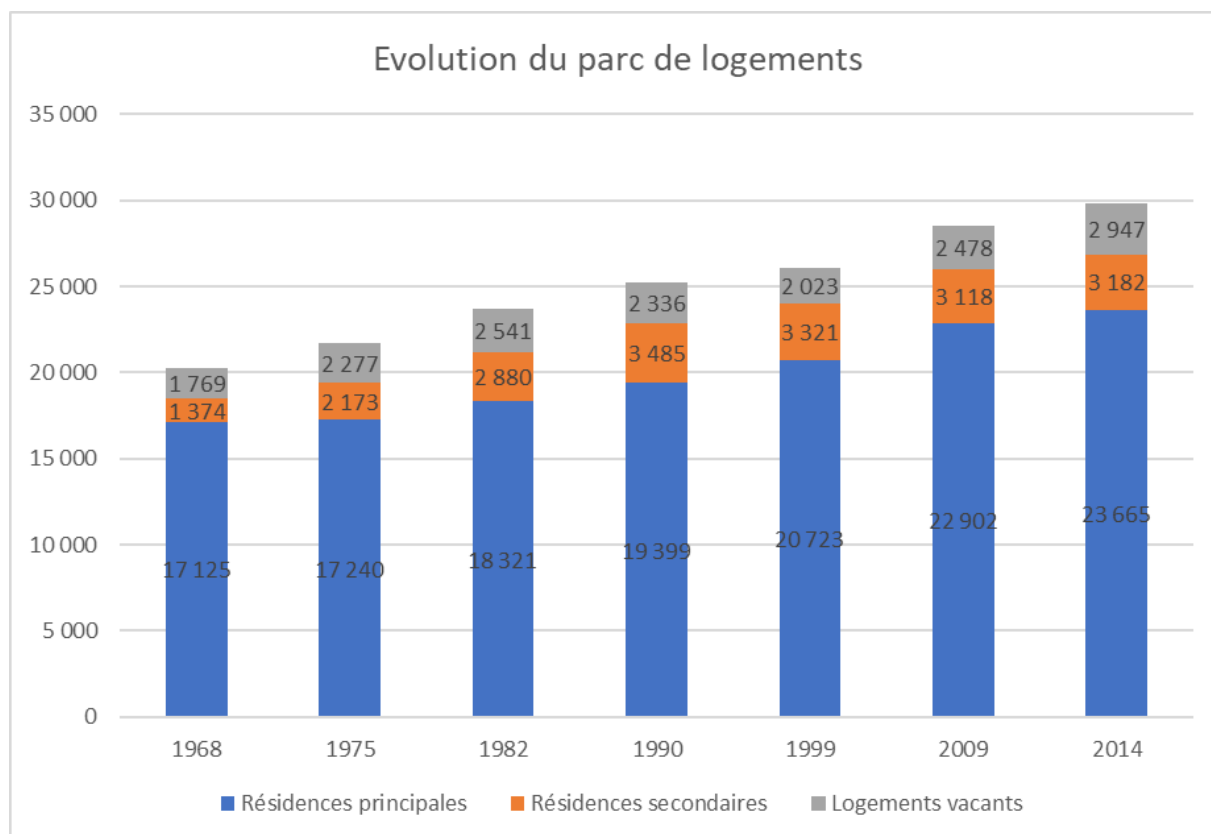
Ainsi, les 192 premiers logements construits ont permis de maintenir la population (A+B-C-D). Les logements construits au-delà, soit 50 logements (E-192), ont permis de gagner de la population. Ainsi, sur les 241 logements construits chaque année, seulement 21% ont véritablement servi à accueillir de nouveaux habitants.



Effet du desserrement des ménages sur le nombre de logements

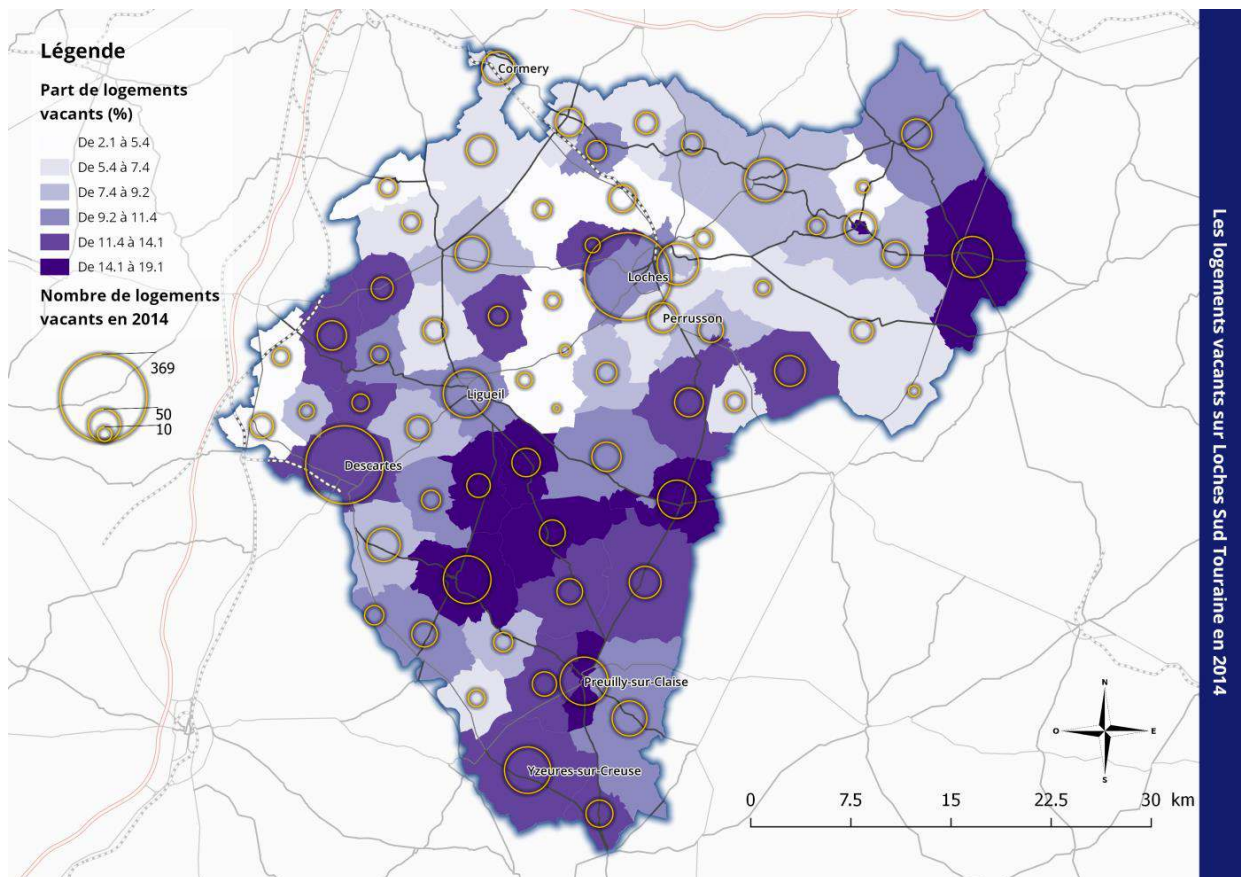
3.3. UN PARC DE LOGEMENTS CONTRASTÉ

Le parc de logements a connu une très forte croissance entre 1999 et 2014 : + 3 746 logements au total, passant de 20 723 à 29 889 unités. Alors que le nombre de résidences principales et le nombre de logements vacants a augmenté, les résidences secondaires ont légèrement diminué. Cette diminution peut s'expliquer par leur transformation en résidences principales ou en logements vacants.



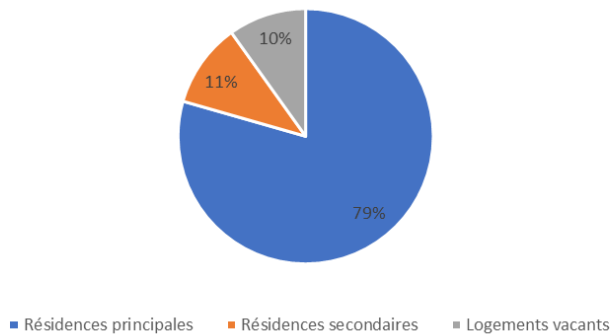
En 2014, les logements vacants représentent 10% du parc de logements (6% à l'échelle de la région), et les résidences secondaires 11% (3% à l'échelle de la région).

Globalement, le phénomène le plus marquant sur la dernière décennie est l'augmentation forte du nombre de logements vacants. Ainsi, sur les 5 années qui séparent les recensements de 2009 et 2014, 469 logements vacants supplémentaires sont recensés. 48 des 68 communes de la Communauté de communes présentent des taux de logements vacants supérieurs à 7%. L'importance du parc de logements vacants se fait plus particulièrement ressentir sur les communes du sud de la CC, ainsi que dans les villes-centres de Loches et Descartes. On peut a contrario noter que plusieurs communes (principalement sur le centre et la frange nord-ouest du territoire) présentent des taux faibles, qui sont les marqueurs d'un parc de logements sous tension.

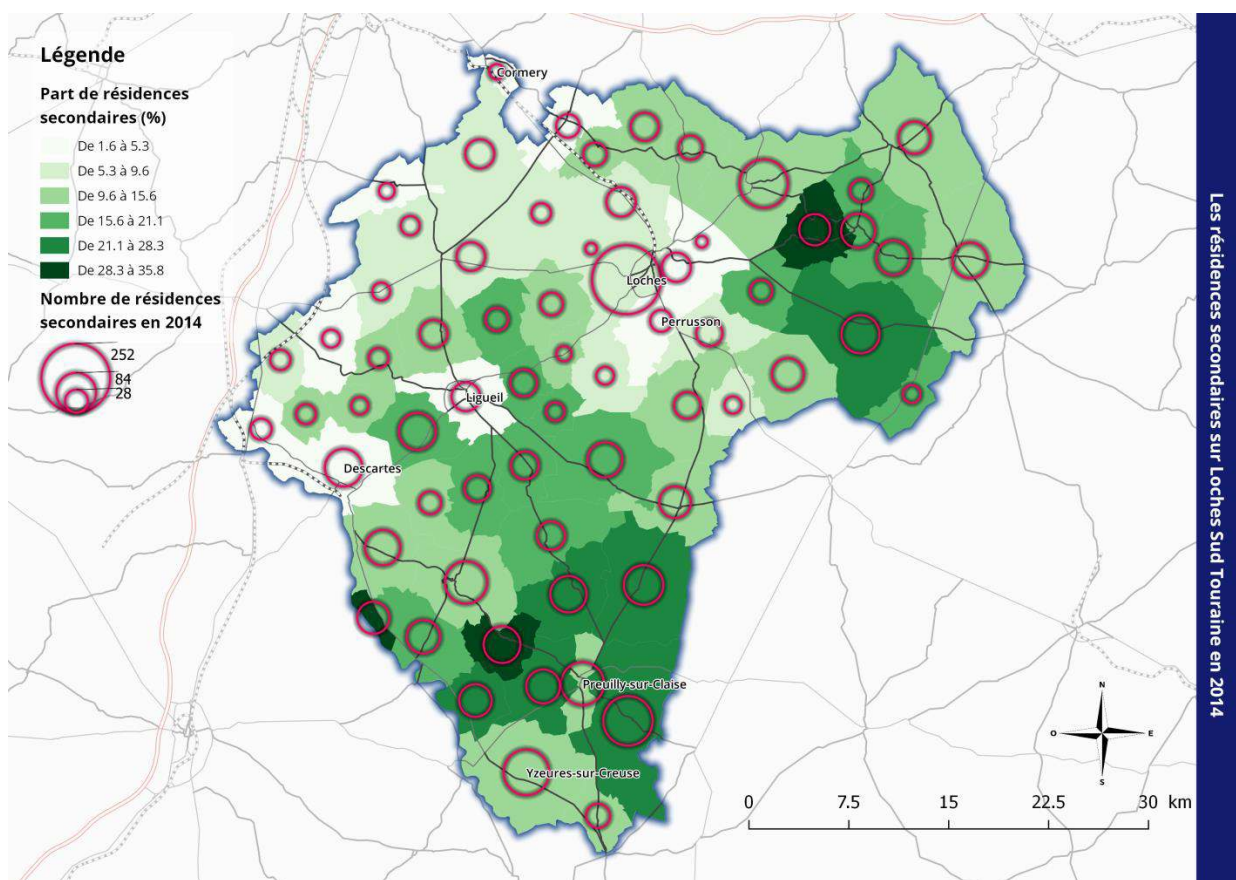


Source des données cartographiées : BD topo et INSEE

Répartition du parc de logements en 2014



Il peut également être souligné l'importance du parc de résidences secondaires. En effet, en volume, les résidences secondaires représentent environ 3182 unités en 2014 (contre 2947 logements vacants). Comme pour le logement vacant, les plus fortes proportions rencontrées sur le territoire se situent sur la partie sud.



Source des données cartographiées : BD topo et INSEE

3.4. LES BESOINS DES GENS DU VOYAGE

Depuis plusieurs années, la question des aires d'accueil de voyageurs a été appropriée à une échelle intercommunale. Cela s'est traduit par le déploiement d'un réseau d'aires d'accueil sur toute la vallée de l'Indre. Cela découlait des préconisations techniques des études menées par la CC de Loches développement. Constatant l'ancienneté des migrations le long de l'Indre il apparaissait nécessaire de doter les communes habituellement concernées par des passages de lieux adéquats.

Cinq aires ont donc été créées, une principale à Perrusson et quatre autres sur les communes de : St-Jean St-Germain, Azay-sur-Indre, Chambourg-sur-Indre, Reignac-sur-Indre et Tauxigny et Varennes.

Depuis plusieurs années, malgré ces aires, l'intercommunalité constate un nombre important de stationnements illégaux sur loches et son agglomération. Malgré ces aires ces stationnements se font également durant l'hiver, période ou normalement le nomadisme est moins présent. Il est important de préciser que les voyageurs concernés sont bien des populations locales, installées depuis plusieurs générations. Cette situation fait que les populations sont assez peu mobiles, sont toujours présentes et fonctionnent sur un système de sauts de puce.

Au regard de ces constats réalisés dans le cadre du schéma local des gens du voyage, l'intercommunalité identifie les besoins suivants :

- l'augmentation de la capacité des aires d'accueil existantes et leur réaménagement ;
- la possibilité d'accueillir de manière supplémentaire et temporaire en période estivale ;
- l'accompagnement de la sédentarisation ;
- la poursuite de l'aménagement de petites aires d'accueil.

3.5. CE QU'IL FAUT RETENIR

Atouts

- Une activité de construction dynamique dans les années 2000, mais en ralentissement progressif depuis 2007 ;
- La croissance du parc de logements est à mettre en lien avec la croissance démographique, mais l'importance du parc de logements vacants et les effets du desserrement des ménages impliquent des besoins particuliers.

Faiblesses

- Une construction neuve pas toujours maîtrisée :
 - en volume : certaines communes ont des indices de construction élevés alors qu'elles disposent de peu ou pas d'équipements et services, cf partie dédiée à l'accès aux équipements et services ;
 - en localisation : un taux de construction très largement supérieur à celui de la moyenne sur la frange nord-ouest et très inférieur dans le sud ;
 - en typologie : prépondérance de l'individuel dans la construction neuve ne permettant pas de répondre à tous les besoins.
- Une vacance élevée sur le sud, témoignant du manque d'attractivité de ces communes.

Enjeux

- La répartition maîtrisée du logement en lien avec l'armature territoriale ;
- La revitalisation des centres des pôles assimilés aux bourgs et des villages ;
- L'optimisation du foncier ;
- Le développement d'offres nouvelles ;
- Le maintien et l'accueil des ménages, quelles que soient leurs ressources, en ayant une action sur les logements sociaux, les coûts du foncier, les tailles de parcelles, les formes urbaines...
- La lutte contre l'augmentation constante du nombre de logements vacants ;
- Une réponse adaptée aux besoins sociodémographiques et spécifiques ;
- La recherche d'alternatives à l'habitat individuel isolé, y compris pour les publics spécifiques (personnes âgées, jeunes en insertion professionnelle...) ;
- Une réponse plus adaptée aux besoins d'accueil des gens du voyage, à savoir : augmentation des capacités d'accueil des aires, gestion des périodes estivales, limitation de l'itinérance illégale.

Chiffres-clés

- 235 logements neufs mis en chantier par an entre 2004 et 2015
- 80% de ces logements produits ont servi à maintenir la population sur le territoire
- 10% de logements vacants
- 11% de résidences secondaires

4. DYNAMIQUE ÉCONOMIQUE

La dynamique économique constitue un préalable nécessaire à l'atteinte des objectifs démographiques que va fixer le SCoT.

Les objectifs en matière de développement économique abordent différents sujets :

- La place de l'économie productive et de l'économie « présenteielle » ;
- La place de l'agriculture dans l'économie locale ;
- La stratégie en matière de développement et de requalification de ZAE ;
- La stratégie en matière d'implantations commerciales ;
- Etc.

Il faudra définir les objectifs en matière de dynamique économique dans le projet de SCoT.

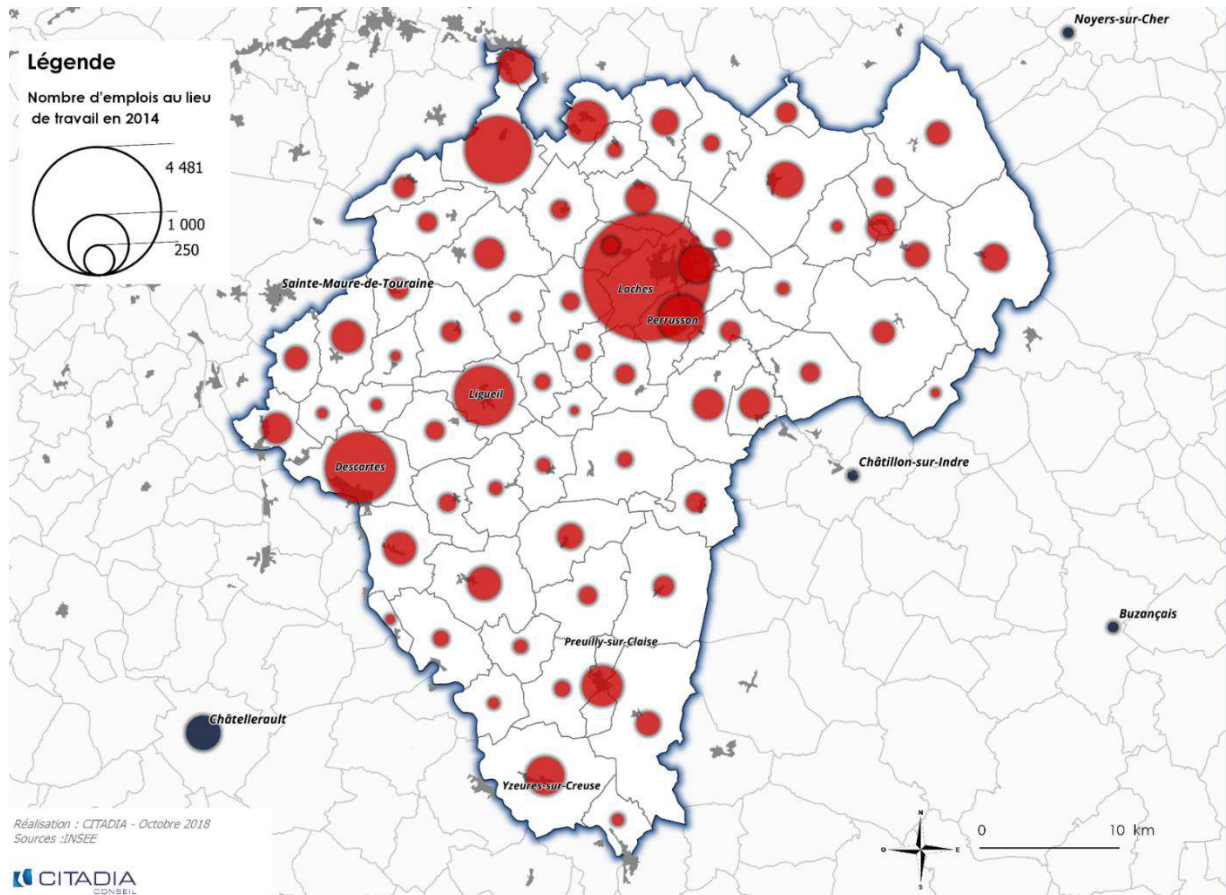
4.1. UNE ÉVOLUTION CONTRASTÉE DE L'EMPLOI

A. UNE AUGMENTATION GLOBALE, DES DISPARITÉS

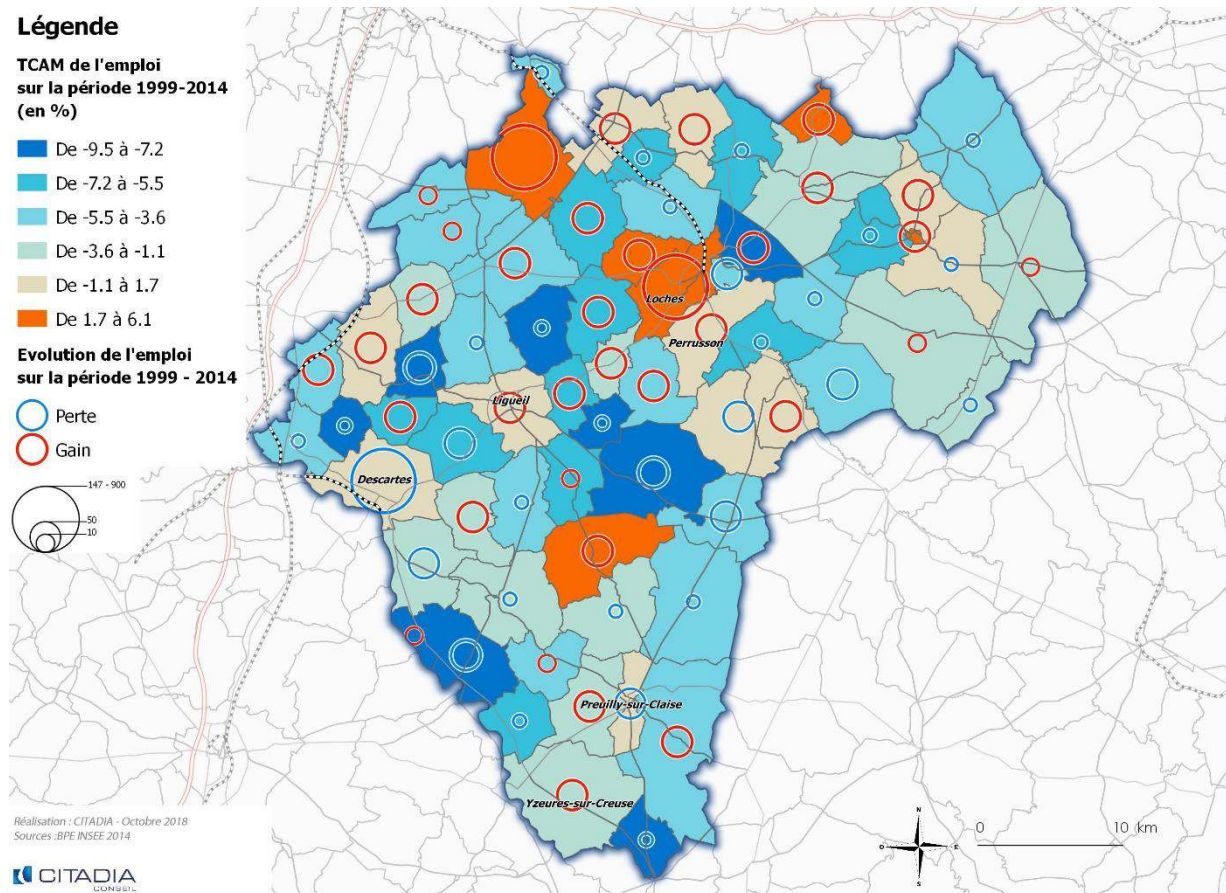
Une croissance de l'emploi est à souligner à l'échelle de la Communauté de communes : 15 529 emplois étaient recensés en 1999, 17 376 en 2009 et 17 097 en 2014. Ainsi, si on peut bien parler d'une évolution globalement positive du nombre d'emplois sur les deux dernières décennies, ce constat mérite d'être nuancé, car la tendance la plus récente est à la baisse. Afin d'analyser les évolutions de l'emploi, une analyse sur un temps long s'avère plus pertinente, car moins sujette aux soubresauts (liés à des fermetures d'entreprises industrielles principalement). Ainsi, c'est bien la période 1999-2014 qui sera ici observée.

Sur cette période, les situations des différents bassins d'emploi de la CC sont particulièrement contrastées. A titre d'exemple, le pôle d'agglomération gagne en emplois (+778 à Loches, + 147 à Perrusson, -80 à Beaulieu) alors que le pôle intermédiaire de Descartes perd en emplois (-284). Le pôle de Tauxigny-Saint-Bauld - Cormery, avec le développement du Node Park Touraine, est le pôle qui voit son nombre d'emplois augmenter de la manière la plus significative (+ 907 emplois sur la seule commune de Tauxigny).

In fine, et malgré ces évolutions contrastées, la localisation de l'emploi à l'échelle de la Communauté de communes demeure relativement équilibrée, comme en atteste la seconde carte présentée sur la page suivante. On y voit clairement ressortir les pôles historiques du territoire, qui sont également ceux qui présentent les poids de population les plus élevés.



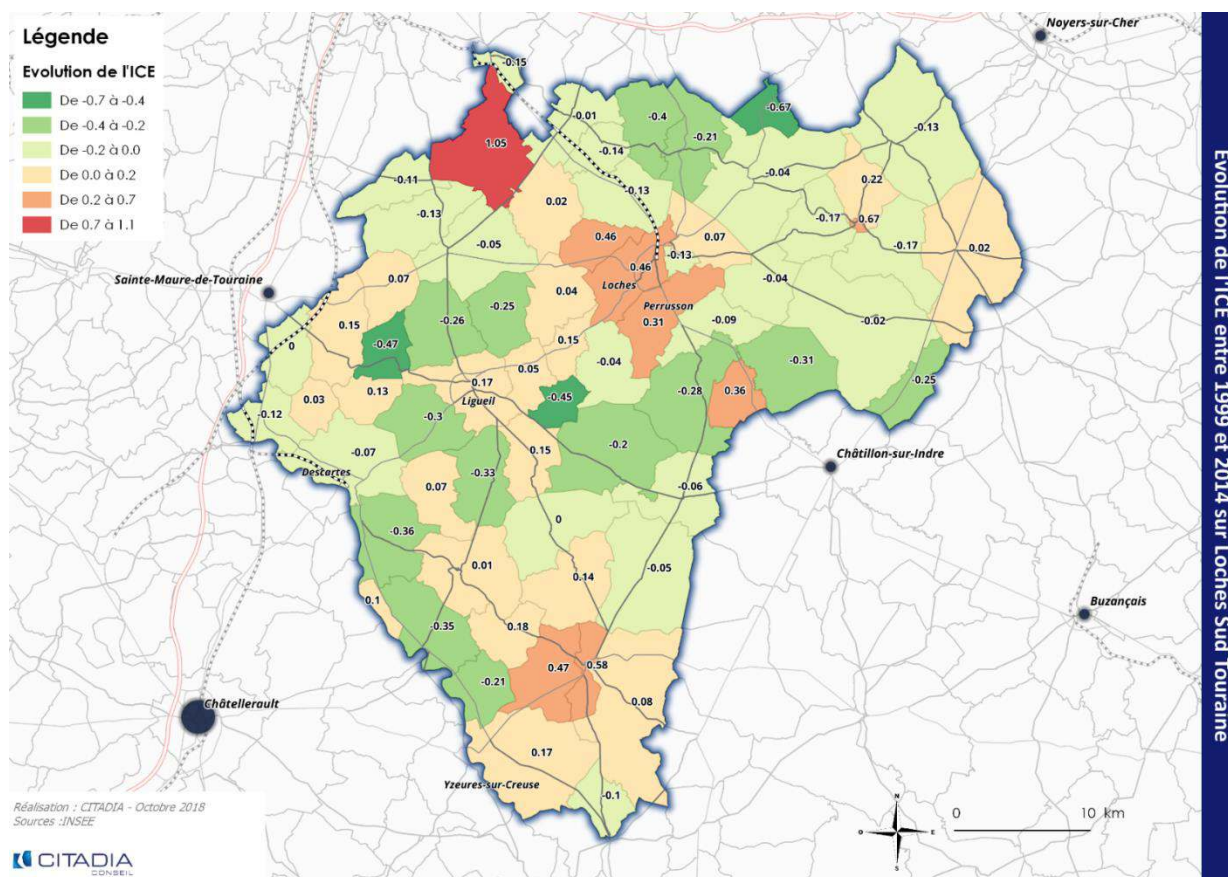
Source des données cartographiées: BD topo et INSEE



B. L'EMPLOI SE CONCENTRE, CONTRAITEMENT À LA POPULATION

En 2014, l'indicateur de concentration d'emplois (ICE, cf. carte ci-dessous) était de 85. Cela veut donc dire que pour 100 actifs occupés, le territoire comptabilisait 85 emplois en 2014. Cela sous-tend qu'une partie des actifs du territoire le quitte quotidiennement pour aller travailler. Ce rapport entre emplois et actifs pour la CC semble relativement élevé au regard d'autres territoires de comparaison plus dépendants de bassins d'emplois extérieur. De plus, il reste assez stable et même en progression par rapport à la situation de 1999, où l'ICE était de 83.

Il est intéressant de constater que certaines communes ont vu leur ICE augmenter de manière forte (Tauxigny par exemple), alors que de nombreuses communes ont connu une diminution de leur ICE. Les communes qui voient une baisse de leur ICE sont dites en voie de « résidentialisation : on s'y installe pour y vivre, mais pas pour y trouver un travail. Le risque de ces communes, à terme, est la transformation en « cité-dortoir ».

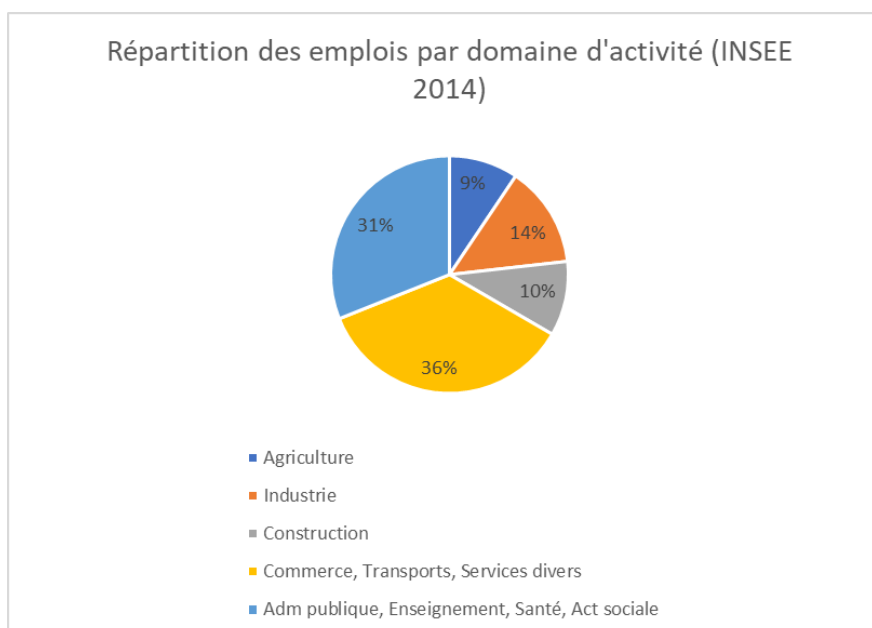
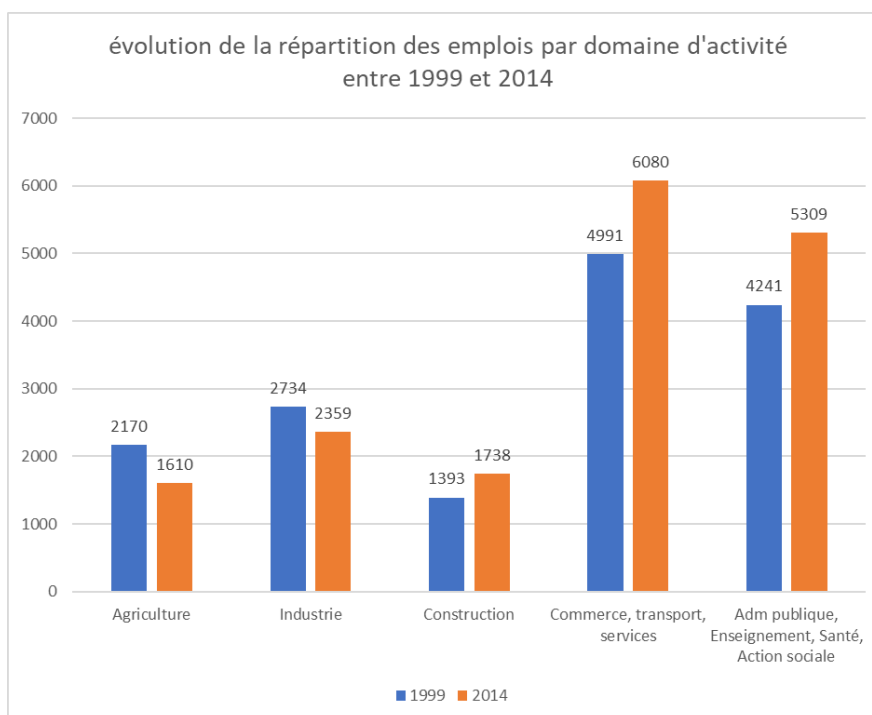


Source des données cartographiées : BD topo et INSEE

C. UNE ÉCONOMIE EN VOIE DE TERTIARISATION

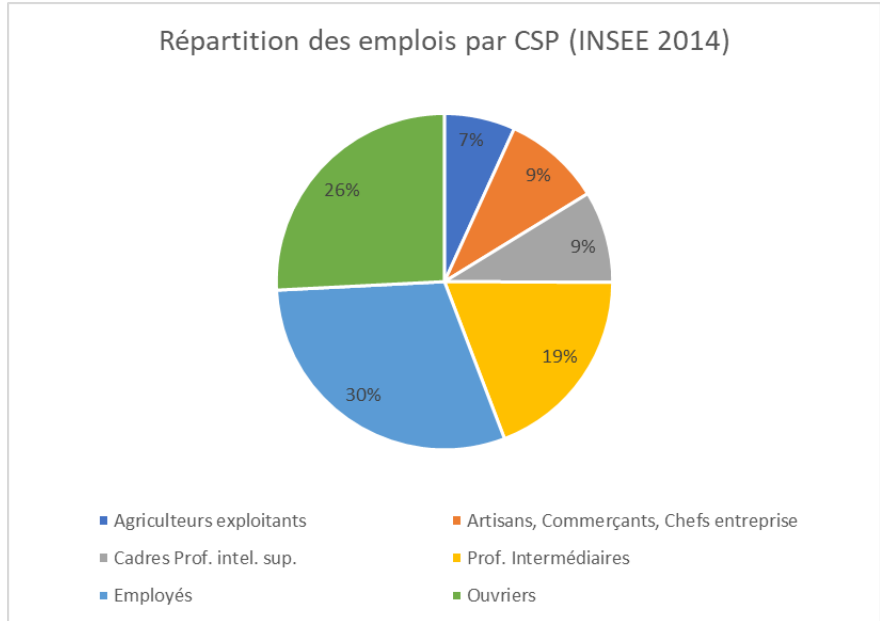
Comme évoqué précédemment, l'emploi a globalement augmenté sur la Communauté de communes entre 1999 et 2014, passant de 15 529 emplois en 1999 à 17 097 en 2014. Cependant, les différents domaines d'activité ont évolué de manière hétérogène. Agriculture et industrie sont les deux grands perdants de la période, au profit des emplois liés aux services et à l'administration. Ainsi, ce sont les emplois dits de la « sphère présentielle » (en opposition à la sphère « productive ») qui ont porté la création d'emplois sur la période observée.

En 2014, 67% des emplois relèvent de la sphère tertiaire, contre 33% de la sphère productive. Il est à souligner le fait que l'activité agricole représente 9% de l'emploi total, ce qui reste important au regard d'autres territoires de comparaison.



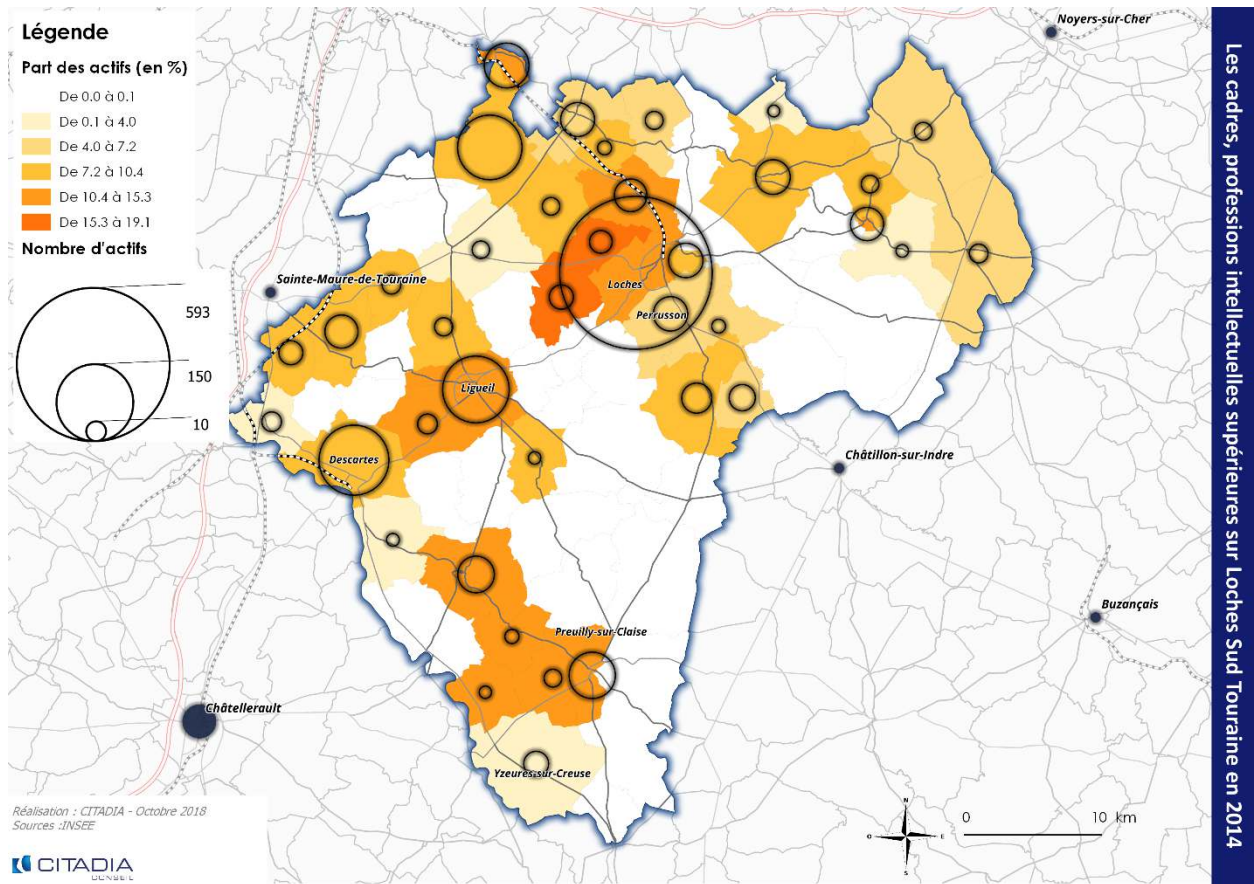
D. OUVRIERS ET EMPLOYÉS SUR-REPRÉSENTÉS

En 2014, 56% des emplois localisés sur le territoire sont occupés par des ouvriers ou des employés (50% au niveau départemental). A l'opposé, est observée une sous-représentation des cadres (9% contre 15% au niveau départemental).



Les concentrations géographiques des différentes catégories socio-

professionnelles sont intéressantes à observer. A titre d'exemple, la carte ci-dessous représente le pourcentage de cadres parmi les actifs résidant sur les communes du territoire.



4.2. FOCUS SUR LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES SPÉCIFIQUES

A. LES POSSIBILITÉS D'ACCUEIL EN ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

L'intercommunalité a établi en 2014 un schéma de coopération économique, dont les principales conclusions demeurent d'actualité, à savoir :

- L'intercommunalité dispose d'une offre foncière suffisante d'un point de vue quantitatif. Il n'y a donc pas d'enjeu majeur de création d'une nouvelle offre foncière d'envergure. En revanche, plusieurs sites doivent être accompagnés dans leur développement afin d'être mieux structurés et optimisés. Cela peut passer soit par des opérations de restructuration, des extensions/requalifications voire même des repositionnements ou encore des changements de vocation ;
- L'offre de zones d'activités économiques est homogène. En dehors du Node Park Touraine et de quelques projets immobiliers, l'offre foncière est homogène et peu différenciée c'est-à-dire variée par les produits proposés : parcelles bâties, non bâties, tailles des parcelles, qualité des services proposés, etc. Cette faible diversification pose donc à la fois la problématique de parcours d'entreprises sur le territoire et la compétitivité/attractivité par rapport aux territoires voisins. De plus, cela génère des concurrences locales (des offres d'accueil similaires et concurrentes à quelques kilomètres de distance) ;
- Au niveau de la qualité et de la performance des sites d'accueil, plusieurs communes ont des carences en termes de capacités d'entretien et d'animation suffisantes pour pérenniser la qualité de l'offre. Malgré la présence de clubs d'entreprises sur le territoire, il y a également peu de services partagés ou de synergies interentreprises sur les sites eux-mêmes.

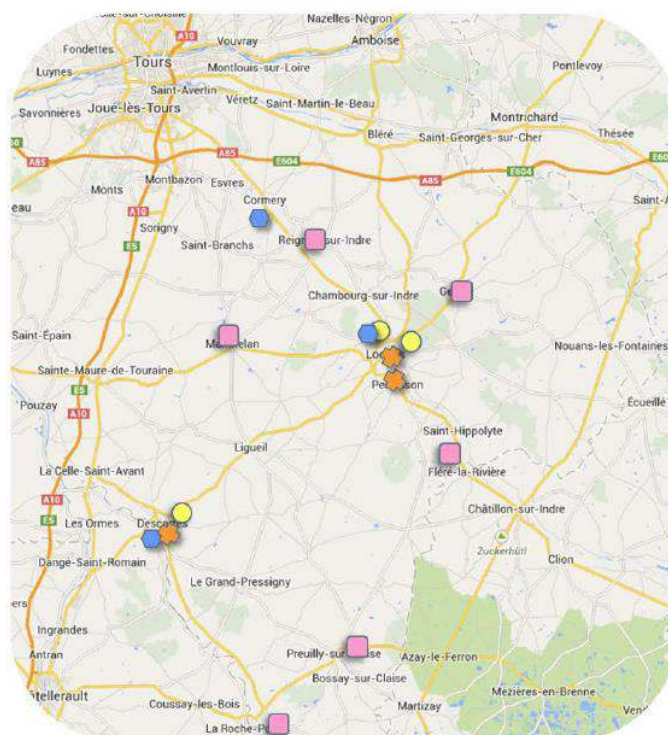
Par ailleurs, l'analyse du tissu économique local a permis d'identifier les grandes familles d'activités qui structurent le tissu économique local :

	Besoins	Impacts	Principes de localisation	Valeur ajoutée recherchée par l'entreprise
Activités industrielles et logistiques	Foncier (moyennes ou grandes surfaces)	Moyens à forts	Axes routiers structurants Eloignement des habitations	Forte fonctionnalité Gestion des nuisances Densité économique
Activités artisanales	Foncier (petites surfaces) Immobilier (villages artisans, ateliers relais)	Moyens	Proximité habitat Continuité urbaine	Proximité résidentielle Parcours d'entreprise Coût d'implantation accessible
Fonctions supports	Foncier (petites ou moyennes surfaces)	Moyens (surtout flux)	Axes routiers Eloignement des habitations	Connexion aux polarités économiques principales Fonctionnalité du site Coût adapté
Services supérieurs aux entreprises	Immobilier	Nuls	Centralités urbaines Forte accessibilité et connectivité	Qualité et densité urbaines Services urbains Forte visibilité et lisibilité
Services et commerces à la population	Foncier ou Immobilier (petites surfaces)	Nuls	Centre urbain / bourg	Densité de services/commerces Visibilité
Activités touristiques	Foncier (petites surfaces) Immobilier (petites surfaces)	Nuls	Proximité des équipements touristiques et des axes structurants	Densité d'utilisateurs Visibilité Accessibilité

Dans ce schéma, les principes suivants ont été posés, qui restent à traduire dans le cadre du SCoT :

- Une distinction entre les différents types de zones d'activités économiques, avec des enjeux et des orientations différenciées :

-  *Pôles stratégiques*
-  *Parcs d'activités d'équilibre*
-  *Quartier économique urbain*
-  *Equipements stratégiques*



Source des données : Schéma de coopération économique 2014

Proposition de typologie	Caractéristiques	Niveaux de performance à atteindre
Pôles stratégiques	Pôles économiques à haut niveau de services ayant un rôle de « tête de gondole »	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Système de gestion ▪ Animation locale ▪ Soutien au développement de services ▪ Fonctionnalité et traitement qualitatif des aménagements ▪ Panel d'offre foncier et immobilier
Parcs d'activités d'équilibre	Parcs d'activités mixtes permettant d'accueillir des activités productives, PME/PMI, fonctions supports, artisanat de production,...	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Importance de la fonctionnalité ▪ Qualité des espaces publics et privés à pérenniser (niveau moyen)
Sites de proximité	Maillage territorial à proximité des bourgs pour les artisans et TPE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Intégration paysagère des sites ▪ Compacité des aménagements et offre immobilière
Quartiers économiques urbains	Offre connectée aux espaces urbains pour maintenir les activités présentes ou de services aux entreprises à valeur ajoutée	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diversité de l'offre immobilière
Equipements stratégiques	Des solutions dédiées pour certains types d'entreprises (créateurs, filières,...) et pour faciliter le parcours d'entreprises	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Offre immobilière et services dédiés et adaptés aux besoins
Equipements touristiques	Lieux dédiés à l'accueil des touristes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Image en adéquation avec le territoire ▪ Fonctionnalité adaptée aux usages ▪ Services dédiés

Les disponibilités foncières recensées en zones d'activités économiques sont à retrouver en annexe du présent document.

Elles permettent d'envisager un développement conséquent des activités économiques sur le territoire. Aussi, l'enjeu dans le cadre de l'élaboration du SCoT consiste plus en une réorganisation de l'offre qu'en un développement foncier à vocation économique.

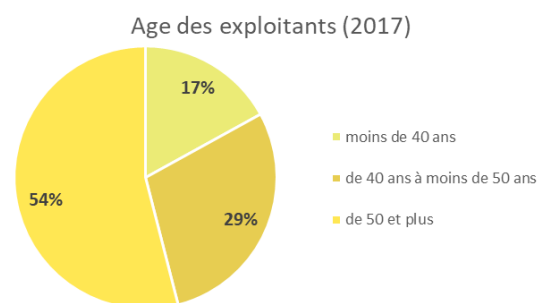
B. UNE AGRICULTURE PRÉSENTE ET FORTEMENT IDENTITAIRE

L'agriculture, sur la Communauté de communes Loches Sud Touraine, occupe une place importante, tant dans l'occupation de l'espace (quasiment 80% de l'espace est agricole) que d'un point de vue économique. Sur le plan de l'activité économique, 1 297 entreprises sont recensées au recensement général agricole de 2017. Ces entreprises sont en majorité individuelles (63%), les autres étant constituées en société (EARL, GAEC...). Comme partout en France, la tendance est à la diminution du nombre de sièges d'exploitation et à l'augmentation de la taille moyenne des exploitations :

- En 2010, 1 417 exploitations (88,4 ha par exploitation) ;
- En 2017, 1 166 exploitations (121 ha par exploitation).

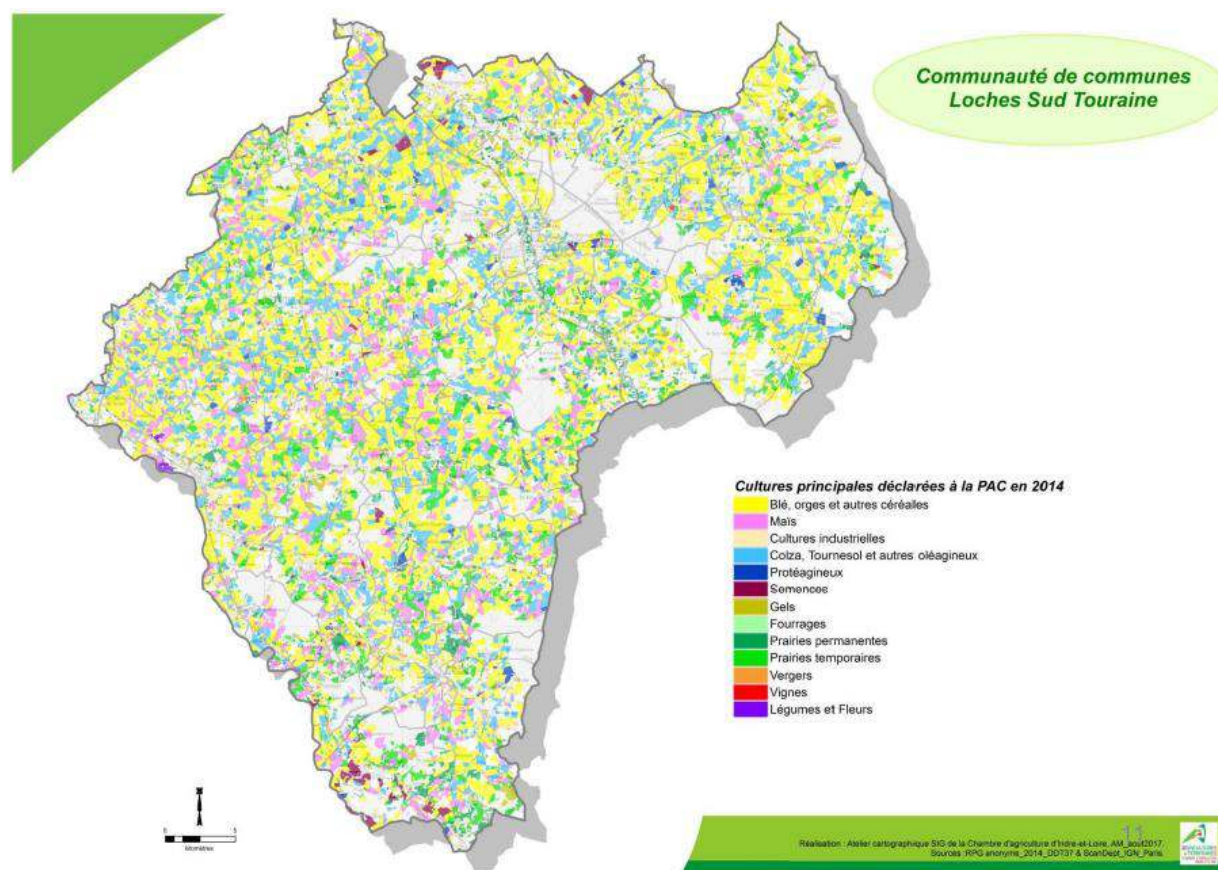
Quelques chiffres-clés :

- 1 297 entreprises réparties sur l'ensemble du territoire (26% du département, 33% hors viticulture) ;
- 926 exploitations professionnelles en 2017, en majorité individuelles (63%) ; le reste en société (EARL 23%, GAEC 6%, autres formes 8%) ;
- 62% des surfaces sont en location à des tiers ;
- 114 529 ha cultivés (35% du Département), dont 27% sont drainés et 4% sont irrigués (pour moitié, ce sont des surfaces fourragères pour garantir l'autonomie alimentaire).



Comme dans la majorité des régions françaises, l'évolution de l'âge des exploitants laisse entrevoir un besoin important en reprises suite à des cessations d'activité dans les décennies à venir. En effet, 54% des exploitants ont actuellement plus de 50 ans.

Les cultures de céréales occupent plus de la moitié des surfaces dédiées aux cultures sur le territoire. Les surfaces en culture se répartissent entre : 29 300 ha de blé, 17 500 ha de prairie, 12 500 ha de maïs, 8 950 ha d'orge, 10 600 ha de colza, 8 450 ha de tournesol, 5 000 ha d'autres céréales, 1 280 ha de protéagineux, 930 ha de semences et cultures industrielles, 140 ha de maraichage et vergers, 23 000 ha jachères (12400) et autres utilisations (10600).



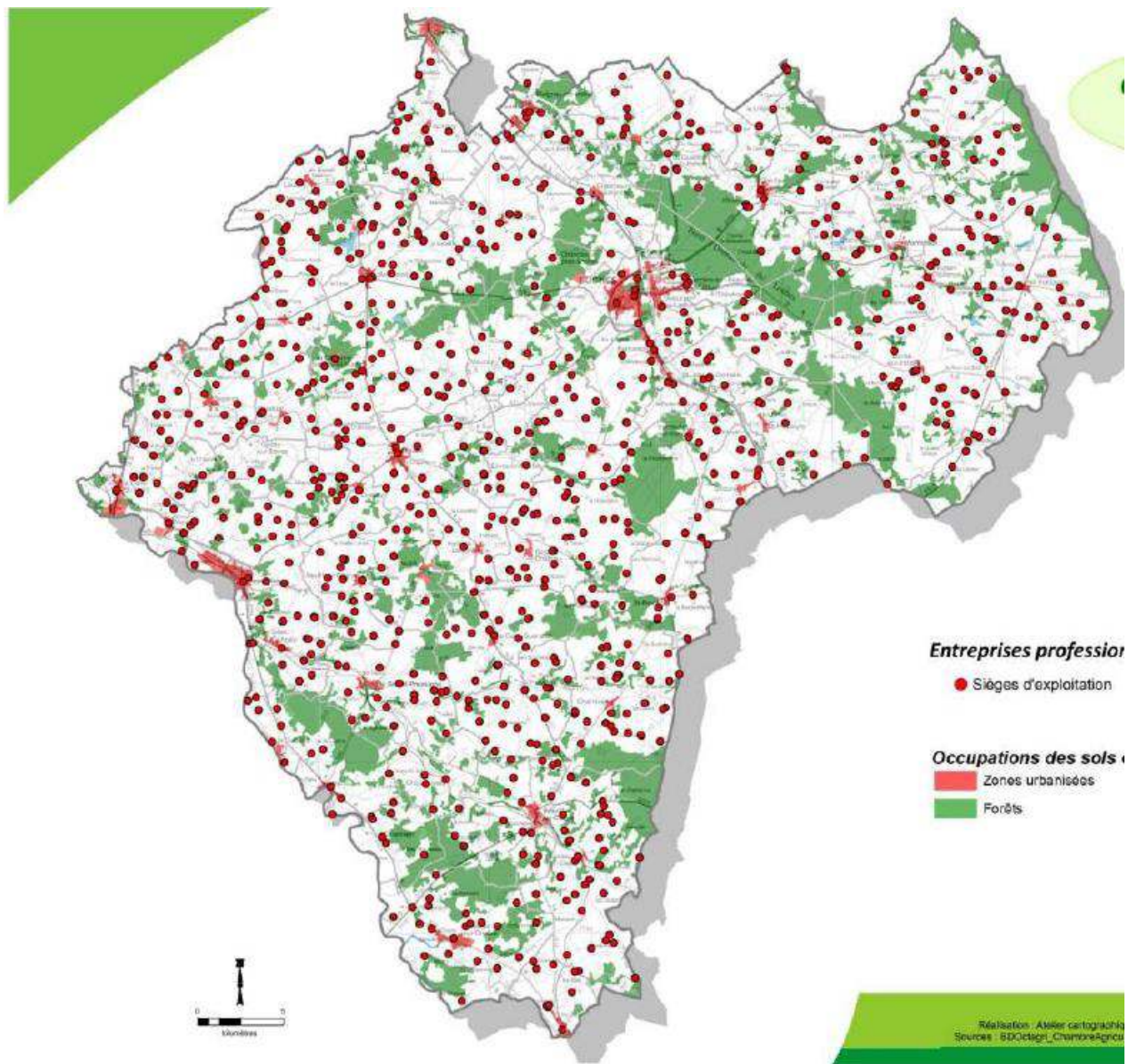
Source des données cartographiées : Chambre d'Agriculture du 37

Les productions animales sont également bien représentées, avec 32 000 bovins dont 9 600 vaches laitières et leur suite, 4 800 vaches à viande et leur suite, 6 300 ovins, 24 000 chèvres et suite, 30 000 porcins et plus de 200 000 volailles. Il est à noter que le territoire produit 48% du lait de vache et 35 à 40% du lait de chèvre de la production départementale, soit 74 M L de lait de vache + 5,6 M L de lait de chèvres.

41 exploitations étaient déclarées en agriculture biologique en 2010, et 12% des exploitations pratiquent la vente directe.

L'agriculture joue un rôle économique fort sur le territoire, avec une estimation d'un chiffre d'affaires global qui tourne autour de 83 M € (sans compter toutes les productions, mais uniquement les cultures et le lait de vache et de chèvre). Par ailleurs, des établissements agro-alimentaires représentent également un poids économique important. Ainsi, à titre d'exemple, le chiffre d'affaires de la laiterie de Verneuil est de 53 M € en 2014 (source www.laiterie-de-verneuil.com). Les coopératives, négociants, concessionnaires, mécaniciens, agrofournitures,

ateliers de transformation, CUMA, structures de conseil ... viennent compléter le panel de l'économie liée à l'agriculture.



Source des données cartographiées : Chambre d'Agriculture du 37

Comme l'illustre parfaitement la carte présentée ci-dessus, la répartition géographique des sièges d'exploitation est relativement homogène sur le territoire.

A noter, dès 2017, les élus communautaires se sont engagés dans des démarches de valorisation des productions agricoles locales autour des circuits-courts. Ainsi ils ont souhaité se doter d'une stratégie globale sur ce thème en élaborant un Projet Alimentaire Territorial (PAT).

C. LE TOURISME

Le schéma de développement touristique réalisé en 2016 pour le compte de l'agence touristique de la Touraine Côté Sud avait fait ressortir les éléments de diagnostic suivants :

Une localisation « à proximité de » :

- A proximité du Val de Loire : sans être géographiquement sur l'axe Val de Loire, la destination bénéficie de la notoriété et de la fréquentation (3,5 millions de visiteurs dans les sites de visites de Touraine en 2014) de cet espace touristique incontournable en France et des produits associés : Château de la Loire, Loire à vélo ;
- A proximité d'une agglomération tourangelle, dotée d'une liaison TGV vers Paris (1h) et Bordeaux (2h) ;
- A proximité de sites majeurs tels que le Château de Chenonceau (1 million de visiteurs à 15km), le Zooparc de Beauval (1,6 millions de visiteurs à 8km), le Futuroscope (1,9 millions de visiteurs à 40 km) ainsi que du PNR de la Brenne ou de la station de la Roche Posay.

Des atouts patrimoniaux : architecturaux et naturels :

- Un site majeur attractif : Cité Royale de Loches (100 000 visiteurs) - Loches ;
- Des sites complémentaires : Musée du Grand Pressigny (20 000 visiteurs), Château de Montrésor (20 000 visiteurs) et à proximité Zoo de la Haute Touche (60 000 visiteurs) ;
- Des villages et villes distingués : Loches - Ville d'Art et d'Histoire, Plus beaux détours de France ; Chemillé/Montrésor- Plus beau village de France ; Chemillé-sur-Indrois et Montrésor, Descartes et Yzeures-sur-Creuse - stations vertes ; Beaulieu-lès-Loches - Petite Cité de Caractère ; Chédigny - Jardin remarquable et Fleur d'or 2019 ;
- Des espaces naturels attractifs : l'Indre et la Creuse, les étangs et bords de cours d'eau (Chemillé-sur-Indrois, Le Louroux, Descartes, Loches), les forêts de Loches et de Tours-Preuilley, les Espaces Naturels Sensibles du Louroux, des Prairies du Roy, de l'Eperon Murat, de Chédigny et de Ligueil, etc.
- Des itinéraires de randonnée pédestre ou à vélo : la Loire à vélo, l'Indre à vélo, Saint Jacques à vélo, le chemin de Saint Martin, Saint Jacques, 14 boucles cyclo et plus de 60 boucles pédestres, 10 boucles départementales, 2 GR et 2 GRP, la future voie verte entre les communes de Descartes et Tournon-Saint-Pierre.

Une capacité d'accueil limitée :

- 20 000 lits touristiques mais seulement 7 840 lits marchands principalement répartis sur les meublés de tourisme (42%) et les campings (30%) ;
- Une offre en cours d'évolution en termes d'hôtellerie et d'hôtellerie de plein air (une demande pour cette dernière en progression et un développement de l'offre de petites unités qualitatives à anticiper dans les documents d'urbanisme par les communes : remarque peut être à formuler autrement et dans une autre partie) ;

- De nouveaux équipements qui ont permis de développer la gamme d'hébergement (Résidence Pierre et Vacances à Loches) ;
- Des projets d'investissement et de reprise en cours (dont l'ouverture en 2021 de l'hôtel 4 étoiles Cité royale de 45 chambres au cœur de Loches).

Une programmation événementielle dense et variée :

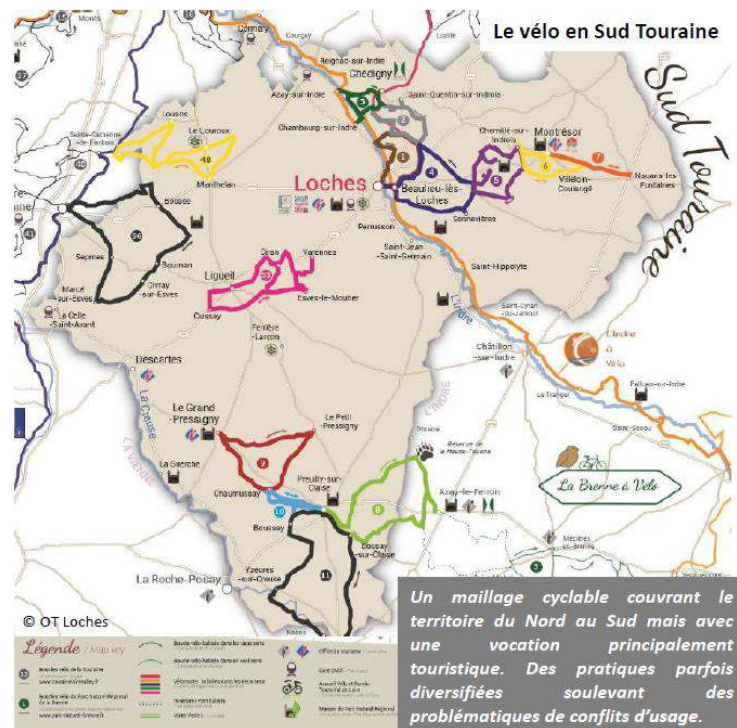
- De nombreuses animations existent du printemps à l'automne sur des thèmes assez variés : culturelles, patrimoniales, gastronomiques, festives et musicales, traditionnelles...
- TOP 3 des manifestations majeures : Les écrivains chez Gonzague Saint Bris (30 000), Yzeure N rock (26 000), Festival des Roses de Chédigny (15 000).

Le Plan de Mobilité Rurale a permis de compléter les enjeux de mobilité liés au tourisme, le diagnostic relève ainsi :

- Une demande en hausse, avec des difficultés à satisfaire certaines demandes en particulier pour les touristes utilisant les transports collectifs, en raison également de la grandeur du territoire (lieux de visite disséminés, période estivale, etc.) ;
- Le territoire est également traversé par de grands itinéraires touristiques cyclables et notamment la Loire à Vélo ou encore L'Indre à vélo ainsi que 14 boucles locales, le diagnostic relève un bon maillage toutefois avec quelques problématiques de conflits d'usage pour les usagers quotidiens et les agriculteurs.

Malgré l'existence de tous ces atouts, le diagnostic concluait sur les points suivants :

- Des attraits touristiques mais sans l'impact d'un phare capable de déclencher de la motivation de séjour ;
- Une offre en hébergement qui n'est pas réellement au niveau mais avec des perspectives d'amélioration ;
- Manque d'un événement majeur capable de « positionner » la destination.



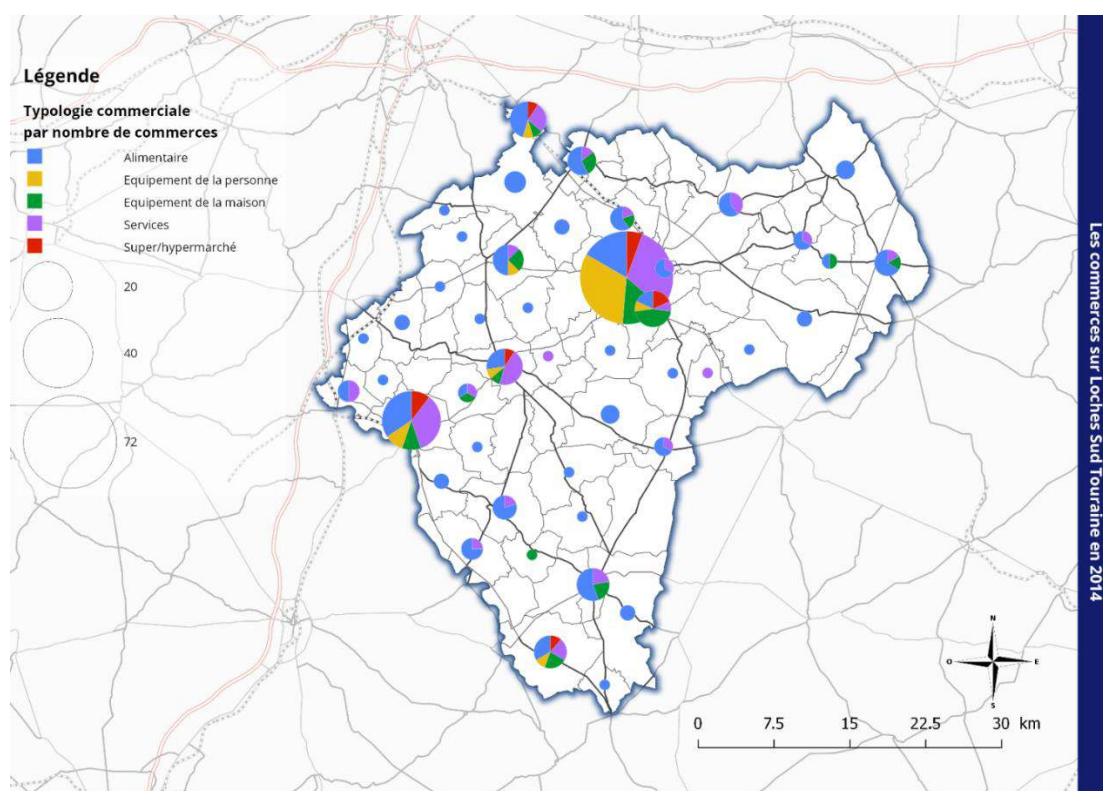
Ainsi des axes de développement stratégiques ont été identifiés :

- Simplifier le schéma d'organisation autour d'un pôle tourisme : L'objectif est d'installer sur la destination un mode de fonctionnement autour d'une seule et même structure ;

- Poursuivre le développement des modes actifs en lien avec le développement du tourisme et des infrastructures existantes ;
- Développer un portefeuille d'offres adaptées : à la fois aux attentes et besoins des clientèles ciblées et aux messages du positionnement revendiqué sur la destination ;
- Structurer la mise en marché et la promotion de la destination auprès des cibles identifiées :
 - Assurer le développement de la notoriété de la destination à travers sa réputation ;
 - Valoriser l'image autour de produits et expériences à valeur ajoutées ;
 - Favoriser la circulation de l'information au travers des canaux de promotion.

D. LE COMMERCE

Comme pour l'emploi, l'activité commerciale de la CC se concentre au niveau des polarités historiques du territoire. Comme, le montre la carte ci-dessous, le territoire présente par ailleurs la particularité de disposer d'un maillage de « petits commerces » alimentaires ou multi-services dans les communes rurales du territoire.



Source des données cartographiées : BD topo et INSEE

Le diagnostic économique de l'appareil commercial réalisé par la CCI de Touraine en 2019 met en lumière les points suivants :

- Loches Sud Touraine représente le deuxième pôle commercial du département après la Métropole en concentrant 9% de l'offre. Globalement, territoire connaît une baisse de l'offre commerciale (-4,7%) notamment sur les pôles secondaires mais un maintien de la

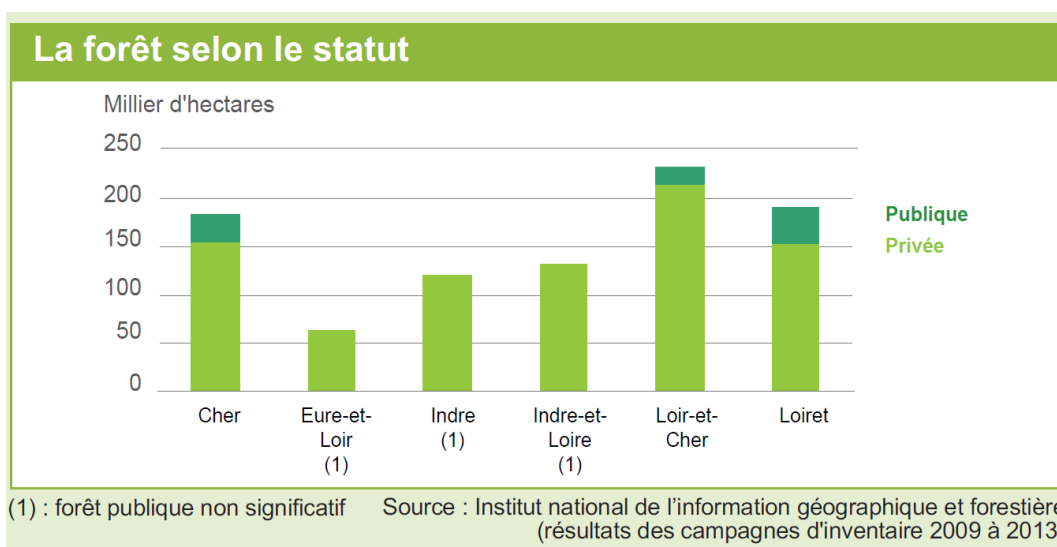
diversité commerciale (sauf sur Descartes). De plus, un renouvellement important est à venir car 33% des commerçants ont plus de 55 ans.

- Concernant les flux commerciaux, le potentiel de consommation est en progression mais demeure inférieur à la moyenne départementale (12 375 €/ménage contre 12 944€ à l'échelle du département). Le territoire bénéficie d'un taux de rétention élevé et stable, le peu d'évasion est dû à l'étendue du territoire, au maillage commercial et à la distance qui la sépare de la Métropole. Ainsi avec une activité commerciale de 222,7 M€ à dominante alimentaire (64%), la Communauté de communes est peu soumise à l'attractivité extérieure et connaît une hausse du commerce local avec 91% du chiffre d'affaires généré par les dépenses des ménages du territoire.

Ainsi, les enjeux du territoire en matière commerciale visent à maintenir un tissu de proximité en soutenant : - Le commerce de centre-ville dans les principaux pôles du territoire et éviter que le développement d'une offre périphérique vienne le fragiliser, - Le maillage en commerces de première nécessité dans les communes rurales en misant sur des activités multiservices et en veillant à la non-concurrence entre ces différentes implantations.

E. L'ACTIVITÉ SYLVICOLE DE LA RÉGION

Le rapport de l'Agreste de 2017 sur la production forestière de la région Centre-Val de Loire montre une forte dynamique de cette filière à l'échelle régionale. **L'Indre-et-Loire est majoritairement composée de forêt privée**, comme sur le territoire de Loches Sud Touraine. Par rapport aux autres départements de la région, l'Indre-et-Loire a une proportion de forêt publique négligeable. La plupart des forêts sont composées de feuillus (82 %) en Centre-Val de Loire. **Le département d'Indre-et-Loire est composé quant à lui de 73 % de feuillus. Ce pourcentage peut être extrapolé à l'échelle du SCoT de Loches Sud Touraine.**



Les forêts de production par groupe d'essences

Millier d'hectares	Cher	Eure-et-Loir	Indre	Indre-et-Loire	Loir-et-Cher	Loiret	Centre-Val de Loire	France métropolitaine
Feuillus	152 ± 10	68 ± 8	113 ± 9	105 ± 10	166 ± 12	144 ± 11	747 ± 25	9 769 ± 107
Conifères	ns	ns	ns	25 ± 7	36 ± 9	23 ± 6	106 ± 14	3 088 ± 78
Feuillus et conifères	ns	ns	ns	ns	ns	ns	56 ± 11	1 670 ± 61
Total	175 ± 9	70 ± 7	123 ± 9	143 ± 9	220 ± 10	178 ± 10	909 ± 22	14 519 ± 105

ns : non significatif

Source : Institut national de l'information géographique et forestière (résultats des campagnes d'inventaire 2009 à 2013)

Source : Mémento de la statistique agricole - Agreste Centre Val de Loire - 2017

4.3. CE QU'IL FAUT RETENIR

Atouts

- Un territoire attractif pour les actifs (une situation géographique favorable et des infrastructures permettant les migrations pendulaires) ;
- Une croissance globale de l'emploi, qui a tendance à suivre l'évolution du nombre d'actifs ;
- Des zones d'activités réparties géographiquement sur l'ensemble du territoire ;
- De futurs projets structurants (renforcement de la liaison routière Loches-Tours) ;
- Un territoire qui présente de nombreux attraits touristiques au carrefour de destinations à forte attractivité (Beauval, Châteaux de La Loire, Futuroscope) mais sans l'impact d'un phare capable de déclencher de la motivation de séjour.

Faiblesses

- Un territoire où le nombre d'emplois est inférieur au nombre d'actifs : des déplacements quotidiens nombreux en direction de la métropole tourangelle (ainsi que vers Châtelleraut et Poitiers) ;
- Des déplacements internes structurés et significatifs ;
- Une " spécialisation " industrielle historique impactée par les variations économiques conjoncturelles ;
- Une croissance économique qui n'est pas homogène sur le territoire : l'offre d'emploi a bien plus augmenté dans le nord que dans le sud ;
- Une population moins qualifiée et moins aisée au sud qu'au nord du territoire : risque de ségrégation de population ;

Chiffres-clés

- 17 097 emplois en 2014 (+1567 par rapport à 1999)
- 14% d'emplois industriels, 9% d'emplois agricoles
- 67% d'emplois tertiaires
- 9 parcs d'activités identifiés à l'échelle de la CC comme « stratégiques » ou « d'équilibre »
- 1166 exploitations agricoles
- 20 000 lits touristiques mais

- Un territoire polarisé autour de Loches : un pôle disposant d'un volume d'emplois caractéristique d'un vrai pôle d'emplois et plus important pôle commercial ;
- Une offre de zones d'activités économiques homogène, peu voire pas d'offre de produits variés ;
- Un développement important de l'appareil commercial en périphérie qui pourrait se faire au détriment du centre-ville (notamment sur Loches).
- L'absence d'un équipement touristique d'envergure, d'un phare touristique permettant de déclencher la motivation de séjour

Enjeux

- L'équilibre entre base productive et base résidentielle ;
- La clarification des vocations des espaces d'activités économiques et de leur intérêt dans la stratégie communautaire ;
- La structuration de l'offre foncière à l'échelle intercommunale ;
- L'optimisation de l'utilisation du foncier ;
- Le maintien de la dynamique des pôles d'emplois industriels sur la partie nord (Node Park Touraine et agglomération de Loches) et est (Descartes) ;
- Le maintien du pôle de Loches comme un pôle commercial significatif à l'échelle départementale ;
- Le confortement du secteur tertiaire en développement ;
- La fragilité du maillage en commerces de proximité liée à l'âge des commerçants, à la transmissibilité des établissements (parfois vieillissants et peu accessibles) et à la difficulté de maintenir des activités viables dans les communes rurales ;
- Le maintien des temps d'accès acceptables aux services de proximité particulièrement pour les communes situées au sud du territoire ;
- La complémentarité et non concurrence des activités commerciales entre la périphérie et le centre-ville : la protection des centres villes commerciaux ;
- Le maintien d'un tissu de proximité en soutenant d'une part le commerce de centre-ville dans les principaux pôles du territoire et en évitant le développement d'une offre périphérique en mesure de les fragiliser, d'autre part en assurant un maillage en commerces de première nécessité dans les communes rurales grâce notamment à des activités multiservices et à la non-concurrence entre les différentes implantations.
- Le maintien et le développement des activités agricoles, tant dans leur diversité que leur densité ;
- Le soutien aux activités agricoles traditionnelles dont l'élevage ;

seulement 6 000
lits marchands

- La valorisation économique des filières complémentaires aux activités agricoles traditionnelles ;
- La protection des outils et du foncier agricole ;
- Le maintien et la valorisation des activités sylvicoles ;
- La mise en œuvre de mesures de protection adaptées aux activités sylvicoles ;
- La poursuite de la mise en valeur du potentiel touristique en lien avec le caractère naturel et patrimonial du territoire ;
- La valorisation des pôles touristiques majeurs ;
- La valorisation des richesses architecturales, patrimoniales, paysagères, naturelles et itinérances comme atouts touristiques ;
- La montée en gamme de l'offre touristique et du développement de la capacité d'accueil.

5. FORMES URBAINES ET CONSOMMATION D'ESPACE

5.1. DES FORMES ET DES STRUCTURES URBAINES VARIÉES

L'évolution des tissus et formes urbaines, qui ont marqué les différentes époques d'édification fonde aujourd'hui l'identité des quartiers, des faubourgs, des villes et des villages. A partir de l'analyse de la dynamique des villes et des paysages, il s'agit à présent de comprendre la morphologie urbaine en présence, de repérer les différentes entités urbaines qui la composent et d'en identifier les caractéristiques principales en termes de hiérarchie, de maillage, de composition et d'aménagement.



A. LES TISSUS CENTRAUX ET ANCIENS

Les tissus centraux offrent une multitude de pratiques et d'usages : vie sociale et publique, détente, rencontres, échanges. Ils symbolisent des lieux de reconnaissance auxquels s'identifient les habitants d'un territoire. S'ils évoluent à l'échelle de l'histoire de la ville, ces secteurs sont le résultat complexe, plus ou moins abouti, d'une lente compilation de fonctions, mais également d'une appropriation durable par les groupes humains. D'un point de vue morphologique, les tissus centraux correspondent le plus souvent aux noyaux historiques des bourgs. Ce sont des tissus anciens, enrichis au cours du temps, par des extensions ou des reconstructions.



La rue en est l'élément central. Elle se structure par des bâtiments implantés en continuité, à l'alignement ou en faible recul, qui délimitent nettement l'espace public des espaces privés.



Sur Loches Sud Touraine, deux formes distinctes peuvent être analysées pour comprendre l'étendue de leurs fonctions et leurs structures morphologiques : le centre historique de Loches, Descartes et Preuilly-sur-Claise ainsi que les centres bourgs des autres communes.

Le **centre historique de Loches** est identifiable au secteur inclus dans le périmètre intra-muros, à l'intérieur des remparts. Ce centre historique possède un patrimoine architectural exceptionnel, qui a justifié de la mise en place d'un Secteur Sauvegardé. Sa morphologie se caractérise par un tissu bâti dense, organisé presque exclusivement sous forme d'îlots continus édifiés à l'alignement des voies. Ainsi, si les styles architecturaux peuvent varier, juxtaposant les héritages patrimoniaux de différentes époques, les formes n'en conservent pas moins une cohérence d'ensemble.

Les potentiels de mutation dans les hyper-centres correspondent avant tout à des immeubles dégradés qui nécessitent soit une réhabilitation soit une démolition/reconstruction. On y trouve relativement peu de « dents creuses ».

Les **centres-bourgs des autres communes** présentent des caractéristiques variées. Dans tous les cas, ils sont porteurs d'identités fortes et symboliques de la vie sociale locale. Ils constituent des éléments clés de la structuration de l'espace communautaire. La morphologie de ces centres est issue d'un long processus de stratification, à partir des anciens bourgs et des villages. Malgré l'impression générale d'alignement sur rue et de continuité, les bâtiments sont parfois implantés en retrait par rapport à la voie et sont parfois séparés entre eux par des espaces non construits. La densité peut être moins forte, avec des cœurs d'îlots moins bâtis et des hauteurs moins importantes.

Au-delà de caractéristiques communes à tous les centres, chacun possède un développement et un style propre lié à son histoire, à la diversité des sites d'implantation (voie romaine ou royale, sites défensifs, proximité de ressources naturelles) et des influences qui ont contribué à leur stratification. Longtemps ces centres ont présenté une certaine qualité urbaine, qui conjugait avec cohérence et harmonie les caractéristiques morphologiques et les spécificités locales communes aux centralités. Mais depuis une quarantaine d'années, les formes urbaines et architecturales se sont banalisées au profit notamment de l'habitat individu non mitoyen. Cette banalisation est à l'encontre des richesses patrimoniales locales.

Ils relèvent d'une part, des problèmes engendrés par certaines extensions réalisées en rupture avec le tissu préexistant : rupture d'alignements, de continuités, hauteurs hors d'échelle, peu ou pas de prise en compte de la composition urbaine existante ; et d'autre part sous la forme d'une diffusion à l'ensemble du territoire de formes d'habitat pavillonnaire qui provoque une perte d'identification claire des limites des centralités communales. Ce dernier point, commun à de nombreuses communes de Loches Sud Touraine, est devenu crucial, car il risque d'engendrer à terme un phénomène de banalisation et de perte d'identité.

B. LES TISSUS RÉSIDENTIELS

Ces tissus sont représentatifs d'un mode d'urbanisation relativement récent. Si certains secteurs ont été bâtis dès la fin du XIX^{ème} siècle, leur développement massif est lié à l'essor économique d'après-guerre et à l'identification sociale au modèle d'habitat que représente la maison individuelle. Ce modèle d'urbanisation est toujours aussi prégnant aujourd'hui, malgré les problèmes de gestion de l'espace et de ségrégation spatiale qu'ils posent.

Ces tissus résidentiels composent à l'échelle de Loches Sud Touraine des ensembles de taille variable, aux formes homogènes, facilement identifiables. Ces formes banales se transforment même par secteur en véritable « nappage pavillonnaire », fortement consommateur d'espace,

réalisé majoritairement sous forme de lotissements ou d'opérations d'ensemble, présentant une architecture parfois banale, dont les caractéristiques peuvent être déconnectées de l'identité architecturale du territoire.

Les tissus résidentiels à dominante d'habitat individuel, par les superficies qu'ils recouvrent, ont un impact majeur sur le paysage et l'environnement du territoire. La forme urbaine la plus répandue est la maison isolée en milieu de parcelle, mais à proximité d'autres secteurs urbains les formes peuvent être plus denses : maisons de ville ou de village, maisons jumelées ou groupées.

La morphologie de ces tissus varie peu.

Schématiquement, deux ensembles se distinguent :

- Les tissus résidentiels aux maisons non-groupées représentent la forme la plus développée.

La maison individuelle implantée sur des parcelles de surfaces variables, ont constitué la norme pendant plusieurs décennies. Parfois, l'organisation urbaine ne possède pas d'ordonnancement ni de rapport à la rue. Dans d'autres cas, le lotissement a imposé un recul identique sur la rue. Ces secteurs sont représentés sur de très nombreuses communes. Les densités bâties y sont généralement faibles (de 5 à 10 logements par hectare en densité « brute »).



- Les tissus résidentiels « agglomérés » correspondent à des ensembles de maisons groupées, jumelées ou en bande, implantées sur de petites parcelles avec une densité relativement importante. Ces tissus peuvent être anciens (cités ouvrières par exemple) et porter une mémoire collective, ou plus récents réalisés sous forme d'opérations groupées. On observe aujourd'hui de nouvelles formes urbaines individuelles qui se différencient du pavillon classique. Les densités bâties peuvent y être plus élevées, tout en restant sur des formes d'habitat individuel (jusqu'à 15-20 logements par hectare).



L'enjeu pour les tissus individuels existants est de permettre leur régénération et leur densification. Le SCoT doit accompagner ces évolutions dans un souci de cohérence d'ensemble. Ces évolutions

doivent également prendre en compte les enjeux d'ensoleillement des constructions pour répondre aux exigences de performance énergétique et de confort (adaptation aux besoins actuels : vues, intimité, extérieurs appropriables, etc.). Elles doivent également veiller à éviter des conflits de voisinage engendrés par des vis-à-vis ou des ombres portées mal organisées.

5.1. LES DENSITÉS BÂTIES DES OPÉRATIONS RÉCENTES

L'observation des densités bâties réalisées dans les opérations récentes et localisées en extension des enveloppes urbaines doit permettre de fixer un objectif d'amélioration des pratiques c'est-à-dire une augmentation des densités observées. En effet, la densité bâtie est un levier majeur en matière de limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels, l'habitat étant le principal moteur de la consommation d'espaces. A cet effet, le DOO du présent SCoT fixe pour les communes ayant des droits de construire en extension des enveloppes urbaines des objectifs de densités bâties minimales.

La densité bâtie est exprimée en brute c'est-à-dire qu'elle inclut les voiries de desserte interne des opérations, les espaces publics, les équipements nécessaires au fonctionnement de l'opération ainsi que les espaces verts et sensibles (pour des raisons paysagères et/ou écologiques).

En fonction des communes et des opérations les densités varient de 30 logements par hectare à 5 logements par hectare. En moyenne, il est possible d'observer des densités comprises entre 8 et 12 logements à l'hectare, comme ci-dessous, ces opérations sont en général des opérations en lotissement réalisés selon les mêmes schémas d'aménagement.

Reignac-sur-Indre : 12log/ha



Perrusson : 6 log/ha



Yzeure-sur-Creuse : 9log/ha

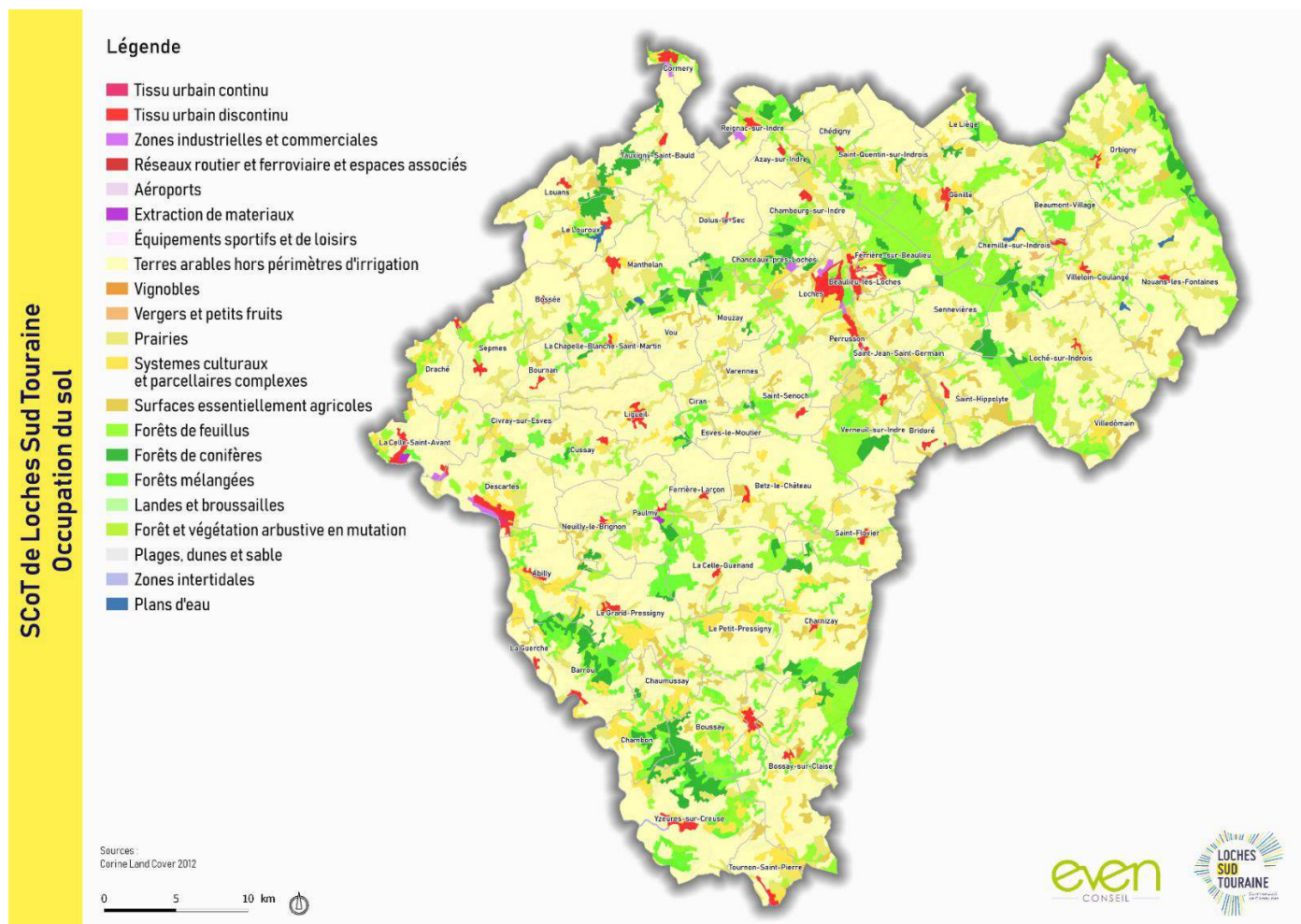


La Celle-Saint-Avant : 8log/ha



5.2. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES ET NATURELS

La protection des espaces naturels et agricoles constitue un enjeu majeur pour le SCoT. Le territoire présente la particularité d'être peu artificialisé, et un premier niveau d'analyse (par le biais de la base de données Corine Land Cover) fait état d'un territoire à 78% par des espaces agricoles, à 20% par des espaces naturels et à seulement 2% par des espaces artificialisés. Il est important de souligner que ces regroupements présentent un biais méthodologique, car la base de données Corine Land Cover exclut d'emblée tous les « petits » espaces urbanisés, ici comptabilisés en espaces agricoles ou naturels. Ainsi, la part de surfaces artificialisés y est très probablement sous-estimée et oscille en réalité entre 3 et 4%, comme le montre la base de données créée par le Cerema.



Source des données cartographiées : Corine Land Cover

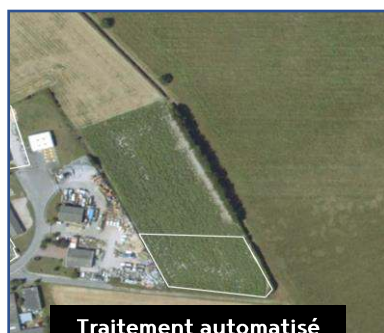
Une analyse de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers a été réalisée sur la base des données du CEREMA. Cette analyse a ensuite été complétée par un traitement des fichiers fonciers (2007-2017) afin de distinguer :

- La proportion des espaces dits « artificialisés » situés au sein de l'enveloppe urbaine telle qu'elle existait en 2007, et qui sont donc considérés comme étant de l'**intensification urbaine**, sans consommation d'espaces agricoles ou naturels.
- La proportion des espaces dits « artificialisés » qui a fait l'objet d'une urbanisation au-delà des limites de l'enveloppe urbaine de 2007, et qui sont donc considérés comme des « **extensions** » de l'urbanisation.

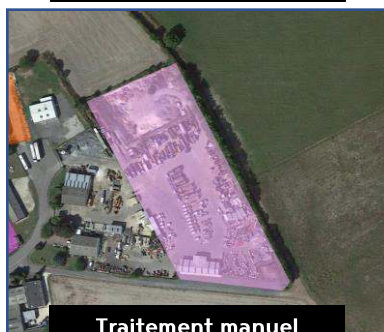
Ainsi, deux étapes ont permis d'établir l'analyse de la consommation d'espace :

- Le traitement de la base CEREMA croisé avec les indicateurs statistiques du diagnostic pour qualifier et analyser les activités consommatrices d'espaces ;
- Le traitement des fichiers fonciers pour spatialiser la consommation et distinguer extension/d'intensification. Deux traitements sont réalisés :
 - Traitement automatisé : un script informatique localise les parcelles qui ont été bâties ;
 - Le traitement manuel : En comparant les images satellites anciennes et récentes (2018), un géomaticien vérifie l'espace véritablement consommé en extensions.
- Enfin, afin de respecter la loi ELAN et présenter une analyse précise à la date d'arrêt du SCoT, les données ont été extrapolées dans le temps et vérifiées par rapport aux dynamiques connues par l'intercommunalité (projets réalisés, etc.)

Exemple 1 : Commune de Ligueil



Traitement automatisé



Traitement manuel

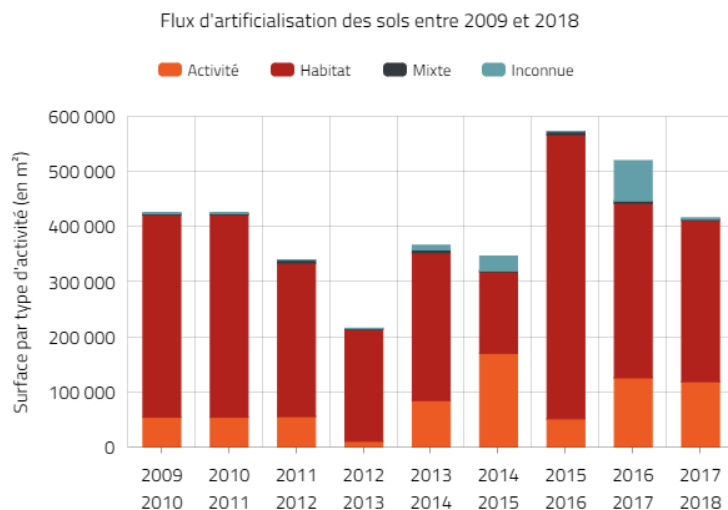
Exemple 2 : Commune de Cussay



Traitement automatisé



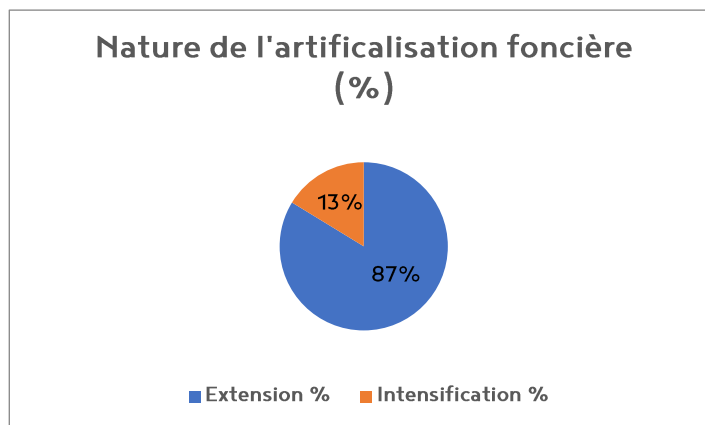
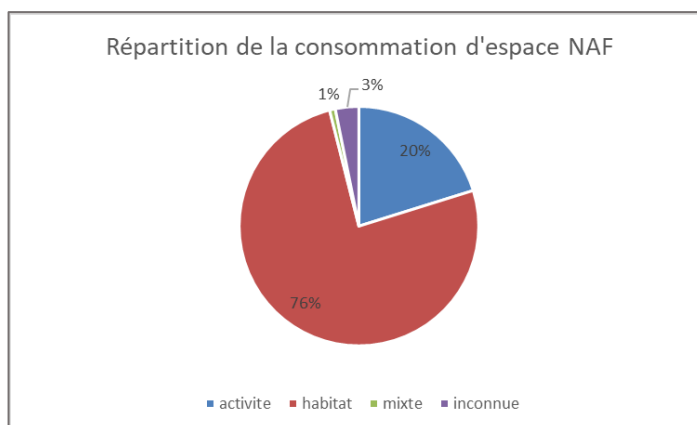
Traitement manuel



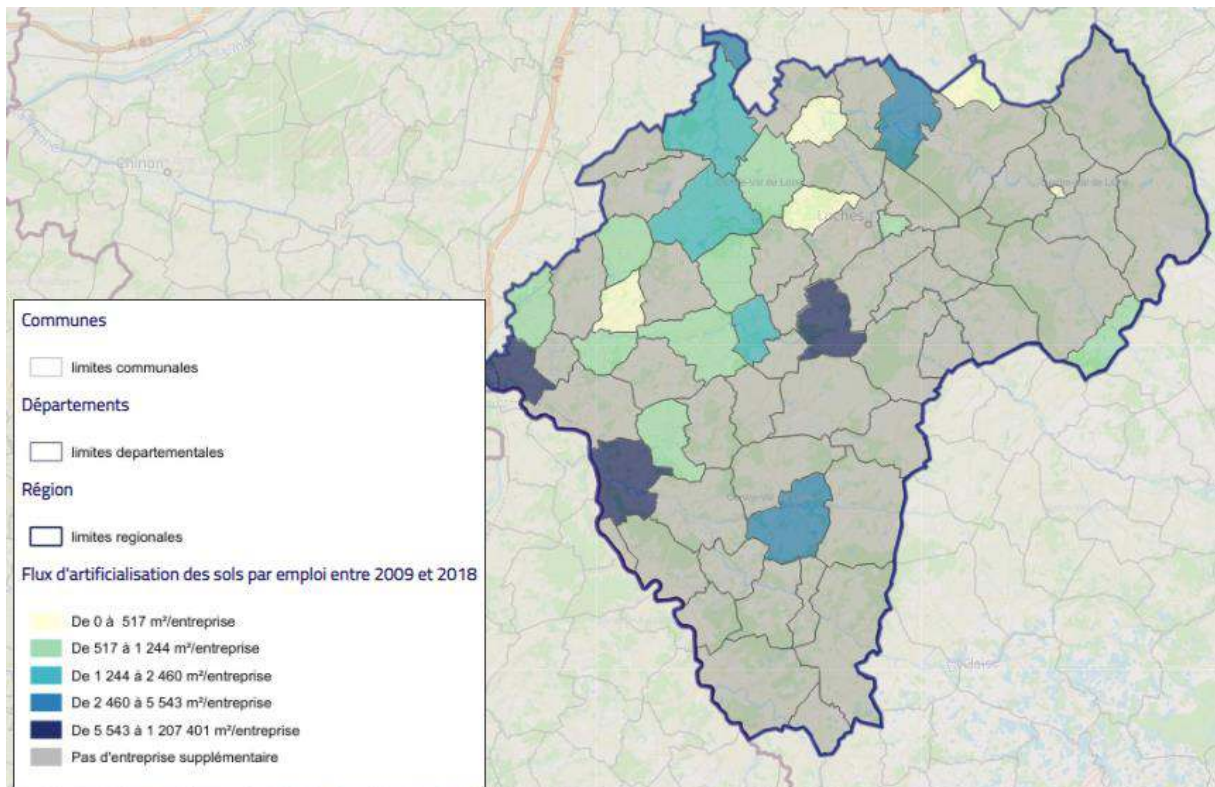
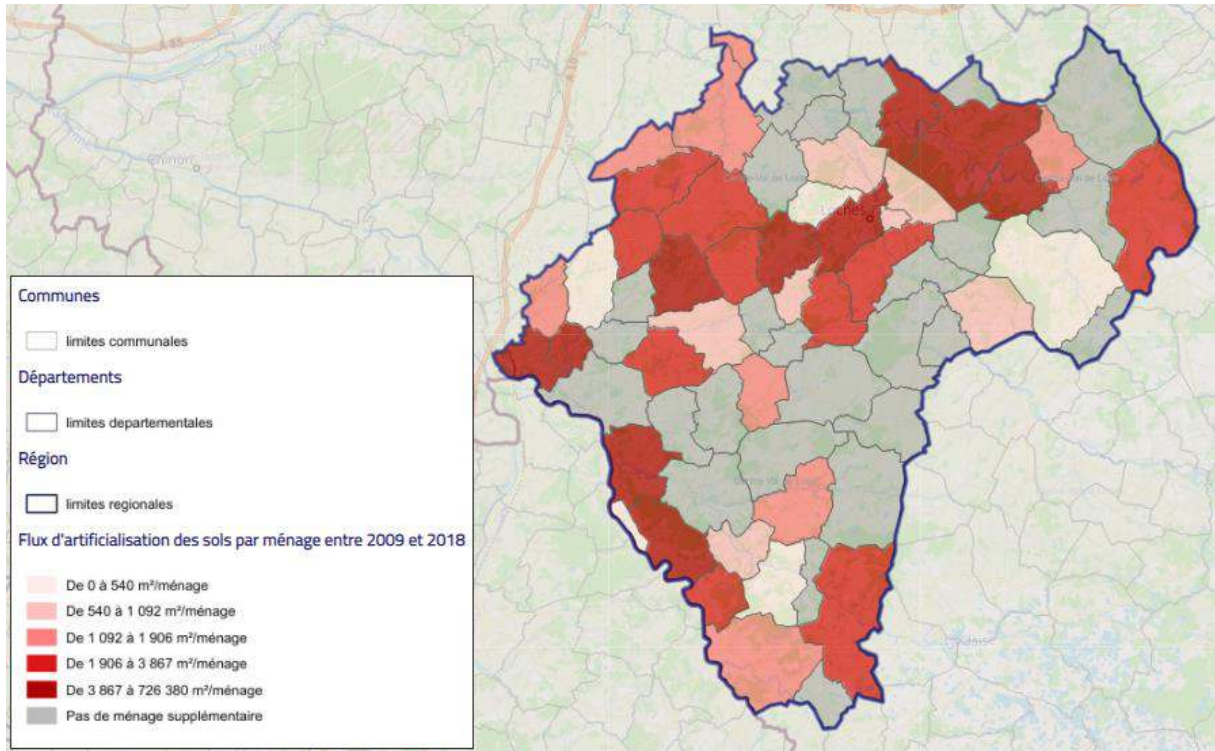
Ainsi, entre 2009 et 2020, 428 ha soit en moyenne 39 ha par an ont été artificialisés, répartis de la manière suivante :

- 76 % pour le développement de l'habitat soit 325 ha ;
- 20% des espaces sont consommés par les activités économiques des secteurs tertiaires et secondaires soit 86 ha ;
- 4% par des activités diverses (dont certaines sont qualifiées d'inconnues soit 17 ha).

87 % de cette artificialisation se réalise sur des espaces agricoles et naturels, 13% se réalise en intensification urbain, à l'intérieur d'espaces déjà artificialisés.



Cette observation de la consommation d'espace a été croisée avec les indicateurs statistiques présentés dans ce chapitre et notamment les indicateurs INSEE sur le développement économique et les logements. Les périodes de comparaison sont différentes, l'analyse tire donc des conclusions sur des tendances globales.



Ainsi les données ci-dessus ont été croisées avec :

- La comparaison entre l'évolution de la surface artificialisée à destination résidentielle et mixte et l'évolution de la population ainsi que celle des ménages (idem) ;
- Le nombre de logements commencés sur la période ;
- Le type de logements construits ;
- L'évolution de la vacance de logements ;
- Le point mort moyen (2010-2015) ;
- L'évolution du nombre d'emplois ;

Pour chaque commune cela permet d'apprécier l'efficacité du modèle de développement, en comparant le bénéfice (gain de population, etc.) à sa conséquence (consommation) voire de mettre en évidence les dysfonctionnements majeurs (perte démographique + conséquence majeure).

Les points saillants qui ressortent de l'analyse de la consommation d'espaces NAF sont les suivants :

- Une efficacité urbaine du pôle d'agglomération de Loches et de certains pôles intermédiaires qui s'explique en partie par leur géographie, leurs caractéristiques urbaines et leurs limites communales ainsi que les logiques de marché foncier et/ou immobilier ;
- Un modèle de développement urbain de type pavillonnaire fortement consommateur d'espaces et tourné vers l'usage de la voiture individuelle (structuré autour des axes routiers). Ce modèle est banalisé et engendre une consommation significative des espaces agricoles et naturels notamment dans les communes les plus rurales et présentant une faible densité de population ;
- A l'échelle de l'intercommunalité, l'artificialisation des sols importante par rapport aux dynamiques économiques et résidentielles observées ces dernières années. Certaines communes observent une baisse constante de leur population depuis plusieurs années et pourtant continuent de consommer des espaces agricoles et naturels pour leur développement urbain ;
- Le développement urbain passé a privilégié la création de nouveaux espaces urbains et non la réhabilitation de parc bâti existant ou encore le renouvellement urbain, cette politique d'aménagement du territoire a engendré une consommation d'espaces agricoles et naturels qui auraient pu être évitée ;
- Le développement de l'habitat a été le principal poste de consommation d'espace, en parallèle la vacance dans le parc bâti a augmenté, enfin l'accueil de nouveaux ménages a été limité ;
- Une artificialisation intégrant également les équipements et infrastructures routiers d'envergure ;
- Une artificialisation des sols pour le développement économique déconnectée des lieux concentrant le plus d'emplois, il existe ainsi des marges de progrès d'optimisation foncière des activités productives.

5.3. CE QU'IL FAUT RETENIR

Atouts

- Une organisation de l'espace bien identifiée (bourgs, villages, hameaux avec des limites claires) ;
- Des continuités urbaines multiples au-delà des limites administratives
- Une densité résidentielle qui se renforce (8,5 logements / ha pour les logements commencés entre 1999 et 2004 - de 10 logements / ha pour la période 2004 - 2009 - de 11log/ha pour 2010-2016).

Faiblesses

- Une consommation d'espace relativement élevée au cours de la dernière décennie au regard de la démographie du territoire.

Enjeux

- S'appuyer pour le développement futur sur l'organisation de l'espace identifiée ;
- Maîtriser la consommation d'espace pour limiter l'étalement urbain ;
- Mixer les modèles de développement urbain et privilégier des formes urbaines et des projets moins consommateurs d'espaces, inspirés des formes urbaines traditionnelles caractéristiques des différents types de lieux ;
- Privilégier l'intensification urbaine pour toutes les communes voire limiter le développement de certaines communes à cette unique possibilité ;
- Encourager une urbanisation avec des densités différenciées, adaptées au contexte des communes.

Chiffres-clés

- Un delta important entre la consommation foncière et la croissance démographique (TCAM de +0,4% par an)

6. MOBILITÉ ET ACCÈS À L'OFFRE D'ÉQUIPEMENTS ET DE SERVICES

6.1. UNE ÉVOLUTION DES MODES DE VIE QUI GÉNÈRE DES DÉPLACEMENTS NOMBREUX ET VARIÉS

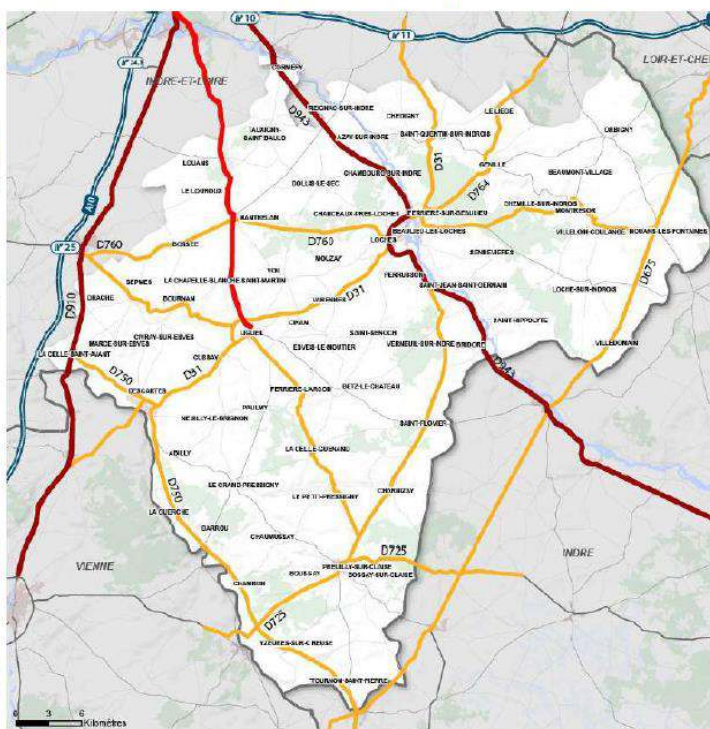
A. UN RÉSEAU ROUTIER EN MARGE DES VOIES STRUCTURANTES

Le territoire se situe en marge des grandes voies structurantes avec à l'extérieur de ce périmètre, sur sa partie Ouest, l'autoroute A10 (accès le plus proche : Sainte-Maure-de-Touraine) et la RD910, sur sa partie Nord, l'autoroute A85 (accès le plus proche : Sublaines). A l'intérieur, le réseau de départementales est essentiellement marqué par l'axe principal de la RD943 reliant Loches à Tours (axe Tours-Châteauroux) et identifié par le SRADDET comme "itinéraire routier d'intérêt régional", l'axe structurant sur la RD31 reliant Loches à Descartes (axe Loches-Châtelleraut), la RD 725 axe Poitiers-Châteauroux et l'axe secondaire sur la RD760 reliant Loches à Chinon en passant par Sainte-Maure de Touraine.

La hiérarchisation du réseau viaire décrit les fonctions allouées aux axes et les logiques de trafic qui en découlent.

Le réseau viaire desservant le territoire est organisé autour de 5 niveaux :

- ✓ Le réseau majeur autoroutier reliant les pôles régionaux externes (Tours / Châtelleraut) et desservant les polarités proches grâce aux échangeurs
- ✓ Les axes structurants :
 - Principaux (D943 et D910) soumis à des trafics de transit notamment pour éviter les autoroutes
 - D943 Tours <> Châteauroux – Poitiers
 - D910 Loches <> La Celle-Saint-Avant
 - Secondaire (D50) assurant un rabattement vers Tours depuis Ligueil
- ✓ Les axes secondaires assurant des liaisons entre les polarités internes <> pôles externes et les échangeurs autoroutiers
- ✓ Un réseau capillaire de voiries de desserte locale assurant des liaisons vers les communes rurales



Le trafic routier est en hausse depuis 2010 sur les accès aux grandes agglomérations par la RD 943, ou aux autoroutes par la RD31 ou RD760.

Le trafic de poids lourd sur le réseau secondaire (routes départementales) est significatif et également en hausse notamment sur la RD943 (627 PL/jour/sens recensés entre Cormery et Chambourg-sur-Indre) d'après l'étude multi-échelle des flux de poids lourds réalisée en juillet

2019. La traversée des bourgs sur cette route départementale manque de fluidité et de sécurisation, notamment au niveau de Cormery.

Voies	sections	2017 – TMJA (% PL)	2015 – TMJA (% PL)	2010 –TMJA (% PL)
RD943	Chambray-lès-Tours/Truyes	23017 (7,5%)	21239 (7,5%)	19290 (7,8%)
	Cormery-Chambourg/Indre	7914	8235	8748
	Chambourg/Indre-Loches	9198 (11,9 %)	9251 (11,6%)	9317 (5,5%)
	Loches-Bridoré	6106 (14,4%)	6239 (13,5%)	6342 (15,3%)
Déviation	Entre RD764 et RD760	10819	10819	8637
	Entre RD760 et RD31	10464	11232	11232
De la RD943	Entre RD31 et RD943	9610	10782	10079
RD760	Ste Maure-Manthelan	2530 (13,4%)	2490 (15,8%)	2283 (15,8%)
	Manthelan-Loches	NC	2011 (6,4%)	2313 (14%)
	Loches-Sennevières	2604	2493	2599
RD764	Loches-Genillé	2421	2369	2542
RD 750	La Celle St Avant-Descartes	2878 (11,4%)	2884 (11,5%)	2856 (10,9 %)
RD 31	Descartes-Ligueil	3216	3238	3109
	Ligueil-Loches	2359 (7,9%)	2436 (8,9%)	2307 (8%)
	Loches-St Quentin/Indrois	3885	2969	3028
	St Quentin/Indrois-Sublaines	3729	3299	2960

Source : DDT37 -2018

Les données de trafic de 2020 qui suivent actualisent le tableau ci-dessus :

RD 943 :

Chambray-les-Tours / Truyes : 12 417 TMJA dont 8,4% de PL
Cormery / Chambourg-sur-Indre : 12 417 TMJA dont 8,4% de PL
Chambourg-sur-Indre / Loches : 7 253 TMJA dont 10,6% de PL
Loches / Bridoré : 4 753 TMJA dont 16,4% de PL

Déviations RD 943 par :

RD 764 / RD 760 : 2 524 TMJA (PL NC)
RD 760 / RD 31 : 3 234 TMJA (PL NC)
RD 31 / RD 943 : 4 675 TMJA dont 9,2% de PL

RD 760 :

Ste-Maure-de-Touraine / Manthelan : 2 072 TMJA dont 12,9% de PL
Manthelan / Loches : 2 182 TMJA dont 12,8% de PL
Loches / Sennevières : NC

RD 764 :

Loches / Genillé : 2 524 TMJA (PL NC)

RD 750 :

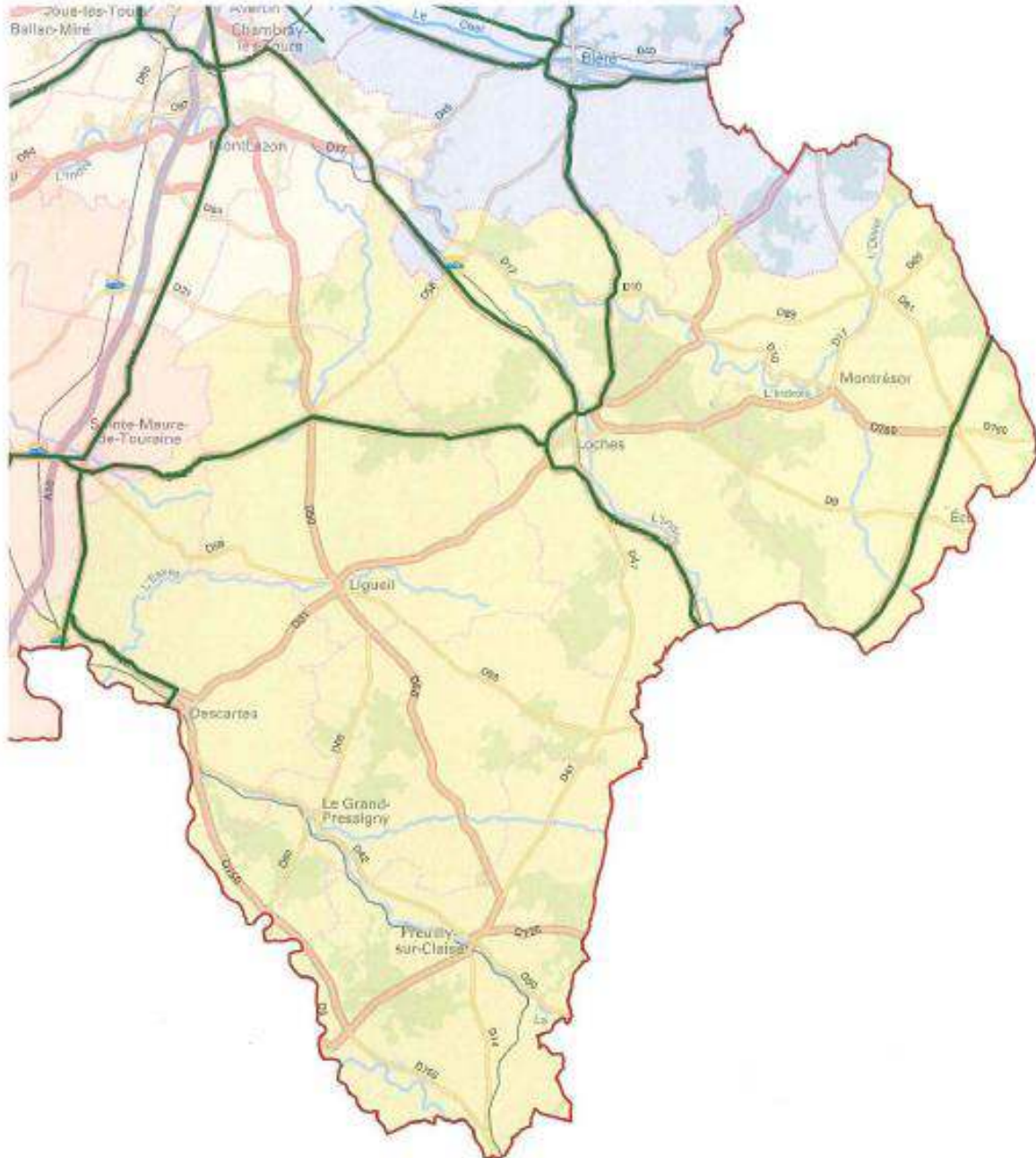
La Celle-Saint-Avant / Descartes : 2 540 TMJA dont 10,8% de PL

RD 31 :

Descartes / Ligueil : 3 461 TMJA (PL NC)
Ligueil / Loches : 2 094 TMJA dont 7,8% de PL
Loches / Saint-Quentin-sur-Indrois : 3 970 TMJA (PL NC)
Saint-Quentin-sur-Indrois / Sublaines : 3 602 TMJA (PL NC)



Département d'Indre-et-Loire Routes à Grande Circulation Décret du 31 mai 2010



Source : Conseil départemental (en vert : les routes à Grande Circulation)

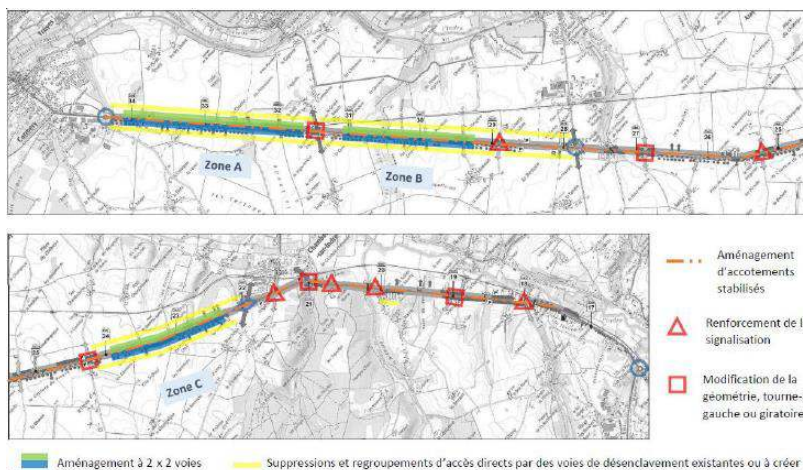
Projets :

Face à ces différents constats, un aménagement sur la RD943 est prévu entre Cormery et Loches afin d'améliorer la sécurité routière, la desserte du territoire et la capacité de la route. Le projet est estimé à 21.8M d'euros et les travaux débuteront en 2021. Ce projet d'envergure, financé par le Conseil Départemental, est soutenu par les collectivités locales.

En complément de l'opération, un projet de contournement de Cormery-Truyes est en cours de réflexion.

Cette mobilisation autour de la RD943 montre la capacité des collectivités à mener des actions conjointes avec le Conseil Départemental pour répondre aux enjeux de déplacement.

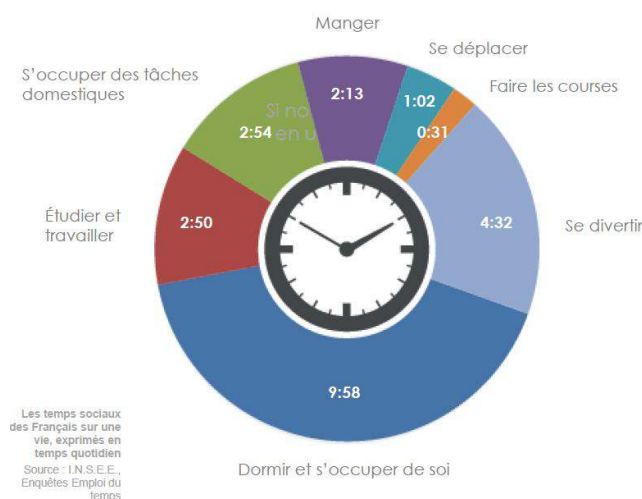
Axe structurant pour le territoire, la RD943 a d'ailleurs été identifiée dans le SRADDET comme "itinéraire routier d'intérêt régional".



B. LE PLAN DE MOBILITÉ RURALE

Les analyses des déplacements et des mobilités dans le cadre des SCoT ont trop souvent tendance à résumer les déplacements à ceux qui consistent à se rendre quotidiennement de son domicile à son travail. Cette entrée oublie un fait important : depuis le début du XXème siècle, la vie d'un Homme est passée de 500 à 700 000 heures ; ce gain a été principalement investi dans les loisirs. Ainsi, le territoire, au-delà de l'offre en logements et en emplois, doit offrir une diversité d'activités et un cadre de vie adaptés. La période contemporaine présente également la particularité de voir se développer une grande porosité des temps sociaux : le travail se mélange de plus en plus avec les autres temps, s'invite à la maison...

Selon l'enquête sur les temps sociaux des français sur une vie, menée par l'INSEE, la répartition des temps ramenée sur une journée se résume de la manière suivante :



Les temps sociaux des Français sur une vie, exprimés en temps quotidien
Source : I.N.S.E.E., Enquêtes Emploi du temps

Cette évolution entraîne une recomposition des temps vécus :

- A l'échelle de la journée
 - un étalement des activités (courses, loisirs) sur une journée élargie ;
 - une plus grande flexibilité et variabilité du temps de travail.
- A l'échelle de la semaine
 - les lundis, mercredis et vendredis sont désynchronisés sous l'effet de la diminution du temps de travail ;
 - deux journées de forte synchronisation : mardi et jeudi ;
 - une augmentation du nombre de week-ends rallongés ;
 - Une acceptation croissante du travail le dimanche.
- A l'échelle de la vie
 - un cycle traditionnel formation-travail-retraite ébranlé ;
 - des dates-marqueurs moins synchronisés (mariage, premier logement, etc.).

Conscients de l'importance de cette problématique, les élus de Loches Sud Touraine ont choisi dès 2019 de se doter d'un Plan de Mobilité Rurale (PMR). La phase diagnostic a été achevée en 2020. La seconde phase stratégique et opérationnelle est en cours d'élaboration. Des axes semblent se dégager autour de l'usage collectif de la voiture, le développement des transports collectifs (dont la ligne ferroviaire Tours-Loches), le renforcement de la mobilité solidaire et des modes actifs. Ces axes qui devront cependant être validés sont totalement cohérents avec les grandes orientations du SCoT en matière de mobilité. Certaines données actualisées du diagnostic du PMR ont nourri la démarche du SCoT. A noter que la Communauté de communes a décidé en 2021 de ne pas prendre la compétence organisation de la mobilité.

C. DES MOBILITÉS RYTHMÉES PAR LA VOITURE

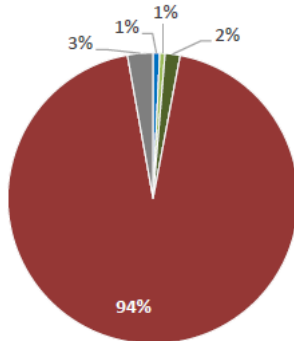
Comme dans tous les territoires ruraux, le principal moyen de déplacement est la voiture individuelle. Sur la Communauté de communes, 88% des ménages ont au moins une voiture et 43% en ont deux.

Les modes de transport « motorisés » représentent environ 94% des déplacements domicile-travail, alors que la part modale des transports en commun ne représente que 1% de ces déplacements.

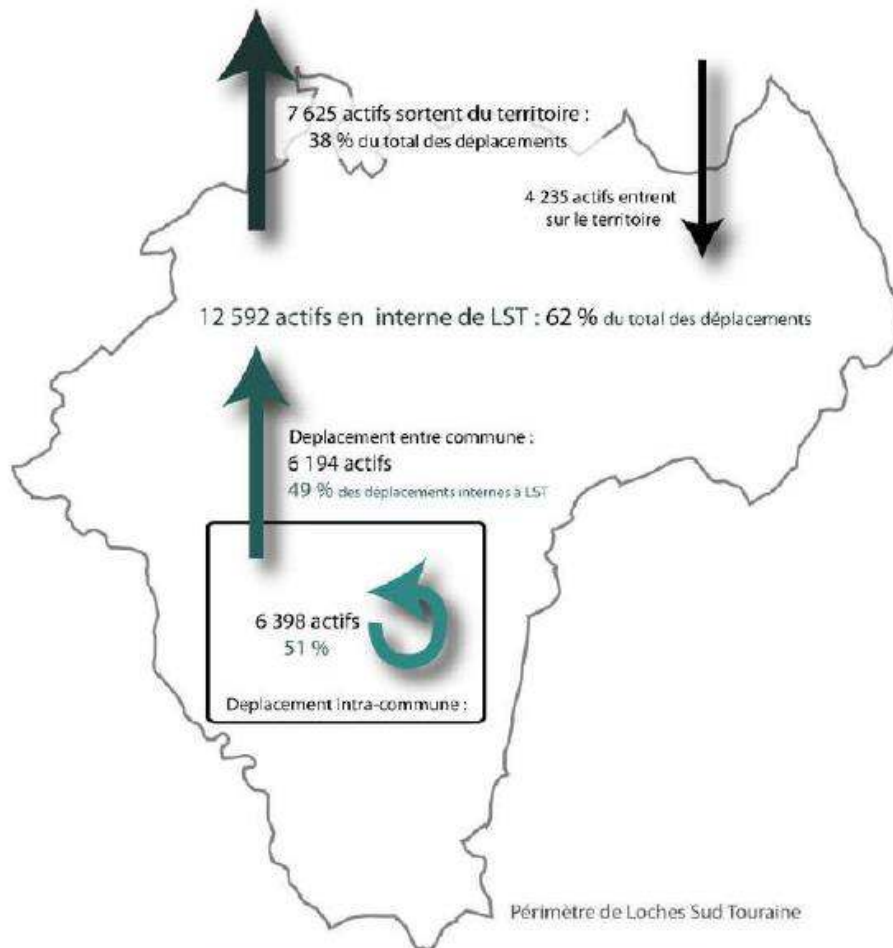
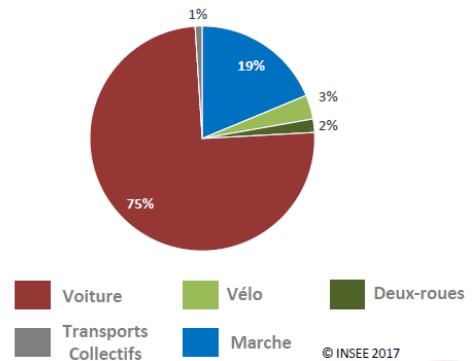
D'après le diagnostic du Plan de Mobilité Rurale, l'analyse du lieu de travail des actifs résidant sur le territoire de la Communauté de communes donne une bonne idée des destinations de travail et des flux. Plus de 60% des déplacements se font en interne à la Communauté de communes ; les flux sortants représentent 38% des flux, dont les départements limitrophes (principalement vers la Vienne, et dans une moindre mesure vers l'Indre, comme l'illustre la carte présentée sur la page suivante).

A l'échelle intercommunale, le pôle de Loches est celui qui génère le plus de flux domicile-travail.

1) Les modes utilisés lorsque les actifs quittent leur commune de résidence pour aller travailler



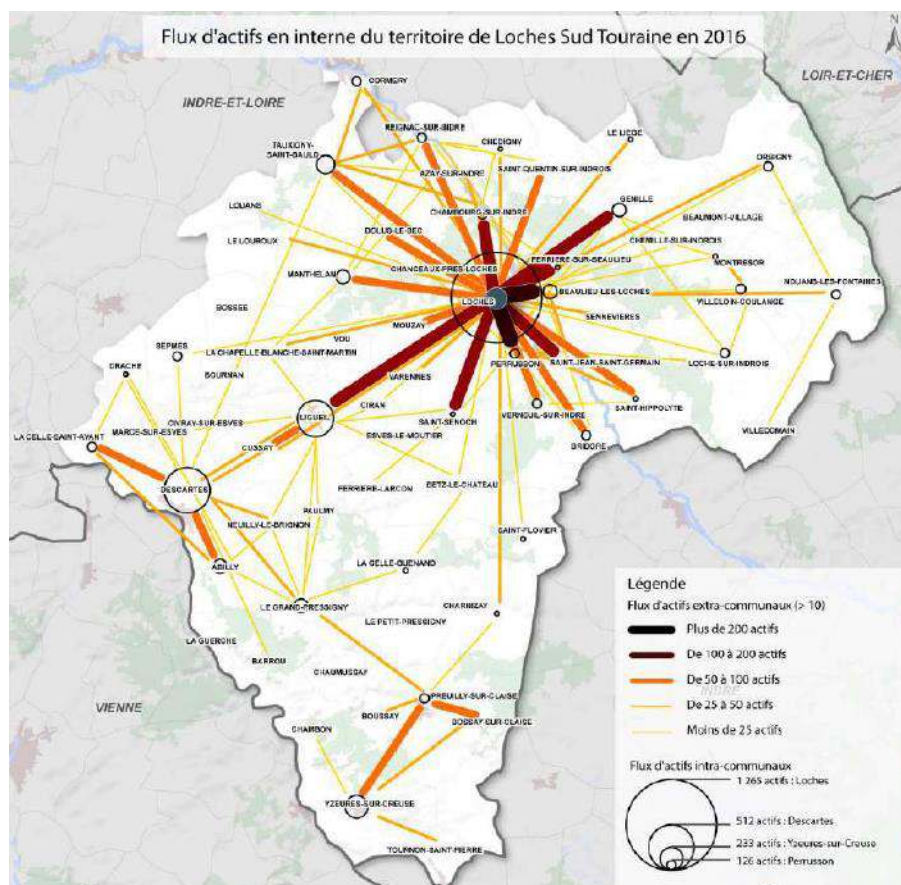
2/ Les modes utilisés lorsque les actifs travaillent dans leur commune de résidence



20 217 actifs vivent sur le territoire de LST

© INSEE 2016

Source des données cartographiées : Plan de Mobilité Rurale (2020) - Item Conseil



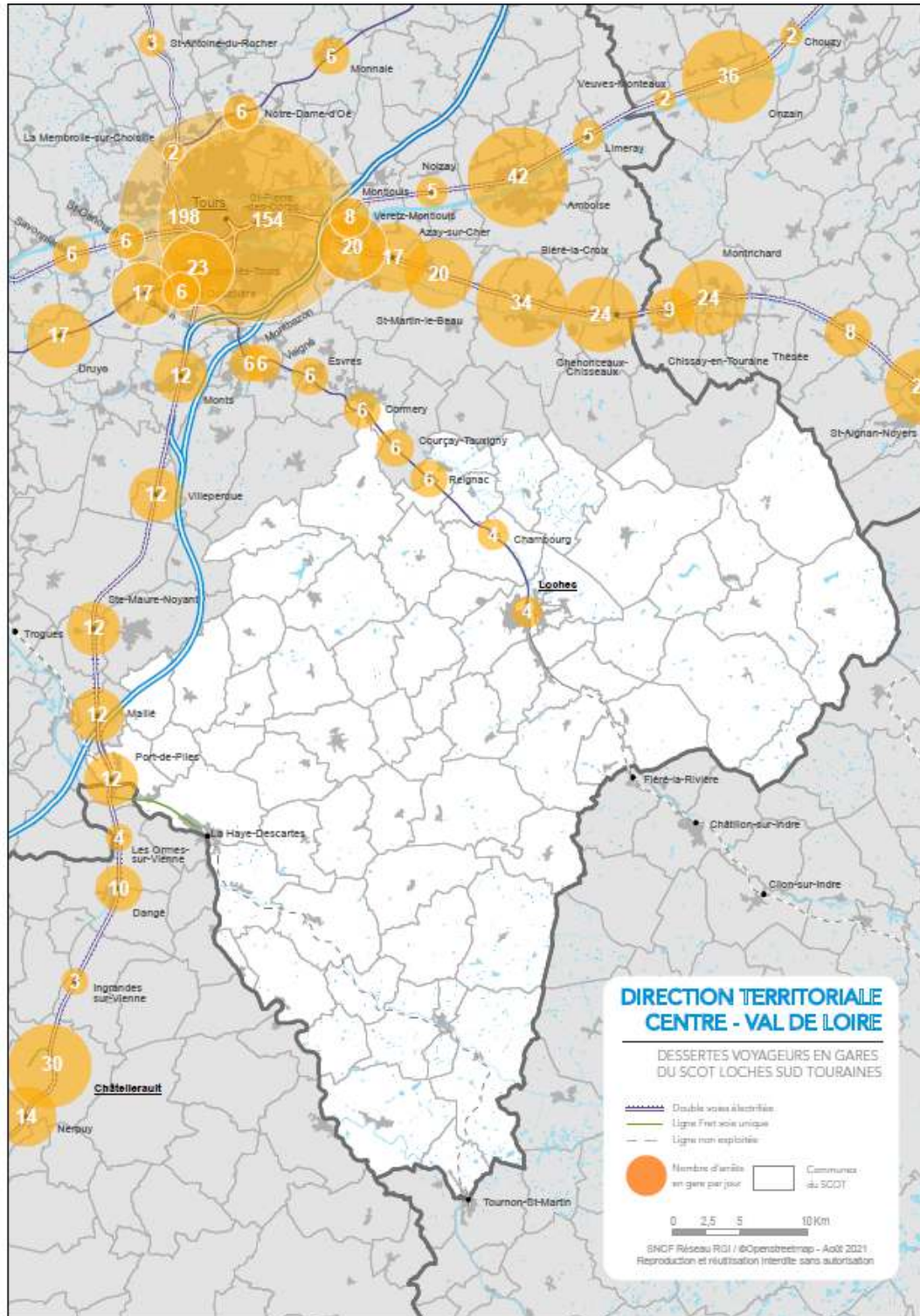
D. UN NIVEAU DE DESERTE EN TRANSPORTS EN COMMUN INÉGAL

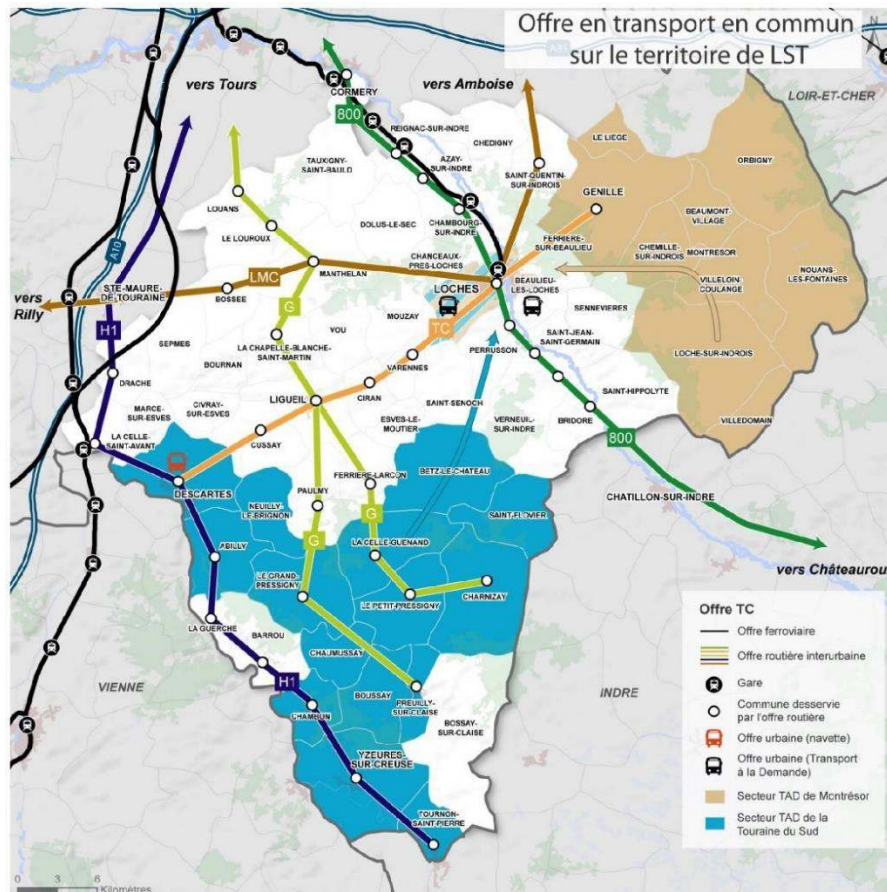
Le territoire bénéficie de la desserte en transports en commun suivante :

- Deux lignes SNCF vers Tours (Loches–Tours et La Celle Saint Avant/ Tours ou Poitiers, voir carte page 84) ;
- Trois lignes de bus interurbains (G, H1 et TC avec 3 à 5 allers-retours par jour) ;
- Des solutions « courte distance » à Loches, Ligueil et Descartes ;
- Deux secteurs proposant du transport à la demande (secteur de Montrésor et sud du territoire). Du fait de la régionalisation de la politique de mobilité, des questionnements existent à ce jour quant aux modalités de poursuite de cette politique ;
- Des solutions de co-voiturage (6 aires réparties principalement au nord du territoire) ;
- Un dispositif « mobilité pour l'emploi 37 » visant à aider les actifs à se rendre sur leur lieu de travail et le dispositif Agevie, transport solidaire à Saint-Flovier

D'après le diagnostic du Plan de Mobilité Rurale, l'offre de transports collectif sur le territoire s'est consolidée depuis 2010, et propose des lignes fortes en rabattement vers l'agglomération tourangelle, qui sont attractives au regard du nombre d'usagers croissant. De plus la tarification est attractive face à l'automobile. Cependant, d'après les élus l'offre reste inadaptée au regard des différents besoins avec un réseau hérité de logiques départementales ou de liaisons interurbaines fortes et une complexification des liaisons entre les polarités du territoire. Les têtes de ligne sont jugées insuffisantes au regard de la superficie concernée et trop orientées sur le rabattement automobile.

Les solutions de Transport à la Demande et de navettes locales quant à elles permettent d'assurer une desserte plus fine de certains secteurs ou zones urbaines. Toutefois la desserte proposée reste inégale entre les secteurs ruraux. Le diagnostic du Plan de Mobilité Rurale identifie la nécessité de rééquilibrer cette offre autour des bassins de proximité. Un des autres enjeux de la mobilité est de renforcer l'offre ferroviaire (cf. carte ci-dessous) et l'offre du réseau Rémi.





Source : Plan de Mobilité Rurale CC LST - Mai 2020

E. UN POTENTIEL POUR LES MOBILITÉS « ACTIVES » DE COURTES DISTANCES

Comme évoqué précédemment, de nombreux déplacements domicile-travail se font en interne à la Communauté de communes. Il est à souligner le fait que bon nombre d'actifs du territoire résident et travaillent sur la même commune, ce qui facilite le recours aux mobilités dites actives (piétonnes ou cyclistes). Aucune donnée précise ne permet de quantifier les déplacements ayant d'autres motifs que le domicile-travail, mais les enquêtes réalisées sur d'autres territoires présentant des caractéristiques similaires montrent que la part des déplacements de proximité y est très importante (destinations école, commerce, services principalement).

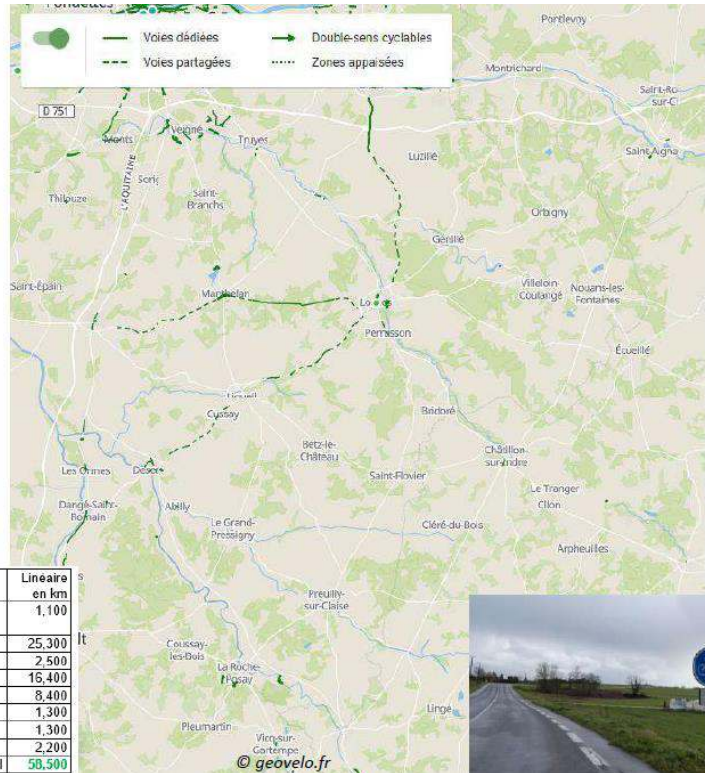
Malgré ce potentiel important, les infrastructures dédiées aux usages piétons et cyclistes demeurent pour le moment peu nombreuses sur le territoire et sont à développer. Pour cela, le diagnostic du Plan de Mobilité Rurale identifie la possibilité de connexion des itinéraires touristiques vers les bourgs afin de servir aux déplacements utilitaires.

✓ Le département gère la voirie et le réseau cyclable intercommunal : **58,5 km recensés sur LST**

✓ Des aménagements cyclables au niveau des départementales stratégiques, **entre les polarités et vers Loches (RD 31, RD760)**

✓ **Pas d'aménagements au sud et à l'Est** du territoire

✓ **Un projet de voie verte entre Descartes et Tournon prévu pour 2022**



RD	Commune	Type	Linéaire en km
17	Reignac sur Indre	Bandes latérales sur trottoirs partagés	1,100
31	St Quentin/Indrois-Descartes	Bandes latérales	25,300
31	Varennes	Piste bidirectionnelle	2,500
760	Loches-Ste Maure	Bandes latérales	15,400
760	Mouzay	Piste bidirectionnelle	8,400
760	Manthelan	Bandes latérales sur trottoirs partagés	1,300
910	La Celle St Avant	Piste bidirectionnelle	1,300
943	Perrusson	Bandes latérales sur trottoirs partagés	2,200
Sous-total			58,500

6.2. ACCÈS AUX SERVICES ET AUX ÉQUIPEMENTS

A. LES PÔLES D'ÉQUIPEMENT DU TERRITOIRE

La base permanente des équipements (BPE) de l'INSEE est destinée à fournir le niveau d'équipement et de services rendus par un territoire à la population. Cette base comporte un large éventail d'équipements et de services rendus à la population. Le champ actuel recouvre les domaines des services, marchands ou non, des commerces, de la santé et de l'action sociale, de l'enseignement, du sport-loisir et du tourisme.

Pour la base d'équipements, 95 équipements ont été retenus. Ils se répartissent en trois gammes :

- Gamme de proximité (29 équipements différents) : École maternelle, pharmacie, boulangerie, la poste...
- Gamme intermédiaire (31 équipements différents) : Collège, orthophoniste, supermarché, Trésor public...
- Gamme supérieure (35 équipements différents) : Lycée, maternité, hypermarché, Pôle emploi...

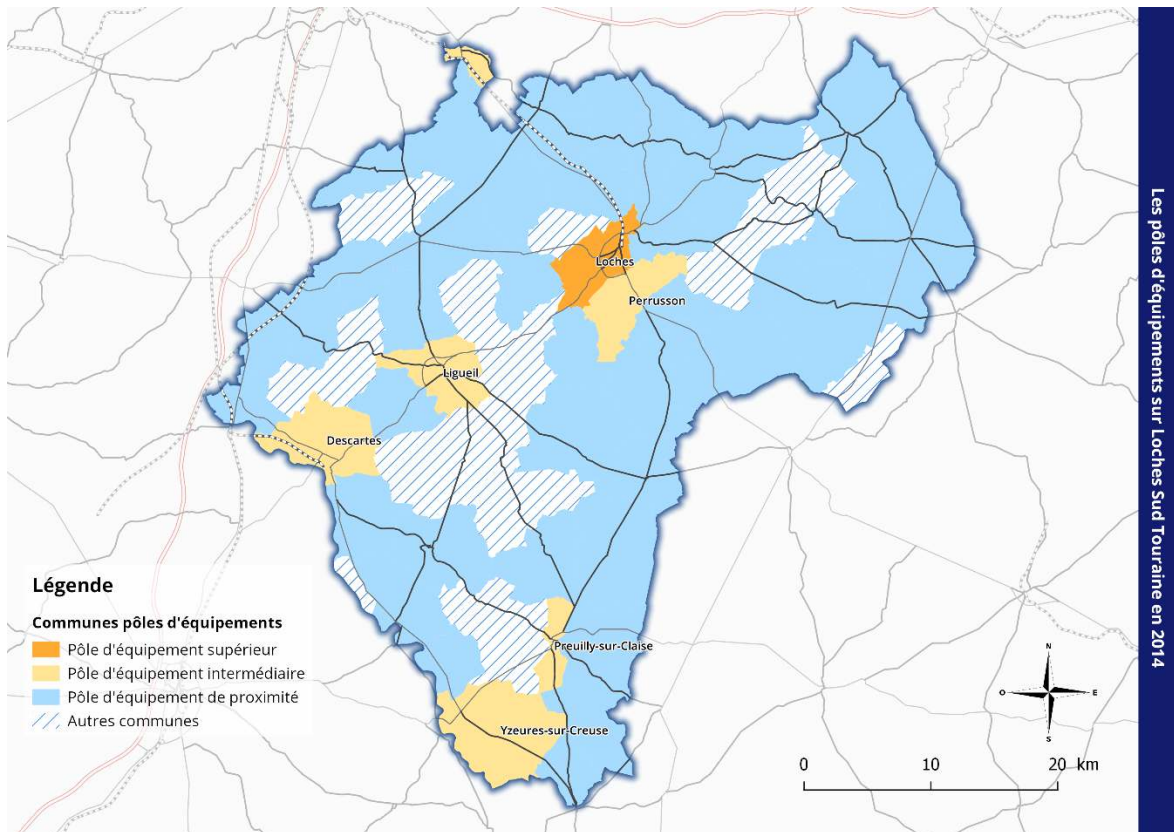
Une commune qui possède au moins la moitié des équipements d'une gamme est considérée comme pôle d'équipement de ladite gamme. La classification des équipements en gammes a pour objectif de réunir des équipements qui présentent des logiques d'implantation voisines, en ce sens qu'ils sont fréquemment présents dans les mêmes communes et met en évidence une organisation hiérarchisée du territoire en termes de services à la population. Les équipements les plus rares s'implantent dans les communes les plus peuplées, qui disposent également des équipements les plus fréquents. De ce fait, on observe un emboîtement des pôles : tous les pôles intermédiaires sont aussi pôles de proximité et tous les pôles supérieurs sont également pôles intermédiaires.

- Le pôle de Loches, seul pôle d'équipement supérieur

La Base Permanente des équipements recense plus de 1700 équipements, services et commerces selon la BPE. La commune de Loches regroupe la majorité de ces équipements (19%) et constitue le seul pôle d'équipements supérieur (39 équipements de gamme supérieure). C'est notamment dans les domaines des loisirs et de la culture (avec la présence d'un cinéma), mais aussi de la santé (hôpital, structures spécialisées et spécialistes) et de l'enseignement (lycées) que la commune de Loches se distingue.

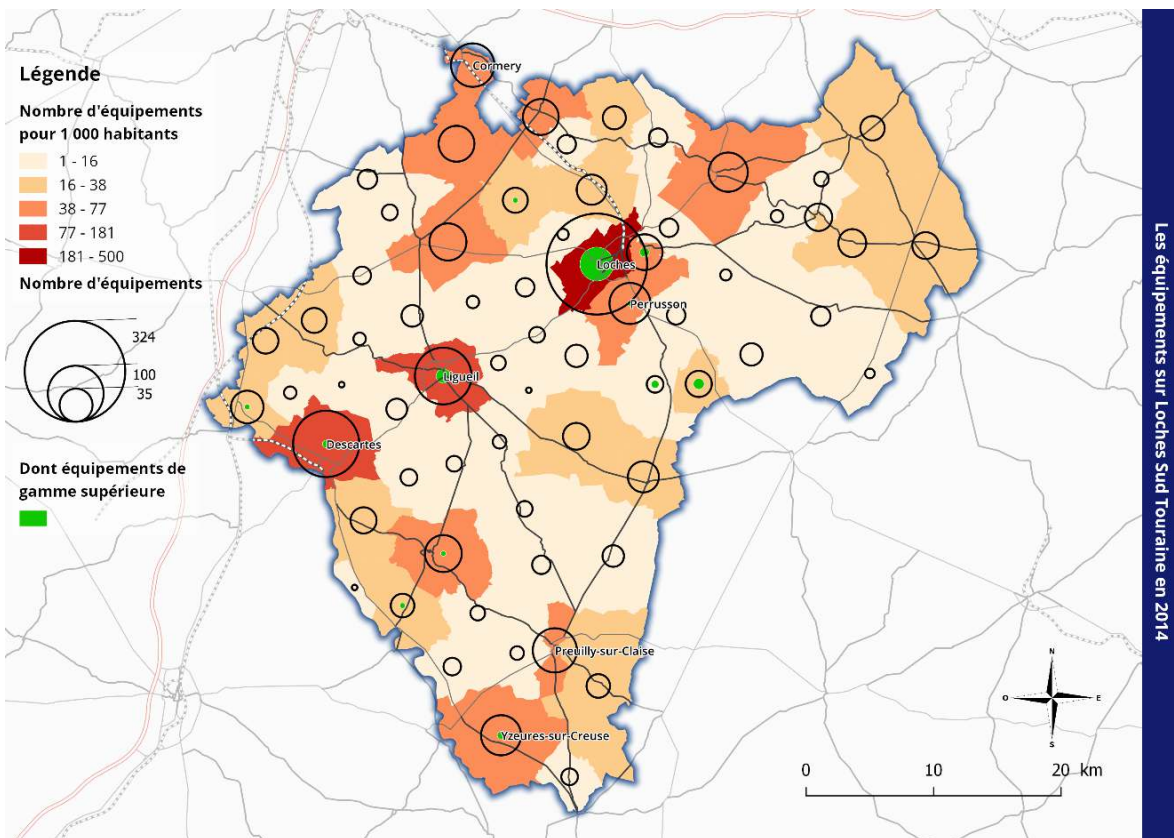
- Descartes et Ligueil, des pôles intermédiaires
Ces deux communes sont des pôles de gamme intermédiaire. On y trouve par exemple, des supermarchés, magasins de vêtements, collège...
- Un maillage de pôles de proximité

Le territoire présente de nombreux pôles de proximité (au sens de cette typologie), c'est-à-dire qu'ils se composent d'au moins 15 types d'équipements recensés dans la gamme de proximité : Cormery, Genillé, Montrésor, Preuilly-sur-Claise, Yzeures-sur-Creuse, le Grand Pressigny ...



Les pôles d'équipements sur Loches Sud Touraine en 2014

Source des données cartographiées : BD topo et INSEE



Les équipements sur Loches Sud Touraine en 2014

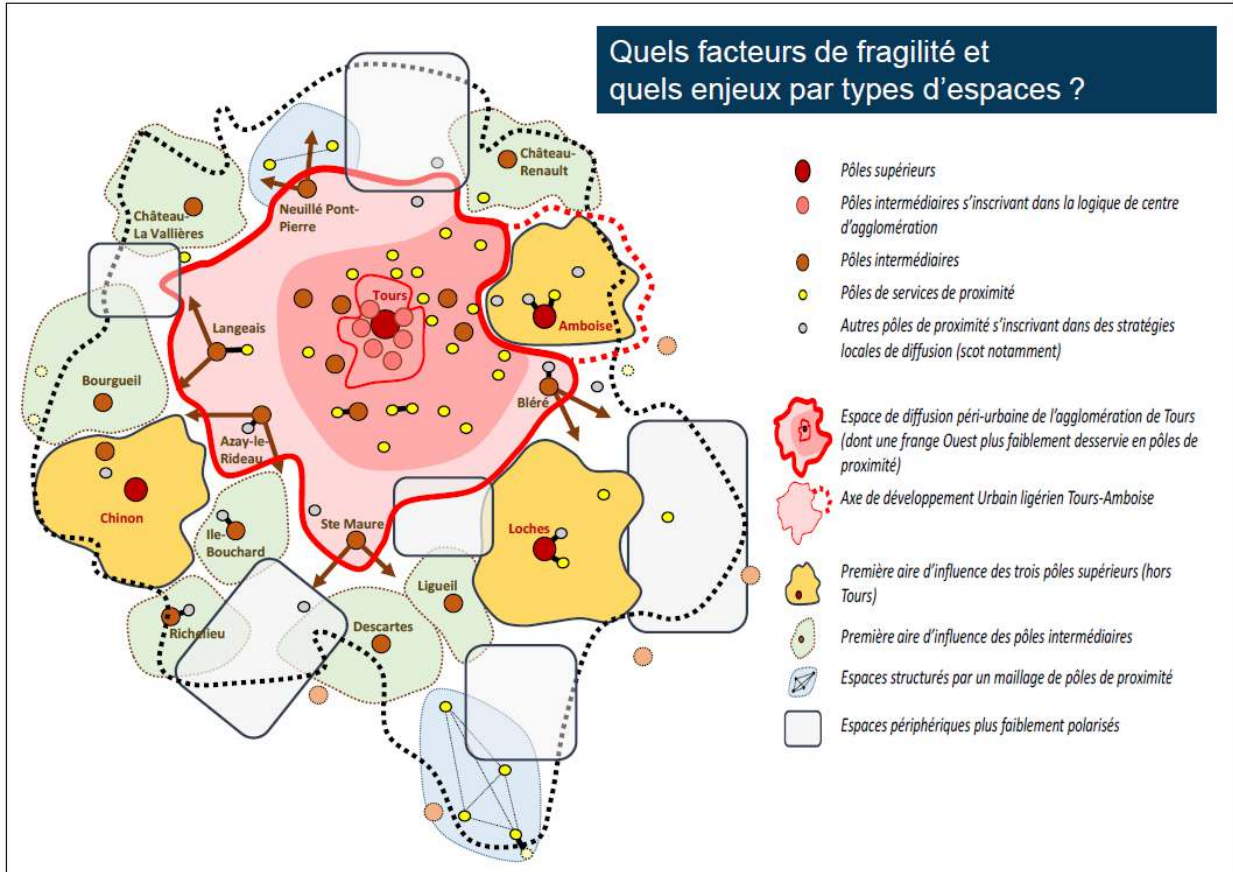
Source des données cartographiées : BD topo et INSEE

B. L'ACCESSIBILITÉ AUX ÉQUIPEMENTS ET SERVICES SPÉCIFIQUES

Le Conseil Départemental et l'Etat, dans le cadre de l'établissement de son Schéma Départemental d'Accessibilité des Services aux publics d'Indre et Loire (SDAASaP 37) a établi une cartographie des enjeux en matière d'accessibilité aux services à l'échelle départementale, qui est présentée ci-dessous.

Etablie sur la base de l'appréciation des polarités urbaines et des flux, elle vise à éclairer la réflexion sur les logiques territoriales susceptibles de prédéterminer des problématiques particulières en matière d'accessibilité aux services. A l'échelle départementale, le Conseil Départemental a souligné les grandes logiques territoriales suivantes :

- Un vaste espace de diffusion péri-urbaine de l'agglomération de Tours au sein duquel, en moyenne, la population est plus active, plus mobile et moins âgée.
 - Une partie de la CC Loches Sud Touraine est intégrée à la seconde couronne, qui est un espace peu polarisé. Ce territoire, qui capte les taux de croissance les plus élevés, est fortement résidentiel. Les demandes de services à la population y sont importantes mais les réponses susceptibles d'y être apportées sont complexes à mettre en œuvre : maillage urbain peu dense, prédominance des flux vers l'agglomération qui rend difficile l'émergence de polarités intermédiaires attractives, pratiques sociales des habitants, partagés entre leur territoire résidentiel et l'agglomération.
- En périphérie immédiate de cet espace périurbain, un ensemble de pôles intermédiaires (parmi lesquels Bléré, Ste Maure) marque la transition vers une couronne plus rurale du département, à laquelle la CC appartient. Ces pôles ont un rôle important en matière d'offre de services mais leur espace naturel d'influence s'étend essentiellement vers les communes périphériques les plus éloignées de Tours.
- Au-delà, de cet espace de diffusion péri-urbaine, trois pôles supérieurs structurent le territoire départemental (Loches, Chinon, Amboise). Pour ces pôles de services et dans l'intérêt d'un maillage départemental équilibré, l'enjeu est bien de préserver certaines fonctions structurantes de centralité, notamment dans les domaines de la santé et de l'enseignement. La question se pose aussi des conditions de diffusion de ces pôles au sein de leur zone d'influence respective (mobilité, information, structuration d'un maillage périphérique relais, ...)
- Plusieurs pôles intermédiaires, de moindre importance (parmi lesquels on retrouve **Descartes, Ligueil...**), assument aussi une fonction de centralité au sein de territoires ruraux relativement étendus. Les enjeux, nuancés pour chacun d'entre-deux, concernent la (re)structuration d'un niveau de services attractant. La qualité des prestations proposées dans ces pôles détermine largement l'attractivité des espaces ruraux environnants.
- Certains espaces périphériques offrent aussi des configurations un peu différentes, marquées notamment par un maillage de petits pôles de proximité et des logiques d'animation singulières (**sud du territoire**).
- Quelques espaces, enfin, apparaissent moins polarisés. Des réflexions locales sur des solutions alternatives de préservation de services de grande proximité et d'itinérance sont à poursuivre.



Source des données cartographiées : Schéma Départemental d'Accessibilité des Services aux publics d'Indre et Loire (SDAASaP 37)

- **Les France Services Loches Sud Touraine :**

La CC Loches Sud Touraine se caractérise par une antériorité et un réseau de France Services déjà abouti et qualitatif sur son territoire. Elle dispose de 3 France Services Loches Sud Touraine réparties à Loches, Ligueil et Descartes (cette dernière dispose de deux antennes au Grand -Pressigny et Preuilly-sur-Claise) Une France Services portée par La Poste existe également à Montrésor permettant de couvrir l'ensemble du territoire communautaire.

La coordination de ces services à l'échelle de la Communauté de communes offre un maillage fin du territoire et un accès de proximité et de qualité aux différents services publics nationaux et locaux.

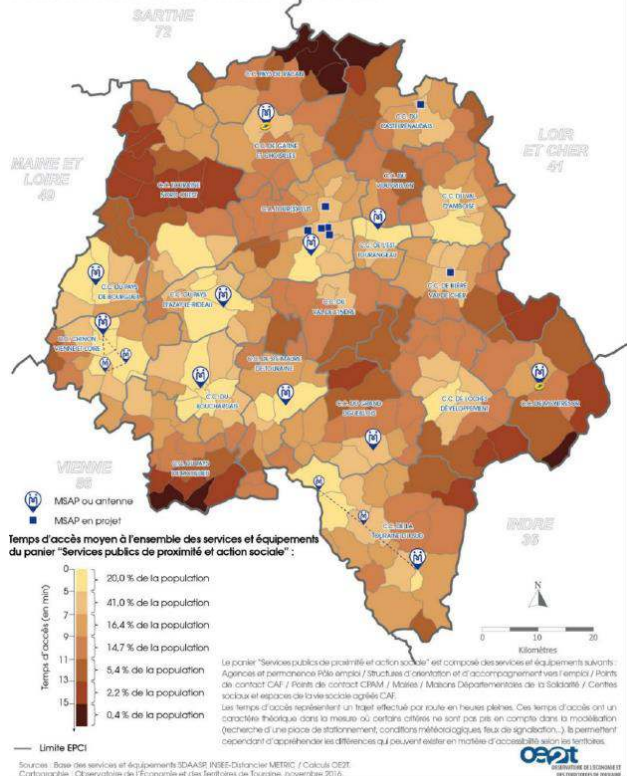
- **L'accès à la santé et aux parcours de soin :**

Les secteurs de frange du département, dont fait partie la CC Loches Sud Touraine, sont ceux qui présentent les plus fortes vulnérabilités en termes de temps d'accès aux services de santé. En effet, sur son territoire les pôles de Loches, Ligueil et Descartes disposent d'une offre plus importante en équipements et services de santé. De plus, seul Loches compte un service d'urgences.

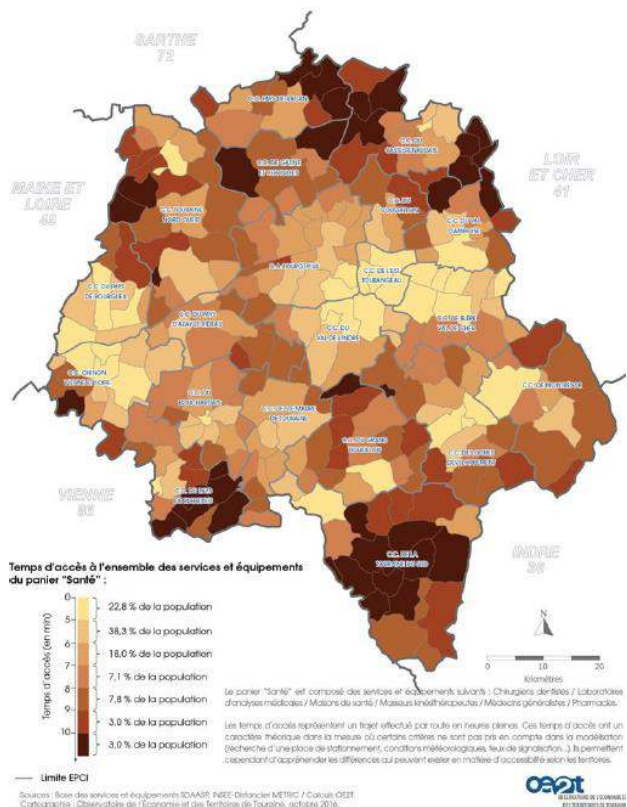
- **L'accès au parcours éducatif**

Le maillage territorial de l'offre d'enseignement du territoire connaît des évolutions contrastées :

TEMPS D'ACCÈS MOYEN PAR COMMUNE A L'ENSEMBLE DES SERVICES DU PANIER "SERVICES PUBLICS DE PROXIMITÉ ET ACTION SOCIALE"



TEMPS D'ACCÈS PAR COMMUNE A L'ENSEMBLE DES SERVICES DU PANIER "SANTÉ"



- Un maillage territorial stable des lycées à partir du pôle urbain principal (Loches). Néanmoins, les fortes fréquentations actuelles des établissements risquent de s'atténuer dans les années à venir au regard des dynamiques démographiques à l'œuvre ;
- Un maillage territorial des collèges initialement construit à partir des anciens cantons, qui se sont étoffés depuis 30 ans. Des questions se posent concernant le devenir des établissements de petite taille, qui connaissent quelques limites et invitent à de nouvelles formes de coopérations inter-établissements ;
- Un maillage territorial des écoles élémentaires en constante évolution et une plus forte difficulté à anticiper les évolutions. Les prévisions des effectifs en enseignement élémentaire sont par définition complexes du fait des entrées en maternelle aléatoires (de 2 à 5 ans) mais aussi selon les rythmes et modalités de renouvellement des populations dans chaque commune. A ce titre, des prévisions sont établies annuellement par l'Education Nationale.

A noter que l'accès aux modes d'accueil du jeune enfant est une préoccupation principale des familles. Le Conseil Départemental participe à l'élaboration et la mise en œuvre du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) porté par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Ce schéma constitue un levier de développement concerté de l'offre d'accueil des jeunes enfants et des services aux parents. Il permet d'identifier les enjeux et les besoins pour le territoire, en matière de structure d'accueil de la petite enfance et d'accompagnement à la parentalité. La Communauté de communes Loches Sud Touraine est signataire du SDSF et de la Convention Territoriale Globale (CTG). Les objectifs sont intégrés dans la politique de la collectivité.

- **L'accès au numérique pour tous**

Impulsé par l'Etat et présenté en 2008, le plan France numérique 2012-2020 vise à replacer la France parmi les grandes nations numériques. Elle entend ainsi accélérer sa transformation pour simplifier encore davantage les démarches des particuliers et des entreprises grâce à internet, et rendre les services publics plus efficaces et plus réactifs.

Dans le contexte général de cette mutation très rapide, se pose la question d'un accompagnement à la transition numérique en termes d'infrastructures et de pratiques, pour les opérateurs eux-mêmes comme pour l'ensemble des usagers. Trois finalités sont particulièrement visées :

- **L'accès à la fibre.** Le « SDAN 4 d'Indre et Loire » a été approuvé en décembre 2016 à l'unanimité et a été présenté récemment dans toutes les communautés de communes du département (il ne s'applique pas dans la métropole, à l'exception des communes de Parçay-Meslay, Rochecorbon et Chanceaux sur Choisille). Sa mise en œuvre doit s'appuyer sur une concession à l'échelle du 37 et du 41. Il doit permettre le déploiement de la fibre optique pour un coût total de 242 millions d'€, réparti entre le délégataire, l'Etat, la Région, le Département et les communautés de communes d'ici à 2023.
- **L'accès à la téléphonie mobile** est aussi un enjeu majeur. Il relève de l'intervention des opérateurs privés, encadrés par des obligations de déploiement. La notion de « zone couverte » est encadrée. Ainsi, « une zone de territoire est considérée comme couverte par un réseau mobile lorsqu'il est possible de passer un appel téléphonique

et de le maintenir durant une minute, à l'extérieur des bâtiments et en usage piéton. Il convient de souligner qu'une zone est déclarée couverte si la probabilité est suffisamment forte de pouvoir accéder au réseau d'un seul opérateur ». La cartographie des « zones blanches » suscite localement des appréciations nuancées et beaucoup de territoires considèrent que la couverture de téléphonie mobile est insuffisante ; qu'elle constitue une entrave au développement et à l'accès à un certain nombre de services. Ce point est un axe de progrès.

- Au-delà du réseau, la question se pose enfin de l'accès au matériel numérique (ordinateurs, périphériques (imprimante, scanner), smartphone).

6.3. CE QU'IL FAUT RETENIR

Atouts

- Importance du poids du pôle de Loches dans les déplacements domicile-travail ;
- Un réseau hiérarchisé qui permet une bonne desserte des communes – des rabattements facilités vers les pôles ;
- Présence d'une desserte ferroviaire structurante pour le territoire toutefois son amélioration est disponible afin de garantir son attractivité (RÉMI Tours-Loches) ;
- Un réseau de transports collectifs composé de 3 lignes majeures, (2 à destination de Tours) ;
- Un service de TAD qui irrigue tout le territoire ;
- Une tarification attractive ;
- Un maillage scolaire limitant le recours aux territoires extérieurs ;
- Des aménagements cyclables déjà existants mais limités à une partie du territoire ;
- Maillage d'aires de covoiturage mais trop concentré sur le nord du territoire ;
- Un bon taux d'équipements dans l'ensemble sur le territoire et une accessibilité à l'offre,
- Un réseau de MSAP et MASP-EFS structuré et en développement.

Faiblesses

- Des voiries structurantes identifiées comme des axes d'évitement des autoroutes payantes induisant un trafic de transit (en particulier PL) inadapté au regard des zones urbaines traversées ;
- Des déplacements domicile-travail extraterritoriaux importants qui engendrent un fort coût énergétique et financier;

Chiffres-clés

- 2/3 des déplacements domicile-travail internes à la CC
- 1 pôle d'équipements supérieurs
- 2 pôles intermédiaires
- De nombreux pôles de proximité
- Une concentration des collèges et des lycées dans les pôles

- Une forte dépendance à la voiture thermique individuelle
- Des têtes de lignes insuffisantes au regard de la superficie du territoire et trop orientées sur le rabattement automobile ;
- Des temps d'accès à certains équipements qui peuvent être longs ;
- Un ressenti de trafic et des problématiques de vitesse jugés comme importants pour les élus ;
- Un usage facilité de la voiture qui limite les possibilités de report modal (stationnements, etc.)
- Une demande touristique éclatée dans le temps et dans l'espace.

Enjeux

- La prise en compte de l'impact des projets routiers structurants sur les politiques d'urbanisation et l'organisation du territoire (structuration des polarités, maillage, ...) ;
- La structuration et le développement des réseaux de transports en commun ;
- La rénovation de la ligne Loches-Tours (Rémi) pour les voyageurs et les marchandises ;
- Etudes en cours sur les RD 943 et RD 725 ;
- Déviation de Cormery et amélioration des conditions de circulation et de sécurité du bourg de Preuilly et d'autres projets routiers pour améliorer la circulation ;
- La mise en synergie des diverses solutions et initiatives locales en matière de mobilité ;
- La réduction de la part de la voiture individuelle dans les déplacements de proximité ;
- Accroissement de la pratique cyclable utilitaire dans les pôles et entre les communes ;
- La réponse adaptée aux besoins de mobilités alternatives dans un contexte de territoire vaste et rural.
- L'accès aux équipements de proximité pour l'ensemble du territoire, y compris les communes les plus rurales situées au sud ;
- Le maintien des bons niveaux d'équipements et de services sur l'axe structurant Loches, Descartes et sur certaines communes situées au nord.
- Le confortement des pôles d'équipements d'intérêt communautaire et leur accessibilité ;
- Le développement du haut débit et très haut débit ;

CHAPITRE 5 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. DIVERSITÉ DE PAYSAGES, VECTEURS D'IDENTITÉS TERRITORIALES

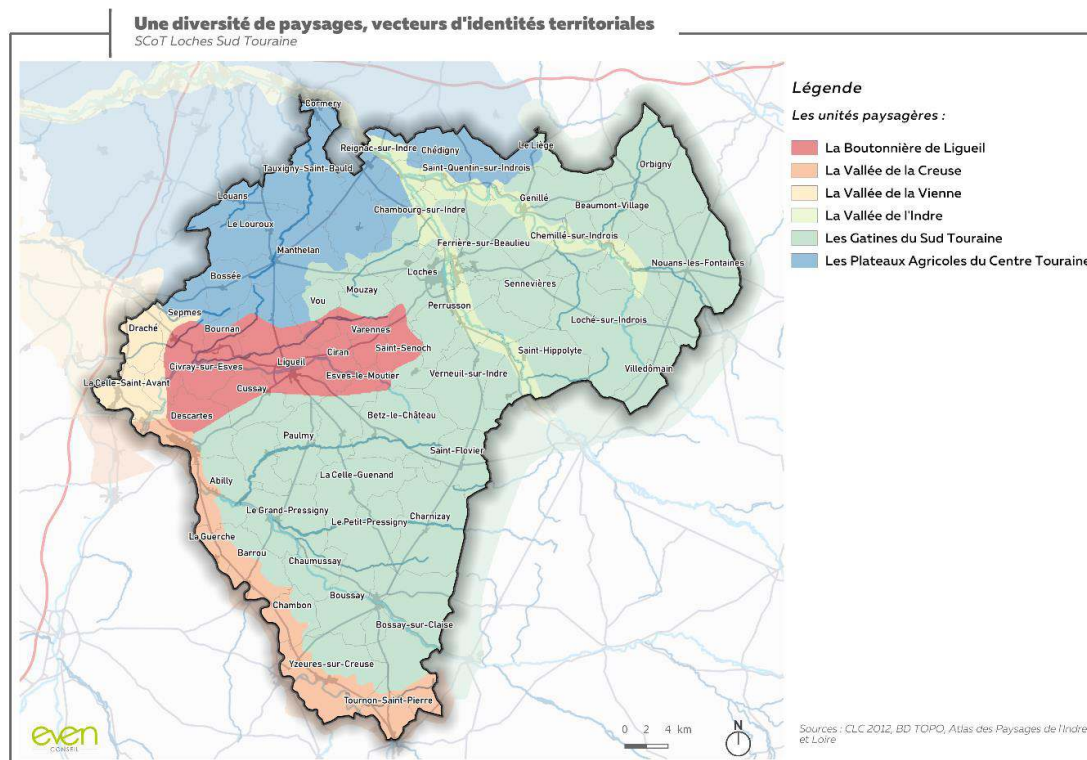
1.1. DES PAYSAGES ENTRE VALLÉES ET PLATEAUX

Le paysage a une place importante sur le territoire de Loches Sud Touraine. Sa situation constituée de plateaux parcourus de vallées encaissées, souvent accompagnées d'une ripisylve et de gâtines rend le territoire attractif d'un point de vue de la diversité de ces paysages. Par exemple, au nord, les plateaux agricoles du Centre Touraine offrent un paysage ouvert sur de grandes cultures, ponctué de petits bois et de massifs forestiers, lorsqu'au sud, le paysage se ferme sur les Marais de la Brenne. Sur les espaces sud et nord-est, les Gâtines de Loches, de Montrésor et du Sud Touraine se déclinent en plateaux agricoles de polyculture ponctués également de boisements et parcourus par les vallées de l'Indre, de la Claise et de la Creuse.

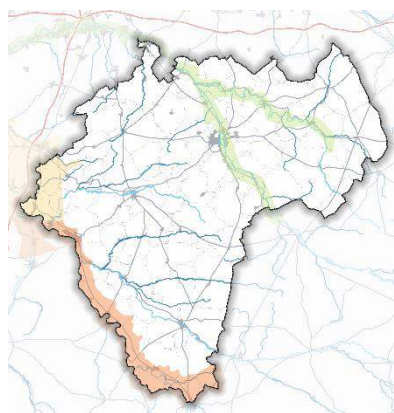
Les composantes des paysages et du marqueur qu'est l'eau présent sous diverses formes constituent un liant qui participe à la construction d'une culture commune au sein de cette diversité. Ainsi, six profils paysagers se dégagent sur le territoire, identifiés par l'Atlas des Paysages du département d'Indre et Loire :

- La Vallée de l'Indre et de l'Indrois ;
- La Vallée de la Creuse ;
- La Vallée de la Vienne ;
- Les Gâtines du Sud Touraine ;
- La Boutonnière de Ligueil ;
- Les Plateaux Agricoles du Centre Touraine.

La spécificité des paysages du SCoT est due à la fois à la géologie du territoire, à l'hydrographie, à la climatologie et aux modes de vie qui ont façonnés le territoire.



A. LES VALLÉES DE L'INDRE, DE LA CREUSE ET DE LA VIENNE



Trois vallées importantes sillonnent le territoire. Il s'agit de la Vallée de l'Indre et de l'Indrois, de la Creuse et une petite partie de la Vallée de la Vienne sur la partie ouest du territoire. La végétalisation de ces trois vallées est commune, apportant une certaine unité à ces paysages. On y décèle tout de même des différences qui sont explicitées dans les paragraphes suivants.

Vallée de l'Indre et de l'Indrois :

Les vallées de l'Indre et de l'Indrois reçoivent de nombreux affluents découpant de façon marquée et régulière les coteaux. Certains de ces vallons affluents sont aujourd'hui des vallons secs.

Ces rivières ont généralement un cours sinueux qui décrit parfois de larges méandres d'un coteau à l'autre.

A noter, entre Saint-Jean-Saint-Germain et Loches, l'Indre suit et profite d'un relief de faille (panneau effondré de 20 à 30 m). Dans cette vallée, un habitat troglodyte et des carrières ont été creusés.

Très densément végétalisé, le large fond de vallée compte de très nombreuses barrières végétales visuelles. En effet, la vallée de l'Indre est dominée par les peupleraies qui engendrent une

fermeture de l'espace. Ces plantations vouées à la production, se caractérisent par des effets de filtres paysagers en automne-hiver, et par des effets d'écrans visuels denses en été. Cette fermeture paysagère engendre des vues très courtes, le regard butte sans cesse sur une végétation massive.

L'urbanisation est diffuse le long des axes principaux parallèles à la rivière, se ponctuant d'espaces plus urbanisés et groupés relatifs aux centres-bourgs, implantés historiquement le long de cet axe. Les villages² s'individualisent sur les coteaux, souvent peu visibles, enfouis dans la végétation. Les coteaux sont entaillés par des affluents, ce qui laisse percevoir des échappées visuelles repérables par la végétation touffue.

Le passé économique lié à l'eau de l'Indre est encore perceptible par la **présence de moulins et de minoteries.**



Vallée de l'Indre – Commune de Loches – Source : Even Conseil, juin 2018

Vallée de la Creuse :

L'unité paysagère de la vallée de la Creuse constitue une unité géographique marquée. La Creuse est une **rivière calme qui dessine de larges méandres au sein d'une vallée dissymétrique**. En effet, le coteau rive gauche présente un profil abrupt (effet visuel de falaise) souvent densément végétalisé. Au contraire, **le coteau rive droite** (se trouvant sur le territoire de Loches Sud Touraine) **offre une montée plus progressive et ondulante** avant la lisière boisée au niveau de la crête, le coteau est entaillé de nombreux vallons.

La Creuse reçoit les eaux de deux principaux affluents : la Gartempe puis la Claise. La confluence de la Gartempe est **marquée visuellement par une butte boisée** (butte de confluence sur Yzeures-sur-Creuse) qui constitue un événement topographique majeur au cœur de cette vallée plate.

Si **les coteaux sont généralement boisés**, le fond de vallée est quant à lui voué aux **prairies naturelles, aux cultures et aussi aujourd'hui à quelques peupleraies** (relativement rares). Sur les

² La notion de « village » « bourg » et « hameau » est propre à l'analyse paysagère. Cela ne se réfère pas à l'armature urbaine du territoire.

terres alluviales plus hautes et qui remontent sur le coteau tourangeau, **les terrains accueillent des cultures plus importantes** et plus riches.

On note des **vues plongeantes et lointaines de coteaux à coteaux** mettant en scène les différentes formes de l'habitat, chacune constituant un relais visuel important mais aussi des vues larges et dégagées depuis le fond de vallée qui s'offre de coteau à coteau, animé ponctuellement par quelques masses végétales jouant le rôle paysager d'écran visuel. La RD 750 (de La Celle-Saint-Avant en passant par Descartes jusqu'à Yzeures-sur-Creuse) constitue **une ligne rectiligne et rigide dans la vallée**, d'autant plus lisible qu'elle est **soulignée aujourd'hui par un mitage urbain**. Il faut souvent **la traverser, comme à La Guerche**, pour la découvrir, paisible, jouant avec la lumière. Elle apparaît alors à la fois **très naturelle et mise en scène par un paysage « construit »**, dominé par l'urbanisation.



Vallée de la Creuse - Commune d'Yzeure-sur-Creuse - Source : Even Conseil, juin 2018

Vallée de la Vienne :

Seules quatre communes sont concernées par cette unité paysagère : Draché, La Celle-Saint-Avant, une partie de Sepmes et Marcé-sur-Esves. La Vienne décrit de **larges méandres dans cette vallée plate**. Les prairies naturelles ou les champs de cultures sont entourés de haies qui forment des écrans successifs. Des lignes végétales (frênes, saules) soulignent la Vienne ou des cours d'eau affluents, formant aussi des écrans visuels dans la vallée. Ces pâtures sont quelquefois laissées à l'abandon ou plantées de peupliers, fermant un peu plus l'espace.

A l'intérieur de cette ambiance de vallée, un habitat rural (ferme) se disperse le long des petites voies. Cet habitat est regroupé sous forme de villages placés en promontoire, dominant la Vienne.

L'importance des infrastructures (ligne SNCF, TGV, autoroute, RN 10, RD 760) a engendré un paysage urbanisé sans logique de développement. Les routes et voies ferrées coupent les vallonnements, sans aucun respect pour la structure primaire du paysage avec nécessité de constructions de ponts, ouvrages, remblais, déblais. Les bourgs et villages s'étirent et s'étaient le long de cette logique d'infrastructure :

- Draché : un mitage important ;
- La Celle-Saint-Avant : zone industrielle et lotissements le long de la RN 10.

Evolution du paysage de la Vallée de l'Indre :

Les coteaux se sont boisés au cours des cinquante dernières années. De plus, on observe une **montée progressive de l'urbanisation sur le coteau et une colonisation des franges du plateau**, ce qui se traduit par une scission (fonctionnelle et visuelle) entre cœur de bourg et lotissements et par la création de nouvelles lisières urbaines qui semblent très artificielles et comme posées dans un paysage. C'est le cas par exemple pour la commune de Cormery.

De plus, l'évolution des paysages de ce territoire s'observe aussi à travers la végétalisation de la ripisylve de l'Indre, l'augmentation des tailles des parcelles (remembrement) et l'étalement urbain le long des axes routiers.

Les images suivantes représentent les photographies aériennes prises entre 1950 et 2014 sur la commune de Saint-Hippolyte et montrent les principales évolutions énoncées ci-dessus.



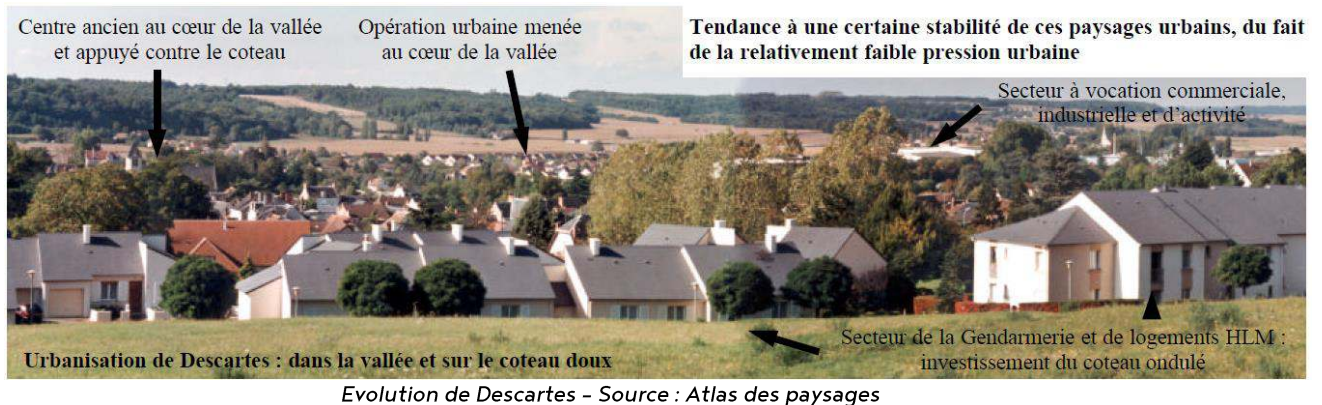
Commune de Saint-Hippolyte – Source : Géoportail : la comparaison des photographies aériennes nous indique qu'a eu lieu un regroupement des parcelles agricoles (1), un développement linéaire de l'urbanisation le long de l'axe routier au Sud-Ouest (2), l'aménagement d'un lotissement sur d'anciennes parcelles agricoles (3), ainsi que la fermeture visuelle progressive de la vallée par augmentation des surfaces boisées (boisements (4), développement de la ripisylve).

Evolution du paysage de la Vallée de la Creuse :

On observe une tendance à la stabilité des ensembles bâtis de caractère dont les différents bâtiments sont repris et restaurés. On peut aussi retrouver une certaine tendance à une certaine stabilité de ces paysages urbains, du fait de la **relativement faible pression urbaine**. On constate, de plus, au niveau de certains bourgs (exemple : Yzeures-sur-Creuse, Descartes), **des extensions qui se traduisent par un étagement important de l'urbanisation avec l'investissement progressif du coteau ondulé et aussi de la vallée notamment le long des axes principaux**.

Cette impression se ressent essentiellement le long de la RD 750.

La fermeture de la vallée suite à la modification des pratiques culturelles (accroissement des boisements, notamment en peupliers) engendre aussi une perte de lisibilité de la ligne végétale soulignant la Creuse et une perte des relations visuelles de coteau à coteau.



Evolution du paysage de la Vallée de la Vienne :

La diminution de l'élevage se traduit par l'abandon progressif des prairies qui mettent en scène la rivière au profit de parcelles en maïs qui bloquent les vues sur la rivière et ses rives enherbées.

Les anciens sites d'extraction sont souvent reconvertis en plans d'eau ce qui se traduit :

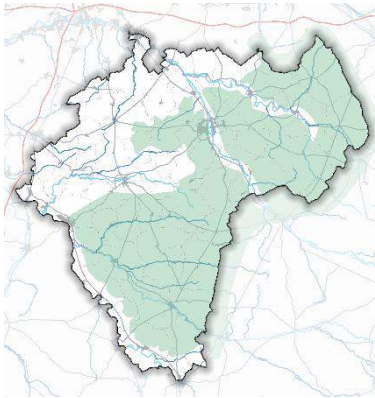
- Soit par le développement d'une végétation plus horticole (saule pleureur argenté, arbres pourpres) ;
- Soit par le développement d'une végétation spontanée (saules, frênes, peupliers) ;
- Soit enfin par la plantation de boisements type peupleraies.

Depuis 2000, les demandes de carrières continuent toujours dans ce secteur : exemple de la commune de La Celle-Saint-Avant. Comme évoqué précédemment, de grandes infrastructures ont modifié les paysages de cette unité paysagère (autoroute, déviations...) et induit une urbanisation linéaire le long des principaux axes routiers.



Commune de La Celle-Saint-Avant - Source : Géoportail : : on constate par l'analyse des photos aériennes que les parcelles agricoles ont laissé place à des infrastructures ayant un fort impact sur le paysage (autoroute, LGV Sud-Europe Atlantique (1), carrière (3). L'urbanisation s'est développée de façon linéaire le long de la RD910,

B. LES GÂTINES DU SUD TOURAINE



Cette unité paysagère se caractérise par de **vastes plateaux** relativement hauts et **plans entaillés par des rivières** qui ont creusé au cours des temps géologiques des **vallées profondes et encaissées** :

- Au sud, les plateaux de la Claise autour du Grand Pressigny et de Preuilley sur Claise ;
- Les plateaux de Loches, entre Indre et Indrois ;
- Au nord-est, le plateau de Montrésor légèrement bombé avec quelques points culminants comme la butte de Céré-la-Ronde.

D'une façon générale, les **plateaux sont cultivés en de larges parcelles ouvertes**. Ils sont ponctués de forêts et de bois d'importance très variable qui nivellent visuellement le relief très perceptible physiquement. Les sols sont relativement pauvres dans l'ensemble (d'où le nom de Gâtines). Les **vues sont longues et dégagées sur les étendues cultivées**. L'habitat est très peu implanté sur le plateau. Considérant l'occupation humaine très ancienne, les villes et villages ont tous une histoire chargée dont témoignent de superbes vestiges : donjon – châteaux – église – maisons anciennes... Les villages de cette unité paysagère sont cachés, « lovés » dans une végétation dense, implantés sur les coteaux des vallées.



Commune de Villeloin-Coulangé - Source : Even Conseil, juin 2018

La structure paysagère des **vallées profondément encaissées et densément végétalisées** est simple et suit une organisation toujours similaire, notamment les vallées de La Claise, l'Aigronne, le Brignon et l'Indrois :

- **Coteaux marqués densément végétalisés** : ils constituent une ligne physique et visuelle continue, fermant le paysage de la vallée.
- **Coteaux urbanisés** : les villages sont construits sur les pentes plus ou moins abruptes des coteaux, ce qui engendre un étagement du bâti, un enchevêtrement des toits, un équilibre végétal-bâti agréable et valorisant. Quelques fermes et hameaux ponctuent les coteaux.

- **Fonds de vallées relativement étroits** : dans lesquels sinuent les rivières, masquées par une végétation dense (saules, peupliers). On y trouve très peu d'habitat mais quelques moulins. Exemple sur la Claise : Moulin de Ris, Moulin de La Roche Berlaud, Moulin de Tourneau.

Ces particularités permettent de définir **deux sous-unités** :

- **Les Gâtines de Preuilly-sur-Claise (au sud de l'Indre)**. Cette sous-unité paysagère est composée de larges plateaux ouverts et vallonnés, marqués par les coupures vertes des vallées encaissées et étroites, soulignées par des coteaux densément végétalisés et urbanisés. On retrouve aussi quelques ponctuations de petits bois qui nivellent visuellement le relief.
- **Les Gâtines de Loches – Montrésor (au nord de l'Indre)**. Cette sous-unité est comparativement **plus dense, moins ouverte (et/ou dégagée)**. En effet, les vallonnements sont plus prononcés, la densité des bois, de l'habitat rural, des manoirs et châteaux est plus importante sur les plateaux. On retrouve aussi des villages, dont les clochers et châteaux, constituent des points de repères et d'appel tel Villeloin-Coulangé, Montrésor...

Evolution du paysage de cette unité

L'unité paysagère est constituée d'un système de polyculture-élevage sur l'ensemble de l'unité. Cependant, il apparaît que les cultures intensives (cultures industrielles) remplacent progressivement la polyculture mixte traditionnelle associant : céréales, cultures fourragères, arboriculture fruitière (notamment au nord-est, quelques vestiges au niveau de Montrésor) et l'élevage.

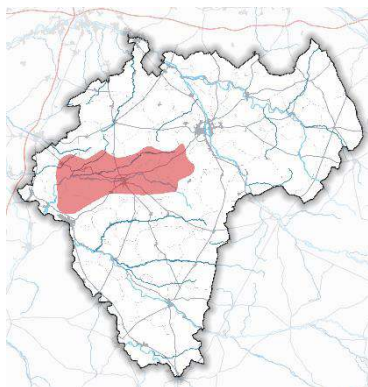
Entre 1970 et 1980, les remembrements ont occasionné une modification importante des paysages agricoles avec notamment la destruction de nombreuses haies. On note des variations dans les types de cultures de part et d'autre de l'Indre au nord : dominance du blé, absence de colza, et au sud : maïs, colza, tournesol.

Les photographies aériennes de 1950 et 2014 au niveau de la commune de Boussay (Sud de l'unité paysagère) montrent bien ces évolutions :

- Remembrement des parcelles ;
- Augmentation de la surface des boisements ;
- Enfrichement des fonds de vallées ;
- Disparition des alignements d'arbres le long des routes.



Commune de Boussay – Source : Géoportail : Les parcelles agricoles ont subi important remembrement aboutissant à de grands champs de monoculture (1), les boisements en fond de vallée et sur le plateau se sont développés (2 et 3), le double alignement bordant la voie départementale RD365 a disparu (3). La Boutonnière de Ligueil



Cette unité provient d'une région naturelle dont l'**originalité vient de sa structure géologique** : un dôme anticlinal creusé en son centre, appelé le Bray de Ligueil. Il s'agit d'une dépression où les **ressources du sous-sol sont mises à nu** (et peuvent être exploitées).

La variété des épisodes et affleurements géologiques engendre une grande diversité des sols qui engendre une diversité des cultures.

La Riolle, La Ligoire et l'Esves sont des rivières qui ont **dessiné de larges ondulations au niveau du relief**. Les collines sont ainsi soulignées par des **vallées plus ou moins larges et enfoncées**. Les rivières sont très sinueuses, parfois soulignées par une **végétation dense** (type saules et frênes) avec quelques peupleraies surtout autour de Ligueil puis plus à l'est. A l'ouest de Ligueil, l'ondulation de la rivière est souvent une ligne très fine au creux des vallonnements.

Le Pays de Ligueil est principalement occupé par la **céréaliculture et la polyculture – élevage**.



L'enclave paysagère du Pays de Ligueil – Source : Atlas des Paysages d'Indre et Loire

L'habitat rural se présente sous forme de **grosses fermes parfois regroupées en hameaux³** (ex : les hameaux de La Martinière et du village du Bois), qui se sont implantés en jouant sur les lignes majeures du relief, majoritairement sur **les hauteurs des vallonnements**. Ces fermes et hameaux sont accompagnés d'une **végétation sous forme de bosquets ou d'arbres isolés**. Il existe quelques rares manoirs et châteaux, notamment celui de Bagneux surplombant Civray-sur-Esves.

Les bois sont généralement assez petits sauf **deux masses boisées importantes** : la forêt de Saint-Senoche à l'est et les bois du Prouray au sud-ouest. Ces bois engendrent ponctuellement un paysage

³ La notion de « village » « bourg » et « hameau » est propre à l'analyse paysagère. Cela ne se réfère pas à l'armature urbaine du territoire.

fermé sans aucune vue lointaine. A l'est de Ligueil, **les fonds de vallées sont plus densément végétalisés**, des lignes ondulantes de saules et de frênes suivent les sinuosités des rivières mais aussi des peupleraies occupent de petites surfaces carrées. Cette végétation absorbe visuellement le relief et amoindrit les effets de creux des vallonnements.

Les vues panoramiques, lorsqu'elles ne sont pas fermées par les boisements existants, ouvrent l'unité sur l'extérieur, à l'ouest vers le Val de Vienne, et au sud vers la vallée de la Creuse.

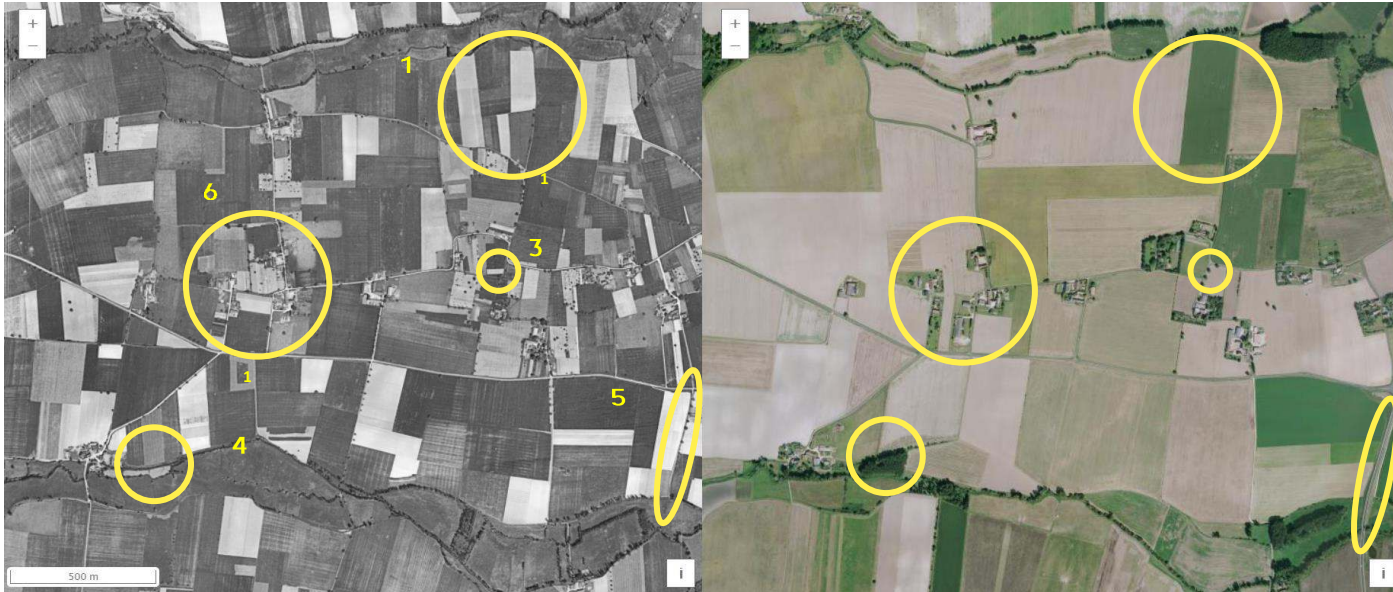
Les voies de dessertes principales (liaison entre villages) coupent les vallonnements. Très sinueuses, elles engendrent un dynamisme paysager très fort grâce à un changement perpétuel des angles de vues. Les voies secondaires reliant entre elles les fermes et hameaux empruntent surtout **les lignes de crêtes et permettent des vues panoramiques longues et dégagées sur toute l'unité.**

Evolution du paysage de cette unité

L'unité paysagère est soumise à peu d'évolutions. Cependant, on observe une tendance à la suppression des espaces prairiaux dans les fonds de vallons qui sont remplacés soit par des cultures, soit ponctuellement plantés par des boisements de type peupleraie. Le contournement des bourgs comme celui de Ligueil ou celui de Varennes peuvent créer une brèche dans l'harmonie engendrée par l'ondulation des voies de communication.

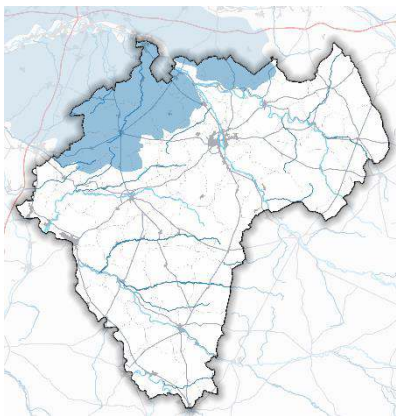
Les photographies aériennes de 1950 et 2014 au niveau de la commune de Ligueil montrent les évolutions de cette unité paysagère :

- Présence de contournement de bourg ;
- Enfermement des berges des cours d'eau par la présence de peupleraie ;
- Simplification des parcelles (remembrement) ;
- Maintien des hameaux et habitat dispersé au sein d'un espace agricole étendu ;
- Maintien et renforcement de la ripisylve des cours d'eau ;
- Maintien de quelques arbres isolés au plus proche des habitations.



- *Ouest de Ligueil – Source: Géoportail: on s'aperçoit à la comparaison des photographies aériennes une simplification du système parcellaire (disparition des petites parcelles au profit de grands champs) (1), le maintien d'un habitat dispersé (2) et d'une végétation d'accompagnement de cet habitat sous forme d'arbres isolés (3). La Ripisylve gagne en densité (4), la transformation d'une voie arborée en une lourde voie départementale (5).*

C. LES PLATEAUX AGRICOLES DU CENTRE TOURAINE



L'unité se caractérise par de vastes étendues planes ou faiblement accidentées : grande région de plateaux (plateau des Champeignes au nord de l'Indre et plateau de Sainte-Maure au Sud). Le territoire du SCoT est essentiellement concerné par le **plateau de Sainte-Maure**.

A la différence du plateau nord, le plateau de Sainte-Maure est **entaillé par de nombreux cours d'eau**, affluents de l'Indre (au nord) ou de la Vienne (au sud), ce qui engendre une **ondulation des franges du plateau**.

Le paysage de cette unité est marqué fortement par un plateau agricole ouvert qui présente une échelle étonnante, monumentale avec un paysage ouvert et dégagé.

La vocation agricole des plateaux de cette unité paysagère est affirmée : on retrouve des **cultures extensives, larges parcelles**, structures de stockages en point d'appel voire même de repère.

Cette vocation agricole se traduit par des paysages ouverts : peu d'obstacles visuels, longues vues dégagées, pas de fonds visuels systématiques, quelques relais visuels comme les **bois**, les **villages**, un **habitat rural très dispersé**.

Les plateaux sont **ponctués de bois (plus ou moins denses)** qui cadrent et limitent certaines vues, constituant quelques relais visuels dans le paysage ouvert et des fonds visuels lointains. Les bourgs constituent aussi des points d'appel et de repère (Manthelan, Bossée).

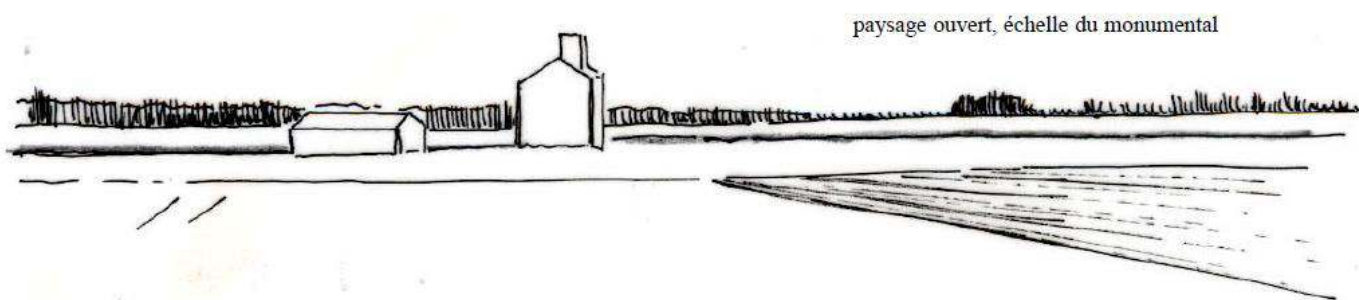


Commune de Azay-sur-Indre – Source : Even Conseil, juin 2018

On observe un gradient d'ouverture et de lisibilité du paysage, résultat d'une diminution de la densité des bois, d'une simplification de l'habitat rural, d'une platitude de plus en plus frappante. A tout ceci, s'ajoute une aire d'influence importante liée à l'agglomération tourangelle. La **partie concernée par le SCoT se trouve dans un paysage très ouvert constitué de larges parcelles agricoles de cultures céréalières**. Les lisières boisées sont très lointaines.

Aucun obstacle visuel ne vient masquer ou troubler ce large plateau. Le regard glisse sur les parcelles cultivées et joue avec quelques fermes ou hameaux, des silos ou coopératives.

A noter, en été, quand les maïs sont hauts, les routes sont enfermées entre les rangs de maïs, ne permettant pas de vue d'ensemble du plateau.



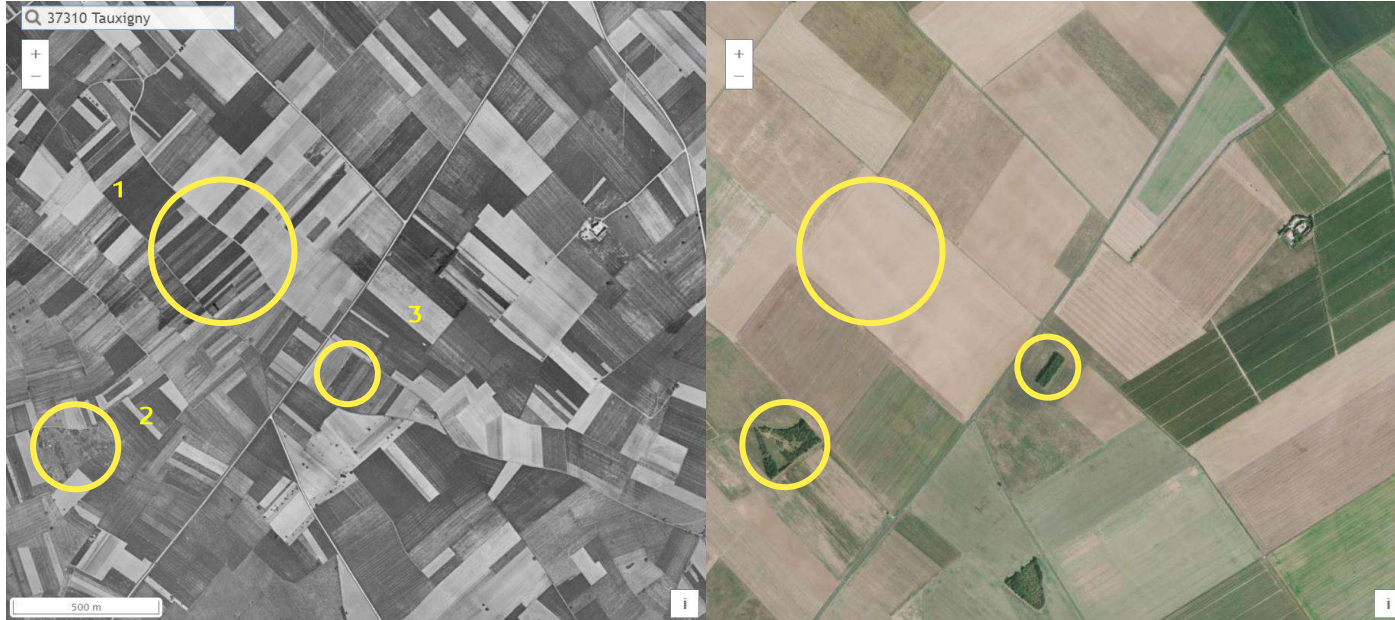
paysage ouvert, échelle du monumental

Source : Atlas des Paysages d'Indre et Loire

Evolution du paysage de cette unité

L'unité paysagère est soumise à peu d'évolutions. En effet, depuis quelques décennies, les cultures extensives sont bien présentes. Entre 1950 et 2014, la grande différence provient essentiellement de la taille des parcelles qui ont été remembrées pour faciliter l'activité agricole.

Certains petits boisements ponctuels se sont maintenus et d'autres ont été créés. L'urbanisation s'est faite de manière concentrée pour préserver au maximum les terres agricoles. Cependant, le problème des lisières se pose par rapport à la recherche d'un équilibre entre végétation et construction.



Sud-est de Tauxigny - Source : Géoportail : Les évolutions se concentrent sur l'organisation du parcellaire agricole, qui a subi une importante simplification pour laisser place à de vastes champs cultivés (1). Les boisements ont été maintenus (2), quelques-uns ont été développés (3).

1.2. CE QU'IL FAUT RETENIR SUR LE PAYSAGE

Atouts

- Une richesse du paysage naturel, varié (rivières, forêt, vallonement...);
- Des paysages diversifiés ;
- Un paysage boisé, parcouru d'un réseau hydrographique dense ;
- Une nature préservée (Partie Sud), un paysage agricole et touristique.

Faiblesses

- Une intégration inégale dans le paysage des constructions depuis les années 50/60 en lien avec la consommation d'espace agricole et naturel des extensions urbaines ;
- Une disparition progression des haies, en lien avec l'activité d'élevage.

Enjeux

- La maîtrise de l'étalement urbain pour préserver les paysages, et les principales vues depuis les grands axes qui donnent à voir les paysages du territoire ;
- La préservation des typologies de bourgs et villages dans les aménagements futurs ;
- Le maintien de l'élevage et de la polyculture ;
- La préservation et mise en valeur de la diversité des paysages du territoire.

Chiffres-clés

- 6 unités paysagères

2. RICHESSE PATRIMONIALE CONTRIBUANT À L'IDENTITÉ DU TERRITOIRE

2.1. UN PATRIMOINE RICHE EN ÉLÉMENTS REMARQUABLES ET VERNACULAIRES

A. DES ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE REMARQUABLE MIS EN VALEUR PAR DES PROTECTIONS

Située à l'écart des circuits touristiques traditionnels de la vallée de la Loire, **ce vaste territoire n'en recèle pas moins de nombreuses particularités et notamment architecturales**. Avant même l'édification des châteaux dits de Renaissance autour de la Loire, la Touraine fut le lieu de nombreuses luttes territoriales opposant les Comtes d'Anjou aux Comtes de Blois. Ainsi, **la ville de Loches, ancienne cité médiévale, témoigne d'une grande richesse architecturale avec son patrimoine civil, religieux et militaire hérité des comtes et des rois qui se sont succédés**. D'autres traces évoquent différents temps historiques : le Grand-Pressigny au confluent de la Claise et de l'Aigronne avec son musée préhistorique mémoire d'un très lointain passé, l'abbaye de Preuilly-sur-Claise édifée au XI^{ème} siècle, le château de Montrésor...

Ainsi, d'après l'atlas des patrimoines, **le patrimoine naturel et architectural du territoire fait l'objet des protections suivantes :**

- **2 sites classés, l'un localisé sur la commune de Chanceaux-près-Loches, l'autre au Sud-Ouest de Chemillé-sur-Indrois ;**
- **7 sites inscrits, dont trois se concentrent sur l'agglomération formée par les communes de Loches et Beaulieu-lès-Loches ;**
- **160 édifices classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques : églises, chapelles, croix, manoirs, châteaux, etc, répartis sur l'ensemble du territoire.**

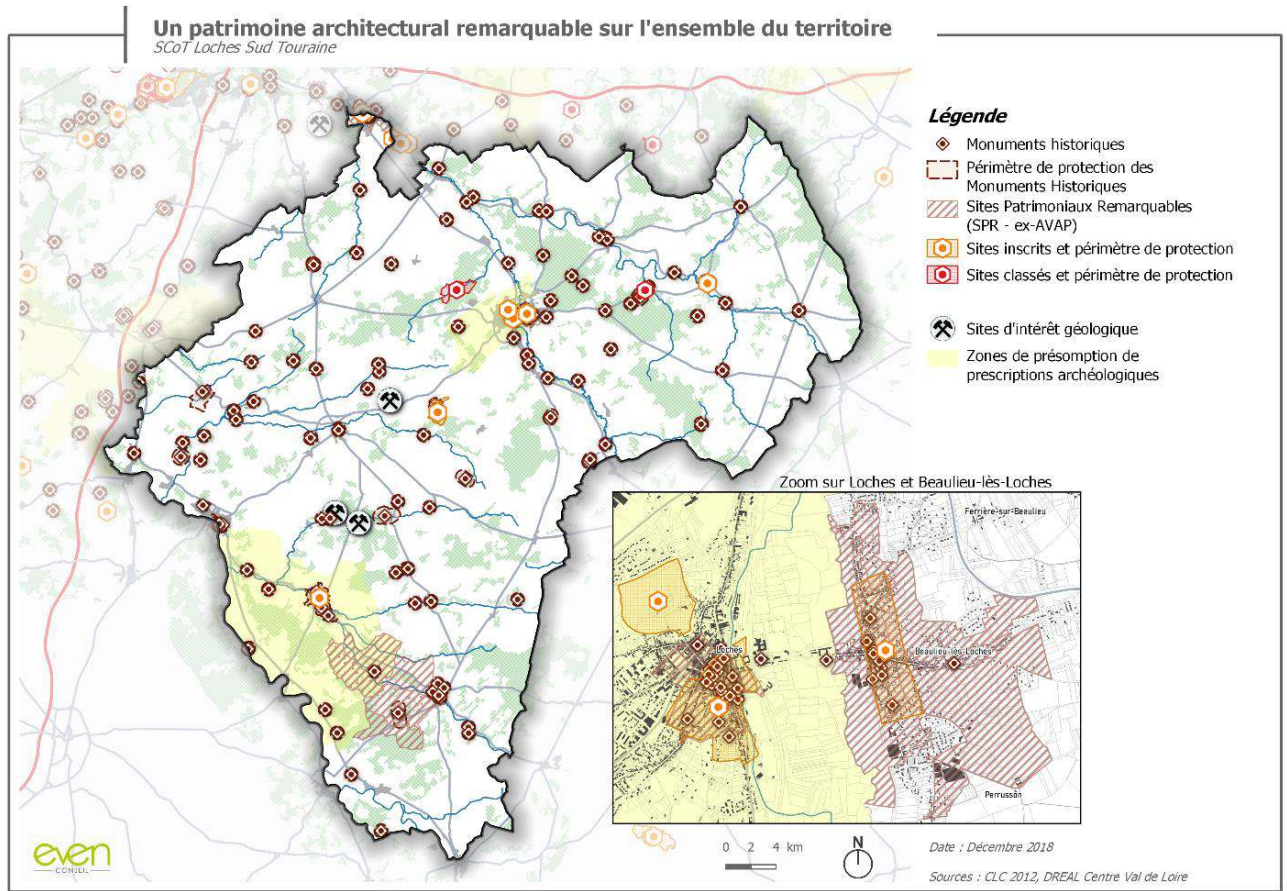
Indissociable de l'espace qui l'entoure, l'inscription ou le classement d'un édifice au titre des Monuments Historiques instaure un périmètre de protection de 500 m, pouvant être adapté en fonction des spécificités du secteur. Il s'agit, non pas de figer l'évolution de l'espace environnant, mais bien de conserver les immeubles témoignant de l'histoire du territoire, représentatifs d'une époque ou d'un style en apportant une réflexion sur son évolution et ses enjeux.

Ce périmètre a des conséquences sur les paysages de son environnement immédiat. En effet, toute intervention d'aménagement dans le périmètre est soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. La protection consiste à veiller à la qualité des modifications extérieures du bâti (façades, toitures, matériaux) et des espaces publics (traitement des sols, mobilier urbain, éclairage) voire à interdire toute construction nouvelle.

- **6 Sites Patrimoniaux remarquables (SPR) ;**

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) a réformé l'essentiel des dispositifs relatifs aux secteurs précités. En effet, ont été automatiquement classés « Site patrimonial remarquable » (SPR) les secteurs sauvegardés, AVAP approuvées ou en cours d'étude et ZPPAUP (mais avec rétablissement des abords des monuments historiques au-delà du périmètre du SPR). Les sites patrimoniaux remarquables sont dotés d'un Plan de Sauvegarde et

de Mise en Valeur (PSMV) et/ou d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), avec lesquels le document d'urbanisme doit être compatible.



Source : Even Conseil - Juin 2018

Liste des sites inscrits et classés du territoire :

Communes	Nom du site	Surface	Type
Chanceaux-près-Loches	Château, parc, village et vallon de la Chantereine	242.87	Classé
Chemille-sur-Indrois	Chartreuse du Liget, la Corroierie et leurs abords	55.35	Classé
Loches	Citadelle - Parc des Montains	44.97	Inscrit
Beaulieu-lès-Loches	Vieux logis de Beaulieu	24.27	Inscrit
Cormery, Truyes	L'Indre aux ponts de Cormery	6.23	Inscrit
Cormery, Courcay	Rocher de la Pinone, l'Indre et ses rives	11.35	Inscrit
Esve-le-Moutier, Saint-Senoch, Varennes	Château de Saint-Senoch et ses abords	177.87	Inscrit
Grand-Pressigny (le)	Terrain et bâtiments du château du Grand-Pressigny	1.38	Inscrit
Montrésor	Village de Montrésor	22.1	Inscrit

Tableau des sites inscrits et classés – source : DREAL Centre Val de Loire

Liste des sites patrimoniaux remarquables du territoire :

Communes	Nom du site	Ancienne appellation
Beaulieu-lès-Loches	Site Patrimonial Remarquable de Beaulieu-lès-Loches	AVAP
Boussay	Site Patrimonial Remarquable de Boussay	AVAP
Chaumussay	Site Patrimonial Remarquable de Chaumussay	AVAP
Cormery	Site Patrimonial Remarquable de Cormery	AVAP
Loches	Site Patrimonial Remarquable de Loches (PSMV)	Secteur Sauvegardé
Montrésor	Site Patrimonial Remarquable de Montrésor	/

Tableau des Sites Patrimoniaux Remarquables – source : DREAL Centre Val de Loire

Liste des Monuments historiques par communes :

IMMEUBLE	PROTECTION	NOM DE LA COMMUNE
Eglise - Abilly	Inscrit	ABILLY
Manoir de la Châtière	Inscrit	ABILLY
Château de Folaine - Azay-sur-Indre	Inscrit	AZAY-SUR-INDRE
Métairie de la Bergeresse - Azay-sur-Indre	Inscrit	AZAY-SUR-INDRE
Eglise St Crépin - Azay-sur-Indre	Inscrit	AZAY-SUR-INDRE
Maison des Templiers	Inscrit	BEAULIEU-LES-LOCHES
Eglise abbatiale	Classé	BEAULIEU-LES-LOCHES
Eglise Saint-Laurent	Classé	BEAULIEU-LES-LOCHES
Ancien bâtiment conventuel	Inscrit	BEAULIEU-LES-LOCHES
Ancienne maladrerie	Inscrit	BEAULIEU-LES-LOCHES
Maison du Pilon	Inscrit	BEAULIEU-LES-LOCHES
Maison du Prieuré	Inscrit	BEAULIEU-LES-LOCHES
Ancienne église Saint-Pierre	Inscrit	BEAULIEU-LES-LOCHES
Maison XVe 4 Rue de Guigné	Inscrit	BEAULIEU-LES-LOCHES
Tour Chevalot	Inscrit	BEAULIEU-LES-LOCHES
Cromlech de la Croix Bonnin - Beaulieu-lès-Loches	Classé	BEAULIEU-LES-LOCHES
Maisons du XVle rue Bourgeoise - Beaulieu-lès-Loches	Inscrit	BEAULIEU-LES-LOCHES
Bornes limitant le domaine de Marmoutier - Betz-le-Château	Inscrit	BETZ-LE-CHATEAU
Château - Betz-le-Château	Inscrit	BETZ-LE-CHATEAU
Eglise - Bossay-sur-Claise	Classé	BOSSAY-SUR-CLAISE
Ancien château de Bossay - Bossay-sur-Claise	Inscrit	BOSSAY-SUR-CLAISE
Eglise - Bossée	Classé	BOSSEE
Château des Etangs - Bossée	Inscrit	BOSSEE
Eglise St- Martin - Bournan	Classé	BOURNAN
Château de Bagneux - Bournan	Inscrit	BOURNAN
Château - Boussay		BOUSSAY
Eglise St Laurent - Boussay	Inscrit	BOUSSAY
Château de Bridoré - Bridoré	Classé	BRIDORE
Eglise St Roch - Bridoré	Inscrit	BRIDORE
Eglise St Martin d'Oizay - Bridoré	Inscrit	BRIDORE
Eglise St Paul - Chambon	Inscrit	CHAMBON
Château de Rouvray - Chambon	Inscrit	CHAMBON
Pont du XVe - Chambourg-sur-Indre	Inscrit	CHAMBOURG-SUR-INDRE
Dolmen dit "Les Palets de Gargantua" - Charnizay	Classé	CHARNIZAY
Eglise - Chaumussay	Inscrit	CHAUMUSSAY
Eglise - Chemillé-sur-Indrois	Inscrit	CHEMILLE-SUR-INDROIS
La Corroierie - Chemillé-sur-Indrois	Inscrit	CHEMILLE-SUR-INDROIS
Chartreuse du Liget (Portail et pavillons)	Classé	CHEMILLE-SUR-INDROIS
Chartreuse du Liget - Chemillé-sur-Indrois	Inscrit	CHEMILLE-SUR-INDROIS
Eglise - Civray-sur-Esves	Inscrit	CIVRAY-SUR-ESVES
Abbaye - Cormery	Classé	CORMERY
Maison du prieur - Cormery	Inscrit	CORMERY
Lanterne des morts - Cormery	Classé	CORMERY

Eglise Notre Dame du Fougeray - Cormery	Classé	CORMERY
Eglise de Balesmes - Descartes	Classé	DESCARTES
Dolmen dit "Chillon du Feuillet" - Descartes	Classé	DESCARTES
Maison Natale de Descartes - Descartes	Inscrit	DESCARTES
Eglise Notre Dame de la Haye - Descartes	Classé	DESCARTES
Eglise St Georges - Descartes		DESCARTES
Eglise Notre Dame de la Haye - Descartes	Classé	DESCARTES
Manoir du Puy - Dolus-le-Sec	Inscrit	DOLUS-LE-SEC
Menhir dit "Pierre Percée" - Drache	Classé	DRACHE
Eglise - Esves-le-Moutier	Inscrit	ESVES-LE-MOUTIER
Eglise - Ferrière-Larçon	Classé	FERRIERE-LARCON
La butte de Murat - Ferrière-Larçon	Inscrit	FERRIERE-LARCON
Pyramide de St Quentin - Ferrière-sur-Beaulieu	Inscrit	FERRIERE-SUR-BEAULIEU
Eglise - Ferrière-sur-Beaulieu	Inscrit	FERRIERE-SUR-BEAULIEU
Pyramide de Montaigu - Ferrière-sur-Beaulieu	Inscrit	FERRIERE-SUR-BEAULIEU
Pyramide de Genillé - Ferrière-sur-Beaulieu	Inscrit	FERRIERE-SUR-BEAULIEU
Abbaye de la Bourdillière - Genillé	Inscrit	GENILLE
Eglise - Genillé	Inscrit	GENILLE
Château - Genillé	Inscrit	GENILLE
Eglise - La Celle Guénand	Classé	LA CELLE-GUENAND
Chapelle du Genêt - La Celle Guénand	Inscrit	LA CELLE-GUENAND
Château - La Celle Guénand	Inscrit	LA CELLE-GUENAND
Eglise - La Celle St-Avant	Inscrit	LA CELLE-SAINT-AVANT
Eglise St Martin - La Chapelle-Blanche-St-Martin	Inscrit	LA CHAPELLE-BLANCHE-ST-MARTIN
Château de Grillemont - La Chapelle-Blanche-St-Martin	Classé	LA CHAPELLE-BLANCHE-ST-MARTIN
Eglise - La Guerche	Inscrit	LA GUERCHE
Château - La Guerche	Inscrit	LA GUERCHE
Eglise - Grand Pressigny	Inscrit	LE GRAND-PRESSIGNY
Restes du château et pavillon du puits - Grand Pressigny	Classé	LE GRAND-PRESSIGNY
Nymphée - Grand Pressigny	Classé	LE GRAND-PRESSIGNY
Ruines du donjon d'Etableaux - Grand Pressigny	Inscrit	LE GRAND-PRESSIGNY
Ancienne chapelle St Martin d'Etableaux - Grand Pressigny	Inscrit	LE GRAND-PRESSIGNY
Eglise - Le Louroux	Inscrit	LE LOUROUX
Croix de cimetière - Le Louroux	Inscrit	LE LOUROUX
Ancienne ferme abbatiale dite aussi "Château" - Le Louroux	Inscrit	LE LOUROUX
Eglise - Petit Pressigny	Inscrit	LE PETIT-PRESSIGNY
Château de Ré - Petit Pressigny	Inscrit	LE PETIT-PRESSIGNY
Château d'Epigny - Ligueil	Inscrit	LIGUEIL
Eglise - Ligueil	Inscrit	LIGUEIL
Maison XVe dite "de St Louis" - Ligueil	Inscrit	LIGUEIL
Eglise St Ours - Loches	Classé	LOCHES
Chapelle de Vignemont - Loches	Inscrit	LOCHES
Château de Sansac - Loches		LOCHES
Tour des Mauvières - Loches	Classé	LOCHES

Hôtel XVII, 33 rue Quintefol - Loches		LOCHES
Hôtel de Ville et Porte Picois - Loches		LOCHES
Murs d'enceinte du château - Loches		LOCHES
Enceinte du château, Porte des Cordeliers - Loches		LOCHES
Restes de la porte Poitevine - Loches	Inscrit	LOCHES
Tou du Fort Saint Ours, 17 rue Saint Ours - Loches		LOCHES
Maison XV, 1 rue du Château - Loches		LOCHES
Maison XVI, 4 Grande rue - Loches		LOCHES
Maison d'Agnès Sorel, 19 rue du Château - Loches		LOCHES
Maison XV, 3 place Charles VII - Loches		LOCHES
Maison, 5 rue St Antoine - Loches		LOCHES
Maison XVI, 3 rue Traversière St Antoine - Loches		LOCHES
Maison, 40 rue Picois - Loches	Inscrit	LOCHES
Hôpital, chapelle, choeur des religieuses - Loches	Inscrit	LOCHES
Chancellerie, 8, 10, 12 rue du château - Loches		LOCHES
Maison du Centaure, 14 rue du Château - Loches	Classé	LOCHES
Ancien Prieuré St Ours - Loches	Inscrit	LOCHES
Château de la Bussière - Loches	Inscrit	LOCHES
Eglise St Barthélémy - Loché-sur-Indrois	Inscrit	LOCHE-SUR-INDROIS
Abbaye Cistercienne de Beaugerais - Loché-sur-Indrois	Inscrit	LOCHE-SUR-INDROIS
Eglise St Martin - Marcé-sur-Esves	Inscrit	MARCE-SUR-ESVES
Château de la Louère - Marcé-sur-Esves	Inscrit	MARCE-SUR-ESVES
Vestiges du fanum gallo-romain - Marcé-sur-Esves	Inscrit	MARCE-SUR-ESVES
Halle aux laines - Montrésor	Inscrit	MONTRESOR
Collégiale St Jean-Baptiste - Montrésor	Classé	MONTRESOR
Château - Montrésor	Classé	MONTRESOR
Maison XV rue Branicky - Montrésor		MONTRESOR
Hôtel XVI Grande Rue - Montrésor	Inscrit	MONTRESOR
Eglise - Nouans-les-Fontaines	Inscrit	NOUANS-LES-FONTAINES
Eglise - Orbigny	Inscrit	ORBIGNY
Dolmen dit "Pierre Chaude" - Paulmy	Classé	PAULMY
Le Châtelier (doutes, façades et toitures de la grange) - Paulmy	Inscrit	PAULMY
Le Châtelier (vestiges du donjon et de l'enceinte du XII, façades et toitures du grand logis) - Paul	Classé	PAULMY
Eglise - Perrusson	Inscrit	PERRUSSON
Restes de la chapelle de l'ancien prieuré St Genest - Perrusson	Inscrit	PERRUSSON
Château des Lions - Preuilly-sur-Claise	Inscrit	PREUILLY-SUR-CLAISE
Chapelle St Méline - Preuilly-sur-Claise	Inscrit	PREUILLY-SUR-CLAISE
Ancienne église Notre Dame des Echelles - Preuilly-sur-Claise	Inscrit	PREUILLY-SUR-CLAISE
Eglise abbatiale St Pierre - Preuilly-sur-Claise	Classé	PREUILLY-SUR-CLAISE
Manoir du Pouët - Preuilly-sur-Claise	Inscrit	PREUILLY-SUR-CLAISE
Hôtel de la Rallièrre - Preuilly-sur-Claise	Inscrit	PREUILLY-SUR-CLAISE
Château de Font Baudry - Preuilly-sur-Claise	Inscrit	PREUILLY-SUR-CLAISE
Chapelle de Tous les Saints - Preuilly-sur-Claise	Inscrit	PREUILLY-SUR-CLAISE
Hôtel XVII, 10-12 place de l'Abbaye - Preuilly-sur-Claise	Inscrit	PREUILLY-SUR-CLAISE
Maison rue St Pierre - Preuilly-sur-Claise	Inscrit	PREUILLY-SUR-CLAISE

Eglise - Reignac-sur-Indre	Inscrit	REIGNAC-SUR-INDRE
Ruines du château de Fontenay-Isoré - Saint Bauld	Inscrit	SAINT-BAULD
Château de St Germain - St-Jean-St-Germain	Inscrit	SAINT-JEAN-SAINT-GERMAIN
Eglise St Jean-Baptiste - St-Jean-St-Germain	Classé	SAINT-JEAN-SAINT-GERMAIN
Eglise - St Quentin-sur-Indrois	Inscrit	SAINT-QUENTIN-SUR-INDROIS
Château Les Roches - St Quentin-sur-Indrois		SAINT-QUENTIN-SUR-INDROIS
Chapelle St Jean-du-Liget - Sennevières	Classé	SENNEVIERES
Eglise - Sennevières	Inscrit	SENNEVIERES
Pyramide des Chartreux - Sennevières	Inscrit	SENNEVIERES
Château - Sepmes	Classé	SEPMES
Château (communs) - Sepmes	Inscrit	SEPMES
Eglise - Sepmes	Inscrit	SEPMES
Eglise - Tauxigny	Inscrit	TAUXIGNY
Château de St Senoch - Varennes	Inscrit	VARENNES
Château de XVIII - Verneuil-sur-Indre	Inscrit	VERNEUIL-SUR-INDRE
Prieuré de Villiers - Villeloin-Coulanges	Inscrit	VILLELOIN-COULANGE
Abbaye - Villeloin-Coulanges	Inscrit	VILLELOIN-COULANGE
Eglise St Pierre-ès-Lien - Vou	Inscrit	VOU
Château du Verger - Vou	Inscrit	VOU
Manoir de la Roche de Gennes - Vou	Inscrit	VOU
Manoir des Granges - Yzeures-sur-Creuse	Inscrit	YZEURES-SUR-CREUSE
Manoir de Thou - Yzeures-sur-Creuse		YZEURES-SUR-CREUSE

Tableau des Monuments Historiques classés et inscrits - source : DREAL Centre Val de Loire

Des sensibilités archéologiques à prendre en compte

Les sites archéologiques témoignent d'une occupation ancienne du territoire.

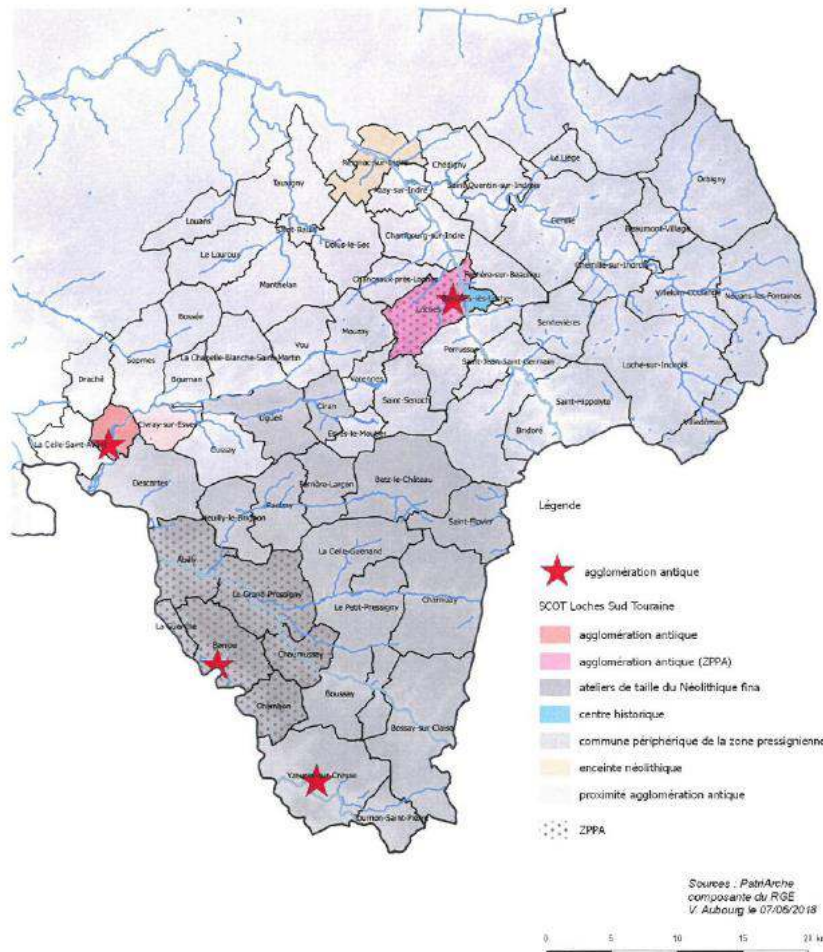
Le Code du patrimoine prévoit que certaines catégories de travaux et d'aménagements font l'objet d'une transmission systématique et obligatoire au préfet de région afin qu'il apprécie les risques d'atteinte au patrimoine archéologique et qu'il émette, le cas échéant, des prescriptions de diagnostic ou de fouille. Les catégories de travaux concernés sont : les zones d'aménagement concerté (ZAC) et les lotissements affectant une superficie supérieure à 3 ha, les aménagements soumis à étude d'impact, certains travaux d'affouillement soumis à déclaration préalable et les travaux sur immeubles classés au titre des Monuments Historiques (livre V, article R. 523-4).

Le territoire concentre un patrimoine archéologique exceptionnel qui traduit une occupation humaine liée d'une part à la géologie (existence de matière première comme le silex), et d'autre part à la topographie, les vallées, les cours d'eau et les autres ressources que sont la forêt et les terres. Ainsi, le sud du territoire reflète l'occupation de groupes humains dès le Néolithique final, avec l'installation de grands ateliers de taille de silex. Sur ce secteur, 6 communes ont fait l'objet de ZPPA avec des seuils de saisine de la DRAC, différents. Il s'agit de :

- Abilly (500 m²), arrêté préfectoral (AP) n° 04.165 du 16/07/2004 ;
- Barrou (500 m²), AP n° 04.164 du 16/07/2004 ;
- Le Grand-Pressigny (500 m²), AP n° 04.161 du 16/07/2004 ;

- La Guerche (500 m²), AP n° 04.160 du 16/07/2004 ;
- Chaumussay (1000 m²), AP n° 04.163 du 16/07/2004 ;
- Chambon (1000 m²). AP n° 04.162 du 16/07/2004 ;
- Loches, AP n° 04.201 du 29/07/2004.

Une attention particulière est portée sur les communes de Civray-sur-Esves et Beaulieu-lès-Loches, toutes deux à proximité d'une agglomération antique.



Source : Porter à Connaissance – Décembre 2018

B. UN PATRIMOINE VERNACULAIRE FORGEANT L'IDENTITÉ LOCALE

Moins remarquables que les édifices inscrits ou classés au titre des Monuments Historiques, le territoire comporte des éléments de patrimoine vernaculaire forgeant tout autant les identités locales. Relevant du patrimoine civil, religieux ou encore agricole, de nombreux éléments architecturaux répartis sur l'ensemble du territoire constituent des témoignages de l'histoire locale, d'un style architectural traditionnel et des pratiques sociales d'autrefois.

En tant que patrimoine vernaculaire, on retrouve sur le territoire des éléments tels que des croix, calvaires, murets de pierre, anciens puits, manoirs, anciennes bâtisses, etc. ne bénéficiant pas de protection particulière.

Constituant une plus-value caractéristique du territoire intercommunal, l'enjeu de protection du patrimoine vernaculaire concerne le choix des éléments à protéger dans une logique identitaire et de qualité du cadre de vie.

Le territoire se démarque par de nombreux cœurs de bourgs et villages anciens de caractère. Le territoire a su préserver les ensembles bâtis et fronts urbains d'architecture traditionnelle et qui font les identités locales et la qualité du cadre de vie.

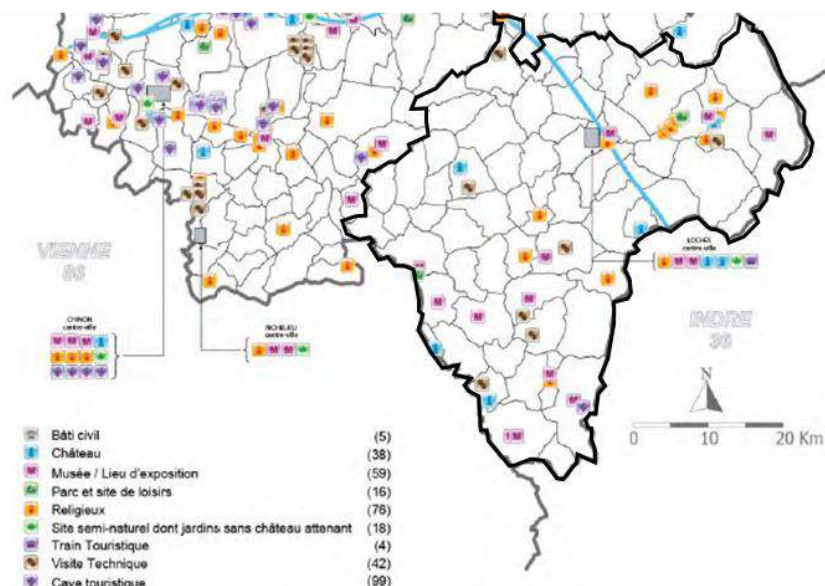
En 2012, on recense un certain nombre de sites touristiques sur le territoire de Loches Sud Touraine, identifié par l'ADT Touraine ainsi que les offices de tourisme. Ainsi, on retrouve :

- 7 châteaux (dont 2 à Loches) ;
- 15 sites religieux (églises...) ;
- 1 manoir ;
- 16 musées et lieux d'exposition ;
- 2 sites semi-naturels dont jardins sans château attenant ;
- 2 parcs et sites de loisirs ;
- 1 train touristique (à Loches).

On peut donner comme exemple sur le territoire, le Donjon de Loches, le Donjon du Grand Pressigny (et son Château), le Château de la Gerche, ainsi que le menhir de La Pierre Levée au lieu-dit Menard sur la commune de Civray-sur-Esvres et le Musée de Descartes qui témoignent d'une occupation humaine très ancienne qui a généré un début de développement touristique.



Source : Even Conseil - Juillet 2018



Les sites de visite ouverts au public au 31/12/2011 -

Source : Comité Départementale du Tourisme d'Indre et Loire, OE2T

De plus, la ville de Loches est classée « Ville d'Art et d'Histoire » et elle est le premier lieu de fréquentation touristique à l'intérieur du territoire intercommunal que vient compléter les sites suivants :

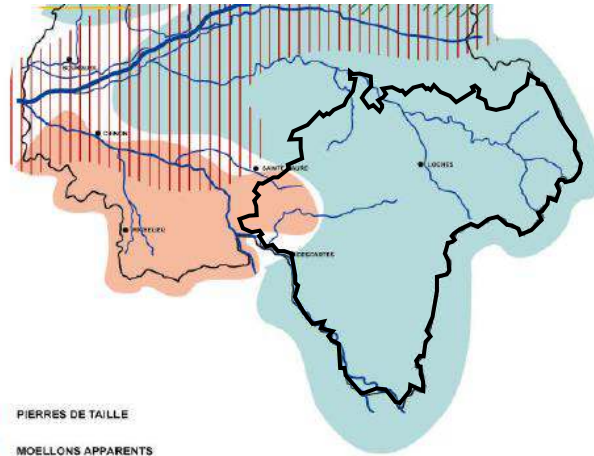
- Montrésor, classé parmi « les plus beaux villages de France » ;
- Le Grand-Pressigny et son musée de la Préhistoire ;
- L'itinéraire « l'Indre à Vélo » ;
- La forêt domaniale de Loches qui offre un complément à l'itinéraire de Grande Randonnée (GR46) le long de la Vallée de l'Indre et celui du sentier de Grande Randonnée autour de Preuilley-sur-Claise.



2.2. DES SPÉCIFICITÉS ARCHITECTURALES PROPRES AU TERRITOIRE

A. DES MATÉRIAUX INDUISANT DES ZONES D'HABITAT DIFFÉRENTES

Du fait d'un territoire vaste recouvrant diverses structures paysagères bien identifiées, l'architecture locale, ainsi que les matériaux utilisés, connaissent quelques variations selon les secteurs du territoire.

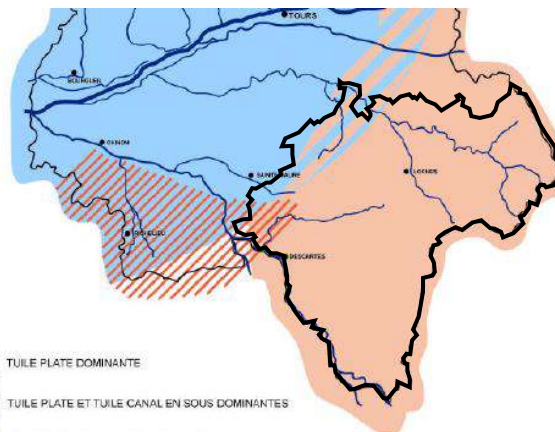
L'atlas des Paysages d'Indre et Loire décrit ces différentes unités architecturales de manière très précise. Ainsi sur le territoire de Loches Sud Touraine, **les matériaux de gros œuvre les plus utilisés sur la quasi-totalité du territoire sont les moellons enduits**. Sur la partie ouest, en lien avec l'unité paysagère de la Vallée de la Vienne, c'est le **moellon apparent** et la pierre de taille qui sont les plus utilisés. Concentrant les **matériaux de couverture**, la diversité est aussi réduite. La majorité du territoire est concernée par de la **tuile plate**, ce n'est que dans la partie nord, nord-ouest, que l'on retrouve des matériaux différents comme de l'**ardoise en mélange avec de la tuile plate** et de la **tuile canal en sous dominante** (Vallée de la Vienne).









-  PIERRES DE TAILLE
-  MOELLONS APPARENTS
-  MOELLONS ENDUITS
-  BRIQUES (en sous dominante)
-  BOIS (pour les granges)

Source : Diagnostic sur l'architecture et les paysages ruraux de l'Indre et Loire - Septra

REPARTITION DES MATERIAUX DE GROS OEUVRE



-  TUILE PLATE DOMINANTE
-  TUILE PLATE ET TUILE CANAL EN SOUS DOMINANTES
-  ARDOISE ET TUILE PLATE EN MELANGE
-  ARDOISE
-  ARDOISE EN MELANGE AVEC DE LA TUILE CANAL EN SOUS DOMINANTE
-  TUILE CANAL

Source : Diagnostic sur l'architecture et les paysages ruraux de l'Indre et Loire - Septra

REPARTITION DES MATERIAUX DE COUVERTURE

Source : Atlas des paysages d'Indre et Loire

Matériaux de gros œuvre	Descriptions
Les moellons enduits	La maçonnerie en moellons enduits est très répandue sur le territoire de Loche Sud Touraine. Les encadrements sont réalisés en pierre de taille. Les enduits, traditionnellement clairs, sont réalisés avec un liant blanc. Le sable, toujours de provenance locale, modifie la couleur des enduits d'une région à l'autre. Ces variations de teinte contribuent à différencier les zones. Les enduits ont une teinte chaude dans le Sud du département. Ils sont plus gris sur le plateau de Sainte Maure et dans le nord du département.
Les moellons apparents	Ce dernier type de maçonnerie est fréquent principalement dans la Vallée de la Vienne où les appareillages de moellons calcaires plus durs sont très caractéristiques. Ce type de maçonnerie donne aux façades un graphisme particulier, accentué par la couleur claire des matériaux.
Matériaux de couverture	Descriptions
La tuile plate	Le matériau traditionnel de couverture était autrefois la tuile plate de couleur brun-rouge. Elle ne domine plus aujourd'hui que dans le sud-est du département et en Champeigne. Dans les Gâtines du nord-est, elle est très souvent en association avec de l'ardoise.
L'ardoise	Les couvertures en ardoise se sont répandues à partir du XIXe siècle. Auparavant, en raison de son coût élevé (il fallait la faire venir de l'Anjou), elle constituait un luxe réservé aux habitations des riches. Actuellement, on la trouve : <ul style="list-style-type: none"> - en mélange avec la tuile plate dans les Gâtines du nord ; - seule (elle s'est entièrement substituée à la tuile plate) dans les vallées de La Loire, de la Vienne et de l'Indre ; - en mélange avec la tuile canal dans le Richelais.
La tuile canal	La proximité du Pays d'Oc a influencé l'architecture dans le Richelais et autour de la confluence Vienne-Creuse, apportant des nuances plus chaudes dans la palette chromatique.

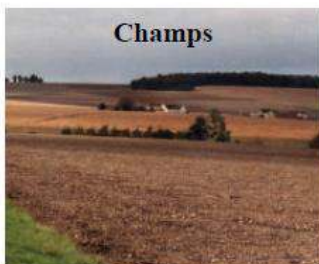
Tableau des matériaux locaux : Source : Atlas des paysages d'Indre et Loire

A noter, la description de matériaux de couverture citant l'ardoise en mélange avec la petite tuile plate n'est pas une disposition traditionnelle ; les tuiles abîmées initialement présentes ont été remplacées par de l'ardoise en partie basse du toit. Les couvertures doivent être ou en petite tuiles plates de terre cuite de ton brun rouge mat, ou en ardoise naturelle, seules les faîtières sont alors traitées en tuile de terre cuite.

PALETTE CHROMATIQUE



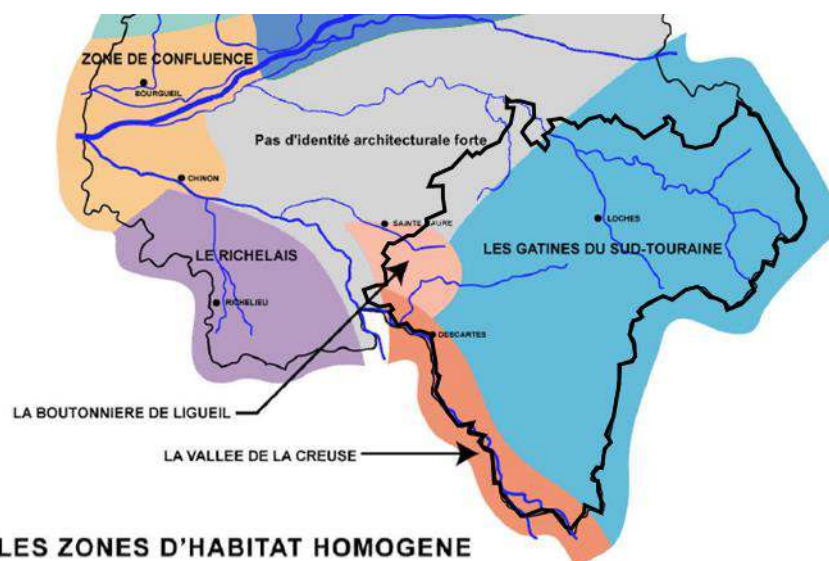
PALETTE CHROMATIQUE



Palette chromatique des unités paysagère des Gâtines Sud Touraine et de la Boutonnière de Ligueil

L'association des matériaux de maçonnerie et de couverture établit une **palette chromatique texturale**, qui permet de différencier des zones d'habitat. Ainsi, d'après l'Atlas des paysages de l'Indre et Loire, le territoire de Loches Sud Touraine est concerné par **3 grandes zones d'habitat homogène** :

- Les Gâtines du Sud-Touraine sur la majeure partie du territoire ;
- La Vallée de la Creuse ;
- La Vallée de la Vienne.



LES ZONES D'HABITAT HOMOGÈNE

Source : Atlas des paysages d'Indre et Loire

Zones d'habitat homogène	Descriptions
Les Gâtines du Sud Touraine	<ul style="list-style-type: none"> - Habitat dispersé (densité variable suivant les secteurs) et peu visible ; - Tuile plate brune dominante - Mur en moellons enduits ; - Quelques toitures de maisons et granges à 4 pans - Présence de gerbières ; - Forme urbaine : Association de 3 bâtiments (1 maison - 2 granges) en forme de « U éclaté » donnant une cour très ouverte.
La Vallée de la Creuse	<ul style="list-style-type: none"> - Mur en moellons enduits - Tuile plate ; - Habitat linéaire en fond de vallée caractérisé par une organisation des bâtiments en L dessinant une cour fermée par des murets ; - Habitat groupé en hameau sur la partie basse de coteaux ; - Accompagnement végétal.
La Vallée de la Vienne	<ul style="list-style-type: none"> - Mur en moellons apparents (dominant) ; - Diversité des matériaux de toitures ; - Fermes regroupées en hameau, implantées en jouant avec le relief ; - Les bâtiments dessinent un U, la cour est fermée par un mur, l'entrée soulignée par des piles décorées ; - Accompagnement végétal par des arbres en bosquets ou isolés (Tilleuls).

Tableau des différentes zones d'habitat homogène sur le territoire : Source : Atlas des paysages d'Indre et Loire

B. DES TYPES D'HABITATS PROPRES AU TERRITOIRE

L'habitat troglodytique

Les demeures troglodytiques aménagées dans le tuffeau blanc des vallées furent longtemps nombreuses. Ces demeures garantissaient à la fois un abri contre les froidures de l'hiver et les trop grandes chaleurs de l'été. Ces excavations dans le rocher pouvaient aussi servir de remise.

Les maisons troglodytiques demeurent nombreuses, sur le territoire des sites sont recensés à Loches, à Montrésor ou au Grand Pressigny notamment.

L'habitat rural

Le département d'Indre et Loire se caractérise par une architecture rurale homogène, la maison traditionnelle basse qui présente localement des variantes au niveau des matériaux, des ouvertures, des lucarnes, des dépendances, de l'organisation de la ferme...

La maison traditionnelle est une habitation basse comportant un rez-de-chaussée et un comble. Son volume est bas, allongé et de petite taille. Sur plan rectangulaire, elle est peu profonde. Sa toiture est toujours à deux pans. Cette forme particulière communément appelée « longère » traduit une optimisation du volume construit en regroupant habitation et activité.



Tournon-Saint-Pierre - Source : Even Conseil - Juillet 2018

L'habitat traditionnel dans les bourgs

Historiquement, les maisons de bourg étaient implantées en pignon par rapport aux voies. Au XIXe siècle, la densification de l'habitat s'est traduite par un alignement plus ou moins continu de maisons généralement sur deux niveaux.

Ces maisons sont couvertes par des toits à deux pans (Gâtines de Montrésor) ou quatre pans (moins répandu sur le territoire).

A noter, la description des types d'habitat cités ne représente pas l'ensemble des types que l'on peut rencontrer sur le territoire. L'habitat traditionnel des bourgs, par exemple, présente une implantation systématique des maisons de bourg en pignon. Hors, selon les contextes, par exemple liés à la topographie, à l'ensoleillement, la diversité des implantations sur voie (en pignon ou en façade) n'est pas évoquée. Certes, ce bâti se caractérise par une implantation à l'alignement par rapport à la voie et sur les limites séparatives, dessinant donc l'espace public, mais pas systématiquement en pignon, créant une diversité. Les maisons de bourgs (maisons bourgeoises, maisons de bord de l'eau, maisons pour les classes populaires...) ont des caractéristiques de volumétrie, d'architecture, de traitement des façades, de matériaux, spécifiques.

Il existe aussi un panel important de constructions anciennes (comme les maisons de villes à pans de bois, logis en pierre, villas du début du XXe siècle...) qui participent aussi à l'esprit des lieux (implantation selon la localisation, volumétrie et principes architecturaux, traitement des façades, matériaux).



Beaulieu-lès-Loches / Loches-sur-Indrois - Source : Even Conseil - Juillet 2018

Architecture contemporaine

Le territoire de Loches Sud Touraine, comme d'autres, sont enrichi par des projets d'architecture contemporaine, comme, par exemple, le musée de la Préhistoire au Grand-Pressigny et la résidence de tourisme Pierre et Vacances à Loches.



Source : Pierre et Vacances / source : tourismeloirevalley.com

Sur les formes architecturales, les tissus pavillonnaires sont parfois déconnectés mais ils présentent également des architectures banales, dont les caractéristiques peuvent être complètement déconnectées de l'identité architecturale du territoire (pavillon dont les combles ne peuvent pas être aménagés, formes cubiques, couleurs enduits et toitures, clôtures disparates, en matériaux synthétiques et disparates, éléments très visibles par tous car liaison avec l'espace public, etc.)

Cas particulier des clochers

Souvent imposantes par leur silhouette et leur implantation dominante sur le bourg, les églises sont des points de repères dans les paysages grâce aux clochers : repères et relais visuels marquants. Les villages de Touraine offrent des styles et des volumes particuliers et identifiables :

- Clocher bas, ramassé, section carrée avec tourelles et couverture ardoise comme à Azay-sur-Indre et plus particulièrement dans le Richelais (hors territoire) ;
- Clocher pointu et élancé comme dans les gâtines du nord-est, à Montrésor ou Nouans-les-Fontaines ;
- Clocher de pierre dans le sud de la Touraine et vallée de l'Indre comme à Verneuil-sur-Indre et Saint-Hippolyte ;
- Clocher de tuile dans le sud de la Touraine, comme à Preuilley-sur-Claise.



Source : Even Conseil - Juillet 2018

2.3. CE QU'IL FAUT RETENIR SUR LE PATRIMOINE

Atouts

- Une richesse du patrimoine bâti (châteaux, bâti vernaculaire, habitat, bâti agricole traditionnel...);
- Un patrimoine humain, culturel et immatériel ;
- Des sites remarquables dont certains sont dotés de périmètres de protection (vue panoramique du Louroux, Loches, Le Grand-Pressigny, des châteaux, manoirs ou bâtis exceptionnels dans tous les villages).

Faiblesses

- Des contraintes réglementaires importantes induites par la présence de monuments historiques au sein des bourgs ;
- Un patrimoine rural désaffecté disséminé sur le territoire.

Enjeux

- Le renforcement de l'identité patrimoniale, visuelle, paysagère, humaine, savoir-faire... ;
- Le maintien d'un patrimoine « vivant » et « vivable » ;
- L'adaptation du bâti patrimonial et l'intégration du patrimoine de demain ;
- La valorisation des richesses architecturales, patrimoniales et paysagères comme facteur d'attractivité et atouts touristiques.

Chiffres-clés

- 2 sites classés
- 7 sites inscrits
- 160 édifices classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques
- 6 SPR (dont ex-AVAP)
- 3 styles architecturaux différents par localisation géographique (3 « zones d'habitat homogène »)

3. BIODIVERSITÉ PRÉSENTE ET RÉVÉLÉE PAR UNE TRAME VERTE ET BLEUE

3.1. UNE DIVERSITÉ DES MILIEUX EN LIEN AVEC LA DIVERSITÉ DES PAYSAGES

Sur le territoire de Loches Sud Touraine, sont présents **plusieurs grands types d'habitats naturels** présentant des intérêts patrimoniaux parmi les quatorze que le Schéma Régional de Cohérence Ecologique a recensé. Les principales menaces (identifiées par le SRCE à l'échelle régionale) de ces types d'habitats naturels présents sur le territoire de Loches Sud Touraine sont détaillées ci-après :

- **Cours d'eau** : les principales menaces concernant ces habitats proviennent des espèces exotiques envahissantes (ragondins, rat musqué, solidage du Canada, renouée du japon, grande berce du Caucase...) et du sur-piétinement par le bétail (accès direct aux cours d'eau pour abreuvement). Le risque d'eutrophisation est présent.
- **Boisements de bordure de cours d'eau et rivières** : les principales menaces sont liées à la plantation de peupliers (notamment dans la vallée de l'Indrois et de la Claise).
- **Autres zones humides** (étangs, prairies et landes humides...) : là encore la plantation de peupliers doit être surveillée ainsi que la mise en culture de ces espaces. Il existe également une potentialité de modification de l'hydrologie des bras et canaux de la vallée de l'Indre, actuellement gérée par plusieurs ouvrages hydrauliques. Un dernier point concerne l'amendement et la fauche précoce des prairies.
- **Massifs forestiers** : ces espaces sont menacés par la monoculture ou les pratiques intensives et la plantation de peupliers. Sur certains massifs, l'enrésinement en pins présente un risque.
- **Zones de cultures, jachères et friches** : ces espaces disposant d'intérêt patrimonial par la présence d'oiseaux de plaine, d'espèces rares et emblématiques sont menacés par l'agriculture intensive, la raréfaction des jachères et des prairies et le dérangement des oiseaux en période de nidification.
- **Pelouses sèches** : la déprise agricole entraîne une évolution naturelle et la fermeture du milieu.
- **Landes sèches** : ces espaces sont menacés par une déprise agricole entraînant une fermeture du milieu et la valorisation forestière ou plantation.
- **Mares** : risques liés au comblement (remblais, déchets végétaux...) et à l'assèchement.

Les principaux éléments constitutifs de ces milieux sont détaillés dans les paragraphes suivants. On les retrouve sous la forme de cours d'eau, haies et boisements. L'occupation du sol essentiellement agricole est détaillée dans la partie consacrée à l'activité agricole du territoire.

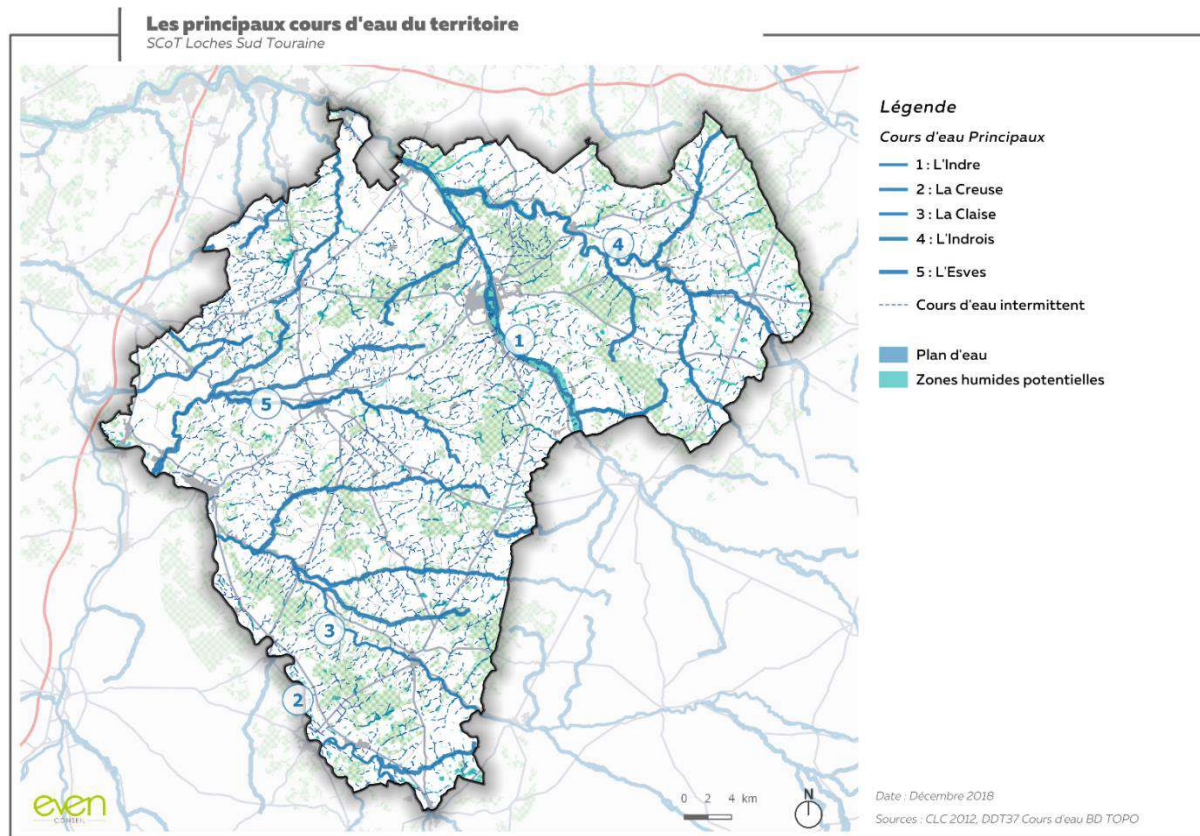
A. LES COURS D'EAU ET ZONES HUMIDES

Cinq principaux cours d'eau drainent le territoire et représentent pour chacun un bassin versant. Ils sont définis ci-dessous et présentés dans la carte p.59 selon les numéros suivants :

- **L'Indre (1)** : On y trouve la présence de **moulins et de barrages**. Il s'agit du bassin versant de l'Indre Amont. L'Indre parcourt 50 km de Bridoré à Reignac-sur-Indre. Ses principaux affluents sont Le Ballon, le Verneuil, Chanteraine et l'Etang.
- **La Creuse (2)** : Depuis l'arasement du barrage dit de Maisons-Rouges en 1998 sur la Vienne, des réflexions sont conduites sur le **rétablissement de la continuité écologique** afin de favoriser le retour des poissons migrateurs. Face à cet enjeu lié à la trame bleue en faveur de la migration piscicole, la fonction hydro-électrique des barrages – pourtant portée par des logiques de production d'énergies renouvelables – semble en opposition. **Une étude réalisée par le PNR de la Brenne sur les équipements installés sur la Creuse et notamment les 4 barrages principaux, devrait aboutir à l'aménagement de certains barrages. Des solutions techniques existent pour permettre la cohabitation de ces deux perspectives de développement écologique et, notamment, la mise en place de passes à poissons.**
- **La Claise (3)** : Avec un bassin versant de 476,6 km², la Claise parcourt 32,2 km de Bossay-sur-Claise à Abilly où elle se jette dans la Creuse. Ses principaux affluents sont la Muanne, l'Aigronne et le Brignon.
- **L'Indrois (4)** : Son bassin versant s'étale sur 504 km², alimenté de 230 km de cours d'eau. L'Indrois parcourt 55 km sur ce bassin versant, de Villedomain à Azay-sur-Indre où il conflue avec l'Indre. Ses principaux affluents sont l'Olivet et la Tourmente.
- **L'Esves (5)** : Son bassin versant représente 245 km², dont 90 km de cours d'eau. L'Esves quant à elle parcourt environ 40 km de Betz-le-Château à Descartes, où elle se jette dans la Creuse. Ses principaux affluents sont L'Estrigueuil, la Ligoire, le Ravin et la Riolle.

A noter :

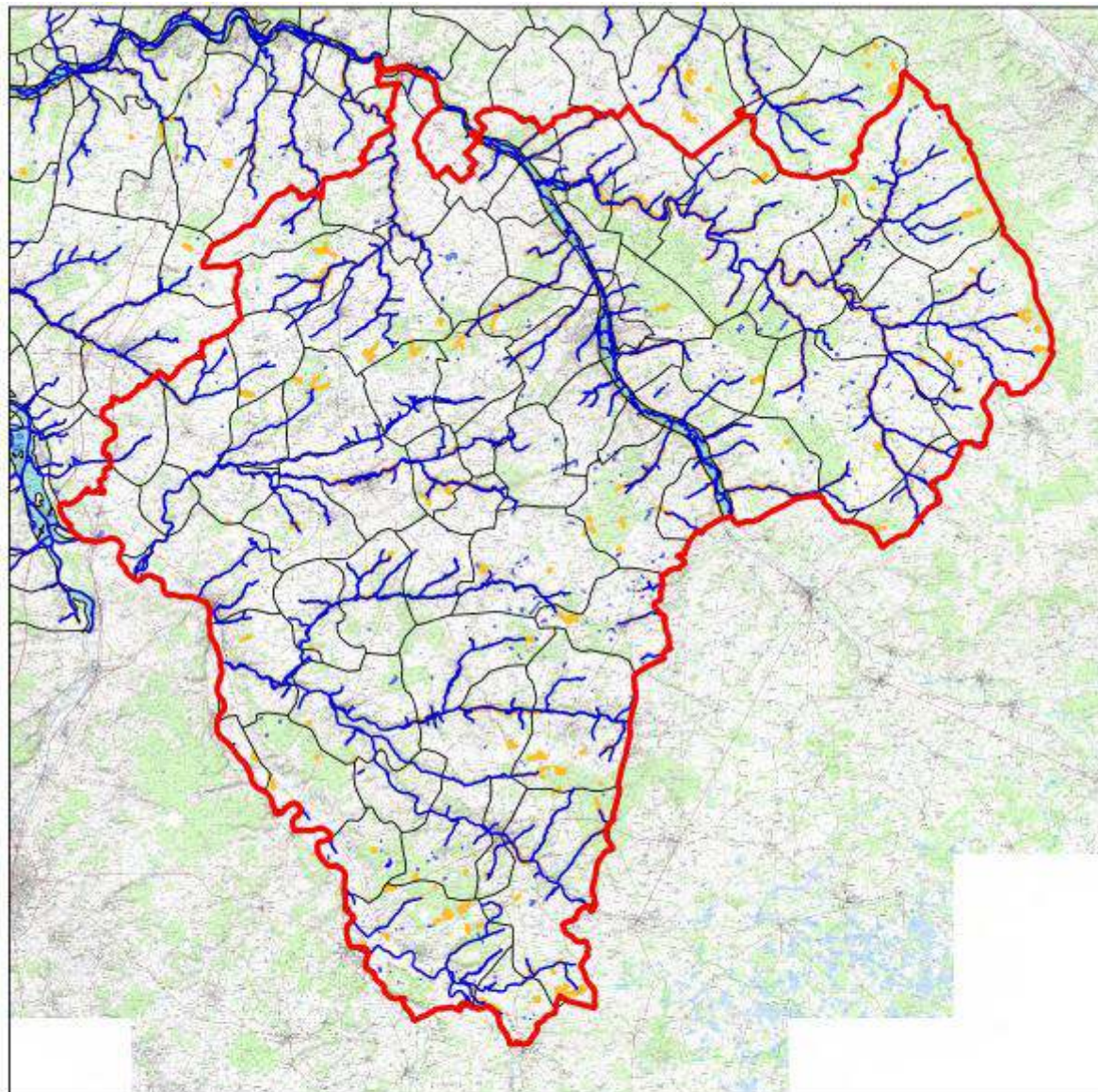
La Communauté de communes Loches Sud Touraine exerce la compétence Milieux Aquatiques. Ce sont quatre techniciens de rivières et un animateur de bassin versant épaulés par un agent administratif qui travaillent au quotidien pour améliorer la qualité de ces rivières. Des contrats territoriaux de rivière ont été mis en place. Ils traduisent l'engagement de la collectivité à mettre en œuvre des actions en faveur des milieux aquatiques. Ils se formalisent par un accord technique et financier de 5 ans entre la collectivité locale porteuse du projet et les partenaires tels que l'Agence de l'Eau, la Région, le Département, la Fédération de pêche et la Chambre d'agriculture. La Creuse est le seul des cours d'eau décrit ci-dessus à ne pas faire partie des contrats de rivière établis sur le territoire de Loches Sud Touraine.



Le SCoT fait état de la connaissance sur les zones humides du territoire en tenant compte des enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides identifiées dans le SAGE (cf. carte ci-dessus).

Il doit aussi prendre en compte **l'inventaire des zones humides du département (zones de plus d'un hectare)** réalisé conjointement par la Direction Départementale des Territoires et le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire.

Cet inventaire a recensé de nombreuses zones humides localisées sur la carte suivante :



Légende

Périmètre du SCOT

— Cours d'eau

Plan d'eau

Périmètre de zone humide

Zone inondable

SAT/CT - JL - 25/9/2018

0 10 20 30 km



Copyright : IGN/MISE/CANIS - IGN - Baffras
Sources : Contrat départemental 37
DDT37
Plan de zonage - Périmètre - Zones inondables

Source : DDT 37

A noter : Des inventaires de terrain ont été réalisés sur le bassin de l'Esves. Une pré-localisation plus récente que celle de 2006 a été menée par l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vienne. Ces documents et inventaires sont des outils à prendre en compte dans les différents documents d'urbanisme.

A. BOISEMENTS, FORÊTS ET SYLVICULTURE

LES FORÊTS PUBLIQUES

Les forêts publiques se répartissent en trois catégories, les forêts domaniales (3 725 ha cumulés), les forêts appartenant aux collectivités territoriales (département, communes...) (1 213 ha) et les autres (61 ha). Ainsi, on retrouve trois grandes forêts domaniales réparties de manière homogène sur le territoire. Il s'agit de la :

- Forêt domaniale de Loches ;
- Forêt domaniale de Preuilley ;
- Forêt domaniale de Verneuil-sur-Indre.

De plus, d'après les données du CRPF (2019), la surface de forêts publiques est de 4 999 ha répartis suivant les classes suivantes :

SURFACES CUMULEES EN FORET PUBLIQUE PAR CLASSE DE SURFACES							SURFACE TOTALE
0 à 4 ha	4 à 10 ha	10 à 20 ha	20 à 25 ha	25 à 100 ha	100 à 500 ha	>= à 500 ha	
96	69	123	20	87	1 438	3 166	4 999

Source : CRPF, 2019

Les communes ayant les forêts publiques de plus grandes superficies sont Genillé (1 216 ha), Ferrière-sur-Beaulieu (810 ha), Sennevières (595 ha) et Charnizay (545 ha). Cela correspond aux forêts domaniales de Loches et Preuilley.

LES FORÊTS PRIVÉES

D'après les données du CRPF (2019), la surface en forêts privées représente 37 329 ha sur l'ensemble de Loches Sud Touraine. Les boisements des surfaces privées sont répartis de la manière suivante :

SURFACES CUMULEES EN FORET PRIVEE PAR CLASSE DE SURFACES							SURFACE TOTALE
0 à 4 ha	4 à 10 ha	10 à 20 ha	20 à 25 ha	25 à 100 ha	100 à 500 ha	>= à 500 ha	
8 139	4 816	4 314	1 138	8 275	9 064	1 583	37 329

Source : CRPF, 2019

Uniquement deux communes sont concernées par des boisements (forêt privée) de plus de 500 ha, il s'agit de la commune de Loché-sur-Indrois (655 ha) et de Verneuil-sur-Indre (928 ha). Au contraire, les communes de Beaulieu-lès-Loches (6 ha), Montrésor (6 ha), Tauxigny-Saint-Bauld (38 ha), La Guerche (66 ha), Cormery (67 ha) et Varennes (86 ha) ont très peu de surface boisée. En termes de propriétaires de forêts privées, le territoire en compte 12 110. Plus des 10 000 sont des propriétaires de forêt de moins de 4 ha. Les communes ayant le moins de surface de forêts privées ont aussi le moins de propriétaires. La répartition entre nombre de propriétaires et surface de boisements est retranscrite dans le tableau suivant (source - CRPF, 2019) :

COMMUNE	Surface forêt privée	Nombre de propriétaires
ABILLY (37001)	534	231
AZAY SUR INDRE (37016)	274	296
BARROU (37019)	1286	283
BEAULIEU LES LOCHES (37020)	6	28
BEAUMONT VILLAGE (37023)	490	142
BETZ LE CHATEAU (37026)	570	202
BOSSAY SUR CLAISE (37028)	1451	584
BOSSEE (37029)	130	96
BOURNAN (37032)	195	137
BOUSSAY (37033)	1116	197
BRIDORE (37039)	194	128
CHAMBON (37048)	711	263
CHAMBOURG SUR INDRE (37049)	717	320
CHANCEAUX PRES LOCHES (37053)	788	76
CHARNIZAY (37061)	796	285
CHAUMUSSAY (37064)	346	190
CHEDIGNY (37066)	403	269
CHEMILLE SUR INDROIS (37069)	446	107
CIRAN (37078)	329	89
CIVRAY SUR ESVES (37080)	232	122
CORMERY (37083)	67	152
CUSSAY (37094)	388	160
DESCARTES (37115)	521	208
DOLUS LE SEC (37097)	256	74
DRACHE (37098)	247	233
ESVES LE MOUTIER (37103)	109	55
FERRIERE LARCON (37107)	318	108
FERRIERE SUR BEAULIEU (37108)	391	67
GENILLE (37111)	976	406
LA CELLE GUENAND (37044)	1117	145
LA CELLE SAINT AVANT (37045)	244	220
LA CHAPELLE BL ST MARTIN (37057)	533	214
LA GUERCHE (37114)	66	92
LE GRAND PRESSIGNY (37113)	984	233
LE LIEGE (37127)	361	99
LE LOUROUX (37136)	436	219
LE PETIT PRESSIGNY (37184)	474	202
LIGUEIL (37130)	215	98
LOCHES (37132)	489	237
LOCHE SUR INDROIS (37133)	2064	212
LOUANS (37134)	213	211
MANTHELAN (37143)	608	174
MARCE SUR ESVES (37145)	195	143
MONTRESOR (37157)	6	8
MOUZAY (37162)	694	111

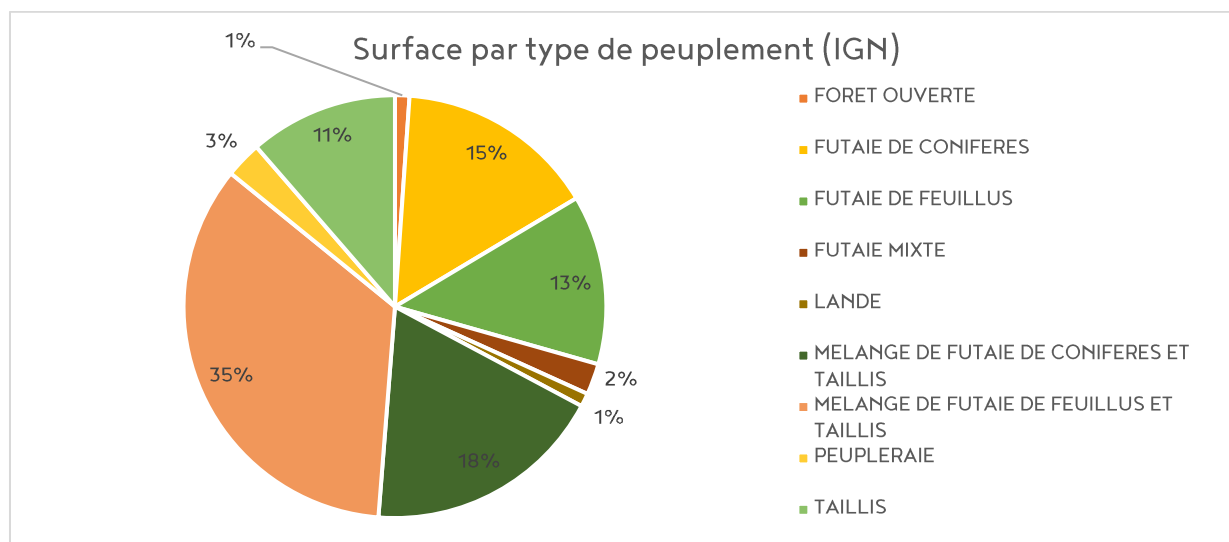
NEUILLY LE BRIGNON (37168)	263	109
NOUANS LES FONTAINES (37173)	1290	225
ORBIGNY (37177)	2226	245
PAULMY (37181)	800	95
PERRUSSON (37183)	379	203
PREUILLY SUR CLAISE (37189)	264	88
REIGNAC SUR INDRE (37192)	539	197
SAINT BAULD (37209)	38	79
SAINT FLOVIER (37218)	583	158
SAINT HIPPOLYTE (37221)	737	314
SAINT JEAN SAINT GERMAIN (37222)	333	253
SAINT QUENTIN SUR INDROIS (37234)	296	198
SAINT SENOCH (37238)	477	116
SENNEVIERES (37246)	342	94
SEPMES (37247)	323	151
TAUXIGNY (37254)	515	411
TOURNON SAINT PIERRE (37259)	157	106
VARENNES (37265)	86	72
VERNEUIL SUR INDRE (37269)	1633	202
VILLEDOMAIN (37275)	354	62
VILLELOIN COULANGE (37277)	603	185
VOU (37280)	448	110
YZEURES SUR CREUSE (37282)	1657	311

Source : CRPF, 2019

LES TYPOLOGIES DE FORÊTS

Les boisements du territoire de Loches Sud Touraine sont composés majoritairement de feuillus (62 %). La plus grande proportion de feuillus du territoire se trouve sur les communes de Genillé et de Ferrière-sur-Beaulieu (forêt de Loches), avec près de 2 000 ha de futaie de feuillus.

On retrouve 3% de peupleraies représentant 1 101 ha sur l'ensemble du territoire dont environ 100 ha sur la commune de Loches.



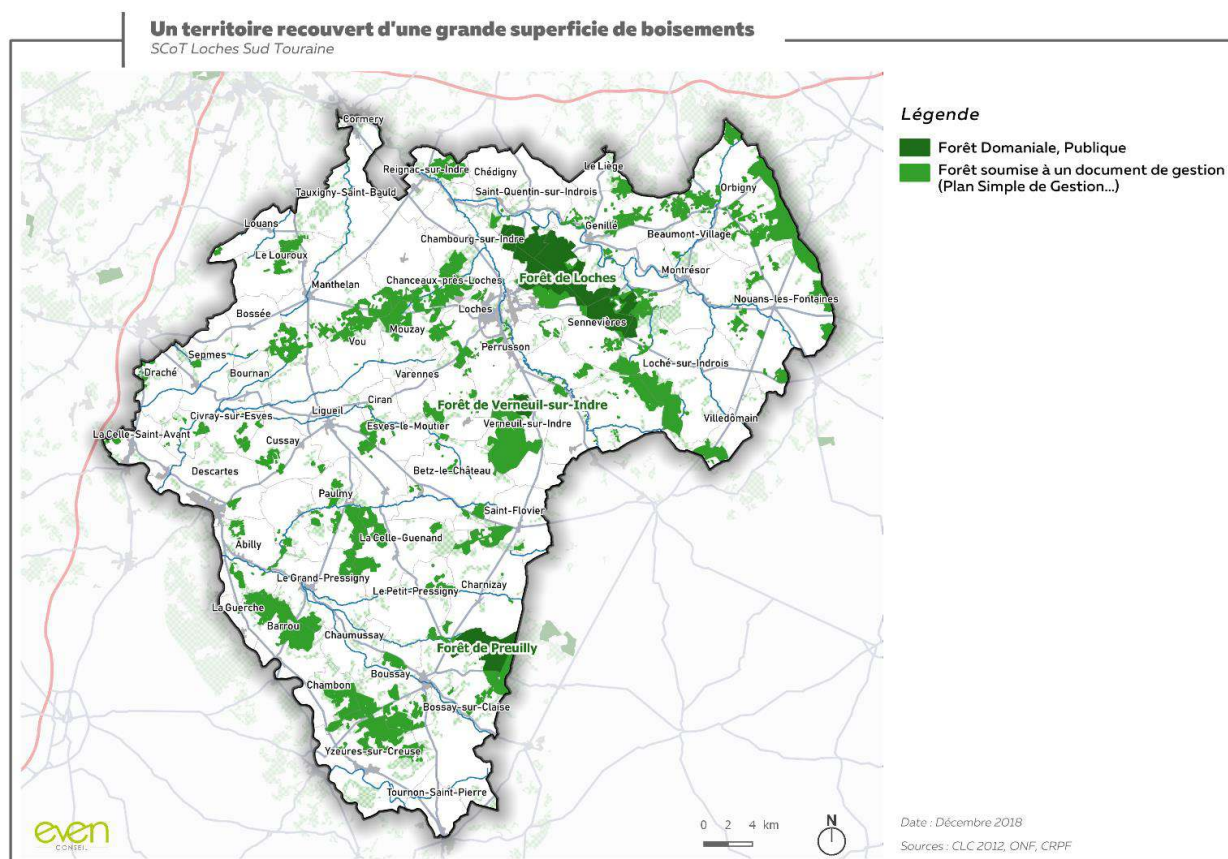
Source : CRPF, 2019

LES FORÊTS SOUMISES À DES DOCUMENTS DE GESTION

On retrouve aussi un certain nombre de boisements soumis à un document de gestion, dont les principaux sont énoncés ci-dessous :

- La Forêt de Boussay (Parc, Landes) ;
- Le Bois des Cours (sur la commune de Barrou essentiellement) ;
- La Forêt du Grand-Pressigny rattachée au Grand Bois de Paulmy et à la Forêt de la Celle (à La Celle-Guenand) ;
- Les Bruyères de la Cauchoise et les différents bois de la commune de Chanceaux-près-Loches ;
- L'étang du Louroux, accompagné de bois ;
- Le Bois de Reignac ;
- Le Bois du Biard sur la commune de Le Liège ;
- La Forêt de Brouard, en limite de territoire, sur la commune d'Orbigny.

Tous ces espaces, plus ou moins enrésinés, hébergent également des zones humides ou des landes pour certains.



Ainsi, sur le territoire, d'après le Centre National de la Propriété Forestière (CRPF), en décembre 2018, on retrouve :

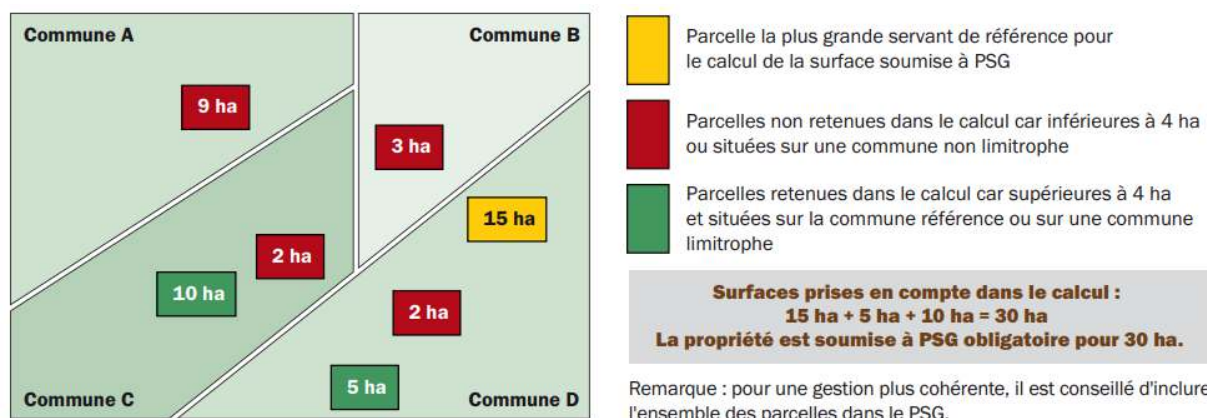
- 17 123,26 ha de boisements en Plan Simple de Gestion (document de gestion), correspondant à 155 boisements ;

- **410,72 ha de boisements soumis à un document de gestion appelé le Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles, correspondant à 42 boisements.**

A noter, Les documents de gestion durable guident les propriétaires forestiers vers une gestion multifonctionnelle de leur forêt : production de bois, protection des milieux et des espèces et fonctions sociales. Pour bénéficier d'une garantie de gestion durable, les forêts privées sont gérées selon un plan simple de gestion (PSG), un règlement type de gestion ou un code des bonnes pratiques sylvicoles (CBPS).

Une propriété forestière doit faire **obligatoirement l'objet d'un PSG** si elle est (articles L.312-1 et R.312-6 du code forestier) :

- D'un seul tenant d'une surface égale ou supérieure à 25 hectares ;
- Morcelée si la surface cumulée de la plus grande des parcelles et des parcelles isolées supérieures à 4 ha est égale ou supérieure à 25 ha si elles sont situées dans la même commune ou sur les communes limitrophes.



Source : LES DOCUMENTS DE GESTION DURABLE pour les bois et forêts privés - CRPF

Le Plan de Gestion est volontaire pour les propriétés comprises entre 10 et 25 ha ou de plus de 25 ha non soumis à PSG obligatoire (cf. le schéma ci-dessus).

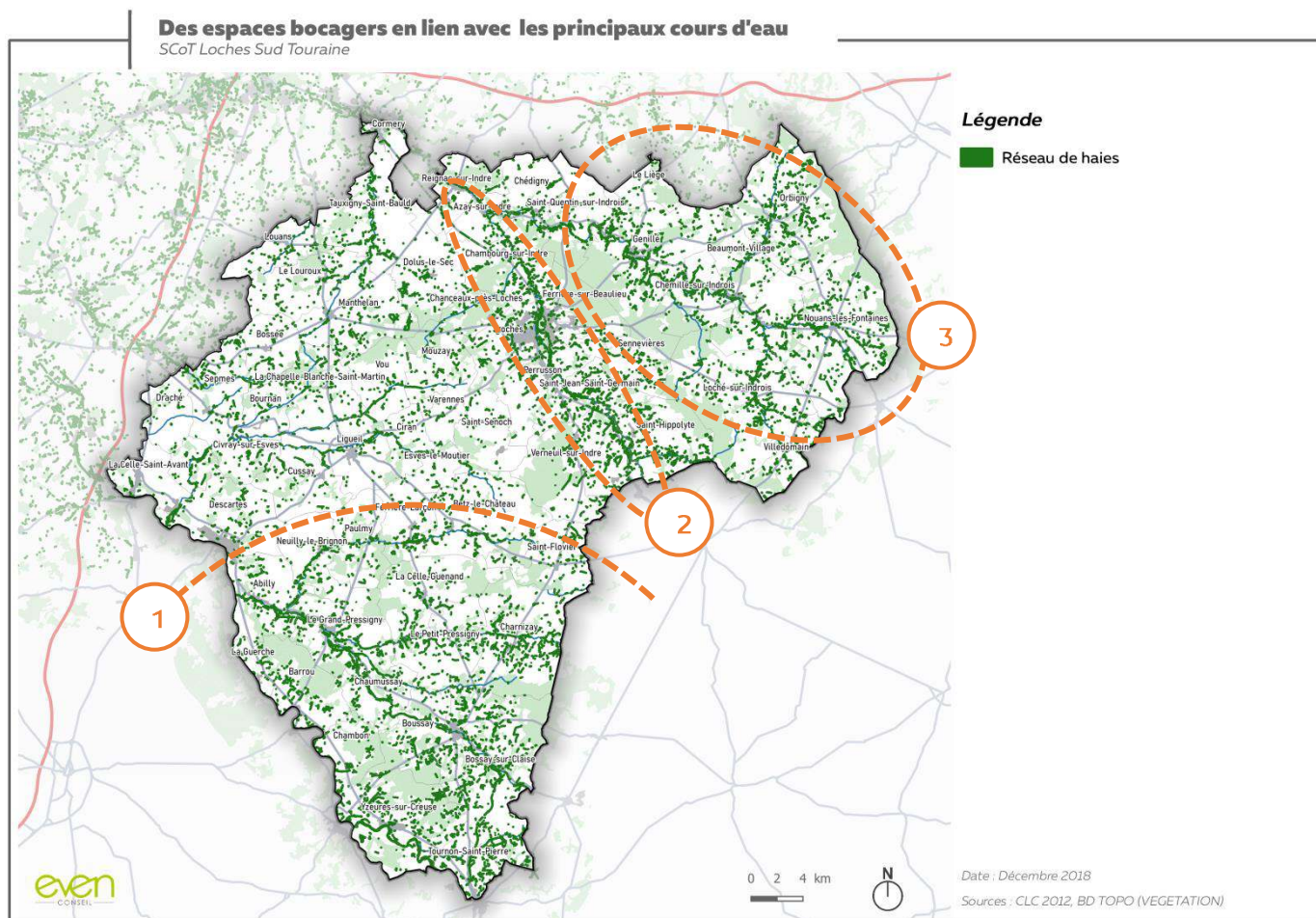
Les propriétés de moins de 10 ha peuvent avoir un règlement type de gestion (RTG) ou un code des bonnes pratiques sylvicoles (CBPS).

B. LA PRÉSENCE DES HAIES SUR LE TERRITOIRE

Le territoire de Loches Sud Touraine est un territoire où l'on peut retrouver des haies. Certains secteurs sont plus denses en haies que d'autres. En effet, la partie Sud du territoire (1, cf. carte ci-dessous), au Sud de la limite physique du cours d'eau du Brignon (limite nord-sud) au niveau des communes de Paulmy, Betz-le-Château, Saint-Flovier, paraît plus arborée que la partie Nord de Loches Sud Touraine.

Les Vallées de l'Indre (2) et de l'Indrois (3) sont elles aussi des secteurs où les haies sont plus nombreuses. On retrouve plus précisément, les haies en fond de vallée, en lien avec les méandres des cours d'eau.

Sur la partie nord-ouest, on peut voir de grands secteurs dépourvus de haie (sans présence non plus de boisements), qui ressortent en blanc sur la carte ci-dessous. Cela correspond à de grandes cultures céréalières.



3.2. DES MILIEUX REMARQUABLES, SUPPORTS D'UNE BIODIVERSITÉ IMPORTANTE

La biodiversité dite « remarquable » et répertoriée en zonages d'inventaires, fait l'objet de dispositifs de gestion et de statuts de protection localisés. On compte trois grands Sites Natura 2000, l'une dans la sous-trame des cultures (Champeigne) et les deux autres dans celle des milieux humides :

- **Site Natura 2000, Zone de Protection Spéciale (ZPS) « FR2410022 », Champeigne :** d'une superficie de 13 733 ha sur 17 communes dont 11 communes sur le territoire de Loches Sud Touraine (Azay-sur-Indre, Chambourg-sur-Indre, Chanceaux-près-Loches, Chédigny, Cormery, Dolus-le-Sec, Reignac-sur-Indre, Saint-Quentin-sur-Indrois, Tauxigny-Saint-Bauld, Genillé et le Liège) ;
- **Site Natura 2000, Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « FR2400537 », Vallée de l'Indre :** d'une superficie de 2 147 ha sur 22 communes, dont 7 communes du territoire (Beaulieu-lès-Loches, Bridoré, Loches, Perrusson, Saint-Hippolyte, Saint-Jean-Saint-Germain et Verneuil-sur-Indre) ;
- **Site Natura 2000, Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « FR2400534 », la Grande Brenne :** d'une superficie de 58 052 ha sur 24 communes dont 1 sur le territoire (Bossay-sur-Claise).

De plus, il existe quatre zones de protection (arrêté de Protection de Biotope) en Indre-et-Loire dont **une sur le territoire du SCoT Loches Sud Touraine (commune de Beaulieu-lès-Loches). Il s'agit des caves du Puits Gibert, qui abritent, en période d'hibernation, des colonies de chauves-souris.**

On retrouve aussi au sein du territoire :

- **7 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2 :**
 - **Vallée de la Claise et ses affluents (ZNIEFF 240031298)** en sous-trame milieux humides et sous-trame bois ;
 - **Vallée de l'Echandon (ZNIEFF 240031562)** partagée dans les sous-trames des milieux humides et des pelouses calcaires et lisières sèches ;
 - **La Grande Brenne (ZNIEFF 240000600)** sur le même périmètre que le Site Natura 2000 ;
 - **Le Plateau de Champeigne entre Bléré et Loches (ZNIEFF 240030909)** sur le même périmètre que le Site Natura 2000 ;
 - **Le Massif Forestier de Loches (ZNIEFF 240031220)** depuis 2007 ;
 - **La Moyenne Vallée de l'Indre (ZNIEFF 240031271)** depuis 2006, en lien avec le Site Natura 2000 ;
 - **La Forêt de Preuilly (ZNIEFF 240031697)** depuis 2017.
- **46 ZNIEFF de type 1,** réparties dans les sous-trames milieux humides, landes et pelouses calcaires et lisières sèches.

A noter, 4 nouvelles ZNIEFF ont été identifiées entre 2015 (année de réalisation de l'étude Trame Verte et Bleue) et 2020, ainsi, le tableau de toutes les ZNIEFF de type 1 mis à jour en 2020 sur le territoire est à retrouver pages suivantes (les quatre nouvelles ZNIEFF de type 1 y sont mentionnées en gras). La cartographie de la Trame Verte et bleu a aussi été mise à jour dans ce sens.

9 Espaces Naturels Sensibles (ENS) : La notion de site ENS comprend les parcelles acquises et la zone de préemption :

Nom site	Propriétaire des parcelles "maîtrisées"	Gestionnaire milieux naturels	Commune (s)	Milieux dominants	Année de classement	Superficie du site identifié ENS (m ²)	Zone de préemption		
							Superficie cadastrale	Année	Délégation à la Commune
Abords du château du Grand-Pressigny	Conseil départemental	Conseil départemental	Le Grand-Pressigny	Espace vert et Boisement	1992	26 385	-		
Étang du Louroux	Conseil départemental	Conseil départemental	Le Louroux	Plan d'eau et milieux connexes, landes humides, Boisement	1990	1 824 886	740 223	2004	non
Eperon barré de Murat	Conseil départemental	Cen Centre Val de Loire	Ferrière-Larçon	Pelouse sèche et Boisement thermophile	1992	499 814	182 578	2014	non
Parc du centre bourg	Commune	Commune	La Chapelle - Blanche-Saint-Martin	Espace vert et Boisement	2002	50 970	-		
Les Chétauderies	Commune	Commune	Ligueil	Plan d'eau et Prairies humides	1995	222 982 (agrandi en 2020)	176 842	2020	oui
Les Prairies du Roy	CC Loches Sud Touraine	CC Loches Sud Touraine	Loches, Beaulieu-lès-Loches et Perrusson	Prairie humide (et boisement)	2004	2 462 931	2 443 817	2003	oui

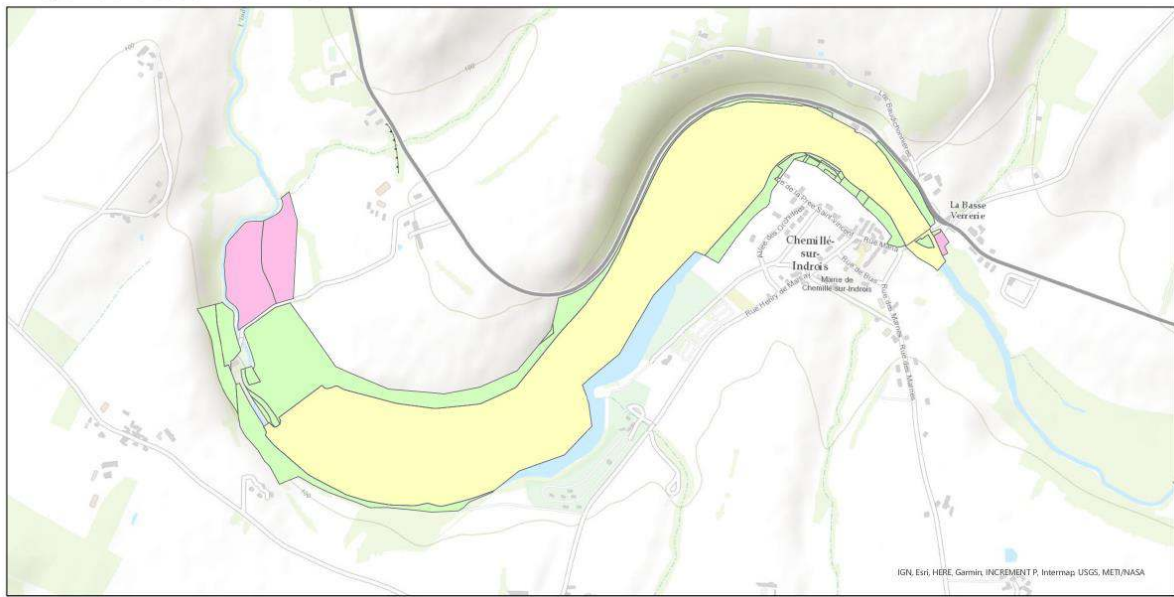
Lac de Chemillé sur Indrois	Commune	CC Loches Sud Touraine	Chemillé -sur- Indrois	Lac, roselières, prairies, boisements, cavités et haies	2020	504 620	37 821	/	Oui
Marais de Chédigny	Commune	Commune	Chédigny	Zone humide, prairies, roselières boisements	2020	196 936	16 017	/	Oui
Vallon Saint Mandé	Commune	Commune	Ferrière-Larçon	Zones humides et cours d'eau	2019	91 789	51 768	/	Oui

Tableau des sites ENS du territoire - Source : data.gouv.fr et mis à jour en sept. 2022 (Conseil départemental)

Lac de Chemillé-sur-Indrois

Projet de classement ENS

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
 Reçu en préfecture le 08/12/2021
 Affiché le 
 ID : 037-223700014-20211203-CD_031221_00014-DE



Propriétaire actuel
 Commune
 Domaine Public Communal
 Privé

Source : Conseil départemental d'Indre-et-Loire - 2021
 Document : Classement ENS mis à jour le 21/10/2021

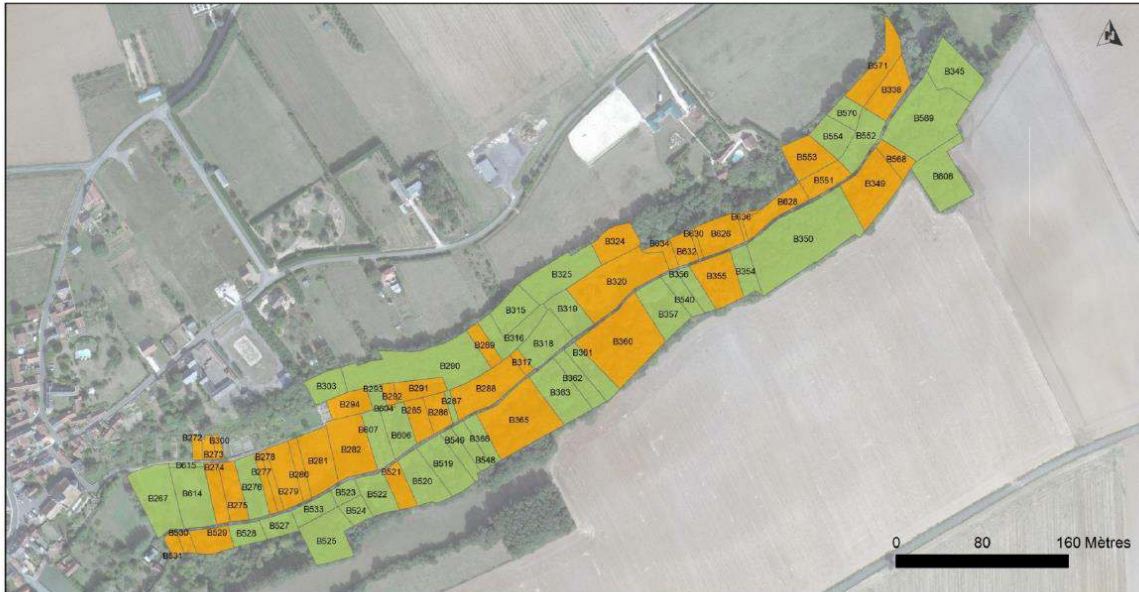
0 10 Km



ENS du Lac de Chemillé-sur-Indrois - source : Conseil départemental sept. 2022

Espaces Naturels Sensibles d'Indre-et-Loire

Commune de Ferrière-Larçon - Vallée Saint-Mandé (9,18 ha)



Parcellaire ENS

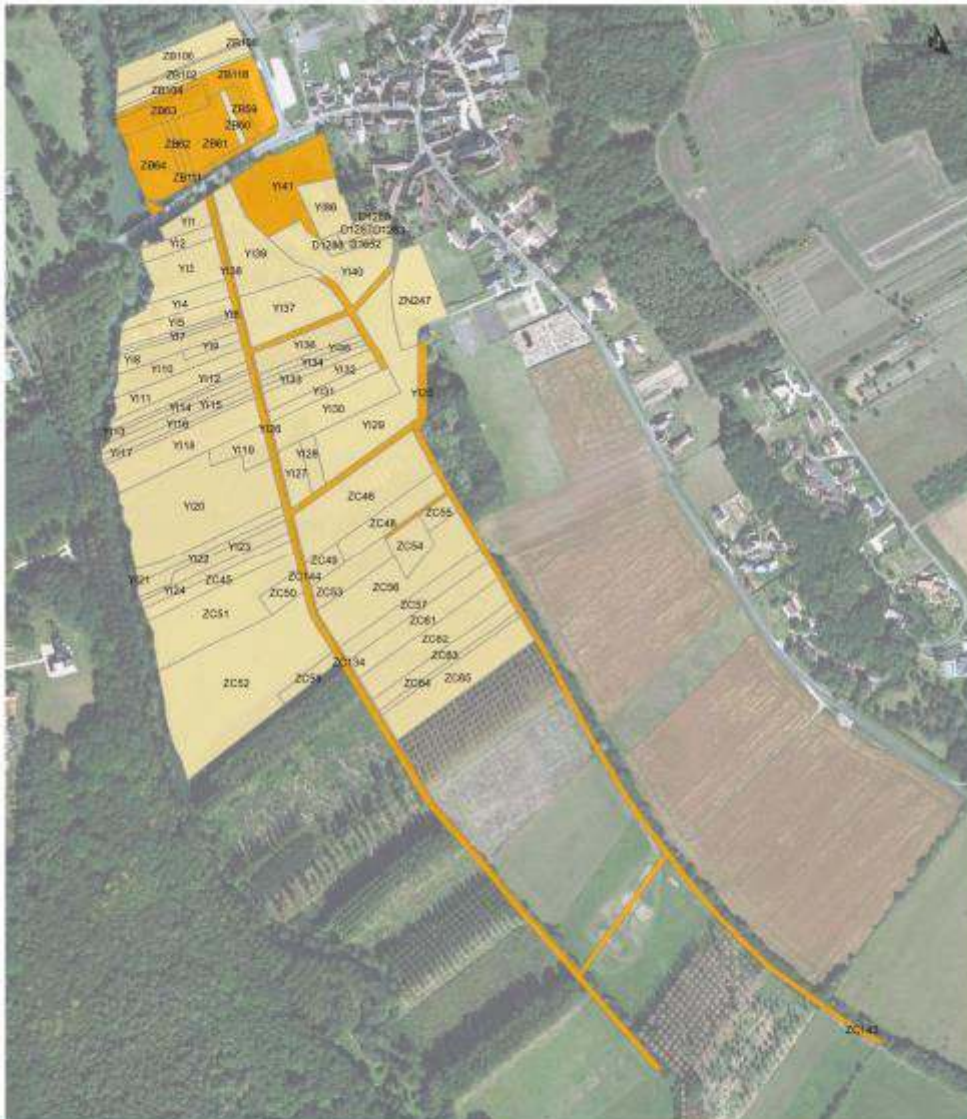
- Parcelles communales à classer
- Parcelles privées à soumettre au droit de préemption

Source : - 2019
Document : Foncier_vallon_Larçon_paysage_2019 mis à jour le 24/07/2019



ENS du Vallon Saint Mandé à Ferrière-Larçon - source : Conseil départemental sept. 2022

Marais de Chédigny - Projet de classement au titre des ENS

**Parcellaire ENS proposé (19,7 ha)**

- Parcelles communales à classer au titre des ENS (3,7 ha)
- Parcelles privées - projet de zone de préemption ENS (16 ha)

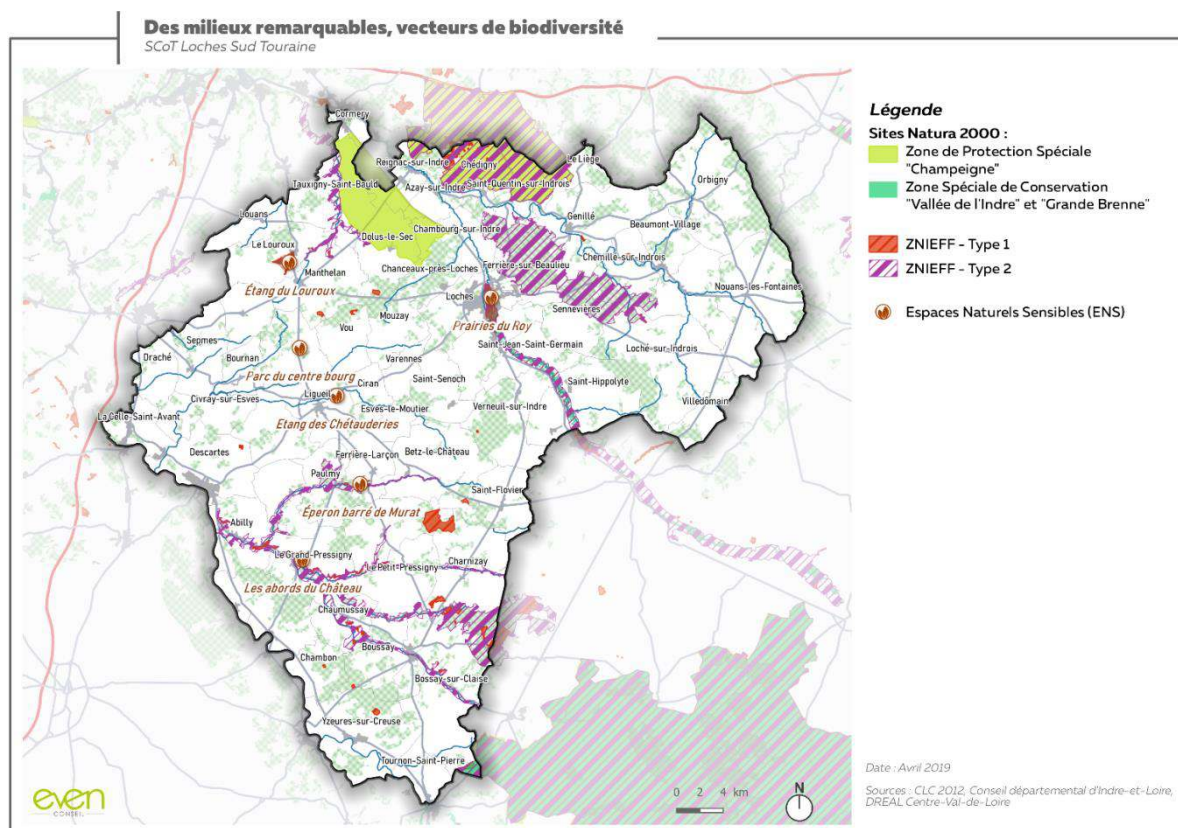
Source : - 2020
Document : Foncier_Chédigny_marais_2020 mis à jour le 27/05/2020



ENS du Marais de Chédigny - source : Conseil départemental sept. 2022

En termes d'espaces naturels, un recensement de gîtes à chauves-souris d'importance régionale à nationale a également été réalisé, notamment sur les communes de Loches, Beaulieu-lès-Loches, Chaumussay et Genillé. Sur Beaulieu-lès-Loches, le conservatoire d'espaces naturels de la région Centre-Val-de-Loire a classé une champignonnière pour l'hibernation des chiroptères par un arrêté de biotope. Il est à noter que la présence de cette espèce menacée et par conséquent protégée, est de nature à compromettre l'implantation

d'éventuelles éoliennes (les projets les plus proches se situent sur des communes éloignées : Nouans-les-Fontaines, Vou et la Chapelle-Blanche-Saint-Martin).



Liste des ZNIEFF de type 1 :

N°	Code ZNIEFF	Nom des ZNIEFF de type 1	Année	Communes concernées
1	240031635	ETANG DE L'OISEAU GAILLARD	2013	Verneuil-sur-Indre
2	240031563	PELOUSES DE LA FUYE	2012	Le Louroux
3	240031707	ETANGS DE LA HOUSSAYE	2017	Charnizay
4	240031498	ETANG DU PAS AUX ANES	2012	Sennevières
5	240009654	ETANG DU LOUROUX	1985	Le Louroux
6	240009618	PELOUSES DES TABARDIERES	1985	Cigogné, Reignac-sur-Indre, Chédigny, Sublaines

7	240009797	PELOUSES DE LA MAILLÈRE ET DE LA CALABRE	1985	Paulmy, Ferrière-Larçon
8	240030978	PRAIRIES ET COTEAUX DE L'INDRE AU MOULIN DE VONTES	2007	Cormery, Truyes, Esvres-sur-Indre
9	240030932	PELOUSES DU RIVEAU	2004	Le Grand- Pressigny
10	240031725	PELOUSES DE LA PIÈCE DES ROCHERS	2017	Descartes
11	240009601	ETANG DU FAU	1985	Manthelan
12	240009629	ETANG DES TERRIVES	1985	Yzeures-sur- Creuse
13	240030995	PELOUSES DE LA FORGE	2004	Chaumussay, Boussay
14	240009741	PELOUSE DES BLAVETIÈRES	1985	Genillé
15	240009740	PELOUSES DE LA GAULTÈRIE	1985	Chemillé-sur- Indrois
16	240031000	PELOUSES DE LA CLAVELLÈRIE	2004	Boussay-sur- Claise
17	240009746	PELOUSES DE LA PIÈCE DU FOUR	1984	Abilly
18	240009728	PELOUSES DE GRAND-MONT	1985	Le Grand- Pressigny, La Celle-Guenand
19	240031002	ETANG DE LA FORGE	2005	Chambon
20	240009600	ETANGS DES BOIS ET DES PÂTUREAUX	1985	Vou
21	240009695	PELOUSE DU TALUS DE L'ÉPINETTE	1985	Le Grand- Pressigny
22	240009617	ETANG ET PELOUSES DE LA HUBAUDIÈRE	1985	Chédigny, Sublaines
23	240009666	ETANG PÉRIÈRE ET ETANG NEUF	1985	Tournon-Saint- Martin, Boussay- sur-Claise
24	240031004	CHENAIE THERMOPHILE DE LA FONTAINE SAINT-MARC	2004	Chaumussay
25	240031013	CHENAIE PUBESCENTE DES REUILLES	2004	Chaumussay
26	240006260	LANDES DE LA FORÊT DE SAINTE JULLITE	1983	Charnizay, La Celle-Guenand
27	240009628	ETANG DE CHANTEMERLE	1985	Boussay, Yzeures-sur- Creuse
28	240030986	PELOUSES DE CIVRAY	2004	La Celle- Guenand

29	240030999	PELOUSES DE LA COUTURE	2004	Bossay-sur-Claise
30	240031660	LANDE DE KERLEROULX	2016	Manthelan, Dolus-le-Sec
31	240009694	PELOUSES DE LIVERNIERE	1985	Le Grand-Pressigny
32	240009616	ETANG DE LA SIMOLIERE	1985	Saint-Flovier
33	240031694	PELOUSE ET PRAIRIE DE SAINT-GILLES	2016	Dolus-le-Sec
34	240030928	PRAIRIES DE LA VALLEE DE L'INDRE A LOCHES	2007	Loches, Perrusson, Beaulieu-lès-Loches
35	240006261	LANDES DE LA MOTTERIE	1985	Loché-sur-Indrois, Villemain- Coulangé
36	240030059	PRAIRIE DE RAZERAY	2006	Saint-Cyran- du-Jambot, Saint-Hippolyte, Fléré-la-Rivière, Châtillon-sur- Indre, Bridoré
37	240009790	PELOUSES DE LA BROUSSE	1984	Abilly
38	240009656	PELOUSES DE L'EPERON DE MURAT	1985	Paulmy, Ferrière-Larçon
39	240030947	PELOUSE ET BOIS DE LA CROIX SOURD	2004	Chaumussay
40	240009729	PELOUSES DU MOULIN NEUF ET DE LA GACHERE	1985	La Celle- Guenand
41	240006230	PELOUSES DE LA PIERRE A VINAIGRE	2007	Abilly
42	240009655	PELOUSES DES BUTTES DU BOIS GODEAU	1985	Ligueil
43	240006283	PRAIRIES DU MOULIN NEUF	1984	Abilly
44	240031560	PELOUSE DU VIGNEAU	2012	Manthelan
45	240030180	PELOUSES DE LA VRILLOTTERIE	2005	Chédigny
46	240006243	LANDES ET ENSEMBLE HUMIDE DE LA FORET DE PREUILLY	1985	Obterre, Azay- le-Ferron, Charnizay, Bossay-sur- Claise

Tableau des ZNIEFF de type I sur le territoire - source : INPN _ mis à jour en mars 2018

3.3. LA PRISE EN COMPTE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE

A. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET OBJECTIFS

La Trame Verte et Bleue est une mesure phare du Grenelle de l'Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques.

La Trame Verte et Bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

Elle permet donc de franchir un nouveau pas en prenant en compte le fonctionnement écologique des espaces et des espèces dans l'aménagement du territoire et en s'appuyant sur la biodiversité ordinaire.

« La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural. A cette fin, ces trames contribuent à :

1. Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
2. Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
3. Mettre en œuvre les objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 et préserver les zones humides visées aux 2° et 3° du III du présent article ;
4. Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;
5. Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
6. Améliorer la qualité et la diversité des paysages. »

Article L.371 du Code de l'environnement

B. PRINCIPES ET DÉFINITIONS

Les **continuités écologiques** correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. La Trame Verte et Bleue est ainsi constituée de **continuités écologiques sous la forme de réservoirs de biodiversité et de corridors qui les relient.**

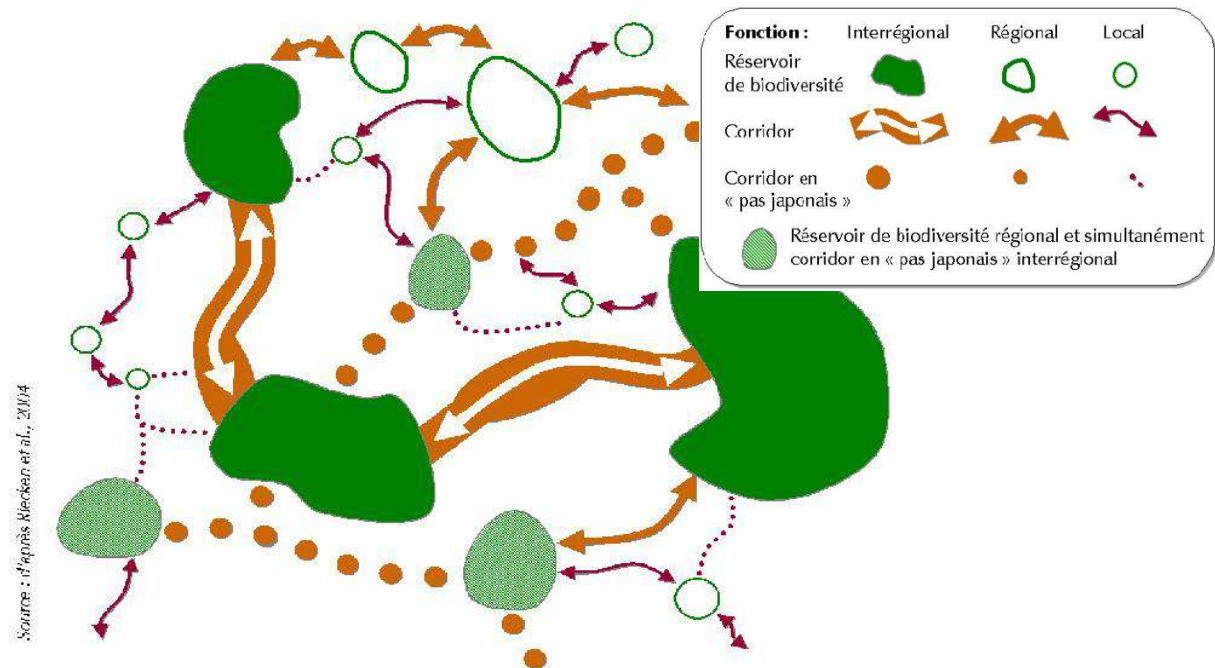


Schéma du principe de continuités écologiques de la Trame Verte et Bleue

La Trame Verte et Bleue est constituée de continuités écologiques terrestres et aquatiques composées de :

- Réservoirs de biodiversité :** Espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante.

« Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité » (Article L. 371-1 II et R. 371-19 II du Code de l'environnement).
- Corridors écologiques :** Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.

« Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du Code de l'environnement » (Article L. 371-1 II et R. 371-19 III du Code de l'environnement).

C. UNE MISE EN ŒUVRE À PLUSIEURS ÉCHELLES

La mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue se fait dans un contexte où cette réflexion s'est faite aux échelles supérieures.

En effet, une Trame Verte et Bleue peut aussi bien exister à une échelle nationale, qu'à une échelle régionale, intercommunale ou communale. Les Trames Vertes et Bleues des différents niveaux

territoriaux s'articulent de façon cohérente : chacune apporte une réponse aux enjeux de son territoire en matière de biodiversité et contribue à répondre aux enjeux des niveaux supérieurs. C'est donc le jeu d'imbrication des échelles qui permet de prendre en compte les différents enjeux de biodiversité de chaque échelle et d'être retranscrit à l'échelle la plus fine de la parcelle.

A l'échelle nationale, il existe donc des orientations nationales dont l'objectif est de préserver ou de remettre en bon état des continuités écologiques dépassant les échelons territoriaux et les découpages administratifs.

En région, un **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)** – la Trame Verte et Bleue régionale – est élaboré par l'Etat et la Région, en cohérence avec les orientations nationales de la Trame Verte et Bleue nationale. Le SRCE Centre Val de Loire a été adopté en 2020.

Au niveau local, il s'agit d'intégrer la préservation et la remise en état des continuités écologiques à partir du SRCE dans les SCoT et les PLU. Ainsi, l'article L.121-1 du Code de l'urbanisme précise que les SCoT, PLU, et cartes communales doivent déterminer les conditions permettant d'assurer, la préservation de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la protection et la remise en bon état des continuités écologiques.

Les trois échelles de déclinaison de la TVB sont liées règlementairement par des enjeux de prise en compte (du SRCE dans les SCoT), de compatibilité (des PLU avec les SCoT) et de conformité (des projets au PLU).

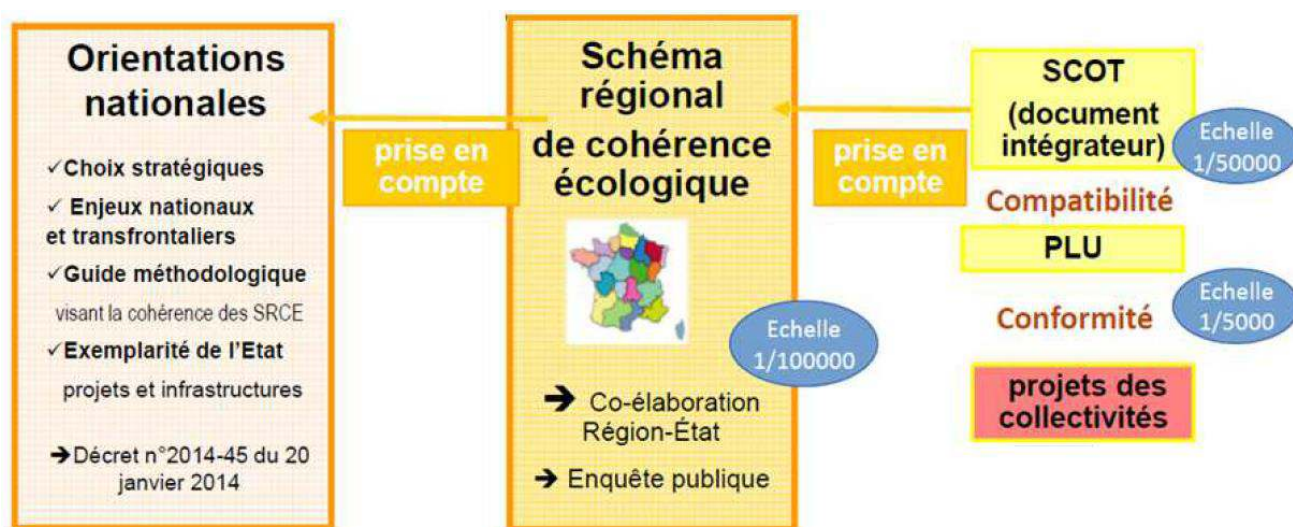


Schéma d'imbrications des échelles

Le territoire de Loches Sud Touraine a engagé une réflexion sur la Trame Verte et Bleue en 2015. Il a pour objectif, dans son Contrat Régional 2013-2017, de décliner localement et de manière plus fine, avec une cartographie au 1/25 000ème, le réseau écologique régional afin de définir une stratégie territoriale en faveur de la biodiversité.

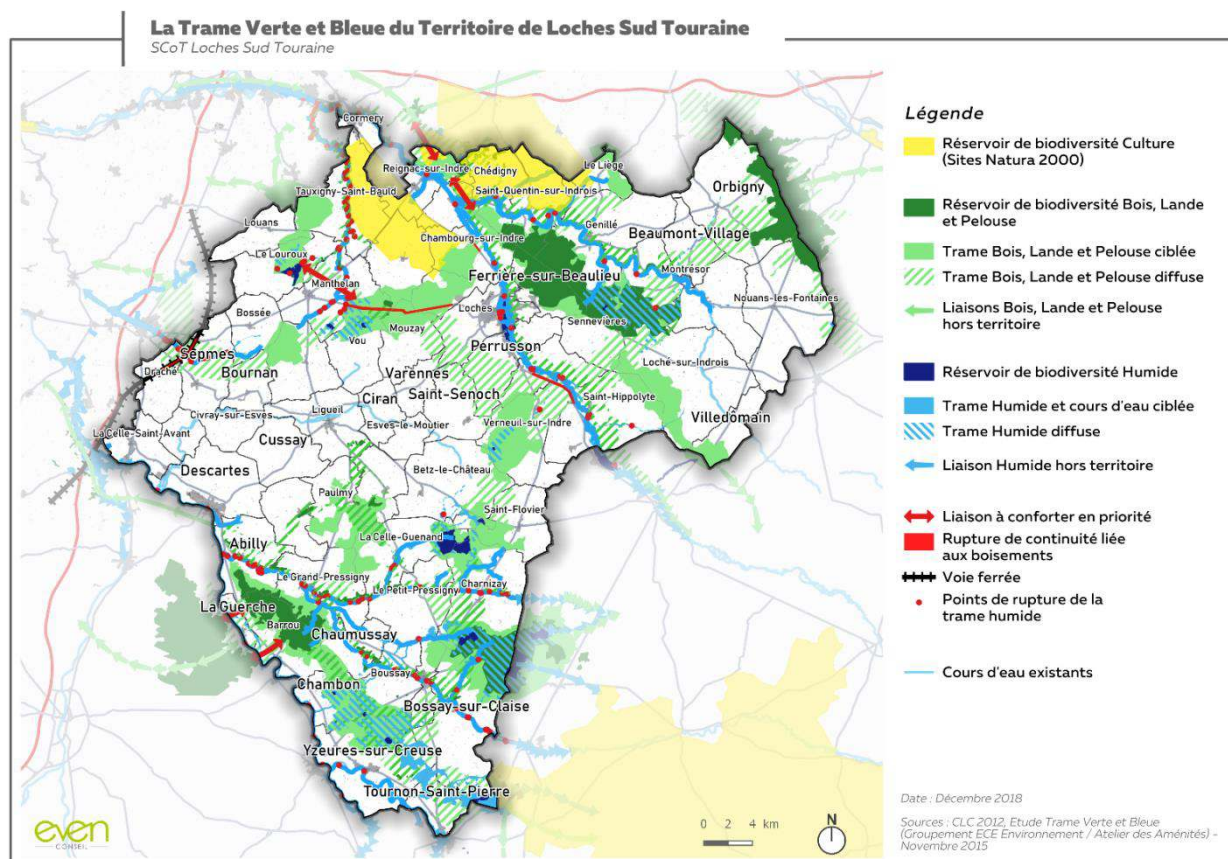
Cette Trame Verte et Bleue à l'échelle du SCoT a été reprise au sein du présent document.

Elle permet d'identifier, de comprendre et d'inscrire le fonctionnement du réseau écologique du territoire dans la politique et les documents d'aménagement et de planification et ainsi de :

- Préserver la biodiversité et ses capacités d'adaptation aux changements climatiques ;

- Mieux accompagner les transformations du paysage, pour éviter une fragmentation supplémentaire ou irrémédiable liée à l'aménagement, et à l'urbanisation de l'espace ;
- Restituer le territoire dans son environnement à une plus large échelle et favoriser la solidarité entre les territoires ;
- Recréer des continuités écologiques.

L'ensemble de l'étude menée par le groupement ECE Environnement et Atelier des Aménités est à retrouver en annexe du présent document.



Ainsi, sur la carte ci-dessus, il est proposé une traduction de la Trame Verte et Bleue (TVB) sur l'ensemble du territoire du SCoT, qui met en évidence, par souci de simplification (par rapport à l'ensemble de l'étude menée en 2015) :

- **Deux secteurs à fort intérêt écologique** liés à des sites Natura 2000, liés essentiellement à des espaces de grandes cultures.
- **Une composante verte** (en associant les sous-trames boisements, « bocagères » / pelouses sèches / milieux ouverts cultivés et landes) et **une composante bleue** (relative à la seule sous-trame des milieux humides) de la TVB.
- **Les caractères ciblés ou diffus ou urbains** des trames proposées. Dans les espaces urbains, les principes de "nature en ville" devront être favorisés.

- **Les passages à conforter en priorité**, qui correspondent aux séquences les moins efficaces en termes de déplacement des espèces animales ou végétales concernées. Les opérations de valorisation de la TVB pourront y être prioritaires.
- **Les principaux points de rupture identifiés** (routes à grande circulation, LGV, barrages et seuils sur les cours d'eau).
- **Les principes de liaison** avec les territoires adjacents au territoire de Loches Sud Touraine.

3.4. CE QU'IL FAUT RETENIR SUR LA BIODIVERSITÉ ET LA TRAME VERTE ET BLEUE

Atouts

- Une appropriation et une reconnaissance des milieux écologiques (Sites Natura 2000, ZNIEFF, ENS...);
- Une Trame verte et Bleue existante;
- Des programmes / contrats de rivières;
- Une biodiversité riche, diversifiée et préservée (forêts, champs, prés, rivières, élevage, coteaux, troglodytes);
- Des relations avec la Brenne au sud du territoire;
- Peu de pression urbaine sur les milieux naturels.

Faiblesses

- Une spécialisation en céréales (grandes cultures) et une perte de prairies naturelles;
- Des ruptures de continuités existantes (au sein de la Trame Verte et Bleue);
- Des liaisons écologiques à conforter;
- Des cours d'eau vulnérables en termes de qualité écologique.

Enjeux

- Le maintien et le développement des activités agricoles, tant dans leur diversité que leur densité;
- La mise en œuvre de mesures de protection adaptées aux activités sylvicoles;
- L'intégration de la Trame Verte et Bleue à toutes les échelles de réflexion;
- La conservation au minimum de la biodiversité actuelle, facteur d'attractivité du territoire;
- La conservation du maillage élevage / grandes cultures;
- La conservation de la diversité des paysages;
- La protection des zones naturelles à enjeux (ENS, Sites Natura 2000, zones humides);
- Le maintien de la capacité de production des forêts existantes.

Chiffres-clés

- 5 cours d'eau principaux
- 3 forêts domaniales
- Une dizaine de forêts de grandes superficies
- 3 secteurs à forte densité de haies liées aux cours d'eau
- 17 000 ha de boisements en Plan Simple de Gestion
- 3 sites Natura 2000
- 1 arrêté de Protection de Biotope (lié aux Chauves-souris)
- 7 ZNIEFF de type 2
- 46 ZNIEFF de type 1

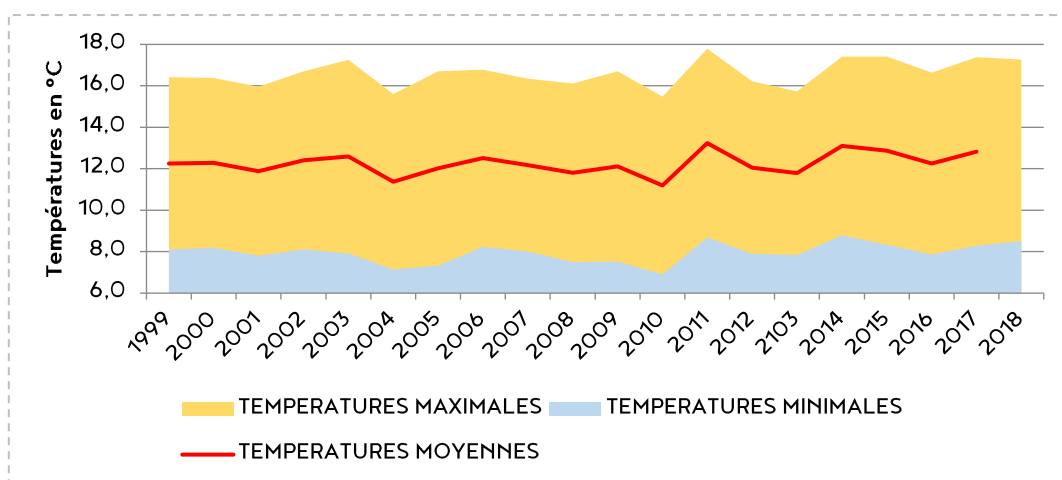
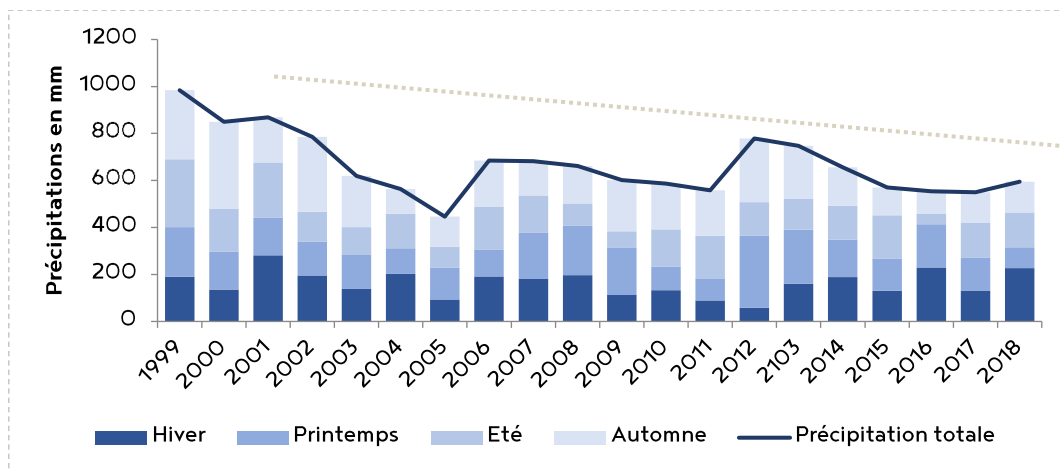
4. VULNÉRABILITÉ CLIMATIQUE AVÉRÉE

4.1. UN TERRITOIRE IMPACTÉ PAR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

La température moyenne de ces 15 dernières années est de **12,3°C** sur le territoire. Les précipitations moyennes sont de **667 mm en moyenne par an**.

Bien que les conclusions d'une étude climatique menée uniquement sur une décennie soient à relativiser, les relevés climatiques des 15 dernières années mettent en évidence **deux périodes de sécheresse combinant des températures élevées et des précipitations faibles**.

- **La période 2003–2006** se distingue par des précipitations faibles (578 mm en moyenne) et cumule 5 des 10 mois les plus chauds de la période étudiée. Cette période se caractérise par une canicule en août 2003 qui a entraîné une augmentation considérable de la mortalité, en particulier chez les personnes âgées et des conséquences sur les élevages d'animaux (difficultés pour les nourrir).
- **La période 2010–2011** se distingue par des précipitations faibles (572 mm en moyenne) et des étés chauds. Cette période se caractérise par une période de sécheresse qui a marqué l'activité agricole que ce soit en termes de rendements ou bien pour l'activité d'élevage.



Source : Météo France

Ces périodes de sécheresses sont des marqueurs de l'évolution du climat qui montre une hausse des températures moyennes annuelles d'environ 0,9 °C sur les années les plus chaudes (2011). En effet, la température moyenne sur la période étudiée (15 dernières années) est de 12,3 °C contre 13,2 °C en 2014. L'écart se ressent encore plus en comparant les températures moyennes des périodes précédentes :

- Entre 1975 et 2000 : la température moyenne est de 11,3°C ;
- Entre 1999 et 2018 : la température moyenne est de 12,3°C (+1°C) ;
- Et il est prévu entre 2020 et 2050 une température moyenne de 12,5°C (+1,2°C).

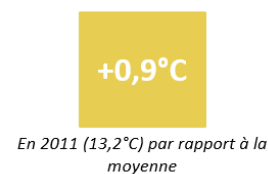
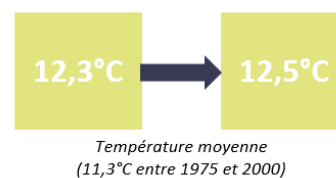
4.2. DES ÉVOLUTIONS CLIMATIQUES ATTENDUES

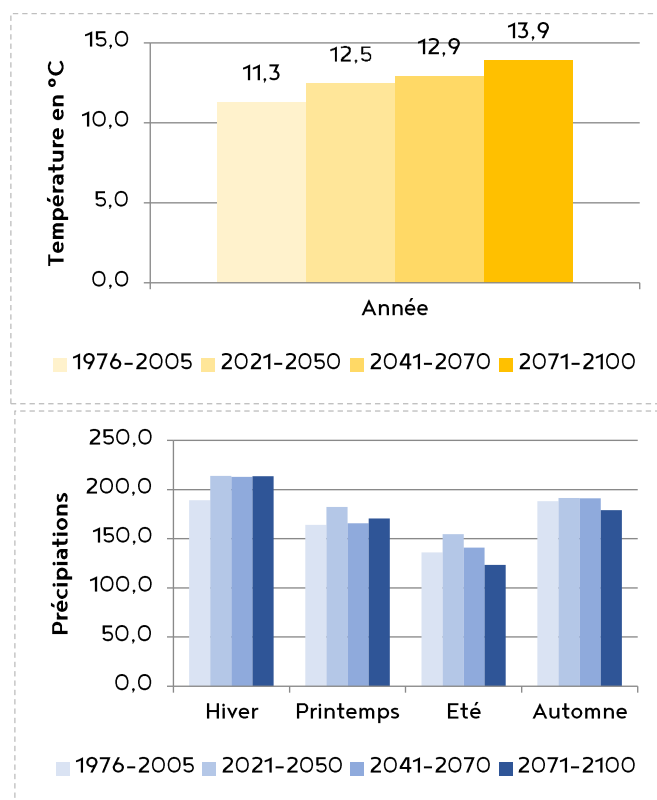
Les projections climatiques issues des scénarios du Groupe d'Experts Intergouvernemental sur le Climat (GIEC) prévoient **une évolution marquée des températures et une stagnation des précipitations à l'avenir.**

L'étude de l'évolution des températures et des précipitations sur 3 périodes : horizon proche (2021-2050), moyen (2041-2070) et lointain (2071-2100), s'appuyant sur la moyenne de 3 scénarios (scénario d'inaction, scénario intermédiaire, scénario d'actions ambitieuses) proposés par le GIEC, met ainsi en évidence pour le territoire :

- **Une augmentation de la température** de +1,2 °C d'ici 2050 et de +2,5 °C d'ici 2100 (à partir de la moyenne des températures entre 1975 et 2000).
- **Une stabilisation des précipitations**, avec une hausse de seulement 10 mm d'ici 2100 et une répartition des pluies modifiée avec des étés plus secs et des hivers plus pluvieux.
- **Une saisonnalité changeante** avec plus de jours estivaux (>25 °C) et moins de jours de gel.

1999-2018 2020-2050





Evolution annuelle des températures et évolution des précipitations par saison – Source : DRIAS / GIEC

L'ensemble de ces évolutions montrent des saisons plus marquées, avec une différence annuelle entre les **températures minimales et maximales plus importante** et des **périodes de précipitations se concentrant sur les mois hivernaux**. Ainsi, les prévisions climatiques établies par le GIEC conduisent à anticiper ces changements climatiques et leurs impacts sur les risques naturels dans le cadre de politiques d'aménagement des territoires.

4.3. DE NOMBREUX EFFETS ATTENDUS SUR LE TERRITOIRE

Les principaux effets des changements climatiques sont décrits dans ce chapitre. Cependant, une étude plus détaillée, plus spécifique à cette question est à retrouver dans le DIAGNOSTIC TERRITORIAL DU PCAET LOCHES SUD TOURAINE (B&L évolution).

A. UNE RESSOURCE EN EAU FRAGILISÉE

La modification de la période de précipitations pourrait entraîner une augmentation de la période d'étiage et une reprise plus tardive de la période des écoulements, entraînant une réduction des débits des cours d'eau et du niveau des nappes phréatiques.

Même si les impacts sur la qualité de l'eau sont moins connus, des problématiques, quant à sa qualité, seraient à prévoir en raison de la modification de la répartition des pluies. Ainsi, des impacts sur l'alimentation en eau potable seraient à prévoir. De plus, une baisse de la qualité de l'eau est également envisagée du fait d'une eau stagnante. Des modifications de la ressource en eau se répercuteraient sur les activités humaines, mais aussi sur la faune et la flore.

B. UNE TRAME VERTE ET BLEUE AUX CARACTÉRISTIQUES NOUVELLES

Des effets sur la Trame Verte et Bleue seront également observés. D'une part, les zones humides seraient impactées par la modification de l'étiage et des précipitations et d'autre part, le territoire sera conquis par des espèces méridionales et notamment des espèces pouvant être dangereuses pour la santé publique comme la chenille processionnaire tandis que d'autres espèces en limite d'aire de répartition devraient migrer plus au nord. De la même manière, la migration des espèces végétales devrait se poursuivre. Le risque lié aux plantes invasives pourrait aussi être aggravé par leur facilité à s'adapter au changement climatique.

Les principales tendances énoncées dans le PCAET Loches Sud Touraine sur la biodiversité sont les suivantes :

- *Accroissement du taux d'extinction des espèces en raison notamment d'une moindre capacité d'adaptation des écosystèmes au regard de la rapidité du changement climatique ;*
- *Accélération des changements d'aires de répartition des espèces et perturbation des périodes de reproduction ;*
- *Modification des calendriers saisonniers des plantes cultivées et sauvages, des espèces animales et risque de dissociation des calendriers entre les proies et les prédateurs ou entre les espèces végétales et les espèces animales ;*
- *Augmentation du parasitisme des plantes indigènes en raison d'une diminution des périodes hivernales rudes et progression de certaines espèces envahissantes (jussie, ambroisie, insectes ravageurs...);*
- *Risque d'homogénéisation des espèces végétales et animales, disparitions de certaines essences au profit d'espèces ubiquistes et thermophiles.*

C. DES RISQUES AGGRAVÉS IMPACTANT LA SANTÉ PUBLIQUE

L'augmentation des températures devrait impacter la qualité de l'air notamment dans les zones les plus urbanisées, mais ne devrait pas ou peu impacter le territoire de Loches Sud Touraine.

Par ailleurs, la modification des précipitations au cours de l'année et notamment l'augmentation des précipitations hivernales, ainsi que la disparition des haies pourrait aggraver les risques d'inondation déjà connus sur le territoire. Ces risques paraissent aussi être aggravés en été avec des précipitations orageuses plus nombreuses.

Avec des saisons plus marquées, les risques liés aux aléas retrait-gonflement des argiles seront surement aggravés.

Les principales tendances énoncées dans le PCAET Loches Sud Touraine sur la santé sont les suivantes :

- *Vagues de chaleur plus fréquentes et plus intenses, augmentation des expositions aux UV... Ce risque est renforcé par la population territoriale plutôt âgée : à l'horizon 2030, selon les projections de l'INSEE, le territoire connaîtrait un vieillissement important de sa population : les moins de 20 ans représenteraient 20,5 % de la population du territoire (contre 23 % en région), quant aux 60 ans et plus, ils représenteraient 40 % de la population (contre 32 % en région), une population plus exposée aux conséquences sanitaires des périodes de forte chaleur ;*
- *Dégradation de la qualité de l'air : pics d'ozone, pollution particulaire ;*
- *Extension des pathologies vectorielles (maladie de Lyme, moustiques) et des allergies aux pollens ;*
- *Traumatismes liés aux évènements climatiques extrêmes (inondations, tempêtes, sécheresse) ;*
- *Problématique de la ressource en eau (quantité et qualité) ;*
- *Perte de minéraux, protéines, et vitamines dans une partie des végétaux comestibles.*

D. DES ATTENTES POUVANT ÊTRE BÉNÉFIQUES POUR LES ACTIVITÉS PRIMAIRES

La flore sera également impactée avec une augmentation de la productivité sur certaines espèces, favorisant ainsi l'activité céréalière et forestière. Par ailleurs, la diminution du nombre de jours de gel devrait entraîner une augmentation des rendements notamment pour les forêts et pour les prairies et certaines cultures comme le blé.

Cependant, il faut tout de même noter **qu'une diminution des rendements des cultures fourragères et des prairies** due à une diminution des précipitations en hiver, pourrait augmenter les risques pour le maintien de l'élevage.

Les principales tendances énoncées dans le PCAET Loches Sud Touraine sur l'agriculture sont les suivantes :

- *Augmentation de la fréquence et de l'intensité des sécheresses agricoles ;*
- *Modification des calendriers des cultures ;*
- *Conditions climatiques plus variables d'une année à l'autre entraînant des rendements, une productivité et une qualité de récolte plus aléatoires (gel tardif, sécheresse printanière, été trop humide...)* ;
- *Augmentation possible du prix des facteurs de production (engrais, intrants, prix de l'eau, de l'énergie...)* ;
- *Evolution des maladies liées à l'émergence de nouveaux pathogènes ou à la migration des pathogènes existants, et risques de maladie plus importants liés aux conditions d'humidité excessives à certaines périodes des cycles des cultures ;*
- *Amélioration des conditions de maraîchage.*

E. DES CONSÉQUENCES SUR LE TOURISME

La prolongation de la période estivale devrait avoir des conséquences sur la fréquentation du territoire et offrir des perspectives de développement touristique.

Les principales tendances énoncées dans le PCAET Loches Sud Touraine sur le tourisme sont les suivantes :

- *Modification des comportements touristiques (opportunité pour les destinations « campagne », notamment en intersaison) et perte d'attractivité de certaines activités touristiques ;*
- *Dégradation de la qualité de l'eau et des écosystèmes impactant la valeur touristique du territoire (baignade, pêche, paysage...).*

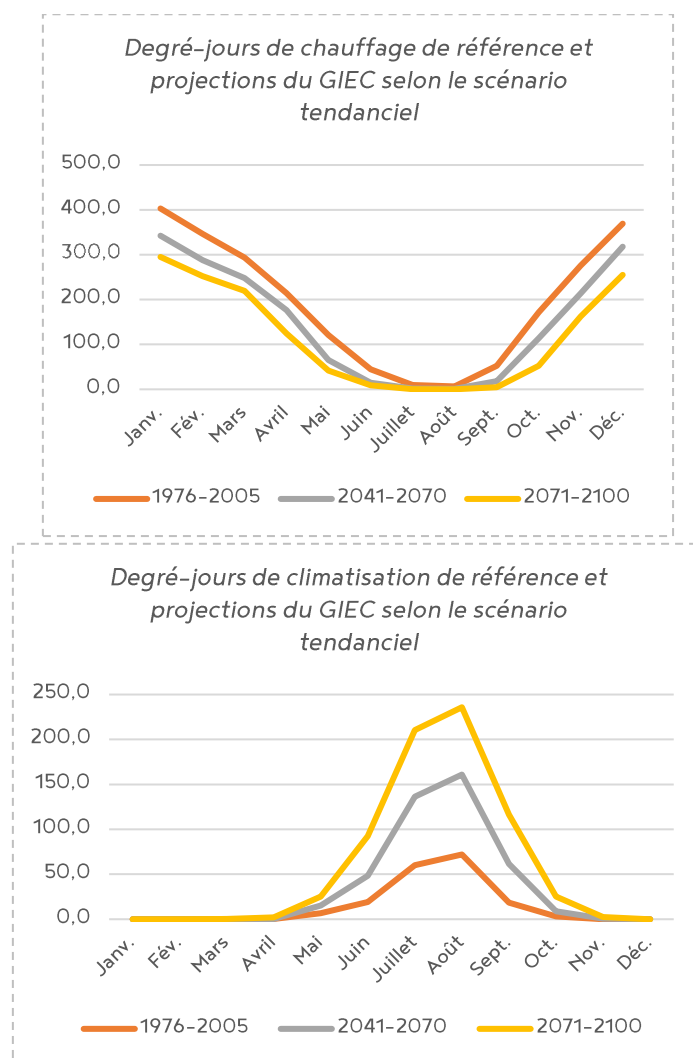
F. UNE DEMANDE EN ÉNERGIE EN AUGMENTATION EN PÉRIODE ESTIVALE

L'augmentation des températures pourrait entraîner une augmentation des besoins énergétiques en été, du fait principalement de l'installation de climatiseurs dans les bâtiments, climatiseurs qui eux-mêmes participent à l'îlot de chaleur urbain dans les villes. Mais, cette augmentation de chaleur peut aussi concourir à la diminution de ces besoins en hiver.

Par ailleurs, la diminution des précipitations en été et dans les saisons intermédiaires devrait limiter la production énergétique hydraulique tandis que les événements majeurs (inondation, tempêtes...) pourraient causer des dégâts plus réguliers sur les infrastructures.

L'augmentation globale des températures permet d'estimer un besoin futur de chauffage à la baisse. Cependant, les besoins de froid risquent très fortement d'augmenter. On mesure ces besoins de chaud ou de froid en degrés-jours.

Les besoins de chauffage pourraient ainsi être divisés par 1,2, mais les besoins de froid (climatisation) pourraient être multipliés par 2, voire 4 d'ici la fin du siècle, ce qui accroît la nécessité d'œuvrer en faveur d'une plus grande qualité constructive et une amélioration de l'habitat.



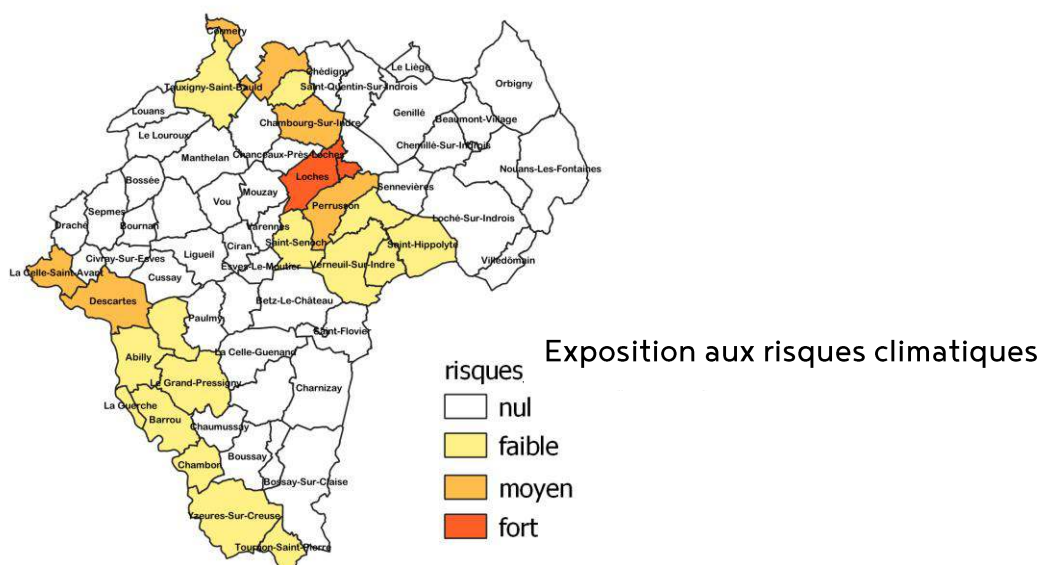
Source : PCAET Loches Sud Touraine - Diagnostic territorial - B&L évolution

G. DES RISQUES CLIMATIQUES RECENSÉS SUR LE TERRITOIRE

L'indicateur d'exposition des populations aux risques climatiques est calculé pour chaque commune du territoire métropolitain. Il croise des données relatives à la densité de population de cette commune et au nombre de risques naturels prévisibles recensés dans la même commune (inondations, feux de forêts, tempêtes et mouvements de terrain).

Sur le territoire de Loches Sud Touraine, 23 communes ont une exposition non nulle aux risques climatiques. Plus la densité de population est forte et plus le nombre de risques climatiques identifiés par commune est élevé, plus l'indice est fort.

Ces risques sont susceptibles de s'accroître avec le changement climatique, dans la mesure où certains événements et extrêmes météorologiques pourraient devenir plus fréquents, plus répandus et/ou plus intenses.



Exposition de la population aux risques climatiques – Source : PCAET Loches Sud Touraine – Diagnostic territorial – B&L évolution

Les risques existants sur le territoire sont détaillés dans le chapitre suivant.

A noter, le DDRM – Dossier Départemental des Risques Majeurs révisé a été approuvé par arrêté départemental le 12 avril 2021 ; il est accessible sur le site internet des services de l'État, à l'adresse suivante : <https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-des-personnes/Securite-civile/L-information-preventive/Dossier-departemental-des-risques-majeurs> Il identifie les risques majeurs sur chaque commune du territoire.

4.4. DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES EXISTANTS ET POUVANT S'AGGRAVER

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs d'Indre-et-Loire (DDRM37) de 2021 met en évidence un certain nombre de risques majeurs sur le territoire de Loches Sud Touraine. Le tableau récapitulatif suivant met en évidence les risques majeurs existants par commune sur le territoire.

n°	Nom	Inondation	Mouvement de terrains	Séisme	Incendies de forêts	Risque industriel	Risque nucléaire	Transport de matières dangereuses	Nb d'aléas
1	Abilly	PPRi barrage / AZi		Modéré					4
2	Azay-sur-Indre	PPR		Faible					3
3	Barrou	PPRi barrage / AZi		Modéré					4
4	Beaulieu-lès-Loches	PPR		Faible					4
5	Beaumont-Village			Faible					2
6	Betz-le-Château			Faible					2
8	Bossay-sur-Claise			Faible					3
7	Bossée			Faible					1
9	Bournan			Faible					1
10	Boussay			Faible					2
11	Bridoré	PPR		Faible					2
12	Chambon	PPRi barrage / AZi		Faible					4
13	Chambourg-sur-Indre	PPR		Faible					4
14	Chanceaux-près-Loches			Faible					2
15	Charnizay			Faible					2
16	Chaumussay			Faible					2
17	Chédigny			Faible					2
18	Chemillé-sur-Indrois			Faible					2
19	Ciran			Faible					1
20	Civray-sur-Esves			Faible					1
21	Cormery	PPR		Faible					2
22	Cussay			Faible					1
23	Descartes			Faible					3
24	Dolus-le-Sec			Faible					2
25	Draché			Faible					1
26	Esves-le-Moutier			Faible					1
27	Ferrière-Larçon			Faible					2
28	Ferrière-sur-Beaulieu			Faible					2
29	Genillé			Faible					2
30	La Celle-Guenand			Faible					3
31	La Celle-Saint-Avant			Faible					3
32	La Chapelle-Blanche-Saint-Martin			Faible					1
33	La Guerche			Modéré					3
34	Le Grand-Pressigny			Modéré					5
35	Le Liège			Faible					2
36	Le Louroux			Faible					2
37	Le Petit-Pressigny			Faible					2
38	Ligueil			Faible					1
39	Loches	PPR		Faible					5
40	Loché-sur-Indrois			Faible					3
41	Louans			Faible					2
42	Manthelan			Faible					2
43	Marcé-sur-Esves			Faible					1

n°	Nom	Inondation	Mouvement de terrains	Séisme	Incendies de forêts	Risque industriel	Risque nucléaire	Transport de matières dangereuses	Nb d'aléas
44	Montrésor			Faible					1
45	Mouzay			Faible					2
46	Neuilly-le-Brignon			Faible					2
47	Nouans-les-Fontaines			Faible					1
48	Orbigny			Faible		PPRT			3
49	Paulmy			Faible					2
50	Perrusson	PPR		Faible					3
51	Preuilly-sur-Claise			Faible					2
52	Reignac-sur-Indre	PPR		Faible		Seveso			4
53	Saint-Flovier			Faible					2
54	Saint-Hippolyte	PPR		Faible					4
55	Saint-Jean-Saint-Germain	PPR		Faible					3
56	Saint-Quentin-sur-Indrois			Faible					2
57	Saint-Senoch			Faible					1
58	Sennevières			Faible					3
59	Sepmes			Faible					1
60	Tauxigny-Saint-Bauld			Faible					2
61	Tournon-Saint-Pierre			Faible					3
62	Varennes			Faible					1
63	Verneuil-sur-Indre	PPR		Faible					3
64	Villedômain			Faible					2
65	Villeloin-Coulangé			Faible					2
66	Vou			Faible					2
67	Yzeures-sur-Creuse			Faible					5

Légende du tableau :

PPR : Plan de Prévention des Risques Naturels

PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques

Tableau des risques recensés sur les communes du territoire du SCoT - Source : DDRM 37 - 2021

A. DES RISQUES NATURELS ESSENTIELLEMENT LIÉS À UN RISQUE INONDATION ET UN RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Le territoire de Loches Sud Touraine est essentiellement concerné par 4 types de risques :

- **Le risque d'inondation** lié aux crues des cours d'eaux principaux que sont l'Indre et la Creuse, mais également des cours d'eau secondaires, parmi lesquels la Claise et l'Indrois dont les crues ont un impact certain sur les territoires qu'ils traversent et les cours d'eau qu'ils alimentent respectivement.

LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION DU BASSIN LOIRE BRETAGNE (PGRI)

Le territoire du SCoT Loches Sud Touraine est concerné par le PGRI du Bassin Loire-Bretagne. Les dispositions 1-1 (Préservation des zones inondables non urbanisées) et 1-2 (Préservation des zones d'expansion des crues) sont d'autant plus importantes à prendre en compte par rapport aux risques d'inondation. La prise en compte de ces dispositions est détaillée dans le volet « Evaluation Environnementale » du présent document.

LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATIONS (PPRI)

Le territoire du SCoT Loches Sud Touraine est concerné par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) du Val de l'Indre, approuvé le 28 avril 2005. Le PPRI du Val de Creuse n'a pas encore été prescrit. Cependant, un atlas des zones inondables de la Creuse existe.

Le PPRI de l'Indre concerne les communes suivantes : Azay-sur-Indre, Beaulieu-Lès-Loches, Bridoré, Chambourg-sur-Indre, Chédigny, Cormery, Loches, Perrusson, Reignac-sur-Indre, Saint-Hippolyte, Saint-Jean-Saint-Germain, Verneuil-sur-Indre.

Les objectifs du PPRI de l'Indre peuvent être pris en compte dans le cadre de l'élaboration du SCoT, et étendus aux autres zones inondables :

- L'augmentation de la population dans la zone inondable doit être maîtrisée, et ce particulièrement dans les secteurs exposés aux niveaux d'aléa les plus forts ;
- Les zones inondables peu ou pas urbanisées ou aménagées doivent permettre l'expansion et l'écoulement des crues. Ces zones jouent en effet un rôle déterminant en réduisant momentanément le débit à l'aval, mais aussi en allongeant la durée de l'écoulement. La crue peut ainsi dissiper son énergie au prix de risques limités pour les vies humaines et les biens. Ces zones d'expansion des crues jouent également le plus souvent un rôle important dans la structuration du paysage et l'équilibre des écosystèmes. Leur imperméabilisation et leur occupation doivent donc être très strictement limitées. Dans le PPRI du Val de l'Indre, ces zones correspondent aux zones A, soumises à un régime d'inconstructibilité sauf exception ;
- La constructibilité des zones urbanisées inondables doit être limitée et la forme urbaine doit être conçue pour gêner le moins possible l'écoulement de l'eau ;
- L'intensification urbaine doit être envisagée comme un facteur de réduction de la vulnérabilité dans les espaces centraux (bourgs et villages).

Il s'agit d'une servitude d'utilité publique qui s'impose aux documents et aux autorisations d'urbanisme. **Le bourg de Reignac-sur-Indre est en rive gauche protégée par une digue de classe C, appartenant à la commune et qui doit faire l'objet d'une étude de danger.**

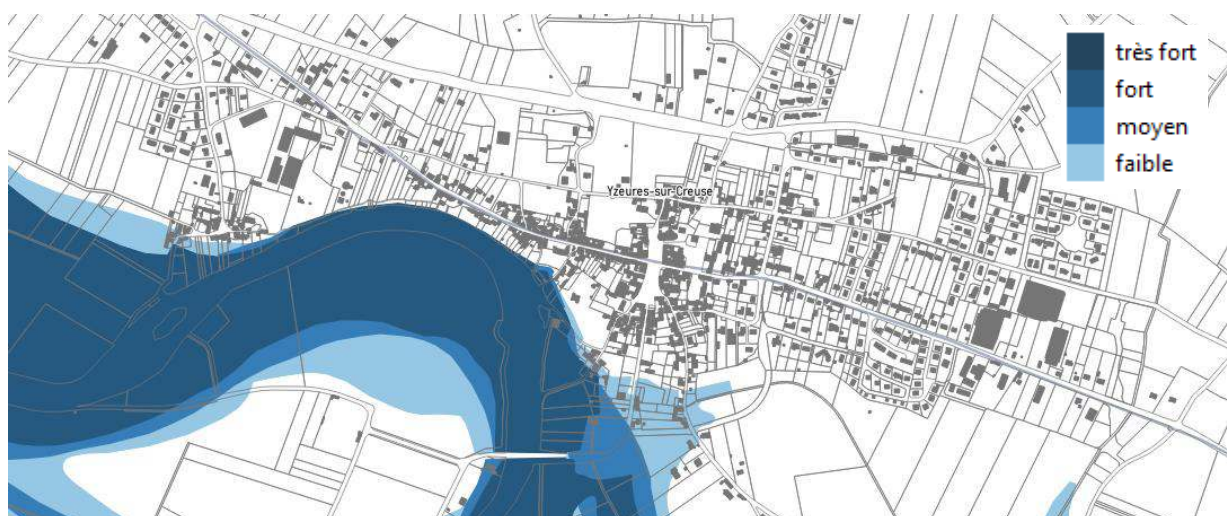


Zoom du zonage réglementaire du PPRI de l'Indre sur les communes de Loches et Beaulieu-lès-Loches

Les crues des cours d'eau sont susceptibles d'être plus importantes, car les jours de pluie se concentrent dans les mêmes saisons : les précipitations pourraient augmenter en hiver (+20 mm en janvier et février) et diminuer en été (de juillet à octobre : -26 mm). (Source : PCAET Loches Sud Touraine).

L'Indrois et la Claise n'ont pas fait l'objet d'une cartographie par les services de l'État, mais les collectivités concernées ont parfois identifié dans leur document d'urbanisme des secteurs potentiellement inondables.

Enfin, l'élaboration d'un PPRI sur la vallée de la Creuse est programmée à moyen terme mais les zones inondables de cette vallée sont d'ores et déjà cartographiées, et constituent un atlas des zones inondables (AZi).

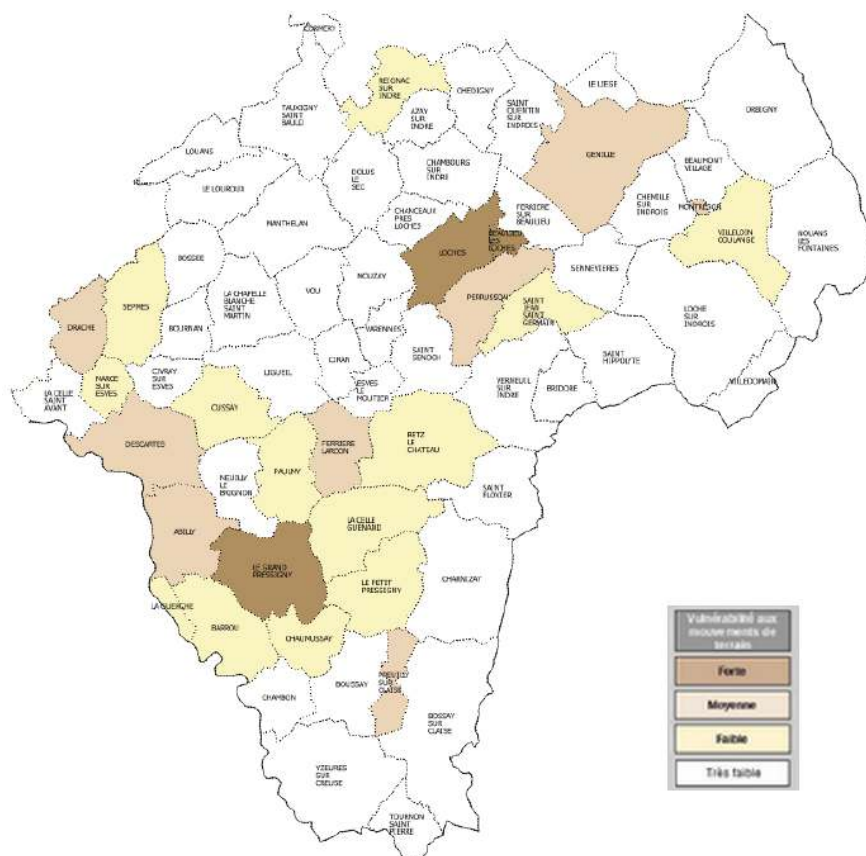


Zoom des zones d'aléas de l'AZi de la Creuse sur Yzeures-sur-Creuse

- Le risque de mouvement de terrain (cavités et argiles).

Le risque de mouvements de terrain dû à la présence de cavités souterraines concerne essentiellement le Nord et l'Ouest du territoire et notamment les communes de **Loches**, **Beaulieu-lès-Loches** et **Le Grand-Pressigny**, où le risque peut être considéré comme fort.

- Le nord et l'ouest du territoire sont concernés par le risque de mouvement de terrain dû à la présence de cavités souterraines, notamment les communes de Loches et Beaulieu-lès-Loches. **Sur Loches en particulier, la fin de l'exploitation des anciennes carrières de tuffeau en champignonnière, qui permettait une surveillance et un entretien régulier des galeries, a été un des facteurs aggravants du risque.**
- Pour Abilly, Descartes, Draché, Ferrière-Larçon, Genillé, Montrésor, Perrusson et Preuilly-sur-Claise, le niveau de vulnérabilité est moyen.
- Barrou, Betz-le-Château, Chaumussay, Cussay, La Celle-Guenand, La Guerche, Les communes Le Petit-Pressigny, Marcé-sur-Esves, Paulmy, Reignac-sur-Indre, Saint-Jean-Saint-Germain, Sepmes et Villeloin-Coulangé sont quant à elles identifiées avec un niveau de vulnérabilité faible.



Niveau de vulnérabilité aux mouvements de terrain

Source : Porter à Connaissance, Décembre 2018

Cette carte réalisée par le BRGM et fournie dans le cadre du porter à connaissance du préfet à la collectivité, représente les 4 niveaux de vulnérabilité (variant de très faible à fort) des communes face aux mouvements de terrains liés uniquement aux cavités souterraines et coteaux abrupts.

L'État participe via le fonds de prévention des risques naturels majeurs au financement des études de reconnaissance des cavités souterraines menées par le syndicat Cavités 37 pour les communes de Loches et de Beaulieu-lès-Loches. Ces sources d'informations doivent permettre de prévenir les risques mouvements de terrain en contrôlant l'urbanisation dans les zones exposées. La multiplicité des propriétaires rend l'exercice difficile, mais il y a un véritable enjeu en termes de non aggravation du risque.

A noter que, sur les communes du Grand-Pressigny, la Celle Guenand, le Petit-Pressigny et Preuilly-sur-Claise notamment, la Claise tourangelle développe un réseau karstique. Ainsi, 15 cavités naturelles sont connues dans le bassin de la Claise, la plus importante étant la rivière souterraine de la Guignoire (le Grand-Pressigny) avec un développement de 210 mètres. Il existe aussi un gouffre au Petit-Pressigny (développement de 190 mètres, et de 22 mètres de dénivellation), et un autre à Preuilly-sur-Claise. De plus, des phénomènes karstiques ont été observés. (source BRGM /RP-52318-FR).

De plus, plusieurs communes du territoire de Loches Sud Touraine sont concernées également par des risques de **mouvement de terrain liés au retrait-gonflement des argiles**. La susceptibilité au risque de retrait-gonflement des argiles est moyenne sur une grande majorité du territoire du SCoT excepté le long des cours d'eau où elle est faible. Le nord du territoire, de part et d'autre de l'Indre, est concerné par une susceptibilité forte localisée notamment sur les communes de **Tauxigny-Saint-Bauld, Reignac-sur-Indre, Chédigny, Saint-Quentin-sur-Indrois, Azay-sur-Indre, Dolus-le-Sec et Manthelan**. Le sud du territoire est également touché et notamment les communes d'**Yzeures-sur-Creuse, Chambon et Bossay-sur-Claise**. Enfin, le centre du territoire et notamment, les communes de **Descartes, Neuilly-le-Brignon, Esves-le-Moutier, Ciran et Ligueil** sont aussi concernées par un aléa fort.

A noter, en application de l'article 68 de la loi Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, de nouvelles mesures législatives, visant à réduire le nombre de sinistres liés au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols, de nouvelles dispositions sont entrées en vigueur depuis le 1er octobre 2020.

Ainsi, deux décrets et 4 arrêtés ministériels ont été publiés :

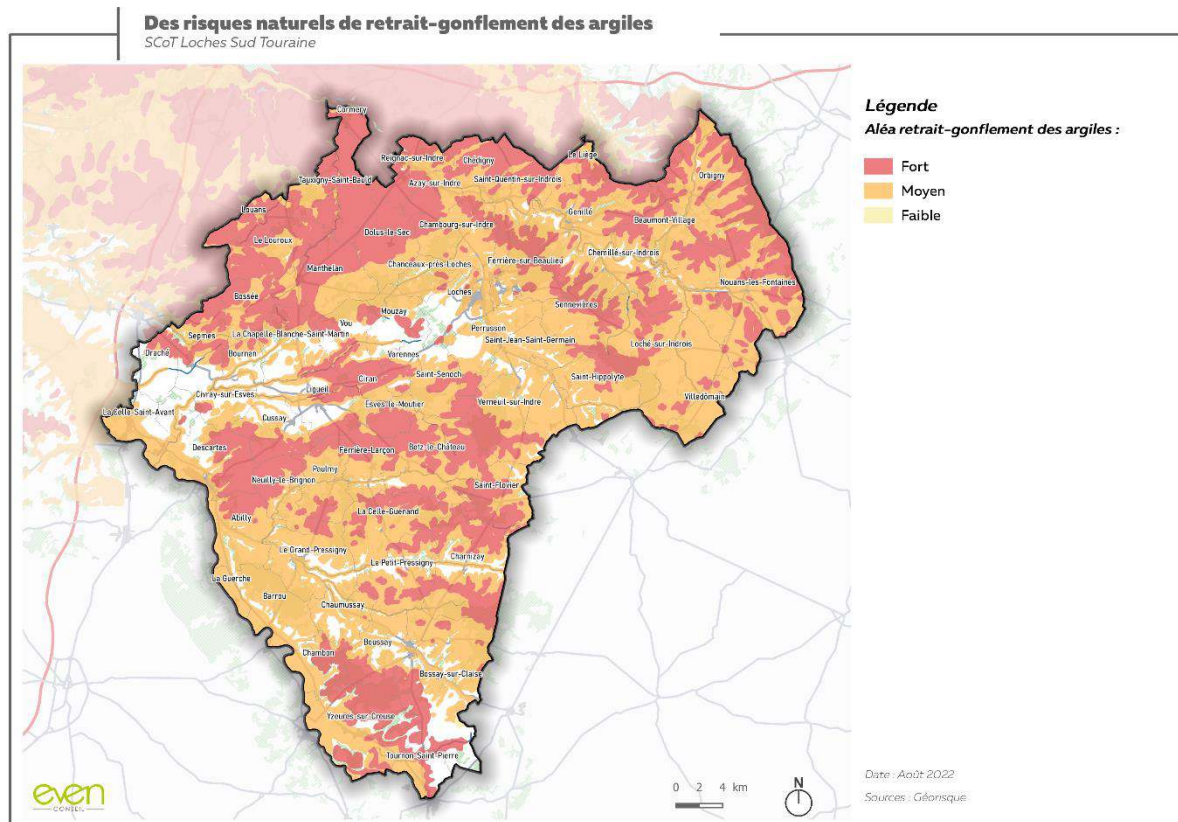
- Le décret n°2019-495 du 22 mai 2019 relatif à la prévention des risques de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux. Celui-ci définit les zones d'application du dispositif, le contenu et la durée de validité des études géotechniques et les types de contrats entrant dans le champ d'application du dispositif qui ne sont pas soumis à la réglementation.
- Le décret n° 2019-1223 du 25 novembre 2019 relatif aux techniques particulières de construction dans les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols : il constitue une alternative à

l'établissement d'une étude géotechnique adaptée spécifiquement au projet de construction.

- L'arrêté n°2019-233A du 22 juillet 2020 définissant les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux.
- L'arrêté n°2019-233Z du 22 juillet 2020 définissant les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux, qui comprend un rectificatif permettant de visualiser la carte d'exposition.
- L'arrêté n°2019-476A du 22 juillet 2020 définissant le contenu des études géotechniques à réaliser dans ces zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols.
- L'arrêté n°2021-179A du 22 juillet 2020 relatif aux techniques particulières de construction à appliquer dans les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Avec ce dispositif, une nouvelle carte d'exposition au retrait gonflement des argiles a été publiée sur le site Géorisques (<http://www.georisques.gouv.fr>). Celle-ci permet dorénavant d'identifier, les zones exposées au phénomène de retrait-gonflement des argiles où s'appliqueront les dispositions réglementaires. Elle requalifie l'exposition de certains territoires au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux et remplace l'ancienne carte d'aléa retrait gonflement des sols argileux (publiée entre 2001 et 2020).

Ainsi, sur le territoire du SCoT LST, de nouvelles zones sont désormais exposées au retrait-gonflement des argiles et sont maintenant concernées par ces nouvelles dispositions réglementaires.



Carte des risques liés au retrait gonflement des argiles – Source : Géorisques – 2022

· Le risque de feu de forêt

L'arrêté préfectoral du 23 décembre 2013 porte classement des forêts particulièrement exposées aux incendies. Sont classés comme massifs forestiers à risque élevé d'incendie les massifs ayant une superficie supérieure à 500 ha et détenant plus de 60 % d'espèces sensibles au feu (résineux, landes ou jeunes boisements). 8 communes du territoire sont soumises à un risque de feu de forêt. Il s'agit essentiellement des communes se trouvant au sud-ouest du territoire.

Sur le territoire du SCoT Loches Sud Touraine, sont classées comme massifs à risques, les forêts :

Nom du Massif	Communes concernées
Forêt du bois des Cours	• Abilly
	• Barrou
	• Le Grand Pressigny
Forêt des Landes de Boussay	• Boussay
	• Chaumussay
	• Chambon
	• Yzeures sur Creuse
Forêt de Beaurepaire – Kerleroux	• Chambourg sur Indre
	• Chanceaux Près Loches
	• Dolus le Sec
	• Mouzay
	• Manthelan
	• Vou
Forêt du parc de Villiers	• Chémillé sur Indrois
	• Loché sur Indrois
	• Villelouin Coulangé
Forêt de Beaugerais	• Loché sur Indrois
	• Sennevières

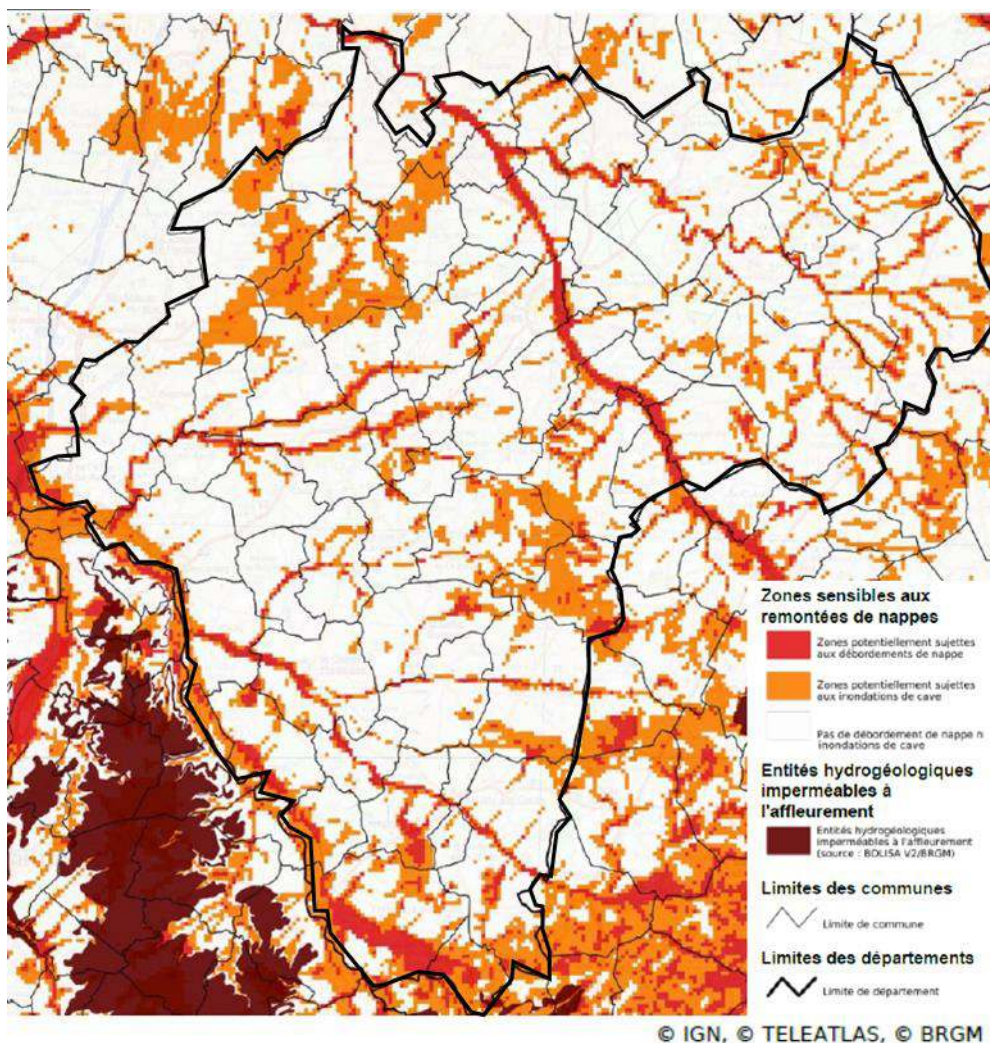
Tableau des principaux massifs forestiers soumis au risque de feu de forêt - Source : Porter à Connaissance - Décembre 2018

Les remontées de nappes

Le BRGM a cartographié les zones « sensibles aux remontées de nappes ».

Il s'agit des secteurs où l'on peut observer une émergence de la nappe au niveau du sol, ou une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol. Pour le moment en raison de la très faible période de retour du phénomène, aucune fréquence n'a pu encore être déterminée, et donc aucun risque n'a pu être calculé. La cartographie des zones sensibles est étroitement dépendante de la connaissance d'un certain nombre de données de base.

Les vallées des cours d'eau sont particulièrement concernées par un risque moyen à fort et notamment les vallées de la Creuse, de l'Indre et de la Claise.



Source : Porter à Connaissance – Décembre 2018

Le risque sismique

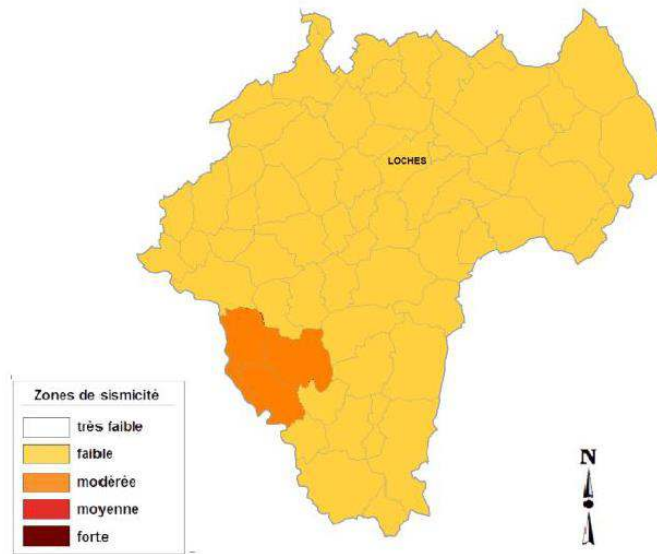
Les séismes n'ont pas, à priori en Indre-et-Loire, le caractère de risque majeur. Ils sont le plus souvent considérés comme un facteur aggravant du risque de mouvement de terrain : la cause de certaines chutes de blocs dans des cavités leur a été attribuée.

Les derniers séismes ressentis en Touraine sont ceux du 30 septembre 1985 (4,4 sur l'échelle de Richter) et du 6 décembre 1991 (4,1 sur l'échelle de Richter), reconnu comme catastrophe naturelle uniquement sur des communes hors territoire de Loches Sud Touraine (à une cinquantaine de km de Loches).

Ainsi, le territoire de Loches Sud Touraine se situe dans une zone de sismicité faible (aléa 2) ; une zone de sismicité 3 (aléa modéré) est toutefois présente à l'ouest (4 communes concernées : Abilly, La Guerche, Barrou et Le Grand-Pressigny).

Un arrêté du 15 septembre 2014 modifie l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à

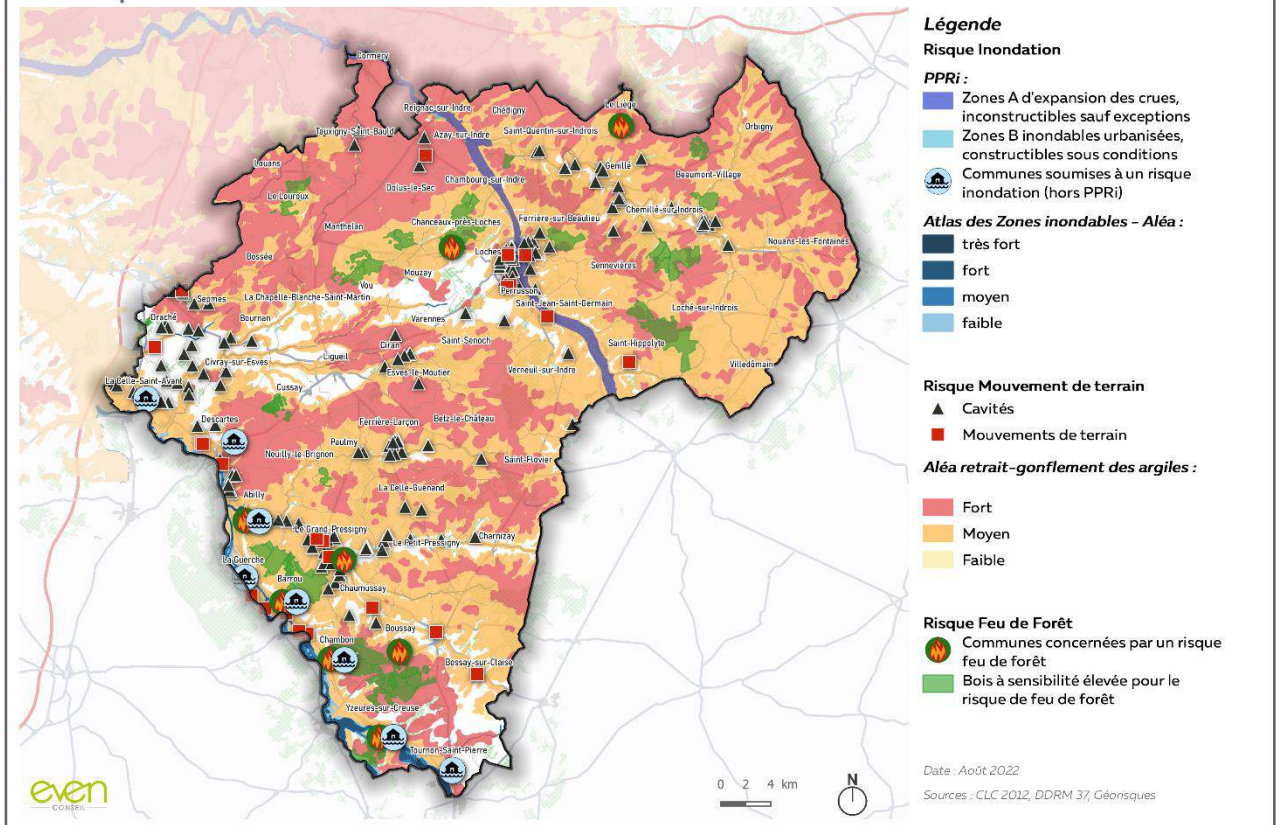
risque normal ». Paru au Journal Officiel du 23 septembre 2014, celui-ci est applicable depuis le 24 septembre 2014.



Zonage sismique réglementaire en région Centre - 2010

Des risques naturels sur l'ensemble du territoire

SCoT Loches Sud Touraine



B. DES RISQUES TECHNOLOGIQUES PRÉSENTS DANS LE NORD DU TERRITOIRE

LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages prévoit l'élaboration de Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour les établissements industriels classés « SEVESO Seuil Haut », donc considérés comme potentiellement dangereux pour leur environnement en cas d'accident.

La commune d'Orbigny est concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) relatif à l'établissement STORENGY situé sur la commune de Céré-la-Ronde.

Ce site relève du régime de l'autorisation dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Nom établissement	Commune d'implantation	PPRT	Communes concernées par le PPRT	État d'activité
STORENGY	Céré-la-Ronde	Prescrit par arrêté inter-préfectoral du 6 août 2012	Céré-la-Ronde et Orbigny	En fonctionnement

Source : Porter à Connaissance - Décembre 2018

Son élaboration a été effectivement prescrite en 2012 et il a été approuvé par arrêté inter-préfectoral des 19 et 24 décembre 2013.

Le périmètre de stockage s'étend sur une partie des territoires des départements de l'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher, sur les communes de Céré-la-Ronde, Orbigny (37), Angé, Faverolles-sur-Cher et Saint-Julien-de-Chédon (41). La surface du périmètre de stockage est de 61,8 km² et comporte 13 puits d'exploitation.

Le PPRT a pour objet de limiter les effets d'accidents susceptibles de survenir dans des installations identifiées « SEVESO Seuil Haut » comme celles de la société STORENGY, et pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publique directement ou par pollution du milieu (article L515-15 du Code de l'environnement).

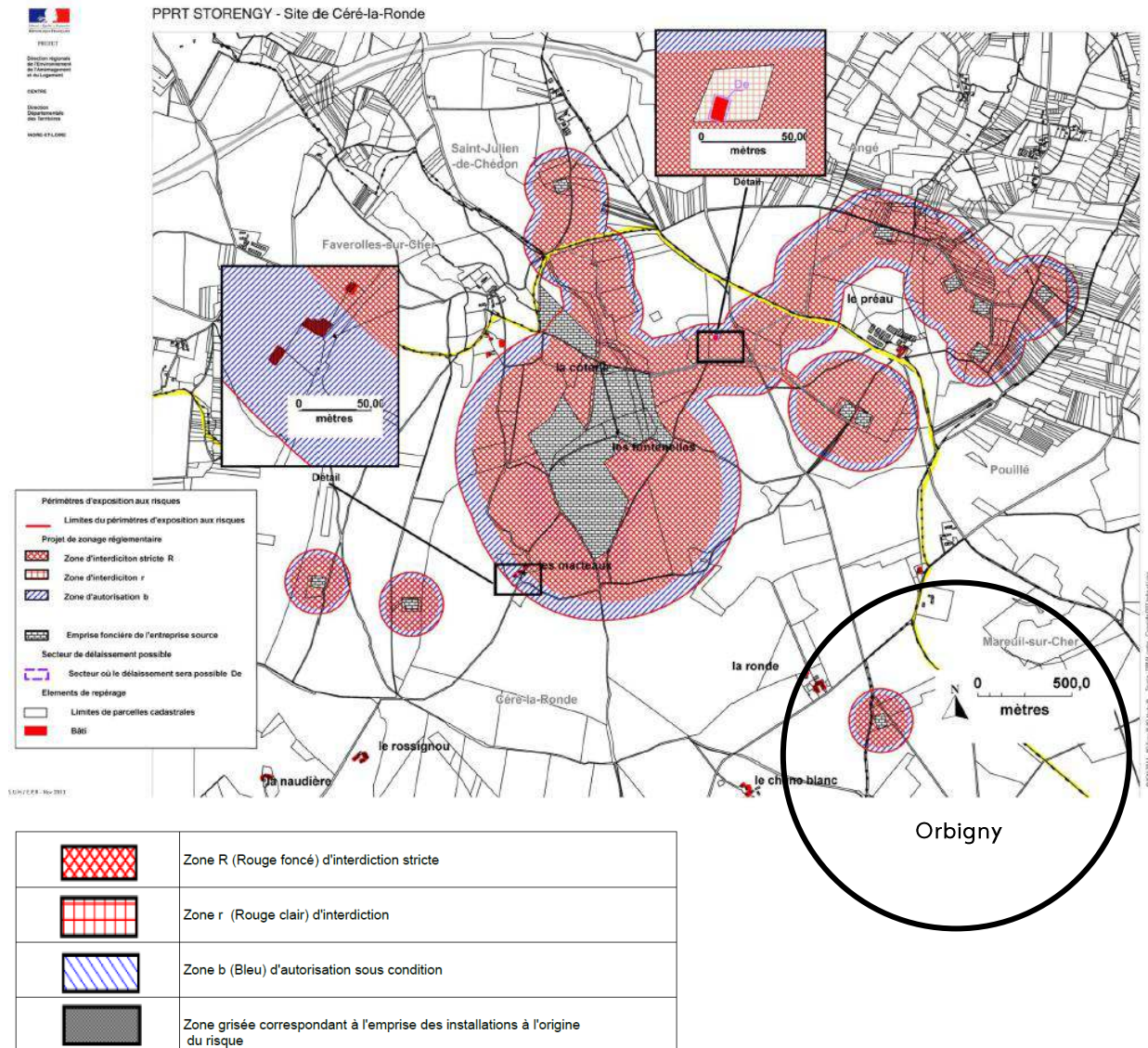
Les objectifs du PPRT sont détaillés dans le chapitre 1. DOCUMENTS-CADRES de ce présent document.

Pour répondre à l'objectif de sécurité de la population, le PPRT permet d'agir :

- D'une part sur la réduction de la situation de vulnérabilité des personnes déjà implantées à proximité du site industriel (en agissant en particulier sur le bâti existant, et en mettant en œuvre des mesures foncières) ;
- Et d'autre part, sur la maîtrise du développement de l'urbanisation future, avec notamment des mesures sur le bâti futur.

Les objectifs retenus du PPRT STORENGY sont les suivants :

Objectifs	Traduction
Ne pas augmenter globalement la population nouvelle exposée au risque	<p>Dans le zonage réglementaire : le plan de zonage réglementaire correspond au périmètre d'exposition aux risques et permet de représenter spatialement les dispositions contenues dans le règlement.</p> <p>Dans le règlement :</p> <ul style="list-style-type: none"> · En interdisant dans les zones rouges (R et r) et bleue (b) la réalisation des constructions nouvelles ou d'aménagements ainsi que les extensions de constructions existantes ou en les subordonnant au respect des prescriptions relatives à la construction, à l'utilisation ou à l'exploitation ; · En instaurant une mesure foncière (délaissement) ; · En autorisant, dans la zone grisée, les constructions, extensions, aménagements liés à l'activité de l'établissement STORENGY, sous réserve qu'ils ne constituent pas un changement de destination des constructions existantes en dehors du champ d'activités industrielles, d'être liés à l'activité à l'origine du risque, qu'ils respectent les autres réglementations en vigueur. <p>La constructibilité de la zone b est conditionnée au respect de prescriptions sur le bâti : mesures constructives à respecter afin d'assurer la protection de ses occupants contre l'effet thermique.</p>
Préserver de l'urbanisation les espaces faiblement urbanisés ou non urbanisés	
Permettre une évolution de bâti existant mais limitée	
Permettre le maintien des activités existantes (agricoles)	
Permettre l'évolution de STORENGY sans augmenter le niveau d'aléa et en réduisant l'exposition du personnel	
Réduire la vulnérabilité des personnes par des mesures sur le bâti et sur les usages	
Développer l'information des personnes exposées	



Source : Porter à Connaissance - Décembre 2018

LES ICPE

La loi de 1976 sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) distingue :

- Les installations assez dangereuses, soumises à déclaration (non SEVESO) ;
- Les installations plus dangereuses, soumises à autorisation et devant faire l'objet d'études d'impact et de dangers (non SEVESO) ;
- Les plus dangereuses, dites « installations SEVESO ».

Le territoire du SCoT est concerné par un site SEVESO seuil haut : la commune d'Orbigny est concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) relatif à l'établissement STORENGY (cf. paragraphe précédent).

D'après la base nationale des ICPE, on recense sur le territoire du SCoT une seule ICPE SEVESO seuil bas :

Nom établissement	Commune d'implantation	Régime	Statut SEVESO	État d'activité
AGRIAL CENTRE APPRO	REIGNAC-SUR-INDRE	Autorisation	Seuil bas	En fonctionnement

Source : Porter à Connaissance – Décembre 2018

Par ailleurs, 51 ICPE non SEVESO sont dénombrées sur le territoire du SCoT dont :

- 35 en régime d'autorisation,
- 16 en régime d'enregistrement.

Parmi celles en régime d'autorisation, il en existe 3 qui sont des établissements prioritaires nationaux, c'est-à-dire qui présentent le plus de risques pour les personnes, leur santé et l'environnement :

Nom établissement	Commune d'implantation	Régime	Priorité nationale	État d'activité
COVED	CHANCEAUX-PRES-LOCHES	Autorisation	Oui	En fonctionnement
OREP PACKAGING	LOCHES	Autorisation	Oui	En fonctionnement
STIN	LOCHES	Autorisation	Oui	En fonctionnement

Source : Porter à Connaissance – Décembre 2018

Au total, il existe 378 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), tous domaines confondus (déchetterie, agricole...) sous le régime d'Autorisation, d'Enregistrement ou de Déclaration.

LES SITES BASIAS ET BASOLS

Il existe deux bases de données nationales recensant les sols pollués connus ou potentiels :

- **BASIAS** : sites industriels et de services en activités ou non, susceptibles d'être affectés par une pollution des sols ;
- **BASOL** : sites et sols pollués ou potentiellement pollués, appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Parmi ces sites et sols pollués, il existe plusieurs anciennes décharges brutes sur le territoire du SCoT exploitées autrefois par les communes pour y déposer les déchets ménagers, encombrants, déchets végétaux, inertes... Ces décharges sont aujourd'hui fermées, comme la décharge de Cheval Blanc à Descartes, inscrite dans BASOL. La plupart de ces décharges ont été réhabilitées. L'usage futur de ces sites devra être compatible avec la présence des déchets.

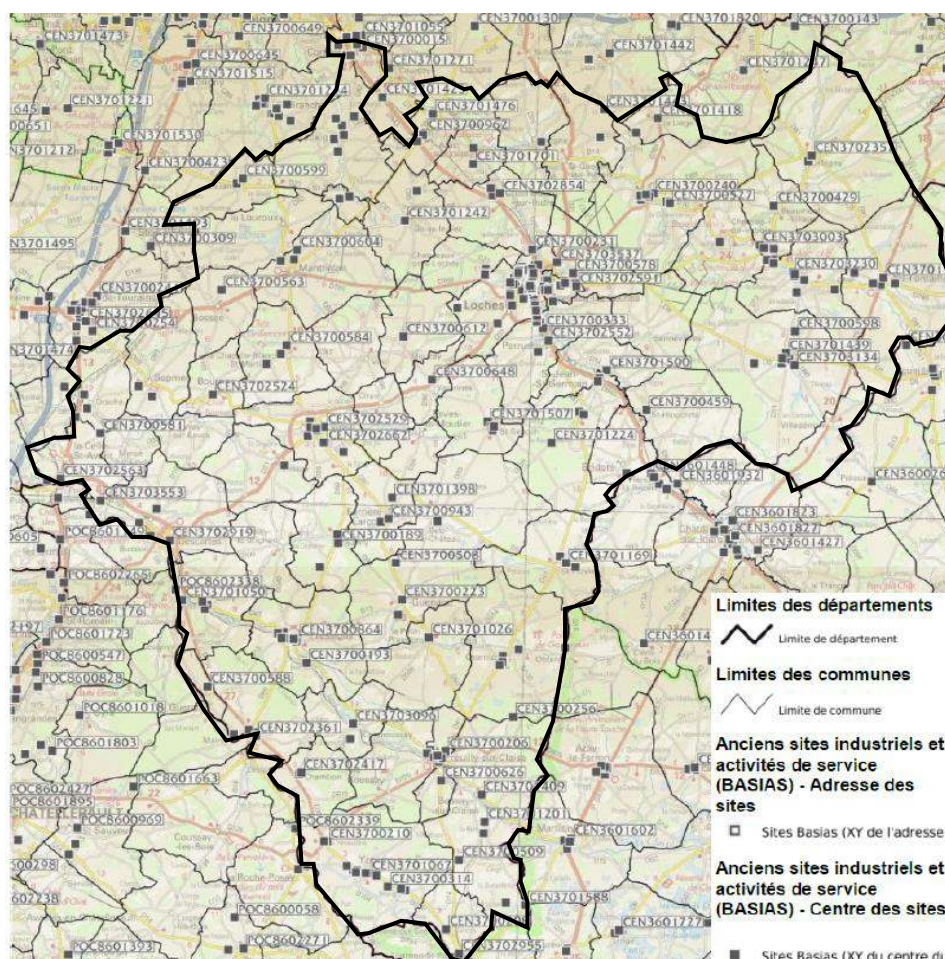
Ainsi, on retrouve **4 sites BASOL** sur le territoire de Loches Sud Touraine :

Nom usuel	Adresse	Commune	Activité (Code)
DECHARGE DU CHEVAL BLANC	Le Cheval Blanc	Descartes	K21 - Décharges d'ordures ménagères
AERAZUR	1 place du Maréchal Leclerc	Beaulieu-lès-Loches	D71 - Industrie du caoutchouc
Agence d'exploitation d'EDF / GDF	Chemin de la prairie de la foire	Loches	J1 - Cokéfaction, usines à gaz
Société EVERITE - groupe St GOBAIN	Lieu-dit Le grignon - La pièce du moulin neuf	Descartes	G13 - Fabrication de produits en amiante-ciment

Liste des sites BASOL -Source : DREAL Centre Val de Loire

A noter, l'ancienne agence d'exploitation EDF-GDF à Loches fait l'objet d'une identification au titre des Secteurs d'information sur les Sols (SIS), qui est en cours.

Le territoire du SCoT Loches Sud Touraine compte 438 sites inscrits dans BASIAS, répartis comme suit :



Source : Géorisques - Porter à Connaissance - Décembre 2018

LES TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques nécessite des précautions particulières en matière d'urbanisme afin de limiter l'exposition des riverains aux risques résiduels occasionnés par les canalisations.

Les communes d'**Azay-sur-Indre, La Celle-Saint-Avant, Chambourg-sur-Indre, Chanceaux-près-Loches, Cussay, Ferrière-sur-Beaulieu, Descartes, Ligueil, Loches, Mouzay, Reignac-sur-Indre, Saint-Quentin-sur-Indrois et Vou** sont concernées par au moins une canalisation de transport exploitée par GRT gaz (Région Centre Atlantique - 62, rue de la Brigade Rac - Zone Industrielle de Rabion - 16 023 ANGOULEME Cedex).

LES NUISANCES SONORES ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres constitue un dispositif réglementaire préventif. Il se traduit par la classification du réseau de transports terrestres en tronçons auxquels sont affectés une catégorie sonore, ainsi que par la définition des secteurs dits "affectés par le bruit" (secteurs de nuisance) dans lesquels les futurs bâtiments sensibles au bruit devront présenter une isolation acoustique renforcée pour une meilleure protection. D'autre part, le décret 95-21 du 9 janvier relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres modifiant le code de l'urbanisme et de la construction et de l'habitation a été abrogé par décret 2007-1467 du 12 octobre 2007.

Les textes de référence concernant le classement sonore sont :

- les articles L571-10 et R571-32 à 43 du code de l'environnement ;
- l'arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;
- la circulaire du 28 février 2002 relative aux politiques de prévention et de résorption du bruit ferroviaire ;
- les arrêtés et la circulaire du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements de santé et dans les hôtels.

En termes de nuisances sonores, le territoire du SCoT est concerné par 3 routes induisant des nuisances sonores.

Pour le département d'Indre-et-Loire, le classement sonore des infrastructures de transport terrestre, selon le décret 95-21 du 9 janvier 1995, a fait l'objet d'arrêtés préfectoraux en date du 17 avril 2001 (infrastructures de transports terrestres hors ville de Tours) et du 24 décembre 2002 (ville de Tours). Il a été révisé et approuvé par arrêté préfectoral le 26 janvier 2016. Conformément aux arrêtés préfectoraux du 26 janvier 2016, **les communes d'Azay-sur-Indre, Bridoré, Chambourg-sur-Indre, Cormery, Draché, La Celle Saint-Avant, Loches, Perrusson, Reignac-sur-Indre, Saint-Jean-Saint-Germain, Sepmes et Verneuil-sur-Indre** sont concernées par le classement sonore des routes suivantes :

Communes de la communauté de communes	Voies routières concernées	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de la voie
Azay sur Indre	RD 943	3	100 m
Bridoré	RD 943	3 4	100 m 30 m
Chambourg sur Indre	RD 943	3	100 m
Cormery	RD910	2 3	250 m 100 m
Draché	RD910 LGV SEA	3 2	100 m 250 m
La Celle Saint Avant	RD910 RFF 570 000	3 4 2	100 m 30 m 250 m
Loches	RD943 RD764	3 4 2 4	100 m 30 m 250 m 30 m
Perruson	RD943	3 4	100 m 30 m
Reignac sur Indre	RD943	3	100 m
Saint Jean Saint Germain	RD943	3	100 m
Sepmes	LGV SEA	2	250 m
Verneuil sur Indre	RD 943	3	100 m

Liste des infrastructures concernées par le classement sonore sur le territoire Source : Porter à Connaissance - Décembre 2018

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, impose la réalisation, pour les grandes agglomérations (au sens INSEE) de plus de 100 000 habitants (*non concerné sur le territoire de Loches Sud Touraine*) :

- des cartes de bruit stratégiques (CBS) destinées à permettre l'évaluation globale de l'exposition au bruit des populations ;
- des plans d'actions pour réduire les niveaux de bruit excessifs.

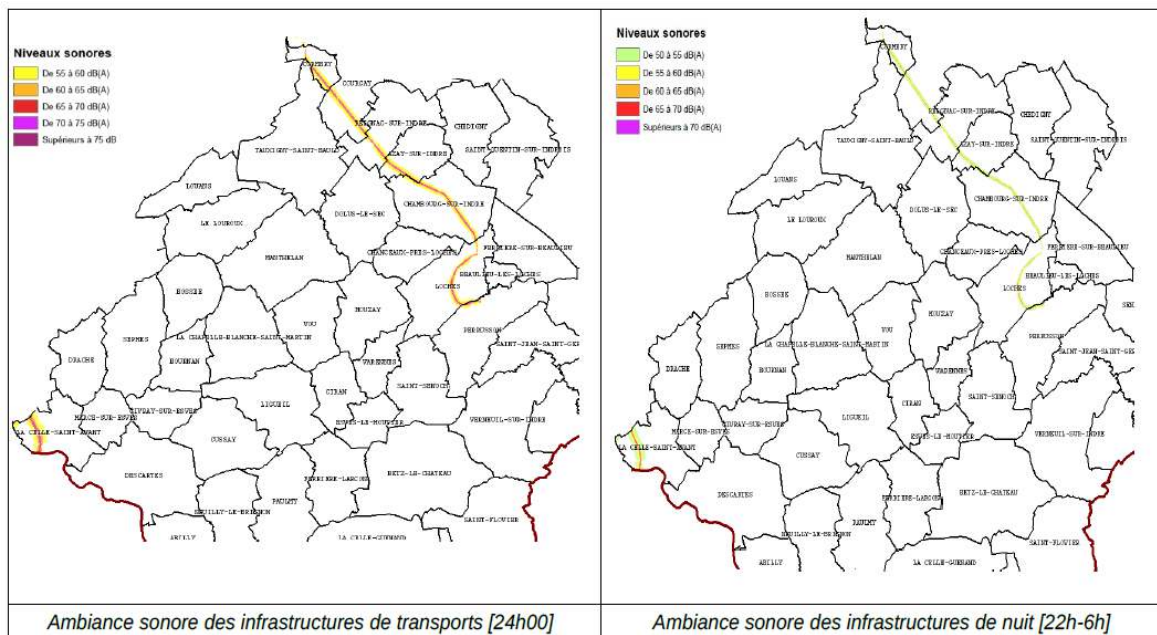
Dans sa transposition en droit français (articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-11 du code de l'environnement), les plans d'actions ont pris le nom de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

Des valeurs limites ont été définies en cohérence avec la définition des points noirs du bruit du réseau national (circulaire du 25 mai 2004). Ces valeurs limites sont pour les routes de 68 dB(A) en Lden (moyenne sur 24 h) et de 62 dB(A) en Ln (22h-6h), elles ne concernent que les bâtiments d'habitation et les établissements d'enseignement et de santé.

Les cartes de bruit et les plans de prévention du bruit ont pour objet d'informer les citoyens et de permettre aux autorités compétentes de mettre en place des actions correctives en vue de réduire le nombre de riverains exposés et de préserver les zones dites calmes.

La DDT d'Indre-et-Loire a réalisé en 2017, dans le cadre des cartes de bruits stratégiques de troisième échéance, une cartographie du bruit des infrastructures de transports terrestres sur le département. Les communes d'Azay-sur-Indre, Chambourg-sur-Indre, Cormery, La Celle

Saint-Avant, Loches, Perrusson et Reignac-sur-Indre sont concernées par les cartes de bruits stratégiques des grandes infrastructures de troisième échéance.

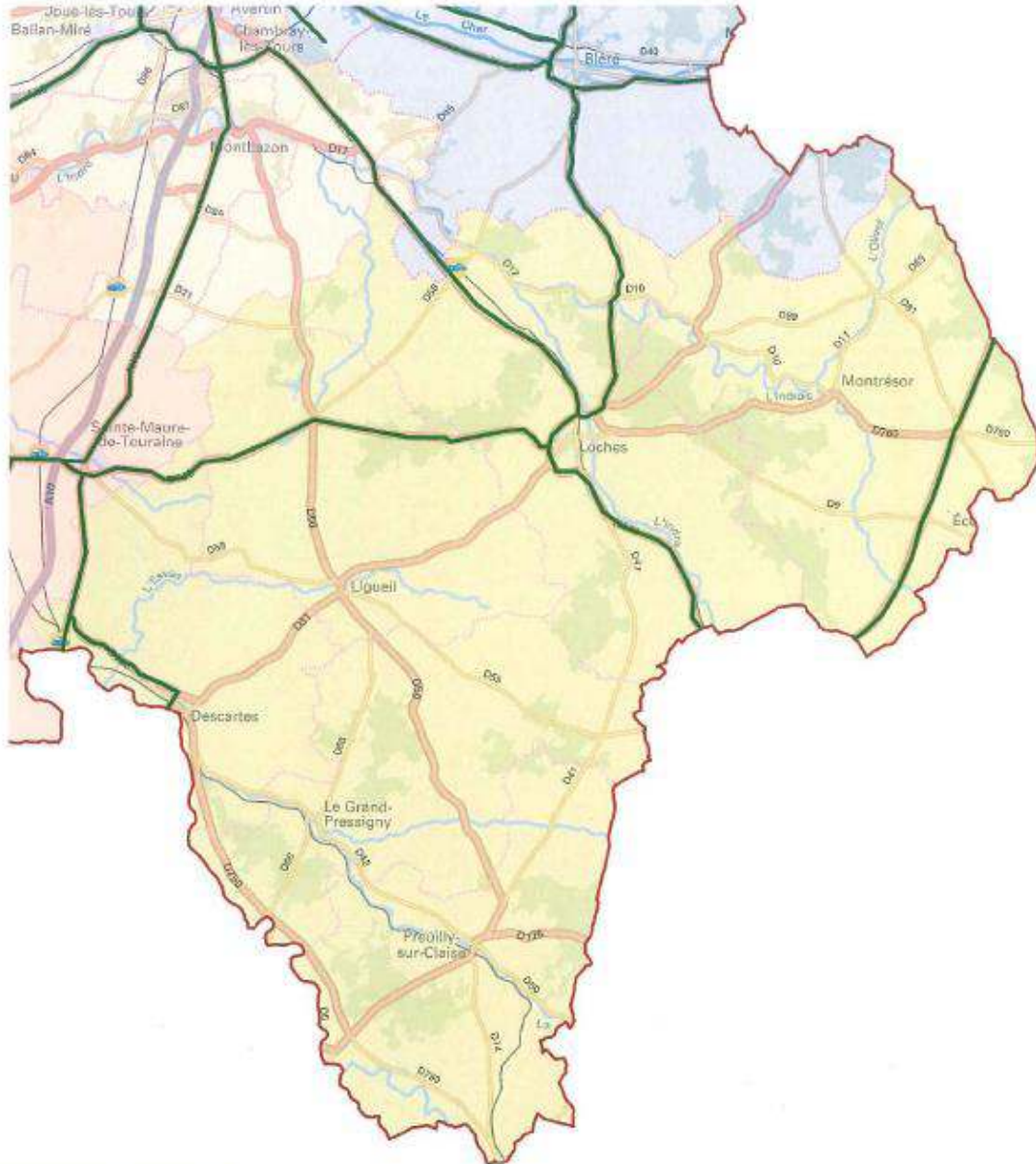



Cartes de bruit de type A montrant l'ambiance sonore sur le territoire du SCoT Loches - Sud Touraine

De plus, le territoire du SCoT est concerné par des routes dites « Loi Barnier ». Cette disposition s'applique à l'autoroute A10, aux routes départementales RD 943, RD 910, RD 760, RD 31, RD 764, et à la RD 775.



Département d'Indre-et-Loire Routes à Grande Circulation Décret du 31 mai 2010



 Classé R.G.C.
(Décret du 31.5.2010)

Service JOURNAUX OFFICIELS DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE
N° 103 099 051 - 111 851 - 111 851 - 111 851 - 111 851
Consulteur : Service Gestion et Exploitation des Infrastructures
Copyright : 2006 - 2007 - 2008 - 2009 - 2010 - 2011 - 2012 - 2013 - 2014 - 2015 - 2016 - 2017 - 2018 - 2019 - 2020 - 2021 - 2022

1:230 000



Source : Conseil départemental

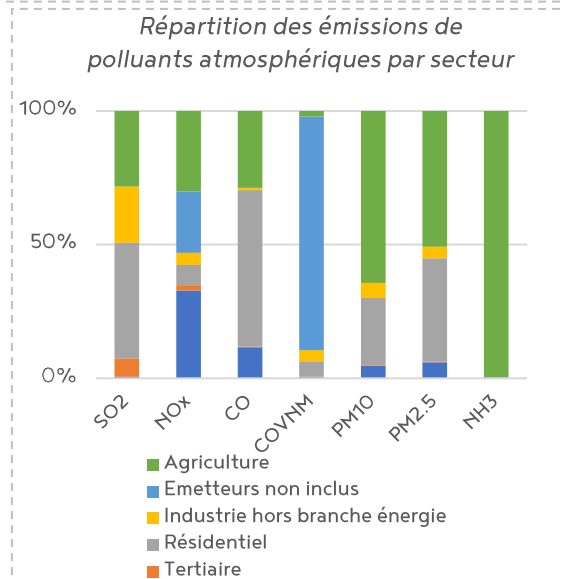
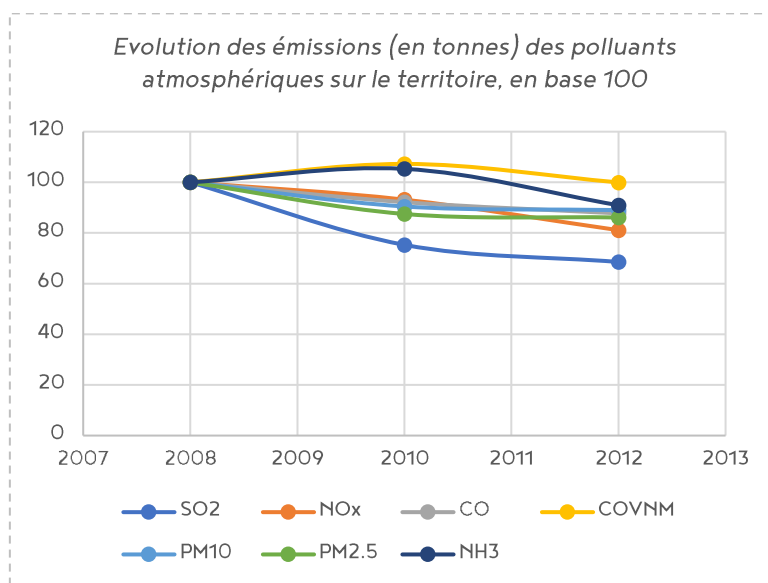


4.5. UNE QUALITÉ DE L'AIR GLOBALEMENT BONNE

Les principaux constats sur la qualité de l'air sont décrits dans ce chapitre. Cependant, une étude plus détaillée, plus spécifique à cette question est à retrouver dans le **DIAGNOSTIC TERRITORIAL DU PCAET LOCHES SUD TOURAINE (B&L évolution)**.

La qualité de l'air est globalement bonne sur le territoire, au regard des valeurs de concentration et du nombre de jours de pics par rapport aux seuils réglementaires, aux seuils préconisés par l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé). À l'échelle départementale, **les indicateurs annuels se sont améliorés entre 2014 et 2016**.

Un point de vigilance est cependant à noter concernant la concentration en ozone : l'AOT (*Accumulated Ozone exposure over a Threshold of 40 Parts Per Billion*), qui mesure le seuil de concentration d'ozone dans l'air ambiant visant à protéger la végétation, **a une valeur supérieure à la valeur maximale (cf. tableau)**.



Polluant	Indicateur	Valeur LST 2016	Valeur réglementaire	Valeur OMS	Valeur Indre-et-Loire 2016
NO₂	Moyenne annuelle	7,5 µg/m ³	40 µg/m ³	40 µg/m ³	15,2 µg/m ³
PM10	Moyenne annuelle	15 µg/m ³	40 µg/m ³	20 µg/m ³	16 µg/m ³
PM10	Nombre de jours dépassant 50 µg/m ³	3 jours	35 jours		4 jours
Ozone O₃	Nombre de jours dépassant 120 µg/m ³ en moyenne sur 8h	11 jours	25 jours		11 jours
Ozone O₃	AOT 40 – seuil pour la protection de la végétation	6154 µg/m ³ .h	6000 µg/m ³ .h		6154 µg/m ³ .h

Données territoriales et départementales de concentration en polluants atmosphériques : Lig'Air, données 2012 - B&L évolution

Les 3 polluants présentés ci-dessus sont les polluants dont la concentration est mesurée. Les PM2.5 (matières particulaires fines) ne font pas l'objet d'une mesure de leur concentration sur le territoire, bien qu'il existe un seuil réglementaire pour la moyenne annuelle (25 µg/m³) et une valeur recommandée par l'OMS (10 µg/m³). La concentration en ozone peut être mesurée, mais il n'existe pas d'estimations de ses émissions, car c'est un polluant qui se forme à partir d'autres polluants, notamment les oxydes d'azote (NOx) et les composés organiques volatils (COV).

LE SRCAE

Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) a été instauré par la loi Grenelle 2 dans l'objectif de définir les orientations et les objectifs régionaux aux horizons 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique. Il est élaboré conjointement par la Région et l'État. Le préfet de région a par arrêté du 28 juin 2012 validé le SRCAE de la région Centre.

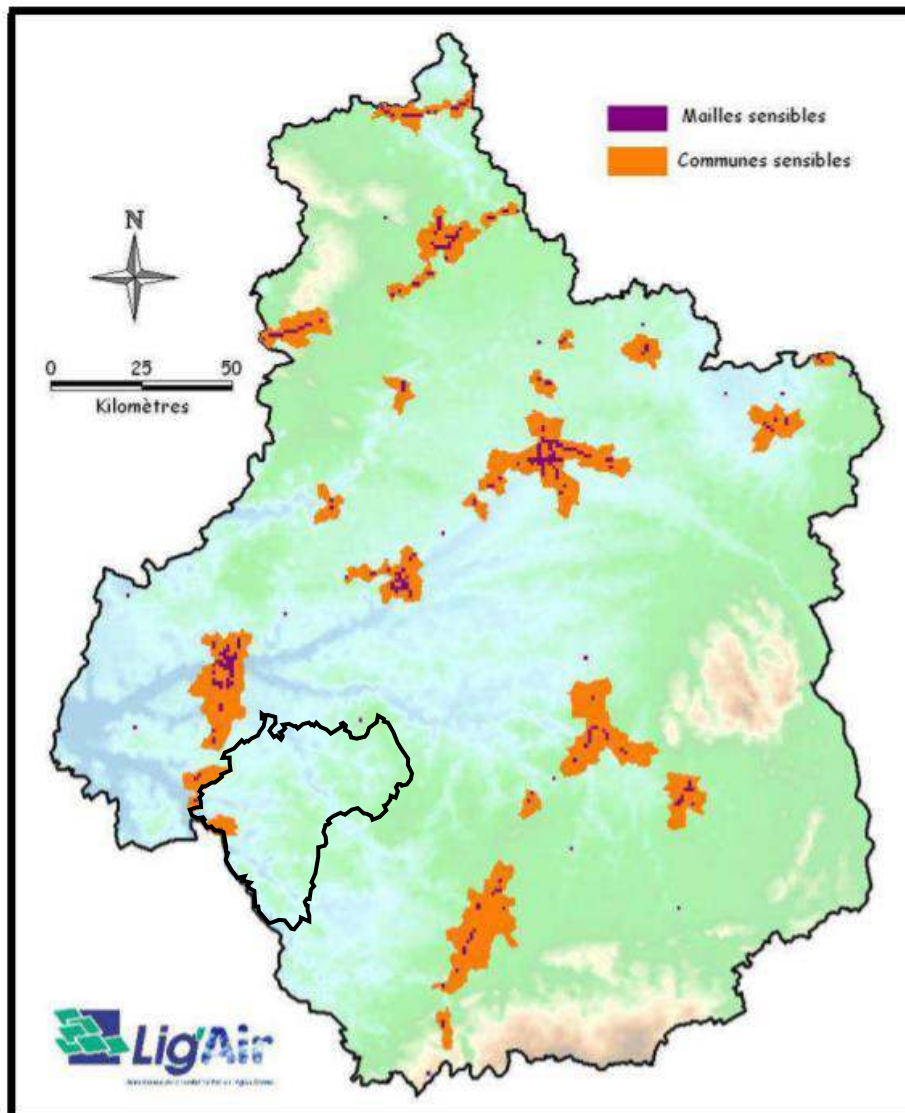
Le SRCAE est destiné à définir les grandes orientations et objectifs régionaux, en matière de :

- Maîtrise de la consommation énergétique ;
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- Valorisation du potentiel d'énergies renouvelables de la région ;
- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Adaptation aux changements climatiques.

Le SRCAE définit des **zones sensibles** au sein desquelles les orientations relatives à la qualité de l'air doivent être renforcées en raison de l'existence simultanée de risques de dépassement des valeurs limites de qualité de l'air et de circonstances particulières locales liées :

- À la densité de la population ;
- Aux milieux naturels ;
- Aux caractéristiques topographiques ;
- Le cas échéant aux enjeux de préservation du patrimoine, de développement du tourisme et de protection des milieux agricoles.

Les zones sensibles en région Centre ont été construites sur la base de critères de surémissions d'oxydes d'azote par rapport à des émissions moyennes. Cette construction est fondée sur l'inventaire des émissions d'oxydes d'azote calculé par Lig'Air pour l'année de référence 2005. A ce titre, la commune de Descartes est située en zone sensible du SRCAE.



4.6. CE QU'IL FAUT RETENIR SUR LA VULNÉRABILITÉ CLIMATIQUE

Atouts

- Un territoire où il fait bon vivre ;
- Un PCAET adopté affirmant la stratégie intercommunale en termes d'énergie ;
- Un territoire à énergie positive pour la croissance verte montrant la volonté des élus ;
- Une richesse forestière et des prairies « capteurs / puits » de carbone ;
- Peu de risques industriels ou naturels (inondation et sismique).

Faiblesses

- Des déplacements émetteurs de gaz à effet de serre ;
- Une dépendance au transport routier ;
- Des excès de températures avec des périodes d'alternance entre pluie et sécheresse de plus en plus marquées ;
- Un risque climatique existant ;
- Des besoins importants de déplacements internes en zone peu dense où les grandes lignes de communication ne sont d'aucun recours ;
- Des zones argileuses et des dégradations sur l'habitat et les zones d'activités ;
- Des zones sous-cavées potentiellement dangereuses (mouvement de terrain) ;
- Une partie ouest soumise à des risques sismiques ;
- Un risque incendie ;
- Un risque nucléaire (nord et ouest) ;
- Une commune sensible en termes de qualité de l'air (Descartes).

Enjeux

- La prise en compte des risques inondation, en particulier des Plans de Prévention des Risques, et des Atlas des Zones Inondables ;
- Une attention particulière aux secteurs où les enjeux sont les plus forts en termes de mouvements de terrain (Loches/Beaulieu-lès Loches, le Grand-Pressigny) et de feux de forêt ;
- La préservation des caves et leur valorisation économique et touristique ;
- La prise en compte de la transition carbone ;
- L'adaptation du territoire aux changements climatiques (naturel, agricole, forêt, population, urbanisme...), spécifiquement en lien avec les risques feux de forêt.

Chiffres-clés

- +1°C entre 1975 et 2018
- 2 périodes de sécheresse / canicule sur 15 ans
- 1 PPRi Vallée de l'Indre
- 1 PPRT sur une seule commune
- 8 communes soumises à un risque feu de forêt
- Zone de sismicité 3 sur 4 communes
- 4 sites BASOL
- 3 routes sujettes à des nuisances sonores

5. SOBRIÉTÉ TERRITORIALE POUVANT JOUER SUR LE CLIMAT

Les principaux constats sur les émissions de gaz à effet de serre, de la consommation d'énergie et des énergies renouvelables sont décrits dans ce chapitre. Cependant, une étude plus détaillée, plus spécifique à cette question est à retrouver dans le DIAGNOSTIC TERRITORIAL DU LOCHES SUD TOURAINE (B&L évolution) de 2019 dans le cadre de l'élaboration du PCAET de Loche Sud Touraine.

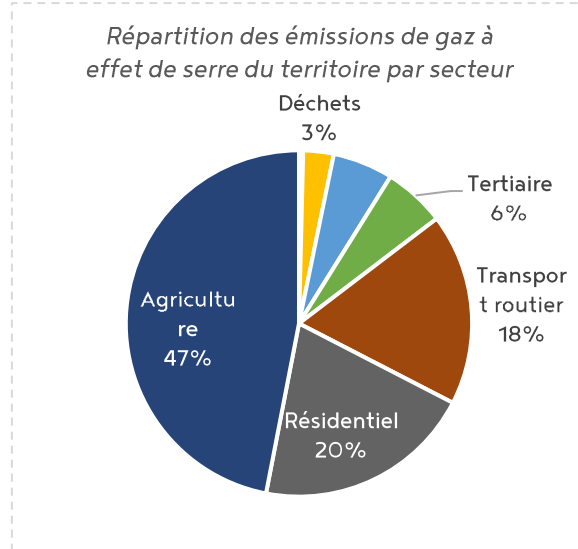
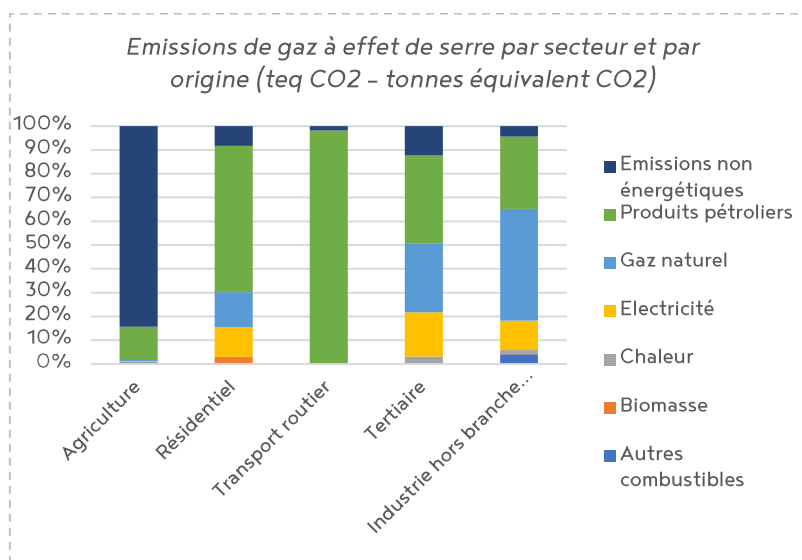
5.1. DES ÉMISSIONS DE GES EN LIEN AVEC L'AGRICULTURE ET LES BÂTIMENTS

Le territoire de Loches Sud Touraine a émis 485 000 tonnes équivalent CO₂ de gaz à effet de serre (GES)* en 2012, soit 9 tonnes éq. CO₂ / habitant. Le territoire émet 13% des émissions de gaz à effet de serre du département.

Les émissions de gaz à effet de serre par habitant sont supérieures à la moyenne régionale (6,9 tonnes éq. CO₂ / habitant) et à la moyenne nationale (7,2 tonnes éq. CO₂ / habitant).

L'agriculture est le premier secteur qui émet des gaz à effet de serre. Il représente 47% des émissions du territoire. Contrairement aux autres secteurs, les émissions du secteur agricole ont majoritairement des origines non énergétiques, comme l'utilisation d'engrais (qui émet un gaz appelé protoxyde d'azote ou N₂O) et les animaux d'élevages, dont la fermentation entérique et les déjections émettent du méthane (CH₄).

Le secteur du bâtiment (logements et bâtiments tertiaires) émet 26% des GES, par l'utilisation de combustibles fossiles (gaz et fioul) ; et le transport routier (18% des émissions), par la combustion d'énergie fossile (carburants issus du pétrole).



Données territoriales et régionales d'émissions de gaz à effet de serre - Lig'Air, 2012 - Données populations : INSEE - B&L évolution (2019)

* 1 tonne de CO₂ = 1 trajet de 4000 km en voiture

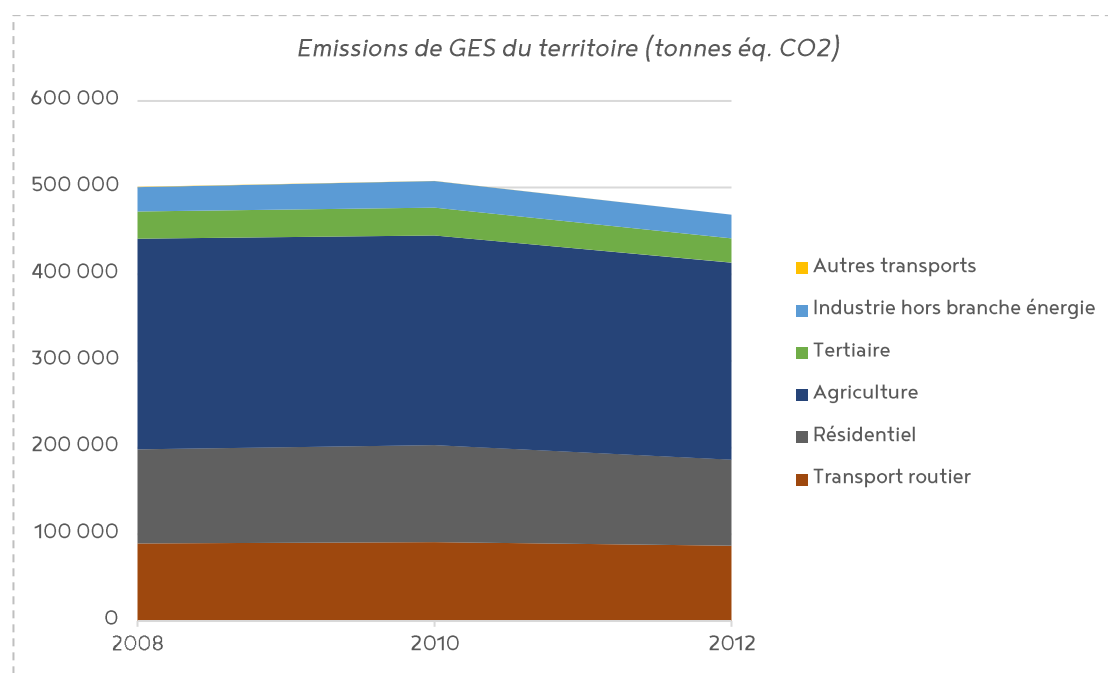
Les émissions de gaz à effet de serre de Loches Sud Touraine ont diminué de **-1%/an** en moyenne entre 2008 et 2012.

Cette diminution globale peut s'expliquer par une diminution des émissions de GES des secteurs tertiaire (-2,8%/an) et résidentiel (-2,3%/an), en lien avec l'utilisation de combustibles moins émetteurs (diminution des chaudières au fioul par exemple, car la consommation d'énergie du bâtiment n'a pas autant baissé). A l'échelle de la Région, la tendance à la baisse des émissions du bâtiment (résidentiel) est moins marquée : **-1,8%/an** en moyenne entre 2008 et 2012.

Le secteur secondaire a lui aussi diminué ses émissions de GES : $-0,9\%/an$ sur le territoire, mais une diminution moins importante qu'à l'échelle régionale ($-3\%/an$).

Les émissions de gaz à effet de serre des transports sur le territoire ont diminué légèrement : $-0,7\%/an$ entre 2008 et 2012, une évolution similaire à celle de la Région ($-0,8\%/an$ sur la même période).

Les émissions du secteur agricole ont diminué d'en moyenne $-1,6\%/an$ entre 2008 et 2012, alors que la consommation d'énergie a diminué de $-4\%/an$ sur cette période.



Données territoriales et régionales d'émissions de gaz à effet de serre - Lig'Air, 2012 - B&L évolution

5.2. UNE CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE LIÉE AU BÂTIMENT ET AU TRANSPORT

Le territoire de Loches Sud Touraine a consommé en 2012, 1 500 GWh, soit 27,4 MWh/habitant (en termes d'énergie, c'est l'équivalent de la consommation de 3000 litres de pétrole par habitant en 1 an). La consommation totale d'énergie par habitant est similaire à la moyenne régionale (28,1 MWh/habitant) et à la moyenne nationale (28,6 MWh/habitant).

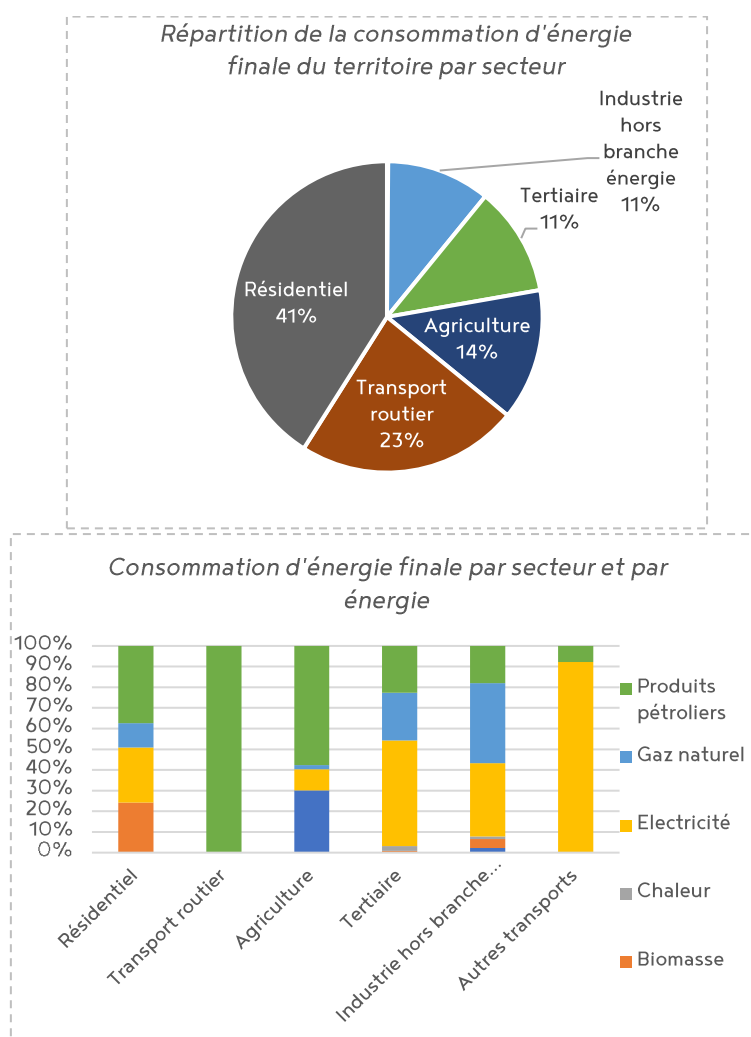
Le secteur qui consomme le plus d'énergie est le bâtiment (secteurs résidentiel et tertiaire, qui à eux deux consomment 52% de l'énergie), gros consommateur d'électricité, de fioul, de gaz et de bois. Le secteur résidentiel consomme en moyenne 11 MWh/habitant, soit 1,4 fois plus que la moyenne nationale (8 MWh/habitant).

Le secteur des transports routiers, qui au niveau national représente 33% de l'énergie consommée, représente sur le territoire une part de la consommation finale moins importante (23%). Les transports non routiers (train par exemple) ne représentent que 0,13% de la consommation d'énergie sur le territoire.

L'agriculture, qui ne consomme à l'échelle de la France que 3% de l'énergie finale consommée, est beaucoup plus importante sur le territoire et représente 14% de l'énergie finale consommée. Cette consommation, ramenée à l'habitant, est 4,7 fois plus importante que la moyenne nationale et 3 fois plus importante que la moyenne régionale. Ceci s'explique par l'importance des activités de ce secteur sur le territoire.

Cependant, ramenée au nombre d'emplois actifs, la consommation de l'agriculture est 1,7 fois supérieure sur le territoire qu'en moyenne dans la Région ; et ramenée à la surface agricole sur le territoire, la consommation de l'agriculture est 1,3 fois supérieure sur le territoire qu'en moyenne dans la Région.

La part du secteur secondaire est moins importante sur le territoire qu'à l'échelle régionale : 11% contre 17% de la consommation d'énergie finale. La consommation d'énergie du secteur secondaire représente 68 MWh/poste actif contre 74 MWh/poste pour la Région.



Données territoriales et régionales de consommation d'énergie finale : Lig'Air, données 2012 ; Données populations : INSEE ; Données nationales : Ademe, chiffres clés de l'énergie et du climat 2015 ; Graphiques : B&L évolution

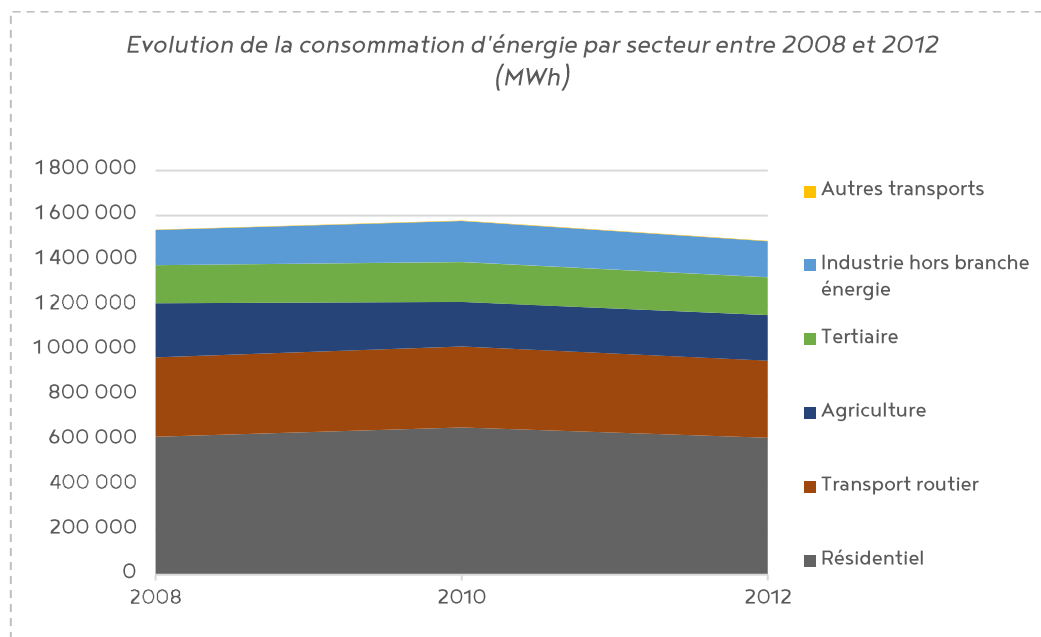
La consommation d'énergie finale de Loches Sud Touraine a diminué de $-0,8\%/an$ en moyenne entre 2008 et 2012.

Cette diminution globale peut s'expliquer par une **diminution importante de la consommation d'énergie du secteur agricole ($-4\%/an$)**, inhabituelle puisqu'à l'échelle de la Région, la consommation d'énergie de l'agriculture a augmenté de $0,4\%/an$ entre 2012 et 2015.

La baisse de consommation observée dans le secteur du bâtiment (secteurs résidentiel et tertiaire), de $-0,1\%/an$, est moins importante sur le territoire qu'à l'échelle régionale ($-4,5\%/an$).

La consommation d'énergie du **secteur secondaire suit une tendance à la hausse de $+0,5\%/an$** , plus importante qu'à l'échelle régionale ($+0,2\%/an$).

Enfin, **la consommation d'énergie des transports routiers sur le territoire a baissé de $-0,7\%/an$** entre 2008 et 2012, une baisse plus importante que la moyenne régionale ($-0,4\%/an$).



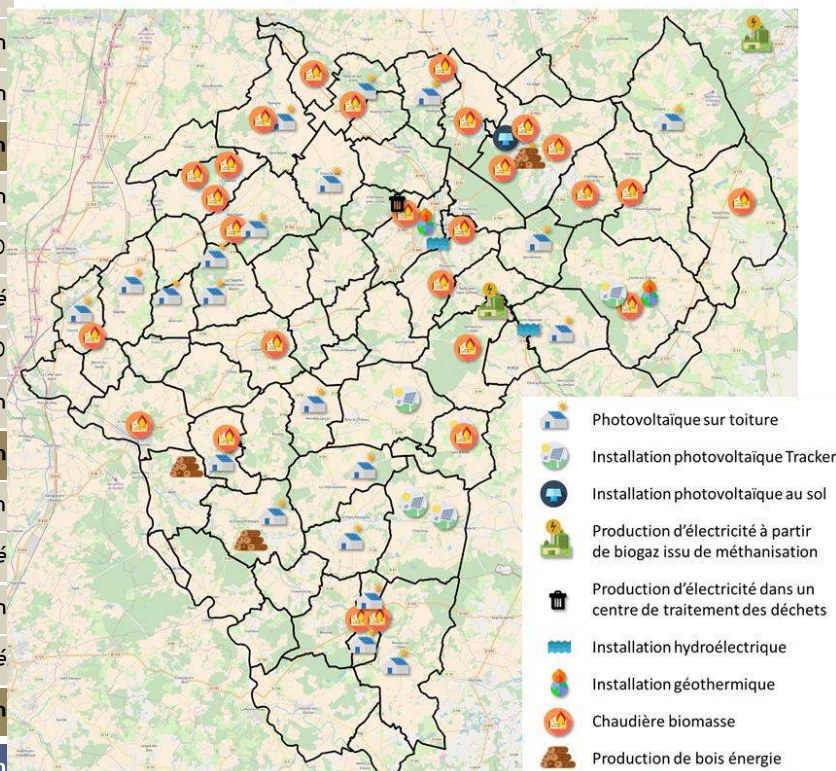
Données territoriales et régionales de consommation d'énergie finale : Lig'Air, données 2012 ; Graphiques : B&L évolution

5.3. UNE PRODUCTION EN ENERGIES RENOUVELABLES VARIÉE

12% de l'énergie consommée par Loches Sud Touraine est produite localement. Ainsi, sur le territoire, il est produit 175 800 MWh. La plus grande part revient à l'énergie provenant de la chaleur biomasse. L'ensemble des structures produisant de l'énergie renouvelable sont bien réparties sur le territoire. Quelques communes à l'extrême sud du territoire n'ont pas d'installations pour les énergies renouvelables.

	Production actuelle
Photovoltaïque résidentiel	3 350 MWh
Photovoltaïque grandes installations	830 MWh
Photovoltaïque sol	20 MWh
Sous-total photovoltaïque	4 200 MWh
Hydraulique	200 MWh
Eolien	0
Solaire thermique	Non estimé
Biogaz injection	0
Electricité issue de biogaz	13 300 MWh
Sous-total électricité	17 700 MWh
Chaleur cogénération biogaz	1 700 MWh
Biocarburant résidus de culture	Non estimé
Chaleur biomasse	156 400 MWh
Géothermie basse énergie	Non estimé
Sous-total chaleur	158 100 MWh
Total	175 800 MWh

Installations de production d'énergie renouvelable



Cartographie réalisée à partir du recensement des sites de production avec le Club ENR (acteurs de l'énergie du territoire) ; Données de production : Enedis, SOES ; Consommation de biomasse : Lig'Air - B&L évolution (2019)

A. MÉTHANISATION ET DÉCHETS (ÉLECTRICITÉ ISSUE DU BIOGAZ ET CHALEUR COGÉNÉRATION BIOGAZ)

En 2016, le territoire comptait 2 installations de production d'électricité à partir de biogaz : **le site d'enfouissement de déchets de Chanceaux-près-Loches et la laiterie de Verneuil-sur-Indre**. La présence de nombreux élevages et exploitations agricoles sur le territoire représente un gisement potentiel pour l'implantation d'une filière biomasse de type biogaz.

10 projets sont en cours sur le territoire : Louans et Loché-sur-Indrois (Ferme la Mosellerie) (projets en contractualisation avec l'ADEME), Manthelan (unité approvisionnée en lisier de volailles), Saint-Flovier, Preuilly-sur-Claise, Charnizay, Draché (extension d'une porcherie), Nouans-les-Fontaines (élevage porcin : GAEC LOURME), Neuilly-le-Brignon (projet dans un élevage laitier : ferme Maurice) et Le Louroux.

De plus, aujourd'hui sur le territoire il existe **un centre de compostage des déchets à Descartes**. Une filière de collecte des biodéchets peut être à réfléchir, d'autant plus que le centre d'enfouissement de Chanceaux-près-Loches ferme en 2024.

B. PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE (RÉSIDENTIEL, GRANDES INSTALLATIONS, SOL)

Le solaire photovoltaïque est en pleine croissance : **le nombre d'installation a crû de +9,8%/an** entre 2012 et 2016 (une progression supérieure à celle de l'Indre-et-Loire : +6,7%/an) et la puissance installée de +14,1%/an entre 2012 et 2016 (contre +7,6%/an pour l'Indre-et-Loire et +12,6%/an pour la Région).

Loches Sud Touraine possède 13% des installations et de la puissance photovoltaïque d'Indre-et-Loire. 375 installations photovoltaïques (environ 30 000 m²) sont recensées sur le territoire.

Les projets d'installations photovoltaïques sur grandes toitures concernent les toits des bâtiments agricoles, industriels, commerciaux, publics.

Des toits de bâtiments couverts de panneaux photovoltaïques sont recensés à Chédigny (la Hubaudière), Cussay (la Saimbauderie), La Chapelle-Blanche-Saint-Martin (La Renardière, La Haute-Pommerie, La Hercellière), Le Petit-Pressigny, Bossay-sur-Claise, Bournan, La Celle-Guenand, Draché, Ferrière-Larçon, Dolus-le-Sec, Genillé, Le Grand-Pressigny, Manthelan, Neuilly-le-Brignon, Orbigny, Preuilly-sur-Claise, Reignac-sur-Indre, Saint-Hippolyte, Sepmes et Tauxigny-Saint-Bauld, soit dans 20 communes du territoire.⁴

Des projets sont en cours dans les communes de Loché-sur-Indrois, Loches (200 m² de panneaux photovoltaïques, pour une production estimée à 29 MWh/an), Louans, Cussay, et Descartes.

⁴ Liste non exhaustive provenant du diagnostic du PCAET (2018-2020)

Un site de photovoltaïque au sol est en fonctionnement sur la commune de Descartes (ancien site industriel Everite). D'autres sites sont éligibles pour des parcs photovoltaïques :

- **Sur la commune de Paulmy** sur le site d'anciennes carrières de porcelaine au lieu-dit « la Tuilerie » ;
- **Sur la commune de Descartes** : projet de création d'une ferme solaire sur l'ancienne déchetterie du cheval blanc ;
- **Des projets sont aussi en cours d'étude à Bossay-sur-Claise, La Celle-Guenand, Preuilly-sur-Claise, Draché et Genillé.**

Par ailleurs, des panneaux peuvent être installés sur des exploitations agricoles : c'est le cas de 3 panneaux trackers installés à la ferme de la Mosellerie (élevage porcin) à Loché-sur-Indrois. D'autres trackers sont installés dans les communes de Betz-le-Château, Saint-Flovier et Charnizay.⁵

Un certain nombre de projets sur terres agricoles émergent sur le territoire (Abilly, Le Grand-Pressigny et la Celle Saint-Avant).

C. SOLAIRE THERMIQUE

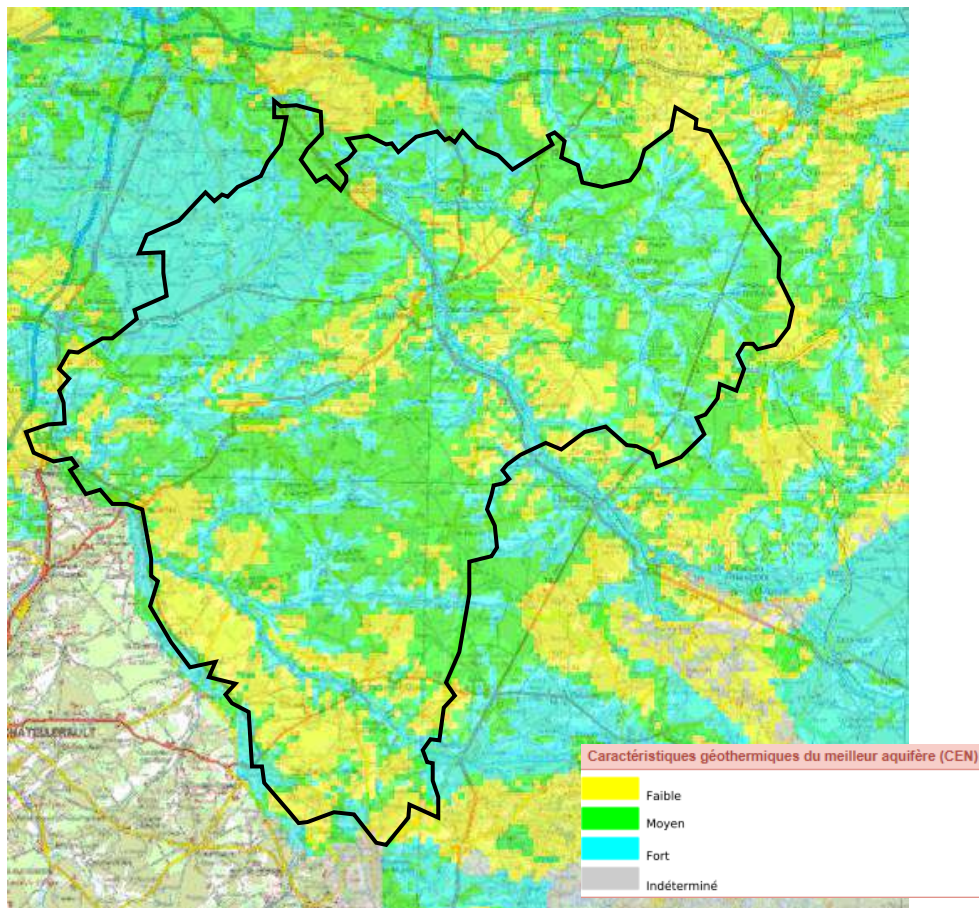
Il n'existe pas de recensement des installations solaires thermiques sur le territoire. Le **gisement d'énergie solaire thermique sur le territoire estimé à l'heure actuelle à 24 600 MWh/an.**

D. GÉOTHERMIE

Sur le périmètre de Loches Sud Touraine sont identifiées 36 opérations de géothermie.

Les communes où les potentiels sur nappe sont les plus intéressants sont Vou, Varennes, Villedomain, Mouzay, Sennevières, Chanceaux-près-Loches, Marcé-sur-Esves, Loché-sur-Indrois, Charnizay, Draché, Bossée, Betz-le-Château, Cussay, Paulmy, et Le Petit-Pressigny.

⁵ Liste non exhaustive provenant du diagnostic du PCAET (2018-2020)



Caractéristiques géothermiques du meilleur aquifère – source : geothermie-perspectives.fr

E. COMBUSTION DE BIOMASSE ET BIOCARBURANT

La consommation de biomasse sur le territoire provient à 95% du secteur résidentiel, à 4% du secteur secondaire et à 1% du secteur tertiaire. Cette consommation de biomasse a augmenté de +19% entre 2012 et 2008, ce qui fait suite à la structuration de la filière biomasse, avec l'étude menée par le Pays de la Touraine Côté Sud réalisée en 2010.

On trouve une unité de production à Genillé (Entreprise Flaman) et une au Grand-Pressigny (société Best : Bois Energie Sud-Touraine). Elles livrent sur des rayons proches (20 km). Une entreprise à Abilly (Stepha'Bois) fabrique aussi du bois énergie.

Une dizaine de chaufferies bois ont été développées : sur les communes de Genillé, Saint-Flovier, Descartes, Tauxigny-Saint-Bauld, Manthelan, Verneuil-sur-Indre, Preuilly-sur-Claise, l'ESAT des Tissandiers, le Village Vacances la Saulaie et l'EARL de la Mosellerie.

La filière bois-énergie est structurée autour de deux types d'installation :

- Des chaufferies collectives communales utilisant du bois-plaquette (exemple : entreprise Flaman implantée sur la commune de Genillé) ;

- **Des chaufferies industrielles, de type centrale à cogénération industrielle.**

Le territoire a le potentiel de continuer le développement de cette filière bois-énergie.

En prenant en compte uniquement les résidus de culture (pailles de maïs, colza et tournesol), le potentiel de production du territoire en biocarburant est estimé à 10 700 MWh. Par ailleurs, les matières premières (résidus de culture) utilisées dans cette estimation sont en concurrence avec celles pour la méthanisation. Il faudra au préalable choisir la trajectoire du territoire en matière de valorisation des déchets de l'agriculture.

F. EOLIEN

Au regard des différentes zones d'exclusions (aéronautiques, environnementales, paysagères, etc.), le SRCAE de la région Centre Val de Loire identifie quelques secteurs qui seraient propices au développement de l'éolien au niveau régional. **Certaines de ces zones sont localisées sur le territoire de Loches Sud Touraine.**

À ce jour, aucune éolienne n'est implantée sur le territoire. Des projets d'implantation ont été refusés ou n'ont pas abouti à Nouans-les-Fontaines, à La Chapelle-Blanche-Saint-Martin et à Vou.

De nombreuses zones sont à l'étude pour l'installation de parcs éoliens sur le territoire. De forts enjeux de protection du paysage sont présents sur le territoire avec, notamment :

- Une partie classée en site Natura 2000 de la vallée de l'Indre. La ZPS (zone de protection spéciale) de la Champagne présente une sensibilité avifaunistique (liée à l'Outarde canepetière principalement) ;
- La présence de chiroptère : Sur Beaulieu-lès-Loches, le conservatoire d'espaces naturels de la région Centre-Val-de-Loire a classé une champignonnière pour l'hibernation des chiroptères par un arrêté de biotope ;
- Les protections paysagères existantes (SPR, Monuments historiques...).

G. HYDROÉLECTRICITÉ

On recense deux installations hydroélectriques sur le territoire : l'une à Loches (barrage hydroélectrique à Corbery) et l'autre à Saint-Hippolyte. Un projet est en cours sur la commune de Descartes (réarmement du barrage par la SEM EnerCentre et Hydrocorp).

H. RÉCUPÉRATION DE CHALEUR

La récupération de chaleur dans les **industries** pourrait être envisagée sur le site de la papèterie PALM. Les communes avec des industries où la récupération de chaleur peut être étudiée sont

Descartes (papèterie et produits métalliques), et **Loches** (caoutchouc et plastique, produits métalliques, produits informatiques et électroniques, matériels de transport).

Par ailleurs, la **récupération de chaleur est possible au niveau des eaux usées** des stations d'épuration sur le territoire.

On trouve 3 stations d'épuration sur le territoire qui ont une capacité suffisante :

- Loches (Débit entrant moyen : 80 m³/j) ;
- Ligueil (Débit entrant moyen : 321 m³/j) ;
- Descartes (Débit entrant moyen : 448 m³/j).

A noter, il existe des doctrines départementales en matière d'énergies renouvelables, disponibles sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire (guide pour la photovoltaïque...).

5.4. UNE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU DIVERSIFIÉE

A. LA RESSOURCE EN EAU POTABLE À PROTÉGER

STRUCTURE

En termes de gestion des eaux, l'ex-CC de Loches Développement a pris la compétence « eau » en 2013, regroupant 5 structures existantes. Au 02 janvier 2014, 4 syndicats intercommunaux d'adduction d'eau potable ont fusionné pour former le SIAEP de la Touraine du sud. La même année, le SIAEP de la Crosse a également regroupé différentes structures. Cette politique de regroupement favorise une meilleure gestion et distribution de l'eau potable (diminution du nombre d'interlocuteurs, simplification de la gestion et de la distribution de l'eau potable, facilité pour les interconnexions...).

Au 1er janvier 2019, sur le territoire du SCoT, la production et la distribution de l'eau potable sont assurées par 5 structures :

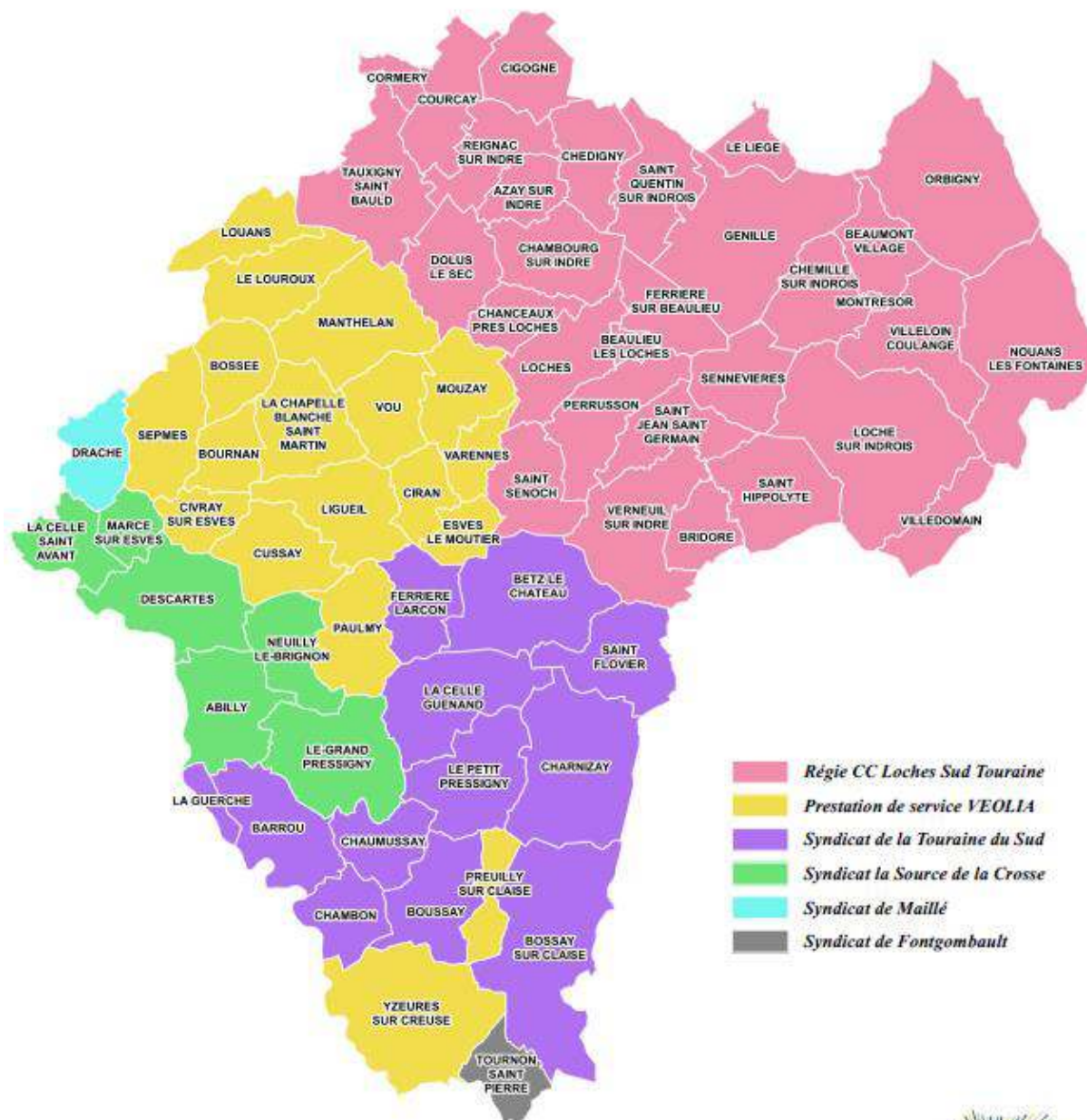
5 structures intercommunales (4 syndicats et 1 communauté de communes) :

- Communauté de communes Loches Sud Touraine ;
- SMAEP de la Touraine du Sud ;
- SMAEP de la Source de la Crosse ;
- SMAEP de la région de Fontgombault ;
- SMAEP Maillé-Draché-Marcilly - Nouâtre.

Loches Sud Touraine, le SMAEP de la Source de la Crosse et le SMAEP de la région de Fontgombault exercent cette compétence en régie directe ou régie avec prestations de service.

Les syndicats des SMAEP de la Touraine du Sud et de Maillé-Draché-Marcilly-Nouâtre ont confié via un contrat de délégation de service public la gestion de ces prestations.

Organisation compétence EAU POTABLE



Source : Loches Sud Touraine - 2021

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE

Dans l'ensemble, la qualité de l'eau exploitée peut être considérée comme bonne.

Cependant, sur la commune de Ferrière-Larçon des prélèvements sanitaires (de novembre 2013 à 2019) ont révélé un dépassement en nitrates par rapport à la limite réglementaire de 100 mg/l sur l'eau brute. La qualité de l'eau distribuée reste conforme à la valeur réglementaire de 50 mg/l en nitrates grâce à un mélange de plusieurs eaux. Toutefois, en mai 2014, le maire a décidé temporairement de ne plus exploiter ce point d'approvisionnement tout en conservant les périmètres de protection pour se réserver la possibilité d'une réutilisation future dès lors que la concentration en nitrates atteindrait un niveau acceptable et durable.

Sur le secteur du Ligueillois, des non-conformités récurrentes en physico-chimiques sont relevées par l'ARS, avec des dépassements en ESA Métolachlore. Il s'agit d'un métabolite des pesticides nouvellement recherché par l'Agence Régionale de Santé et présent sur la production de Louans. Des études sont en cours pour remédier à cette problématique, notamment par le biais de dilutions. La présence de Chlorure de vinyle monomère (CVM) sur les réseaux de distribution du périmètre du SCOT est avérée sur plusieurs linéaires de réseaux. Des études se poursuivent afin d'identifier plus précisément les problématiques et d'apporter des solutions adaptées. La mise en place de dispositifs de purges automatiques et le renouvellement des réseaux incriminés sont des solutions possibles.

PRODUCTION

Sur le territoire du SCoT Loches Sud Touraine, 38 installations de prélèvements sont présentes :

- 14 qui prélèvent dans le Sénonien-Turonien ;
- 1 dans les alluvions de l'Indre ;
- 1 dans la nappe de faluns ;
- 1 dans les calcaires lacustres associés aux faluns ;
- 21 dans la nappe du Cénomaniens.

La diversité observée montre un déséquilibre dans le type de ressource exploitée. La nappe des sables du Cénomaniens représente plus de la moitié des prélèvements des captages publics. Cela peut s'expliquer du fait que les ressources les moins profondes présentent une qualité de l'eau dégradée (présence de pesticides, nitrates... liée à une pollution d'origine humaine).

Le secteur du Ligueillois est concerné par un problème d'approvisionnement en eau potable du fait de sa structure géologique (anticlinale). Dans ce contexte particulier de ressource en eau limitée, Loches Sud Touraine mène des recherches (reprise d'anciens forages) pour répondre à cette problématique. Ainsi, deux anciens forages de l'ancienne laiterie sur la commune de Ligueil font actuellement l'objet d'études et bien qu'il y ait eu un risque de pollution par le passé.

Dans le sud du territoire, il est à noter une multiplication des forages agricoles. Ce besoin accru en eau est en partie lié à la culture du maïs sur des sols de faible qualité agronomique.

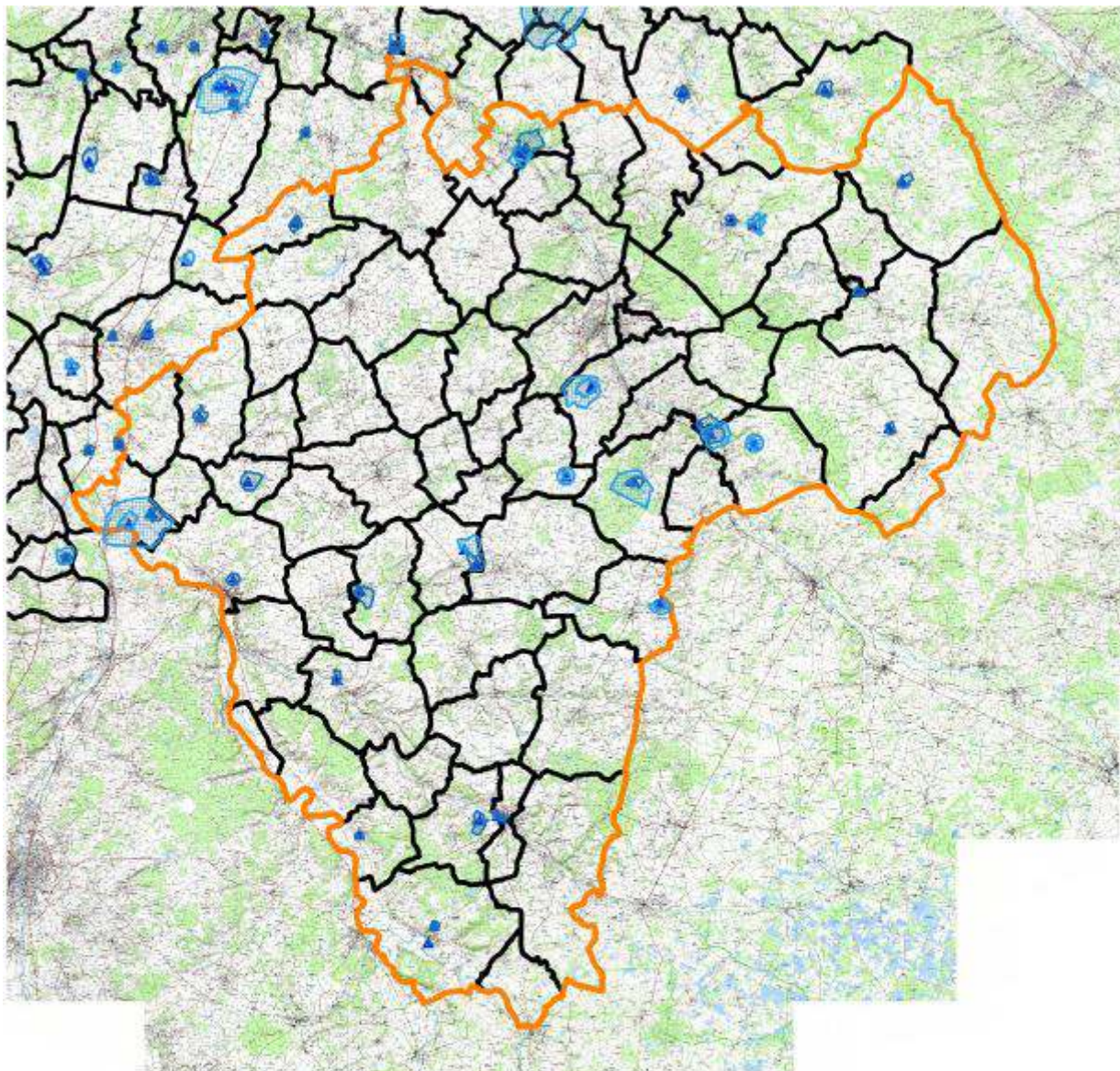
PROTECTION DE LA RESSOURCE ET QUALITÉ DE LA RESSOURCE

Le tableau suivant présente les captages existants sur le territoire du SCoT de Loches Sud Touraine et les points essentiels les concernant :

Maitre d'ouvrage	Nom du captage	Commune où est localisé le captage	Aquifère	Communes desservies	Déclaration d'utilité Publique	Paramètres à surveiller de préférence	Commentaires
MARCILLY (exploitant SOGEA VINCI)							
SMAEP de la source de la Crosse	Peu Blanc F	DESCARTES	Cénomaniens	Descartes, Abilly, Neuilly le Brignon, Buxeuil (86)	23/05/1989		Cette ressource est économiquement et techniquement non protégeable, impliquant la nécessité de trouver une autre ressource pour prévoir son remplacement. Action en cours.
	Crosse S	DESCARTES	Turonien		22/07/2008 (RGO)	Turbidité, bactériologie, pollutions chimiques (liées à l'environnement industriel et économique)	
	Sept Fonds F	LA CELLE ST AVANT	Cénomaniens	La celle St Avant, Marcé sur esves, Port de pile (86)	17/03/2004		
	Suvidemont F	LA CELLE ST AVANT	Cénomaniens		23/05/1989		
	Gue Péraude F2	LE GRAND PRESSIGNY	Cénomaniens	Le grand Pressigny	16/12/1997		
SIAEP TOURAINE du SUD (Exploitant SAUR)	Moulin premier S	SAINT FLOVIER	Sénonien	St Flovier, Chamizay, La celle guenand, le Petit Pressigny, Obterre (36) et Cléré du bois partiellement (36)	25/04/1988	pesticides Amides acétamides (ESA Métolachlore)	cette ressource est primordiale dans ce secteur, et il doit y être porté toutes les attentions nécessaires pour reconquérir et préserver sa qualité. Ce problème de qualité est récent (recherche de ce pesticide depuis le 1^{er} janvier 2018).
	Village du Bois	FERRIERE LARCON	Cénomaniens	Betz le château, Ferrière Larçon	11/04/1995		L'exploitation de cette ressource a été arrêtée fin 2014 pour cause d'une teneur en nitrates supérieure à 100 mg/l. Depuis 2017, cette teneur est de comprise entre 60 et 70 mg/l.
	Fontaine S	FERRIERE LARCON	Faluns		12/09/1977	Nitrates	
	Bourg Chambon F	CHAMBON	Cénomaniens	Chambon, La Guerche, Barrou	22/03/2001	Chlorure de Vinyle monomère sur le réseau (La Guerche et Barrou)	
	Devant Roux F	BOUSSAY	Cénomaniens	Boussay, Bossay sur Claise, Chaumussay	22/04/1997		
Régie communautaire	La Pluche F	YZEURES SUR CREUSE	Cénomaniens	Yzeures sur Creuse	09/12/2010		
	Sud Bourg F	YZEURES SUR CREUSE	Cénomaniens		09/12/2010		
Régie communautaire	Champ de foire F1	PREUILLY SUR CLAISE	Cénomaniens	Preuilly sur Claise	27/01/1997		
	Flandre F2	PREUILLY SUR CLAISE	Cénomaniens		27/01/1997		

Maitre d'ouvrage	Nom du captage	Commune où est localisé le captage	Aquifère	Communes desservies	Déclaration d'utilité Publique	Paramètres à surveiller de préférence	Commentaires
C.C. Loches Sud Touraine (régie Communautaire)	Petites noues F	ORBIGNY	Cénomannien	Orbigny, Nouans les fontaines	09/02/1999		Présence de CVM (chlorure de vinyle monomère) sur un tronçon sur la commune de NOUANS les FONTAINES
	Bons champs F	GENILLE	Cénomannien	Génillé, Le Liège	18/08/1998		
	Le GUE JOINT F	LOCHE SUR INDROIS	Turonien Supérieur	Loché sur Indrois, Villeloin Coulangé, Villedomain	01/07/1998		
	Pruneaux P	MONTRESOR	Turonien Supérieur	Montrésor, Beaumont Village, chemillé sur Indrois, et Villeloin coulangé	17/05/1999		
	Malville P	ST HIPPOLYTE	Turonien Supérieur	St Hippolyte	18/02/1988		Arrêté préfectoral de DUP relativement ancien, avec prescriptions peu adaptées aux aménagements actuels.
	OUCHEREAUX F	ST SENOCH	Séno-Turonien	St Senoch	08/03/1989	nitrate	Arrêté préfectoral de DUP relativement ancien, avec prescriptions peu adaptées aux aménagements actuels.
	BOISIERE Source	VERNEUIL SUR INDRE	Turonien	Verneuil sur Indre, Bridoré, St Jean St Germain, Sennevières	04/06/2003		
	RAUDERIE F	FERRIERE SUR BEAULIEU	Cénomannien	Loches, Pérusson, Beaulieu les Loches, et Femièrre sur Beaulieu	12/06/2016 (RGO)		
	Parc Sport F2	LOCHE	Cénomannien		23/04/2015 (RGO)		
	Prairie de la foire F3	LOCHE	Cénomannien		23/04/2015 (RGO)		
Usine eau P1	LOCHE	Alluvions INDRE	17/07/1975 (RGO)		pesticides, Nitrates		
	Lirats F	PERRUSSON	Turonien supérieur		15/01/1986	Pesticides (triazines)	L'eau subit un traitement au charbon actif en grain avant distribution. Cette eau fait l'objet d'un suivi renforcé pour les pesticides.
	Basse Prone F	ST JEAN ST GERMAIN	Turonien		17/05/1996		
	Prairie de la motte F1	REIGNAC SUR INDRE	Turonien	Reignac sur Indre, Tauxigny, Dolus le sec, St Bauld, Azay sur Indre, Chédigny, St Quentin sur Indrois, Chambourg/Indre, Chanceaux près loches.	15/05/2003	Turbidité, bactériologie, pesticides	Ouvrages en zone inondable ; risques de rupture d'alimentation dus à une dégradation de la qualité de l'eau. (turbidité, pesticides)
	Prairie de la motte F2		Turonien				
Prairie de la motte F3	Turonien						
	Fonteny S	PAULMY	Turonien Sup	Paulmy, Liguell, Cussay, Ciran, Esves le moulier, Varennes, Vou et Mouzay	14/05/2007	Nitrates et pesticides	ressource stratégique pour cette Unité de Distribution (UDI)
Régie communautaire	FOULONS F1	LIGUEIL	Cénomannien			fer	nécessite une déferrisation
CC LOCHES SUD TOURAINE exploitant VEOLIA EAU	Perruche F	CIVRAY SUR ESVES	Cénomannien	Civray/esves, Bourman, Bossée	09/04/2013	fer	nécessite une déferrisation
	Fontaine blanche S	LA CHAPELLE BLANCHE SAINT MARTIN	Turonien inférieur	La Chapelle Blanche st Martin, et partiellement Manthelan	03/09/1991 (RGO)	Nitrates et pesticides (triazines)	Du fait de la qualité "non conforme" pour le paramètre pesticides Triazines et métabolites, cette eau est distribuée en mélange avec celle de Liguell et Paulmy. Le mélange d'eau est impératif.
	Sud du bourg P	LOUANS	faluns-calcaire lacustre	Louans, Le Louroux, Manthelan	30/01/2008	nitrates et pesticides (Amides acétamides)	Le problème de qualité d'eau dû à la présence de pesticides nécessite une attention particulière.
	Grand Pont F		Cénomannien		30/01/2008		
Régie communautaire	Glomerie F	SEPMES	Cénomannien	Sepmes	09/05/2005		
SIAEP MAILLE-DRACHE-NOUATRE-	Chêne F	DRACHE	Cénomannien	Draché	13/03/1998		

Liste des points de captage sur le territoire - source : PAC / mis à jour en 2021



Légende

- ▲ Captage AEP
- Périmètres de protection de captage
 - ▭ Périmètre de protection éloignée
 - ▭ Périmètre de protection immédiate
 - ▭ Périmètre de protection rapprochée

0 10 20 30 km

SAR/CT - JL - 29/6/2018

Copyright : ICS/BOISCAZES
Sources : ARS Centre-Val de Loire - 000137
Copyright : DDT d'Indre-et-Loire

Source : Porter à Connaissance - Décembre 2018

Parmi ces captages d'eau destinée à la consommation humaine, certains sont sensibles aux pollutions diffuses nitrates et pesticides ou susceptibles de l'être. Pour ces captages sensibles, les actions correctives ou préventives sont ciblées sur les aires d'alimentation des captages jugés

prioritaires (mesure 6C1 du SDAGE). Le territoire du SCoT compte un captage prioritaire, celui de Descartes.

Sur le territoire du SCoT Loches Sud Touraine, 5 captages sensibles sont recensés. Il s'agit de :

Nom de la Commune	Nom de l'aire d'alimentation des captages	Nature de l'eau
LA CHAPPELLE-BLANCHE-SAINTE-MARTIN	FONTAINE BLANCHE	Souterraine
DESCARTES	CROSSE	Souterraine
LOUANS	SUD DU BOURG	Souterraine
PERRUSSON	LES LIRATS	Souterraine
REIGNAC/INDRE	PRAIRIE DE LA MOTTE	Souterraine

Extrait du SDAGE Loire Bretagne 2016-2021

Liste des captages sensibles – source : SDAGE Loire Bretagne 2016–2021

LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

En 1996, le conseil départemental d'Indre-et-Loire a établi un schéma d'alimentation en eau potable (SDAEP). Par délibération du 18 juin 2009, le conseil départemental a actualisé son schéma. Les objectifs de l'actualisation ont été les suivants :

- Disposer d'un document de référence pour l'alimentation en eau potable à l'horizon 2020 ;
- Assurer la sécurisation de l'approvisionnement ;
- Prendre en compte les modalités de gestion de la nappe du Cénomaniens ;
- Réorienter et adapter les propositions du précédent schéma.

Actuellement, l'approvisionnement et la distribution en eau potable sont gérés par 114 collectivités distributrices et un syndicat de production (*cf. la répartition sur le territoire, dans les paragraphes précédents*).

La consommation annuelle est de 36 millions de m³. Les infrastructures sont caractérisées par 167 installations de traitement, 305 ouvrages de stockage, 10.700 km de réseau et 139 interconnexions. La ressource provient à 96 % de la nappe du « Cénomaniens », du « turonien » et des nappes alluvionnaires du Cher et de la Loire.

Si, en 1993, 40 % des prélèvements concernaient le Cénomaniens, en 2006, le volume prélevé représente 43 %.

Les besoins à l'horizon 2020 ont été évalués à 46–49 millions de m³ contre 43 millions actuellement. Pourtant, sur la décennie à venir, une diminution des prélèvements d'environ 3 millions de m³ dans le Cénomaniens est nécessaire.

Le SDAEP va prochainement faire l'objet d'une révision.

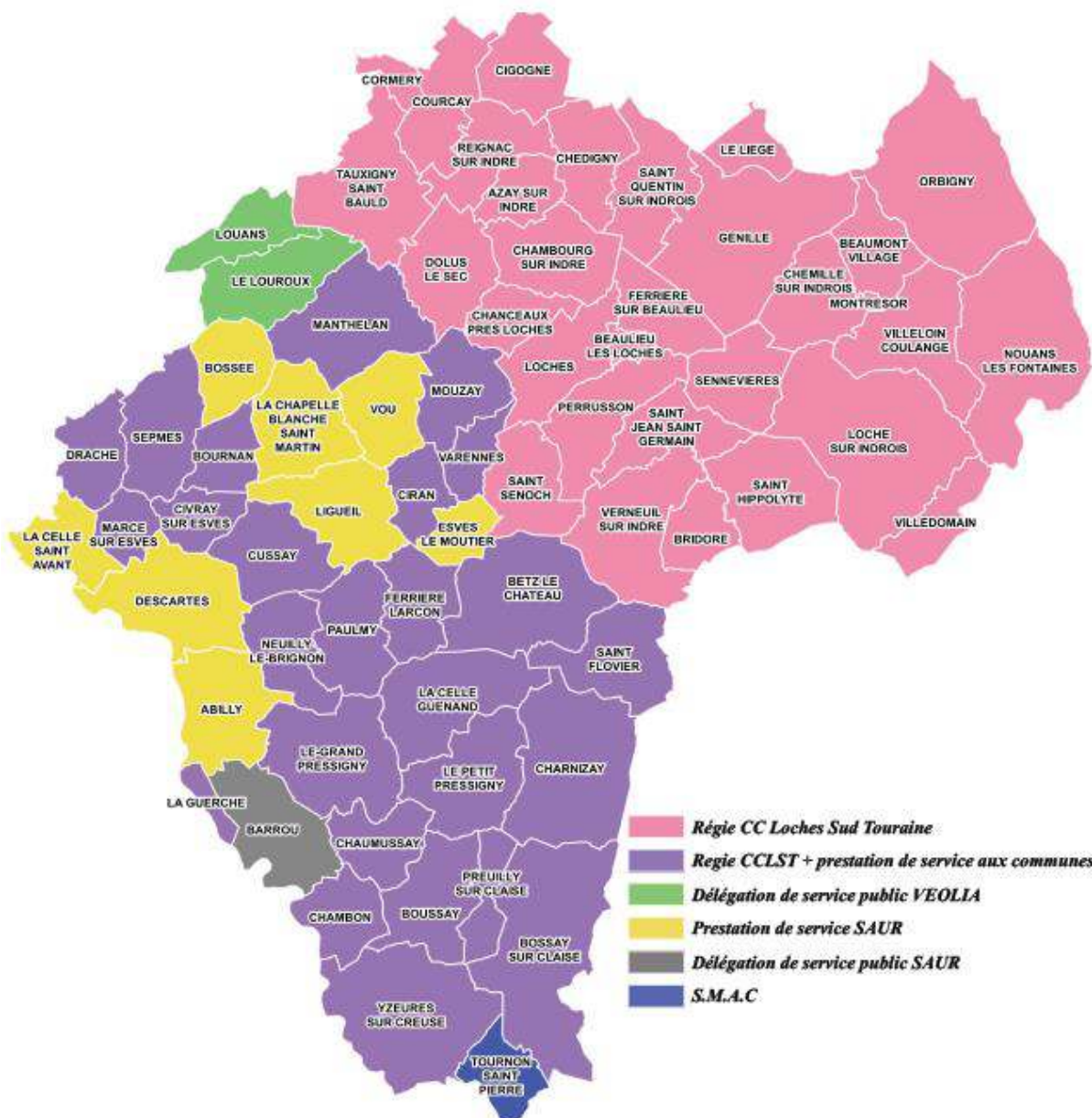
B. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF À PRENDRE EN COMPTE DANS LES AMÉNAGEMENTS FUTURS

Au 1er janvier 2019, la CC Loches Sud Touraine a pris la compétence « assainissement des eaux usées » à l'échelle du territoire intégral du SCoT. Anciennement, le territoire était couvert en partie par :

- Le SIVOM Descartes Abilly La Celle Saint Avant ;
- Le SI de l'Echandon ;
- Le SIAC des deux Tournon ;
- Et la CCLST.

En matière d'assainissement non collectif, toutes les communes du territoire du SCoT sont suivies par le SPANC.

Organisation compétence ASSAINISSEMENT



Source : Loches Sud Touraine - 2021

Sur le territoire de Loches Sud Touraine, on retrouve 89 stations d'épuration réparties sur 61 communes.

La liste des stations d'épuration ainsi que leur conformité est détaillé dans le tableau ci-dessous.

D'après le service de la Police de l'Eau de la DDT 37, 15 STEP sont non-conformes.

Liste des stations d'épuration sur le territoire au 1^{er} janvier 2019 :

N°	Commune	Nom de l'Ouvrage	Mise en service	Capacité nominale	Zone Sensible	Conformité 2017
1	AZAY-SUR-INDRE	Le Bourg	01/01/1990	90	L'Indre	n c locale : MES, DBO, DCO
2		Le Paradis	01/01/2000	75	L'Indre	?
3		Morillon	01/07/2014	130	/	C
4	BARROU	Les Rions	01/08/1988	500	La Loire aval	C
5	BEAUMONT-VILLAGE	Route de Chemillé sur	01/09/1998	130	L'Indre	C
6	BETZ-LE-CHATEAU	La Pilaudière	01/06/2006	430	La Loire moyenne	n c locale : N _{GL}
7	BOSSAY-SUR-CLAISE	Le Boisson	01/07/2004	380	La Loire aval	n c locale : N _K
8	BOSSEE	Gde Pièce du Haut Chemin	01/04/2006	350	La Loire aval	n c locale : N _{GL}
9	BOURNAN	La Guillegauderie	01/06/2000	120	La Loire aval	n c ERU
10	BRIDORE	La Vigetterie	01/06/1976	290	L'Indre	C
11	CELLE-GUENAND	Le Gué du Beau	01/06/1986	300	La Loire aval	C
12	CELLE-SAINT-AVANT	Le Corps de Garde	01/11/2001	1000	La Loire aval	C
13	CHAMBON	Les Chevrettes	01/06/2002	300	La Loire aval	C
14	CHAMBOURG-SUR-INDRE	Le Grand Hélas	01/04/1998	600	L'Indre	n c locale : MES, DBO, DCO
15		Le Haut Luain	01/09/2010	100	L'Indre	C
16		L'île Thimé	01/01/2007	210	L'Indre	C
17	CHAPELLE-BLANCHE-SAINT-MARTIN	Route de Bournan	01/07/1993	320	La Loire aval	n c locale : DCO
18	CHARNIZAY	La Champagne	01/03/2002	220	La Loire aval	C
19	CHEDIGNY	Le Bourg	01/03/2008	500	L'Indre	C
20		Norçay	01/01/1997	40	L'Indre	?
21	CHEMILLE-SUR-INDROIS	La Babauderie	01/05/2000	350	L'Indre	C
22	CIRAN	Le Gué Meunier	01/07/2004	250	La Loire aval	C
23	CIVRAY-SUR-ESVES	La Pommeraie	01/08/2008	150	La Loire aval	C
24	CORMERY	Le Sanitas	01/07/1990	1800	L'Indre	C
25	CUSSAY	La Relandière	01/09/2002	300	La Loire aval	C
26	DESCARTES	Le Grignon	01/04/1999	170	La Loire aval	C
27		Ruton	01/01/2006	5830	La Loire aval	C
28	DOLUS-LE-SEC	Belêtré	01/01/1998	20	L'Indre	?
29		La Grosse Pierre	01/04/2014	400	La Loire moyenne	C

30		Malicorne	01/01/1999	40	L'Indre	?
31	DRACHE	Les Coteaux	01/04/2004	120	La Loire aval	C
32		Les Prés du Bourg	18/04/2016	400	La Loire aval	C
33	ESVES-LE-MOUTIER	Le Bourg- Les Mérigots	01/01/2004	180	La Loire aval	C
34	FERRIERE-LARCON	Les Pigots	01/08/2007	370	La Loire aval	C
35	GENILLE	la Grande Prée	01/07/2011	1800	L'Indre	C
36	GRAND-PRESSIGNY	Etableau	01/08/2004	110	La Loire aval	C
37		Gare SNCF	01/06/1996	860	La Loire aval	C
38	GUERCHE	La Garenne	01/10/2007	420	La Loire aval	C
39	LE LIEGE	Les Fontaines	01/06/2012	270	L'Indre	C
40	LIGUEIL	Rue du Paradis	01/04/1984	2700	La Loire aval	C
41	LOCHES	Neuville	01/04/2012	190	/	?
42		Corbery	01/06/1979	14000	L'Indre	C
43	LOCHE-SUR-INDROIS	Les Billes	01/10/1995	220	L'Indre	n c locale : MES, DBO, DCO
44	LOUANS	Les Gains	01/07/2003	350	L'Indre	C
45	LOUROUX	Le Parc	01/10/1998	140	L'Indre	n c locale : N _K
46	MANTHELAN	La Thibaudière	01/01/1998	20	L'Indre	n c locale : N _K et N _{GI}
47		Les Chaumes	01/01/1998	20	L'Indre	C
48		Route du Cimetière	01/05/1994	900	L'Indre	C
49	MARCE-SUR-ESVES	Le Moulin Gruteau	01/06/2008	185	La Loire aval	C
50	MOUZAY	Le Stade	01/01/2004	300	La Loire aval	C
51	NEUILLY-LE-BRIGNON	Le Pré des Bordes	01/10/2006	210	La Loire aval	C
52	NOUANS-LES-FONTAINES	La Grande Noue	01/11/1991	720	L'Indre	n c locale : MES, DBO, DCO
53	ORBIGNY	Le Pré de Gravelle	01/05/1990	450	L'Indre	C
54	PAULMY	Le Bourg	01/12/2005	160	La Loire aval	C
55	PERRUSSON	Les Chesnaux	01/06/2010	80	/	C
56		Poiré	01/01/2004	65	L'Indre	C
57	PETIT-PRESSIGNY	Près des Gains	01/11/2007	300	La Loire aval	C
58	PREUILLY-SUR-CLAISE	Route de Chaumussay	01/03/1980	2350	La Loire moyenne	C
59	REIGNAC-SUR-INDRE	Le Pré Gelou	01/04/2010	1300	L'Indre	C
60		Le Temple	01/01/1998	30	L'Indre	C
61		Rochette	01/01/1998	30	L'Indre	C
62		Villepays	01/01/1999	60	L'Indre	C
63	SAINT-BAULD	Moulin de Coudray	01/10/1988	70	L'Indre	?
64	commune déléguée	Remet	01/12/1988	30	L'Indre	?

65	SAINT-FLOVIER	La Bergeottière	01/01/2005	40	L'Indre	n c locale : DCO
66		Les Feuillards	01/01/1996	580	L'Indre	C
67	SAINT-HIPPOLYTE	Les Rozas	01/12/1997	500	L'Indre	C
68	SAINT-JEAN-SAINTE-GERMAIN	Les Patureaux	01/12/2007	200	L'Indre	C
69		Sambonne	01/03/2005	125	L'Indre	C
70		Village du Gué	01/01/2004	50	L'Indre	C
71	SAINT-QUENTIN-SUR-INDROIS	Bas Bourg	01/01/1995	30	L'Indre	C
72		Bourg est	01/01/1995	50	L'Indre	n c ERU
73		Bourg ouest	01/01/1994	50	L'Indre	C
74		La Trotterie	01/01/2004	35	L'Indre	C
75		Les Piaux	01/01/1999	30	L'Indre	C
76	SAINT-SENOCH	Route de Varennes	01/03/1989	270	La Loire aval	n c locale : MES, DBO, DCO
77	SENNEVIERES	Le Bourg	01/03/2004	120	L'Indre	C
78	SEPMES	Mazières	01/06/1994	450	La Loire aval	n c ERU
79		Les Côteaux	01/01/2003	50	La Loire aval	C
80	TAUXIGNY - commune déléguée	Les Daviers	01/10/2005	700	L'Indre	C
81	TOURNON-SAINTE-PIERRE	Les Gours de Roche	01/11/2008	2100	La Loire aval	C
82	VARENNES	L'Enclos	01/06/2004	162	La Loire aval	C
83	VERNEUIL-SUR-INDRE	La Capitainerie	01/07/2001	250	L'Indre	C
84		Les Martineaux	01/09/2005	25	L'Indre	C
85		Le Village au Gué	01/11/2014	25	/	C
86	VILLEDOMAIN	La Touche	01/07/2005	150	L'Indre	C
87	VILLELOIN-COULANGE	Montigny	01/04/1992	900	L'Indre	C
88	VOU	Le Moulin du Verger	01/01/2004	150	La Loire aval	C
89	YZEURES-SUR-CREUSE	Neuville	01/04/2009	1400	La Loire aval	C

Tableau des stations d'épuration du territoire - Source : Porter à connaissances - février 2019

Légende :

C : conforme	N K : azote organique et ammoniacal
n c : non conforme	N GI : NK, nitrates, nitrites
DCO : demande chimique en oxygène	ERU : Eaux Résiduairees Urbaines
DBO : demande biologique en oxygène	MES : Matière en suspension

C. LA QUALITÉ DES MASSES D'EAU

L'état des lieux concernant la qualité des cours d'eau a été validé en décembre 2013 par le comité de bassin. Le SDAGE fixe des objectifs d'état par cours d'eau. Plusieurs niveaux d'ambition peuvent être définis : le bon état, le bon potentiel (dans le cas particulier des masses d'eau fortement modifiées ou artificielles) ou un objectif moins strict. En application du principe de non détérioration, lorsqu'une masse d'eau est en très bon état, l'objectif est de maintenir ce très bon état. Les délais sont 2021 ou 2027.

Les objectifs globaux des principaux cours d'eau du territoire du SCoT sont rappelés dans le tableau suivant :

Nom de la rivière	Code européen	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global	
		Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai
L'INDRE	FRGR0351b	Bon état	2021	Bon état	ND	Bon état	2021
L'INDRE	FRGR0351c	Bon état	2021	Bon état	ND	Bon état	2021
L'INDROIS	FRGR0354	Bon état	2021	Bon état	ND	Bon état	2021
L'ECHANDON	FRGR0355	Bon état	2021	Bon état	ND	Bon état	2021
LA CREUSE	FRGR0365b	Bon état	2021	Bon état	ND	Bon état	2021
LA CREUSE	FRGR0366a	Bon état	2021	Bon état	ND	Bon état	2021
LA CREUSE	FRGR0366b	Bon état	2015	Bon état	ND	Bon état	2015
LA GARTEMPE	FRGR0411b	Bon état	2021	Bon état	ND	Bon état	2021
LA CLAISE	FRGR0426	Bon état	2027	Bon état	ND	Bon état	2027
L'AIGRONNE	FRGR0429	Bon état	2021	Bon état	ND	Bon état	2021
LE BRIGNON	FRGR0430	Bon état	2027	Bon état	ND	Bon état	2027
L'ESVES	FRGR0431	Bon état	2021	Bon état	ND	Bon état	2021
LA MANSE	FRGR0432	Bon état	2021	Bon état	ND	Bon état	2021
L'ESVES	FRGR1541	Bon état	2021	Bon état	ND	Bon état	2021
L'INDROIS	FRGR1549	Bon état	2021	Bon état	ND	Bon état	2021
LA TOURMENTE	FRGR1550	Bon état	2021	Bon état	ND	Bon état	2021
LE RAU DU GRAND VICQ	FRGR1976	Bon état	2027	Bon état	ND	Bon état	2027
LA VALLEE DES BOIS	FRGR1987	Bon état	2027	Bon état	ND	Bon état	2027
LE RAU DE BOSSAY/CLAISE	FRGR1994	Bon état	2027	Bon état	ND	Bon état	2027
LA MUJANNE	FRGR2021	Bon état	2015	Bon état	ND	Bon état	2015
LE RIBAUT	FRGR2050	Bon état	2015	Bon état	ND	Bon état	2015
LE RAVIN	FRGR2065	Bon état	2027	Bon état	ND	Bon état	2027
LE RU DE BALLON VITRAY	FRGR2069	Bon état	2015	Bon état	ND	Bon état	2015
LE VERNEUIL	FRGR2071	Bon état	2027	Bon état	ND	Bon état	2027
L'ESTRIGUEIL	FRGR2075	Bon état	2027	Bon état	ND	Bon état	2027
LA LIGOIRE	FRGR2089	Bon état	2027	Bon état	ND	Bon état	2027
LE BEUGON	FRGR2095	Bon état	2027	Bon état	ND	Bon état	2027
LE BOUTINEAU	FRGR2100	Bon état	2027	Bon état	ND	Bon état	2027
LE RAU DE L'ETANG	FRGR2101	Bon état	2027	Bon état	ND	Bon état	2027
LE RAU DE CHANTERAINNE	FRGR2109	Bon état	2027	Bon état	ND	Bon état	2027
LA ROCHETTE	FRGR2133	Bon état	2027	Bon état	ND	Bon état	2027
L'OLIVET	FRGR2143	Bon état	2027	Bon état	ND	Bon état	2027
RAU DE CLERET	FRGR2242	Bon état	2027	Bon état	ND	Bon état	2027

Extrait du SDAGE Loire Bretagne 2016-2021

Etat actuel des masses d'eau du territoire (notamment superficielles et souterraines) :

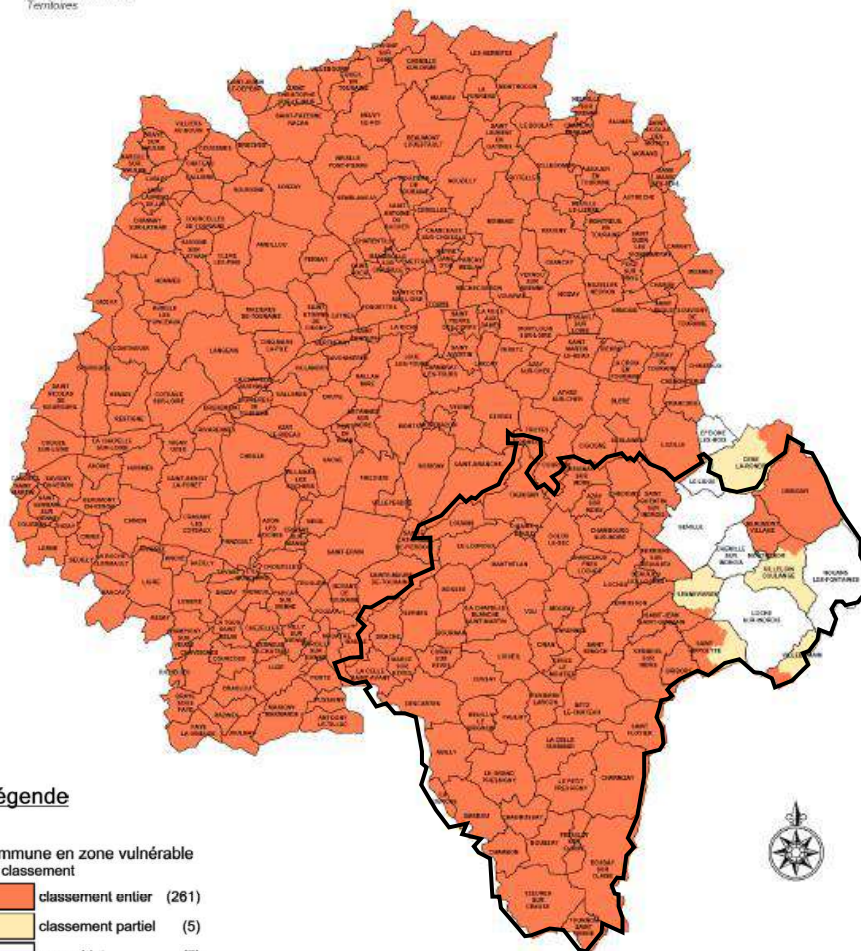
Sur les 33 masses d'eaux superficielles, 9 sont en bon état écologique, 20 ont un état écologique moyen, 1 est en état médiocre (le ruisseau de l'Étang) et 3 sont en mauvais état (La Vallée des Bois, le Verneuil et l'Estrigueil).

Par ailleurs, une liste des zones vulnérables aux nitrates a été mise à jour. La carte de désignation et délimitation de ces zones est présentée ci-après.



Direction
Départementale des
Territoires

**Zone vulnérable 2017
en Indre-et-Loire**



Légende

Commune en zone vulnérable
par classement

- classement entier (261)
- classement partiel (5)
- sans objet (7)

Zonage cadastral concerné

SAT/CT mars 2017 CT - I:\10.37.8.36\sig\373_Cases\EAU\ZONAGES_EAU

SDCT\mcs\2017\CT - I\10.37.8.36\sig\373_Cases\Zonage_2016\EAU

Dossier : 037-200071587-20221027-D1-DE

Source : PAC

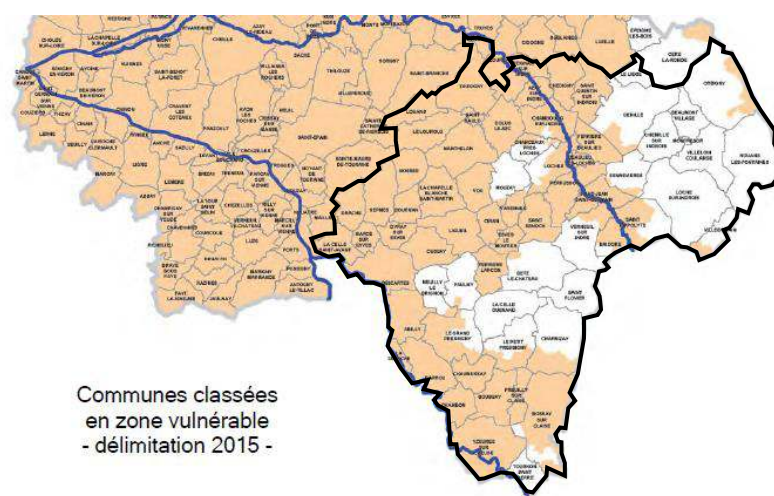
Sur le territoire du SCoT, les teneurs en pesticides et en nitrates des cours d'eau sont élevées. Cela explique notamment qu'en 2016 les teneurs en pesticides de l'eau distribuée (bien qu'en provenance d'un aquifère) aient été non conformes dans le secteur de la Chapelle-Blanche-Saint-Martin (> 0,1 µg/l).

Quelques dépassements ponctuels sont également observés dans le Sud du territoire sur les communes de Tournon-Saint-Pierre et du Grand-Pressigny, sans toutefois nécessiter des mesures de gestion ni de restriction d'usage.

D. UNE CERTAINE VULNÉRABILITÉ ET FRAGILITÉ DES MASSES D'EAU

Concernant la ressource en eau, dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne, qui est en cours de révision, du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Cher Aval et en dépit des autres SAGE, de nombreux contrats de bassin couvrent l'ensemble du territoire et, notamment le « Programme de restauration et d'entretien de la Claise et ses affluents » ou le « Contrat territorial du bassin versant de l'Indrois et de ses affluents ».

Le territoire est inégalement concerné par la délimitation en zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole : en dehors de la zone Est de Montrésor et des environs de La Celle-Guenand la majorité des communes du territoire sont concernées par une vulnérabilité aux nitrates.



Communes classées
en zone vulnérable
- délimitation 2015 -

Légende

 Zone vulnérable

Illustration 48: Communes classées en zone vulnérable à la pollution par les nitrates - délimitation 2015 –
Source DDT37/MTT/OT/SIG/Avril 2015

Source : DDT37 - Avril 2015

L'augmentation de la céréaliculture dans les gâtines de Loches et Montrésor pourrait étendre ce phénomène de possible pollution des eaux. En effet, de nouvelles parcelles, précédemment à vocation de polyculture, font l'objet de drainage et/ou d'irrigation avec un recours à des intrants chimiques pour atteindre un niveau de fertilité comparable à des terres de céréaliculture.

Certains sols sont peu profonds et de nature hydromorphes, c'est-à-dire montrant des marques physiques d'une saturation régulière en eau, comme sur le plateau de Sainte Maure. Les enjeux d'irrigation et de drainage sont dans ce cas stratégiques pour la bonne maîtrise de l'apport en eau et la sécurisation des récoltes. Pour répondre à ces enjeux, des projets de retenue collinaires voient le jour (exemple du GAEC Raguin sur la commune de Charnizay) afin de sécuriser l'irrigation de l'exploitation. Cette retenue consiste en un stockage de l'eau à partir d'un rechargement à des périodes où l'eau est abondante, c'est-à-dire en hiver et au printemps.

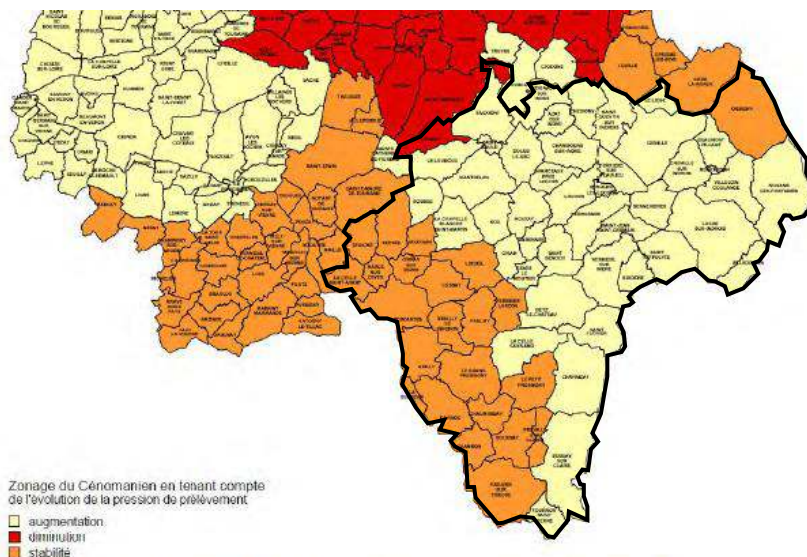


Illustration 49: Zones de préservation du Cénomaniens - Source DDT37/SERN/Février 2011

Source : DDT 37 - Février 2011

La carte des zones de préservation du Cénomaniens montre que si le territoire est concerné sur ses parties ouest et nord/ouest par des zones vulnérables à la pollution aux nitrates, il l'est également par des zones de préservation du Cénomaniens qui en grande partie s'y superposent : prélèvement à stabiliser dans le Cénomaniens pour 23 communes, à diminuer pour 2 communes (Louans et Cormery).

En matière de gestion des eaux pluviales et de ruissellement lié aux retenues collinaires, l'enjeu concerne aussi la recharge des nappes phréatiques par l'infiltration des eaux dans le sol.

5.5. LA RESSOURCE MINÉRALE LIÉE AUX CARRIÈRES

Le Schéma Départemental des Carrières d'Indre-et-Loire a été élaboré pour satisfaire à la loi du 4 janvier 1993 qui a modifié la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

L'élaboration du SRC Centre-Val de Loire a été engagée début 2016. Le SRC est élaboré et approuvé par le préfet de région, après une procédure de consultation précisément encadrée par le Code de l'environnement. Une fois en vigueur, le SRC se substitue aux actuels Schémas Départementaux des Carrières (SDC). A ce jour, le SRC n'a pas encore été approuvé par le préfet. (cf. chapitre 1. LES DOCUMENTS-CADRES)

On désigne par carrière autorisée, toute carrière dont l'exploitation a été accordée par un arrêté préfectoral dont l'échéance n'est pas encore arrivée à son terme. Ainsi, les carrières constituent des installations classées pour la protection de l'environnement.

Au 1^{er} août 1996, date de référence choisie pour l'élaboration du Schéma Départemental des Carrières, le nombre de carrières autorisées en Indre-et-Loire est de 56. Le nombre de sites d'extractions est en régulière diminution depuis plusieurs années (88 sites en 1992, 50 sites en 1998).

D'après le BRGM, sur le territoire de Loches Sud Touraine, en 2012, on retrouve 11 carrières encore en activité et 189 qui sont actuellement fermées (dont de petites carrières très ponctuelles ayant fourni des matériaux très localement pour la construction de hameaux par exemple).

Compte tenu de la géologie particulière du territoire, les matériaux extraits sont les suivants :

- Alluvions : sables et graviers alluvionnaires présents dans les vallées de la Loire, de la Vienne et de la Creuse ;
- Craies et marnes : calcaires tendres utilisés principalement comme amendement agricoles ;
- Faluns : sables coquillers calcaires présents dans le secteur du Savignéen et de la région de Ligueil ;
- Sables divers : matériaux sableux autres qu'alluvionnaires.

Le département d'Indre-et-Loire produit essentiellement ces matériaux. Dans les années 95, la production est de 2,3 millions de tonnes par an, ce qui classe le département 6^e au niveau régional, ce qui représente 4,2 tonnes par habitants. **Or, la consommation annuelle par habitant s'établit à 6,2 tonnes**, ce qui est légèrement inférieur à la moyenne nationale (6,5 tonnes). **La production de matériaux n'est donc pas suffisante à l'échelle du département.**

Au niveau départemental, un peu plus de la moitié des carrières en activité ont une surface inférieure à 10 ha (860 ha au total). **C'est aussi cette structure que l'on retrouve sur le territoire de Loches Sud Touraine.**

Le territoire intercommunal comporte de nombreux sites d'extraction, en activité ou d'anciennes carrières qui sont aujourd'hui requalifiées ou remises en eau après cessation d'activité.

Ces sites d'extraction sont ainsi porteurs d'enjeux environnementaux et économiques, concernant d'une part la valorisation de ressources en matériaux locaux, d'autre part en termes de gestion des

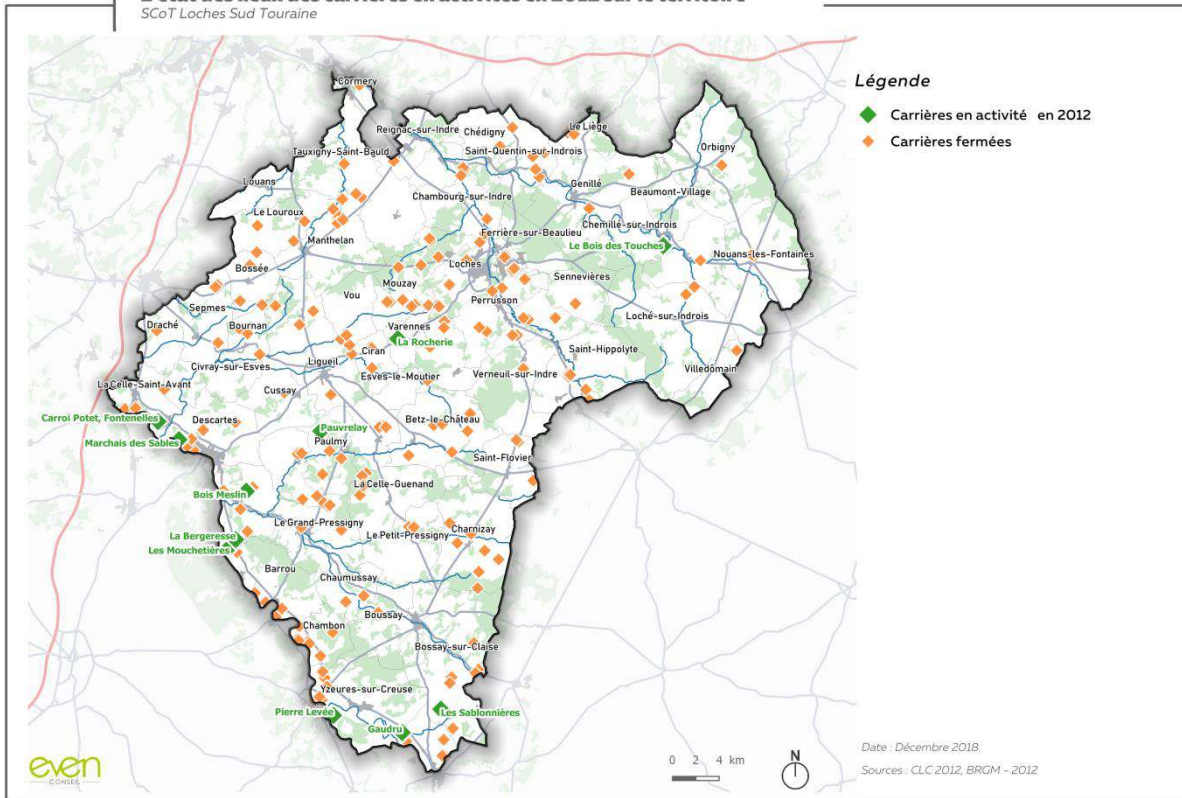
nuisances et de réflexion quant à leur reconversion en cas de cessation d'activité, actuelle ou future à l'horizon des prochains documents d'urbanisme.

La liste des carrières en activité ou récemment fermées du BRGM en 2012 sont les suivantes :

Exploitation	Exploitant	Commune	Mise en service	Fin d'exploitation	Type	Réaménagement	Surface (ha)	Substance exploitée
Gaudru	ORBELLO GRANULATS TOURAINE	Tournon Saint Pierre	2010	2032	Exploitation en eau	Plan d'eau	20	Sable et gravier
Bois Meslin	COOP. AGRICOLE D'AMENDEMENTS	Abilly	1987	2024	Carrière à ciel ouvert	N/A	0	Marne calcaire
Carroi Potet, Fontenelles	GSM ET APPIA TOURAINE	Celle St Avant	1996	2032	Carrière à ciel ouvert	Paysager	24	Sable et gravier
Les Mouchetières	RAGONNEAU	La Guerche	2009	2020	Exploitation en eau	Zone agricole	8,2	Sable et gravier
La Rocherie	CARRIERES MORIN	Varennes	2005	2020	Carrière à ciel ouvert	N/A	8,4	Sable et grès
La Bergeresse	RAGONNEAU	Abilly	1991	2027	Carrière à ciel ouvert	Remblaiement	0	Sable et gravier
Marchais des Sables	GSM REGION SEINE LITTORAL	Descartes	2013	2025	Carrière à ciel ouvert	Remblaiement	18	Sable et gravier
Fermeture récente :								
Le Bois des Touches	VARVOUX TPF	Chemillé sur Indrois	1987	2013	Carrière à ciel ouvert	N/A	1	Craie
Pauvrelay	HENOT	Paulmy	1974	2014	Carrière à ciel ouvert	N/A	2	Falun
Les Sablonnières	IMERYS CERAMICS FRANCE	Bossay sur Claise	1991	2003	Carrière à ciel ouvert	N/A	0	Sable
Pierre Levée	LIGERIENNE GRANULATS	Yzeures sur Creuse	1977	2017	Carrière à ciel ouvert	N/A	3,8	Sable et gravier

Sources : DREAL Centre Val de Loire

L'état des lieux des carrières en activités en 2012 sur le territoire SCoT Loches Sud Touraine



5.6. LA PRISE EN COMPTE DES DÉCHETS COMME RESSOURCE DU TERRITOIRE

Le Plan Local de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers (PLPDMA) 2019-2022 traduit la politique communautaire en matière de déchets.

Les principales données sur les déchets proviennent du diagnostic de territoire réalisé par le Service Déchets Ménagers de la Communauté de communes dans le cadre de l'élaboration du PLPDMA.

Avant 2017, les anciennes communautés de Loches Développement et de Montrésor exerçaient leurs compétences « déchets ménagers » pour le compte de leurs communes respectives. Le Grand Ligueillois et la Touraine du sud était regroupées en syndicat « SMICTOM Sud Lochoise » pour l'exercice de cette compétence. Dans le cadre de la fusion de ces 4 collectivités, donnant lieu à Loches Sud Touraine, ce syndicat a été dissout au profit de la **compétence obligatoire « gestion des déchets ménagers »** exercée par la Communauté de communes Loches Sud Touraine.

A. LA COLLECTE DES DÉCHETS

La collecte en porte à porte s'effectue en régie sur l'ex SMICTOM Sud Lochois et par un partenaire privé pour les ex communautés de communes de Loches Développement et Montrésor.

Globalement, la quantité de déchets (tout déchets confondus) par habitant est en forte diminution depuis 2010.

Par catégorie, on peut voir une tendance à la baisse pour chaque type de déchets avec tout de même une légère augmentation par habitant pour les ordures ménagères, les déchèteries et la collecte de verre. A noter, le nombre de déchets en déchèterie ne fait qu'augmenter depuis 2010 :

- Ordures ménagères : 189 kg / hab (10 295 tonnes) en 2017, ce qui représente +0,6% par rapport à 2016, mais ce qui est bien inférieur à la moyenne nationale (288 kg/hab) ;
- Collecte sélective : elle correspond à la collecte en porte à porte des emballages ménagers, et de la collecte des points d'apports volontaires des verres et du papier.
 - Emballages : 19 kg/hab (1 018 tonnes) en 2017, ce qui représente -0,6% par rapport à 2016, mais ce qui est supérieur à la moyenne nationale (16,3 kg/hab) ;
 - Verres : 41,6 kg/hab (2 266 tonnes) en 2017, ce qui représente +3% par rapport à 2016, et ce qui est supérieur à la moyenne nationale (31,2 kg/hab) ;
 - Papiers : 17,9 kg/hab (973 tonnes) en 2017, ce qui représente -0,6% par rapport à 2016, mais ce qui est supérieur à la moyenne nationale (16,3 kg/hab) ;
- Déchèterie : 235 kg / hab (12 377 tonnes) en 2017, ce qui représente +3,26% par rapport à 2016, et ce qui est supérieur à la moyenne nationale (225 kg/hab) ;
- Autres : Cela correspond aux déchets d'activités économiques.

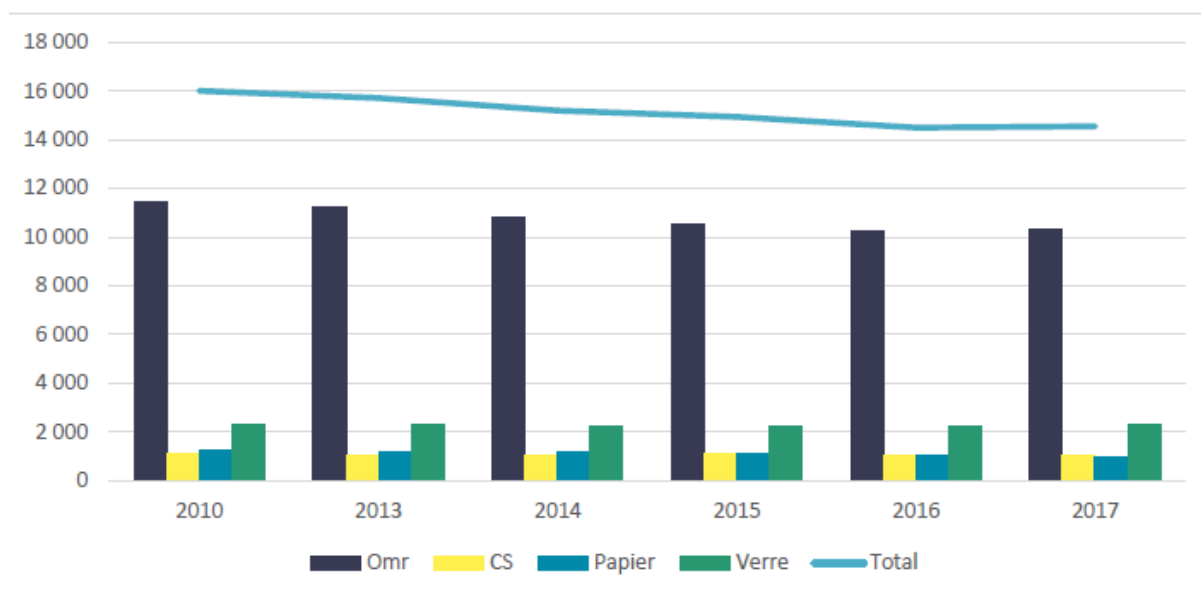
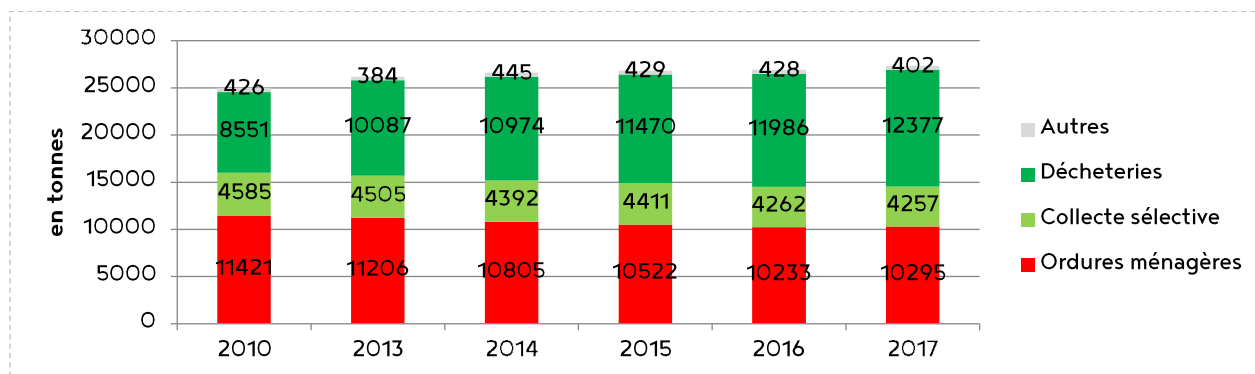


Figure 18 - Evolution de la production d'OMA entre 2010 et 2017

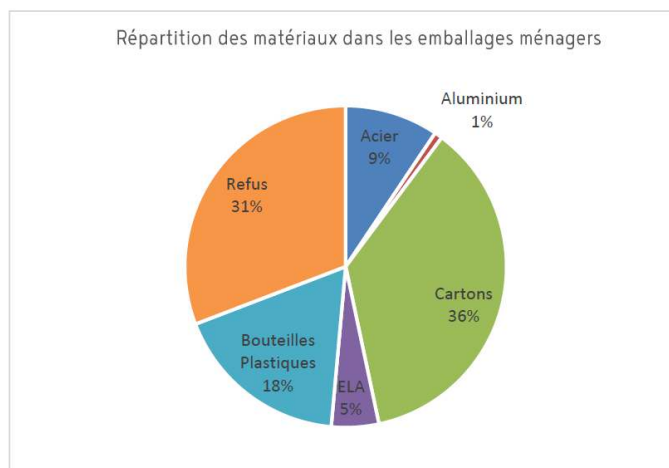
Source : Plan Local de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - Loches Sud Touraine 2019-2022



Source : Rapport d'activité Loches Sud Touraine - 2017

Le taux de refus des déchets (emballages ménagers) collectés en porte à porte est supérieur à la moyenne nationale. En effet, il est de 31 % en 2017 sur le territoire de Loches Sud Touraine, alors qu'il n'est que de 23 % à l'échelle nationale.

De plus, au sein des déchèteries, le type de déchets est très varié. On retrouve une grande proportion de déchets verts (34%) et d'encombrants (28%).



Source : Rapport d'activité Loches Sud Touraine - 2017

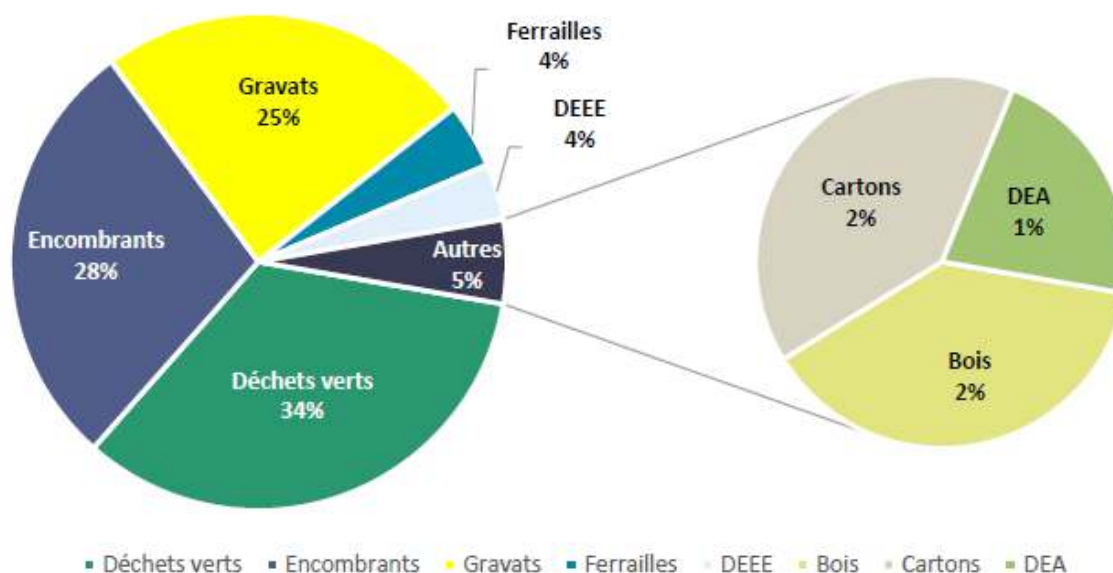
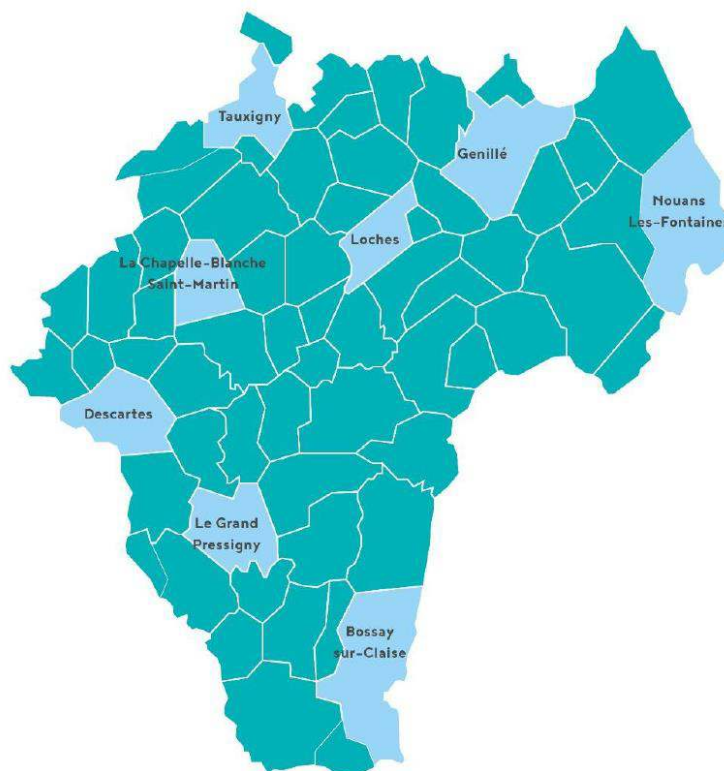


Figure 25 - Répartition des déchets occasionnels collectés en 2017

Source : Plan Local de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - Loches Sud Touraine 2019-2022

La Communauté de communes Loches Sud Touraine dispose de **8 déchèteries réparties sur son territoire**. Elles apportent une solution pour les déchets non collectés en porte à porte et contribuent à l'élimination des dépôts sauvages.

Implantation des déchèteries communautaires



Carte de localisation des déchèteries sur le territoire – source : Rapport d'activités 2017

B. LE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Le traitement des déchets pour la Communauté de communes Loches Sud Touraine s'articule sur plusieurs sites et par différents modes de traitement, principalement l'incinération et l'enfouissement.

Unité de traitement	Gestionnaire du site et localisation	Techniques utilisées
Centre de Valorisation énergétique	SMICTOM du Chinonais Saint Benoît La Forêt (37)	Valorisation énergétique par incinération
Installation de stockage de déchets non dangereux	Société COVED Chanceaux-près-Loches (37)	Casier de type classe II avec valorisation du biogaz
Centre de tri	SMICTOM du Chinonais Chinon Z.A. La Loge (37)	Tri manuel sur tapis roulant
	Société COVED Chanceaux-près-Loches (37)	
Traitement des déchets industriels	Société CHIMIREC DELVERT Jaunay-Clan (86)	Filière de recyclage
	Société PROTEC Nouâtre (37)	
Traitement des déchets divers	Société PASCAULT Descartes (37)	Filière de recyclage

Les sites de traitement des déchets sur le territoire – Source : Rapport d'activité Loches Sud Touraine – 2017

Le traitement des déchets sur le territoire se fait de plusieurs manières : **le site d'enfouissement de Chanceaux-près-Loches, qui produit de l'électricité à partir du méthane des déchets, un centre de compostage à Descartes et un site de traitement des mâchefers à La Celle-Guenand. La fermeture du site d'enfouissement en 2024 est l'opportunité pour la collectivité de réfléchir au futur traitement de ses déchets, et de diminuer le dimensionnement des infrastructures par la réduction au préalable des déchets.**

Focus sur les projets

Loches Sud Touraine participe à l'étude engagée par Touraine Propre pour la mise en place d'un centre de tri interdépartemental. **Celui-ci serait situé à Parçay-Meslay sur un terrain actuellement propriété de Tours Métropole.** Ce centre est envisagé pour une capacité de tri de 50 000 tonnes et devrait être mis en service en 2021. Ce nouveau centre de tri s'accompagnera de la mise en place des extensions des consignes de tri sur le territoire.

Loches Sud Touraine participe à l'étude pour la création d'une unité de valorisation des déchets en énergie. Ce projet, sous maîtrise d'ouvrage de Tours Métropole, **devrait être fonctionnel en 2022.**

Focus sur le PLPDMA 2019-2022 :

Le Plan Local de Prévention et de gestion des Déchets Ménagers approuvé en 2019 par la Communauté de communes préconise des actions concrètes pour la réduction et le réemploi des déchets au travers de 5 axes :

- Actions à destination des ménages (promotion du compostage, incitation au réemploi et à la réparation, amélioration du tri, ...)
- Actions à destination des scolaires et structures d'accueil périscolaire (livret pédagogique, label éco-école, lutte contre le gaspillage alimentaire, ...)
- Actions à destination des professionnels, associations et établissements publics (guide de manifestation éco-responsable, éco-label, accompagnement des entreprises, ...)
- Actions à destination des collectivités territoriales (éco-exemplarité de la collectivité, réduction des déchets verts, ...)
- Actions transversales, sécurisation et optimisation des collectes, développement des filières de valorisation (optimisation des collectes PAV ou porte-à-porte, valorisation des déchets des marchés, ...)

Focus avec le PCAET Loches Sud Touraine :

Notre poubelle « contient » environ 740 kg équivalent CO₂ par personne et par an. Cela représente 10% de toutes les émissions de gaz à effet de serre des français. Ainsi, réduire notre production de déchets au quotidien représente un levier important de réduction des émissions de gaz à effet de serre. C'est aussi un levier important d'économies pour la collectivité qui doit collecter et traiter l'ensemble des déchets produits.

5.7. CE QU'IL FAUT RETENIR SUR LA SOBRIÉTÉ TERRITORIALE

Atouts

- Un territoire peu producteur de déchets (faible production de déchets ménagers comparée à la moyenne nationale) ;
- Existence d'une politique de prévention et de réduction des déchets ;
- Une valorisation des déchets via le biogaz et le recyclage ;
- Une production de biogaz (pour 8 000 habitants) ;
- Une eau potable partout (mais fragilité importante sur le secteur de Ligueil) ;
- Une capacité de traitement des Eaux Usées suffisante ;
- Une production d'énergie renouvelable locale ;
- Un PCAET adopté ;
- Des potentiels importants (bois, biomasse, solaire, éolien, hydraulique).

Faiblesses

- Des émissions de GES supérieures aux moyennes régionales et nationales ;
- Une dépendance aux autres territoires en termes de gestion des déchets ;
- Un centre d'enfouissement sur le territoire (Chanceaux près Loches) qui va bientôt fermer (2024) avec une limite de stockage ;
- Le secteur de Ligueil plus difficile pour la gestion de l'eau potable ;
- Une dépendance à l'eau pour les cultures importante sur le territoire qui pourrait s'aggraver avec les changements climatiques ;
- Une faible densité d'habitation (augmentant la longueur des réseaux) ;
- Un territoire très dépendant aux énergies ;
- Un territoire consommateur important d'énergies.

Enjeux

Déchets

- La création de filières de valorisation des déchets et de récupération ;
- La réduction des déchets à la source et l'utilisation d'éco-matériaux ou matériaux biosourcés participant à la mise en place d'une consommation responsable (économie circulaire).

Chiffres-clés

- 9 tonnes CO₂ / habitant de gaz à effet de serre (supérieur à la moyenne régionale et nationale)
- 27,4 MWh / habitant de consommations énergétiques (inférieur à la moyenne régionale et nationale)
- 12 % de l'énergie consommée par le territoire est produite localement
- 2 installations de production d'électricité (biogaz)
- 1 site de photovoltaïque au sol
- 1 captage prioritaire « Grenelle » en eau potable
- 89 stations d'épuration
- 11 carrières en activités
- 8 déchetteries

Energie Climat

- La réduction de la consommation d'énergie, notamment liée au bâti ;
- La limitation de la production des gaz à effet de serre en lien avec les transports ;
- Le développement de la production d'énergies renouvelables (ENR), notamment la méthanisation, le bois-énergie et la géothermie, en exploitant les ressources du territoire et en préservant le plus que possible les terres agricoles.

Ressource en eau :

- La recherche de l'autonomie en Alimentation en Eau Potable ;
- La prise en compte des risques climatiques (eau, sol, pollutions diffuses) ;
- La préservation de la ressource en eau par la réduction de la consommation et la récupération des eaux ;
- La possibilité de recours aux retenues collinaires ;
- La prise en compte de la capacité des stations d'épuration du territoire ;
- La recherche de l'amélioration de la gestion des rejets d'eaux pluviales ;
- La compatibilité avec les orientations du SDAGE et des SAGE applicables sur le territoire.

Carrières et sylviculture :

- Le maintien et la valorisation des activités sylvicoles ;
- Le maintien des activités liées aux carrières.

CHAPITRE 6 JUSTIFICATION DES CHOIX

1. CONTENU DE LA JUSTIFICATION DES CHOIX

Le rapport de présentation expose et justifie les choix stratégiques en matière de développement qui sont constitutifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) et du Document d'Orientation et d'Objectifs (D.O.O.). Ces choix :

- intègrent les objectifs fondamentaux poursuivis par la planification urbaine et territoriale tels que définis aux articles L.101-1 à L.101-3 du Code de l'urbanisme,
- sont compatibles avec les dispositions et documents énumérés à l'article L.131-1, et prennent en compte les documents énumérés à l'article L.131-2 du Code de l'urbanisme,
- prennent en compte les besoins et les enjeux soulignés par le diagnostic et l'état initial de l'environnement.

Cette partie du rapport de présentation expose donc l'ensemble des réflexions et scénarios prospectifs réalisés afin d'aboutir à l'élaboration de ce SCoT.

L'article L.141-3 du Code de l'urbanisme précise que le rapport de présentation du SCoT: « *explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs, en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services. [...]* ». En d'autres termes, le projet de SCoT doit justifier les choix d'aménagements et de développement retenus par les élus du territoire. ».

2. GUIDE DE LECTURE

Afin de faciliter la lecture de la justification des choix, l'intercommunalité a organisé ce volet par grand axe thématique du PADD et du DOO.

Chaque axe thématique est structuré de la manière suivante :

- **La synthèse des choix réalisés** correspond aux principaux arguments avancés par l'intercommunalité pour justifier de ses orientations et objectifs stratégiques.
- **Les réflexions prospectives ou hypothèses de travail écartées** correspondent au travail prospectif réalisé dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et du DOO. Ce travail prospectif a pris des formes variées : concertation publique, scénarii démographiques et de productions de logements, etc. L'objectif a été de créer un débat entre les élus et entre les acteurs locaux sur les futurs souhaitables ou non pour leur territoire afin d'écrire le PADD puis le DOO.
- **Le rôle intégrateur du SCoT** correspond à la prise en compte des documents cadres. En effet, dans le respect de l'article L 131-1 et L 131-2 du Code de l'urbanisme, le SCoT doit prendre en compte et/ou être compatible avec les orientations des documents cadres. Le respect de la hiérarchie des normes a donc également nourri l'élaboration du SCoT.

Pour les thèmes cités ci-dessous, le présent chapitre dédié à la justification des choix ne présente que les hypothèses de travail écartées, les autres sous-parties étant développées dans **le chapitre évaluation environnementale** :

- Patrimoine architectural et paysager ;
- Energie ;
- Biodiversité et trame verte et bleue ;
- Ressources en eau ;
- Déchets et ressources ;
- Risques et nuisances.

3. JUSTIFICATION DES CHOIX PAR THÈME

3.1. DÉMOGRAPHIE

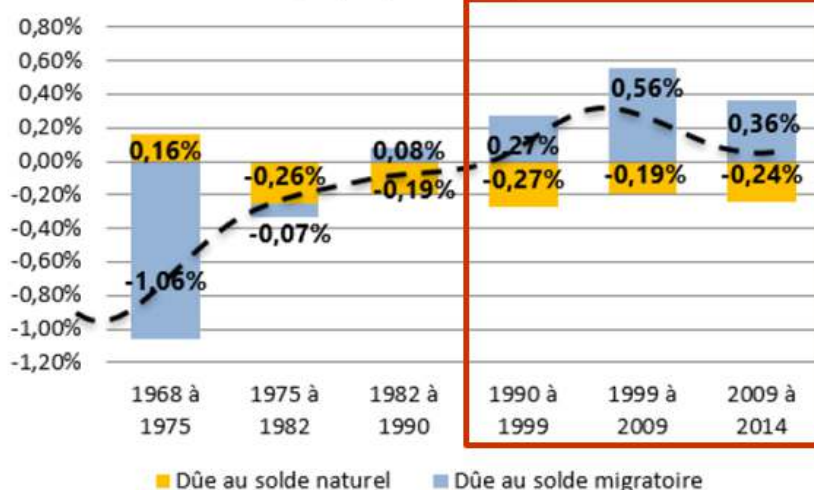
A. LA SYNTHÈSE DES CHOIX RÉALISÉS

Au regard des échanges nourris autour de trois scénarii (présentés ci-après – partie réflexions prospectives), les élus ont fait le choix d'un scénario démographique de 0,2% par an, sur la base des arguments suivants :

- Le scénario démographique validé adopte une position « préventive » qui anticipe les effets territoriaux d'une potentielle « semi-rétraction » des aires d'influence en raison des nombreuses incertitudes des impacts de l'énergie sur les choix résidentiels des ménages (précarité énergétique des ménages et des entreprises). Toutefois, cette dynamique de rétraction est à nuancer, car les indicateurs récents démontrent d'une part la poursuite de l'installation de jeunes ménages sur la frange nord, d'autre part le maintien d'un développement endogène de l'intercommunalité grâce à la multi-polarisation ainsi qu'aux leviers d'attractivité intrinsèques (cadre de vie, dessertes autoroutières, etc.).

- Le maintien du principal moteur de la croissance démographique a été pris en compte à savoir le solde migratoire. En effet, depuis les années 1990 et en raison des constats présentés ci-avant sur la dilatation des aires urbaines et l'installation de ménages, le solde migratoire est positif et compense ainsi le solde naturel négatif depuis les années 1970. Les évolutions projetées par le SCoT sont de -0,1%/an pour le solde naturel compensé par un solde migratoire positif de +0,3% par an en moyenne.

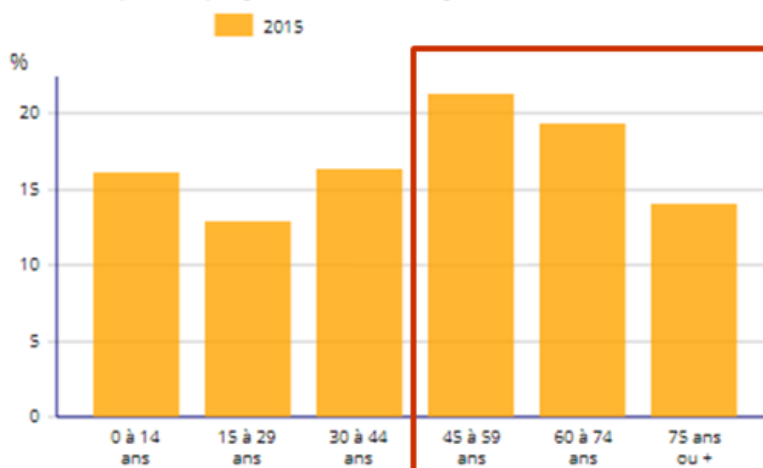
évolution démographique sur la période 1968-2014



- Le scénario démographique validé prend en compte une accentuation potentielle du déséquilibre territorial (nord/sud/est). En effet, Il est basé sur une approche géographique différenciée du développement démographique intercommunal : un objectif de stabilité de la population au sud et à l'est, un objectif de maintien de la croissance démographique au nord-ouest. En effet, il existe à l'échelle de l'intercommunalité deux dynamiques démographiques distinctes, il s'agit de les projeter dans le temps. Ainsi, cet objectif démographique intègre un « décalage dans le temps » de l'évolution démographique sur le territoire et non d'une dynamique démographique « à deux vitesses » (déséquilibres / inégalités). Le SCoT doit ainsi garantir la solidarité intercommunale en s'appuyant sur les caractéristiques intrinsèques de chaque commune de Loches Sud Touraine.

- Enfin, les élus posent un regard « réaliste » sur le scénario démographique ainsi que sur le contexte démographique national et considèrent le phénomène de vieillissement de la population comme un incontournable. La pyramide des âges actuelle laisse à penser que les parts des 75 ans et plus et des 85 ans et plus seront significatives dans les quinze prochaines années. Les élus perçoivent la nécessité de traiter de manière adaptée et dans le temps ce vieillissement de la population au travers d'« un parcours de vie des séniors ».

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

A noter, il a aussi été pris en compte la politique globale d'attractivité de la Communauté de communes et dans une moindre mesure l'effet du COVID-19 sur le territoire.

B. LES HYPOTHÈSES DE TRAVAIL ÉCARTÉES

Enfin, Loches Sud Touraine est au carrefour de plusieurs aires d'influence, principalement celle de l'aire urbaine tourangelle et dans une moindre mesure des pôles extérieurs de Châtellerault, La Roche-Posay, Sainte-Maure-de-Touraine, ou encore Châteauroux. Le diagnostic démontre que l'évolution de la courbe démographique est étroitement liée aux aires d'influence de ces pôles extérieurs. En effet, après une décroissance démographique liée à l'exode rural jusque dans les années 1980, les années 1990 et 2000 permettent de renouer avec la croissance démographique grâce à la dilation des aires urbaines entraînée par la dynamique de périurbanisation du développement résidentiel. Toutefois, les contrastes sont nombreux à l'échelle de l'intercommunalité. Ainsi, le sud demeure en décroissance sur l'ensemble des périodes étudiées.

L'influence extérieure des pôles a été considérée comme une variable de la réflexion prospective. Ainsi, l'exercice prospectif a donc consisté à appréhender la projection du développement démographique en fonction des effets de dilation ou de rétraction des aires d'influence. Ces effets de dilatation ou de rétraction seraient induits par la variation future des coûts des énergies sur les choix résidentiels et notamment le coût des déplacements domicile-travail. Le choix résidentiel des ménages a ainsi été considéré, particulièrement celui de l'équilibre entre le coût global induit par une acquisition en frange des aires urbaines et le coût global induit par une localisation au plus près des centralités, limitant les migrations pendulaires. L'influence de l'aire urbaine tourangelle a particulièrement été discutée en raison de son impact majeur sur la dynamique territoriale des communes situées au nord du territoire et qui entraîne la dynamique globale du territoire, compensant ainsi la décroissance constante des communes situées au sud du territoire.

Les deux scénarii suivants ont été considérés puis écartés :

- Hypothèse n°1 : Poursuite de l'effet démographique positif de la dilatation de l'aire urbaine tourangelle. Les tendances démographiques des années 2000 ont été prolongées. Ce scénario démographique a été rejeté pour les raisons suivantes :
 - Ce scénario démographique a été jugé trop « ambitieux » puisqu'il projetait une croissance de +0,4%/an ;
 - Ce scénario intégrait l'accentuation des déséquilibres observés entre le nord, le centre et le sud du territoire ce qui a été rejeté : renforcement du développement de la frange nord-ouest, en lien avec le développement périurbain / décrochage significatif des franges sud et est.
- Hypothèse n°2 : Essoufflement des effets de la dilatation de l'aire urbaine tourangelle voire rétractation des influences sur certaines franges du territoire. La frange nord est ainsi impactée, la croissance démographique atténuée. Les tendances démographiques des années 1970 à 1990 ont été prolongées. Ce scénario démographique a été rejeté pour les raisons suivantes :
 - Ce scénario démographique était compatible avec un scénario « modeste » de +0,1%/an voire un scénario « neutre » de 0 %/an comme dans les années 1990. Ce scénario a été jugé peu ambitieux et ne reflétant pas les dynamiques démographiques récentes.
 - Ce scénario intégrait l'accentuation des déséquilibres observés entre le nord, le centre et le sud du territoire mais dans une moindre ampleur que l'hypothèse n°1. A noter que ce scénario intégrait l'effet majeur sur le vieillissement de la population, les effets de la natalité sur la croissance démographique étant moins importants, le vieillissement de la population n'est plus compensé. C'est le seul point qui a été retenu et intégré aux réflexions SCoT.

C. LE RÔLE INTÉGRATEUR DU SCOT : ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS ET PROGRAMMES

Prise en compte :

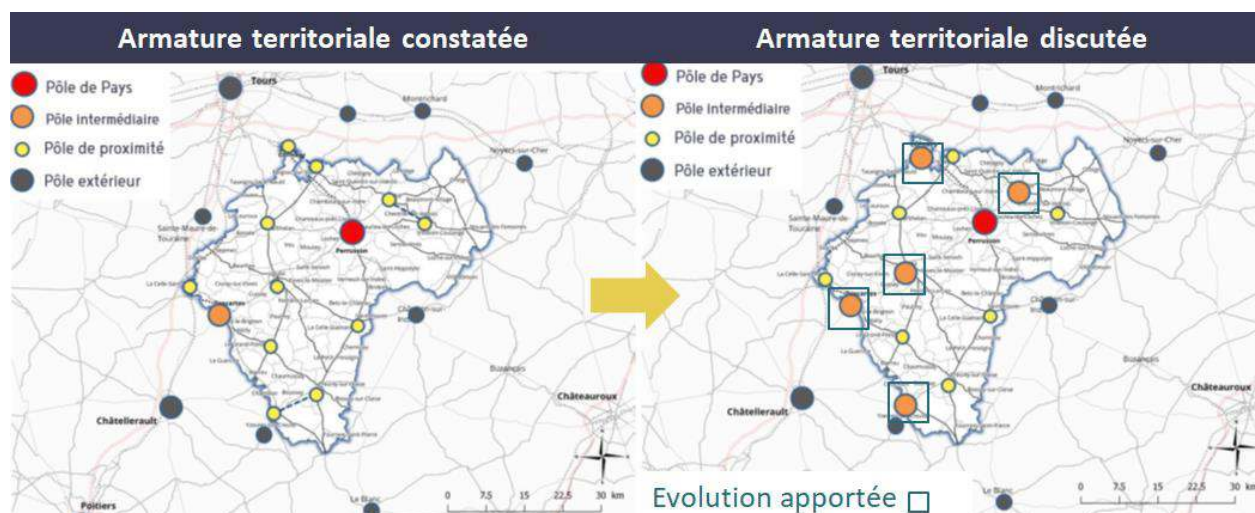
Document	Orientations et objectifs	Orientations et objectifs - SCoT
SRADDET	Objectif n°2. Des territoires en dialogues où villes et campagnes coopèrent (Faciliter le maintien des habitants sur tous les territoires)	<p>Le PADD du SCoT prend en compte ces objectifs en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • axant sur une approche géographique différenciée du développement démographique intercommunal, qui garantit la solidarité intercommunale. <p>Le DOO du SCoT prend en compte ces objectifs en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • adaptant les réponses aux besoins sociodémographiques et spécifiques, tant en termes de logements, d'équipements...

3.2. ARMATURE TERRITORIALE

A. LA SYNTHÈSE DES CHOIX RÉALISÉS

L'explication de la méthodologie d'identification et de construction de l'armature territoriale est à retrouver, de manière détaillée dans la partie diagnostic du présent rapport de présentation.

Il a été fait le choix d'une armature multipolaire proche de celle mise en évidence par le diagnostic territorial. Quelques ajustements ont été opérés entre l'armature constatée en phase de diagnostic et celle affirmée par le projet, comme le démontre la carte ci-dessous, pour les raisons suivantes :



- Le maintien d'un maillage multipolaire afin de permettre un accès équitable des habitants à une offre d'équipements et services complémentaire à l'offre de proximité présente dans la plupart des communes (certaines communes rurales sont dépourvues de tout service et équipement structurant).
- L'affirmation du rôle joué par la ville-centre de Loches et les communes voisines par la création d'une notion d'agglomération lochoise affirmée dans le PADD et déclinée dans le DOO. Ce pôle tient une place importante dans la déclinaison du SRADDET ainsi que dans la satisfaction des besoins de la population grâce à la présence de fonctions urbaines et d'équipements d'envergure tels que les deux lycées ou encore l'hôpital. Par ailleurs, l'armature permet également le confortement des communes ayant un rôle d'accroche ou de portes d'entrée des dynamiques économiques et résidentielles en raison de leur localisation « portes d'entrée du territoire ». A cet effet, les communes de La Celle-Saint-Avant-Descartes ainsi que celui de Tauxigny-Saint-Bauld-Cormery ont ainsi été valorisés. Yzeures-sur-Creuse a également été mis en évidence compte tenu des évolutions récentes de la commune (commerces, équipements, etc.).
- L'articulation avec les territoires voisins à prendre en compte, ainsi, l'intercommunalité a pris en compte les réflexions sur la structuration territoriale à l'échelle départementale et régionale en lien avec le SRADDET et le Schéma Départemental d'Accessibilité des Services aux publics d'Indre et Loire (SDAASaP 37) particulièrement identifiant Loches, Ligueil et Descartes en pôles (carte à retrouver dans la partie diagnostic volet équipements et services).
- En dehors des pôles, et au regard de la diversité des espaces centraux sur le territoire (taille, forme, histoire, rôle, fonction, etc.) il a été choisi d'identifier un niveau complémentaire à l'armature, celui des villages. Les communes qui ne sont pas identifiées comme « pôle » du territoire peuvent en fonction des caractéristiques de leur espace central être considérées comme un village. En effet, le

DOO précise qu'un village est un ensemble d'habitations organisé autour d'un noyau historique, caractérisé par la continuité de son bâti et la présence d'espaces publics ou de lieux de socialisation, siège de la commune, et proposant ou ayant proposé du commerce de base. Ces villages ont vocation à maintenir une vie rurale et sociale au sein des campagnes. A ce titre, le DOO autorise l'implantation d'équipements et de services ainsi que de commerces de proximité jugés nécessaires aux besoins courants de la population. Certains villages font l'objet d'une distinction de par la qualité de leur desserte en transport collectif (fréquence et accroche aux bassins d'emploi majeurs). Il s'agit des villages desservis par les lignes structurantes à partir des « têtes de lignes » et vers les métropoles, c'est-à-dire les lignes Ligueil-Tours et Tours - Loches - Châteauroux. Ces lignes présentent un niveau de desserte et de fréquentation satisfaisant. Les autres lignes n'ont pas été retenues car le PMR a mis en évidence que les mobilités internes se faisaient principalement de manière individuelle (véhicule, à pied...) et peu via les lignes de transport collectif internes. Le cadencement de ces lignes ne permet pas de les prendre en compte pour les déplacements domicile-travail.

En complément de l'armature et pour la décliner, l'enveloppe urbaine des bourgs, des villages et des hameaux devient la référence en matière de restructuration du développement rural. Les enveloppes urbaines doivent permettre de prendre en compte le fonctionnement territorial, en s'émancipant des limites administratives et en englobant les espaces vécus. En effet, certaines d'entre-elles se poursuivent d'une commune à une autre. Il s'agit bien de penser le développement rural sur des ensembles morphologiques cohérents, fonctionnels et contigus.

Enfin, il est à noter que la construction de l'armature a également été réalisée grâce à des analyses isochrones. Ainsi, l'ensemble des communes du territoire est couvert par le rayonnement des pôles structurants (desserte et accessibilité). La valeur de référence utilisée a été celle du temps de trajet d'une durée maximale de 20 minutes en voiture depuis les pôles de l'armature. Cette analyse a confirmé que les communes sont couvertes par l'influence d'au moins un pôle et pour la majeure partie des communes par deux pôles ou plus.

B. LES HYPOTHÈSES DE TRAVAIL ÉCARTÉES

A l'issue du diagnostic territorial et en vue de la construction du PADD, plusieurs hypothèses de structuration territoriale ont été envisagées puis écartées :

- Renforcement du pôle d'agglomération de Loches afin de privilégier le rayonnement départemental ;
- Renforcement des deux pôles de Loches et de Descartes, la notion d'agglomération est oubliée, aucune commune située au sud du territoire n'est identifiée en pôle ;
- Renforcement des communes ayant connues les plus forts développements résidentiels et économiques particulièrement les communes du nord du territoire ;
- Renforcement des communes ayant une desserte en transport collectif et/ou une bonne desserte par les axes départementaux.

Ces scénarii ont été rejetés puisqu'ils gommaient la réalité multipolaire du territoire. Loches Sud Touraine est un territoire vaste dont les dynamiques territoriales sont variées, l'affirmation uniquement de quelques

pôles engendrerait un déséquilibre territorial majeur. Par ailleurs, ces scénarii privilégiant le développement de quelques communes au détriment des autres ce qui est à l'encontre des objectifs d'élaboration du SCoT.

C. LE RÔLE INTÉGRATEUR DU SCOT : ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS ET PROGRAMMES

Prise en compte et document de référence :

Type de document :	Orientations et objectifs	Orientations et objectifs - SCoT
SRADDET	<p>Objectif n°2. Des territoires en dialogues où villes et campagnes coopèrent</p> <p>Règle n°1. Renforcer les coopérations territoriales et encourager les démarches mutualisées</p> <p>Règle n°2. Tenir compte de l'armature territoriale régionale</p>	<p>Le PADD du SCoT prend en compte ces objectifs en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - renforçant les pôles de l'armature urbaine départementale et en affirmant le rôle de la ville-centre de Loches (renforcement des offres économiques et résidentielles) et de son agglomération (communes alentour). Le SRADDET présente Loches comme pôle d'équilibre et de centralité ; - favorisant la coopération et suscitant les complémentarités en mettant en œuvre une armature territoriale renforcée, distinguant des polarités secondaires et de proximité en plus du pôle « d'agglomération de Loches ».
PRS	<p>Réduire les inégalités sociales, territoriales, environnementales de santé afin de renforcer l'accès aux soins</p>	<p>Le DOO du SCoT prend en compte ces objectifs en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - garantissant les solidarités territoriales et les grands équilibres territoriaux de l'intercommunalité, définit par son armature territoriale : le pôle d' « agglomération de Loches » ; les pôles intermédiaires et de proximité ; et les centres villes et centres-bourgs.

3.3. OFFRE EQUIPEMENTS ET SERVICES ET MOBILITÉ

A. LA SYNTHÈSE DES CHOIX RÉALISÉS

Les orientations et objectifs sur l'accès et la répartition des équipements et services ont été motivés par :

- La mise en avant du principe de proximité des équipements et services. Les élus sont conscients que les choix résidentiels des ménages se fondent outre l'accès à l'emploi en partie sur la qualité de l'offre en équipements et services dont ceux dits de « proximité » ;
- Le caractère rural et la grande superficie du territoire qui ne doivent pas être des freins à la mise à disposition d'une offre de qualité. Ainsi, les orientations et objectifs du SCoT ne ciblent pas de besoins particuliers et posent des principes généraux. Les élus souhaitent la mise en œuvre de solutions multiples et alternatives pérennes : itinérance, dématérialisation, mutualisation, etc.
- L'identification des pôles de l'armature territoriale s'est appuyée sur ce critère majeur des équipements et services et la projection de l'armature territoriale (confère partie précédente) a été pensée en partie pour répondre aux besoins des ménages et des entreprises. En effet, l'identification des divers pôles doit permettre une animation des centres et le renforcement des offres existantes ;
- Les objectifs visés sont également de limiter l'évasion vers les bassins de vie extérieurs et de rechercher une complémentarité avec ces derniers. En effet, ils sont considérés comme devant permettre de répondre aux besoins exceptionnels grâce à leurs fonctions urbaines supérieures (Université, centre hospitalier, etc.) et non comme des alternatives aux réponses locales et de proximité qui appartiennent à l'intercommunalité ;
- La création de conditions propices au renouvellement démographique et au maintien des parcours de vie sur le territoire ; Le DOO recommande une attention particulière portée aux équipements et services liés au vieillissement de la population et aux besoins des ménages seniors ainsi qu'à leur accès (confère Plan de Mobilité Rural).
- La prise en compte de la tertiarisation de l'économie, les services ont été perçus comme des opportunités économiques. De nombreuses offres d'emplois dédiés à l'accompagnement des personnes à domicile sont non satisfaites et sont pourtant indispensables, par exemple pour l'accompagnement du vieillissement de la population ;
- L'aménagement numérique est perçu comme un levier d'attractivité indispensable aux communes rurales.

Les orientations et objectifs sur la mobilité ont été motivés par :

Il est à noter que le Plan de Mobilité Rurale a fortement nourri la démarche d'élaboration du SCoT. Pour davantage de détail se référer au plan de mobilité.

Concernant la gestion des mobilités internes :

- L'intercommunalité a déjà expérimenté par le passé la mise en œuvre de dispositifs de transport locaux (transport à la demande, etc.) et est donc consciente des difficultés de gestion des transports collectifs en milieu rural, particulièrement sur un territoire vaste ;
- La sécurisation des déplacements, notamment dans les espaces centraux (bourg ou village) ;
- La limitation de l'usage de la voiture individuelle pour des trajets dits quotidiens au profit de modes actifs en lien avec les fortes capacités touristiques du territoire ;
- Le développement des modes actifs pour les déplacements utilitaires de proximité.

Concernant la gestion des mobilités externes :

- Les flux domicile-travail ainsi que l'accès aux fonctions supérieures de l'agglomération tourangelle sont des enjeux majeurs. Ainsi, la fluidité et la sécurité du réseau routier et particulièrement de la RD 943 ont été mises en évidence en lien avec les études du Conseil Départemental. A cet effet, deux grands projets d'infrastructures de transport ont donc été inscrits au SCoT. D'une part, l'amélioration des conditions de circulation et de sécurité de la RD 943, de Tours à Châteauroux, d'autre part la réalisation de la déviation de Cormery - Truyes et/ou le raccordement de la RD 943 par un barreau de liaison vers l'A85. Par ailleurs, l'enveloppe foncière a également été inscrite dans le DOO du SCoT et estimée sur la base des éléments connus et diffusés par le Conseil Départemental (comité de pilotage du 11/06/2019 - Aménagement de la RD 943 entre Cormery et Loches) ;
- L'amélioration des conditions de circulation et de sécurité de la RD725, de Châteauroux à Châtellerault, intégrant toutes les solutions permettant d'éviter le transit poids-lourds dans le bourg de Preuilly-sur-Claise ;
- Le confortement et le développement de l'intermodalité de la ligne ferroviaire Tours/Loches, avec des enjeux de cadencement de la desserte, de coûts et enfin d'horaires adaptés aux flux domicile travail ;
- L'amélioration de la desserte par les trains et les cars Rémi avec un enjeu de fréquence et de temps de trajet, ce moyen de transport est jusqu'à présent jugé peu compétitif par rapport à l'usage de la voiture (associé à une augmentation récente du coût du billet) ;
- Enfin, en lien avec les réflexions précédentes sur l'armature territoriale ainsi que sur l'offre en équipements et services, l'intercommunalité privilégie un système de rabattement vers les pôles.

Enfin, en matière de mobilité, le SCoT a repris les enjeux et les propositions qui ont fait l'objet d'un travail approfondi et pertinent dans le cadre du Plan de Mobilité Rurale.

A noter pour le volet mobilité, la singularité de la gare de Loches pour laquelle l'intensification urbaine n'est pas exigée en raison de l'exposition des biens et des personnes au risque inondation.

B. LES REFLEXIONS PROSPECTIVES

La réflexion prospective sur les équipements et services a été intégrée aux réflexions prospectives sur l'armature territoriale. De même, ce thème a été traité avec celui de la mobilité, l'accès à l'offre d'équipements et de services étant un enjeu résidentiel et démographique majeur (santé, accompagnement du vieillissement, etc.).

C. LE RÔLE INTÉGRATEUR DU SCOT : ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS ET PROGRAMMES**Rapport de compatibilité / prise en compte et document de référence :****Equipements et services :**

Type de document	Orientations et objectifs	Orientations et objectifs - SCoT
SRADDET	Objectif n°7. Des services publics modernisés partout combinés à une offre de mobilités multimodale qui	Le PADD du SCOT prend en compte ces objectifs en :

	prend appui sur les formidables innovations offertes par le numérique Objectif n°7. Des soins plus accessibles pour tous en tout point du territoire régional Objectif n°3. Des réseaux thématiques innovants au service de notre développement (numérique)	<ul style="list-style-type: none"> - affirmant le positionnement de la Ville-Centre de Loches par le renforcement des offres résidentielles notamment l'accès à une offre de santé dont celle via l'hôpital (équipements et services) - créant une solidarité territoriale entre les différents pôles (complémentarité en termes d'équipements et services);
PRS	Articuler l'offre de soins hospitalière	- développant l'économie présenteielle, en lien avec services à la personne liés au vieillissement de la population ou encore à la petite enfance ;
SDAASP	<ul style="list-style-type: none"> - Expérimenter des démarches favorisant les pratiques culturelles et sportives pour tous Promouvoir le développement des lieux de vie et de services de grande proximité - Développer les interfaces numériques entre opérateurs locaux et usagers en diffusant des ressources départementales mutualisées d'informations et d'accompagnement, et mettre en place des programmes locaux d'accès au numérique 	<ul style="list-style-type: none"> - développant au nord des services liés aux fonctions supérieures de l'agglomération de Loches et aux services aux entreprises ; - créant l'opportunité de faire évoluer les modes de vie ruraux par les équipements et services ; - l'importance de l'accès au numérique et au déploiement du haut et du très haut débit.
SDTAN	Déploiement du FttH (Fibre jusqu'à l'abonné) sur l'ensemble du territoire d'Indre-et-Loire à horizon 5 ans	
SCoRAN	<p>Urbanisation des données publiques et mutualisation des outils numériques</p> <p>Nouvelles interactivités citoyennes</p> <p>Former des personnels qualifiés</p> <p>Valoriser un territoire attractif pour le numérique</p> <p>Donner de la valeur à la proximité et à l'humain par le numérique</p>	<p>Le DOO prend en compte ces objectifs en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Répartissant les équipements et services adaptés à l'armature urbaine et aux besoins des habitants - Facilitant l'accès aux services au travers de solutions alternatives adaptées au caractère rural du territoire : itinérance des services, mutualisation des services, accès en ligne etc. <p>Le DOO prend en compte ces objectifs en affichant les orientations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Couvrir le territoire par le Très Haut Débit (FttH) ; - Favoriser le raccordement des ménages et des entreprises au réseau numérique afin

		<p>d'assurer un déploiement complet du Très Haut Débit ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Couvrir les zones blanches du territoire et offrir ainsi un accès à tous au très haut débit mobile.
--	--	--

Mobilité :

Type de document	Orientations et objectifs - document cadre	Orientations et objectifs - SCoT
SRADDET	<p>Objectif n°3. Des réseaux thématiques innovants au service de notre développement. (Transport et la mobilité)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une gouvernance partenariale dans le domaine des mobilités - Affirmer le rôle de chef de file de la Région sur l'intermodalité - Mieux connaître la mobilité sur le territoire et partager cette connaissance <p>Règle n°16. Fixer un objectif de baisse de la part modale de la voiture individuelle solo et un objectif d'amélioration de l'efficacité énergétique et de diminution des GES dans le secteur des transports</p>	<p>Le PADD prend en compte ces objectifs en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Garantissant des synergies avec les territoires voisins grâce à un réseau de connexions efficaces numériques et physiques et gérer les problématiques actuelles de transit - Maillant le territoire grâce à des solutions de mobilité internes et externes au territoire pour garantir, par exemple un accès facilité aux fonctions supérieures de l'agglomération tourangelle... <p>Le DOO prend en compte ces objectifs en :</p>
PCAET	Développer une mobilité durable et adaptée à des déplacements optimisés (plan de déplacement de l'administration)	- Réduisant la part de la voiture individuelle dans les déplacements de proximité
SDAASP	Développer des offres innovantes de mobilité collective ou collaborative, et favoriser l'accès à la mobilité individuelle	- Prenant en compte l'impact des projets routiers structurants sur les politiques d'urbanisation et l'organisation du territoire (structuration des polarités, maillage...)
SRCAE	Economies d'énergie, Réduction des émissions de GES, Contribution à l'amélioration de la qualité de l'air	- Prférant une réponse adaptée aux besoins de mobilités alternatives dans un contexte de territoire vaste et rural.

Compatibilité :

	Orientations et objectifs - document cadre	Orientations et objectifs - SCoT
SRADDET	<p>Règle n°20. Tenir compte du schéma directeur des pôles d'échanges et gares routières</p> <p>Règle n°21. Privilégier le maintien et l'amélioration des infrastructures existantes</p>	<p>Le PADD est compatible par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'amélioration des conditions d'accès (accès financier et physique) à l'offre ferroviaire (haltes et gares) en particulier sanctuarisation et développement de la ligne Tours-Loches, renforcement et la sécurisation de RD 943 Tours-Châteauroux, capitaliser les accès autoroutiers A85/A10 et les points d'accroche/ portes d'entrée du territoire depuis ces axes (Cormery / Celle-St-Avant/Le Liège/Chédigny/Bossée), amélioration des liaisons Rémi(temp, cadencement), organisation des rabattements vers les nœuds de transport les plus stratégiques (confère partie proximité).

3.4. LOGEMENT

A. LA SYNTHÈSE DES CHOIX RÉALISÉS

LES OBJECTIFS QUANTITATIFS

Le besoin de construction se décompose en deux parties :

- Les besoins en logements liés aux populations habitant déjà le territoire, leur permettant un parcours résidentiel sur le territoire ;
- Les besoins en logements générés par l'accueil de nouvelles populations.

L'objectif de production a été estimé aux alentours de 3 000 logements soit 200 logements par an en moyenne entre 2022 et 2037. Cette estimation chiffrée résulte d'une analyse croisée de multiples variables relatives aux évolutions du parc de logements : rythme de la construction neuve, rythme d'augmentation de la vacance, ancienneté du parc, etc.

Le point mort ou point d'équilibre correspond à la part de logements nécessaires au maintien de la population. En d'autres termes, sur les 200 logements produits par an à l'échelle de l'intercommunalité une partie servira à maintenir la population sur le territoire. En effet, plusieurs phénomènes « absorbent » des logements neufs dont principalement :

- La baisse de la taille des ménages (décohabitations des jeunes, séparations, vieillissement de la population, etc.);
- L'évolution du parc de logement et particulièrement : le nombre de résidences secondaires et le nombre de logements vacants.

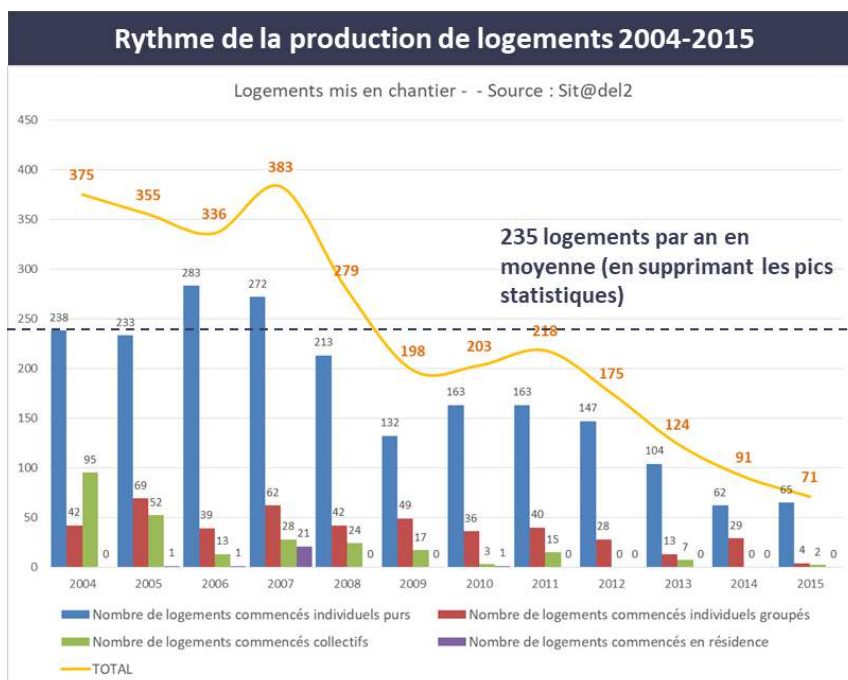
Comparaison entre le point mort passé (à gauche) et le point mort projeté (à droite) :

22 % des logements ont servi à accueillir de nouvelles populations	Effet démographique 52 logements par an	25 % des logements serviront à accueillir de nouvelles populations	Effet démographique 51 logements par an	
88 % des logements ont servi à maintenir la population	Maintien des population en place 181 logements par an	75 % des logements serviront à maintenir la population	Maintien des population en place 129 logements par an	
233 logements livrés par an en moyenne entre 1999 et 2015		Diminution de la taille moyenne des ménages : 139 logements par an		Diminution de la taille moyenne des ménages : 73 logements par an
		Hausse du nombre de logements vacants 61 logements par an		Hausse du nombre de logements vacants 73 logements par an
		Baisse du nombre de résidences secondaires -8 logements par an		Baisse du nombre de résidences secondaires -6 logements par an
	Renouvellement du parc -11 logements par an	200 logements par an en moyenne	Renouvellement du parc -11 logements par an	

La projection du point mort se base sur les postulats suivants :

L'augmentation significative du nombre de logements vacants demeure un point de vigilance majeur mis en évidence par le SCoT. L'augmentation de la vacance sera à l'avenir le principal levier d'absorption de l'effort de production de logements et donc l'enjeu majeur des documents et programmes de l'intercommunalité.

Ainsi, sur les 200 logements produits par an à l'avenir, 50 logements environ serviront à accueillir de



nouvelles populations et donc environ 150 logements par an serviront aux parcours résidentiels des ménages déjà installés.

Le rythme de production envisagé est cohérent avec la dynamique de construction observée par le passé. En effet, en moyenne et en supprimant les pics statistiques, 235 logements par an ont été mis en chantier.

En complément des objectifs quantitatifs de production de logements, le DOO du SCoT fixe des objectifs en matière de densité bâtie. En effet, deux objectifs de densités bâties minimales et brutes par opération en extension des enveloppes urbaines ont été exigés, à savoir soit 12 logements à l'hectare soit 15 logements à l'hectare. Cette exigence est appliquée uniquement pour les communes bénéficiant à l'avenir de droits à bâtir en extension. Cette exigence quantitative a été déterminée grâce au diagnostic territorial et notamment aux densités observées dans les opérations urbaines récentes (cf. chapitre diagnostic). La densité bâtie représente un levier majeur en matière de limitation de la consommation puisque l'habitat est le principal moteur de la consommation d'espaces agricoles et naturels (cf. analyse de la consommation d'espaces).

A noter que les densités ont fait l'objet de nombreux travaux et réflexions tout au long de l'élaboration du SCoT. Un benchmark des SCoT voisins a également été effectué, et la vérification de la compatibilité avec le SRADDET réalisée. Malgré les avis de certaines personnes publiques associées, il est choisi de maintenir les densités telles qu'affichées dans le tableau p 14 du DOO. Ces objectifs représentent un effort notable par rapport aux pratiques d'aménagement actuelles. Par ailleurs, seules 24 communes sur les 67 communes de l'intercommunalité ont la possibilité de produire des logements en extension urbaine. De fait le SCoT limite fortement la consommation d'espaces agricoles et naturels, un des objectifs de la densité bâtie. Par ailleurs, ces objectifs chiffrés de densité bâtie (12 log / ha ou 15 log / ha) prennent en compte les formes architecturales possibles, l'attractivité des opérations dans les communes rurales et l'état actuel du marché immobilier et foncier de certaines communes.

LES OBJECTIFS QUALITATIFS

La répartition du nombre de logements à produire s'est opérée en fonction de trois orientations majeures du PADD :

- La structuration territoriale (cf. partie précédente sur l'armature territoriale) ;
- L'approche territoriale différenciée ;
- La limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels.

Par ailleurs, le diagnostic démontre une rupture nette pour certaines communes entre l'effort de production de logements et ses retombées démographiques. Face à ce constat les élus ont fait le choix de restructurer la production de logements.

Ainsi, afin de limiter l'impact du développement résidentiel sur la consommation d'espace et renouer avec une production de logements cohérente et structurée sans compromettre le développement des communes les plus rurales, il a été choisi de prioriser, pour **toutes les communes, l'intensification urbaine des bourgs et des villages, c'est-à-dire des espaces centraux jouant un rôle significatif, ainsi que la valorisation du patrimoine en campagne**. Une exception est faite pour les bourgs c'est-à-dire les communes identifiées en pôle ainsi que pour les villages desservis par un transport collectif mis en évidence par l'armature qui sont les seuls à disposer de possibilité de développement en extension de leur enveloppe urbaine. Pour l'ensemble des autres communes, seule la valorisation du patrimoine bâti en campagne et l'intensification des villages, éventuellement de certains hameaux dans le respect des modalités définies par le DOO, sont autorisées. Dans tous les cas, l'intensification urbaine est une priorité.

Enfin, la répartition des besoins en logements a pris en compte l'attractivité réelle du marché immobilier et foncier ainsi que la desserte par un transport collectif. Les communes situées au nord du territoire ont vu leur part légèrement augmenter afin de ne pas pénaliser leur dynamique résidentielle actuelle.

En lien avec l'objectif de résorption de la vacance, la Communauté de communes mène depuis 2018 une Opération Programmée de l'OPAH (OPAH) qui couvre l'ensemble de l'intercommunalité.

En 2019, elle a signé une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) avec les villes de Loches et de Beaulieu-lès-Loches. Avec l'apparition du programme « Petites Villes de Demain » en 2021, le projet de revitalisation intègre ces deux villes mais s'étend également aux villes de Descartes, Ligueil et Preuilly-sur-Claise. Ce programme comporte un volet habitat ambitieux.

LA RÉPONSE AUX BESOINS SPÉCIFIQUES

Les orientations et objectifs sur les besoins des gens du voyage se sont basés d'une part sur le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, d'autre part sur le schéma local élaboré par l'intercommunalité et résumé ci-dessous.

Les études réalisées ont fait apparaître la nécessité de doter les communes habituellement concernées par l'accueil des gens du voyage de lieux adéquats et aménagés. Cinq aires ont donc été créées, une principale à Perrusson et quatre autres sur les communes de : St-Jean, St-Germain, Azay-sur-Indre, Chambourg-sur-Indre, Reignac-sur-Indre, Tauxigny-Saint-Bauld et Varennes. Malgré ces aires, la CC de Loches Sud Touraine constate un nombre important de stationnements illégaux à Loches et son agglomération. Il est important de préciser que les voyageurs concernés sont bien des populations locales, installées depuis plusieurs générations.

Les besoins sont à la fois, hivernaux, estivaux (augmentation de la population) et liés à la localisation des aires (réseaux proximité des services et équipements) :

- augmentation de la capacité des aires d'accueil existantes et leur réaménagement ;
- possibilité d'accueillir de manière supplémentaire et temporaire en période estivale ;
- accompagnement de la sédentarisation ;
- poursuite de l'aménagement de petites aires d'accueil.

Au sein du DOO, deux axes sont privilégiés (prescriptions) :

- Sur le pôle d'agglomération de Loches élargi et sur le secteur de Descartes. Pour le pôle d'agglomération de Loches élargi, l'objectif à atteindre est ainsi de 60 places caravanes ;
- Le long de la vallée de l'Indre « élargie » et pour maintenir l'itinérance en toute saison, conforter la capacité d'accueil des aires de petit passage existantes ou en créer de nouvelles.

Des recommandations ont également été formulées afin de mieux répondre aux besoins et notamment :

- La création de petite aire d'accueil,
- la gestion de l'itinérance en période estivale et la sédentarisation.
- L'aménagement d'espaces adaptés ainsi que de logements adaptés, de préférence sur le pôle d'agglomération de Loches élargi et sur le secteur de Descartes, afin de faciliter la sédentarisation ;

A noter que la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage dispose en son article 1er--I que « les communes participent à l'accueil des personnes dites gens du voyage et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles installées sur des aires d'accueil ou des terrains prévus à cet effet ». Ce cadre posé, il y a lieu d'établir une distinction entre les communes de plus de 5000 habitants et celles qui en dénombrent moins. En effet la loi prévoit que seules, les communes de plus de 5000 habitants sont obligatoirement inscrites dans le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Pour autant, il ne faut pas en conclure que les communes de moins de 5000 habitants sont dispensées de toute obligation d'accueil des gens du voyage. En effet, bien que non astreintes à une obligation légale d'accueil, les communes de moins de 5 000 habitants doivent respecter une obligation jurisprudentielle d'accueil temporaire des gens du voyage, qui est de 48 h.

Enfin, il est rappelé que la compétence est intercommunale et qu'ainsi Loches Sud Touraine gère la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

B. LES HYPOTHÈSES DE TRAVAIL ÉCARTÉES

A l'issue du diagnostic territorial et en vue de la construction du PADD, plusieurs hypothèses sur la répartition des logements ont été envisagées puis écartées :

- Répartition de la production de logements en fonction des dynamiques résidentielles récentes, selon un scénario fil de l'eau favorisant principalement les communes situées au nord du territoire et soumises à l'influence de l'aire urbaine tourangelle ;
- Répartition de la production uniquement au sein des communes identifiées comme pôles dans l'armature territoriale ;
- Concentration de la production sur le pôle d'agglomération en lien avec l'hypothèse sur l'armature territoriale de renforcement exacerbé du pôle d'agglomération de Loches ;
- Production des logements au sein uniquement des enveloppes urbaines actuelles ;
- Mise en place de densités bâties minimales par type d'opération et par type de polarités de l'armature territoriale.

Ces scénarii ont été rejetés puisqu'ils allaient à l'encontre des principes d'équité et de solidarité souhaités par les élus. Par ailleurs, de tels scénarii auraient accentués les déséquilibres territoriaux.

A noter qu'en dehors des scénarii de répartition de la production de logements il n'a pas été fait d'autres scénarii, les autres orientations du SCoT ayant été considérées comme des invariants à la réflexion.

C. LE RÔLE INTÉGRATEUR DU SCOT : ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS ET PROGRAMMES

Prise en compte et document de référence :

	Orientations et objectifs	Orientations et objectifs – SCoT
SRADDET	<p>Objectif n°6. Un habitat toujours plus accessible et à la hauteur des changements sociétaux, climatiques et économiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaborer des stratégies de l'habitat sur des échelles élargies (lutte contre l'habitat dégradé, rénovation et réhabilitation du bâti résidentiel, amélioration des parcours résidentiels, réhabilitation du parc de logements sociaux) - Prioriser la réhabilitation thermique et énergétique des logements existants - Accompagner et anticiper les évolutions en matière d'habitat 	<p>Le PADD prend en compte ces objectifs en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'engageant dans une transition dans la gestion du parc de logements : parc de logements diversifié (localisation de l'offre et typologies de logements) • Optant pour une réponse plus adaptée aux besoins en logement (autres que du pavillonnaire) • Structurant et en améliorant l'accessibilité des offres en logement <p>Le DOO prend en compte ces objectifs en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diversifiant les types d'habitat et des formes urbaines

	- Participer à la gestion économe de l'espace et à un urbanisme plus durable	- Incitant à la production de Logements Locatifs Sociaux (LLS) - Répondant aux enjeux de parcours résidentiels des ménages, dont celui des ménages seniors - Répondant aux besoins spécifiques des gens du voyage par l'aménagement adapté des aires d'accueil (Aménager et répartir sur l'ensemble de l'intercommunalité des aires plus petites afin de recentrer les familles et accompagner la sédentarisation ; Répartir les populations sur le pôle d'agglomération de Loches ; Maintenir les aires le long de la vallée de l'Indre permettant de garder les possibilités d'itinérance des voyageurs et permettre l'itinérance au-delà de la vallée de l'Indre ; Réserver des zones « été », dans des prairies, donc en dehors de l'agglomération afin de permettre l'itinérance et trouver des solutions adaptées aux modes de vie en itinérance ; Accroître la capacité d'accueil actuelle des aires par la finalisation des aménagements des petites aires et par le redimensionnement de l'offre sur le pôle d'agglomération de Loches.
PDALHPD :	Permettre aux plus démunis d'accéder et de se maintenir dans un hébergement ou un logement Répondre à des besoins spécifiques liés au logement	
PDH	Un habitat pour rééquilibrer les dynamiques territoriales Une mixité sociale adaptée aux spécificités des territoires Une meilleure qualité du parc de logements	
Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage	Améliorer le fonctionnement des aires d'accueil Accompagner les collectivités à la création d'habitats adaptés aux gens du voyage	

Compatibilité :

Document	Orientations et objectifs	Orientations et objectifs - SCoT
SRADDET	<p>Règle n°6. Définir une part minimale de l'offre nouvelle de logements en renouvellement urbain et réhabilitation de l'existant</p> <p>Règle n°7. Définir des objectifs de densité de logements pour les opérations d'aménagement</p> <p>Règle n°14. Définir une stratégie partenariale en matière d'habitat</p> <p>Règle n°15. Prioriser la reconquête de la vacance des logements pour disposer d'une offre renouvelée de logements adaptés aux besoins et contribuer à la limitation de l'étalement urbain</p>	<p>Le DOO est compatible par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des opérations en extension des enveloppes urbaines avec des densités bâties minimales : entre 12 logements/ha à 15 logements/ha - Des objectifs de production de logements fixés à 200 logements/an - Une reconquête des logements vacants et dégradés par l'amélioration et la rénovation - Une production annuelle de logements en intensification urbaine à 30 %

3.5. ESPACE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

A. LES ENJEUX

Le diagnostic a conduit à l'identification de plusieurs enjeux prioritaires qui ont servi de lignes directrices aux orientations du PADD et du DOO :

- L'équilibre entre base productive et base résidentielle ;
- La clarification des vocations des espaces d'activités économiques et de leur intérêt dans la stratégie communautaire ;
- La structuration de l'offre foncière à l'échelle intercommunale ;
- L'optimisation de l'utilisation du foncier ;
- Le maintien de la dynamique des pôles d'emplois industriels sur la partie nord (Node Park Touraine et agglomération de Loches) et est (Descartes).

B. LA SYNTHÈSE DES CHOIX RÉALISÉS

Les orientations et objectifs du SCoT se sont appuyés sur le Schéma de coopération économique à l'échelle du Pays Touraine Côté Sud élaboré en 2014. Ainsi, la structuration des zones d'activités et en conséquence la répartition de l'offre foncière future ont été des priorités. L'animation du tissu économique local et la valorisation des entreprises sont assurées par le service développement économique de l'intercommunalité et ont fait l'objet de peu d'orientations et objectifs dans le cadre de l'élaboration du SCoT.

De manière générale, les orientations et objectifs pris ont été motivés par :

- La volonté de générer une image de marque, d'être reconnu parmi les territoires dynamiques à l'échelle régionale ;
- Le renforcement de l'attractivité du territoire et la lutte contre la déprise de certaines communes ;
- La valorisation des ressources locales (savoir-faire, métiers, productions locales, etc.) ;
- La mise en œuvre de réponses multiples, adaptées à la diversité des types d'activités ayant vocation à s'implanter et/ou se développer dans l'intercommunalité : activités industrielles et logistiques, activités artisanales et TPE à vocation productive, les fonctions supports associées, etc.

Concernant plus spécifiquement la stratégie d'implantation des zones d'activités économiques, les orientations et objectifs ont été motivés par :

- La structuration d'une offre différenciée pour répondre à la diversité des besoins d'implantation et de développement ;
- La différenciation des modalités d'intervention et des niveaux de performance recherchés en fonction de la typologie des espaces d'accueil économiques ;
- L'organisation de la répartition des rôles joués par chaque zone d'activités économiques ;
- La définition de règles du jeu pour encadrer la gestion, l'animation et le développement des sites ;
- Le soutien au développement de filières stratégiques ;
- L'augmentation des connaissances locales sur le tissu économique local.

Concernant plus spécifiquement l'armature économique les orientations et objectifs ont été motivés par :

- L'accompagnement des parcours résidentiels des entreprises locales de toute taille et de tout secteur ;

- La mise en œuvre d'une offre d'accueil claire permettant de favoriser l'accueil ou la reprise de nouvelles entreprises ;
- Le renforcement du maillage territorial de l'offre foncière et immobilière ;
- La prise en compte du caractère rural du territoire (offre foncière historiquement dispersée) et de l'importance de l'économie endogène ;
- La prise en compte des territoires voisins par la mise en valeur des parcs d'activités stratégiques afin de constituer un réseau cohérent à l'échelle départementale ;
- La mise en cohérence entre l'offre et la demande de foncier au sein des zones d'activités économiques ;
- La prise en compte des enjeux de friches économiques particulièrement à Descartes.

Concernant le besoin foncier de 75 ha, les orientations et objectifs pris ont été motivés par :

- L'enveloppe foncière prévue dans le SCoT a vocation à satisfaire tant les besoins exprimés par une entreprise de rayonnement régional qu'à ceux d'un artisan seul. Par ailleurs, des demandes de foncier d'un seul tenant de grande envergure sont exprimées et nécessitent l'aménagement de parcs et zones d'activités appropriés comme celle du Node Park Touraine ou de celles de Loches ;
- Les élus souhaitent maintenir la part de la sphère productive dans l'économie locale or celle-ci est principalement constituée d'entreprises industrielles ou artisanales dont les besoins fonciers sont plus importants que ceux de la sphère présentielle (services, marchands, non marchands, etc.) ;
- L'accompagnement des entreprises dites isolées. Une trentaine d'entreprises ont été repérées comme étant isolées en campagne c'est-à-dire en dehors de zones d'activités économiques.

En croisant les besoins des entreprises et les enjeux en matière d'aménagement du territoire dont celui de la desserte routière, autoroutière et fret, une typologie des sites d'accueil a été élaborée permettant d'optimiser les modalités d'accueil et de développement des entreprises sur le territoire. Quatre types d'offre d'accueil ont été retenus :

- Pôles stratégiques ;
- Parcs tertiaires stratégiques ;
- Parcs d'activités d'équilibre ;
- Sites de proximité.

La réalisation d'un observatoire des zones d'activités économiques, en annexe du présent document, a facilité cette catégorisation. A noter qu'il a été observé des entreprises implantées en campagne et donc isolées de ces zones d'activités économiques. Ce recensement a permis de créer une catégorie à part entière dans le SCoT au regard du nombre de ces entreprises.

Enfin, le traitement des fichiers fonciers de 2017a permis d'apprécier :

- L'absence d'une vacance structurelle dans les zones d'activités économiques, seuls 10 bâtiments d'activités étaient déclarés comme vacants en 2017. Ces bâtiments étaient plutôt concentrés à Loches au sein de la zone Vauzelle/Saint-Blaise.
- L'absence d'une problématique de gestion des vocations, la faible présence (très ponctuelle) de logements de fonction dans les zones d'activités ne compromet pas le fonctionnement des zones ni la clarté de la vocation économique.

C. LE RÔLE INTÉGRATEUR DU SCOT : ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS ET PROGRAMMES

Prise en compte

	Orientations et objectifs	Orientations et objectifs – SCoT
SRADDET	<p>Objectif n°3 Des réseaux thématiques innovants au service de notre développement (Renforcer et/ou créer des dynamiques de coopération autour des filières d'avenir du territoire ou sur certaines thématiques en s'appuyant notamment sur les pôles de compétitivité, les clusters, les comités de filières agricoles... ; Pérenniser de nouvelles pratiques et modes de travail collaboratifs avec les territoires et les partenaires...)</p> <p>Règle n°9. Privilégier l'implantation des activités commerciales dans les centres villes, centres bourgs et centres de quartier</p> <p>Règle n°47. Intégrer l'économie circulaire dans les stratégies de territoire et favoriser le développement de l'écologie industrielle et territoriale</p>	<p>Le PADD prend en compte ces objectifs en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagnant des mutations économiques (tertiarisation de l'économie rurale traditionnelle, tissu économique basé sur un développement endogène fort, de nombreux établissements sans salarié, etc.) par une offre foncière structurée et adaptée aux besoins des acteurs économiques ; • S'engageant dans des réflexions et des actions au long terme sur la question de l'économie circulaire : mise en réseau des entreprises, indispensable au maintien des entreprises et emplois sur le territoire. <p>Le DOO prend en compte ces objectifs par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le maintien de la dynamique des pôles d'emplois industriels sur la partie nord (Tauxigny-Saint-Bauld et l'agglomération de Loches) et est (Descartes) ; • L'optimisation de l'utilisation du foncier ; • La structuration de l'offre foncière à l'échelle intercommunale ; • La clarification des vocations des espaces d'activités économiques et de leur intérêt dans la stratégie communautaire ; • - L'équilibre entre base productive et base résidentielle ; • La valorisation du fret ferroviaire.

3.6. AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

A. LA SYNTHÈSE DES CHOIX RÉALISÉS

De manière générale, les orientations et objectifs permettent de répondre aux principaux enjeux du territoire :

- Le maintien et la valorisation du commerce de centre-ville dans les principaux pôles du territoire et éviter le développement d'une offre périphérique qui le fragilise,
- Le maillage en commerces de première nécessité dans les communes rurales en misant sur des activités multiservices et en veillant à la non-concurrence entre ces différentes implantations.
- Le maintien de la faible évation commerciale vers les pôles extérieurs en conservant une offre commerciale diversifiée en mesure de répondre à l'ensemble des besoins ;
- La revitalisation et la densification des espaces centraux, bourgs et villages, par l'attractivité commerciale ;
- Le renforcement de l'attractivité du pôle d'agglomération de Loches ;
- La limitation des besoins de déplacement des biens et des personnes.

B. LES RÉFLEXIONS ET MÉTHODOLOGIES

Les connaissances du service développement économique, les études menées par la CCI ainsi que les fichiers fonciers de 2017 ont permis de :

- Localiser les commerces ;
- Localiser les supermarchés et les hypermarchés ;
- Qualifier l'offre commerciale (alimentaire, non alimentaire, etc.) ;
- Vérifier la superficie des commerces ;
- Apprécier les concentrations commerciales en centres ou en périphéries ;
- Identifier les communes avec des enjeux particuliers.

Ainsi, il a été choisi d'identifier deux types de localisations préférentielles :

- Les centralités des bourgs (pôles) et des villages. La volonté de l'intercommunalité est de se concentrer sur l'offre existante en la maintenant/et ou en la confortant. Il existe par ailleurs quelques pôles pour lesquels des commerces d'envergure peuvent remettre en question la viabilité des centralités commerciales. A noter qu'un certain nombre de villages ne disposent plus de commerces actuellement, toutefois l'intercommunalité ne souhaite pas limiter des projets d'implantation de commerces de proximité ou de multi-activités au sein des villages. Au sein de ces centralités tout type de commerce peut s'implanter.
- Les périphéries commerciales. Trois secteurs sont identifiés comme périphéries commerciales, celles des ZAE de Loches-Vauzelle, de Loches-Tivoli et de Perrusson-La Cloutière. Au sein de ces périphéries commerciales ne peuvent s'implanter que les commerces dits d'envergure. Une exception a été accordée à la ZAE de Perrusson quant à l'implantation de commerces de proximité en raison, d'une part de la configuration urbaine de son tissu historique, d'autre part des projets récents d'implantation. Cette exception doit éviter l'évasion commerciale des commerces de proximité de Perrusson qui ne peuvent s'implanter dans le centre historique.

La distinction entre commerces d'envergure et commerces de proximité a été réalisée en fonction de la nature des besoins satisfaits ainsi qu'un critère de superficie fixé à 300m² de surface de vente. Ce critère a été fixé

par « benchmarking » des pratiques des autres SCoT de la Région (et approuvés dans l'ouest de la France) et des superficies des commerces existants.

C. LE RÔLE INTÉGRATEUR DU SCOT : ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS ET PROGRAMMES

Compatibilité :

Document	Orientations et objectifs	Orientations et objectifs - SCoT
SRADDET	<p>Règle n°47. Intégrer l'économie circulaire dans les stratégies de territoire et favoriser le développement de l'écologie industrielle et territoriale</p> <p>Règle n°9. Privilégier l'implantation des activités commerciales dans les centres villes, centres bourgs et centres de quartier</p>	<p>Le PADD est compatible par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un artisanat conforté sur l'ensemble du territoire • La dimension commerciale de la Ville Centre de Loches à conforter (attractivité commerciale reconnue). <p>Le DOO est compatible par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'intégration des notions d'économie circulaire

3.7. TOURISME

A. LA SYNTHÈSE DES CHOIX RÉALISÉS

Les orientations et objectifs ont été motivés par :

- Les atouts intrinsèques du territoire et notamment patrimoniaux : Ville de Loches, Montrésor, la Petite Cité de Caractère de Beaulieu-lès-Loches, Le Grand-Pressigny et son musée de la Préhistoire, Chédigny, Le Louroux, etc.
- Les axes touristiques nationaux ainsi que les équipements d'envergure à proximité directe du territoire en lien également avec les territoires voisins : Châteaux de la Loire, ZooParc de Beauval, Futuroscope de Poitiers, PNR de la Brenne, centre thermal de la Roche-Posay, etc.
- Le développement des services marchands dont l'hébergement ;
- La création de la voie verte, le maillage du territoire et la mise en réseau des itinéraires cyclotouristiques avec les grands axes Loire à vélo, Indre à vélo, Touraine Berry à vélo ;
- La valorisation du tourisme vert et de ses opportunités économiques : forêts de Loches et de Tours-Preuilly, les Espaces Naturels Sensibles, vente de produits agricoles locaux, randonnée pédestre ;
- La nécessaire montée en gamme de l'offre touristique et du développement de la capacité d'accueil.

Les réflexions du SCoT se sont appuyées sur le schéma de développement touristique élaboré par l'Agence touristique Touraine Côté Sud en 2016 ainsi que sur le Plan de Mobilité Rural. La construction du schéma de développement touristique a été menée en étroite concertation avec les nombreux acteurs engagés dans la filière touristique : élus, professionnels et acteurs locaux, partenaires techniques et institutionnels.

Le Schéma de développement touristique de la destination Loches - Touraine - Châteaux de la Loire constitue un document stratégique et opérationnel.

En tant que document cadre de la politique touristique de la destination, il entend poursuivre deux objectifs majeurs :

- Simplifier le schéma d'organisation touristique actuel pour optimiser l'efficacité d'action ;
- Permettre un accroissement de l'attractivité de la destination et des retombées économiques liées à l'activité touristique.

Trois axes structurent ainsi la stratégie touristique :

- Axe 1 : simplifier le schéma d'organisation autour d'un pôle tourisme ;
- Axe 2 : développer un portefeuille d'offres adaptées ;
- Axe 3 : structurer la mise en marché et la promotion de la destination auprès des cibles identifiées

Ces axes et réflexions ont alimenté directement le contenu du présent SCoT.

B. LE RÔLE INTÉGRATEUR DU SCOT : ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS ET PROGRAMMES

Prise en compte et document de référence :

	Orientations et objectifs	Orientations et objectifs - SCoT
SRADDET	Objectif n°10. Une qualité d'accueil et une attractivité renforcée pour booster notre développement économique et touristique	<p>Le PADD prend en compte ces objectifs en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Confortant le tourisme et l'éco-tourisme sur l'ensemble du territoire un renforcement de l'intercommunalité comme une Destination touristique • Poursuivant la mise en œuvre d'une voie verte et véloroute et aménager des itinéraires cyclables à vocation touristique <p>Le DOO prend en compte ces objectifs en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivant la mise en valeur du potentiel touristique en lien avec le caractère rural et patrimonial de l'intercommunalité • Valorisant des pôles touristiques majeurs • Valorisant des richesses architecturales, patrimoniales et paysagères comme atouts touristiques.
Schéma de développement touristique	<p>Augmentation de la fréquentation par le développement de la visibilité de la destination</p> <p>Augmentation de la durée moyenne du séjour: Améliorer l'image de la destination en valorisant son ambiance et développer une offre occupationnelle complémentaire aux arguments « Val de Loire »</p> <p>Conquête de cibles à plus forte contribution (étrangers): Développer des services et une capacité d'accueil adaptés aux exigences de ces publics et s'associer aux stratégies de conquête des acteurs institutionnels</p>	

3.8. AGRICULTURE ET SYLVICULTURE

A. LA SYNTHÈSE DES CHOIX RÉALISÉS

De manière générale, les orientations et objectifs ont été motivés par :

- La valorisation et la préservation des outils agricoles dont le foncier ;
- La valorisation des savoir-faire et produits locaux en lien notamment avec le tourisme vert ou l'économie circulaire ;
- Le maintien de l'élevage, forte composante identitaire et économique du territoire.
- La préservation du modèle prédominant localement : agriculture de polyculture élevage, diversifiée et familiale.

La Chambre d'agriculture a animé une démarche de sensibilisation des élus en amont de l'élaboration du SCoT au travers de plusieurs ateliers. Le SCoT a capitalisé sur cette démarche ainsi que les réflexions dont la question centrale était « quel avenir pour l'agriculture sur notre territoire ». Les apports et conclusions de cette étude ont alimenté le SCoT.

A noter que la Communauté de Communes met en œuvre actuellement son Plan Alimentaire Territorial (PAT). Dès 2017, les élus communautaires se sont engagés dans des démarches de valorisation des productions agricoles locales autour des circuits-courts. Ainsi ils ont souhaité se doter d'une stratégie globale sur ce thème en élaborant un Projet Alimentaire Territorial (PAT). Après un diagnostic partagé et 18 fiches-actions réalisées en 2020, le PAT de Loches Sud Touraine a été retenu pour la labellisation nationale. Les principales actions du PAT doivent permettre de relocaliser l'alimentation sur le territoire notamment en favorisant les produits locaux et de qualité, en accompagnant les jeunes producteurs à trouver des débouchés ou en développant la production locale de fruits et légumes. Ces actions sont tout à fait cohérentes avec les orientations du SCoT.

Afin de décliner ces grands objectifs de maintien, de pérennité et de la mise en valeur de ce secteur d'activité, le DOO du SCOT définit un certain nombre de prescriptions et recommandations qui trouveront une traduction opérationnelle et réglementaire dans les documents d'urbanisme. Il s'agit surtout d'accompagner l'évolution des activités agricoles et de permettre des compléments à l'activité principale :

- La prise en compte du développement des énergies renouvelables et de la diversité de ces projets, sans compromettre pour autant la vocation agricole première des terres (vocation alimentaire) ;
- La forte préservation du foncier agricole par une maîtrise de l'urbanisation et un recentrage sur les communes pôles et certains villages ;
- Le soutien de la filière élevage ainsi que la filière agroalimentaire associée, présente sur le territoire ;
- La prise en compte des besoins alimentaires territoriaux ;
- La valorisation des produits locaux et des sous-produits ;
- La traduction réglementaire et l'usage adéquats des outils des documents d'urbanisme (protection des outils agricoles : bâtiment, foncier, changement de destination, etc.).

Concernant la sylviculture, les orientations et objectifs du DOO se sont construits vis-à-vis des attentes du CRPF sur l'adaptation des protections des boisements aux pratiques sylvicoles. Ainsi, le volet prescriptif est volontairement minimaliste et exprime un principe généraliste afin par la suite que tous les documents d'urbanisme prennent en compte au cas par cas les activités sylvicoles.

Par ailleurs, concernant la sylviculture, une attention particulière est portée à la valorisation de la ressource locale pour le développement de la filière bois-énergie, une des trois sources d'énergie renouvelable à développer prioritairement (prescription 10-A-P1).

B. LE RÔLE INTÉGRATEUR DU SCOT : ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS ET PROGRAMMES

Prise en compte et document de référence :

Document	Orientations et objectifs	Orientations et objectifs - SCoT
SRADDET	Objectif n°14. Des ressources locales valorisées pour mieux développer nos territoires	<p>Le PADD du SCOT prend en compte ces objectifs en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintenant une agriculture dynamique sur le territoire, gestionnaire des espaces et porteuse d'une partie de l'identité du territoire ; • Développant une agriculture locale, diversifiée et respectueuse des milieux récepteurs ; • Poursuivant la valorisation du gisement bois, par une sylviculture respectueuse des milieux forestiers, significatifs sur le territoire. <p>Le DOO du SCOT prend en compte ces objectifs en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintenant et développant des activités agricoles, tant dans leur diversité que leur densité ; • Valorisant l'économie des filières complémentaire aux activités agricoles traditionnelles ; • Diversifiant et valorisant des productions locales (ateliers de transformation, magasins de vente directe...) sur les sites de production (exploitations) ainsi qu'en valorisation des sous-produits agricoles dans une logique d'économie circulaire (éco-matériaux, etc.) ; • Développant de nouvelles cultures (maraichage, agriculture « urbaine », circuit-court, etc.) à proximité directe voire au sein des espaces urbanisés.
SRCE	Préserver la fonctionnalité écologique du territoire par le biais du monde agricole	
PCAET	Encourager une agriculture locale, diversifiée et respectueuse des sols Soutenir la filière bois locale	
SRCAE	Economies d'énergie, Réduction des émissions de GES, Contribution à l'amélioration de la qualité de l'air, Contribution à l'utilisation des ENR, Adaptation au changement climatique	
PRAD	Enrichir le potentiel de production agricole Développer le potentiel économique Préserver le potentiel humain Renforcer la place des agriculteurs dans la société	

3.9. LA LIMITATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

A. LA SYNTHÈSE DES CHOIX RÉALISÉS

Concernant la limitation de la consommation d'espace, les élus ont fait les choix suivants :

- Privilégier le développement urbain à l'intérieur des tissus urbains existants, bourgs et villages ainsi que la valorisation du patrimoine bâti en campagne ;
- Maîtriser davantage le développement en extension afin de limiter la consommation d'espace, et intégrer la question du traitement qualitatif des entrées de villages, bourgs et villes, ainsi que des franges urbaines notamment lors de projets d'extensions urbaines.
- Privilégier la mise en œuvre d'un modèle de développement urbain commun à l'ensemble des communes qui est le plus économe possible en foncier et faisant la part belle à l'intensification urbaine et à la valorisation du patrimoine bâti en campagne.

Les orientations et objectifs ont été motivés par :

- La limitation de l'étalement urbain sous la forme « pavillonnaire », incarnée par le développement majoritaire de la maison individuelle ;
- La diversification des densités bâties, adaptées au contexte des communes (régénérer et densifier les tissus d'habitats individuels existants) ;
- L'encadrement à l'avenir et à l'échelle de l'intercommunalité de l'ensemble des secteurs engendrant de la consommation d'espace. Ainsi, le SCoT précise également des enveloppes pour les secteurs du tourisme et des énergies renouvelables.

L'enveloppe urbaine des bourgs, des villages et des hameaux devient la référence en matière de développement urbain. A noter qu'il existe des enveloppes urbaines chevauchant plusieurs communes à la fois, il s'agit bien de penser le développement urbain sur des ensembles morphologiques cohérents, fonctionnels et contigus. La délimitation de l'enveloppe urbaine fait fi des limites administratives.

B. BILAN DE LA LIMITATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

En chiffre, la consommation d'espace et la lutte contre l'étalement urbain sont encadrés par les objectifs quantitatifs ci-dessous pour une **période 15 ans (2022-2037)** :

- 105 ha environ à vocation résidentielle et mixte (cette enveloppe inclut les besoins pour les aires d'accueil des gens du voyage) soit 7 ha en moyen par an pour 15 ans ;
- 75 ha environ à vocation économique (activités des secteurs tertiaire et secondaire) soit 5 ha en moyen par an pour 15 ans ;
- 23 ha environ pour le projet d'aménagement de la RD 943 soit 1,5 ha en moyen par an pour 15 ans ;
- 40 ha pour le développement des projets touristiques soit 2,6 ha en moyen par an pour 15 ans ;
- 42 ha pour le développement des énergies renouvelables soit 2,8 ha en moyen par an pour 15 ans.

La consommation d'espace passée observée sur une **période de 11 ans (2009-2020)** :

- 325 ha pour l'habitat soit 29,5 ha par an ;
- 86 ha pour les activités économiques tertiaires et secondaires soit 7,8 ha par an ;

- 17 ha pour les autres vocations cela n'inclut pas les espaces consommés pour les infrastructures dont les infrastructures routières soit 1,5 ha par an.

Ainsi, les orientations du SCoT permettent d'atteindre une forte limitation de la consommation d'espace NAF (quasi 50% de réduction sur la période à venir) :

- Sur la base d'un rythme annuel de consommation d'espace, les orientations du SCoT projettent de réduire de manière significative la consommation d'espace à vocation résidentielle, passant ainsi d'un rythme annuel de 29,5 ha à 7 ha.
- Sur la base d'un rythme annuel de consommation d'espace, les orientations du SCoT projettent une consommation d'espace pour de développement économique en baisse par rapport à la période passée, passant ainsi de 7,8 ha à 5 ha.
- Il est à souligner que l'intercommunalité pour maîtriser l'artificialisation des sols a choisi d'encadrer les enveloppes foncières dédiées au développement touristique et au développement des énergies renouvelables, qui n'ont pas été observées dans la période passée. Un parti pris fort qui est à souligner par rapport aux autres SCoT de la Région.

La réduction de la consommation d'espace agricole et naturel **repose principalement sur la maîtrise du développement résidentiel, résultat de la mise en œuvre d'un modèle urbain qui fait la part belle à l'intensification urbaine et à la valorisation du patrimoine bâti. Effort porté ainsi par l'ensemble des communes de l'intercommunalité.** Pour plus d'explications sur les besoins fonciers identifiés pour le développement résidentiel, nous renvoyons aux parties démographie et habitat de ce chapitre « justification des choix ».

Par ailleurs, les élus affirment une volonté d'accompagner le développement résidentiel par le développement économique

Les enveloppes foncières projetées pour **les ZAE, les ENR et le tourisme répondent à des besoins d'ores et déjà identifiés.** Plusieurs projets sont en cours de réflexion, à l'image de la liste non exhaustive ci-dessous qui a permis de proportionner les enveloppes foncières :

Vocation	Projets / besoins identifiés (liste non exhaustive)
Tourisme	<p>Accompagnement de trois sites principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Château de Verneuil avec aménagement en cours d'un parc résidentiel de loisirs (projet privé en cours d'instruction) ; • Plan d'eau de Longueville (La Celle Saint-Avant) renforcement du pôle ouest du territoire qui en constituera la porte d'entrée touristique en lien avec la future voie verte (porteurs de projets intéressés) ; • Base de loisirs de Chemillé-sur-Indrois avec poursuite des aménagements et de l'offre touristique déjà existante (CC Maître d'Ouvrage). <p>Plusieurs projets de moindre envergure sont également en cours de réflexion, en lien avec les orientations du PADD et le projet de territoire souhaité par les élus.</p>
Energies Renouvelables	<p>Accompagnement de plusieurs projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Reconversion de Centres d'Enfouissement Technique à La Celle-Guenand et Bossay-sur-Claise (projets déjà lancés et portés par la CC) ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Valorisation de délaissés autoroutiers à Draché par Photovoltaïque au sol (PLU modifié par déclaration de projet effective) ; • Reconversion de friches industrielles par Photovoltaïque au sol à Preuilly-sur-Claise et emprise sur des espaces naturels (PLU modifié par déclaration de projet effective) ; • Deux parcs éoliens autorisés ; • Projet hydrogène à Reignac (en lien avec ligne ferroviaire Tours–Loches).
Zones d'activités économiques	<p>Accompagnement des ZAE en fonction de l'armature économique mise en œuvre dans le présent SCoT :</p> <p><u>Pôles stratégiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuite de l'aménagement du Node Park Touraine ; • Poursuite de l'aménagement du parc de Vauzelles – le besoin foncier identifié correspond à celui validé dans le PLU approuvé en 2020 de Loches. <p><u>Parc d'équilibre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Genillé ZA de la Vènerie avec l'accueil de la scierie après sa délocalisation du centre bourg (le départ de la scierie laissera la place ensuite à la reconquête du centre-bourg par l'habitat) ; • Ligueil besoins exprimés par la commune dans le cadre de la révision de son PLU en cours et zone actuelle saturée ; • Reignac extension de la ZA de la Gare en lien avec le fret ferroviaire, le projet de développement de production d'hydrogène pour la ligne Rémi Tours Loches. <p><u>Sites de proximité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • La Celle Saint-Avant ZA du Poteau Rouge développement du pôle ouest, entrée du territoire en binôme avec Descartes

Enfin, en matière d'équipements et d'infrastructures divers, il n'apparaît pas possible de définir précisément, de manière quantitative, les prévisions sur la période 2022-2037. Seuls sont listés les principaux projets connus en matière d'infrastructures routières sur cette période. En dehors de ces grands équipements, il n'existe pas de liste précise des équipements et infrastructures projetés.

Pour information, les stocks fonciers prévus par le DOO du SCOT ne sont pas issus du cumul des zones AU des PLU/documents d'urbanisme en vigueur mais correspondent à l'application de la stratégie de développement portée par le PADD du SCoT. Il s'agit bien de nouvelles enveloppes foncières qui devront être déclinées dans les PLU / PLUi lors de la mise en compatibilité / révision. Cela signifie concrètement que les zones AU dans les PLU actuels devront être soit supprimées, reconfigurées ou maintenues.

Enfin, concernant l'évaluation des besoins fonciers à vocation économiques (75 ha), l'intercommunalité a réalisé un travail fin de recensement, identification et délimitation des zones d'activités. Ce travail est formalisé au sein de l'atlas des ZAE, annexé au SCoT. Les 75 ha prennent en compte les projets connus ainsi que le recensement des espaces en extension stratégiques. A noter que 40 ha sur les 75 ha prévus pour les

15 prochaines années sont fléchés sur les pôles stratégiques soit 6 ZAE, dont toutes sont localisées dans des pôles de l'armature territoriale (cohérence avec les services, les logements, la mobilité, etc.).

C. LES HYPOTHÈSES DE TRAVAIL ÉCARTÉES

A l'issue du diagnostic territorial et en vue de la construction du PADD, plusieurs hypothèses sur la limitation de la consommation d'espaces ont été envisagées puis écartées :

- L'arrêt net de l'artificialisation des sols dès l'approbation du SCoT et non l'adoption d'une trajectoire zéro artificialisation nette ;
- La possibilité d'extensions urbaines sur des espaces agricoles et naturels uniquement pour le pôle d'agglomération de Loches et Descartes ;
- La possibilité d'ouvrir à l'urbanisation uniquement pour les communes qui présentent une évolution démographique et/ou de l'emploi positive ces dix dernières années.

Ces scénarii ont été rejetés puisqu'ils représentaient une trop grande rupture avec le modèle de développement actuel et passé, les savoirs faire locaux ne sont pas en place ni les pratiques auprès des opérateurs privés et publics. La mise en œuvre d'un scénario plus ambitieux que celui adopté aurait pu représenter un vrai obstacle à la mise en œuvre d'une politique d'urbanisme plus progressive et transitoire qui tend vers une application pertinente et adaptée de la trajectoire nationale de zéro artificialisation nette.

En effet, il a été préféré un scénario de développement alternatif mêlant ces diverses propositions :

- Application d'un modèle de développement faisant porter l'effort de limitation de la consommation sur toutes les communes privilégiant ainsi l'intensification urbaine et la valorisation du patrimoine en campagne et donnant, de manière dérogatoire uniquement des droits en extension des enveloppes urbaines des pôles ;
- Application d'une restructuration des offres foncières économiques et résidentielles en cohérence avec l'armature territoriale afin de garantir l'efficacité du modèle de développement.
- Enfin, l'identification de l'ensemble des développements consommateurs d'espace et leur encadrement : tourisme, énergie, etc. et pas seulement « habitat » et « zones d'activités économiques ».

D. LE RÔLE INTÉGRATEUR DU SCOT : ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS ET PROGRAMMES

Prise en compte :

	Orientations et objectifs	Orientations et objectifs - SCoT
--	---------------------------	----------------------------------

SRADDET	<p>Objectif n°5. Un nouvel urbanisme plus durable pour endiguer la consommation de nos espaces agricoles, naturels et forestiers (lutte contre l'étalement urbain et augmentation de la productivité foncière)</p> <p>Objectif n°14. Des ressources locales valorisées pour mieux développer nos territoires (Diviser par deux la consommation d'espace agricole, naturel et forestier d'ici 2025)</p>	<p>Le PADD prend en compte en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - intégrant la question de la limitation de la consommation d'espace agricole et naturel comme un invariant du développement urbain durable. - revitalisant les bourgs (pôles) et les villages.
---------	--	--

Compatibilité :

	Orientations et objectifs	Orientations et objectifs - SCoT
SRADDET	<p>Règle n°5. Prioriser l'optimisation du potentiel foncier identifié dans les espaces déjà urbanisés et équipés</p> <p>Règle n°7. Définir les objectifs de densité de logements</p> <p>Règle n°15. Prioriser la reconquête de la vacance des logements pour disposer d'une offre renouvelée de logements adaptés aux besoins et contribuer à la limitation de l'étalement urbain</p>	<p>Le DOO est compatible avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise en place d'un objectif de limitation de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain de 75 ha environ pour les espaces d'activités économiques - La mise en place d'un objectif de limitation de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixé à 105 ha environ à vocation résidentielle et mixte - L'urbanisation en priorité via la réhabilitation des logements existants et le développement de l'habitat au sein de l'enveloppe urbaine - La définition d'objectif de densité pour les opérations d'aménagement en extension des enveloppes urbaines

Pour les thèmes cités ci-dessous, le présent chapitre dédié à la justification des choix ne présente que les hypothèses de travail écartées et /ou le degré de protections envisagé, les autres sous-parties étant développées dans le chapitre évaluation environnementale :

- Patrimoine architectural et paysager ;
- Energie ;
- Biodiversité et trame verte et bleue ;
- Ressources en eau ;
- Déchets et ressources ;
- Risques et nuisances.

3.10. PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET PAYSAGER

L'état initial de l'environnement a mis en évidence l'importance, la richesse et la qualité du patrimoine du territoire, qu'il soit naturel, paysager ou bâti.

Il a également mis en évidence les enjeux suivants :

- le renforcement de l'identité patrimoniale, visuelle, paysagère, humaine ainsi que les savoir-faire associés ;
- la préservation du patrimoine bâti mais également la nécessité de son adaptation ponctuelle aux besoins actuels ;
- la valorisation des richesses architecturales, patrimoniales et paysagères comme source de développement économique, facteur d'attractivité et atout touristique.

Les débats autour du PADD ont mis en avant Loches et son patrimoine remarquable, les villages à forte valeur patrimoniale, la richesse du bâti, des paysages et des typologies urbaines du territoire. Il a été ainsi décidé de renforcer ce volet dans le SCoT comme vecteur de développement, entre attractivité (cadre de vie, attrait touristique...) et potentiel économique (entreprises, tourisme, développement de filières et de savoir-faire...).

Ce thème prend toute sa place dans le PADD (synergie et connectivité, 6. la recherche d'une notoriété méritée).

Dans le DOO, outre un chapitre dédié où sont définies les conditions de sa préservation et de son adaptation (chapitre 9 patrimoine architectural et paysager), le patrimoine est traité en transversalité dans les autres chapitres, qu'il s'agisse de préconisations ou de recommandations.

Ainsi, le patrimoine, qu'il soit architectural, naturel, paysager ou humain, est au cœur du projet territorial et de l'identité de Loches Sud Touraine. C'est un socle sur lequel se fondent les projets qu'ils soient économiques ou résidentiels. Il contribue à la qualité de vie des habitants, au développement et à l'attractivité du territoire.

Il est ainsi demandé de porter attention à l'évolution des bâtiments et au respect des formes urbaines traditionnelles, tout en prenant en compte les nécessaires adaptations aux modes de vie et exigences actuelles.

La qualité architecturale, urbaine et paysagère est recherchée que ce soit dans les aménagements d'espaces d'activité économique, les entrées de villages, bourgs et villes, les espaces commerciaux, la création de nouveaux quartiers, l'implantation d'infrastructures ou l'ouverture et l'extension de carrières.

L'élaboration d'une charte architecturale et paysagère serait un aboutissement de cette orientation et un outil pratique pour tous les porteurs de projets et les décideurs du territoire.

3.11. ENERGIE

Le PCAET de Loches Sud Touraine, adopté en janvier 2020, a été réalisé en amont de l'élaboration du SCoT. Ainsi, le SCoT a pu se nourrir pour chacune de ces pièces des réflexions et des débats animés lors de l'élaboration du PCAET.

En conséquence, le SCoT réaffirme que le développement énergétique du territoire s'appuiera sur un mix énergétique, n'excluant aucun type de production d'énergies renouvelables.

Au sein de ce mix énergétique et s'appuyant sur le potentiel de ressources locales identifiées, trois systèmes de production d'énergies renouvelables sont à développer en priorité :

- Le bois-énergie : depuis dix ans, le territoire a permis de développer, structurer et accompagner cette filière ;
- La méthanisation : avec une agriculture très présente sur le territoire, il s'agit d'un cheminement logique du développement ;
- La géothermie : le BRGM a détecté un potentiel important sur le territoire lié à un savoir-faire technique présent depuis quelques années.

Depuis la date d'approbation du PCAET, le contexte a évolué, notamment avec un fort développement de projets (centrales photovoltaïques, éoliennes et production d'hydrogène) et un changement de position de la Chambre d'Agriculture sur les projets de centrales photovoltaïques (délibération du 30/09/2020) ouvrant la possibilité d'utilisation des terres agricoles sous conditions.

Le SCoT intègre donc, conformément au PCAET, la possibilité d'implantation des centrales solaires photovoltaïques sur les espaces sans usage agricole, bâtiments et parking mais élargit leurs conditions d'installation sur des terres agricoles et naturelles uniquement en cas de nécessité pour l'équilibre des opérations et, conformément à la délibération de la Chambre d'Agriculture, lorsque les projets sont liés à une activité agricole générant un revenu agricole sans compromettre la pérennité de l'exploitation ou du foncier agricole ou forestier.

L'éolien a suscité de nombreux débats locaux lors de l'élaboration du SCOT et pendant l'enquête publique. Les élus locaux ont souhaité affirmer leur positionnement. Ainsi, dans la version arrêtée du DOO, une

prescription a été rédigée pour encadrer l'implantation des éoliennes en fonction de la hauteur du mât et des pales. Cette prescription visait à assurer un éloignement suffisant des éoliennes des constructions à usage d'habitation à des fins sanitaires et de sécurité.

Cette prescription a été supprimée malgré les convictions locales fortes puisqu'elle n'est pas du ressort juridique du SCoT et pour sécuriser réglementairement et juridiquement le DOO.

Vu l'essor de la filière de production d'énergies renouvelables, il est apparu nécessaire de dédier une enveloppe foncière spécifique afin de maîtriser et limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les projets préservant la vocation agricole des sites seront considérés comme ne générant pas de consommation foncière, notamment les projets agrivoltaïques.

3.12. BIODIVERSITÉ ET TRAME VERTE ET BLEUE

La prise en compte de la biodiversité a été abordée dès la phase diagnostic du SCoT. La Trame Verte et Bleue du territoire de Loches Sud Touraine avait déjà été formalisée par une étude spécifique réalisée en 2015. Cette étude a été mise à jour, mais c'est à partir de cette base que les prescriptions et recommandations ont été formalisées.

3.13. RESSOURCE EN EAU

L'hypothèse de travail pour cette thématique a été de prendre en compte les attentes réglementaires des documents cadres d'ordre supérieur spécifiquement le SDAGE et les SAGE.

Certaines zones du périmètre du SCOT rencontrent des problèmes quantitatifs et qualitatifs sur la ressource en eau (notamment nord du Ligueillois). Des études sont menées pour améliorer cette situation (nouveaux forages, remise en service anciens forages, interconnexions).

A noter, la notion de ressource en eau a été traitée dans le SCoT en l'associant à la notion de limitation d'imperméabilisation des sols. Cela va aussi dans le sens de la prise en compte des enjeux de recharge des nappes phréatiques par infiltration des eaux dans le sol.

Il n'y a pas eu de travail prospectif dédié à cette thématique. Cette réflexion a plutôt été intégrée aux réflexions prospectives sur la capacité d'accueil du territoire.

3.14. DÉCHETS ET RESSOURCES

Le Plan Local de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers (PLPDMA) 2019-2022 traduit la politique communautaire en matière de déchets.

La quantité de déchets ménagers collectés puis traités pour le territoire de Loches Sud Touraine a augmenté de 10% entre 2010 et 2017.

Le PRPGD de la Région Centre – Val de Loire précise : « La Région souhaite réduire la production de DMA de 10% en 2020, et de 15% en 2025. Ces réductions devront s'appliquer à tous les territoires et, conformément à la loi de Transition énergétique, elles se mesureront respectivement entre 2010 et 2020 et entre 2010 et 2025 ».

Le plan local de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Loches Sud Touraine s'établissant pour la période 2019 – 2022, a pour objectif de réduire les déchets ménagers et assimilés de 12% d'ici 2022 en comparaison aux tonnages produits en 2010. Une recommandation a été inscrite entre l'arrêt et l'approbation pour renforcer les initiatives en faveur de l'écologie industrielle et territoriale.

La motivation première sur cette thématique a été de prendre en compte les deux enjeux principaux qui sont :

- Une dépendance aux autres territoires en termes de gestion des déchets ;
- Un centre d'enfouissement sur le territoire (Chanceaux près Loches) qui va bientôt fermer (2022) avec une limite de stockage.

Cependant, un élément a fait débat, concernant à la problématique du centre d'enfouissement (le seul sur le territoire de Loches Sud Touraine) qui projette de fermer en 2022. Le SCoT a permis d'affirmer que la notion de proximité dans la gestion des déchets devait être la priorité (en lien avec les objectifs du PCAET de réduire les déplacements, limiter les émissions de gaz à effet de serre etc.).

3.15. RISQUES ET NUISANCES

Un certain nombre de Servitudes d'Utilité Publique (SUP) s'applique sur le territoire du Loches Sud Touraine. Dans ce cadre réglementaire déjà très contraint, aucun travail prospectif dédié à cette thématique n'a été réalisé.

Cependant, l'enjeu sur les zones sous-cavées est un élément qui est ressorti lors de l'élaboration du PADD et du DOO. Le SCoT va donc plus loin sur cette thématique que les dispositions réglementaires (qui étaient l'hypothèse de travail privilégiée).

CHAPITRE 7 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

L'évaluation environnementale a pour objectif d'apprécier la cohérence entre les objectifs et les orientations du SCoT et les enjeux environnementaux du territoire relevés par l'état initial de l'environnement.

Elle doit identifier les incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT, en apprécier l'importance et proposer, le cas échéant, des mesures pour les supprimer, les réduire ou des compenser. Elle doit aussi contribuer à informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en œuvre.

1.1. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE, UN DISPOSITIF ENCADRÉ

L'évaluation environnementale est un processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration d'un projet, ou d'un document de planification, et ce dès les phases amont de réflexions. Elle sert à éclairer tout à la fois le porteur de projet et l'administration sur les suites à donner au projet au regard des enjeux environnementaux et ceux relatifs à la santé humaine du territoire concerné, ainsi qu'à informer et garantir la participation du public. Elle doit rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du projet, du plan ou du programme et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire concerné. L'évaluation environnementale doit être réalisée le plus en amont possible, notamment, en cas de pluralité d'autorisations ou de décisions, dès la première autorisation ou décision, et porter sur la globalité du projet et de ses impacts.

D'une manière générale, l'évaluation environnementale a plusieurs finalités :

- S'appuyer sur une connaissance approfondie et formalisée des territoires par une analyse de l'état initial de l'environnement et de son évolution ;
- S'assurer de la pertinence des choix effectués en mesurant les impacts et en vérifiant régulièrement la cohérence ;
- Informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en œuvre.

Cette évaluation environnementale comprend :

- *Un résumé non-technique.*
- *Une présentation générale du plan ou programme (objectifs, contenu, articulation avec d'autres plans ou programmes...).*
- *Une description de l'état initial de l'environnement, de ses perspectives d'évolution sans mise en œuvre du plan ou programme, des principaux enjeux environnementaux, des caractéristiques environnementales de la zone.*

- Une description et une évaluation des effets notables du plan ou du document sur l'environnement et la santé humaine.
- Les solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ou du document.
- L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan ou programme a été retenu.
- Les mesures prévues pour réduire et, dans la mesure du possible, compenser les incidences négatives notables du plan ou programme sur l'environnement.
- Les critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement.

1.2. LE SCOT, OUTIL ESSENTIEL POUR L'INTÉGRATION DE L'ENVIRONNEMENT DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES

La loi « Solidarité et renouvellement urbains » (SRU), votée en décembre 2000, a fait des schémas de cohérence territoriale un outil essentiel pour l'intégration de l'environnement dans les politiques d'aménagement du territoire.

Le vote de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) de juillet 2010, a permis de renforcer ce rôle à travers plusieurs mesures :

- Priorité à la gestion économe de l'espace : le rapport de présentation devra présenter une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du schéma et justifier les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation ;
- Élargissement du champ couvert par le SCoT à de nouveaux domaines notamment la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (trames vertes et bleues), la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la maîtrise de l'énergie... ;
- Priorité à la densification, avec la possibilité de fixer des normes minimales de densité s'imposant aux règles des documents d'urbanisme ;
- Possibilité de donner la priorité au respect des performances énergétiques et environnementales renforcées, pour l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation dans des secteurs définis ;
- Prise en compte des schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE).

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), entrée en vigueur le 24 mars 2014 comporte elle aussi un certain nombre de mesures accentuant la prise en compte de l'environnement dans les documents d'urbanisme et en particulier la lutte contre l'étalement urbain et la régression des surfaces agricoles, naturelles et forestières.

1.3. LA DÉMARCHE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SCOT LOCHES SUD TOURAINE

L'évaluation environnementale doit aider à réussir un projet en intégrant « naturellement » la dimension environnementale, et à l'enrichir. Elle doit aussi permettre de prévenir des difficultés, en identifiant les problèmes environnementaux et en leur cherchant des solutions le plus tôt possible.

La Communauté de communes a fait le choix de confier cette démarche d'évaluation à EVEN Conseil.

Le bureau d'études a par ailleurs participé à l'élaboration du PADD et du DOO, s'inscrivant directement dans l'émergence d'un SCoT renforçant ainsi la prise en compte de l'environnement et assurant une démarche itérative de l'évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale, dans sa méthode de travail, a comporté deux volets :

- L'accompagnement de l'élaboration du SCoT : il s'est concrétisé par des rapports, des échanges et du conseil aux différentes étapes de la procédure (état initial de l'environnement, PADD et DOO) avec les concepteurs des projets et les acteurs locaux. La participation des collaborateurs du bureau d'études au sein même des réunions d'élaboration et de rédaction du SCoT a permis d'assurer une culture commune sur la thématique environnementale et la prise en compte des enjeux environnementaux dans le document. Parmi les réunions auxquelles le bureau d'études a participé : des comités techniques, des comités de pilotage et des séminaires d'élus ;
- La production du rapport final constituant l'évaluation globale du projet de SCoT : c'est la « partie visible » de la démarche pour les territoires destinataires du SCoT.

L'évaluation environnementale est basée sur :

- Les enjeux identifiés dans l'Etat Initial de l'Environnement ;
- L'analyse des incidences du projet sur les thématiques environnementales, qu'elles soient positives ou négatives, sur la base des objectifs du PADD et du DOO ;
- L'analyse des incidences des sites susceptibles d'être touchés de manière notable par le projet ;
- La mise en évidence des mesures prises par le SCoT dans le DOO (prescriptions et recommandations) pour éviter, réduire ou compenser les incidences ;
- La mise en place d'indicateurs de suivi pour chaque thématique afin de permettre la réalisation de bilan et du suivi de l'évaluation environnementale du SCoT sur la prise en compte des orientations du projet.

2. ARTICULATION DU SCOT AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

Le présent chapitre du rapport de présentation a pour objet de décrire l'articulation du SCoT avec les autres documents d'urbanisme, plans et programmes.

Ainsi, le SCoT doit être compatible avec les dispositions et documents énumérés à l'article L.131-1, et prendre en compte les documents énumérés à l'article L.131-2 du Code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions législatives et compte tenu du contexte local, sur les thématiques environnementales, **le SCoT doit être compatible avec :**

- Les règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) – approuvé en février 2020 ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2016-2021 ;
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Cher aval – février 2018 ;
- Le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) Loire-Bretagne 2016-2021.

Le SCoT doit prendre en compte :

- Les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) dont le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) du Centre et le SRCAE (Schéma Régional Climat Air Énergie) ;
- Le Schéma Régional des Carrières.

Concernant le Plan Climat Air Énergie Territorial de Loches Sud Touraine, il existe un rapport de prise en compte, facultatif prévu par le Code de l'environnement du PCAET au SCoT. Cependant, les réflexions du SCoT sur les thématiques énergétiques se sont appuyées sur celles du PCAET qu'il convient de mettre en avant.

2.1. LES DOCUMENTS AVEC LESQUELS LE SCOT DOIT ÊTRE COMPATIBLE

A. LE SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET) - RÈGLES GÉNÉRALES DU FASCICULE

Territoire / périmètre concerné : **Région Centre – Val de Loire**

Date / Etat d'avancement : **Approuvé le 4 février 2020**

Rapport règlementaire au SCoT : **Compatibilité**

Thématique(s) du SCoT concernées : **Toutes les thématiques du SCoT**

Le SRADDET Centre-Val de Loire a été récemment approuvé (4 février 2020).

En outre, le SCoT doit rentrer dans un rapport de prise en compte des objectifs du SRADDET (rapport détaillé en partie 2.b.A). Le SCoT inscrit plusieurs orientations en vue de la transition énergétique du territoire, en lien avec le SRADDET (approuvé en février 2020) et avec le PCAET adopté en janvier 2020.

REGLES GENERALES DU FASCICULE DU SRADET	COMPATIBILITE ENTRE LE SCoT ET LES REGLES
<p>Règles liées à l'équilibre du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> · 04 - En vue de préserver les espaces agricoles et forestiers, identifier les secteurs agricoles et sylvicoles pouvant faire l'objet d'une protection renforcée · 08 - Intégrer les principes d'urbanisme durable dans les plans et programmes et les opérations d'aménagement · 13 - Préserver et valoriser le patrimoine architectural, urbain et paysager dans les plans et programmes 	<p>La limitation de la consommation d'espace agricole et naturel est considérée comme un invariant du développement urbain durable. Ainsi, malgré l'inévitable consommation d'espaces liée au développement du territoire, le SCoT affiche un objectif de limitation de ses besoins fonciers en extension des enveloppes urbaines, ainsi qu'un objectif de réappropriation des tissus urbains artificialisés en priorité.⁶</p> <p>Le PADD présente un objectif de maintien d'une agriculture dynamique, gestionnaire des espaces et porteuse d'une partie de l'identité du territoire. Parmi les enjeux majeurs, il s'agit de soutenir l'élevage et la polyculture-élevage en lien avec le tissu industriel local en valorisant et protégeant les outils agricoles. La poursuite de la valorisation du gisement bois par une sylviculture respectueuse des milieux forestiers est également encouragée, notamment via l'adaptation des protections des forêts du territoire. Ainsi, le maintien des pratiques agricoles et sylvicoles sur le territoire permet de préserver, autant que possible, la biodiversité présente sur le territoire.</p> <p>Le DOO prévoit à la fois des prescriptions et des recommandations sur la sylviculture et l'agriculture (chapitre 7 du DOO pour l'agriculture et chapitre 8 pour la sylviculture). 6 Prescriptions viennent encadrer l'agriculture et les activités agricoles de manière générale. Ainsi, la prescription 7.P1 vise à préserver et valoriser les activités agricoles. 5 recommandations viennent compléter ces prescriptions sur l'agriculture. Il peut être cité la 7.R2 qui indique que la mise en place de Zones Agricoles Protégées (ZAP) ou de Protection des Espaces Agricoles et Naturels périurbains (PEAN) est encouragée.</p> <p>De plus, le projet de SCoT intègre des principes d'urbanisme durable dans différents domaines de l'aménagement du territoire (mobilité, risques, énergie...). Ces principes sont développés dans les règles qui suivent et par thématique.</p> <p>Le SCoT a bien intégré les enjeux patrimoniaux et architecturaux du territoire.</p> <p>Le DOO précise au sein de ses prescriptions que les documents d'urbanisme doivent prendre en</p>

⁶ Une analyse complémentaire est réalisée dans la partie 4. « Evaluation des incidences du SCoT sur l'environnement » dans l'Evaluation Environnementale

	<p>compte l'enjeu patrimonial des bourgs et villages et s'appuyer sur le contexte local et architectural pour proposer des règles d'urbanisme qui respectent et valorisent l'identité des villages, bourgs et tissus urbains anciens (prescription 9-P1 du DOO).</p> <p>La réalisation d'un recensement des éléments du patrimoine ordinaire (lavoirs, croix, puits, fours, chapelles...), du patrimoine bâti de qualité (châteaux, maisons de maître...) et des entités locales (habitats troglodytiques, caves...) est prescrite dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme (prescription 9-P8 du DOO).</p> <p>Le PADD affiche l'ambition de valoriser les entrées de villages, bourgs et villes du SCoT lors de projets d'extensions urbaines. Certaines entrées de villages, bourgs et villes actuellement peu qualitatives pourraient être améliorées via la prise en compte du paysage au sein d'aménagements. En cela, la prescription 9-P5 du DOO impose le traitement qualitatif urbain et paysager des aménagements.</p> <p>Le SCoT recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de traiter les limites des projets d'aménagement en fonction du contexte géographique, des structures paysagères et du fonctionnement de l'activité agricole. Le traitement des franges urbaines visera à éviter l'effet de rupture brutale avec les espaces naturels ou agricoles adjacents (recommandation 9-R4 du DOO) ; - l'élaboration d'une charte paysagère et architecturale à l'échelle intercommunale. La charte prendra en compte la diversité des formes urbaines, des architectures et la diversité des paysages du territoire. Elle permettra d'accompagner et de valoriser le développement du territoire, de favoriser des aménagements et une architecture de qualité, et de travailler à la cohérence des formes bâties (recommandation 9-R1 du DOO) ; - la mise en place de Secteurs Patrimoniaux Remarquables (SPR) pour les communes ayant un enjeu patrimonial fort (recommandation 9-R3 du DOO). <p>Ces derniers éléments, qui sont de l'ordre de recommandations, pourraient avoir une incidence positive en renforçant les protections paysagères sur le territoire.</p> <p>Ainsi, le SCoT a bien intégré les règles du SRADDET sur la thématique de l'équilibre du territoire.</p>
<p>Règles liées aux transports et mobilités</p> <ul style="list-style-type: none"> · 16 - Fixer un objectif de baisse de la part modale de la voiture et un objectif 	<p>Le SCoT a intégré la question de la mobilité dans le projet, notamment au travers :</p>

<p>d'amélioration de l'efficacité énergétique et de diminution des GES dans le secteur des transports</p> <ul style="list-style-type: none"> · 19 - Favoriser l'information, la distribution et les tarifications multimodales partout en région · 20 - Tenir compte du schéma directeur des pôles d'échanges et gares routières · 21 - Privilégier le maintien et l'amélioration des infrastructures de transport existantes · 22 - Identification des itinéraires ferroviaires de voyageurs · 23 - Identification des itinéraires routiers d'intérêt régional · 24 - Veiller à l'information de la Région lors de la définition des voiries bénéficiant d'une voie réservée aux transports en commun · 25 - Veiller à la cohérence des projets avec le Schéma National et Régional des Véloroutes et des Voies Vertes · 26 - Élaborer collectivement un plan régional de développement du vélo · 27 - Favoriser les déplacements par modes actifs dans l'espace public 	<ul style="list-style-type: none"> - des orientations « 4. Les mobilités : invariant du projet politique », et « 9. Une notion de sobriété à mettre en place » du PADD ; - de la partie « 2. Mobilité » du DOO. <p>L'objectif de limitation de la consommation d'espace et d'extension, couplée à la densification, au renouvellement et à la revitalisation des bourgs et villages, doit permettre de resserrer l'armature urbaine et de limiter les distances de déplacements quotidiens. Cette politique permet en effet de rapprocher les habitations des lieux de vie, des services et commerces essentiels. De plus, le renouvellement et le resserrement de l'armature urbaine s'accompagnent d'une promotion des mobilités actives et non motorisés, permettant de limiter les émissions de gaz à effet de serre et les consommations énergétiques induites.</p> <p>Le PADD et le DOO affirment également leur ambition de « favoriser l'intermodalité entre les différents réseaux de transport ». Dans cette démarche de facilitation de l'intermodalité des usagers, le SCoT incite à une intensification des occupations et des usages du sol au sein des secteurs proches et d'accès facile aux offres de transports en commun. Il recommande l'imbrication des offres de déplacement aux abords des dessertes en transport collectif (recommandation 2-A-R2 du DOO).</p> <p>D'autre part, le PADD affirme la volonté de valoriser les solutions alternatives à l'usage de la voiture thermique pour une mobilité décarbonée. Pour répondre à cette ambition, le DOO prescrit que les documents d'urbanisme doivent traiter de manière ambitieuse le sujet des mobilités actives et alternatives afin d'atténuer et d'optimiser l'usage de la voiture individuelle (prescription 2-A-P2 du DOO).</p> <p>Le SCoT affirme aussi certains projets d'équipements et d'infrastructures avec par exemple le confortement de la ligne ferroviaire Tours-Loches, l'amélioration de circulation et de sécurité de la RD 725 et également les moyens de transports de marchandises avec le projet du retour du fret ferroviaire Tours-Châteauroux, et le maintien du tronçon Descartes-Gare de La Celle-Saint-Avant. Le SCoT identifie même une</p>
---	--

	<p>prescription spécifique sur la RD 943 en fixant une enveloppe maximale de consommation d'espace pour l'aménagement de cette voie (prescription 2-B-P1 du DOO).</p> <p>Le SCoT inscrit aussi dans son projet (PADD 4 et 7) la volonté de renforcer la desserte numérique afin de favoriser le travail à domicile, limitant ainsi les déplacements domicile-travail.</p> <p>Ainsi, le SCoT a bien intégré les règles du SRADDET en matière de transports et mobilités, en lien avec les documents d'urbanisme.</p>
<p>Règles liées à la thématique « climat, air et énergie »</p> <ul style="list-style-type: none"> · 29 - Définir dans les plans et programmes des objectifs et une stratégie en matière de maîtrise de l'énergie (efficacité énergétique, sobriété énergétique) et de production et stockage d'énergies renouvelables et de récupération · 30 - Renforcer la performance énergétique des bâtiments et favoriser l'éco-conception des bâtiments · 31 - Articuler sur chaque territoire les dispositifs en faveur de la transition énergétique · 32 - Favoriser sur le parc bâti les installations individuelles et collectives d'énergies renouvelables et de récupération · 33 - Contribuer à la mise en œuvre de la stratégie régionale d'infrastructures d'avitaillement pour les véhicules légers, véhicules utilitaires légers et poids lourds à partir d'énergies renouvelables (vecteurs gaz et électricité) · 34 - Identifier l'impact et la vulnérabilité au changement climatique et définir une stratégie d'adaptation des territoires (eau, risques, confort thermique, agriculture, sylviculture) · 35 - Améliorer la qualité de l'air par la mise en place au niveau local d'actions de lutte contre les pollutions de l'air 	<p>Le SCoT a intégré la question de l'énergie dans le projet, notamment au travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'orientation « 9. Une notion de sobriété à mettre en place » du PADD ; - des parties « 3. Logement » et « 10. Energie » du DOO. <p>Le PADD et le DOO inscrivent la volonté du territoire du SCoT de favoriser les ressources locales dans un mix énergétique.</p> <p><u>En termes de performance énergétique du bâti :</u></p> <p>La stratégie du SCoT porte en priorité sur la revitalisation des bourgs et villages. Cette volonté affirmée permet de favoriser l'acquisition des biens anciens, et devrait permettre de réhabiliter les logements existants et leur efficacité énergétique. Le DOO promeut la réhabilitation du parc bâti existant en favorisant la rénovation thermique tenant compte des caractéristiques architecturales et patrimoniales de ce bâti (prescriptions 3-P1 et P6 et 10-B-P6 du DOO).</p> <p>Le DOO intègre cette volonté de performance énergétique dans la construction neuve, tant sur l'habitat que sur les parcs d'activités. Il s'agira ainsi d'encourager l'apparition de formes urbaines efficaces énergétiquement et intégrant les principes de bioclimatisme dans le cadre de nouvelles constructions et de nouveaux quartiers (recommandation 10-B-R2 du DOO).</p> <p><u>En termes de développement des énergies renouvelables :</u></p> <p>Le développement des énergies renouvelables sur le territoire envisagé par le SCoT s'inscrit également dans une démarche de valorisation des ressources</p>

locales. Le DOO préconise le déploiement d'un mix énergétique et en particulier le développement prioritaire de 3 filières. Il s'agit de la méthanisation, du bois-énergie et de la géothermie (prescription 10-A-P1 du DOO).

Le SCoT précise que les documents d'urbanisme doivent permettre le développement des énergies renouvelables tenant compte des enjeux écologiques, paysagers, humains, patrimoniaux et climatiques (recommandation 10-B-R1 du DOO).

Le SCoT impose aux documents d'urbanisme locaux d'inscrire les zones à potentiel géothermique du BRGM, lorsque la donnée existe (prescription 10-B-P2 du DOO).

Le DOO autorise les centrales solaires photovoltaïques sous conditions :

- soit dans le cas d'une démarche de reconversion d'espaces sans usage agricole (sols pollués, anciennes décharges, Centre d'Enfouissement Technique, friches industrielles...) ou sur les bâtiments et les parkings (toiture ombrières...). L'utilisation complémentaire de foncier agricole ou naturel peut être admise uniquement pour assurer la rentabilité de l'opération ;

- soit dans le cas où elles sont liées à une activité agricole générant un revenu agricole et sans remettre en question la pérennité du foncier et de l'exploitation ou forestière.

L'objectif de cette prescription est de permettre le développement de la production d'énergie renouvelables locale sans compromettre la vocation agricole du territoire, voire même de pouvoir venir en soutien de l'activité agricole (prescription 10-B-P4 du DOO).

Concernant la filière bois-énergie, le DOO prévoit de participer au développement de cette filière, notamment en adaptant les règles de protection des boisements à la nécessité de valoriser cette ressource (prescription 10-B-P3 du DOO)

Le SCoT a intégré la question du changement climatique dans le projet, notamment au travers :

- des orientations « 13. L'agriculture et sylviculture : défis économiques et territoriaux à venir » et « 16. Une anticipation des changements

	<p>climatiques sur les risques existants du territoire » du PADD ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - des parties « 10. Energie », « 11. Biodiversité et trame verte et bleue », « 12. Ressource en eau » et « 15. Risques et nuisances » du DOO. <p>Le PADD rappelle la prise en compte des risques existants sur le territoire en considérant leur potentielle évolution en lien avec le changement climatique. Cela se décline par des prescriptions et recommandations du DOO.</p> <p>Le SCoT s'inscrit dans un objectif de maîtrise de la consommation d'eau en conditionnant le développement des communes à la capacité d'approvisionnement (prescription 12-A-P1 du DOO). Par ailleurs, le SCoT vise également à réaliser des économies d'eau sur le territoire en favorisant la récupération et la réutilisation des eaux pluviales, limitant ainsi les besoins en eau (recommandations 12-B-R1 et R5 du DOO).</p> <p>Ainsi, le SCoT a bien intégré les règles du SRADET en matière de climat, air et énergie, en lien avec les documents d'urbanisme au sein de son projet.</p>
<p>Règles liées à la thématique « biodiversité »</p> <ul style="list-style-type: none"> • 36 – Identifier et intégrer les continuités écologiques à l'échelle des territoires dans un document cartographique • 37 – Définir des dispositions nécessaires à la préservation des continuités écologiques et du réseau Natura 2000 • 38 – Préserver la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés localement et du réseau Natura 2000, dans le cadre de la planification du territoire • 39 – Préserver la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés localement, dans le cadre des projets • 40 – Identifier les mares, zones humides et haies bocagères présentes dans les secteurs d'aménagements définis dans les documents d'urbanisme 	<p>Le PADD affiche l'objectif de renforcer les continuités écologiques existantes sur le territoire et vers les territoires voisins, en suivant le principe de préservation et de remise en état des continuités écologiques.</p> <p>Pour ce faire, une cartographie de la Trame verte et bleue a été réalisée à l'échelle du SCoT à partir d'une étude menée en 2015. Ainsi, le DOO reprend ces éléments en distinguant des réservoirs de biodiversité, des trames ciblées et des trames diffuses. Les différentes zones Natura 2000 présentes sur le territoire sont classées de la façon suivante au sein de la cartographie de la TVB du DOO :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Site Natura 2000 « Champeigne » (ZPS) : Inscription en tant que réservoir de biodiversité culture ; - Site Natura 2000 « Vallée de l'Indre » (ZSC) : Inscription en tant que réservoir de biodiversité humide, également concerné par les trames de boisements, landes et pelouses (jouant à la fois le rôle de réservoir et de corridor écologique) ; - Site Natura 2000 « Grande Brenne » (ZSC) : Inscription en tant que réservoir de biodiversité

humide, également concerné par les trames humides, de boisements, landes et pelouses.

Les prescriptions du chapitre 11 associées à la carte de la TVB prévoient la protection des espaces naturels fonctionnels (prescriptions 11-P3, P4, P5 et P6 du DOO). Le SCoT impose que les choix de localisation des zones d'urbanisation et de conception des projets doivent prendre en compte les enjeux environnementaux. Le principe « éviter-réduire-compenser » sera à privilégier dans cet ordre (prescription 11-P2 du DOO). En cas de projet au sein ou en lisière des espaces d'intérêt écologique, la fonctionnalité de la continuité écologique doit être maintenue.

Les réservoirs de biodiversité ne sont pas destinés à être urbanisés. Cependant, quand un projet d'urbanisation d'intérêt général est prévu dans un des réservoirs identifiés au sein de la TVB, il conviendra de justifier que le projet est compatible avec une pérennité de la fonctionnalité écologique du réservoir et qu'il ne porte pas atteinte à l'intégrité des milieux (prescription 11-P3 du DOO).

Les documents d'urbanisme assureront également la conservation des habitats propices aux chauves-souris, autour des gîtes, de zones naturelles et des éléments qui les constituent (boisements, prairies, cours d'eau, bâti) servant de zones de chasse ou de refuge pour ces espèces (prescription 11-P6 du DOO).

Au sein des trames ciblées et diffuses, la dominante agro-naturelle est privilégiée. Les documents d'urbanisme s'assureront que l'urbanisation nouvelle permise est limitée et garantit de ne pas porter atteinte à la fonctionnalité des habitats (prescription 11-P4).

Par ailleurs, le DOO liste des prescriptions et recommandations qui s'appliquent à des grands types d'habitat de la Trame Verte et Bleue et assurent leur protection à travers le zonage réglementaire des documents d'urbanisme. Ces habitats sont : les boisements (partie A), les haies (partie B) et les zones humides et cours d'eau (partie C).

Ainsi, le SCoT a bien intégré les règles du SRADDET en matière de biodiversité, en lien avec les documents d'urbanisme au sein de son projet.

<p>Règles liées à la thématique « déchets »</p> <ul style="list-style-type: none"> · 42 - Tenir compte des objectifs et contribuer à la mise en œuvre des plans d'actions déchets et économie circulaire · 43 - Mettre en œuvre la hiérarchie des modes de traitement des déchets · 44 - Installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux non inertes · 45 - Anticiper la gestion des déchets en situation exceptionnelle · 46 - Garantir le respect du principe de proximité pour les déchets non dangereux · 47 - Intégrer l'économie circulaire dans les stratégies de territoire et favoriser le développement de l'écologie industrielle et territoriale 	<p>Le SCoT a intégré des mesures en faveur d'une amélioration de la gestion des déchets et de l'économie circulaire notamment au travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'orientation « 8. L'économie circulaire un nouveau levier à actionner » du PADD ; - de la partie « 14. Déchets » du DOO. <p>De façon générale, le SCoT vise une gestion des déchets à l'échelle locale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le projet de SCoT prévoit un recentrage de l'urbanisation en priorité et en majorité au sein des tissus urbains existants, ce qui favorisera l'utilisation des points d'apport volontaire et limitera les coûts liés aux ramassages effectués par les camions de collecte. Ceci permettra également au territoire de mieux anticiper les éventuels besoins futurs en termes de renforcement des équipements liés à la gestion des déchets. - les documents d'urbanisme permettront le maintien, l'agrandissement et la création des déchèteries présentes sur le territoire en fonction des besoins actuels et à venir (prescription 14-P2 du DOO). - le DOO intègre au développement territorial une démarche de réduction de la production de déchets et de réutilisation des déchets. En ce sens, à l'échelle des projets urbains, le DOO favorise le choix d'essences végétales moins productrices de déchets verts (recommandation 14-R3 du DOO). - le SCoT promeut l'emploi de moindre quantité de matériaux dans la construction et les aménagements, concourant ainsi à la réduction de la part de production de déchets. (Recommandation 14-R2 du DOO) - les documents d'urbanisme pourront favoriser l'utilisation des ressources locales et / ou biosourcées. (Recommandation 14-R4 du DOO) <p>Ainsi, le SCoT a bien intégré les règles du SRADDET en matière de déchets, en lien avec les documents d'urbanisme au sein de son projet.</p>
--	--

B. LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) LOIRE - BRETAGNETerritoire / périmètre concerné : **Bassin Loire - Bretagne**Date / Etat d'avancement : **Approuvé le 18 novembre 2015**Rapport réglementaire au SCoT : **Compatibilité**Thématique(s) du SCoT concernées : **Eau, Espaces naturels et biodiversité, Risques naturels, Ressources**

Le SDAGE 2016 - 2021 a été adopté le 4 novembre 2015 par le comité de bassin. L'arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 18 novembre 2015 a approuvé le SDAGE et arrêté le programme de mesures. Le SDAGE est entré en vigueur le 20 décembre 2015 (date de publication au journal officiel).

Alors que le SDAGE 2010-2015 prévoyait un résultat de 61 % des eaux en bon état, en 2019 30% des eaux sont en bon état et 20 % des eaux s'en approchent. C'est pourquoi le SDAGE 2016-2021 conserve l'objectif global d'atteindre 61% des eaux de surface en bon état écologique en 2021. À terme, l'objectif est que toutes les eaux soient en bon état.

Dans la continuité du schéma 2010 - 2015, le SDAGE 2016 - 2021 fixe des orientations et des règles de travail qui vont s'imposer à toutes les décisions administratives dans le domaine de l'eau, y compris aux documents d'urbanisme. Il est complété par un programme de mesures qui identifie les actions à mettre en œuvre territoire par territoire.

OBJECTIFS ET DISPOSITIONS DU SDAGE LOIRE-BRETAGNE CONCERNANT LE SCoT	COMPATIBILITE ENTRE LE SCoT ET LE SCHEMA
<p>Objectif 1 : Repenser les aménagements de cours d'eau</p> <p>Dispositions associées, en lien avec les documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Repenser les aménagements des cours d'eau, · Préserver les zones humides, · Préserver la biodiversité aquatique, · Préserver les têtes de bassin versant. 	<p>A l'échelle de la Trame Verte et Bleue, le SCoT préserve les intérêts écologiques des cours d'eau, des zones humides et des écosystèmes aquatiques.</p> <p>En outre, le SCoT veille à maîtriser les pressions autour des zones humides et des cours d'eau et développe une approche intégrée de la préservation de l'ensemble des composantes participant du bon fonctionnement de l'hydrosystème (zones humides, ripisylves, cours d'eau...) (prescriptions 11-B-P1 et 11-C-P1).</p> <p>Ainsi, le SCoT est compatible avec les différentes dispositions en lien avec les documents d'urbanisme de l'objectif 1 du SDAGE.</p>
<p>Objectif 3 : Réduire la pollution organique et bactériologique</p> <p>Dispositions associées, en lien avec les documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques et notamment du phosphore, · Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée. 	<p>Le SCoT s'inscrit dans des objectifs de réduction de la pollution organique et bactériologique, notamment par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un raccordement privilégié des nouvelles opérations urbaines au réseau collectif des eaux usées (prescription 12-B-P3 du DOO), - une urbanisation conditionnée aux capacités épuratoires des équipements (prescription 12-B-P1 du DOO),

	<p>- une limitation de l'imperméabilisation des sols (prescription 12-B-P4 du DOO),</p> <p>- la préservation des espaces non artificialisés et/ou végétalisés (recommandation 12-B-R3 du DOO) ;</p> <p>- une maîtrise des eaux à la parcelle, au quartier puis à la commune (recommandation 12-B-R1 du DOO) ;</p> <p>- le maintien des cours d'eau et de leurs milieux associés (recommandation 11-C-R3 du DOO).</p> <p>Le SCoT prévoit des prescriptions et recommandations spécifiques à la gestion des eaux pluviales :</p> <p>- Les documents d'urbanisme devront mettre en place des règles permettant de limiter l'imperméabilisation des sols et proposeront des principes de gestion des eaux pluviales dans le cas de projets d'urbanisation (prescription 12-B-P4 du DOO),</p> <p>- La maîtriser les écoulements des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle, du quartier puis de la commune (recommandation 12-B-R1 du DOO),</p> <p>- Les documents d'urbanisme devront intégrer des mesures relatives à l'imperméabilisation et aux rejets à un débit de fuite limité appliquées aux constructions nouvelles et aux seules extensions des constructions existantes (recommandation 12-B-R7 du DOO).</p> <p>Ainsi, le SCoT est compatible avec les différentes dispositions en lien avec les documents d'urbanisme de l'objectif 3 du SDAGE.</p>
<p>Objectif 6 : Protéger la santé en protégeant la ressource en eau</p> <p>Dispositions associées, en lien avec les documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable ; · Lutter contre les pollutions diffuses, par les nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages. 	<p>L'Etat initial de l'environnement du SCoT répond à la première disposition du SDAGE de l'objectif n°6. En effet, cette partie du SCoT fait un état des lieux de la gestion de l'eau potable et des ressources utilisées pour l'adduction en eau potable.</p> <p>Afin de préserver la qualité de la ressource et de limiter les risques de pollutions de celle-ci, le SCoT impose aux documents d'urbanisme d'adapter leurs règlement et zonage aux périmètres de protection des captages d'eau potable (prescription 12-A-P2 du DOO).</p> <p>Afin de lutter contre les pollutions diffuses, le SCoT, au travers de son DOO, prévoit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - préserver les zones humides et les cours d'eau, lorsqu'elles sont identifiées, dans les documents d'urbanisme au travers d'un zonage spécifique ou

	<p>bien d'une prescription spécifique (prescription 11-C-P1 du DOO) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - de protéger les haies et ripisylves selon l'évaluation de leurs intérêts (prescription 11-B-P1 du DOO) ; - garantir l'adéquation entre les capacités de collecte et de traitement des STEP et les objectifs de développement des communes (prescription 12-B-P1 du DOO). <p>Ainsi, le SCoT est compatible avec les différentes dispositions en lien avec les documents d'urbanisme de l'objectif 6 du SDAGE.</p>
<p>Objectif 7 : Maîtriser les prélèvements d'eau</p> <p>Dispositions associées, en lien avec les documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau ; · Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux (ZRE). <p>Le territoire du SCoT est concerné particulièrement par cette mesure : « Dans la région tourangelle et la vallée du Cher jusqu'en Loir-et-Cher, le niveau de la nappe baisse depuis de nombreuses années, signe d'une alimentation insuffisante eu égard à son exploitation dont le rythme actuel est d'environ 90 millions de m³ par an pour l'eau potable, l'industrie et l'agriculture. Des baisses sont apparues plus récemment dans d'autres secteurs, en Sarthe dans la vallée du Loir, dans les vallées de la Vienne et de l'Indre ».</p>	<p>Le SCoT s'inscrit dans un objectif de maîtrise de la consommation d'eau en conditionnant le développement des communes à la capacité d'approvisionnement (prescription 12-A-P1 du DOO).</p> <p>Par ailleurs, le SCoT vise également à réaliser des économies d'eau sur le territoire en favorisant la récupération et la réutilisation des eaux pluviales, limitant ainsi les besoins en eau (recommandations 12-B-R1 et R5 du DOO).</p> <p><i>Le territoire est concerné par la zone de répartition des eaux relative à la nappe du Cénomani.</i></p> <p>Ainsi, le SCoT est compatible avec les différentes dispositions en lien avec les documents d'urbanisme de l'objectif 7 du SDAGE.</p>
<p>Objectif 8 : Préserver les zones humides</p> <p>Dispositions associées, en lien avec les documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités ; · Préserver les zones humides dans les projets d'installations, d'ouvrages, de travaux et d'activités. 	<p>Le SCoT définit une Trame Verte et Bleue dans laquelle l'ensemble des cours d'eau et milieux humides disposant d'un intérêt écologique et constitutifs des réservoirs et corridors écologiques sont intégrés.</p> <p>Le DOO impose la préservation des zones humides et les cours d'eau lorsqu'ils sont identifiés dans les documents d'urbanisme au travers d'un zonage spécifique ou bien d'une prescription spécifique (prescription 11-C-P1 du DOO).</p> <p>Le DOO recommande d'ailleurs la réalisation d'un inventaire des zones humides lors de l'élaboration ou de la révision d'un document d'urbanisme permettant ainsi de préserver ces espaces dans le</p>

	<p>document de planification (recommandation 11-C-R1 du DOO).</p> <p>Le DOO indique également au sujet des cours d'eau, que les communes sont invitées, au travers de leur document d'urbanisme, à préserver les cours d'eau et leurs abords, de manière adaptée au contexte local. Une distance minimale d'inconstructibilité peut être mise en place de part et d'autre des cours d'eau principaux, qui peut varier en fonction de l'occupation du sol (zone urbaine, à urbaniser, agricole ou naturelle) (recommandation 11-C-R3 du DOO).</p> <p>Par ailleurs, le DOO précise bien que les choix de localisation des zones d'urbanisation et de conception des projets devront prendre en compte les enjeux environnementaux et que le principe « Éviter, Réduire, Compenser » devra être mis en œuvre dans ce sens en vue de préserver ces milieux humides (prescription 11-P2 du DOO).</p> <p>Ainsi, le SCoT est compatible avec les différentes dispositions en lien avec les documents d'urbanisme de l'objectif 7 du SDAGE.</p>
--	--

C. LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) CHER - AVAL

Territoire / périmètre concerné : **Les communes de Le Liège, Saint-Quentin-sur-Indrois, Orbigny, Genillé et Nouans-les-Fontaines sont partiellement concernées par ce SAGE**

Date / Etat d'avancement : **Adopté le 16 février 2018**

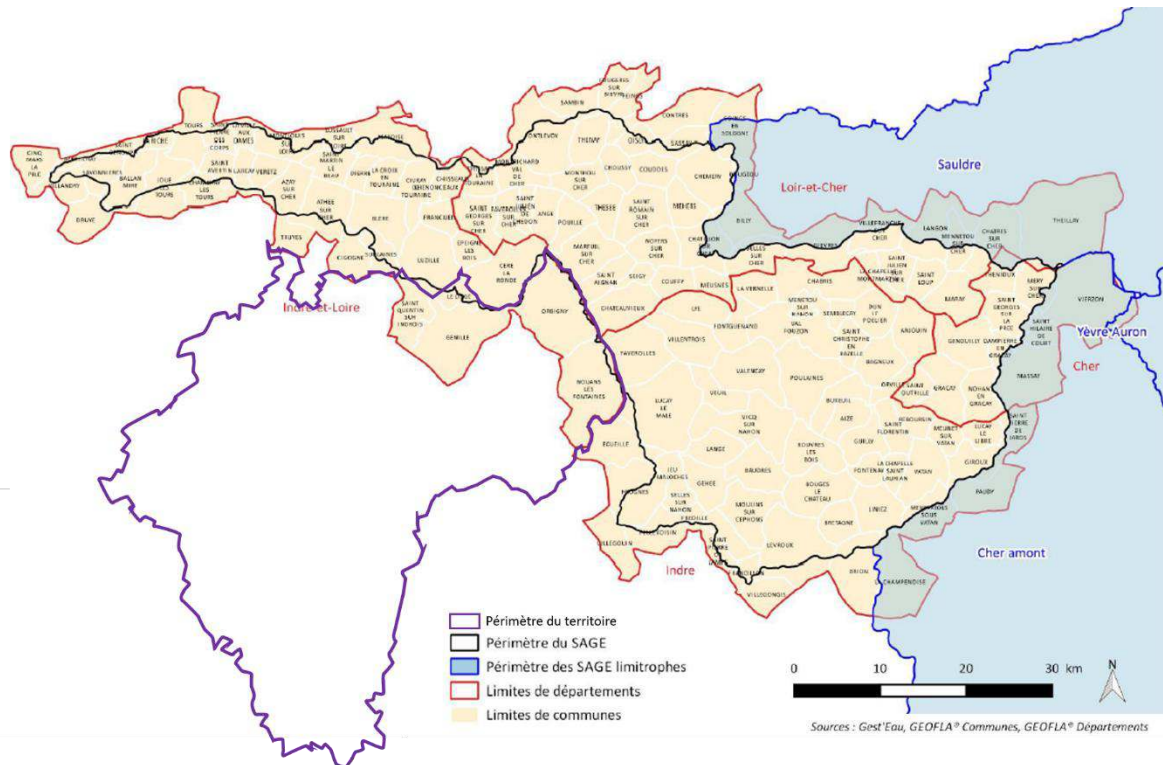
Rapport règlementaire au SCoT : **Compatibilité**

Thématique(s) du SCoT concernées : **Eau, Espaces naturels et biodiversité, Risques naturels, Ressources**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) constitue une déclinaison locale du SDAGE.

C'est un outil de planification de la politique de l'eau à l'échelle d'un sous-bassin. Le territoire du SCoT est concerné par le SAGE du bassin versant du Cher aval et plus particulièrement, les communes de : Le Liège, Saint-Quentin-sur-Indrois, Orbigny, Genillé et Nouans-les-Fontaines.

La stratégie du SAGE Cher aval a été adoptée par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 19 février 2014. La CLE a adopté à l'unanimité le 16 février 2018 la version définitive du SAGE pour le bassin versant du Cher aval. Celui-ci a été envoyé le 27 février 2018 au préfet de Loir-et-Cher, coordonnateur de la procédure, en vue de la signature de l'arrêté inter-préfectoral marquant son approbation finale.



Imbrication des périmètres du SAGE avec le territoire de Loches Sud Touraine

Seuls les objectifs pouvant s'appliquer dans les documents d'urbanisme ont été repris dans ce tableau d'analyse.

OBJECTIFS DU SAGE CHER-AVAL CONCERNANT LE SCoT	COMPATIBILITE ENTRE LE SCoT ET LE SCHEMA
<p><u>Enjeu : restaurer, entretenir et valoriser les milieux aquatiques et humides</u></p> <ul style="list-style-type: none"> · Objectif 2.1) Assurer la continuité écologique des cours d'eau · Objectif 2.3) Inventorier, préserver, gérer et restaurer les zones humides afin de maintenir leurs fonctionnalités 	<p>Au même titre que pour le SDAGE, à l'échelle de la Trame Verte et Bleue, le SCoT préserve les intérêts écologiques des cours d'eau, des zones humides et des écosystèmes aquatiques.</p> <p>En outre, le SCoT veille à maîtriser les pressions autour des zones humides et développe une approche intégrée de la préservation de l'ensemble des composantes participant du bon fonctionnement de l'hydrosystème (haies, zones humides, ripisylves, cours d'eau...).</p> <p>Le DOO impose la préservation des zones humides et des cours d'eau lorsqu'ils sont identifiés dans les documents d'urbanisme au travers d'un zonage spécifique ou bien d'une prescription spécifique (prescription 11-C-P1 du DOO).</p> <p>Le DOO recommande d'ailleurs la réalisation d'un inventaire des zones humides lors de l'élaboration ou la révision d'un document d'urbanisme permettant ainsi de préserver ces espaces dans le document d'urbanisme (recommandation 11-C-R1 du DOO).</p>

	<p>Le DOO indique également au sujet des cours d'eau, que les communes sont invitées, au travers de leur document d'urbanisme, à préserver les cours d'eau et leurs abords, de manière adaptée au contexte local. Une distance minimale d'inconstructibilité peut être mise en place de part et d'autre des cours d'eau principaux, qui peut varier en fonction de l'occupation du sol (zone urbaine, à urbaniser, agricole ou naturelle) (recommandation 11-C-R3 du DOO).</p> <p>Ainsi, le SCoT est compatible avec les objectifs des documents d'urbanisme concernés par l'enjeu « Restaurer, entretenir et valoriser les milieux aquatiques et humides ».</p>
<p><u>Enjeu : améliorer la qualité de l'eau</u></p> <ul style="list-style-type: none"> · Objectif 4.1) Améliorer la qualité des masses d'eau souterraines et superficielles vis-à-vis des nitrates et des pesticides · Objectif 4.2) Améliorer la qualité des masses d'eau superficielles vis-à-vis des matières organiques 	<p>Le SCoT s'inscrit dans des objectifs de réduction de la pollution organique et bactériologique, notamment par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la protection des zones de captages (prescription 12-A-P2 du DOO) ; - un raccordement privilégié des nouvelles opérations urbaines au réseau collectif des eaux usées (prescription 12-B-P3 du DOO) ; - une urbanisation conditionnée aux capacités épuratoires des équipements (prescription 12-B-P1 du DOO) ; - une limitation de l'imperméabilisation des sols (prescription 12-B-P4 du DOO) - la préservation des espaces non artificialisés et/ou végétalisés (recommandation 12-B-R3 du DOO) ; - une maîtrise des eaux à la parcelle, au quartier puis à la commune (recommandation 12-B-R1 du DOO) ; - la préservation des zones humides et des cours d'eau, lorsqu'ils sont identifiés dans les documents d'urbanisme au travers d'un zonage spécifique ou bien d'une prescription spécifique (prescription 11-C-P1 du DOO) ; - la protection des haies, et ripisylves selon l'évaluation de leurs intérêts (prescription 11-B-P1 du DOO) ; - la préservation des cours d'eau et leurs abords, par la mise en place d'une distance minimale d'inconstructibilité de part et d'autre des cours d'eau principaux, qui peut varier en fonction de l'occupation du sol, au sein des documents d'urbanisme (recommandation 11-C-R3 du DOO). <p>Ainsi, le SCoT est compatible avec les objectifs des documents d'urbanisme concernés par l'enjeu « Améliorer la qualité de l'eau ».</p>

<p><u>Enjeu : préserver la ressource en eau</u></p> <ul style="list-style-type: none"> · Objectif 5.1) Contribuer à l'atteinte des objectifs quantitatifs de la nappe du Cénomani · Objectif 5.2) Améliorer les connaissances et assurer l'équilibre entre les ressources et les besoins dans les secteurs déficitaires · Objectif 5.3) Economiser l'eau · Objectif 5.4) Réduire le risque d'inondation · Objectif 5.5) Accompagner les acteurs du bassin versant pour réduire la vulnérabilité dans les zones inondables 	<p><u>Ressource en eau</u></p> <p>Le SCoT s'inscrit dans un objectif de maîtrise de la consommation d'eau en conditionnant le développement des communes à la capacité d'approvisionnement (prescription : chapitre 12-A-P1 du DOO).</p> <p>Par ailleurs, le SCoT vise également à réaliser des économies d'eau sur le territoire en favorisant la récupération et la réutilisation des eaux pluviales, limitant ainsi les besoins en eau (recommandations 12-B-R1 et R5 du DOO).</p> <p><u>Gestion du risque</u></p> <p>Le SCoT définit des objectifs multiples quant à la gestion des risques d'inondation que ce soit au travers du respect des espaces de mobilités des cours d'eau, de lutte contre les ruissellements ou encore des objectifs spécifiques de prévention des dangers et de réduction de la vulnérabilité des populations et activités. En outre, il intègre, dans les secteurs concernés, les prescriptions issues du PPR (prescriptions 15-B-P1 et P2 du DOO).</p> <p>Dans les secteurs non couverts par un PPR, le SCoT demande aux communes de prendre en compte l'ensemble des informations connues sur les phénomènes d'inondation (aléas) afin de limiter l'exposition des populations aux risques (prescriptions 15-B-P3 du DOO).</p> <p>Le SCoT recommande aussi la préservation des structures naturelles permettant le ralentissement des ruissellements (haies, talus, etc..) en particulier dans les secteurs à risque d'inondation (prescription 11-B-P1 et recommandation 15-B-R2 du DOO).</p> <p>Le SCoT prévoit aussi des prescriptions et recommandations spécifiques à la gestion des eaux pluviales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les documents d'urbanisme devront mettre en place des règles permettant de limiter l'imperméabilisation des sols et proposeront des principes de gestion des eaux pluviales dans le cas de projets d'urbanisation (prescription 12-B-P4 du DOO) ; - La maîtrise des écoulements des eaux pluviales à l'échelle à la parcelle, au quartier puis à commune (recommandation 12-B-R1 du DOO) ; - Les documents d'urbanisme doivent intégrer des mesures relatives à l'imperméabilisation et aux rejets
--	--

	<p>à un débit de fuite limité appliquées aux constructions nouvelles et aux seules extensions des constructions existantes (recommandation 12-B-R7 du DOO).</p> <p>Ainsi, le SCoT est compatible avec les objectifs en lien avec les documents d'urbanisme de l'enjeu « Préserver la ressource en eau ».</p>
--	---

D. LE PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATION (PGRI) LOIRE-BRETAGNE

Territoire / périmètre concerné : **Bassin Loire –Bretagne**

Date / Etat d'avancement : **Approuvé le 23 novembre 2015**

Rapport réglementaire au SCoT : **Compatibilité**

Thématique(s) du SCoT concernées : **Risques d'inondation**

Sur le bassin Loire-Bretagne, le plan de gestion du risque d'inondation (PGRI) a été approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 23/11/2015 et publié au JO le 22/12/2015. Il poursuit pour la période 2016-2021, six objectifs, applicables à l'ensemble des communes du bassin, dont trois concernent plus particulièrement la Communauté de communes.

Le PGRI est juridiquement opposable aux documents d'urbanisme et aux PPRI.

A noter, aucun TRI n'est identifié à l'intérieur du périmètre du SCoT LST

Seuls les objectifs pouvant s'appliquer dans les documents d'urbanisme ont été repris dans ce tableau d'analyse.

OBJECTIFS ET DISPOSITIONS DU PGRI LOIRE-BRETAGNE CONCERNANT LE SCoT	COMPATIBILITE ENTRE LE SCoT ET LE PLAN
<p>Objectif 1: Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines</p> <ul style="list-style-type: none"> - disposition 1: préservation des zones inondables non urbanisées - disposition 2 : Préservation de zones d'expansion des crues 	<p>Le SCoT respecte le plan de prévention des risques inondation présent sur le territoire qui constitue une servitude opposable et qui doit également être appliqué en conformité par les documents d'urbanisme locaux, comme cela est rappelé dans l'Etat initial de l'environnement du SCoT mais également dans la prescription du chapitre 15-B-P1 du DOO pour la partie « principes spécifiques sur les risques naturels ».</p>
<p>Objectif 2: Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque</p> <ul style="list-style-type: none"> - disposition 1: zones potentiellement dangereuses - disposition 2 : indicateurs sur la prise en compte du risque inondation 	<p>Les objectifs du PPRI sont aussi intégrés aux réflexions du SCoT et intégrés dans les différentes prescriptions du DOO du SCoT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'augmentation de la population dans la zone inondable doit être maîtrisée, et ce particulièrement dans les secteurs exposés aux niveaux d'aléa les plus forts ;

<p>- disposition 3: information relative aux mesures de gestion du risque inondation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les zones inondables peu ou pas urbanisées ou aménagées doivent permettre l'expansion et l'écoulement des crues. Ces zones jouent en effet un rôle déterminant en réduisant momentanément le débit à l'aval, mais aussi en allongeant la durée de l'écoulement. La crue peut ainsi dissiper son énergie au prix de risques limités pour les vies humaines et les biens. Ces zones d'expansion des crues jouent également le plus souvent un rôle important dans la structuration du paysage et l'équilibre des écosystèmes. Leur imperméabilisation et leur occupation doivent donc être très strictement limitées. Dans le PPRI du Val de l'Indre, ces zones correspondent aux zones A, soumises à un régime d'inconstructibilité sauf exception ; - La constructibilité des zones urbanisées inondables doit être limitée et la forme urbaine doit être conçue pour gêner le moins possible l'écoulement de l'eau ; - L'intensification urbaine doit être envisagée comme un facteur de réduction de la vulnérabilité dans les espaces centraux (bourgs et villages). <p>Le DOO précise que les documents d'urbanisme devront intégrer l'Atlas des Zones Inondables de la Vallée de la Creuse au sein du règlement des documents d'urbanisme locaux, et intégrer également les autres zones d'aléas actuellement connues, afin de leur attribuer des objectifs proportionnés de prévention (prescription 15-B-P2 du DOO).</p> <p>Dans le cadre de sa politique trame verte et bleue, il renforce la protection des cours d'eau et des zones humides avec notamment la mise en place d'espaces tampons aux abords des cours d'eau, et la préservation des zones humides (prescription : chapitre 11-C-P1 et recommandation 11-C-R3 du DOO).</p> <p>Les orientations du SCoT visent également à limiter et à maîtriser les écoulements des eaux pluviales (ruissellements) sur son territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les documents d'urbanisme devront mettre en place des règles permettant de limiter l'imperméabilisation des sols et proposeront des principes de gestion des eaux pluviales dans le cas de projets d'urbanisation (prescription 12-B-P4 du DOO) ;
--	---

	<ul style="list-style-type: none"> - La maîtrise les écoulements des eaux pluviales à l'échelle à parcelle, au quartier puis à la commune (recommandation 12-B-R1 du DOO); - Les documents d'urbanisme doivent intégrer des mesures relatives à l'imperméabilisation et aux rejets à un débit de fuite limité appliquées aux constructions nouvelles et aux seules extensions des constructions existantes (recommandation 12-B-R7 du DOO). <p>Ainsi, le SCoT est compatible avec les objectifs 1 et 2 du PGRI pouvant s'appliquer dans les documents d'urbanisme.</p>
<p>Objectif 3: Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable</p> <ul style="list-style-type: none"> - disposition 7: délocalisation hors zone inondable des enjeux générant un risque important - disposition 8: devenir des biens acquis en raison de la gravité du danger encouru 	<p>Le territoire du SCoT est concerné par des risques d'inondation par débordement de cours d'eau (ce risque implique des espaces sectorisés du territoire).</p> <p>D'autre part, les documents d'urbanisme veilleront à participer au maintien des structures naturelles permettant le ralentissement des ruissellements (prescription 11-B-P1 du DOO). Le SCoT recommande également d'identifier des secteurs de replantation de haies dans les documents d'urbanisme dans le but de ralentir les ruissellements (recommandations 15-B-R2 et R3 du DOO).</p> <p>Ainsi, le SCoT est compatible avec l'objectif 3 du PGRI qui s'applique dans les documents d'urbanisme.</p>

2.2. LES DOCUMENTS QUE LE SCOT DOIT PRENDRE EN COMPTE

A. LE SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET) - OBJECTIFS ET LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE)

Territoire / périmètre concerné : **Région Centre – Val de Loire**

Date / Etat d'avancement : **Approuvé le 4 février 2020**

Rapport réglementaire au SCoT : **Prise en compte**

Thématique(s) du SCoT concernées : **Toutes les thématiques du SCoT**

Le SRADDET Centre-Val de Loire a été récemment approuvé (4 février 2020).

Le SCoT inscrit plusieurs orientations en vue de la transition énergétique du territoire, en lien avec le SRADDET (approuvé en février 2020) et avec le PCAET adopté en janvier 2020.

Par ailleurs, étant donné que le SRADDET intègre le SRCE, les orientations et objectifs de ce dernier sont également présentés dans le tableau ci-dessous, pour traiter des thématiques de biodiversité et de Trame Verte et Bleue.

Territoire / périmètre concerné : **Région Centre-Val de Loire**

Date / Etat d'avancement : **Adopté le 16 janvier 2015**

Rapport réglementaire au SCoT : **Prise en compte**

Thématique(s) du SCoT concernées : **Biodiversité et Trame Verte et Bleue**

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) a été instauré par la loi Grenelle 2 dans l'objectif de freiner la perte de biodiversité par la reconstitution d'un réseau écologique fonctionnel. Il s'agit de la déclinaison régionale de la Trame Verte et Bleue (TVB). Il est élaboré conjointement par la Région et l'État en association avec un comité régional TVB.

Le SRCE a été élaboré à partir de la méthodologie préconisée dans les « orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques », élaborées par l'État en association avec le comité national "Trame Verte et Bleue". Ces orientations ont été adoptées par décret n° 2014-45 le 20 janvier 2014. Ce texte identifie notamment les enjeux de continuité écologique de niveau national et comprend un volet relatif à l'élaboration des Schémas Régionaux de Cohérence Écologique qui doivent le prendre en compte.

Le SRCE du Centre a été adopté par arrêté du préfet de région le 16 janvier 2015, après son approbation par le Conseil Régional par délibération en séance du 18 décembre 2014.

Ainsi, le SRCE a identifié pour le territoire du SCoT Loches Sud Touraine :

- **Au titre de toutes les trames, le Loches Sud Touraine comporte des réservoirs de biodiversité importants ;**
- **Au titre de la sous-trame prioritaire des milieux humides (dont les forêts alluviales), le maintien, voire la restauration des mosaïques de milieux humides associées aux vallées (Indre et Claise notamment) ;**
- **Au titre de la sous-trame prioritaire des milieux prairiaux, le maintien voire la restauration des secteurs prairiaux associés aux vallées (Indre et Claise notamment) ;**

- **Au titre de la sous-trame prioritaire des pelouses et landes sèches à humides sur sols acides, le maintien voire la restauration des landes associées aux boisements et à leurs lisières dans le sud du territoire (notamment en forêt de Preuilly et Bois des Cours) ;**
- **Au titre de la sous-trame prioritaire des lisières et pelouses sèches sur sols calcaires, le maintien voire la restauration (d'un réseau) de(s) pelouses calcicoles sur les coteaux des vallées de l'Indre, de l'Indrois, de la Claise, de l'Aigronne et du Brignon.**

D'autres enjeux ont été identifiés dont la protection des chiroptères. Les déplacements au sein de leur domaine vital sont particulièrement dépendants de la structuration du paysage écologique local (présence de haies et boisements linéaires, cours d'eau, lisières et canopées forestières... supports de déplacements). La présence de gîtes à chauves-souris sur un territoire implique donc une réflexion sur la structuration et la qualité générale de ce paysage écologique.

- **Il est donc conseillé, lors de la planification d'aménagements, de maintenir un accès fonctionnel entre les gîtes et les territoires de chasse des chiroptères.**
- **Les communes concernées par la présence de chauves-souris sont : Beaulieu-lès-Loches, Chaumussay, Genillé et Loches.**

OBJECTIFS DU SRADET ET DU SRCE	PRISE EN COMPTE DANS LE SCoT
Objectif 5 du SRADET - Un nouvel urbanisme plus durable pour endiguer la consommation de nos espaces agricoles, naturels et forestiers	<p>La limitation de la consommation d'espace agricole et naturel est considérée comme un invariant du développement urbain durable. Ainsi, malgré l'inévitable consommation d'espace liée au développement du territoire, le SCoT affiche un objectif de limitation de ses besoins fonciers en extension des enveloppes urbaines, ainsi qu'un objectif de réappropriation des tissus urbains artificialisés en priorité (prescriptions 3-P1, P8 et P9 du DOO).⁷</p> <p>Le PADD présente un objectif de maintien d'une agriculture dynamique, gestionnaire des espaces et porteuse d'une partie de l'identité du territoire. Parmi les enjeux majeurs, il s'agit de soutenir l'élevage et la polyculture-élevage en lien avec le tissu industriel local en valorisant et protégeant les outils agricoles. La poursuite de la valorisation du gisement bois par une sylviculture respectueuse des milieux forestiers est également encouragée, notamment via l'adaptation des protections des forêts du territoire. Ainsi, le maintien des pratiques agricoles et sylvicoles sur le territoire permet de préserver, autant que possible, la biodiversité présente sur le territoire.</p> <p>Le DOO prévoit à la fois des prescriptions et des recommandations sur la sylviculture et l'agriculture (chapitres 7 et 8 du DOO).</p>

⁷ Une analyse complémentaire est réalisée dans la partie 4. « Evaluation des incidences du SCoT sur l'environnement » dans l'Evaluation Environnementale

	<p>Le projet de SCoT intègre également des principes d'urbanisme durable, et ce, dans les différents domaines de l'aménagement du territoire (mobilité, risques, énergie...).</p> <p>Ainsi, le SCoT prend bien en compte l'objectif n°5 du SRADET.</p>
<p>Objectif 13 du SRADET - Une économie à la pointe qui relève les défis climatiques et environnementaux</p> <p>Objectif 14 du SRADET - Des ressources locales valorisées pour mieux développer nos territoires</p> <p>Objectif 16 du SRADET - Une modification en profondeur de nos modes de production et de consommation d'énergie</p>	<p>Le PADD et le DOO inscrivent la volonté du territoire du SCoT de « développer les énergies renouvelables dans le respect des ressources et aspirations territoriales ».</p> <p><u>En termes de performance énergétique du bâti :</u></p> <p>La stratégie du SCoT porte en priorité sur la revitalisation des bourgs et villages. Cette volonté affirmée permet de favoriser l'acquisition des biens anciens, et devrait permettre de réhabiliter les logements anciens et leur efficacité énergétique. Le DOO promeut la réhabilitation du parc bâti existant en favorisant la rénovation thermique tenant compte des caractéristiques architecturales et patrimoniales de ce bâti (prescriptions 3-P1 et P6 et 10-B-P6 du DOO).</p> <p>Le DOO intègre cette volonté de performance énergétique dans la construction neuve, tant sur l'habitat que sur le parc d'activités. Il s'agira ainsi d'encourager l'apparition de formes urbaines efficaces énergétiquement et intégrant les principes de bio climatisme dans le cadre de nouvelles constructions et de nouveaux quartiers (recommandation 10-B-R2 du DOO).</p> <p><u>En termes de développement des énergies renouvelables :</u></p> <p>Le développement des énergies renouvelables sur le territoire envisagé par le SCoT s'inscrit également dans une démarche de valorisation des ressources locales. Le DOO préconise le déploiement d'un mix énergétique et en particulier le développement prioritaire de 3 filières. Il s'agit de la méthanisation, du bois-énergie et de la géothermie (prescription 10-A-P1 du DOO).</p> <p>Le SCoT précise que les installations liées au développement des énergies renouvelables doivent considérer les enjeux écologiques, paysagers, humains, patrimoniaux et climatiques (recommandation 10-B-R1 du DOO).</p> <p>Le SCoT impose aux documents d'urbanisme d'inscrire les zones à potentiel géothermique du BRGM, lorsque la donnée existe (prescription 10-B-P2 du DOO).</p> <p>Le DOO autorise les centrales solaires photovoltaïques sous conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit dans le cas d'une démarche de reconversion d'espaces sans usage agricole (sols pollués, anciennes décharges, Centre d'Enfouissement Technique, friches industrielles...) ou sur les bâtiments et les parkings (toiture ombrières...). L'utilisation complémentaire de foncier agricole ou naturel peut être admise uniquement pour assurer la rentabilité de l'opération ; - soit dans le cas où elles sont liées à une activité agricole générant un revenu agricole et sans remettre en question la pérennité du foncier et de l'exploitation ou forestière. <p>L'objectif de cette prescription est de permettre le développement de la production d'énergie renouvelables locale sans compromettre la vocation agricole du territoire,</p>

	<p>voire même de pouvoir venir en soutien de l'activité agricole. (prescription 10-B-P4 du DOO).</p> <p>Concernant la filière bois-énergie, le DOO s'engage à participer au développement de cette filière, notamment en adaptant les règles de protection des boisements à la nécessité de valoriser cette ressource énergétiquement et économiquement (prescription 10-B-P3 du DOO).</p> <p>L'objectif de limitation de la consommation d'espace et d'extension, couplé à la densification, au renouvellement et à la revitalisation des bourgs et villages, permet de resserrer l'armature urbaine et de limiter les distances de déplacements quotidiens. Cette politique permet en effet de rapprocher les habitations des lieux de vie, des services et commerces essentiels. De plus, le renouvellement et le resserrement de l'armature urbaine s'accompagnent d'une promotion des déplacements doux et non motorisés, permettant de limiter les émissions de gaz à effet de serre et les consommations énergétiques induites.</p> <p>Le PADD et le DOO affirment également leur ambition de « favoriser l'intermodalité entre les différents réseaux de transport » (recommandation 2-A-R2 du DOO).</p> <p>D'autre part, le PADD affirme la volonté de valoriser les solutions alternatives à l'usage de la voiture thermique pour une mobilité décarbonée. Pour répondre à cette ambition, le DOO prescrit que les documents d'urbanisme doivent traiter de manière ambitieuse le sujet des mobilités actives et alternatives afin d'atténuer et d'optimiser l'usage de la voiture individuelle (prescription 2-A-P2 du DOO).</p> <p>Le SCoT inscrit aussi dans son projet la volonté de renforcer la desserte numérique dans l'ensemble du tissu urbain. Cela devrait favoriser le travail à domicile limitant ainsi les déplacements domicile-travail.</p> <p>Toutes ces prescriptions et recommandations du DOO, sur les thèmes de l'énergie et de la mobilité visent à réduire la consommation énergétique finale du territoire, à développer la production d'énergies renouvelables, et aussi à diminuer les émissions de GES.</p> <p>Ainsi, le SCoT prend bien en compte les objectifs n°13, n°14 et n°16 du SRADET.</p>
<p>Objectif 17 du SRADET - L'eau : une richesse de l'humanité à préserver</p>	<p>Le SCoT définit une Trame Verte et Bleue dans laquelle l'ensemble des cours d'eau et milieux humides disposant d'un intérêt écologique et constitutifs des réservoirs et corridors écologiques sont intégrés.</p> <p>Le DOO impose la préservation des zones humides et les cours d'eau lorsqu'ils sont identifiés dans les documents d'urbanisme au travers d'un zonage spécifique ou bien d'une prescription spécifique (prescription 11-C-P1 du DOO).</p> <p>Le DOO recommande d'ailleurs la réalisation d'un inventaire des zones humides lors de l'élaboration ou la révision d'un document d'urbanisme permettant ainsi de préserver ces espaces dans le document de planification (recommandation 11-C-R1 du DOO).</p> <p>Le DOO indique également au sujet des cours d'eau, que les communes sont invitées, au travers leur document d'urbanisme, à préserver les cours d'eau et leurs abords, de manière adaptée au contexte local. Une distance minimale</p>

	<p>d'inconstructibilité peut être mise en place de part et d'autre des cours d'eau principaux, qui peut varier en fonction de l'occupation du sol (zone urbaine, à urbaniser, agricole ou naturelle) (recommandation 11-C-R3 du DOO).</p> <p>Par ailleurs, le DOO précise bien que les choix de localisation des zones d'urbanisation et de conception des projets devront prendre en compte les enjeux environnementaux et que le principe « Eviter, Réduire, Compenser » devra être mise en œuvre dans ce sens en vue de préserver ces milieux humides (prescription 11-P2 du DOO).</p> <p>L'Etat initial de l'environnement du SCoT fait un état des lieux de la gestion de l'eau potable et des ressources utilisées pour l'adduction en eau potable.</p> <p>Le SCoT s'inscrit dans un objectif de maîtrise de la consommation d'eau en conditionnant le développement des communes à la capacité d'approvisionnement. (Prescription 12-A-P1 du DOO).</p> <p>Afin de préserver la qualité de la ressource et de limiter les risques de pollutions de celle-ci, le SCoT impose aux documents d'urbanisme d'adapter leur règlement et zonage aux périmètres de protection des captages d'eau potable (prescription 12-A-P2 du DOO).</p> <p>Par ailleurs, le SCoT vise également les économies d'eau sur le territoire en favorisant la récupération et la réutilisation des eaux pluviales, limitant ainsi les besoins en eau (recommandation 12-B-R5 du DOO).</p> <p>Afin de lutter contre les pollutions diffuses, le SCoT, au travers de son DOO, prévoit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - préserver les zones humides et les cours d'eau lorsqu'elles sont identifiées dans les documents d'urbanisme au travers d'un zonage spécifique ou bien d'une prescription spécifique (prescription 11-C-P1 du DOO) ; - de protéger les haies, et ripisylves selon l'évaluation de leurs intérêts (prescription 11-B-P1 du DOO) ; - garantir l'adéquation entre les capacités de collecte et de traitement des STEP et les objectifs de développement des communes (prescription 12-B-P1 du DOO). <p>Ainsi, le SCoT est compatible avec les différentes dispositions en lien avec les documents d'urbanisme de l'objectif n°7 du SRADET.</p>
<p>Objectif 18 du SRADET - La région Centre-Val de Loire, première région à biodiversité positive</p>	<p>Le PADD affiche l'objectif de renforcer les continuités écologiques existantes sur le territoire et vers les territoires voisins, en suivant le principe de préservation et remise en état des continuités écologiques.</p> <p>Pour ce faire, une cartographie de la Trame verte et bleue a été réalisée à l'échelle du SCoT à partir d'une étude menée en 2015. Ainsi, le DOO reprend ces éléments en distinguant des réservoirs de biodiversité, des trames ciblées et des trames diffuses. Les différentes zones Natura 2000 présentes sur le territoire sont classées de la façon suivante au sein de la cartographie de la TVB du DOO :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Site Natura 2000 « Champeigne » (ZPS) : Inscription en tant que réservoir de biodiversité culture ;

	<p>- Site Natura 2000 « Vallée de l'Indre » (ZSC) : Inscription en tant que réservoir de biodiversité humide, également concerné par les trames de boisements, landes et pelouses (jouant à la fois le rôle de réservoir et corridor écologique) ;</p> <p>- Site Natura 2000 « Grande Brenne » (ZSC) : Inscription en tant que réservoir de biodiversité humide, également concerné par les trames humides, de boisements, landes et pelouses.</p> <p>Les prescriptions du chapitre 12 associées à la carte de la TVB prévoient la protection des espaces naturels fonctionnels (prescriptions 11-P3, P4, P5 et P6 du DOO). Le SCoT impose que les choix de localisation des zones d'urbanisation et de conception des projets doivent prendre en compte les enjeux environnementaux. Le principe « éviter-réduire-compenser » sera à privilégier dans cet ordre (prescription 11-P2 du DOO). En cas de projet au sein ou en lisière des espaces d'intérêt écologique, la fonctionnalité de la continuité écologique doit être maintenue (prescription 11-P5 du DOO).</p> <p>Les réservoirs de biodiversité ne sont pas destinés à être urbanisés. Cependant, quand un projet d'urbanisation d'intérêt général est prévu dans un des réservoirs identifiés au sein de la TVB, il conviendra de justifier que le projet est compatible avec une pérennité de la fonctionnalité écologique du réservoir et qu'il ne porte pas atteinte à l'intégrité des milieux (prescription 11-P3 du DOO).</p> <p>Les documents d'urbanisme assureront également la conservation des habitats propices aux chauves-souris, autour des gîtes, de zones naturelles et des éléments qui les constituent (boisements, prairies, cours d'eau, bâti) servant de zones de chasse ou de refuge pour ces espèces (prescription 11-P6 du DOO).</p> <p>Au sein des trames ciblées et diffuses, la dominante agro-naturelle est privilégiée. Les documents d'urbanisme s'assureront que l'urbanisation nouvelle permise est limitée et garantit de ne pas porter atteinte à la fonctionnalité des habitats (prescription 11-P4 du DOO).</p> <p>Par ailleurs, le DOO liste des prescriptions et recommandations qui s'appliquent à des grands types d'habitat de la Trame Verte et Bleue et assurent leur protection à travers le zonage réglementaire des documents d'urbanisme. Ces habitats sont : les boisements (partie A), les haies (partie B) et les zones humides et cours d'eau (partie C).</p> <p>Ainsi, le SCoT prend bien en compte l'objectif n°18 du SRADET.</p>
	<p>Le SRCE a identifié pour Loches Sud Touraine :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Au titre de toutes les trames, le bassin de Loches comporte des réservoirs de biodiversité importants ; > Au titre de la sous-trame prioritaire des milieux humides (dont les forêts alluviales), le maintien, voire la restauration des mosaïques de milieux humides associées aux vallées (Indre et Claise notamment) ; > Au titre de la sous-trame prioritaire des milieux prairiaux, le maintien voire la restauration des secteurs prairiaux associés aux vallées (Indre et Claise notamment) ;

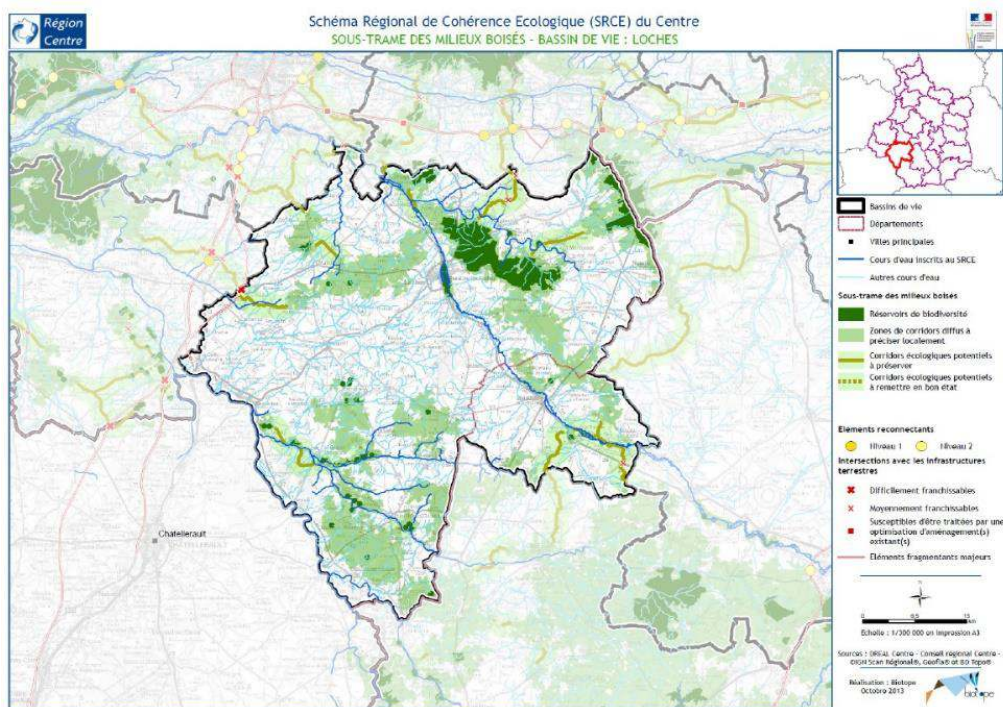
> Au titre de la sous-trame prioritaire des pelouses et landes sèches à humides sur sols acides, le maintien voire la restauration des landes associées aux boisements et à leurs lisières dans le sud du territoire (notamment en forêt de Preuilly et Bois des Cours) ;

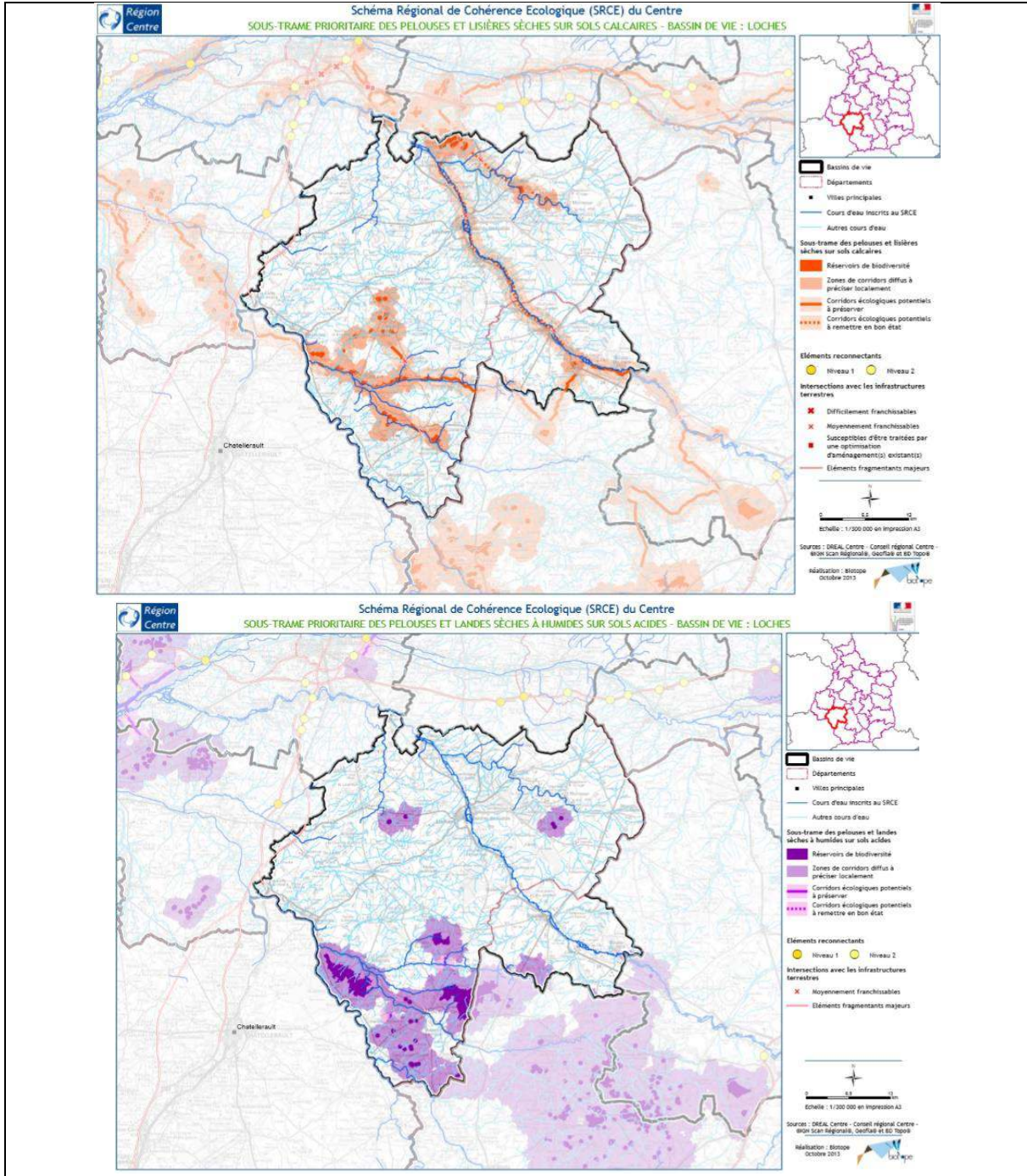
> Au titre de la sous-trame prioritaire des lisières et pelouses sèches sur sols calcaires, le maintien voire la restauration (d'un réseau) de(s) pelouses calcicoles sur les coteaux des vallées de l'Indre, de l'Indrois, de la Claise, de l'Aigronne et du Brignon.

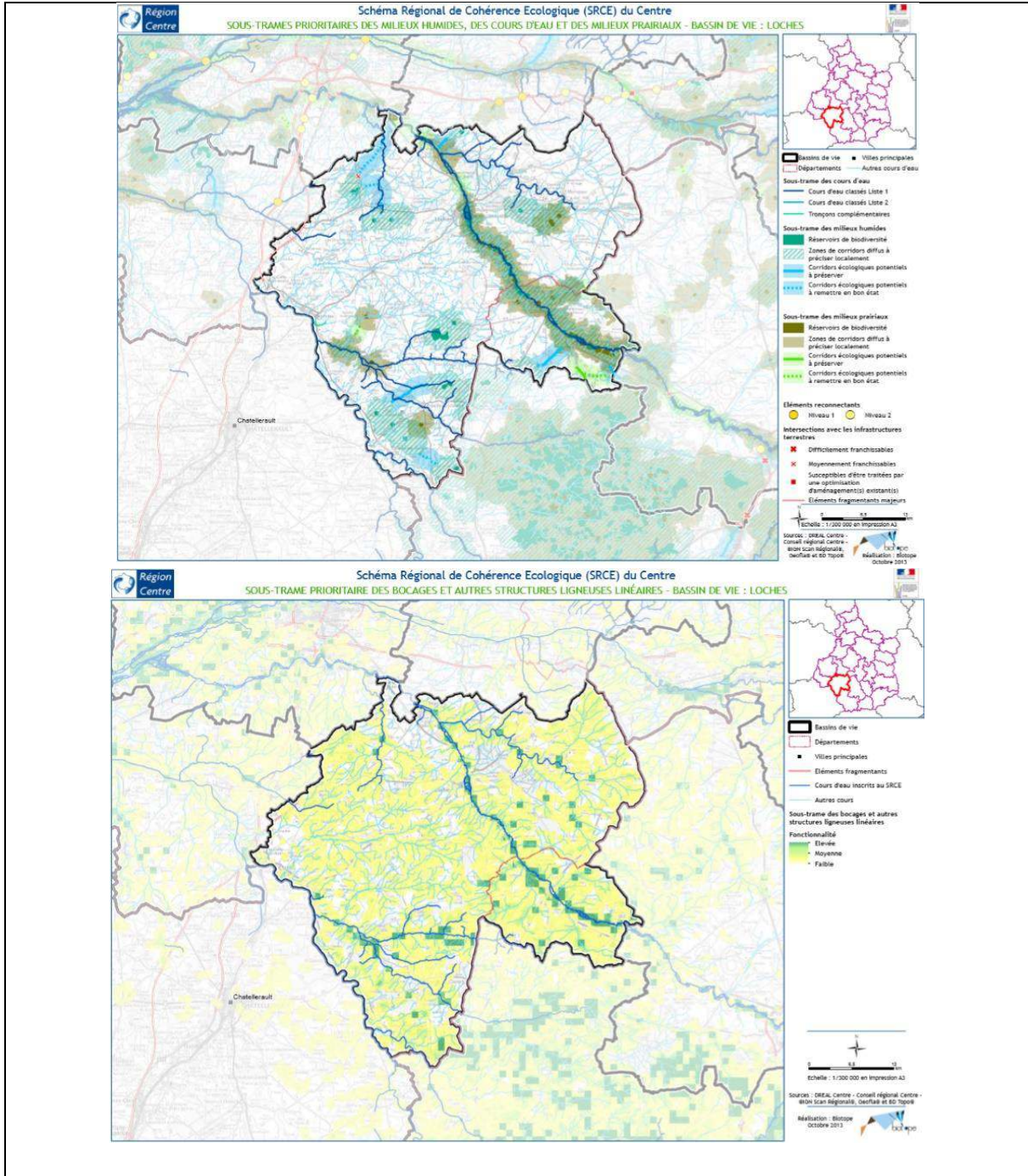
D'autres enjeux ont été identifiés dont la protection des chiroptères. Les déplacements au sein de leur domaine vital sont particulièrement dépendants de la structuration du paysage écologique local.

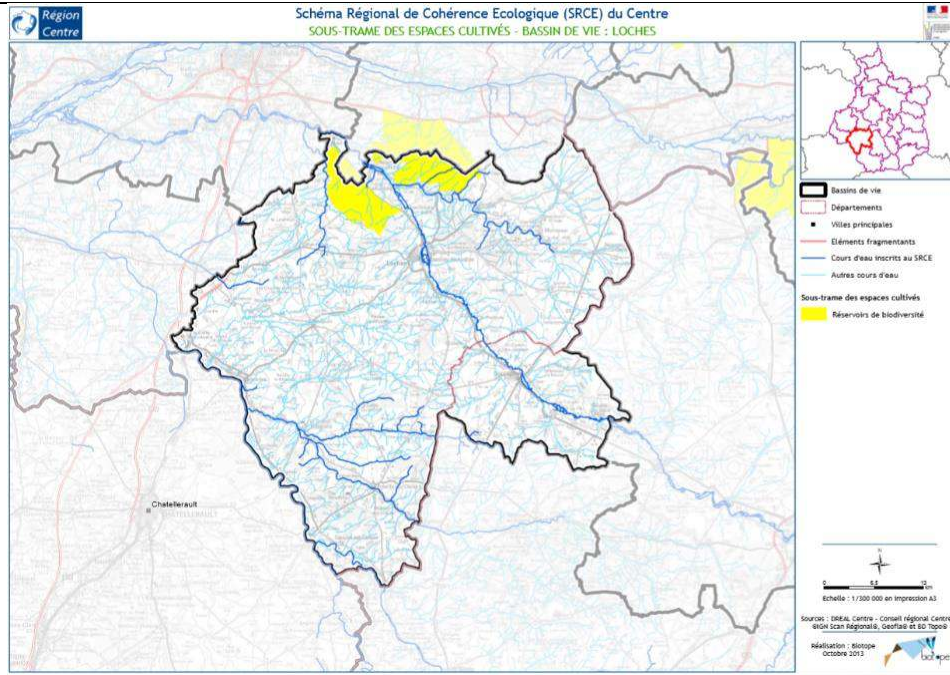
Les cartes de la TVB au niveau du SRCE et du SCoT sont présentées pages suivantes.

CARTES DU SRCE A L'ECHELLE DE LOCHE SUD TOURAINE

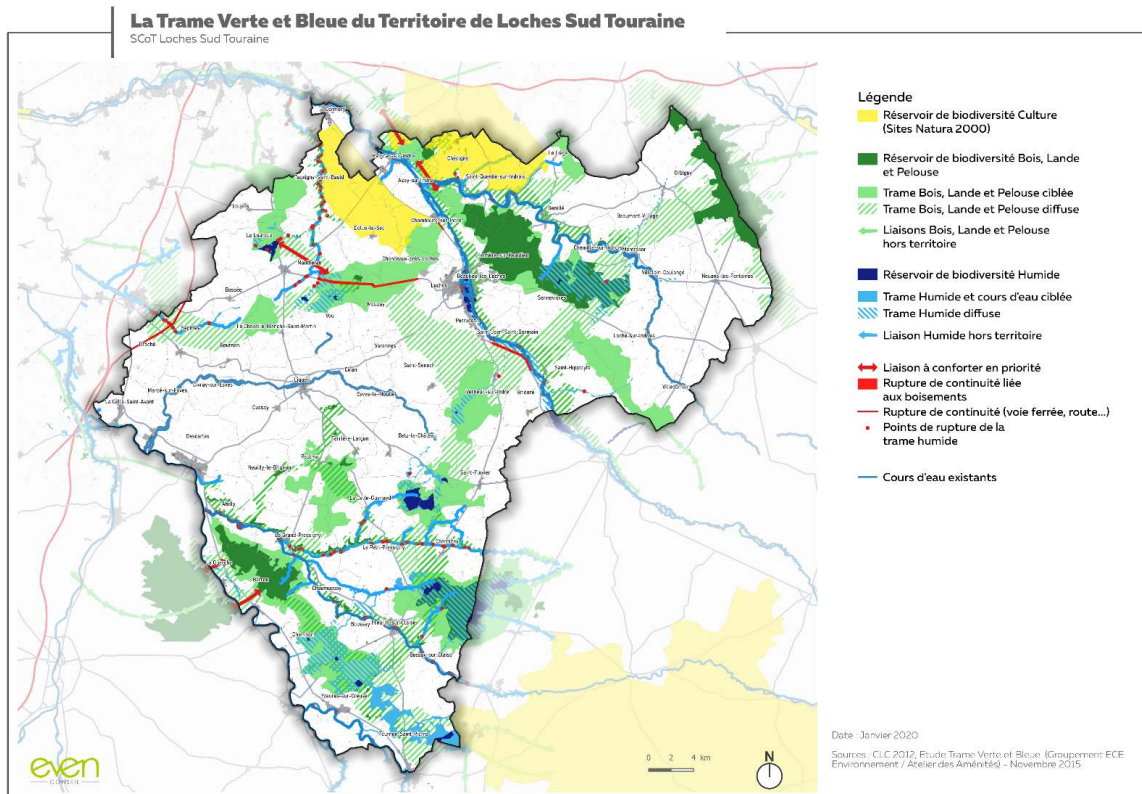








CARTE DE LA TVB DU SCoT DE LOCHES SUD TOURAINE



	<p>Le SCoT a pris en compte le SRCE au plus tôt dans sa démarche du projet. L'Etat initial de l'environnement du SCoT explicite la précision et la déclinaison locale du SRCE dans le processus de préfiguration de la trame verte et bleue du SCoT.</p> <p>Le SCoT a repris l'étude sur la Trame Verte et Bleue réalisée à l'échelle 1/25 000ème en 2015 sur le territoire de Loches Sud Touraine. Cette cartographie décline localement et de manière plus fine que le SRCE, le réseau écologique régional afin de définir une stratégie territoriale en faveur de la biodiversité. Cette cartographie a été mise à jour dans le cadre de l'élaboration du SCoT.</p> <p>Ainsi, le SCoT Loches Sud Touraine a bien pris en compte les orientations du SRCE.</p> <p>Les cours d'eau inscrits au SRCE sont tous bien retranscrits dans la carte TVB du DOO sous l'intitulé « trame humide et cours d'eau ciblée ».</p> <p>Tous les réservoirs des sous-trames du SRCE ont été retranscrits tels quels dans la carte TVB du DOO en tant que « réservoir de biodiversité culture », « réservoir de biodiversité bois, lande et pelouse » et « réservoir de biodiversité humide ».</p> <p>L'ensemble des corridors des différentes sous-trames du SRCE ont été redéfinies de manière plus fine sur le territoire. Ils correspondent aux « trame bois, lande et pelouse ciblée », « trame bois, lande et pelouse diffuse », « trame humide et cours d'eau ciblé » et à la « trame humide diffuse » dans la cartographie TVB du DOO.</p> <p>Le DOO impose aux documents d'urbanisme d'affiner le travail d'identification de la Trame Verte et Bleue (TVB) à l'échelle locale, en se basant sur la TVB identifiée au SCoT et sur les connaissances locales (prescription 11-P1 du DOO). Il formule également des prescriptions en faveur de la préservation des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques et le renforcement des connexions écologiques. Il prescrit également l'identification et la protection de certains éléments naturels de type haies, alignements d'arbres et/ou ripisylves selon leur intérêt (hydraulique, écologique et/ou paysager) au sein des documents d'urbanisme (prescription 11-B-P1 du DOO).</p> <p>Avec les prescriptions relatives à l'outil « Espaces Boisés Classés » (EBC), le SCoT veille à ne bloquer la gestion sylvicole des boisements concernés par un document de gestion dont l'outil EBC doit être réservé aux boisements à forts enjeux écologique et paysager (prescriptions 11-A-P1 et P2 du DOO).</p> <p>Enfin, les documents d'urbanisme assureront la conservation des habitats propices aux chauves-souris, autour des gîtes, de zones naturelles et des éléments qui les constituent (boisements, prairies, cours d'eau, bâti) servant de zones de chasse ou de refuge pour ces espèces (prescription 11-P6 du DOO).</p> <p>Ainsi, le SCoT prend bien en compte les objectifs et orientations du SRCE.</p>
<p>Objectif 14 du SRADDET - Des ressources locales valorisées pour</p>	<p>Le SCoT a intégré des mesures en faveur d'une amélioration de la gestion des déchets et de l'économie circulaire notamment au travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'orientation « 8. L'économie circulaire un nouveau levier à actionner » du PADD ; - de la partie « 14. Déchets » du DOO.

<p>mieux développer nos territoires</p> <p>Objectif 19 du SRADET - Des déchets sensiblement diminués et valorisés pour une planète préservée</p> <p>Objectif 20 du SRADET - L'économie circulaire, un gisement de développement économique durable à conforter</p>	<p>De façon générale, le SCoT vise une gestion des déchets à l'échelle locale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le projet de SCoT prévoit un recentrage de l'urbanisation en priorité et en majorité au sein des tissus urbains existants, ce qui favorisera l'utilisation des points d'apports volontaire et limitera les coûts liés aux ramassages effectués par les camions de collecte. Ceci permettra également au territoire de mieux anticiper les éventuels besoins futurs en termes de renforcement des équipements liés à la gestion des déchets (prescription 14-P1 et recommandation 14-R1 du DOO). - les documents d'urbanisme permettront le maintien, l'agrandissement et la création des déchèteries présentes sur le territoire en fonction des besoins actuels et à venir (prescription 14-P2 du DOO). - le DOO intègre au développement territorial une démarche de réduction de la production de déchets et de réutilisation des déchets. En ce sens, à l'échelle des projets urbains, le DOO favorise le choix d'essences végétales moins productrices de déchets verts (recommandation 14-R3 du DOO). - le SCoT promeut l'emploi de matériaux renouvelables dans la construction et les aménagements, concourant ainsi à la réduction de la part de production de déchets (recommandation 14-R2 du DOO). - Les documents d'urbanisme pourront favoriser l'utilisation des ressources locales et / ou biosourcées (recommandation 14-R4 du DOO). <p>Le SCoT a intégré des mesures en vue d'une consommation raisonnée notamment au travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'orientation « 8. L'économie circulaire un nouveau levier à actionner » du PADD ; - de la partie « 12. Eaux usées/eaux pluviales » du DOO. <p>D'autre part, le SCoT vise à réaliser des économies d'eau sur le territoire en favorisant la mise en place de dispositifs permettant de récupérer et de réutiliser les eaux pluviales, limitant ainsi les besoins en eau (recommandation 12-B-R5 du DOO).</p> <p>Le SCoT a intégré des mesures pour le développement de l'éco tourisme notamment au travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'orientation « 6. La recherche d'une notoriété méritée » du PADD ; - de la partie « 6. Tourisme » du DOO : poursuivre e maillage 'itinérance en particulier les circuits cyclo touristiques... ; - de la partie « 13. Ressource en eau » du DOO. <p>Le SCoT prend bien en compte les objectifs n°14, n°19 et n°20 du SRADET.</p>
--	--

B. LE SCHÉMA RÉGIONAL DES CARRIÈRES

Territoire / périmètre concerné : **Région Centre-Val de Loire et Indre-et-Loire**

Date / Etat d'avancement : **Approuvé en juillet 2020**

Rapport réglementaire au SCoT : **Prise en compte**

Thématique(s) du SCoT concernées : **Ressources, Risques et nuisances, Biodiversité, Paysage**

Le schéma régional des carrières (SRC) a été créé par la loi ALUR (article 129). Il définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région.

Il prend en compte l'intérêt économique national et régional, les ressources, y compris issues du recyclage, ainsi que les besoins en matériaux dans et hors de la région, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la préservation de la ressource en eau, la nécessité d'une gestion équilibrée et partagée de l'espace, l'existence de modes de transport écologiques, tout en favorisant les approvisionnements de proximité, une utilisation rationnelle et économe des ressources et le recyclage. Il identifie les gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional et recense les carrières existantes. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de limitation et de suivi des impacts et les orientations de remise en état et de réaménagement des sites.

Le SRC est élaboré sous l'autorité du préfet de région par un comité de pilotage formé de 4 collèges (État, collectivités, professionnels, associations agréées).

Le SRC Centre Val de Loire a été approuvé le 21 juillet 2020. Il se substitue aux schémas départementaux des carrières (SDC).

Seuls les objectifs pouvant s'appliquer dans les documents d'urbanisme ont été repris dans ce tableau d'analyse.

OBJECTIFS ET MESURES DU SRC CONCERNANT LE SCoT	PRISE EN COMPTE DANS LE SCoT
Mesure n°5 : préserver un accès aux zones de gisements d'intérêt national et régional identifiés par le SRC.	L'Etat initial de l'environnement fait un état des lieux des carrières encore en activité et celles actuellement fermées sur le territoire.
Mesure n°6 : la prise en compte des besoins en matériaux de carrières à l'échelle des SCoT L'échelle du SCoT apparaît pertinente pour conduire ces réflexions.	Le DOO stipule que l'ouverture des carrières et l'extension des carrières existantes ne doivent pas entraîner la dégradation définitive des continuités écologiques et des paysages environnants (prescription 13-P1 du DOO).
Objectif 4 : le maintien des infrastructures permettant de développer le transport non-routier des matériaux, présentes sur le territoire des SCoT	Par ailleurs, le DOO intègre également des recommandations visant une meilleure intégration paysagère des carrières et une valorisation paysagère, écologique, énergétiques et/ou pédagogique (recommandations 13-R1 et R2 du DOO). En termes de besoins de matériaux, le SCoT vise une utilisation économe des matériaux pour les voiries, bâtiments ou

	<p>équipements construits ou aménagés (recommandation 14-R2 du DOO).</p> <p>Ainsi, ces dispositions inscrites dans le SCoT permettent de limiter les impacts environnementaux des activités d'extraction et d'anticiper leur mise en valeur environnementale.</p>
--	---

2.3. LES AUTRES DOCUMENTS À TENIR COMPTE

LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE (PCAET) DE LOCHES SUD TOURAINE

Territoire / périmètre concerné : Territoire de Loches Sud Touraine

Date / Etat d'avancement : Adopté en janvier 2020

Rapport règlementaire au SCoT: Aucun / élaboration concomitante et complémentaire des deux documents

Thématique(s) du SCoT concernées : Energie, air, changement climatique

Le PCAET induisant une stratégie intercommunale en termes d'énergie est adopté.

Seules les actions pouvant s'appliquer dans les documents d'urbanisme ont été reprises dans ce tableau d'analyse.

ACTIONS DU PCAET	LIENS AVEC LE SCOT
<p>Bâtiments performants et un urbanisme durable</p> <ul style="list-style-type: none"> - Action n° 1 : Favoriser des usages domestiques plus sobres en énergie et en eau - Action n° 2 : Accompagner l'efficacité énergétique des logements existants - Action n° 3 : Lutter contre la précarité énergétique - Action n° 4 : Rendre les nouvelles constructions économes énergétiquement - Action n° 5 : Faciliter la réhabilitation du bâti existant et limiter l'artificialisation des sols - Action n° 6 : Rendre les bâtiments tertiaires performants (bâti public, bureaux et commerces) - Action n° 7 : Développer l'utilisation des énergies renouvelables dans les bâtiments 	<p>Le SCoT a intégré des éléments des différentes actions proposées à l'échelle des bâtiments et de l'urbanisme, notamment par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'amélioration des performances énergétiques du bâti existant : rénovation thermique et production d'énergie renouvelable seront compatibles avec le contexte architectural et paysager (prescription 10-B-P6 du DOO) ; - l'intégration d'une volonté de performance énergétique dans la construction neuve, tant sur l'habitat que sur le parc d'activités. Il s'agira ainsi d'encourager l'apparition de formes urbaines efficaces énergétiquement et intégrant les principes de sobriété énergétique et de « bio climatisme » dans le cadre de nouvelles constructions et de nouveaux quartiers (recommandation 10-B-R2 du DOO) ; - l'objectif de limitation de ses besoins fonciers en extension des enveloppes urbaines, ainsi qu'un objectif de réappropriation des tissus urbains

	<p>artificialisés en priorité (prescriptions 3-P1 et P2 du DOO).</p> <ul style="list-style-type: none"> - les documents d'urbanisme permettent le développement de nouvelles cultures à proximité directe voire au sein des espaces urbanisés (prescription 7-P6 du DOO). - la mise en place de dispositifs permettant de récupérer et de réutiliser les eaux pluviales, limitant ainsi les besoins en eau (prescription 12-A-P1 et recommandations 12-B-R5 et R6 du DOO). <p>Ainsi, le SCoT s'est nourri des différentes propositions de mise en œuvre de ces actions du PCAET en vue de bâtiments performants et d'un urbanisme durable.</p>
<p><u>Une mobilité durable et adaptée à des déplacements optimisés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Action n° 8 : Favoriser un usage raisonné de la voiture et encourager les déplacements doux - Action n° 9 : Encourager une mobilité partagée et accessible - Action n° 10 : Réduire les distances parcourues 	<p>Le SCoT a intégré la question de la mobilité dans le projet, notamment au travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des orientations « 4 Les mobilités : invariant du projet politique », et « 9. Une notion de sobriété à mettre en place » du PADD ; - de la partie « 2. Mobilité » du DOO. <p>L'objectif de limitation de la consommation d'espace et d'extension, couplée à la densification, au renouvellement et à la revitalisation des bourgs et villages, permet de resserrer l'armature urbaine et de limiter les distances de déplacements quotidiens. Cette politique permet en effet de rapprocher les habitations des lieux de vie, des services et commerces essentiels. De plus, le renouvellement et le resserrement de l'armature urbaine s'accompagnent d'une promotion des déplacements doux et non motorisés, permettant de limiter les émissions de gaz à effet de serre et les consommations énergétiques induites.</p> <p>Le PADD et le DOO affirment également leur ambition de « favoriser l'intermodalité entre les différents réseaux de transport » (recommandation 2-A-R2 du DOO). Dans cette démarche de facilitation de l'intermodalité des usagers, le SCoT incite à une intensification des occupations et des usages du sol au sein des secteurs proches et d'accès faciles aux offres de transports en commun (recommandation 2-A-R1 du DOO). Le DOO précise que les documents d'urbanisme pourront pour cela mobiliser les outils tels que les Orientations d'Aménagement et de</p>

	<p>Programmation ou encore les Emplacements Réservés.</p> <p>D'autre part, le PADD affirme la volonté de valoriser les solutions alternatives à l'usage de la voiture thermique pour une mobilité décarbonée. Pour répondre à cette ambition, le DOO prescrit que les documents d'urbanisme doivent traiter de manière ambitieuse le sujet des mobilités actives et alternatives afin d'atténuer et d'optimiser l'usage de la voiture individuelle (prescription 2-A-P2 du DOO).</p> <p>Le SCoT affirme aussi certains projets d'équipements et d'infrastructures visant à améliorer l'offre de transport en commun comme par exemple le confortement de la ligne ferroviaire Tours-Loches et également les moyens de transports de marchandises avec le projet du retour du fret ferroviaire Tours-Châteauroux et le tronçon Descartes-Gare de La Celle-Saint-Avant.</p> <p>Ainsi, le SCoT s'est appuyé sur les actions du PCAET en lien avec les documents d'urbanisme au sein de son projet.</p>
<p><u>Une économie locale engagée dans la transition énergétique et encouragée par une consommation responsable</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Action n° 12 : Favoriser une consommation raisonnée, locale et responsable - Action n° 13 : Réduire les déchets et favoriser une économie circulaire - Action n°14 : Soutenir les circuits-courts et de proximité - Action n° 16 : Développer l'éco tourisme 	<p>Le SCoT a intégré des mesures en faveur d'une amélioration de la gestion des déchets et de l'économie circulaire notamment au travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'orientation « 8. L'économie circulaire un nouveau levier à actionner » du PADD ; - des parties « 7. Agriculture » et « 14. Déchets et ressources » du DOO. <p>De façon générale, le SCoT vise une gestion des déchets à l'échelle locale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le projet de SCoT prévoit un recentrage de l'urbanisation en priorité et en majorité au sein des tissus urbains existants, ce qui favorisera l'utilisation des points d'apports volontaire et limitera les coûts liés aux ramassages effectués par les camions de collecte. Ceci permettra également au territoire de mieux anticiper les éventuels besoins futurs en termes de renforcement des équipements liés à la gestion des déchets (recommandation 14-R1 du DOO) ; - les documents d'urbanisme permettront le maintien, l'agrandissement et la création des déchetteries présentes sur le territoire en fonction

	<p>des besoins actuels et à venir (prescription 15-P2 du DOO) ;</p> <ul style="list-style-type: none">- le DOO intègre au développement territorial une démarche de réduction de la production de déchets et de réutilisation des déchets. En ce sens, à l'échelle des projets urbains, le DOO favorise le choix d'essences végétales moins productrices de déchets verts (recommandation 14-R3 du DOO) ;- le SCoT promeut l'emploi d'une moindre quantité de matériaux dans la construction et les aménagements, concourant ainsi à la réduction de la part de production de déchets (recommandation 14-R2 du DOO) ;- Les documents d'urbanisme pourront favoriser l'utilisation des ressources locales et / ou biosourcées (recommandation 14-R4 du DOO). <p>Le SCoT a intégré des mesures en vue d'une consommation raisonnée notamment au travers :</p> <ul style="list-style-type: none">- de la partie « 8. L'économie circulaire un nouveau levier à actionner » du PADD ;- de la partie « 12. Eaux usées/eaux pluviales » du DOO.- de la prescription 7-P6 du DOO sur le développement de cultures à proximité directe voire au sein des espaces urbanisés. <p>D'autre part, le SCoT vise également à réaliser des économies d'eau sur le territoire en favorisant la mise en place de dispositifs permettant de récupérer et de réutiliser les eaux pluviales, limitant ainsi les besoins en eau (recommandations 12-B-R5 et R6 du DOO).</p> <p>Le SCoT a intégré des mesures pour le développement de l'éco tourisme notamment au travers :</p> <ul style="list-style-type: none">- de l'orientation « 6. La recherche d'une notoriété méritée » du PADD ;- de la partie « 12. Ressource en eau » du DOO. <p>Enfin, le DOO incite à poursuivre le développement de circuits de découverte du territoire, dans le cadre de son ambition de développement touristique. Il est question de connecter le réseau de liaisons douces aux centralités ainsi qu'au maillage de voies</p>
--	---

	<p>cyclables touristiques et d'envergure qui traversent le territoire intercommunal (prescription 6-P3).</p> <p>Ainsi, le SCoT prend en compte les différentes propositions de mise en œuvre des actions du PCAET visant une économie locale engagée dans la transition énergétique et encouragée par une consommation responsable.</p>
<p><u>Une agriculture locale, diversifiée et respectueuse des sols</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Action n°17: Favoriser une production alimentaire locale et diversifiée en s'engageant dans un Plan Alimentaire Territorial - Action n°18: Encourager les pratiques de préservation des sols et de séquestration carbone - Action n° 20 : Faciliter l'adaptation au changement climatique - Action n°22: Encourager la production durable de matériaux biosourcés et l'économie de la forêt 	<p>Le PADD entend développer et promouvoir une agriculture locale et diversifiée. Il souhaite également faciliter l'adaptation de l'agriculture au changement climatique. Les pratiques de séquestration carbone et de préservation des milieux récepteurs seront encouragées.</p> <p>Les documents d'urbanisme doivent autoriser la diversification et la valorisation des productions locales, ainsi que la valorisation des sous-produits agricoles dans une logique d'économie circulaire (prescription 7-P5 du DOO).</p> <p>Par ailleurs, les documents d'urbanisme doivent permettre le développement de nouvelles cultures à proximité directe ou au sein des espaces urbanisés (prescription 7-P6 du DOO).</p> <p>Le PADD encourage également la production durable de matériaux biosourcés par l'activité sylvicole.</p> <p>Le projet précise que les documents d'urbanisme doivent prendre en compte ou conforter les activités sylvicoles sur leur territoire (prescription 8-P1 du DOO).</p> <p>Le SCoT s'appuie sur les différentes propositions de mise en œuvre des actions du PCAET visant au développement d'une agriculture locale, diversifiée et respectueuse des sols.</p>
<p><u>Une production d'énergie issue de ressources locales et renouvelables</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Action n° 23 : Produire une électricité locale - Action n° 24 : Promouvoir la géothermie - Action n° 25 : Développer le bois énergie - Action n° 26 : Développer la méthanisation 	<p>Le SCoT a intégré la question de l'énergie dans le projet, notamment au travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'orientation « 9. Une notion de sobriété à mettre en place » du PADD ; - de la partie « 10. Energie » du DOO. <p>Le PADD et le DOO inscrivent la volonté du territoire du SCoT de « développer les énergies renouvelables dans le respect des ressources et aspirations territoriales ».</p> <p><u>En termes de performance énergétique du bâti :</u></p>

	<p>La stratégie du SCoT porte en priorité sur la revitalisation des bourgs et villages. Cette volonté affirmée permet de favoriser l'acquisition des biens anciens, et devrait permettre de réhabiliter les logements anciens et leur efficacité énergétique. Le DOO promeut la réhabilitation du parc bâti existant en favorisant la rénovation thermique tenant compte des caractéristiques architecturales et patrimoniales de ce bâti (prescriptions 3-P1 et P6 et 10-B-P6 du DOO).</p> <p>Le DOO intègre cette volonté de performance énergétique dans la construction neuve, tant sur l'habitat que sur le parc d'activités. Il s'agira ainsi d'encourager l'apparition de formes urbaines efficaces énergétiquement et intégrant les principes de bioclimatisme dans le cadre de nouvelles constructions et de nouveaux quartiers (recommandation 10-B-R2 du DOO).</p> <p><u>En termes de développement des énergies renouvelables :</u></p> <p>Le développement des énergies renouvelables sur le territoire envisagé par le SCoT s'inscrit également dans une démarche de valorisation des ressources locales. Le DOO préconise le déploiement d'un mix énergétique et en particulier le développement prioritaire de 3 filières. Il s'agit de la méthanisation, du bois-énergie et de la géothermie (prescription 10-A-P1 du DOO).</p> <p>Le SCoT précise que les installations liées au développement des énergies renouvelables doivent considérer les enjeux écologiques, agricoles, paysagers, humains, patrimoniaux et climatiques.</p> <p>Le SCoT impose aux documents d'urbanisme inférieur d'inscrire les zones à potentiel géothermique du BRGM, lorsque la donnée existe (prescription 10-B-P2 du DOO).</p> <p>Le DOO préconise également l'identification de secteurs destinés à accueillir des dispositifs de centrales solaires photovoltaïques sur des espaces sans usages agricoles : surfaces de stationnement, espaces de stockage, de déchetterie, sites pollués, en toiture, etc... (prescription 10-B-P4 du DOO).</p>
--	---

	<p>Concernant la filière bois-énergie, le DOO s'engage à participer au développement de cette filière, notamment en adaptant les règles de protection des boisements à la nécessité de valoriser cette ressource énergétiquement et économiquement (prescription 10-B-P3 du DOO).</p> <p>Ainsi, le SCoT s'est nourri des différentes propositions de mise en œuvre des actions du PCAET quant à la production d'énergie issue de ressources locales et renouvelables.</p>
--	--

3. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ÉLABORATION DU PROJET

Il s'agit ici de présenter ce que serait l'évolution du territoire en l'absence de SCoT. Les différentes composantes de ce scénario se basent sur une continuité des tendances et des dynamiques actuelles, sur lesquelles le SCoT entend agir. Il ne s'agit pas toutefois de dépeindre un scénario « catastrophe », dans le sens où le territoire de Loches Sud Touraine bénéficie d'ores-et-déjà de plans et programmes, en vigueur ou en cours de réalisation, qui guident son développement. Ces documents imposent ou recommandent de nombreuses règles et politiques aux communes de Loches Sud Touraine, portant notamment sur l'organisation et le développement du territoire. A ces documents, le projet de SCoT permettra d'apporter une vision globale prospective, porteuse d'un projet cohérent, partagé et ambitieux.

Dans un premier temps, le tableau suivant rappelle les faiblesses identifiées dans l'état initial de l'environnement (EIE) du SCoT. Elles permettent d'appréhender ce vers quoi tend le territoire en l'absence de mise en œuvre de mesures liées à la prise en compte de l'environnement.

Thématique	Principales faiblesses identifiées dans l'EIE
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> - Une intégration inégale dans le paysage des constructions depuis les années 50/60 en lien avec la consommation d'espace agricole et naturel des extensions urbaines ; - Une disparition progression des haies, en lien avec l'activité d'élevage.
Patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Des contraintes réglementaires importantes induites par la présence de monuments historiques au sein des bourgs ; - Un patrimoine rural désaffecté disséminé sur le territoire.
Biodiversité et Trame verte et bleue (TVB)	<ul style="list-style-type: none"> - Une spécialisation en céréales (grandes cultures) et une perte de prairies naturelles ; - Des ruptures de continuités existantes (au sein de la Trame Verte et Bleue) ; - Des liaisons écologiques à conforter ; - Des cours d'eau vulnérables en termes de qualité écologique.
Vulnérabilité climatique	<ul style="list-style-type: none"> - Des déplacements émetteurs de gaz à effet de serre ; - Une dépendance au transport routier ; - Des excès de températures avec des périodes d'alternance entre pluie et sécheresse de plus en plus marquées ; - Un risque climatique existant ; - Des besoins importants de déplacements internes en zone peu dense où les grandes lignes de communication ne sont d'aucun recours ; - Des zones argileuses et des dégradations sur l'habitat et les zones d'activités ; - Des zones sous-cavées potentiellement dangereuses (mouvement de terrain) ; - Une partie ouest soumise à des risques sismiques ; - Un risque incendie ; - Un risque nucléaire (nord et ouest) ; - Une commune sensible en termes de qualité de l'air (Descartes).
Sobriété territoriale	<ul style="list-style-type: none"> - Des émissions de GES supérieures aux moyennes régionales et nationales ; - Une dépendance aux autres territoires en termes de gestion des déchets ; - Un centre d'enfouissement sur le territoire (Chanceaux près Loches) qui va bientôt fermer (2024) avec une limite de stockage ; - Le secteur de Ligueil plus difficile pour la gestion de l'eau potable ; - Une dépendance à l'eau pour les cultures importante sur le territoire qui pourrait s'aggraver avec les changements climatiques ; - Une faible densité d'habitation (augmentant la longueur des réseaux) ; - Un territoire très dépendant aux énergies ; - Un territoire consommateur important d'énergies.

Ainsi, en l'absence de documents de gestion encadrant le territoire du SCoT, les dynamiques pourraient notamment conduire à :

- **Un développement urbain non maîtrisé, consommateur d'espaces naturels et agricoles potentiellement porteurs d'enjeux environnementaux (paysagers, écologiques...) et générateur de plus de déplacements carbonés ;**
- **Une dénaturation des paysages et un affaiblissement des continuités écologiques en cas de développement urbain linéaire le long des axes routiers ou des cours d'eau. Ce développement impliquerait également des problématiques liées au raccordement par les réseaux ;**
- **La perte de l'identité patrimoniale du territoire via le développement d'une urbanisation nouvelle ne prenant pas en compte les spécificités architecturales de Loches Sud Touraine ;**
- **Une biodiversité protégée uniquement au sein des périmètres officiels de protection ou d'inventaires du patrimoine naturel (sites Natura 2000, Arrêtés de protection de biotope, etc.) ;**
- **Des paysages modifiés et appauvris, via la disparition progressive des haies et la progression des grandes cultures (impactant également la biodiversité). Le développement de projets d'énergie renouvelable (éoliennes, panneaux photovoltaïques au sol) peut également impacter fortement le territoire.**

Toutefois, signalons que le SCoT n'est pas le seul plan, programme ou document de planification territoriale en vigueur ou en cours d'élaboration sur le territoire de Loches Sud Touraine. Ainsi, la plupart des enjeux évoqués précédemment sont d'ores-et-déjà intégrés au sein de dispositifs de gestion du développement du territoire. Parmi les principaux dispositifs ayant une incidence sur la prise en compte de l'environnement au sein des projets de développement urbain, il convient de mentionner :

- **Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Centre Val de Loire, approuvé en février 2020.** Ce document viendra remplacer les actuels Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) et Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) réalisés à l'échelle des régions administratives. Le SRADDET fixe des orientations et des objectifs à l'horizon 2050 sur les thématiques de la consommation énergétique, les émissions de gaz à effet de serre, la préservation et la promotion du patrimoine naturel, les transports, etc.
- **Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) Loches Sud Touraine, adopté en janvier 2020.** Ce document a notamment pour objectifs de proposer des actions concrètes et efficaces à mettre en œuvre sur le territoire pour répondre aux enjeux du changement climatique. Il concerne ainsi les thématiques de la qualité de l'air, de l'énergie et du climat en ayant pour objectif de regrouper les actions menées de manière éparse afin d'aboutir à une politique climat-énergie concertée, cohérente et ambitieuse à l'échelle de l'intercommunalité,
- **Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des différentes communes de Loches Sud Touraine.** Plusieurs documents d'urbanisme communaux sont en vigueur, en cours d'élaboration ou de révision sur le territoire du SCoT. Ils permettent d'encadrer à l'échelle locale (échelle communale) le développement urbain, mais également la prise en compte de l'environnement qui prend une place de plus en plus importante au sein de l'aménagement du territoire grâce à la modernisation des lois, du Code de l'urbanisme et du Code de l'environnement (Grenelle de l'environnement, loi ALUR, SRU, NOTRE...).

Ainsi, les tendances d'évolution du scénario au fil de l'eau, basées sur les dynamiques d'évolution à l'œuvre sur le territoire et évoquées au sein des enjeux de l'état initial de l'environnement, sont conditionnées par la mise en œuvre de plusieurs documents en parallèle de l'élaboration du SCoT. Ces dispositifs soulignent la part de plus en plus importante que prend l'environnement dans la réflexion sur l'aménagement des territoires.

4. EVALUATION DES INCIDENCES DU SCoT SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGÉES

Le présent chapitre est développé en réponse aux alinéas 2° et 4° de l'article R.141-2 du Code de l'urbanisme qui prévoient que le rapport de présentation :

« Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement [...] et présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ».

Pour chacune des grandes thématiques de l'environnement, sont précisés :

- Les enjeux prioritaires du territoire ;
- Les incidences négatives **potentielles**, correspondant aux impacts négatifs notables, directs ou indirects, que pourrait avoir la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement, en raison des objectifs de développement affichés ;
- Les mesures d'évitement et de réduction intégrées au SCoT, correspondant aux orientations prises dans le SCoT afin d'éviter ou réduire les effets négatifs précités, ainsi que les incidences positives probables qui pourront émerger dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT ;
- Les incidences résiduelles du SCoT et les mesures compensatoires éventuelles, correspondant aux effets que les mesures intégrées au PADD et au DOO n'ont pu éviter ou suffisamment réduire, au regard des enjeux environnementaux prioritaires.

A noter :

- Les mesures d'évitement sont symbolisées par un **(E)** ;
- Les mesures de réduction sont symbolisées par un **(R)** ;
- Les incidences positives sont symbolisées par un **(+)** ;
- Les mesures de compensation sont surlignées.

En conclusion de chaque enjeu, un bilan est effectué pour chaque thème, mettant en lumière les principales incidences négatives et positives au regard de l'ensemble des pièces réglementaires. **Ce bilan a permis d'identifier des mesures compensatoires éventuelles.**

La démarche itérative s'est appuyée sur des réunions réalisées tout au long de l'élaboration du SCoT, portant sur les outils pouvant être mis en œuvre au sein du SCoT pour répondre aux enjeux identifiés dès la phase de diagnostic. Ainsi, cette démarche a ensuite été complétée par des allers-retours techniques et politiques, afin de prendre en compte dans la mesure du possible les mesures d'évitement ou de réduction à mettre en place.

4.1. PATRIMOINE, PAYSAGES ET CADRE DE VIE

• RAPPEL DES ENJEUX

Pour rappel, les axes stratégiques principaux du SCoT sont :

- Le renforcement de l'identité patrimoniale, visuelle, paysagère, humaine, savoir-faire... ;
- Le maintien d'un patrimoine « vivant » et « vivable » ;
- L'adaptation du bâti patrimonial et l'intégration du patrimoine de demain ;
- La valorisation des richesses architecturales, patrimoniales et paysagères comme facteur d'attractivité et atouts touristiques ;
- Le maintien de l'élevage et de la polyculture ;
- La maîtrise de l'étalement urbain pour préserver les paysages, et les principales vues depuis les grands axes qui donnent à voir les paysages du territoire ;
- La préservation des typologies des bourgs et villages dans les aménagements futurs ;
- La préservation et mise en valeur de la diversité des paysages du territoire.

A. INCIDENCES NÉGATIVES POTENTIELLES

Il est rappelé que les incidences énoncées ci-dessous sont des incidences potentielles. Leur prise en compte au sein du PADD et du DOO est détaillée plus largement dans la partie « C. Mesures d'évitement et de réduction ».

De nombreux atouts paysagers et patrimoniaux sont présents sur le territoire et forgent son identité : grandes vallées des cours d'eau (l'Indre, la Vienne et la Creuse), nature préservée et boisée au sud, paysage agricole touristique au nord ponctué de boisements, richesse du patrimoine bâti (châteaux, clochers, bâti agricole traditionnel...) et de nombreux points de vue remarquables.

Le développement des activités humaines, s'il n'est pas encadré, peut fortement altérer l'armature paysagère du territoire.

Au regard des objectifs de développement projetés pour le SCoT Loches Sud Touraine, qui prévoit une évolution modérée de la croissance démographique de l'ordre de 0,2 %/an sur la période 2022-2037, le projet pourrait avoir un impact sur les paysages et sur la représentation du patrimoine bâti caractéristique du territoire. Les effets du développement urbain et la consommation d'espaces naturels et agricoles induite pourraient entraîner une dégradation du cadre naturel de Loches Sud Touraine, notamment sur les secteurs de franges urbaines, le long des infrastructures routières et aux abords des cours d'eau, secteurs voués à priori à subir une urbanisation en priorité. Pour information, l'évolution du territoire est prévue de manière différenciée : objectif de stabilité de la population au sud et à l'est, objectif de maintien de la croissance démographique au nord-ouest.

En effet, la gestion des franges urbaines et ainsi des transitions entre les milieux urbanisés et les milieux naturels ou agricoles est un enjeu dans le développement de l'urbanisation et son impact sur les paysages. Cette notion concerne notamment la qualité des entrées de villages, bourgs et villes.

Par ailleurs, le développement ou l'extension de certains quartiers d'habitations, zones d'activités ou zones économiques, (non localisés au sein du DOO) pourrait avoir un impact sur la perception du territoire depuis les lignes de crêtes et les routes qui offrent des vues remarquables.

C'est également le cas pour le développement potentiel des énergies renouvelables. Ainsi, un développement non maîtrisé (non intégré à son environnement et/ou ne respectant pas les caractéristiques bâties du territoire pour des projets d'éoliennes ou de parcs photovoltaïques au sol) pourrait engendrer un impact négatif important sur les paysages. Signalons par ailleurs que la poursuite de la valorisation du gisement bois affichée dans les objectifs du PADD pourrait avoir un impact sur les boisements et donc sur les paysages. Toutefois, le PADD précise que cette exploitation devra être effectuée par une sylviculture respectueuse des milieux forestiers.

Les risques de dégradations patrimoniales sont d'autant plus grands que le territoire possède un riche patrimoine bâti et architectural, tant remarquable que vernaculaire. Le développement urbain en renouvellement pourrait avoir comme conséquence une dégradation de l'environnement architectural, voire une destruction d'éléments à caractère patrimonial dans le cas d'opérations urbaines ou d'amélioration de la performance énergétique du bâti (isolation par l'extérieure).

Enfin, la densification du tissu urbain, bien que bénéfique pour éviter la consommation de nouvelles terres agricoles ou d'espaces naturels, pourrait impacter le cadre de vie des habitants à l'échelle de leur quartier en renforçant la minéralisation de l'enveloppe urbaine au détriment d'espaces végétalisés (parcs, jardins, friches). Ces espaces contribuent à la qualité de vie des centres urbains ainsi que, à leur échelle, à la réduction des phénomènes d'îlots de chaleur urbains dans un contexte de réchauffement climatique global.

Ainsi, au vu des potentielles incidences négatives de la mise en œuvre du projet de SCoT sur l'environnement et plus particulièrement sur les paysages, le patrimoine et le cadre de vie, plusieurs mesures ont été prises. Ces mesures d'évitement et de réduction des impacts négatifs sont présentées dans le chapitre suivant.

B. MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION INTÉGRÉES AU SCOT ET INCIDENCES POSITIVES PROBABLES

Le socle et le cadre de vie constituent l'une des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT Loches Sud Touraine. Cette thématique est déclinée autour de 3 idées principales : la limitation de la consommation foncière, la revitalisation des centres-bourgs et le traitement qualitatif des entrées de villages, bourgs et villes. En parallèle, la prise en compte du socle de vie et des pratiques agricoles et sylvicoles du territoire, qui façonnent le territoire depuis des décennies, est également affichée comme une ambition forte du PADD (Partie 6 du PADD).

Préservation des secteurs à fortes sensibilités environnementales et soutien des pratiques agricoles et sylvicoles

(E) Le PADD affiche l'ambition de préserver les secteurs à fortes sensibilités environnementales. Ainsi, la protection des principaux éléments de Trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité et corridors

écologiques) identifiés à l'échelle du SCoT permet de protéger à la fois les paysages emblématiques du territoire et la biodiversité qui y est associée.

(E) En parallèle, le PADD présente un objectif de maintien d'une agriculture dynamique, gestionnaire des espaces et porteuse d'une partie de l'identité du territoire. Parmi les enjeux majeurs, il s'agit de soutenir l'élevage et la polyculture-élevage en lien avec le tissu industriel local en valorisant et protégeant les outils agricoles. La poursuite de la valorisation du gisement bois par une sylviculture respectueuse des milieux forestiers est également encouragée, notamment via l'adaptation des protections des forêts du territoire. Ainsi, le maintien des pratiques agricoles et sylvicoles sur le territoire permet d'éviter des impacts significatifs sur les paysages.

Limitation de la consommation foncière

(R) Le SCoT affiche un objectif de limitation de ses besoins fonciers en extension des enveloppes urbaines, ainsi qu'un objectif de réappropriation des tissus urbains artificialisés.

En effet, comme détaillé dans le chapitre « La justification des choix » :

En chiffre, la consommation d'espace et la lutte contre l'étalement urbain sont encadrés par les objectifs quantitatifs ci-dessous pour une période 15 ans (2022-2037) :

- 105 ha environ à vocation résidentielle et mixte (cette enveloppe inclut les besoins pour les aires d'accueil des gens du voyage) soit 7 ha en moyenne sur 15 ans ;
- 75 ha environ à vocation économique (activités des secteurs tertiaire et secondaire) soit 5 ha en moyenne sur 15 ans ;
- 23 ha environ pour le projet d'aménagement de la RD 943 soit 1,5 ha en moyenne sur 15 ans ;
- 40 ha pour le développement des projets touristiques soit 2,6 ha en moyenne sur 15 ans ;
- 42 ha pour le développement des énergies renouvelables soit 2,8 ha en moyenne sur 15 ans.

La consommation d'espace passée observée sur une période de 11 ans (2009-2020) :

- 325 ha pour l'habitat soit 29,5 ha par an ;
- 86 ha pour les activités économiques tertiaires et secondaires soit 7,8 ha par an ;
- 17 ha pour les autres vocations cela n'inclut pas les espaces consommés pour les infrastructures dont les infrastructures routières soit 1,5 ha par an.

Ainsi, il peut donc être conclu que :

- Sur la base d'un rythme annuel de consommation d'espace, les orientations du SCoT projettent de réduire de manière significative la consommation d'espace à vocation résidentielle, passant ainsi d'un rythme annuel de 29,5 ha à 7 ha.
- Sur la base d'un rythme annuel de consommation d'espace, les orientations du SCoT projettent une consommation d'espace pour de développement économique en baisse par rapport à la période passée, passant ainsi de 7,8 ha à 5 ha.
- Il est à souligner que l'intercommunalité pour maîtriser l'artificialisation des sols a choisi d'encadrer les enveloppes foncières dédiées au développement touristique et au développement des énergies renouvelables, qui n'ont pas été observées dans la période passée. Un parti pris fort qui est à souligner par rapport aux autres SCoT de la Région.

Ainsi, les orientations du SCoT permettent d'atteindre une forte limitation de la consommation d'espace NAF (quasi 50% de réduction sur la période à venir) :

- 19 ha par an en moyenne soit une consommation d'espace passée projetée de 285 ha ;
- 39 ha par an en moyenne sur la période passée 2009-2020.

Revitalisation des centres-bourgs

(R) L'attractivité résidentielle de Loches Sud Touraine repose en grande partie sur la capacité des communes à revitaliser leur bourg ou leur village. Le PADD affiche l'ambition de prêter une attention particulière aux espaces de respiration participant à cette revitalisation. Ainsi, malgré une densification du tissu urbain pouvant augmenter l'artificialisation des centres urbains, le SCoT prévoit de conserver des espaces de respiration contribuant au cadre de vie des habitants. En effet, le DOO impose aux documents d'urbanisme de prendre en compte la biodiversité et de mettre en valeur la « nature en ville » en identifiant les secteurs à préserver au sein du milieu urbain, tout en développant le plus possible la multifonctionnalité des espaces verts et libres (loisirs, social, gestion des eaux pluviales, cadre de vie, jardins partagés...) (prescription 9-P7 du DOO).

Prise en compte des enjeux patrimoniaux et architecturaux

(R) Le Document d'orientations et d'objectifs (DOO) précise au sein de ses prescriptions que les documents d'urbanisme doivent prendre en compte l'enjeu patrimonial des bourgs ou des villages et s'appuyer sur le contexte local et architectural pour proposer des règles d'urbanisme qui respectent et valorisent l'identité des bourgs, des villages ou des tissus urbains anciens (prescription 9-P1 et recommandation 9-R1 du DOO).

(+) La réalisation d'un recensement des éléments du patrimoine ordinaire (lavoirs, croix, puits, fours, chapelles...) et du patrimoine bâti de qualité (châteaux, maisons de maître, habitat troglodytique...) est prescrite dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme. Il s'agit là d'une **incidence positive**, dans le sens où le patrimoine ordinaire et remarquable pourrait gagner en protection via son inscription au sein des zonages réglementaires des documents d'urbanisme locaux.

Traitement qualitatif des entrées de villages, bourgs et villes et des autres opérations urbaines

(+) Le PADD affiche l'ambition de valoriser les entrées de villages, bourgs et villes du territoire du SCoT lors de projets d'extensions urbaines. Cet objectif peut avoir une **incidence positive** sur les paysages, le cadre de vie et ainsi l'attractivité du territoire. En effet, certaines entrées de villages, bourgs et villes actuellement peu qualitatives pourraient être améliorées via la prise en compte du paysage au sein d'aménagements. En cela, le DOO contient une prescription qui impose le traitement qualitatif des aménagements et nouvelles opérations urbaines via la mobilisation d'outils adaptés, notamment au sein des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) prévues dans l'élaboration des documents d'urbanismes locaux (Plans locaux d'urbanisme communaux ou intercommunaux) (prescription 9-P5 du DOO).

(R) Le SCoT recommande également de traiter les limites des projets d'aménagement en fonction du contexte géographique, des structures paysagères et du fonctionnement de l'activité agricole. Le traitement des franges urbaines visera à éviter l'effet de rupture brutale avec les espaces naturels ou agricoles adjacents (éléments paysagers existants conservés dans la mesure du possible) (prescription 4-B-P1 et recommandation 9-R4 du DOO).

(+) Enfin, le SCoT recommande également l'élaboration d'une charte paysagère et architecturale à l'échelle intercommunale. La charte prendra en compte la diversité des formes urbaines, des architectures et la diversité des paysages du territoire. Elle permettra d'accompagner et de valoriser le développement du territoire, de favoriser des aménagements et une architecture de qualité, et de travailler à la cohérence des formes bâties (recommandation 9-R1 du DOO).

(+) Le SCoT recommande également la mise en place de Secteurs Patrimoniaux Remarquables (SPR) pour les communes ayant un enjeu patrimonial fort. Ces derniers éléments, qui sont de l'ordre de recommandations, pourraient avoir une **incidence positive** en renforçant les protections paysagères sur le territoire (recommandation 9-R3 du DOO).

C. INCIDENCES RÉSIDUELLES ET MESURES COMPENSATOIRES ÉVENTUELLES

Le SCoT a pris en compte l'ensemble des enjeux liés aux paysages, au patrimoine et au cadre de vie. Ainsi, les incidences résiduelles de la mise en œuvre du SCoT peuvent être évaluées comme négligeables à ce stade, ne nécessitant aucune mesure compensatoire. Signalons par ailleurs que certaines incidences positives sont portées par le projet de SCoT au travers de ses prescriptions et recommandations (mise en valeur des entrées de villages, bourgs et villes, traitement paysager des opérations urbaines, recommandation pour l'élaboration d'une charte paysagère et la protection des enjeux patrimoniaux forts).

4.2. BIODIVERSITÉ, MILIEUX NATURELS ET CONSOMMATION D'ESPACE

• RAPPEL DES ENJEUX

Pour rappel, les axes stratégiques principaux du SCoT sont :

- Le maintien et le développement des activités agricoles, tant dans leur diversité que leur densité ;
- La mise en œuvre de mesures de protection adaptées aux activités sylvicoles ;
- L'intégration de la Trame Verte et Bleue à toutes les échelles de réflexion ;
- La conservation au minimum de la biodiversité actuelle, facteur d'attractivité du territoire ;
- La conservation du maillage élevage / grandes cultures ;
- La conservation de la diversité des paysages ;
- La protection des zones naturelles à enjeux (ENS, Sites Natura 2000, zones humides) ;
- Le maintien de la capacité de production des forêts existantes.

A. UN MAINTIEN DE LA CAPACITÉ DE PRODUCTION DES FORÊTS EXISTANTES. INCIDENCES NÉGATIVES POTENTIELLES

Il est rappelé que les incidences énoncées ci-dessous sont des incidences potentielles. Leur prise en compte au sein du PADD et du DOO est détaillée plus largement dans la partie « C. Mesures d'évitement et de réduction ».

Comme évoqué dans le chapitre relatif aux paysages, il convient de signaler que le développement des activités humaines, s'il n'est pas encadré, peut fortement altérer les paysages et par conséquent les milieux naturels et la biodiversité du territoire.

Dans un premier temps, les effets du développement urbain et la consommation d'espaces naturels et agricoles induite pourraient entraîner une perte de milieux naturels et agricoles porteurs d'enjeux pour la biodiversité et les continuités écologiques. C'est notamment le cas lorsque l'urbanisation se développe le long des infrastructures routières ou aux abords des cours d'eau, pouvant fragiliser les corridors écologiques et/ou impacter directement des espèces animales et végétales remarquables. Par ailleurs, l'extension du tissu urbain, cumulée à l'augmentation de l'attractivité du territoire, pourrait augmenter les pollutions d'origine anthropique sur les milieux naturels. Plusieurs types de pollutions sont liées à l'augmentation de population sur un territoire : pollution de la ressource en eau, à travers l'augmentation des pressions quantitatives et qualitatives sur la ressource en eau potable ; augmentation des effluents à traiter qui sont ensuite rejetés dans les milieux aquatiques récepteurs après épuration ; augmentation des eaux de ruissellement potentiellement chargées en hydrocarbures et autres polluants ; etc.

D'autre part, les pratiques agricoles et sylvicoles influencent grandement la qualité des milieux supports de biodiversité. Ainsi, l'évolution des pratiques sur le territoire (homogénéisation des cultures, remembrement de parcelles conduisant à la perte de milieux supports des continuités écologiques tels que les haies et petits bosquets) pourrait avoir un impact négatif important sur la Trame verte et bleue. En effet, que ce soit sur le territoire du SCoT mais aussi de manière générale à l'échelle de la France, l'agriculture fait face à des difficultés croissantes du maintien de la filière élevage et doit adapter ses modes de production et de culture aux enjeux actuels.

En parallèle, le développement d'énergies renouvelables peut également avoir un impact non négligeable sur la Trame verte et bleue. Signalons toutefois que la Communauté de Communes Loches Sud Touraine a réalisé un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), qui a permis d'apporter des éléments de réflexion et des recommandations quant au développement des énergies renouvelables sur le territoire.

Enfin, signalons que la densification du tissu urbain, bien que bénéfique pour éviter la consommation de nouvelles terres agricoles ou d'espaces naturels, renforcera la minéralisation de l'enveloppe urbaine au détriment de certains espaces végétalisés (parcs, jardins, friches). Ces milieux contribuent à la perméabilité des espaces urbanisés pour la faune et la flore (notion de « Nature en ville ») et accueillent une biodiversité dite « ordinaire » qui participe à l'équilibre global des écosystèmes.

Ainsi, au vu des potentielles incidences négatives de la mise en œuvre du projet de SCoT sur l'environnement et plus particulièrement sur la Trame verte et bleue, plusieurs mesures ont été prises. Ces mesures d'évitement et de réduction des impacts négatifs sont présentées dans le chapitre suivant.

B. MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION INTÉGRÉES AU SCOT ET INCIDENCES POSITIVES PROBABLES

Tel qu'évoqué précédemment dans le chapitre dédié à la thématique du patrimoine et paysage, le socle et le cadre de vie constituent l'une des grandes orientations du PADD. En effet, le territoire de Loches Sud Touraine tient sa force de son cadre de vie rural, support de richesses paysagères et naturelles. Ainsi, plusieurs mesures sont prises par le SCoT afin d'éviter et réduire les impacts potentiels de la mise en œuvre du document de planification. Les mesures listées ci-après sont en grande partie identiques à celles évoquées dans le chapitre dédié au paysage, les deux thématiques étant étroitement liées (les paysages naturels et agricoles sont porteurs de richesses écologiques).

Préservation des secteurs à fortes sensibilités environnementales et soutien des pratiques agricoles et sylvicoles

(E) Le PADD affiche l'ambition de préserver les secteurs à fortes sensibilités environnementales. Ainsi, la protection des principaux éléments de Trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) identifiés à l'échelle du SCoT permet de protéger à la fois les paysages emblématiques du territoire et la biodiversité qui y est associée.

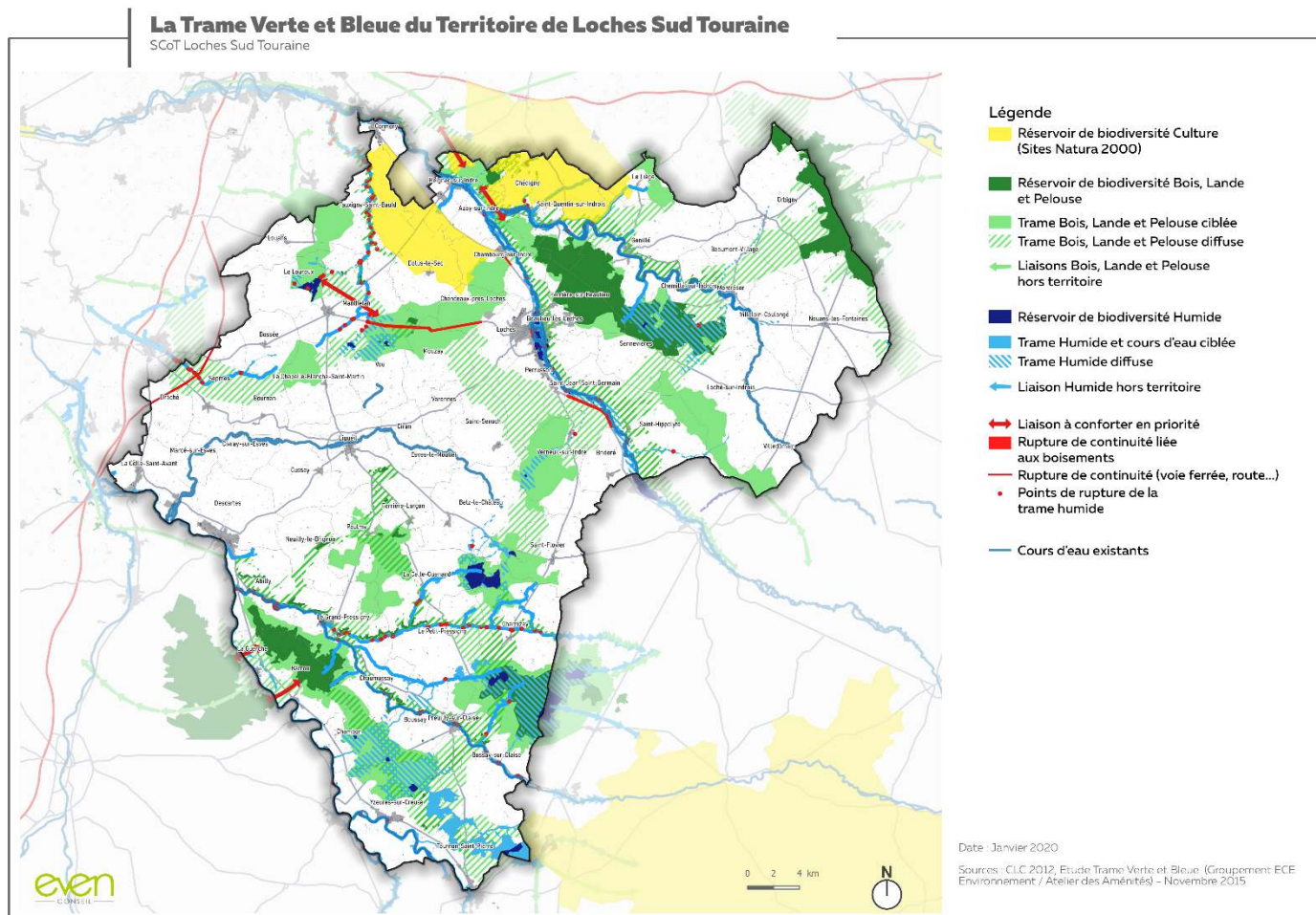
(E) En parallèle, le PADD présente un objectif de maintien d'une agriculture dynamique, gestionnaire des espaces et porteuse d'une partie de l'identité du territoire. Parmi les enjeux majeurs, il s'agit de soutenir l'élevage et la polyculture-élevage en lien avec le tissu industriel local en valorisant et protégeant les outils agricoles. La poursuite de la valorisation du gisement bois par une sylviculture respectueuse des milieux forestiers est également encouragée, notamment via l'adaptation des protections des forêts du territoire. Ainsi, le maintien des pratiques agricoles et sylvicoles sur le territoire permet de préserver, autant que possible, la biodiversité présente sur le territoire.

Revitalisation des bourgs ou villages

(R) L'attractivité résidentielle de Loches Sud Touraine repose en grande partie sur la capacité des communes à revitaliser de leur bourg ou de leur village. Le PADD affiche l'ambition de prêter une attention particulière aux espaces de respiration participant à cette revitalisation. Ainsi, malgré une densification du tissu urbain pouvant augmenter l'artificialisation des centres urbains, le SCoT prévoit de conserver des espaces de respiration contribuant au cadre de vie des habitants. En effet, le DOO impose aux documents d'urbanisme de prendre en compte la biodiversité et de mettre en valeur la « nature en ville » en identifiant les secteurs à préserver au sein du milieu urbain, tout en développant le plus possible la multifonctionnalité des espaces verts et libres (loisirs, social, gestion des eaux pluviales, cadre de vie, jardins partagés...) (prescription 9-P7 du DOO).

Cartographie et mise en protection des continuités écologiques existantes à l'échelle du SCoT

Le PADD affiche l'objectif de renforcer les continuités écologiques existantes sur le territoire et vers les territoires voisins, en suivant le principe de préservation et remise en état des continuités écologiques. Pour ce faire, une cartographie de la Trame verte et bleue a été réalisée à l'échelle du SCoT à partir d'une étude menée en 2015. Ainsi, le DOO reprend ces éléments en distinguant des réservoirs de biodiversité, des trames ciblées et des trames diffuses, visibles sur la cartographie suivante :



Trame verte et bleue du SCoT Loches Sud Touraine, inscrite au DOO avec des objectifs de préservation

(R) Les prescriptions associées à cette carte de la TVB permettent d'inciter à la mise en protection des espaces remarquables au sein des documents d'urbanisme locaux (Plans locaux d'urbanisme, pour élaboration ou révision). Par ailleurs, le SCoT impose que les choix de localisation des zones d'urbanisation et de conception des projets doivent prendre en compte les enjeux environnementaux. Le principe « éviter-réduire-compenser » sera à privilégier dans cet ordre. En cas de projet au sein ou en lisière des espaces d'intérêt écologique, la fonctionnalité de la continuité écologique doit être maintenue (prescription 11-P2 du DOO).

(R) Les réservoirs de biodiversité ne sont pas destinés à être urbanisés. Cependant, quand un projet d'urbanisation d'intérêt général est prévu dans un des réservoirs identifiés au sein de la TVB, il conviendra

de justifier que le projet est compatible avec une pérennité de la fonctionnalité écologique du réservoir et qu'il ne porte pas atteinte à l'intégrité des milieux (prescription 11-P3 du DOO).

(R) Les documents d'urbanisme assureront également la conservation des habitats propices aux chauves-souris, autour des gîtes, de zones naturelles et des éléments qui les constituent (boisements, prairies, cours d'eau, bâti) servant de zones de chasses ou de refuge pour ces espèces (prescription 11-P6 du DOO).

(R) La dominante agro-naturelle est privilégiée dans l'occupation du sol des réservoirs liés à la biodiversité ordinaire. Les documents d'urbanisme s'assureront que l'urbanisation nouvelle permise est limitée et ne porte pas atteinte à la fonctionnalité des habitats (prescription 11-P4 du DOO).

(R) Par ailleurs, le DOO liste des prescriptions spécifiques qui s'appliquent à certains éléments de Trame verte et bleue et assurent leur protection à travers le zonage réglementaire des documents d'urbanisme :

- Les documents d'urbanisme doivent protéger les boisements en prenant en compte leur superficie, la présence d'activités sylvicoles ainsi que leur rôle environnemental et paysager, par le biais d'outils adaptés comme un zonage spécifique et/ou des prescriptions graphiques. Par ailleurs, une marge d'inconstructibilité par rapport au périmètre de la forêt devra être déterminée dans les documents d'urbanisme (prescriptions 11-A-P1 et P3 du DOO) ;
- Identification et protection des haies, alignements d'arbres et ripisylves selon leurs intérêts (hydraulique, écologique et/ou paysager ; inventaire des haies recommandé lors de la révision ou l'élaboration d'un document d'urbanisme). Le SCoT impose aux documents d'urbanisme la définition et la mise en œuvre de mesures compensatoires de replantation en cas d'arrachage d'une haie protégée (prescriptions 11-B-P1 et P2 du DOO) ;
- Les zones humides et les cours d'eau identifiés doivent également être préservés via un zonage ou une prescription spécifique. Le SCoT recommande de réaliser un inventaire des zones humides lors de l'élaboration ou la révision d'un document d'urbanisme (prescription : chapitre 11-C-P1 et recommandation 11-C-R1 du DOO).

Traitement qualitatif des opérations urbaines

(R) Enfin, le DOO contient une prescription qui précise que les projets d'aménagements seront définis de manière à : rechercher un traitement qualitatif urbain et paysager, harmoniser le traitement des constructions en privilégiant des formes et une volumétrie inspirée du contexte local et de l'architecture existante sur le territoire, assurer la bonne intégration paysagère et architecturale des nouvelles constructions et respecter la silhouette du bourg ou du village (prescription 9-P5 du DOO).

Cette prise en compte de l'environnement permettra d'intégrer directement au cœur des projets de développement des **mesures d'évitement et/ou de réduction** liées à la préservation de la Trame verte et bleue (par exemple : réduction d'une zone de développement, préservation d'une haie ou d'une mare au sein de l'aménagement).

C. INCIDENCES RÉSIDUELLES ET MESURES COMPENSATOIRES ÉVENTUELLES

Le SCoT a pris en compte l'ensemble des enjeux liés à la Trame verte et bleue. Ainsi, les incidences résiduelles de la mise en œuvre du SCoT peuvent être évaluées comme négligeables à ce stade, ne nécessitant aucune mesure compensatoire.

4.3. SOBRIÉTÉ TERRITORIALE ET GESTION DES RESSOURCES

• RAPPEL DES ENJEUX

Pour rappel, les axes stratégiques principaux du SCoT sont :

Déchets

- La création de filières de valorisation des déchets et de récupération ;
- La réduction des déchets à la source et l'utilisation d'éco-matériaux ou matériaux biosourcés participant à la mise en place d'une consommation responsable (économie circulaire).

Energie Climat

- La réduction de la consommation d'énergie, notamment liée au bâti ;
- La limitation de la production des gaz à effet de serre en lien avec les transports ;
- Le développement de la production d'énergies renouvelables (ENR), notamment la méthanisation, le bois-énergie et la géothermie, en exploitant les ressources du territoire et en préservant le plus que possible les terres agricoles.

Ressource en eau :

- La recherche de l'autonomie en Alimentation en Eau Potable ;
- La prise en compte des risques climatiques (eau, sol, pollutions diffuses) ;
- La préservation de la ressource en eau par la réduction de la consommation et la récupération des eaux ;
- La possibilité de recours aux retenues collinaires ;
- La prise en compte de la capacité des stations d'épuration du territoire ;
- La recherche de l'amélioration de la gestion des rejets d'eaux pluviales ;
- La compatibilité avec les orientations du SDAGE et des SAGE applicables sur le territoire.

Carrières et sylviculture :

- Le maintien et la valorisation des activités sylvicoles ;
- Le maintien des activités liées aux carrières.

A. INCIDENCES NÉGATIVES POTENTIELLES

Il est rappelé que les incidences énoncées ci-dessous sont des incidences potentielles. Leur prise en compte au sein du PADD et du DOO est détaillée plus largement dans la partie « C. Mesures d'évitement et de réduction ».

Gestion de l'eau et des déchets

Une augmentation des besoins et de la consommation en eau potable et de la production d'eaux usées est à prévoir au regard de l'augmentation du nombre d'habitants et de la création de nouveaux équipements, de commerces ou encore d'entreprises. La pression sur la ressource en eau est d'autant plus importante sur le secteur de Ligueil.

L'accueil de nouvelles populations et activités induit un risque potentiel de dégradation des milieux aquatiques : augmentation des surfaces à entretenir et utilisation de produits phytosanitaires, augmentation des déplacements et infiltration d'hydrocarbures, etc....

De la même manière, le développement démographique et économique de Loches Sud Touraine entraînera une augmentation de la production de déchets, issus des ménages mais également des activités, services et équipements nouvellement créés.

Par ailleurs, il faut noter que les nouvelles constructions rendues nécessaires pour répondre aux objectifs de développement territorial entraîneront nécessairement une augmentation de l'imperméabilisation des sols. De ce fait, un accroissement du ruissellement est attendu et donc une hausse du volume d'eau pluviale à gérer.

Des mesures ont donc été prises dans le SCoT afin de réduire, voire si possible d'éviter, les incidences négatives pressenties des perspectives de développement du territoire sur la gestion de la ressource en eau.

Energie et sobriété territoriale

Les objectifs de développement de Loches Sud Touraine peuvent avoir des incidences potentielles directes et indirectes sur les émissions de gaz à effet de serre, les consommations d'énergie et la qualité de l'air. Il est attendu la construction de nouveaux logements et de bâtiments liés à l'activité économique et une augmentation des déplacements qui conduiront à l'augmentation des besoins énergétiques et des effets climatiques locaux, notamment en matière d'effet de chaleur urbain.

Plus précisément, l'augmentation du nombre global de constructions sur le territoire, qu'elles soient à vocation d'habitat, économique ou d'équipement, entraînera une augmentation des consommations d'énergie, bien que ces nouvelles constructions soient soumises à la RT (Règlementation Thermique) 2012, puis à la RT 2020.

Par ailleurs, le choix des formes urbaines et l'orientation des logements influent sur les consommations énergétiques du parc bâti (déperditions de chaleur et énergétiques). En outre, la maison individuelle représente une des formes urbaines les plus énergivores et devrait cependant être privilégiée dans les projets urbains à vocation d'habitat qui devront principalement être constitués de logements pavillonnaires.

Le territoire devrait également connaître une augmentation des risques de précarité énergétique, qui toucheraient notamment les logements les plus anciens si des travaux ne sont pas effectués.

Par ailleurs, le PADD exprime le souhait de renforcer l'attractivité du territoire, résidentielle, économique et touristique. Cela induit l'accueil de nouveaux habitants, mais également d'usagers (salariés, visiteurs, clients...) du territoire. Une augmentation des flux de déplacement pourra engendrer des consommations énergétiques (carburants) et des émissions de gaz à effet de serre supplémentaires. Une intensification du trafic routier participera alors à une dégradation de la qualité de l'air, notamment aux abords des voies de communication structurantes et à condition que la fluidité du trafic ne soit pas améliorée.

De plus, l'extension urbaine et l'artificialisation des sols naturels et agricoles pourraient engendrer une potentielle diminution d'éléments (boisements, haies, prairies...) jouant le rôle de « puits de carbone » en faveur d'une qualité de l'air.

Des mesures ont donc été prises dans le SCoT afin de réduire, voir si possible d'éviter, les incidences négatives pressenties des perspectives de développement du territoire sur les consommations énergétiques et les émissions de GES.

B. MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION INTÉGRÉES AU SCOT ET INCIDENCES POSITIVES PROBABLES

Gestion de l'eau et déchets

La préservation de la ressource en eau potable : qualité et quantité

Les parties « 8. L'économie circulaire un nouveau levier à actionner » et « 9. Une notion de sobriété à mettre en place » du PADD et la partie « 12. Ressource en eau » du DOO traitent spécifiquement de la gestion de la ressource en eau de manière raisonnée.

(E) Afin de protéger la ressource en eau potable, le DOO impose aux documents d'urbanisme d'adapter leur zonage et leur règlement écrit en intégrant les périmètres de protection des captages d'eau potable, dans un objectif d'adéquation entre occupation du sol autorisée sur ces secteurs et enjeux de préservation de la qualité de la ressource (prescriptions 12-A-P1 et P2 du DOO).

(R) La disposition du DOO relative à la préservation des structures naturelles permettant le ralentissement des ruissellements constitue également une mesure de réduction quant aux risques de pollutions de la ressource en eau destinée à la consommation humaine. En effet, les éléments végétaux tels que les haies ou encore prairies jouent un rôle épurateur et de rétention des eaux de ruissellement (prescriptions 11-B-P1 et P2 et recommandation 12-B-R4 du DOO).

(R) Dans cet objectif de réduction des pollutions, le DOO intègre également dans sa politique d'aménagement une nécessaire adéquation des systèmes d'épuration avec les évolutions démographiques et économiques attendues. Il conditionne ainsi l'ouverture à l'urbanisation à des capacités épuratoires suffisantes ou lorsque ce n'est pas le cas, à des projets en cours de redimensionnement des ouvrages à cet effet, ceci permettant au projet de garantir une gestion de l'assainissement efficace et une anticipation des besoins projetés du territoire (prescription : chapitre 12-B-P1 du DOO). Il est d'ailleurs à noter que plusieurs projets de travaux sont programmés pour les stations d'épuration qui présentent actuellement des non-conformités (surcharges organiques et/ou hydrauliques). Suite à la réalisation de ces différents projets, les capacités de ces STEP seront ainsi suffisantes pour accueillir les augmentations de charge prévues au SCoT et leurs performances seront également améliorées.

Liste des travaux prévus au 20.01.2020 sur les stations d'épuration du territoire en lien avec la liste des stations d'épuration sur le territoire au 1^{er} janvier 2019 (présente dans l'EIE dans sa version complète) :

N°	Commune	Nom de l'Ouvrage	Conformité 2017	Projets de travaux
1	AZAY-SUR-INDRE	Le Bourg	n c locale : MES, DBO, DCO	Aménagements
2		Le Paradis	?	
3		Morillon	C	
4	BARROU	Les Rions	C	
5	BEAUMONT-VILLAGE	Route de Chemillé sur	C	
6	BETZ-LE-CHATEAU	La Pilaudière	n c locale : N _{GL}	
7	BOSSAY-SUR-CLAISE	Le Boisson	n c locale : N _K	
8	BOSSEE	Gde Pièce du Haut Chemin	n c locale : N _{GL}	
9	BOURNAN	La Guillegauderie	n c ERU	
10	BRIDORE	La Vigetterie	C	Construction d'une nouvelle station

11	CELLE-GUENAND	Le Gué du Beau	C	
12	CELLE-SAINT-AVANT	Le Corps de Garde	C	
13	CHAMBON	Les Chevrettes	C	
14	CHAMBOURG-SUR-INDRE	Le Grand Hélas	n c locale : MES, DBO, DCO	Aménagements
15		Le Haut Luain	C	
16		L'île Thimé	C	
17	CHAPELLE-BLANCHE-SAINT-MARTIN	Route de Bournan	n c locale : DCO	
18	CHARNIZAY	La Champagne	C	
18 bis	CHAUMUSSAY			Construction d'une micro-station en centre-bourg
19	CHEDIGNY	Le Bourg	C	
20		Norçay	?	
21	CHEMILLE-SUR-INDROIS	La Babauderie	C	
22	CIRAN	Le Gué Meunier	C	
23	CIVRAY-SUR-ESVES	La Pommeraie	C	
24	CORMERY	Le Sanitas	C	
25	CUSSAY	La Relandière	C	
26	DESCARTES	Le Grignon	C	
27		Ruton	C	
28	DOLUS-LE-SEC	Belêtre	?	
29		La Grosse Pierre	C	
30		Malicorne	?	
31	DRACHE	Les Coteaux	C	
32		Les Prés du Bourg	C	
33	ESVES-LE-MOUTIER	Le Bourg- Les Méricots	C	
34	FERRIERE-LARCON	Les Pigots	C	
35	GENILLE	la Grande Prée	C	
36	GRAND-PRESSIGNY	Etableau	C	
37		Gare SNCF	C	
38	GUERCHE	La Garenne	C	
39	LE LIEGE	Les Fontaines	C	
40	LIGUEIL	Rue du Paradis	C	Aménagements
41	LOCHES	Neuville	?	
42		Corbery	C	
43	LOCHE-SUR-INDROIS	Les Billes	n c locale : MES, DBO, DCO	Construction d'une nouvelle station
44	LOUANS	Les Gains	C	
45	LOUROUX	Le Parc	n c locale : N_K	
46	MANTHELAN	La Thibaudière	n c locale : N_K et N_{GI}	
47		Les Chaumes	C	

48		Route du Cimetière	C	
49	MARCE-SUR-ESVES	Le Moulin Gruteau	C	
50	MOUZAY	Le Stade	C	
51	NEUILLY-LE-BRIGNON	Le Pré des Bordes	C	
52	NOUANS-LES-FONTAINES	La Grande Noue	n c locale : MES, DBO, DCO	Construction d'une nouvelle station
53	ORBIGNY	Le Pré de Gravelle	C	Aménagements
54	PAULMY	Le Bourg	C	
55	PERRUSSON	Les Chesnaux	C	
56		Poiré	C	
57	PETIT-PRESSIGNY	Près des Gains	C	
58	PREUILLY-SUR-CLAISE	Route de Chaumussay	C	
59	REIGNAC-SUR-INDRE	Le Pré Gelou	C	
60		Le Temple	C	
61		Rochette	C	Construction d'une nouvelle station
62		Villepays	C	
63	SAINT-BAULD - commune déléguée	Moulin de Coudray	?	
64		Remet	?	
65	SAINT-FLOVIER	La Bergeottière	n c locale : DCO	
66		Les Feuillards	C	
67	SAINT-HIPPOLYTE	Les Rozas	C	Construction d'une nouvelle station
68	SAINT-JEAN- SAINT-GERMAIN	Les Patureaux	C	
69		Sambonne	C	
70		Village du Gué	C	
71	SAINT-QUENTIN- SUR-INDROIS	Bas Bourg	C	
72		Bourg Est	n c ERU	Construction d'une nouvelle station
73		Bourg Ouest	C	
74		La Trotterie	C	
75		Les Piaux	C	
76	SAINT-SENOCH	Route de Varennes	n c locale : MES, DBO, DCO	Construction d'une nouvelle station
77	SENNEVIERES	Le Bourg	C	
78	SEPMES	Mazières	n c ERU	Construction d'une nouvelle station
79		Les Côteaux	C	
80	TAUXIGNY - commune déléguée	Les Daviers	C	
81	TOURNON-SAINT-PIERRE	Les Gours de Roche	C	
82	VARENNES	L'Enclos	C	Aménagements
83	VERNEUIL-SUR-INDRE	La Capitainerie	C	Construction d'une nouvelle station
84		Les Martineaux	C	
85		Le Village au Gué	C	
86	VILLEDOMAIN	La Touche	C	
87	VILLELOIN-COULANGE	Montigny	C	

88	VOU	Le Moulin du Verger	C	
89	YZEURES-SUR-CREUSE	Neuville	C	

Source : Porte à connaissances - février 2019

Légende :

C : conforme	N K : azote organique et ammoniacal
n c : non conforme	N GI : NK, nitrates, nitrites
DCO : demande chimique en oxygène	ERU : Eaux Résiduaires Urbaines
DBO : demande biologique en oxygène	MES : Matière en suspension

(R) Le SCoT privilégie également le raccordement des nouvelles opérations urbaines au réseau d'assainissement collectif et réserve l'autorisation de l'assainissement non collectif aux bâtis éloignés des tissus urbains agglomérés ou dans le cas d'impossibilité technique de raccordement (prescription 12-B-P3 du DOO). Il est ainsi attendu une amélioration de la performance des réseaux d'assainissement et leur conformité, et par conséquent une limitation des risques de pollutions diffuses des milieux naturels et de la ressource en eau. Le SCoT s'engage également à participer à la limitation du risque de pollution de la ressource en eau en réduisant les volumes d'eaux parasites (limitation et maîtrise des écoulements des eaux pluviales) et garantir un fonctionnement optimal du réseau d'assainissement et des capacités épuratoires du territoire.

(R) En ce qui concerne l'aspect quantitatif de la ressource en eau, le DOO intègre dans sa politique d'aménagement la nécessaire adéquation entre les capacités d'approvisionnement en eau potable et les objectifs de développement urbain (résidentiel et d'activités) des communes (prescription 12-A-P1 du DOO). Ainsi, bien que le projet de SCoT envisage un certain nombre de nouvelles constructions sur le territoire, leur réalisation sera conditionnée à la suffisance de la ressource en eau. Enfin, dans la continuité de cet objectif de maîtrise de la consommation en eau, le SCoT vise également les économies d'eau sur le territoire. En effet, le DOO recommande la mise en place de techniques alternatives et mesures de réduction de consommation d'eau en favorisant la récupération et réutilisation des eaux pluviales, limitant ainsi les besoins en eau (recommandations 12-B-R5 et R6 du DOO).

(R) Le SCoT a pris en compte l'enjeu d'imperméabilisation des sols et l'a intégré pleinement au sein du PADD et du DOO. En effet, le PADD spécifie une orientation sur la thématique : « les projets d'aménagement et de requalification intégreront la notion de limitation de l'imperméabilisation du sol ». Cela est traduit dans le DOO (de manière renforcée entre l'arrêt et l'approbation) par une recommandation 4-B-R1 qui préconise une intégration paysagère participant à la végétalisation des espaces publics et privés et à la réduction de l'imperméabilisation des sols. La préconisation 6-P3 sur la création de chemins d'itinéraire doit être réalisé avec un traitement perméable, renforçant ainsi la prise en compte de l'enjeu d'imperméabilisation des sols.

Des mesures en faveur d'une amélioration de la gestion des déchets et de l'économie circulaire

La partie « 8. L'économie circulaire un nouveau levier à actionner » et « 9. Une notion de sobriété à mettre en place » du PADD et la partie « 12. Ressource en eau » du DOO traitent spécifiquement de la gestion de la ressource en eau de manière raisonnée.

(R) Concernant les déchets, le SCoT met en place une mesure de réduction quant à la gestion des déchets. En effet, le projet de SCoT prévoit un recentrage de l'urbanisation en priorité et en majorité au sein des tissus urbains existants, ce qui favorisera l'utilisation des points d'apport volontaire et limitera les coûts liés aux ramassages effectués par les camions de collecte. Ceci permettra également au territoire de mieux anticiper les éventuels besoins futurs en termes de renforcement des équipements liés à la gestion des déchets (recommandation 14-R1 du DOO). Le SCoT agit donc en faveur d'une amélioration de la collecte de déchets en imposant une réflexion sur ce point dans les nouveaux aménagements (points de collecte, etc...). Il intègre également des prescriptions permettant de faire évoluer les déchèteries en fonction des besoins actuels et à venir (prescription 14-P2 du DOO).

(+) Cette amélioration de la collecte s'accompagne d'une accentuation de la valorisation des déchets en tant que ressources énergétiques ou en matière première, appuyée par la promotion des réseaux d'énergie tels que les réseaux de chaleur pouvant utiliser les déchets comme ressource combustible (méthanisation) (cf. partie « 10 Energie » du DOO).

(R) D'autre part, le DOO intègre au développement territorial une démarche de réduction de la production de déchets et de réutilisation des déchets. En ce sens, à l'échelle des projets urbains, le DOO favorise le choix d'essences végétales moins productrices de déchets verts, et promeut l'emploi d'une moindre quantité de matériaux dans la construction et les aménagements, concourant ainsi à la réduction de la part de production de déchets. L'intercommunalité s'inscrit donc dans une démarche volontariste en termes de gestion des déchets dans leur production et leur réutilisation (recommandations 14-R2 et R3 du DOO).

(R) L'économie circulaire a aussi été intégrée au DOO sous la forme de deux recommandations : (14-R5 du DOO et 14-R6 du DOO). Ainsi, la création de zone de dépôt pour les produits pouvant être réemployés dans les déchetteries est encouragée. De plus, au sein des espaces d'activité économique, les démarches et initiatives en faveur de l'écologie industrielle et territoriale sont encouragées.

Energie et sobriété territoriale

La partie « 4. Les mobilités : invariant du projet politique », « 6. La recherche d'une notoriété méritée », « 8. L'économie circulaire un nouveau levier à actionner » et « 9. Une notion de sobriété à mettre en place » du PADD et les parties « 2. Mobilité » et « 10. Energie » du DOO traitent spécifiquement de la question de l'énergie et de la sobriété territoriale.

Afin de relever les défis énergétiques qui attendent le territoire et d'inscrire le développement du territoire dans la transition énergétique, le territoire de Loches Sud Touraine inscrit dans son SCoT plusieurs orientations en la matière, en lien avec le PCAET du territoire.

Des mesures en faveur d'une performance énergétique du parc bâti existant et futur

D'après le diagnostic du SCoT, le secteur du bâtiment (secteurs résidentiels et tertiaire) constitue le secteur le plus consommateur d'énergie du territoire et le deuxième secteur le plus émetteur de gaz à effet de serre (GES). Suite à ce constat, le SCoT porte l'action sur la performance énergétique du parc bâti.

(R) La stratégie du SCoT porte en priorité sur la revitalisation des bourgs ou des villages. Cette volonté affirmée permet de favoriser l'acquisition des biens anciens, et devrait permettre de réhabiliter les logements anciens et leur efficacité énergétique. Le DOO promeut la réhabilitation du parc bâti existant en favorisant la rénovation thermique tenant compte des caractéristiques architecturales et patrimoniales de ce bâti (prescriptions 3-P1 et P6 et 10-B-P6 du DOO).

(R) Par ailleurs, la densité et le renouvellement s'accompagnent d'une mixité de formes urbaines encouragée par le projet de territoire. Il est ainsi attendu une augmentation de la part de logements collectifs et semi-collectifs, à étage et mitoyens, de fait plus performant énergétiquement que le pavillon individuel. Le DOO

intègre cette volonté de performance énergétique dans la construction neuve, tant sur l'habitat que sur le parc d'activités. Il s'agira ainsi d'encourager l'apparition de formes urbaines efficaces énergétiquement et intégrant les principes de bio climatisme dans le cadre de nouvelles constructions et de nouveaux quartiers (recommandation 10-B-R2 du DOO).

Un projet en faveur d'une valorisation du potentiel en énergies renouvelables du territoire

Le PADD et le DOO marquent fortement la volonté de « développer les énergies renouvelables dans le respect des ressources et aspirations territoriales ».

(R) En développant les ressources renouvelables locales et non délocalisables, le territoire s'arme dans une optique d'indépendance énergétique et accompagne la transition énergétique nécessaire. Il incite ainsi au développement des énergies renouvelables tout en tenant compte des enjeux paysagers, écologiques et climatiques des secteurs dans lesquels ce développement doit avoir lieu. Il promeut de ce fait l'installation de dispositifs et équipements nécessaires à la production énergétique issue de ressources renouvelables, et ce au sein du tissu urbain tant résidentiel qu'économique et sur les bâtiments publics ou d'intérêt collectif. Il s'agit de ne pas empêcher leur installation dans les règles d'urbanisme mais de les autoriser suivant le contexte écologique, paysager, humain, patrimonial et climatique (recommandation 10-B-R1 et R3 du DOO).

(R) En outre, afin de viser un développement cohérent, le SCoT préconise aux communes de prendre en compte le transport et le stockage des énergies renouvelables dans la localisation des projets d'ENR (recommandation 10-B-R4 du DOO).

(+) Il est important de noter que le développement des énergies renouvelables sur le territoire envisagé par le SCoT s'inscrit également dans une démarche de valorisation des ressources locales. Le DOO préconise le déploiement d'un mix énergétique et en particulier le développement prioritaire de 3 filières. Il s'agit de la méthanisation, du bois-énergie et de la géothermie (prescription 10-A-P1 du DOO).

(R) Le DOO précise que les installations liées au développement des énergies renouvelables doivent considérer les enjeux écologiques, agricoles, paysagers, humains, patrimoniaux et climatiques. Cette disposition est notamment complétée sur la question des centrales solaires photovoltaïques, ne devant pas compromettre la fonction nourricière des terres agricoles. Ces dispositions permettent ainsi de réduire les incidences sur l'activité agricole et l'environnement dans le cadre du développement des énergies renouvelables (prescription 10-B-P4 du DOO).

(R) Le DOO impose l'identification des zones à potentiel géothermique du BRGM dans les documents d'urbanisme lorsque cela est possible. Le SCoT rappelle également que le développement de cette énergie doit prendre en compte les enjeux liés à la ressource en eau potable (prescription 10-B-P2 du DOO).

(R) Le DOO préconise également l'identification de secteurs destinés à accueillir des dispositifs d'énergie solaire (panneaux) sur des espaces sans usages agricoles : surfaces de stationnement, espaces de stockage, de déchetterie, sites pollués, en toiture, etc... (prescription 10-B-P4 du DOO).

(+) S'agissant de la filière bois-énergie, le DOO s'engage à participer au développement de cette filière, notamment en adaptant les règles de protection des boisements à la nécessité de valoriser cette ressource énergétiquement et économiquement (prescription 10-B-P3 du DOO).

(R) Par ailleurs, le SCoT entend faciliter le développement des énergies renouvelables associées à l'activité agricole (méthanisation, panneaux photovoltaïques), tout en limitant au maximum les impacts sur les espaces agricoles productifs (prescription 10-B-P1 du DOO).

(R) Enfin, les orientations en faveur du paysage, de la nature en ville et des milieux écologiques induisent une préservation des formations boisées, haies, prairies représentant des puits de carbone aux capacités de

captage des particules et polluants atmosphériques, ainsi que des facteurs de réduction de l'effet d'îlot de chaleur urbain. Ils participent ainsi à la compensation des émissions accrues attendues de GES.

Un projet en faveur d'une mobilité alternative

(R) L'objectif de limitation de la consommation d'espace et d'extension, couplée à la densification, au renouvellement et à la revitalisation des bourgs ou des villages, permet de resserrer l'armature urbaine et de limiter les distances de déplacements quotidiens. Cette politique permet en effet de rapprocher les habitations des lieux de vie, des services et commerces essentiels. De plus, le renouvellement et le resserrement de l'armature urbaine s'accompagnent d'une promotion des déplacements doux et non motorisés, permettant de limiter les émissions de gaz à effet de serre et les consommations énergétiques induites.

(R) Le PADD et le DOO affirment de ce fait plus globalement leur ambition de « favoriser l'intermodalité entre les différents réseaux de transport » dans une section dédiée. Il s'agit pour le projet d'assurer une optimisation et coordination globales entre les offres diverses de transport et les interconnexions entre le réseau routier et les liaisons de transport en commun et les mobilités actives (recommandation 2-A-R2 du DOO). Dans cette démarche de facilitation de l'intermodalité des usagers et d'amélioration des connexions vers les centres, le SCoT incite à une intensification des occupations et des usages du sol au sein des secteurs proches et d'accès faciles aux offres de transports en commun.

(R) De plus, le DOO incite à poursuivre le développement de circuits de découverte du territoire, dans le cadre de son ambition de développement touristique. Il est question de connecter le réseau de liaisons douces aux centralités communales ainsi qu'au maillage de voies cyclables touristiques et d'envergure qui traversent le territoire intercommunal. Cette prescription se traduira plus particulièrement par la préservation et valorisation des chemins pédestres et du maillage de voie cyclables et vertes, autant d'infrastructures supportant les déplacements doux en faveur d'une sobriété énergétique. De plus, ces chemins d'itinérance doivent s'intégrer dans le paysage traversé, ce qui limite les incidences potentielles sur les paysages (prescription : chapitre 6-P3 du DOO).

(R) D'autre part, le PADD affirme la volonté de valoriser les solutions alternatives à l'usage de la voiture thermique pour une mobilité décarbonée (prescription : chapitre 2-A-P2 du DOO).

(R) Enfin, la volonté de renforcer la desserte numérique dans l'ensemble du tissu urbain devrait favoriser le travail à domicile, et pour partie l'optimisation de l'usage énergétique pour le chauffage et la mobilité, (prescription 1-P5 du DOO).

C. MESURES COMPENSATOIRES ÉVENTUELLES

Gestion de l'eau et déchets

Le SCoT a pris en compte l'ensemble des enjeux liés à la gestion des déchets. Pour la question de la prise en compte des capacités des stations d'épuration. Certaines stations n'ont pas un fonctionnement optimal. Aucun travail n'est pour autant prévu. Le SCoT prend bien en compte cet enjeu en conditionnant l'ouverture à l'urbanisation à des capacités épuratoires suffisantes ou lorsque ce n'est pas le cas, à des projets en cours de redimensionnement des ouvrages à cet effet. Ainsi, les incidences résiduelles du SCoT sont négligeables, aucune mesure compensatoire n'est donc nécessaire.

Energie et sobriété territoriale

Le SCoT a pris en compte l'ensemble des enjeux liés à la gestion des ressources en eau et en déchets. Ainsi, les incidences résiduelles du SCoT sont négligeables, aucune mesure compensatoire n'est donc nécessaire.

4.4. RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS

• RAPPEL DES ENJEUX

Pour rappel, les axes stratégiques principaux du SCoT sont :

- La prise en compte des risques inondation, en particulier des Plans de Prévention des Risques, et des Atlas des Zones Inondables ;
- Une attention particulière aux secteurs où les enjeux sont les plus forts en termes de mouvements de terrain (Loches/Beaulieu-lès Loches, le Grand-Pressigny) et de feux de forêt ;
- La préservation des caves et leur valorisation économique et touristique ;
- La prise en compte de la transition carbone ;
- L'adaptation du territoire aux changements climatiques (naturel, agricole, forêt, population, urbanisme...), spécifiquement en lien avec les risques feux de forêt

A. INCIDENCES NÉGATIVES POTENTIELLES

Il est rappelé que les incidences énoncées ci-dessous sont des incidences potentielles. Leur prise en compte au sein du PADD et du DOO est détaillée plus largement dans la partie « C. Mesures d'évitement et de réduction ».

Le développement territorial projeté et l'ensemble des évolutions que cela implique (accueil d'une population supplémentaire, de nouvelles constructions, espaces artificialisés, etc...) pourra conduire à une augmentation de la vulnérabilité du territoire de Loches Sud Touraine face aux risques qui le concernent.

En effet, de nouvelles constructions sont susceptibles de s'implanter dans des zones soumises à un aléa mais non couvertes par un Plan de Prévention des Risques (risque de mouvement de terrain, inondation, ...), augmentant la part de construction et de personnes potentiellement soumises à ce risque. De plus, le développement urbain induisant l'augmentation des surfaces artificialisées conduit à l'augmentation des surfaces imperméables et à la possible disparition d'éléments aux vertus régulatrices du risque (zones humides, champs d'expansion des crues, haies). La densification et l'extension urbaines auraient ainsi pour effet l'augmentation du risque de ruissellement et la diminution des capacités d'infiltration des eaux en cas de crue.

D'autre part, le projet de SCoT prévoit l'accueil de nouvelles entreprises en lien avec sa stratégie économique. Cette orientation du projet pourrait entraîner une augmentation du risque technologique et de la vulnérabilité des habitants et actifs sur le territoire impacté par l'accueil de nouvelles Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Cet objectif de développement économique s'accompagne d'un renforcement de la desserte routière, induisant une possible augmentation du risque de Transport de Matières Dangereuses.

Une augmentation des nuisances sonores est également à prévoir sur le territoire au regard des orientations du PADD. En effet, les objectifs d'augmentation de l'attractivité du territoire, et la densification autour des axes de communication majeurs au sein des ensembles urbains participeront à l'intensification du trafic sur les voies de communication locales, et donc à l'augmentation des nuisances sonores associées.

Enfin, les risques naturels pourraient être aggravés par les effets liés au réchauffement climatique. En effet, l'augmentation de la température devrait augmenter les risques pour les populations les plus fragilisées et les plus concernées. Le risque de mouvement de terrain notamment lié au retrait-gonflement des argiles, est susceptible de s'intensifier avec l'augmentation des températures, de même que le risque de feu de forêt avec l'accentuation des périodes de sécheresse. De plus, le risque d'inondation est susceptible d'augmenter,

et ce lié aux modifications attendues du régime des précipitations sur l'année, plus concentrées sur un temps plus court.

Plusieurs mesures ont donc été prises dans le SCoT afin de réduire, voir si possible d'éviter, les incidences négatives pressenties des perspectives de développement du territoire sur l'exposition des populations et biens aux risques, nuisances et pollutions, en lien avec le changement climatique.

B. MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION INTÉGRÉES AU SCOT ET INCIDENCES POSITIVES PROBABLES

La partie « 16. Une anticipation des changements climatiques sur les risques existants du territoire » du PADD et la partie « 15. Risques et nuisances » du DOO traitent spécifiquement de la question des risques et nuisances.

Le SCoT s'inscrit dans la prise en compte des risques naturels (inondations, mouvements de terrain liés à la présence de cavités souterraines, mouvements de terrain liés aux argiles, etc...), technologiques et des nuisances, puisqu'il formule un ensemble de prescriptions en faveur de leur intégration dans le projet et plus particulièrement dans la réflexion sur l'implantation des nouvelles constructions en fonction de ces risques.

Une prise en compte anticipée des risques naturels et technologiques

Risques naturels

(R) Le PADD rappelle la prise en compte des risques existants sur le territoire en considérant leur potentielle évolution en lien avec le changement climatique.

(R) Le projet de SCoT entend pleinement intégrer le risque naturel lié aux inondations sur le territoire dans sa politique d'aménagement, de manière à limiter l'exposition des biens et personnes à ce risque. Pour répondre aux objectifs de gestion du risque d'inondation sur le territoire intercommunal le DOO du SCoT donne les prescriptions suivantes :

- Le rappel aux documents d'urbanisme de respecter à minima les prescriptions des plans de prévention des risques d'inondations (PPRi), notamment la maîtrise de l'urbanisation au sein des zones à risques (prescriptions 15-B-P1 et P2 du DOO) ;
- En complément des dispositions réglementaires des PPRi, les documents d'urbanisme identifieront des secteurs inondables connus et non repérés par un PPRi (Atlas des Zones Inondables, éléments de connaissances des aléas, aléa remontée de nappes...), afin de limiter voire de proscrire l'exposition de tiers au risque inondation (prescription 15-B-P3 du DOO) ;
- Les documents d'urbanisme veilleront à participer au maintien des structures naturelles permettant le ralentissement des ruissellements (haies, talus, etc...) en particulier dans les secteurs à risques d'inondation. Le SCoT recommande également d'identifier des secteurs de préservation de haies dans les documents d'urbanisme dans le but de ralentir les ruissellements (recommandation 15-B-R2 du DOO).

(R) En complément, le PADD promeut une gestion intégrée des eaux pluviales, en lien avec les aménagements urbains. Participant à la gestion du risque d'inondation en secteur urbain et au paysagement des opérations urbaines nouvelles, le SCoT affirme la volonté de limiter l'imperméabilisation des sols et l'emploi de dispositifs alternatifs de gestion des eaux pluviales (exemple des noues paysagères). Il est ainsi attendu une modération de l'imperméabilisation des sols en faveur d'une amélioration de la gestion des eaux de pluie (prescription 12-B-P4 du DOO).

(R) Par ailleurs, le maintien des cours d'eau, des vallées, zones humides, haies et boisements, devrait participer à la gestion des ruissellements et du risque d'inondation, de même que la promotion d'une économie de terres agricoles et naturelles qui peuvent correspondre aux champs d'expansion des crues des cours d'eau. La favorisation d'une nature en ville (via la préservation d'espaces encore non artificialisés par

exemple) devrait également contribuer à la gestion des eaux pluviales et d'un risque d'inondation en secteur urbain (recommandation 12-B-R4 du DOO).

L'ensemble de ces dispositions inscrites dans le projet permettraient d'intégrer pleinement le risque d'inondation dans le cadre d'un développement urbain.

(R) Par ailleurs le SCoT s'inscrit dans une prise en compte de l'ensemble des risques naturels qui concernent le territoire, en conditionnant le développement urbain aux risques de feux de forêt et mouvements de terrain de toute sorte (retrait-gonflement des argiles, cavités souterraines, permettant de limiter l'exposition des populations) (prescription 15-A-P1 du DOO). Le DOO a été renforcé (entre l'arrêt et l'approbation) pour mieux prendre en compte le risque cavité et le patrimoine troglodytique, spécificité du territoire de Loches Sud Touraine. La recommandation 9-R5 du DOO recommande de préserver les espaces troglodytiques et les caves par leur réinvestissement résidentiel, économique, agricole et/ou culturel de ces derniers.

(R) Le SCoT impose aux documents d'urbanisme la mise en place d'outils règlementaires pour limiter l'exposition des biens et des personnes aux risques liés à la présence de cavités. Il encourage également la réalisation d'une cartographie des zones sous-cavées permettant de mettre en place des mesures adaptées à la présence ou non de cavités. Pour le risque de mouvements de terrain lié au retrait-gonflement des argiles, le DOO recommande la réalisation d'études géotechnique préalable à la construction afin d'anticiper les évolutions dues aux changements climatiques. Ainsi, le SCoT prend en compte le risque de mouvements de terrains et fixe les objectifs de prévention adaptés à son échelle (prescriptions 15-B-P5 et P6 du DOO).

(R) Enfin, en ce qui concerne le risque de feu de forêt, et en lien avec les prescriptions relatives à la Trame Verte et Bleue, les documents d'urbanisme devront fixer une marge de recul d'inconstructibilité par rapport aux périmètres de la forêt. Ainsi, cette mesure du DOO permet de limiter la vulnérabilité des biens des personnes vis-à-vis de ce risque, et également le risque lui-même (prescription 11-A-P3 du DOO).

(R) Enfin, le PADD prend globalement en compte le réchauffement climatique et les évolutions des risques naturels qu'il implique, en veillant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et consommations énergétiques, en portant l'action sur les transports (alternatives aux transports émetteurs de GES) et la performance énergétique du bâti (chauffage et émissions de GES).

Il est ainsi attendu une limitation de l'exposition des biens et personnes face aux risques naturels majeurs et une anticipation de leur évolution liée au changement climatique.

Risques technologiques

(R) Les risques technologiques, à l'instar des risques naturels, font aussi l'objet d'orientations particulières du DOO :

- Le rappel aux documents d'urbanisme de respecter à minima les prescriptions des plans de prévention des risques technologiques (PPRT), notamment la maîtrise de l'urbanisation au sein des zones à risques (prescription 15-C-P2 du DOO) ;
- De manière globale, le DOO incite les documents d'urbanisme à prendre en compte les risques industriels et technologiques dans le choix des secteurs à urbaniser (prescription 15-C-P1 du DOO) ;
- Les documents d'urbanisme tiennent compte du risque lié aux transports de matières dangereuses, notamment en maîtrisant l'urbanisation à proximité (prescription 15-C-P3 du DOO) ;
- Les documents d'urbanisme prendront en compte la présence des sites et sols pollués et potentiellement pollués à partir des bases de données officielles : BASIAS et BASOL du BRGM, et des anciennes décharges (prescription 15-C-P4 du DOO).

La prise en compte des nuisances dans le DOO

(R) Concernant les nuisances sonores et les nuisances olfactives, le SCoT encourage dans son DOO l'évitement d'une exposition de nouvelles populations à des nuisances sonores actuelles ou potentiellement prévisibles. Le DOO du SCoT prescrit que les documents d'urbanisme doivent permettre la réalisation d'aménagements visant à minimiser les impacts des nuisances sonores liées aux infrastructures de transport terrestre (prescription 15-D-P1 du DOO).

C. MESURES COMPENSATOIRES ÉVENTUELLES

Le SCoT a pris en compte l'ensemble des risques et des nuisances. Le SCoT inscrit par ailleurs la prise en compte des évolutions climatiques liées au réchauffement dans son projet, limitant d'autant les risques à moyen et long termes pour la population. Ainsi, le SCoT n'induit pas la mise en place de mesures compensatoires.

5. ANALYSE DES SITES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉS PAR LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT

Le dynamisme démographique et économique du SCoT induit la création de nouvelles zones d'extension résidentielle et économique sur le territoire. Les mesures d'évitement et de limitation des incidences sont détaillées par thématiques dans les parties précédentes. Certains projets portés par le SCoT peuvent toutefois être abordés spécifiquement dans la présente partie.

Le PADD et le DOO ne cartographient pas les enveloppes dédiées à l'ouverture à l'urbanisation (hors activités commerciales) mais certaines zones de projet sont d'ores et déjà identifiées et certaines sont destinées à recevoir une urbanisation pouvant générer des impacts environnementaux :

L'analyse s'appuie donc sur les impacts supposés de ces projets sans en avoir le foncier concerné précisément défini et cartographié, en croisant avec les cartes de la Trame Verte et Bleue et des enjeux environnementaux majeurs identifiés dans l'Etat Initial de l'Environnement.

Dans le cadre du présent SCoT, concernant la limitation de la consommation d'espace, les élus ont fait les choix suivants :

- Privilégier le développement urbain à l'intérieur des tissus urbains existants, bourgs et villages ainsi que la valorisation du patrimoine bâti en campagne ;
- Maîtriser davantage le développement en extension afin de limiter la consommation d'espace, et intégrer la question du traitement qualitatif des entrées de villages, bourgs et villes, ainsi que des franges urbaines notamment lors de projets d'extensions urbaines.
- Privilégier la mise en œuvre d'un modèle de développement urbain commun à l'ensemble des communes qui est le plus économe possible en foncier et faisant la part belle à l'intensification urbaine et à la valorisation du patrimoine bâti en campagne.

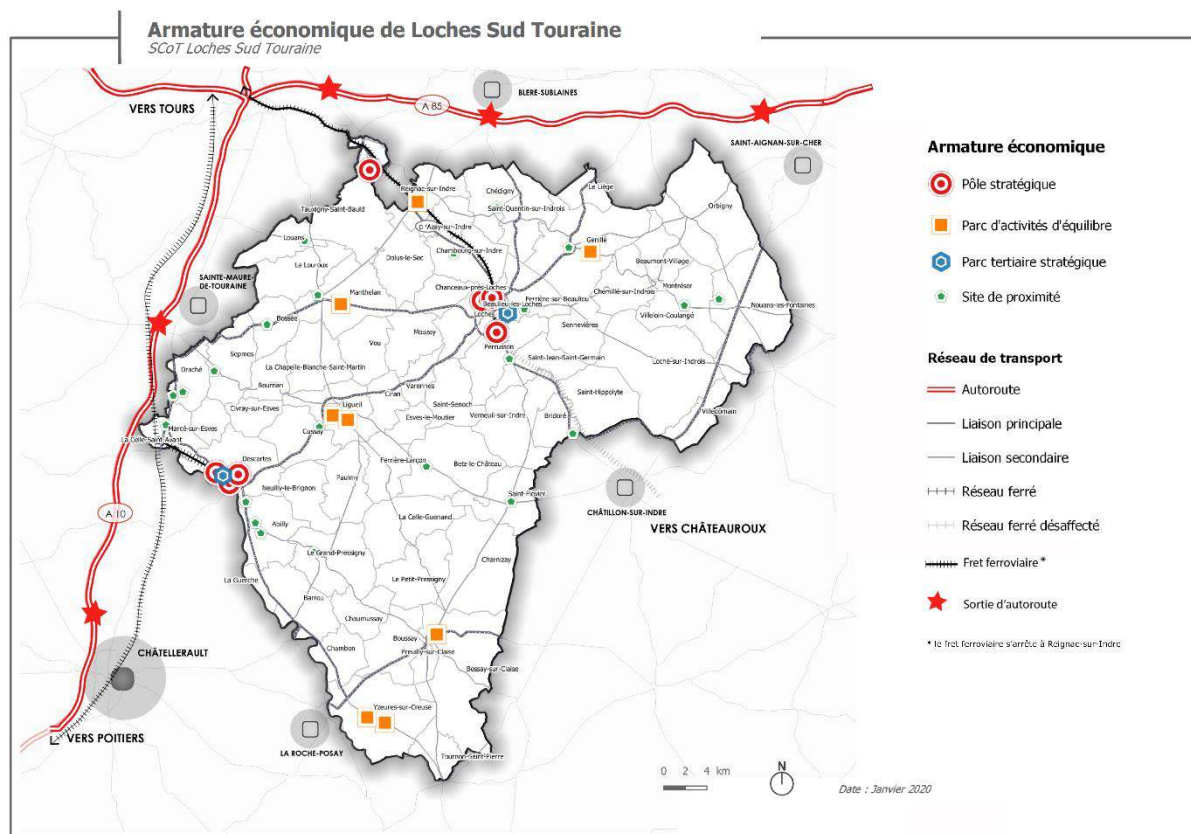
Le PADD et le DOO ne cartographient ni les enveloppes dédiées à l'ouverture à l'urbanisation, ni les zones d'extensions urbaines à vocation résidentielle. Ainsi, il n'apparaît pas possible à ce stade d'évaluer les incidences de ces extensions urbaines sur l'environnement. L'analyse des incidences environnementales de ces sites sera réalisée à l'échelle des documents d'urbanisme (PLUi, PLU) une fois les zones d'extensions urbaines précisées.

• INCIDENCES ATTENDUES

Le DOO prévoit un développement des zones d'activités économiques en extension de zones urbaines ainsi que le développement d'entreprises d'envergure situées en dehors des zones d'activités économiques, sur une surface maximum de 75 ha pouvant engendrer les incidences suivantes :

- Aggravation du risque inondation et des pollutions diffuses du fait de l'imperméabilisation des sols, une augmentation de la part de populations exposées (actifs des zones) ;
- Altération de la Trame Verte et Bleue par l'artificialisation des espaces naturels ou agricoles et des milieux correspondants, fragmentation des continuités écologiques, notamment pour les activités d'envergure hors zones d'activités et pouvant être localisées en secteur agricole ou à proximité d'espaces à caractère naturel ;
- Augmentation du trafic routier, pouvant potentiellement entraîner :
 - Une augmentation des risques liés au transport de matières dangereuses générés par les flux de poids lourds ;
 - Une pollution de l'air et des émissions de gaz à effet de serre accrues ;
 - Une augmentation des nuisances sonores ;

- Une dégradation du paysage des franges urbaines, des éléments de patrimoine remarquable ou vernaculaire présents ;
- Un accroissement des besoins en eau et en énergie ;
- Une production accrue de déchets.



De plus, le projet de SCoT se fixe une enveloppe foncière maximale à ouvrir à l'urbanisation pour les 15 prochaines années pour d'autres secteurs :

- 23 ha environ pour le projet d'aménagement de la RD 943 ;
- 40 ha pour le développement des projets touristiques ;
- 42 ha pour le développement des énergies renouvelables.

Aucun périmètre n'a été défini dans le cadre du SCoT, l'analyse des incidences de ces consommations d'espaces ne peut donc pas être réalisée. Le calibrage dans le SCoT d'une surface maximum attribuée aux projets touristiques et aux énergies renouvelables permet tout de même limiter l'incidences sur l'environnement (car limite la consommation d'espaces pour ces vocations). Une attention particulière devra tout de même être portée à la consommation d'espace liés aux projets touristiques qui pourrait impacter les secteurs agricoles et naturels de manière assez forte (au vu de la surface maximum autorisée dans le SCoT de 40ha).

• MESURES PRISES PAR LE SCOT

Quand bien même ces projets ne font pas l'objet d'études particulières, les orientations du DOO, comme détaillées précédemment, visent à réduire les risques et nuisances attendues que les projets d'aménagement futurs doivent prendre en compte :

- La limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels en priorisant le développement urbain au sein de l'enveloppe urbaine et par la mise en place d'une armature territoriale pour structurer l'appareil économique et ainsi préciser les localisations préférentielles du développement des zones (prescription 3-P4 du DOO) ;
- Les orientations en faveur de la préservation et du renforcement de la Trame Verte et Bleue et ses composantes (prescription 11-P1 du DOO) ;
- La préservation des ressources paysagères et des éléments bâtis ou non qui forgent l'identité du territoire (prescription 9-P3 du DOO) ;
- La démarche de développement urbain qualitatif par un traitement paysager intégré aux futures opérations urbaines, et notamment en extension, en secteurs de frange urbaine, d'entrées de villages, bourgs et villes et le long des axes routiers (prescription 9-P5 du DOO) ;
- L'adéquation entre capacités des réseaux épuratoires et de distribution au développement urbain (prescription 12-B-P1 du DOO) ;
- La limitation de l'imperméabilisation des sols et l'emploi de dispositifs alternatifs pour une gestion efficace des eaux pluviales et une gestion du risque d'inondation (prescription 12-B-P4 du DOO) ;
- La promotion des déplacements doux et transports alternatifs à l'utilisation individuelle de la voiture limitant les émissions de GES et consommations énergétiques liées à l'accueil d'activités et d'actifs (prescription 2-A-P2 du DOO) ;
- L'amélioration de la performance énergétique du parc bâti d'activité et la possibilité d'installer des équipements nécessaires à la production d'énergie renouvelable sur les constructions sous réserve d'une bonne intégration paysagère et architecturale (recommandation 10-B-R3 du DOO) ;
- La prise en compte de l'ensemble des risques et nuisances dans la politique de développement économique (prescription 15-A-P1 du DOO).

Ainsi, le respect des dispositions du DOO permettra de réduire les risques attendus sur l'environnement liés la consommation d'espaces projetée.

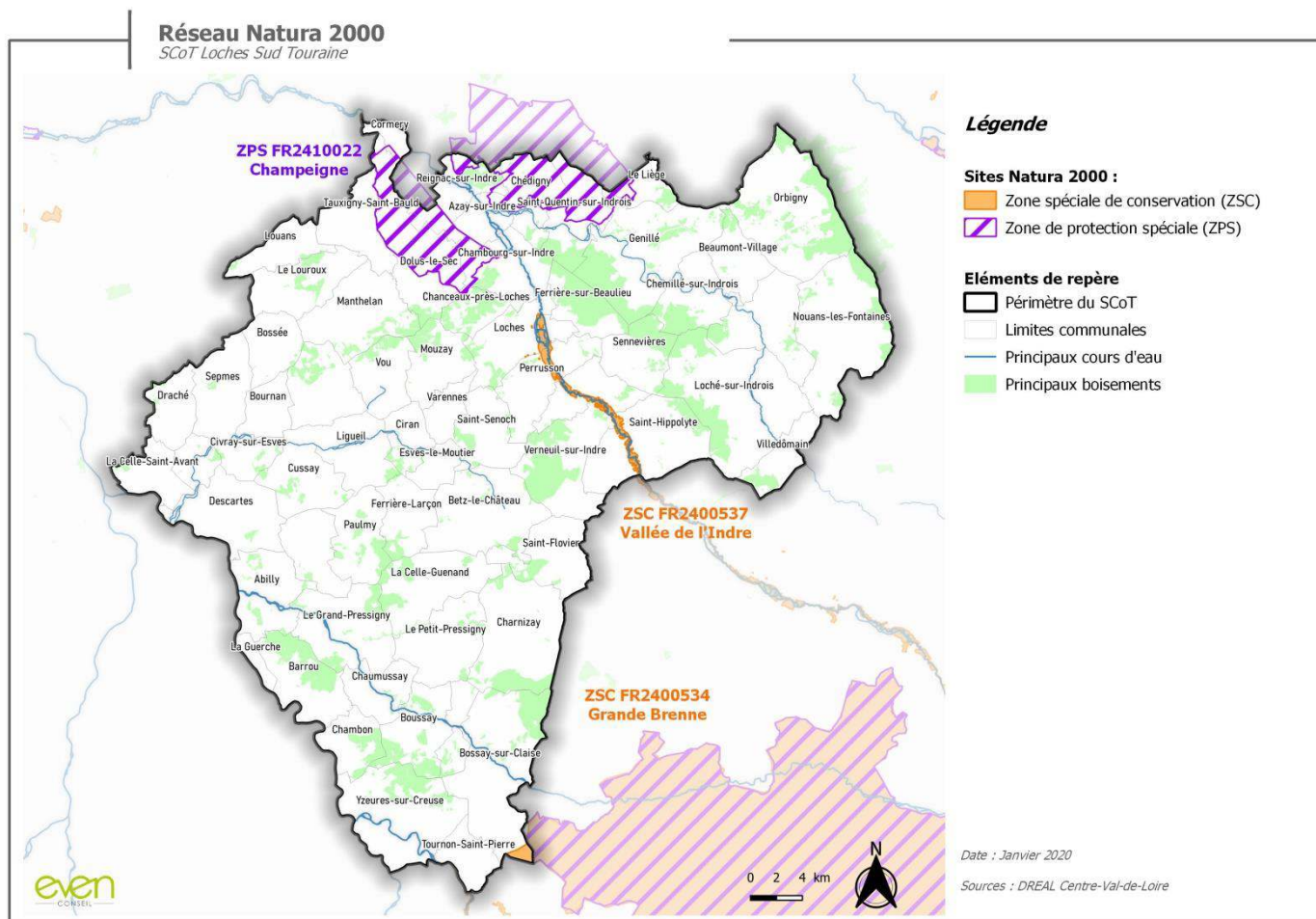
6. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 DU SCoT

Le présent chapitre vise à analyser les incidences probables, directes ou indirectes, du projet de SCoT sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire recensés sur les sites Natura 2000 présents sur le territoire de Loches Sud Touraine.

Trois sites Natura 2000 sont présents sur le territoire du SCoT :

- **La Zone de protection spéciale (ZPS) FR2410022 « Champeigne »**, s'étendant sur une superficie totale de 13 733 hectares. Elle concerne 11 communes sur le territoire du SCoT (Azay-sur-Indre, Chambourg-sur-Indre, Chanceaux-près-Loches, Chédigny, Cormery, Dolus-le-Sec, Reignac-sur-Indre, Saint-Quentin-sur-Indrois, Tauxigny, Genillé et Le Liège) ;
- **La Zone spéciale de conservation (ZSC) FR2400537 « Vallée de l'Indre »**, s'étendant sur une superficie totale de 2 147 hectares. Elle concerne 7 communes du territoire (Beaulieu-lès-Loches, Bridoré, Loches, Perrusson, Saint-Hippolyte, Saint-Jean-Saint-Germain et Verneuil-sur-Indre) ;
- **La Zone spéciale de conservation (ZSC) FR2400534 « La Grande Brenne »**, s'étendant sur une superficie totale de 58 052 hectares. Elle concerne une seule commune du territoire (Bossay sur Claise). Signalons par ailleurs qu'une ZPS (FR2410003 « Brenne ») s'y superpose en grande partie, mais ne concerne pas le territoire du SCoT.

Signalons également qu'un autre site Natura 2000 est présent aux abords de la commune de Tournon-Saint-Pierre, au sud du territoire du SCoT. Il s'agit de la ZSC FR2400536 « Vallée de la Creuse et affluents ».



Localisation des 3 sites Natura 2000 présents sur le territoire du SCoT Loches Sud Touraine

Description des sites Natura 2000 présents sur le territoire du SCoT Loches Sud Touraine

Type de site Natura 2000	Zone de protection spéciale (ZPS - Directive Oiseaux)
Code	FR2410022
Nom	Champeigne
Communes du SCoT concernées	11 communes sur le territoire du SCoT : Azay-sur-Indre, Chambourg-sur-Indre, Chanceaux-près-Loches, Chédigny, Cormery, Dolus-le-Sec, Reignac-sur-Indre, Saint-Quentin-sur-Indrois, Tauxigny-Saint-Bauld, Genillé et Le Liège
Principaux milieux et espèces concernés	La zone est partagée en deux sous-ensembles disjoints, de part et d'autre de la vallée de l'Indre. Il s'agit de plateaux majoritairement agricoles, où domine la culture de céréales (blé, maïs, colza, orge, tournesol et pois). Quelques jachères sont également présentes. Ce site constitue un lieu de reproduction pour des espèces d'oiseaux remarquables dont l'Outarde canepetière, l'Édicnème criard, la Caille des blés, les perdrix, les alouettes et les bruants. Certains rapaces utilisent également ces milieux, notamment le Busard Cendré et le Busard Saint-Martin.

Vulnérabilité et menaces	<p>Le maintien de l'avifaune de plaine est en particulier tributaire de la disponibilité en ressources alimentaires (produits végétaux, insectes, micromammifères...) et en couvert végétal.</p> <p>La modification des pratiques culturales et l'utilisation de biocides ou autres produits chimiques constituent les principales menaces sur ces milieux. Dans un second plan, la présence de routes ou autoroutes ainsi que des lignes électriques et téléphoniques peut également avoir un effet néfaste sur les populations d'oiseaux (collisions, mortalité).</p>
Autres informations	<p>Un plan de gestion existe sur le site (Document d'objectifs -DOCOB) : http://www.donnees.centre.developpement-durable.gouv.fr/Natura2000/DOCOB_FR2410022/DOCOB_Champeigne_complet.pdf</p>

Type de site Natura 2000	Zone spéciale de conservation (ZSC - Directive Habitats-Faune-Flore)
Code	FR2400537
Nom	Vallée de l'Indre
Communes du SCoT concernées	7 communes sur le territoire du SCoT : Beaulieu-lès-Loches, Bridoré, Loches, Perrusson, Saint-Hippolyte, Saint-Jean-Saint-Germain et Verneuil-sur-Indre
Principaux milieux et espèces concernés	<p>L'ensemble du site s'inscrit dans une vallée essentiellement composée de prairies bocagères inondables parsemées de mares temporaires. En plusieurs endroits, la vallée est surplombée de coteaux où s'ouvrent d'anciennes carrières souterraines occupées par des chauves-souris hibernantes (importantes populations dont plusieurs espèces inscrites à l'Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore).</p> <p>Les vastes prairies inondables abritent un cortège floristique (dont plusieurs plantes protégées au niveau national ou régional) et ornithologique remarquable, constituant notamment un lieu d'hivernage pour de nombreux anatidés (canards).</p>
Vulnérabilité et menaces	Déprise des pâtures et des prairies de fauche avec l'évolution de l'occupation du sol du fond de la vallée, notamment la plantation forestière en milieu ouvert. La modification des pratiques culturales, dont la mise en culture et l'augmentation de la surface agricole, font partie des menaces qui pèsent sur ces milieux, tout comme les pressions exercées par la pêche, la chasse et le pâturage.
Autres informations	<p>Un plan de gestion existe sur le site (DOCOB) : http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/1750_DOCOB_FR2400537_Tome1.pdf</p>

Type de site Natura 2000	Zone spéciale de conservation (ZSC - Directive Habitats-Faune-Flore)
Code	FR2400534
Nom	La Grande Brenne

Communes du SCoT concernées	1 commune sur le territoire du SCoT : Bossay-sur-Claise
Principaux milieux et espèces concernés	La Brenne est une région naturelle particulièrement intéressante d'un point de vue écologique. Cette richesse provient de la mosaïque de milieux naturels, génératrice de biodiversité. On y retrouve des prairies, étangs, landes, buttes de grès, boisements, marais... Cet espace est identifié en tant que site RAMSAR (zone humide d'importance internationale) depuis 1991. De nombreuses espèces végétales protégées nationalement ou régionalement sont recensés sur le site Natura 2000, où la faune remarquable est également très bien représentée (mammifères, oiseaux, insectes).
Vulnérabilité et menaces	La principale vulnérabilité est liée à la déprise agricole, la diminution de l'entretien des terres ou l'intensification de pratiques défavorables (modification du régime de mise en eau, plantation forestière en milieu ouvert...). Dans une moindre mesure, l'intensification des pratiques piscicoles et la chasse constituent également des menaces pour les habitats naturels et les espèces qu'accueille le site.
Autres informations	Un plan de gestion existe sur le site (DOCOB), également inscrit en tant que Parc naturel régional : http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/1747_DOCOB_BRENNE.pdf

L'évaluation des incidences du projet de SCoT sur le réseau Natura 2000 se focalise sur les documents constitutifs du SCoT qui sont susceptibles d'impacter les sites Natura 2000, à savoir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Comme évoqué dans l'évaluation des incidences du SCoT sur l'environnement, plus particulièrement au sein des thématiques biodiversité et paysages, **plusieurs incidences négatives potentielles** pourraient avoir lieu lors de la mise en œuvre du SCoT. Parmi celles-ci, certaines concerneraient directement ou indirectement le réseau Natura 2000 :

- Perte de milieux naturels et agricoles liée au développement urbain (consommation d'espaces) ; qu'ils soient situés au sein ou à l'extérieur des sites Natura 2000, ces espaces peuvent être exploités par les espèces ayant permis la désignation des sites Natura 2000 à proximité ;
- Modification des pratiques agricoles (homogénéisation des cultures, remembrement, évolution de l'occupation du sol, assèchement de milieux, régression du pâturage et des paysages de bocage, etc.) ;
- Augmentation des pollutions d'origine anthropique et du dérangement des espèces liées à l'augmentation de population ;
- Développement de projets d'énergies renouvelables d'envergure (parcs éoliens ou panneaux photovoltaïques au sol).

Afin de pallier ces potentielles incidences négatives sur l'environnement et plus particulièrement sur les espaces de grande qualité que représentent les sites Natura 2000, **le SCoT intègre plusieurs mesures favorables à la préservation de la biodiversité et des milieux naturels.**

L'une des principales mesures prises par le SCoT pour réduire ses incidences négatives sur l'environnement consiste en la **limitation de la consommation foncière**. En effet, le SCoT affiche un objectif de limitation de

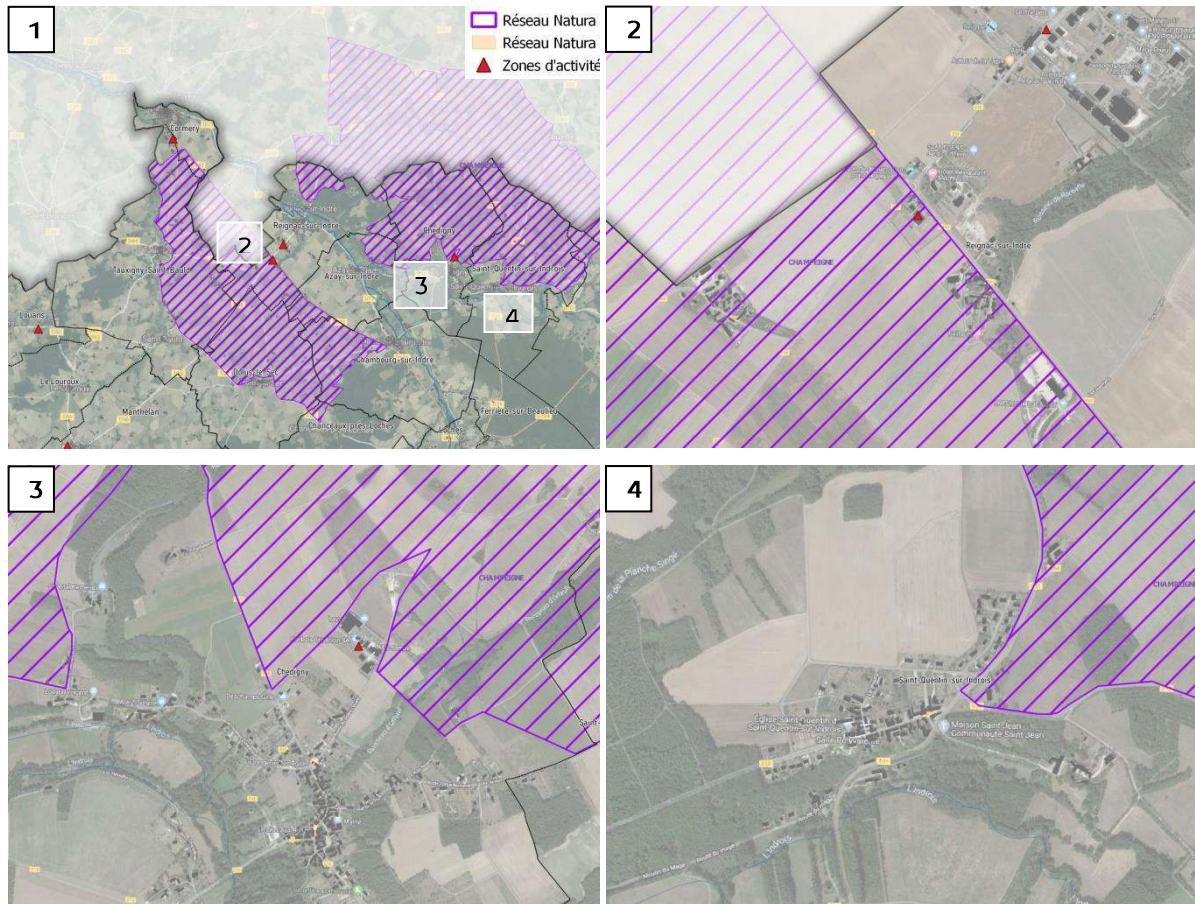
ses besoins fonciers en extension des enveloppes urbaines ainsi qu'un objectif de réappropriation des tissus urbains artificialisés. Il s'agit là d'un principe de développement de l'urbanisation centrée sur elle-même au lieu de s'étendre de manière excessive, permettant ainsi de réduire la consommation d'espace liée au développement du territoire. En effet, le développement à vocation d'habitat se fera en continuité de l'enveloppe urbaine. De plus, le SCoT impose un objectif de production de logements fixé à 200 logements par an en moyenne sur la période 2022-2037 afin de répondre aux besoins sociodémographiques actuels et futurs (prescription 3-P3 du DOO). La règle générale appliquée au territoire est la suivante : les constructions neuves sont uniquement autorisées au sein de l'enveloppe urbaine.

L'exception à cette règle s'applique pour les polarités et les communes desservies par un transport collectif qui autorise les constructions en extension (prescription 3-P2 et recommandation 2-A-R1 du DOO). L'objectif de limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'étalement urbain à vocation résidentielle et mixte, est donc fixé à 105 ha au total.

Concernant le développement économique, le SCoT fixe un objectif de limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'étalement urbain de 75 ha maximum pour les espaces d'activités économiques pour la période 2022-2037 (prescription 4-A-P2 du DOO).

De plus, le SCoT intègre des prescriptions sur les parcs photovoltaïques au sol (prescription 10-B-P4 du DOO). Une recommandation vient indiquer que les documents d'urbanisme doivent permettre le développement d'un mix énergétique renouvelable tenant compte des enjeux écologiques, paysagers, humains, patrimoniaux et climatiques (recommandation 10-B-R1 du DOO).

Les zooms présentés ci-après permettent d'illustrer la position du tissu urbain par rapport aux sites Natura 2000 sur le territoire du SCoT, ainsi que les possibilités de développement autorisées par le SCoT à proximité de ces espaces sensibles :



Vues sur le site Natura 2000 ZPS « Champagne »

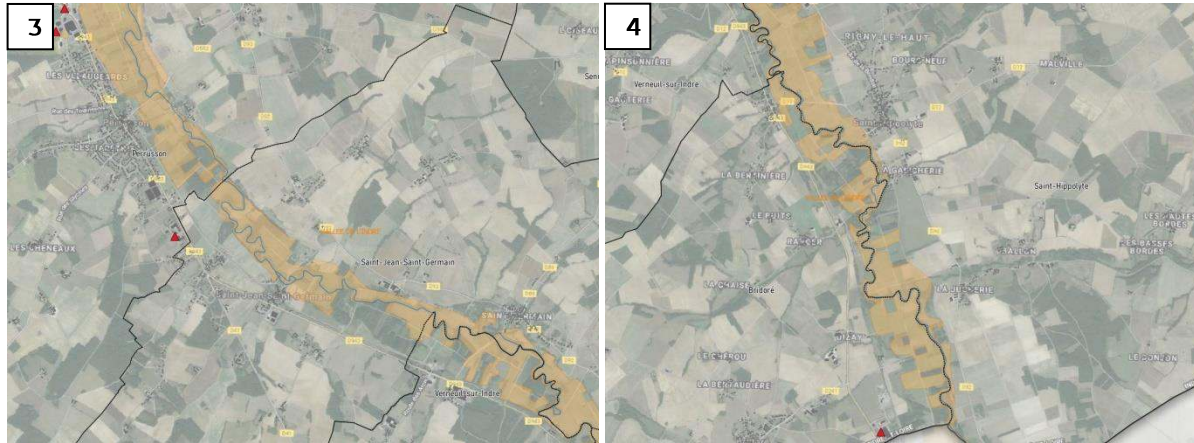
1 : Vue générale - Le site Natura 2000 est concerné par 3 secteurs où l'urbanisation est proche.

2 : Focus sur la zone d'activité économique sur la commune de Reignac-sur-Indre, d'ores et déjà existante et située au sein du site Natura 2000. Son développement devra être encadré pour s'assurer de ne pas impacter significativement le site.

3 : Focus sur la zone d'activité économique sur la commune de Chédigny, bordée par le site Natura 2000. Son développement devra être encadré afin d'éviter l'emprise du site Natura 2000.

4 : Focus sur le bourg de Saint-Quentin-sur-Indrois, concerné à l'est par le site Natura 2000. Le développement autorisé en densification au sein de l'enveloppe urbaine du bourg ne devrait pas affecter le site Natura 2000.



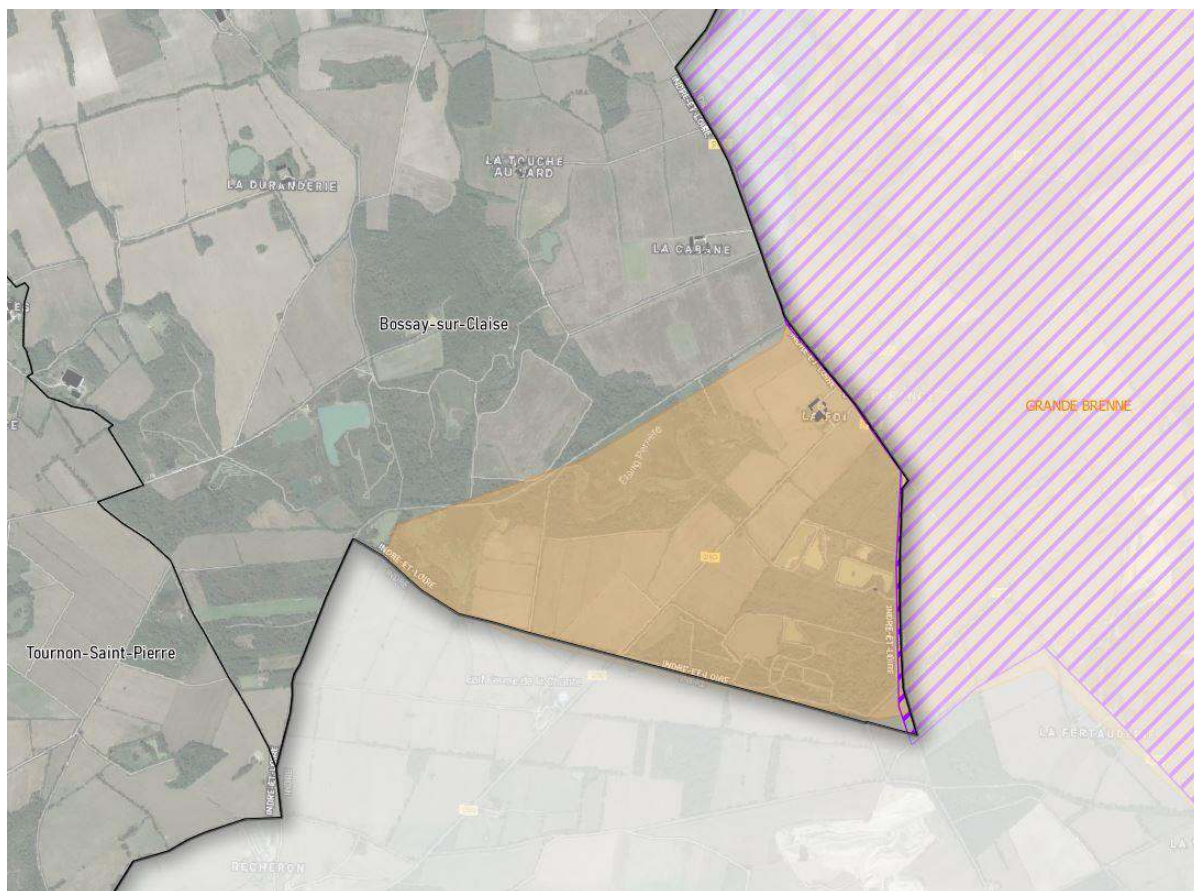


Vues sur le site Natura 2000 ZSC « Vallée de l'Indre »

1 : Vue générale - Le site Natura 2000 est concerné par plusieurs secteurs où l'urbanisation est située à proximité immédiate.

2 : Focus sur les centres urbains de Loches et Beaulieu-lès-Loches, situés au contact du site Natura 2000. Leur développement (en densification et/ou en extension) devra veiller à ne pas impacter significativement le site Natura 2000 associé à la rivière Indre.

3 et 4 : Focus sur les bourgs de Perrusson, Saint-Jean-Saint-Germain, Verneuil-sur-Indre, Saint-Hippolyte et Bridoré, situés à proximité du site Natura 2000 associé à la rivière Indre. Leur développement devra être encadré afin d'éviter l'emprise du site Natura 2000.



Vue sur le site Natura 2000 ZSC « Grande Brenne »

Le site concerne uniquement la commune de Bossay-sur-Claise. Au sein de l'emprise du site, aucun développement de l'urbanisation n'est permis par le SCoT (extérieur du bourg). La préservation des milieux naturels et agricoles permettra de ne pas impacter le site Natura 2000.

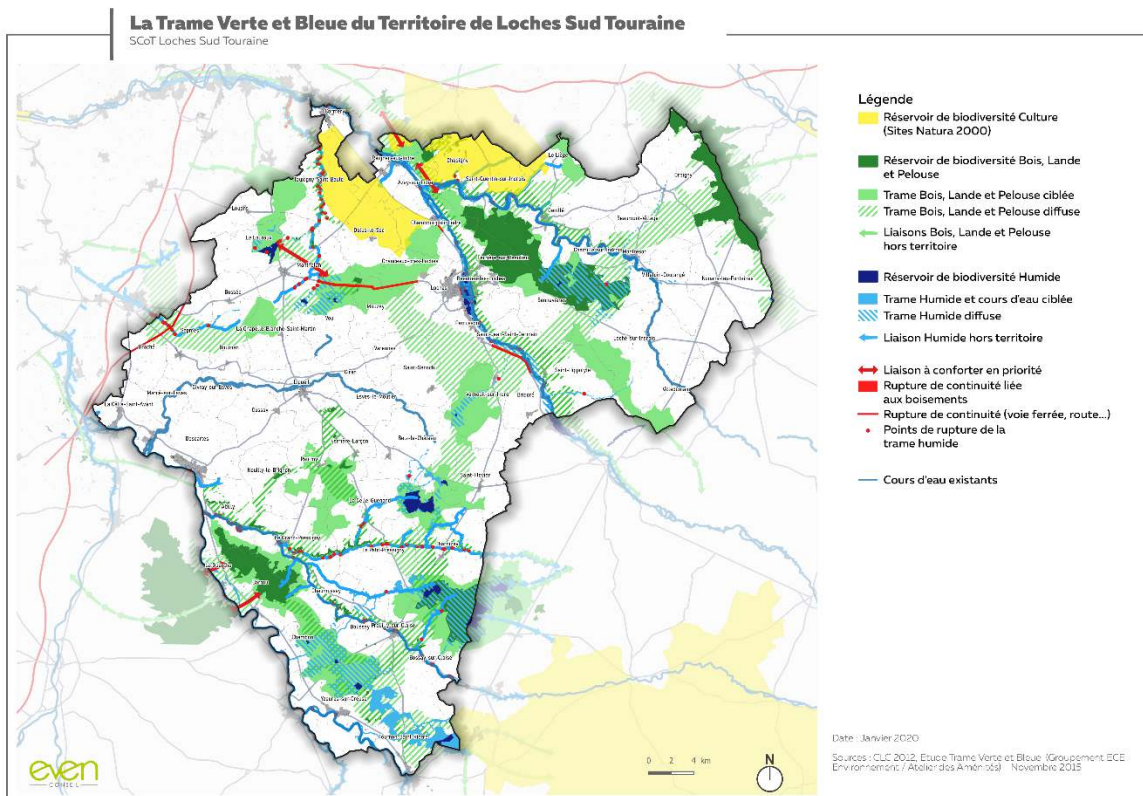
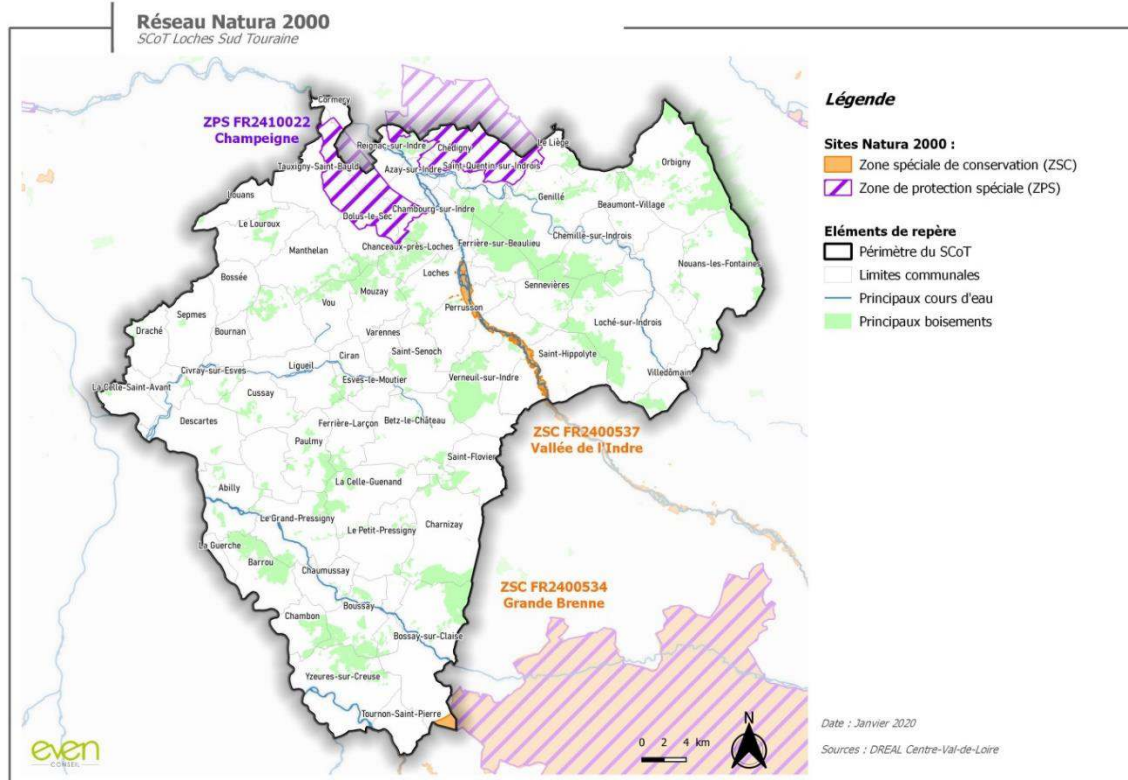
Par ailleurs, le socle et le cadre de vie constituent l'une des grandes orientations du PADD. Ce document soutient que le territoire de Loches Sud Touraine tient sa force de son cadre de vie rural, support de richesses paysagères et naturelles. Ainsi, **l'une des ambitions affichées au sein du PADD consiste à préserver les secteurs à fortes sensibilités environnementales. Pour ce faire, une cartographie de la Trame verte et bleue (TVB) déclinée à l'échelle du SCoT a été réalisée et intégrée au DOO.** Elle identifie notamment des réservoirs de biodiversité, des trames ciblées et des trames diffuses (milieux supports de biodiversité, jouant le rôle de corridors écologiques et d'espaces tampons). Les sites Natura 2000 sont directement concernés par ces éléments (Cf. carte en page suivante) :

- Site Natura 2000 « Champeigne » (ZPS) : Inscription en tant que réservoir de biodiversité Culture ;
- Site Natura 2000 « Vallée de l'Indre » (ZSC) : Inscription en tant que réservoir de biodiversité humide, également concerné par les trames de boisements, landes et pelouses (jouant à la fois le rôle de réservoir et corridor écologique) ;
- Site Natura 2000 « Grande Brenne » (ZSC) : Inscription en tant que réservoir de biodiversité humide, également concerné par les trames humides, de boisements, landes et pelouses.

Les réservoirs de biodiversité ne sont pas destinés à être urbanisés. Cependant, quand un projet d'urbanisation d'intérêt général y est prévu, il conviendra de justifier que le projet est compatible avec une pérennité de la fonctionnalité écologique du réservoir et qu'il ne porte pas atteinte à l'intégrité des milieux (prescription 11-P3 du DOO). Les documents d'urbanisme assureront également la conservation des habitats propices aux chauves-souris, autour des gîtes, de zones naturelles et des éléments qui les constituent (boisements, prairies, cours d'eau, bâti) servant de zones de chasses ou de refuge pour ces espèces (prescription 11-P6 du DOO).

En complément, les prescriptions associées à cette carte de la TVB permettent d'inciter à la mise en protection des espaces remarquables au sein des documents d'urbanisme locaux (Plans locaux d'urbanisme, pour élaboration ou révision), ce qui constitue une incidence positive. Par ailleurs, le SCoT impose que les choix de localisation des zones d'urbanisation et de conception des projets doivent prendre en compte les enjeux environnementaux. Le principe « éviter-réduire-compenser » sera à privilégier dans cet ordre (prescription 11-P2 du DOO). En cas de projet au sein ou en lisière des espaces d'intérêt écologique, la fonctionnalité de la continuité écologique doit être maintenue.

Au sein des trames ciblées et diffuses, la dominante agro-naturelle est privilégiée. Les documents d'urbanisme s'assureront que l'urbanisation nouvelle permise est limitée et garantit de ne pas porter atteinte à la fonctionnalité des habitats (prescription 11-P4 du DOO).



Mise en parallèle entre la localisation des sites Natura 2000 et la TVB du SCoT inscrite au DOO

Par ailleurs, le DOO liste des prescriptions spécifiques qui s'appliquent à certains éléments de Trame verte et bleue et assurent leur protection à travers le zonage réglementaire des documents d'urbanisme. Il s'agit **d'incidences positives venant renforcer la protection des éléments de TVB locaux** :

- Protection des boisements tout en permettant les activités sylvicoles et en préservant leur rôle environnemental et paysager et maintien d'une marge de recul d'inconstructibilité (prescriptions 11-A-P1, P2 et P3 du DOO) ;
- Identification et protection des haies, alignements d'arbres et ripisylves selon leurs intérêts (hydraulique, écologique et/ou paysager). Le SCoT impose aux documents d'urbanisme la définition et la mise en œuvre de mesures compensatoires de replantation en cas d'arrachage d'une haie protégée (prescriptions 11-B-P1 et P2 du DOO). En complément, le SCoT recommande la réalisation d'un inventaire des haies lors de la révision ou l'élaboration d'un document d'urbanisme (recommandation 11-B-R1 du DOO) ;
- Les zones humides et les cours d'eau identifiés doivent également être préservés via un zonage ou une prescription spécifique (prescription 11-C-P1 du DOO). En complément, le SCoT recommande de réaliser un inventaire des zones humides lors de l'élaboration ou la révision d'un document d'urbanisme (recommandations 11-C-R1 et R2 du DOO).

En complément, le PADD présente un objectif de maintien d'une agriculture dynamique, gestionnaire des espaces et porteuse d'une partie de l'identité du territoire. Parmi les enjeux majeurs, il s'agit de soutenir l'élevage et la polyculture-élevage en lien avec le tissu industriel local en valorisant et protégeant les outils agricoles. La poursuite de la valorisation du gisement bois par une sylviculture respectueuse des milieux forestiers est également encouragée, notamment via l'adaptation des protections des forêts du territoire. **Ainsi, le maintien des pratiques agricoles et sylvicoles sur le territoire permet de préserver, autant que possible, la biodiversité présente sur le territoire.**

Ainsi, par les ambitions affichées au sein du PADD et les prescriptions et recommandations inscrites au DOO, le projet de SCoT répond de manière favorable aux menaces qui pèsent sur les sites Natura 2000 (préservation d'une agriculture respectueuse de l'environnement, mise en protection des réservoirs de biodiversité, recommandation pour la réalisation d'inventaires des éléments de Trame verte et bleue (dont les haies et autres couverts végétaux) et des zones humides, etc.

Enfin, le SCoT ne localise pas directement de projets de développement au sein du DOO. Ainsi, aucun projet connu d'envergure notable n'est localisé sur ou à proximité des sites Natura 2000 et des autres réservoirs de biodiversité du territoire. Tel qu'évoqué au travers des zooms sur les sites Natura 2000 et la proximité de l'urbanisation (présentés via des illustrations en pages précédentes), la poursuite du développement de l'urbanisation à vocation d'habitat ou des zones d'activités économiques, est compatible avec la préservation des enjeux relatifs à la Trame verte et bleue et aux sites Natura 2000. Pour cela, il conviendra de maîtriser et d'orienter le développement urbain en extension des pôles afin d'éviter les potentielles incidences sur les sites Natura 2000.

Au regard de cette analyse, il apparaît que le projet de SCoT prend bien en compte les enjeux liés au réseau Natura 2000 et ne présente pas d'effet négatif significatif sur les milieux et les espèces ayant permis de désigner les sites Natura 2000 sur le territoire.

7. INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCoT

La collectivité en charge de l'élaboration du SCoT est chargée du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale.

Le Code de l'urbanisme impose au SCoT de procéder à une analyse des résultats de son application « notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation d'espace et d'implantation commerciale », « au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans, à compter de la délibération portant approbation du SCoT, de la dernière délibération portant révision complète de ce schéma ou de la délibération ayant décidé de son maintien en vigueur ».

De plus, le Code de l'urbanisme stipule que « le rapport de présentation précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats d'application du schéma ».

Un indicateur est une donnée quantitative qui permet de caractériser une situation évolutive, une action ou les conséquences d'une action, de façon à les évaluer et à les comparer à leur état à différentes dates.

Le présent document liste une série d'indicateurs. Au-delà de leur pertinence par rapport aux principales orientations du SCoT, les indicateurs ont aussi été sélectionnés selon un principe réaliste de faisabilité (sélectivité, disponibilité, pérennité et périodicité des sources). Ils n'ont donc pas l'ambition de fournir un état des lieux complet sur l'évolution du territoire mais plutôt un éclairage qui pourra nécessiter le cas échéant des études complémentaires (ou une approche qualitative).

En lien avec l'évaluation environnementale, le tableau suivant permet d'identifier les indicateurs de suivi à mettre en place pour vérifier que le projet de SCoT prend bien en compte les enjeux environnementaux majeurs identifiés dans l'évaluation environnementale et plus spécifiquement l'Etat Initial de l'Environnement.

Thème DOO	Thématiques	Indicateur de suivi de l'évaluation environnementale	Source	Etat initial mis à jour à la date de l'approbation
1. Armature territoriale et offre résidentielle	Population	Nombre d'habitants	INSEE	51073 (2019)
2. Mobilité	Déplacements	Part modale de différents modes de transports sur le territoire	INSEE	Voiture, camion, fourgonnette : 82,5% Deux roues motorisées : 1,5% Vélo : 1,2 % Marche à pied : 5,3% Pas de transport : 7,1% Transports en commun : 2,4% (2019)

		Nombre d'aires de covoiturage et nombre de places	Département PMR	3 et nombre de places à initier (2018)
3. Logement 7. Agriculture 8. Sylviculture	Habitat	Nombre de logements construits par an	INSEE Sitadel	75 (2019)
		Nombre de logements vacants	INSEE CEREMA	3372 (2019)
	Consommation d'espace	Surface urbanisée	Portail de l'artificialisation des sols/ Observatoire local de la consommation du foncier (non existant à ce jour)	6 282 ha (2016)
		Surface moyenne consommée par an : -Dont superficie urbanisée en extension Dont superficie urbanisée en renouvellement.	Portail de l'artificialisation des sols/ Observatoire local de la consommation du foncier (non existant à ce jour)	53,3 ha/an en extension 5,9 ha/an en renouvellement (2002-2016)
		Densité moyenne des projets résidentiels pour les nouvelles opérations	Portail de l'artificialisation des sols/ Observatoire local de la consommation du foncier (non existant à ce jour)	10 logements/ha (2004-2009)
4.Espace d'activité économique 5. Aménagement commercial	Activités économiques	Surface consommée pour l'activité économique	Portail de l'artificialisation des sols/ Observatoire local du foncier économique (non existant à ce jour)	10 ha d'espace NAF consommé en 2019
	Emplois	Ratio emplois / actifs	INSEE	17 117 emplois 20 376 actifs (2016)
		Indice de concentration de l'emploi	INSEE	84 (2016)
9. Patrimoine architectural et paysager	Patrimoine	Nombre de bâtiments ou petits patrimoines protégés aux documents d'urbanisme	Documents d'urbanisme locaux	Indicateur à initier
10. Energie	Energies et Gaz à effet de serre	Production d'énergie renouvelable	PCAET	175 800 MWh (167 GWh) (2016)
		Emission de gaz à effet de serre	PCAET	485 000 téq CO ₂ (558 522 téqCO ₂) (2012)

		Consommation d'énergie (énergie finale)	PCAET	1 500 GWh (1717 GWh) (2012)
		Nombre de logements rénovés lien avec OPAH et PCAET	PCAET	Indicateur à initier (en lien avec le PCAET) / nombre de réhabilitations énergétiques (bilan de l'OPAH contribuant partiellement au bilan du PCAET)
11. Biodiversité et trame verte et bleue	Milieux remarquables	Surface de zones humides concernée par des zones AU	Documents d'urbanisme locaux	Indicateur à initier
		Surface de zones humides détruites	Documents d'urbanisme locaux	Indicateur à initier
		Surface de Site Natura 2000 impactée par un projet	Documents d'urbanisme locaux	Indicateur à initier
12. Ressource en eau	Eaux usées	Nombre de stations en surcharge organique et/ou hydraulique	Syndicats et Communauté de Communes	Indicateur à initier
		Nombres de Schémas directeurs d'assainissement des eaux usées (réalisés et en cours) – prescription du DOO	Communes/Communauté de communes	Indicateur à initier
	Eaux pluviales	Nombres de SDAP réalisés ou en cours – recommandation du DOO	Communes	Indicateur à initier
15. Risques et nuisances	Risques et nuisances	Nombre de logements exposés au risque inondation (se trouvant en zone Bleue du PPRI et / ou dans une zone d'AZI)	DDT37 PGRI/PPRI/AZI	Indicateur à initier
		Nombre de logements exposés au risque de cavités	DDT37 / Communes BRGM/cavités 37	Indicateur à initier

		Nombre de logements exposés au risque incendie	DDT37	Indicateur à initier
--	--	--	-------	----------------------


ANNEXES

- **PRÉSENTATION DES ZONES ÉCONOMIQUES**
- **NOTE INFORMATIVE ÉTUDE TRAME VERTE ET BLEUE**
- **RAPPORT ÉTUDE TRAME VERTE ET BLEUE 2015**



Annexe

Présentation des zones économiques



Zones d'activités économiques : chiffres-clés

Communauté de Communes
Loches Sud Touraine
12 avenue de la Liberté
37600 Loches
Tél. : 02 47 91 19 20
accueil@lochessudtouraine.com

www.lochessudtouraine.com



Nom de la Zone d'Activités	Communes	Schéma de ZA (2014) - catégorie envisagée dans le SCoT	Règle d'urbanisme	Zonage	Surface totale (ha) Equivalent zone U des PLU
ZA n°1	ABILLY	Site de proximité	PLU	UE	4.2
ZA n°2 (Le Bas Ribault)	ABILLY	Site de proximité	PLU	Ne	0.9
ZA Linière	BEAULIEU-LES-LOCHES	Site de proximité	PLU	UC	2.4
Jardins de l'Abbaye	BEAULIEU-LES-LOCHES	Equipement stratégique	PLU	UPI	1.7
ZA le Bois de la Ré	BETZ LE CHÂTEAU	Site de proximité	CC	U activité	1.2
ZA du Messac	BOSSEE	Site de proximité	RNU	-	1
ZA les Boires	BRIDORÉ	Site de proximité	RNU	-	14,7
Gabriel paysage / Scierie Desplat	CHAMBOURG-SUR-INDRE	Site de proximité	PLU	Uya	1.9
ZA la Prierie	CHÉDIGNY	Site de proximité	PLU	UC	4.2
ZA la Bruyère	CUSSAY	Site de proximité	PLU	UC	2
ZA le Val au Moine	DESCARTES	Pôle stratégique	PLU	Auy	10.1
ZA le Ruton	DESCARTES	Pôle stratégique	PLU	Uce	5.6
ZA les Morinières	DESCARTES	Pôle stratégique	PLU	UY/AUY	31.1
La Pièce de Buxeuil	DESCARTES	Pôle stratégique	PLU	Uye	19.5
La Chartrie	DESCARTES	Equipement stratégique	PLU	Ube	2.2
Le Bas Ribeault	DESCARTES	Site de proximité	PLU	UY	2.25
ZA la Poste de Beauvais	DRACHÉ	Site de proximité	PLU	Ue	2.2
ZA la Venerie	GENILLÉ	Parc d'activités d'équilibre	PLU	1AUe / 1AUef	9.2
ZA La Varenne	GENILLÉ	Site de proximité	PLU	AU	1.3
ZA le Poteau Rouge	LA CELLE-SAINT-AVANT	Site de proximité	PLU	UC	2.3
ZA la Villatte	LE GRAND PRESSIGNY	Site de proximité	PLU	Ui	7.8
ZA la Bonne Dame	LIGUEIL	Parc d'activités d'équilibre	PLU	UC/1AUC	6.5
ZA n°1 La Chapellerie	LIGUEIL	Parc d'activités d'équilibre	PLU	UC/1AUC	6.5
ZA de Vauzelle / St-Blaise	LOCHES	Pôle stratégique	PLU	UI/Uic/1AUI	60.7
Zone commerciale de Tivoli	LOCHES	Pôle stratégique	PLU	Uic	5.8
Zone commerciale des Bournais	LOCHES	Pôle stratégique	PLU	Uis	4.5
Les Lisardes	LOUANS	Site de proximité	PLU	UC	5
ZA le Noyer Froid	MANTHELAN	Parc d'activités d'équilibre	PLU	1AUy	29
ZA Le Petit Clos	MANTHELAN	Site de proximité	PLU	Uy	1.6
ZA de Nouans les Fontaines	NOUANS-les-FONTAINES	Site de proximité	RNU	-	8.8
La Cloutière	PERRUSSON	Pôle stratégique	PLU	UC/UCi/UCi 1	15.2
ZA les Marcosses	PERRUSSON	Site de proximité	PLU	UE	5,3
ZA le Rond	PREUILLY-SUR-CLAISE	Parc d'activités d'équilibre	PLU	Ue	8.4
ZA de la Gare	REIGNAC-SUR-INDRE	Parc d'activités d'équilibre	PLU	Uy/Uye	37.7
Café Brûlé	REIGNAC-SUR-INDRE	Parc d'activités d'équilibre	PLU	UY	6.2
ZA la Courance	SEPMES	Site de proximité	PLU	UC	2.4
ZA La Membrolle	SEPMES	Site de proximité	PLU	UC	4.5
ZA Node Park Touraine (dont Chaumenier et Vallée du Poirier)	TAUXIGNY-SAINT-BAULD	Pôle stratégique	PLU	UY/UY1/1A Uy	97.7
ZA Portes Sud Touraine	YZEURES-SUR-CREUSE	Parc d'activités d'équilibre	PLU	1AUC	3.7
Zone commerciale Les Chalussons	YZEURES-SUR-CREUSE	Parc d'activités d'équilibre	PLU	UC	7.3
					440,4



Cartographies

Communauté de Communes
Loches Sud Touraine
12 avenue de la Liberté
37600 Loches
Tél. : 02 47 91 19 20
accueil@lochessudtouraine.com

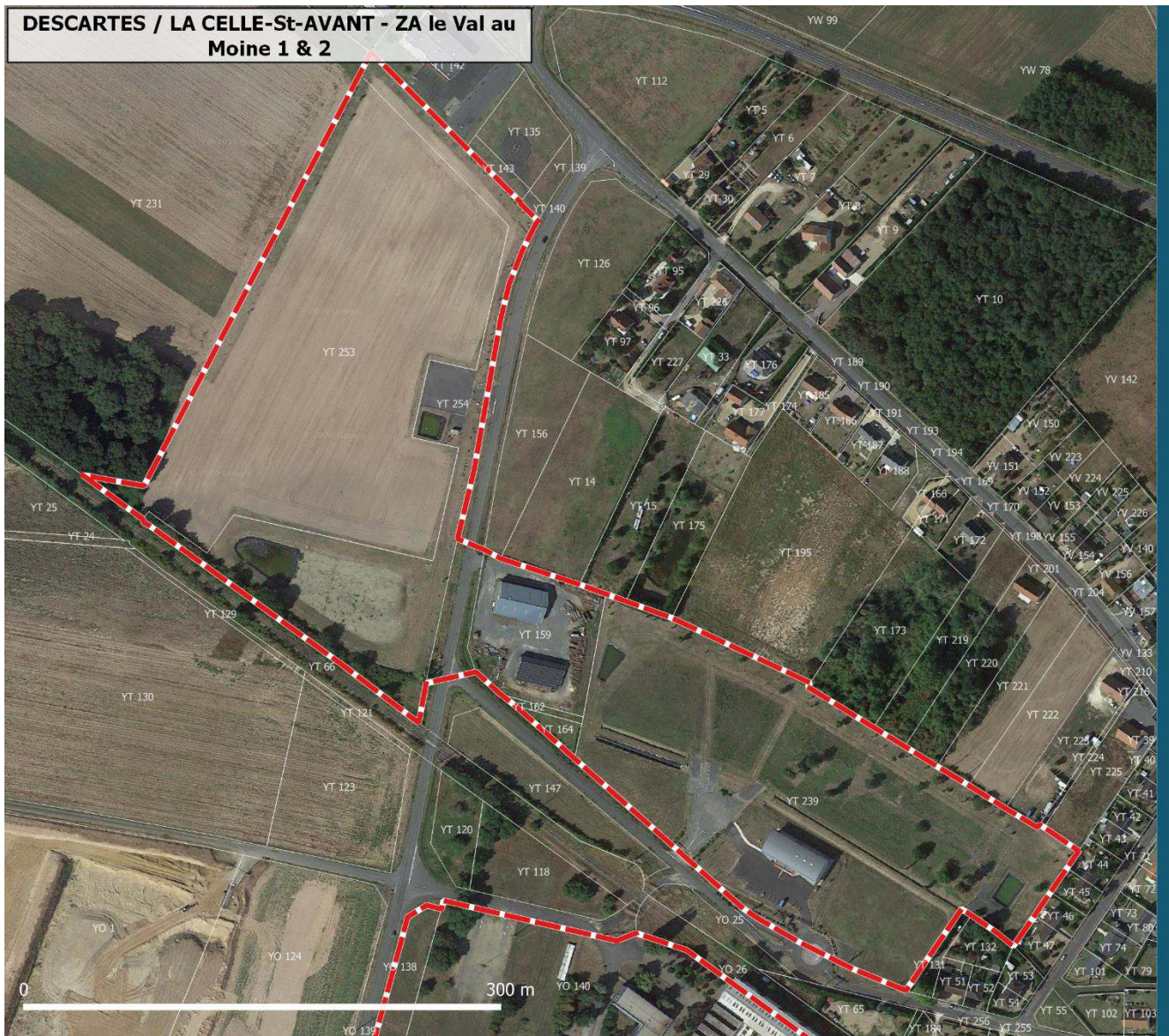
www.lochessudtouraine.com



Pôle stratégique

Zones d'activités économiques

DESCARTES / LA CELLE-St-AVANT - ZA le Val au Moine 1 & 2



Zones d'activités économiques

Pôle tertiaire stratégique

Parc d'activités d'équilibre

Pôle stratégique

Site de proximité

Site isolé

Catégorie SCoT : Pôle stratégique

Surface : 10,12 ha

Zonage PLU en vigueur : PLU - Auy

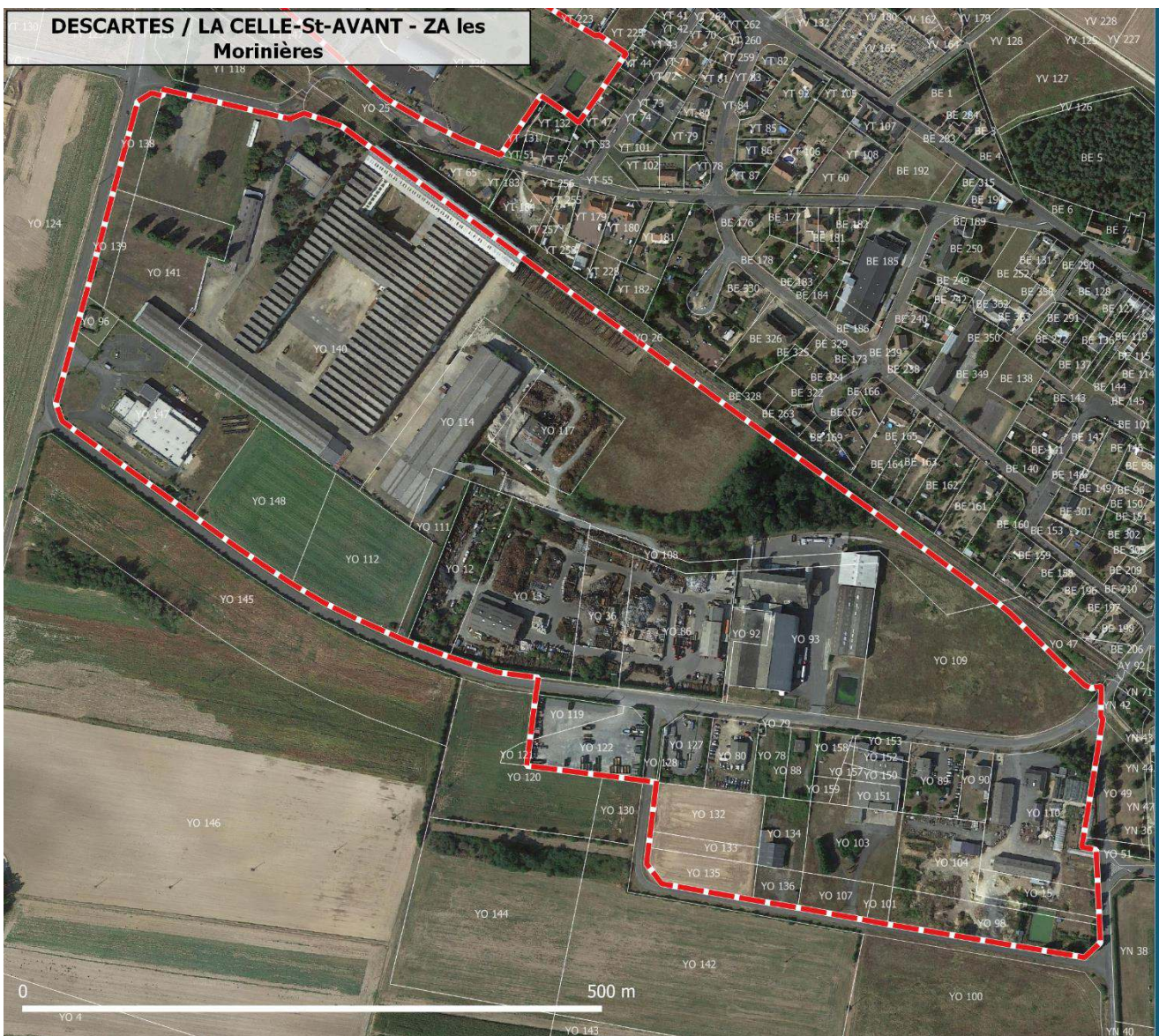
CITADIA
CONSEIL

Réalisation : CITADIA -
Novembre 2020



Pôle stratégique

Zones d'activités économiques



Zones d'activités économiques

-  **Pôle tertiaire stratégique**
-  **Parc d'activités d'équilibre**
-  **Pôle stratégique**
-  **Site de proximité**
-  **Site isolé**

Catégorie SCot : Pôle stratégique

Surface : 31,13 ha

Zonage PLU en vigueur : PLU - Uy/Auy



Pôle stratégique

Zones d'activités économiques



Zones d'activités économiques

-  Pôle tertiaire stratégique
-  Parc d'activités d'équilibre
-  Pôle stratégique
-  Site de proximité
-  Site isolé

Catégorie SCoT : Pôle stratégique

Surface : 5,6 ha

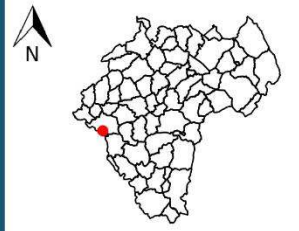
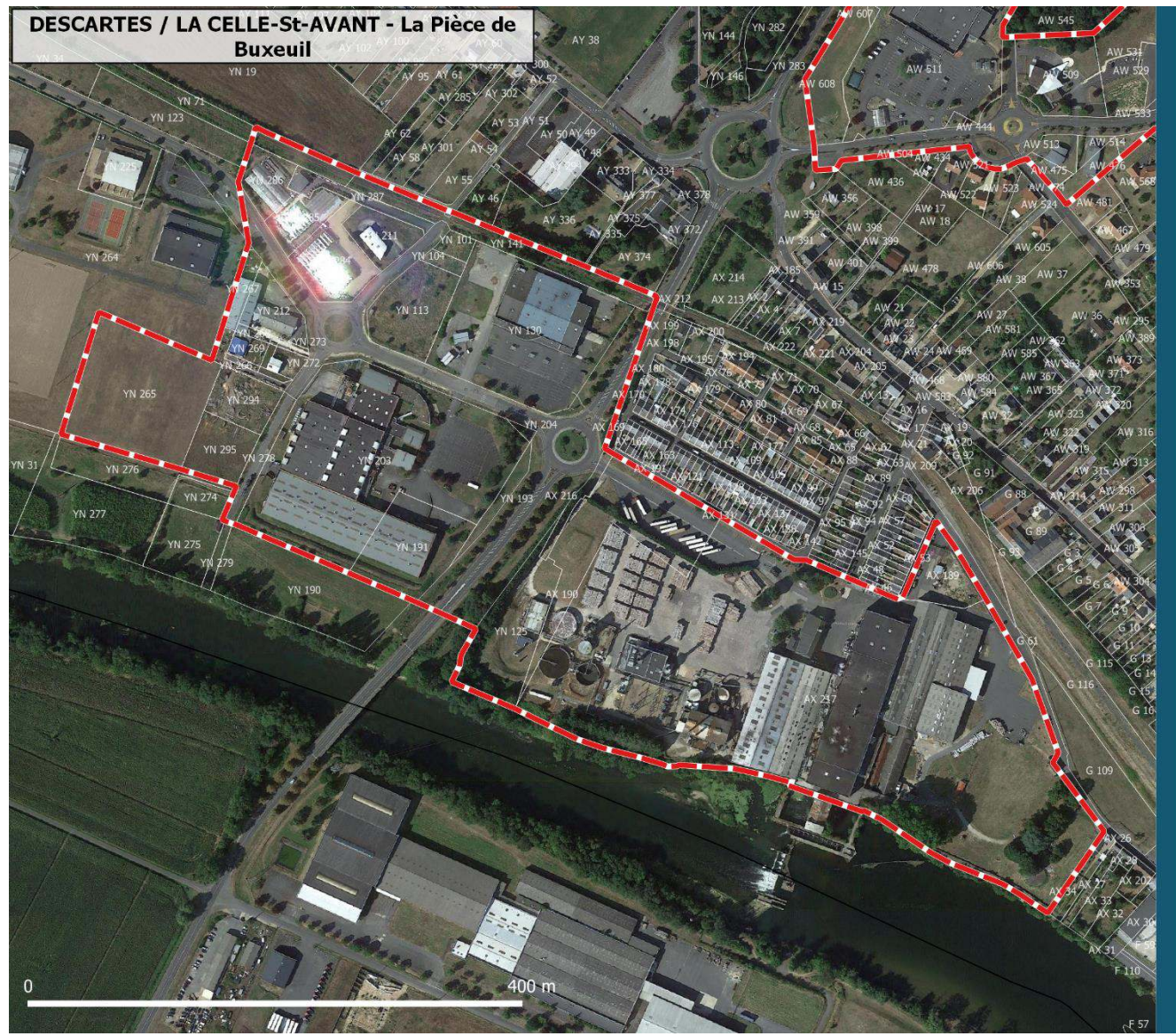
Zonage PLU en vigueur : PLU - Uce



Réalisation : CITADIA - Novembre 2020



Pôle stratégique



Zones d'activités économiques

-  Pôle tertiaire stratégique
-  Parc d'activités d'équilibre
-  Pôle stratégique
-  Site de proximité
-  Site isolé

Catégorie SCoT : Pôle stratégique

Surface : 19.5 ha

Zonage PLU en vigueur : PLU - Uye

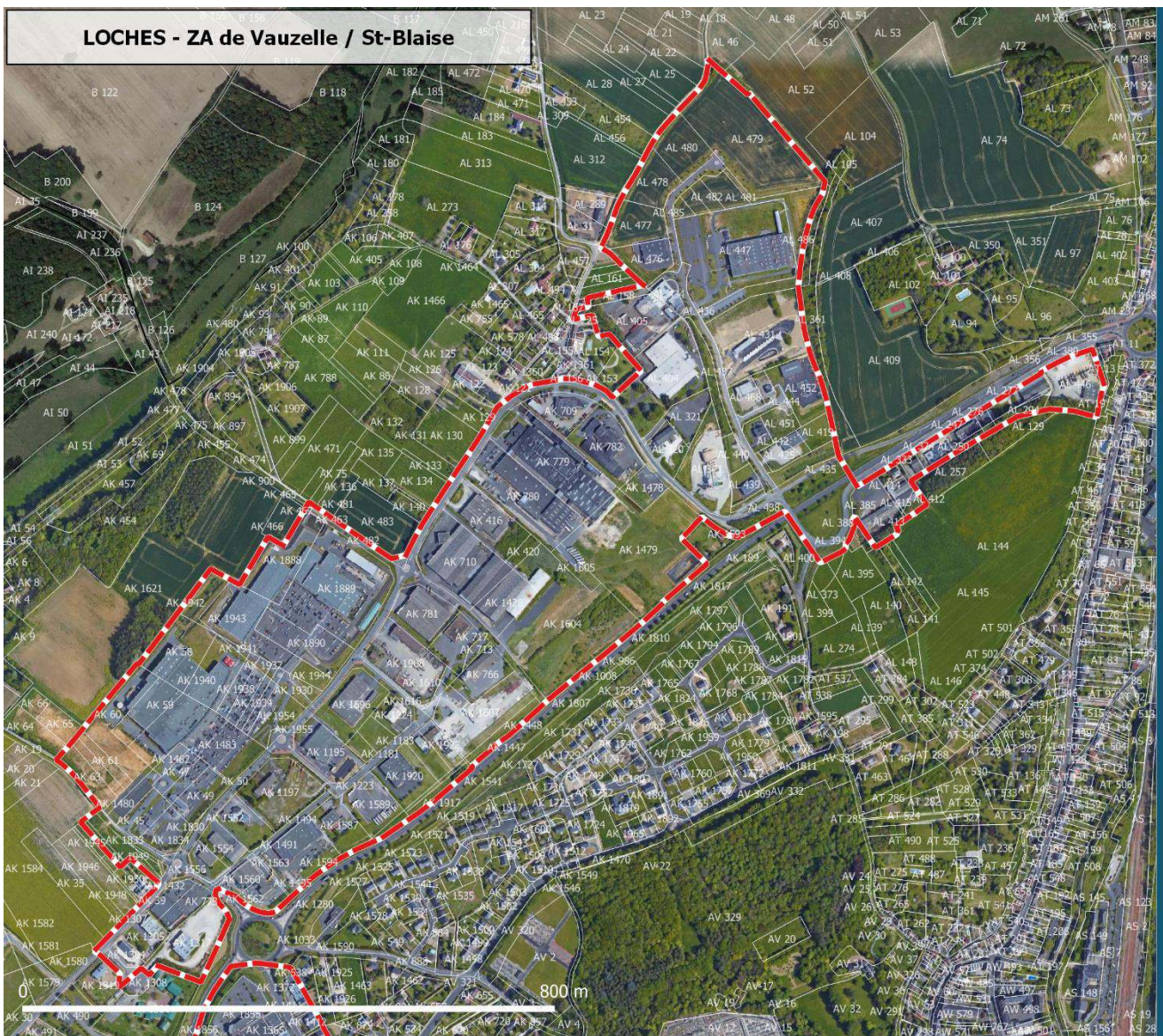
Zones d'activités économiques

0 400 m



Pôle stratégique

Zones d'activités économiques



Zones d'activités économiques

-  **Pôle tertiaire stratégique**
-  **Parc d'activités d'équilibre**
-  **Pôle stratégique**
-  **Site de proximité**
-  **Site isolé**

Catégorie SCoT : Pôle stratégique

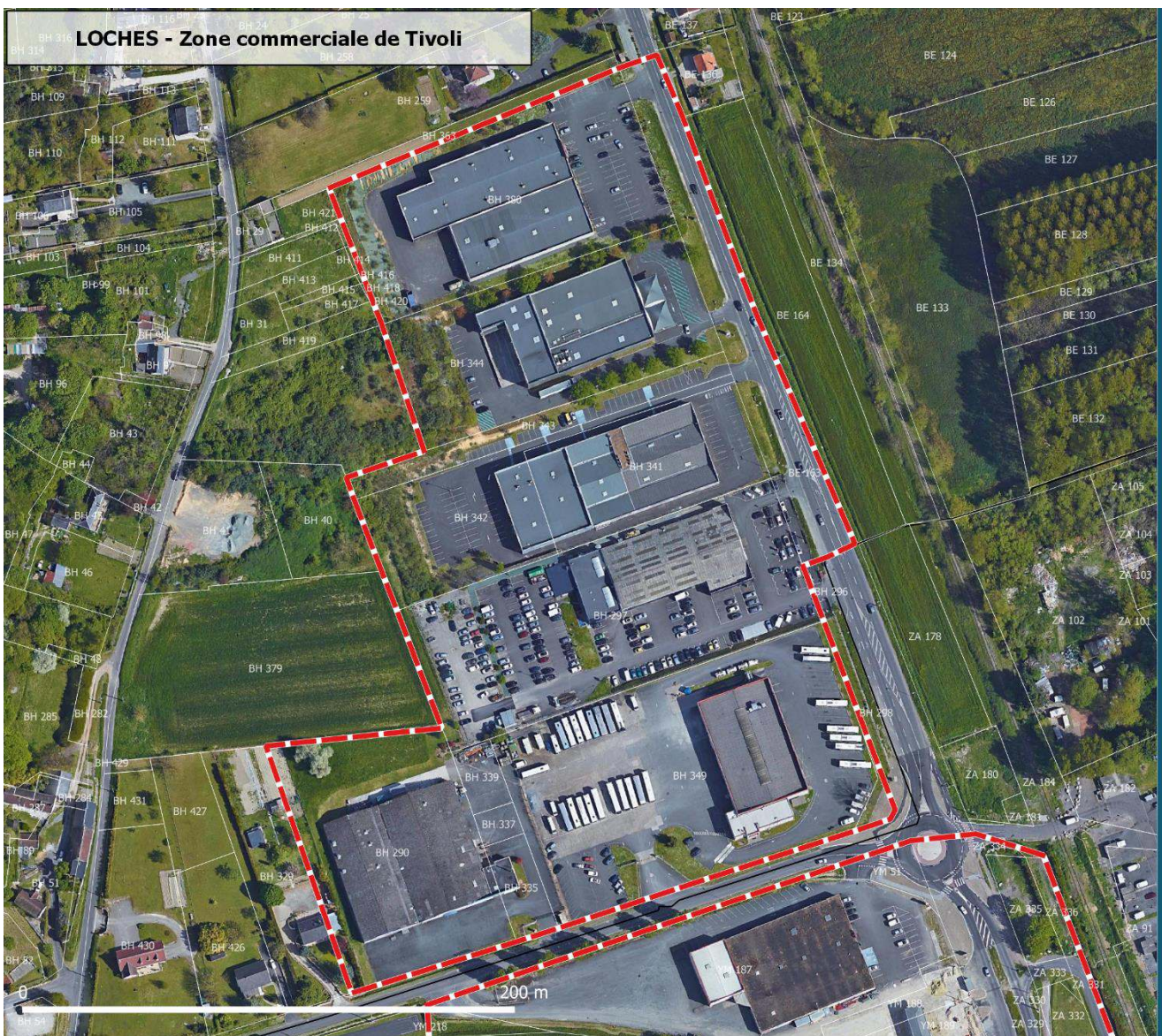
Surface : 60,7 ha

Zonage PLU en vigueur : PLU - UI/UIC



Pôle stratégique

Zones d'activités économiques



Zones d'activités économiques

-  **Pôle tertiaire stratégique**
-  **Parc d'activités d'équilibre**
-  **Pôle stratégique**
-  **Site de proximité**
-  **Site isolé**

Catégorie SCoT : Pôle stratégique

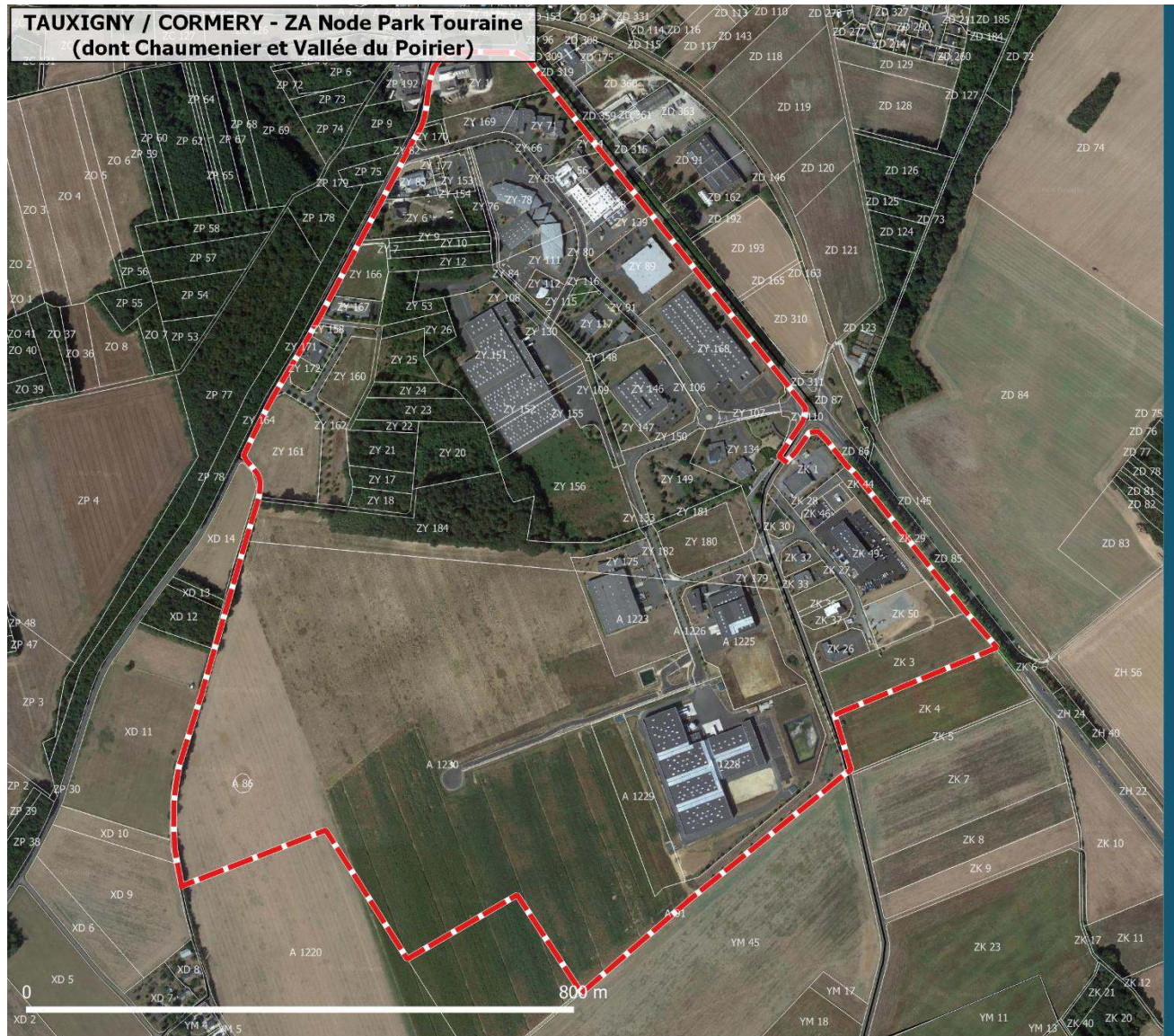
Surface : 5,8 ha

Zonage PLU en vigueur : PLU - UIC

Pôle stratégique



Zones d'activités économiques



Zones d'activités économiques

-  Pôle tertiaire stratégique
-  Parc d'activités d'équilibre
-  Pôle stratégique
-  Site de proximité
-  Site isolé

Catégorie SCoT : Pôle stratégique

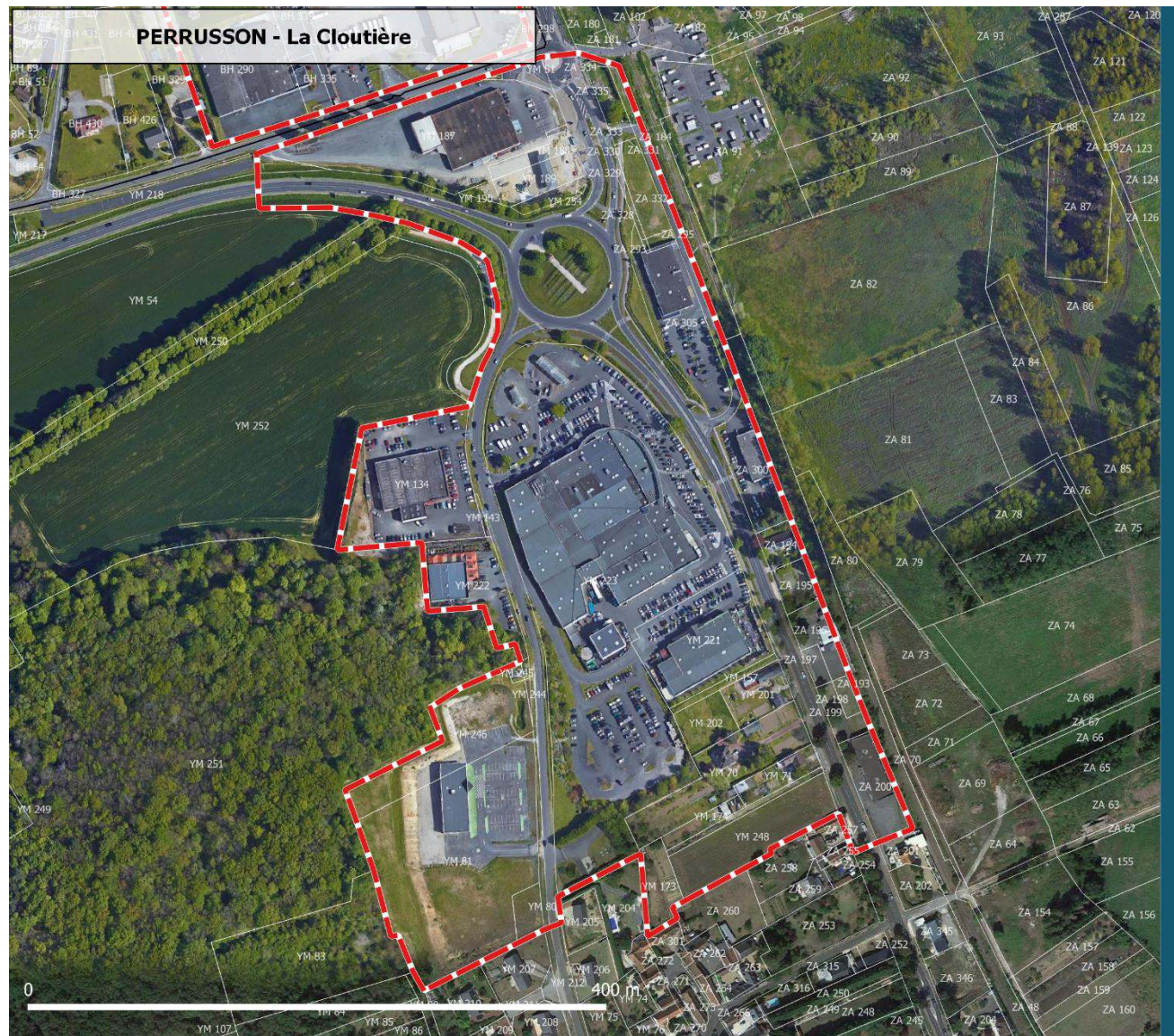
Surface : 97,7 ha

Zonage PLU en vigueur : PLU - Ux



Pôle stratégique

Zones d'activités économiques



Zones d'activités économiques

-  Pôle tertiaire stratégique
-  Parc d'activités d'équilibre
-  Pôle stratégique
-  Site de proximité
-  Site isolé

Catégorie SCot : Pôle stratégique

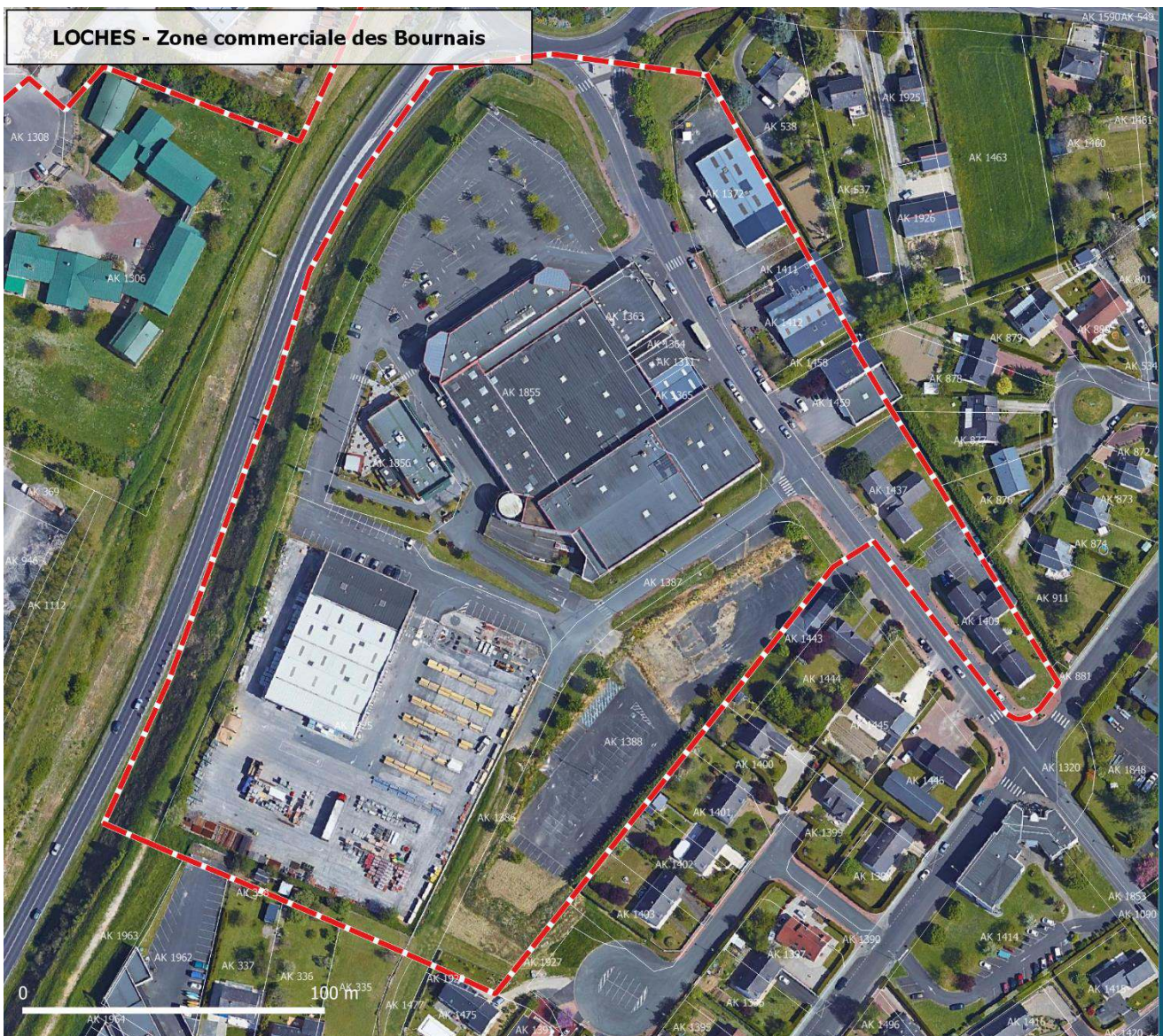
Surface : 15,2 ha

Zonage PLU en vigueur : PLU - Uc



Pôle stratégique

Zones d'activités économiques



Zones d'activités économiques

- Pôle tertiaire stratégique
- Parc d'activités d'équilibre
- Pôle stratégique
- Site de proximité
- Site isolé

Catégorie SCoT : Pôle stratégique

Surface : 4,5 ha

Zonage PLU en vigueur : PLU - Uic

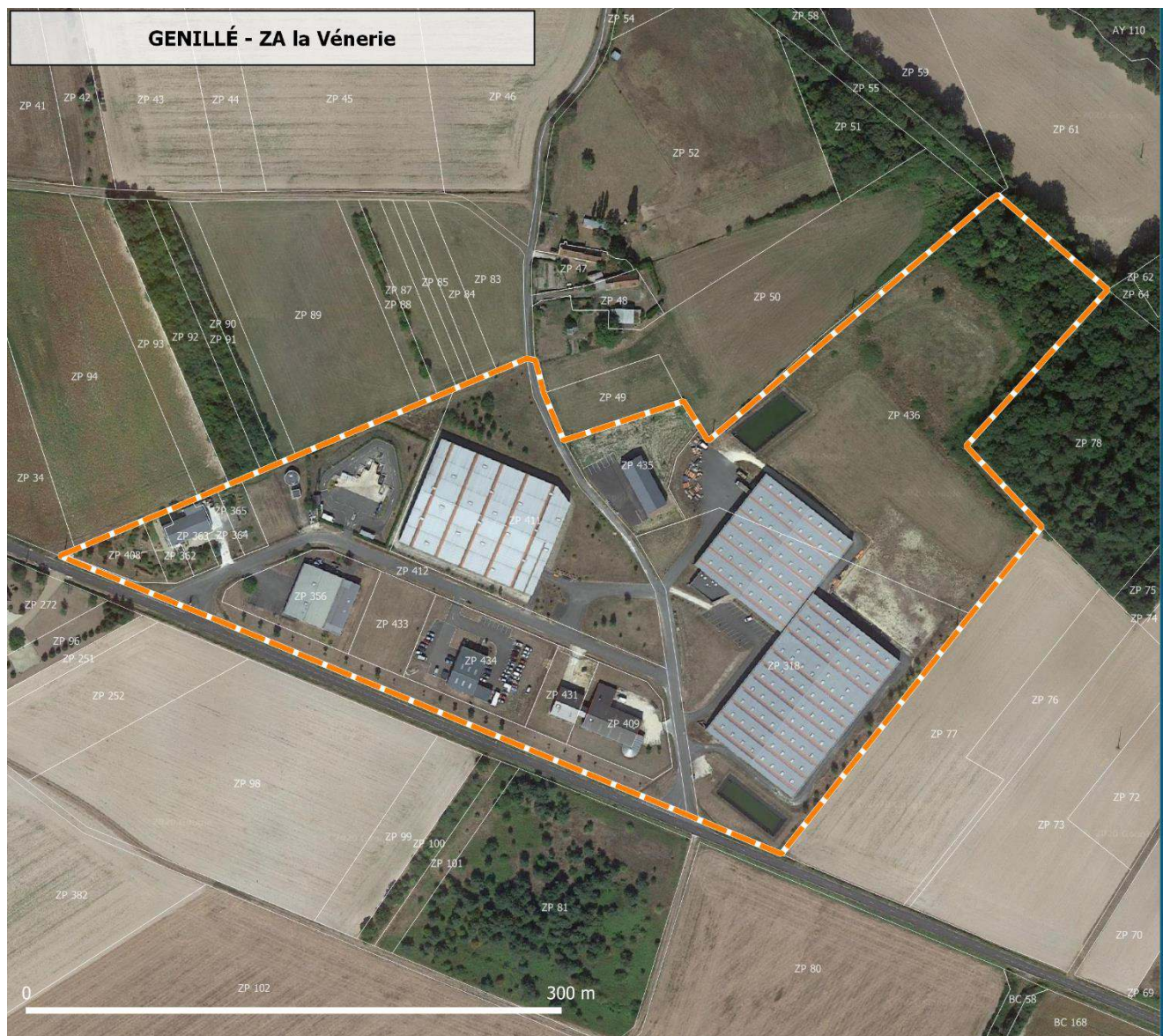


Réalisation : CITADIA - Novembre 2020



Parc d'activités d'équilibre

Zones d'activités économiques



Zones d'activités économiques

-  Pôle tertiaire stratégique
-  Parc d'activités d'équilibre
-  Pôle stratégique
-  Site de proximité
-  Site isolé

Catégorie SCot : Parc d'activités d'équilibre

Surface : 9,2 ha

Zonage PLU en vigueur : PLU - 1AUe

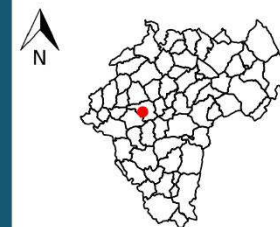
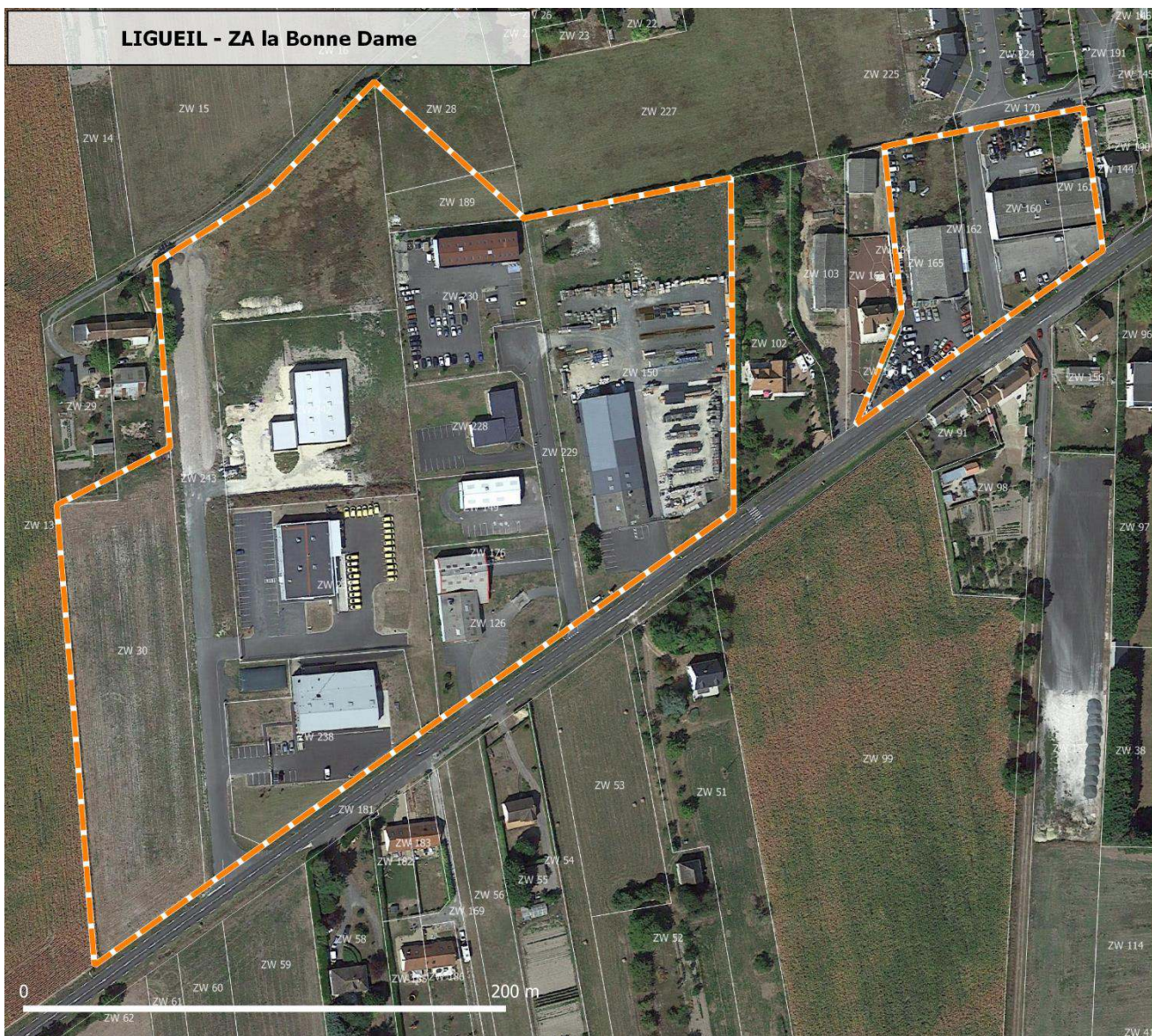


Réalisation : CITADIA - Novembre 2020



Parc d'activités d'équilibre

Zones d'activités économiques



Zones d'activités économiques

-  Pôle tertiaire stratégique
-  Parc d'activités d'équilibre
-  Pôle stratégique
-  Site de proximité
-  Site isolé

Catégorie SCOT : Parc d'activités d'équilibre

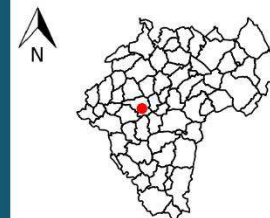
Surface : 6,5 ha

Zonage PLU en vigueur :
PLU - Uc/1AUc



Parc d'activités d'équilibre

Zones d'activités économiques



Zones d'activités économiques

-  Pôle tertiaire stratégique
-  Parc d'activités d'équilibre
-  Pôle stratégique
-  Site de proximité
-  Site isolé

Catégorie SCoT : Parc d'activités d'équilibre

Surface : 6,5 ha

Zonage PLU en vigueur :
PLU - Uc/1Auc



Parc d'activités d'équilibre

Zones d'activités économiques



Zones d'activités économiques

- Pôle tertiaire stratégique
- Parc d'activités d'équilibre
- Pôle stratégique
- Site de proximité
- Site isolé

Catégorie SCOT : Parc d'activités d'équilibre

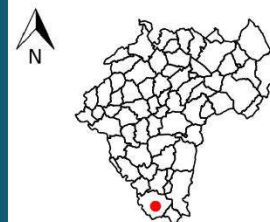
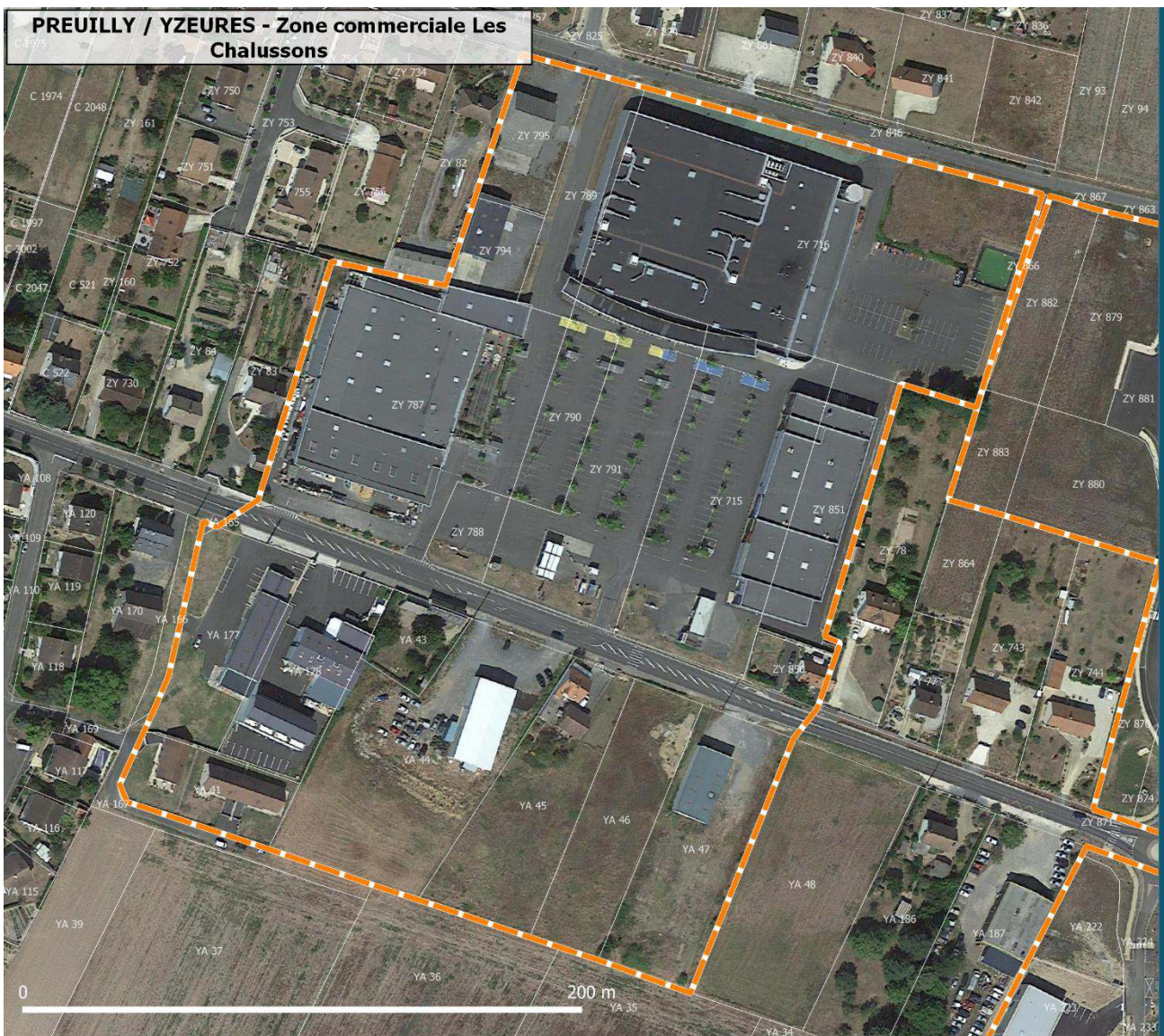
Surface : 29 ha

Zonage PLU en vigueur :
PLU - 1AUy



Parc d'activités d'équilibre

Zones d'activités économiques



Zones d'activités économiques

-  Pôle tertiaire stratégique
-  Parc d'activités d'équilibre
-  Pôle stratégique
-  Site de proximité
-  Site isolé

Catégorie SCoT : Parc d'activités d'équilibre

Surface : 7,34 ha

Zonage PLU en vigueur : PLU - Uc

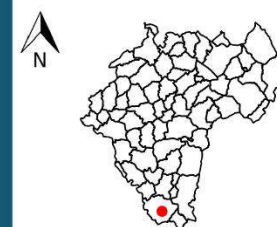
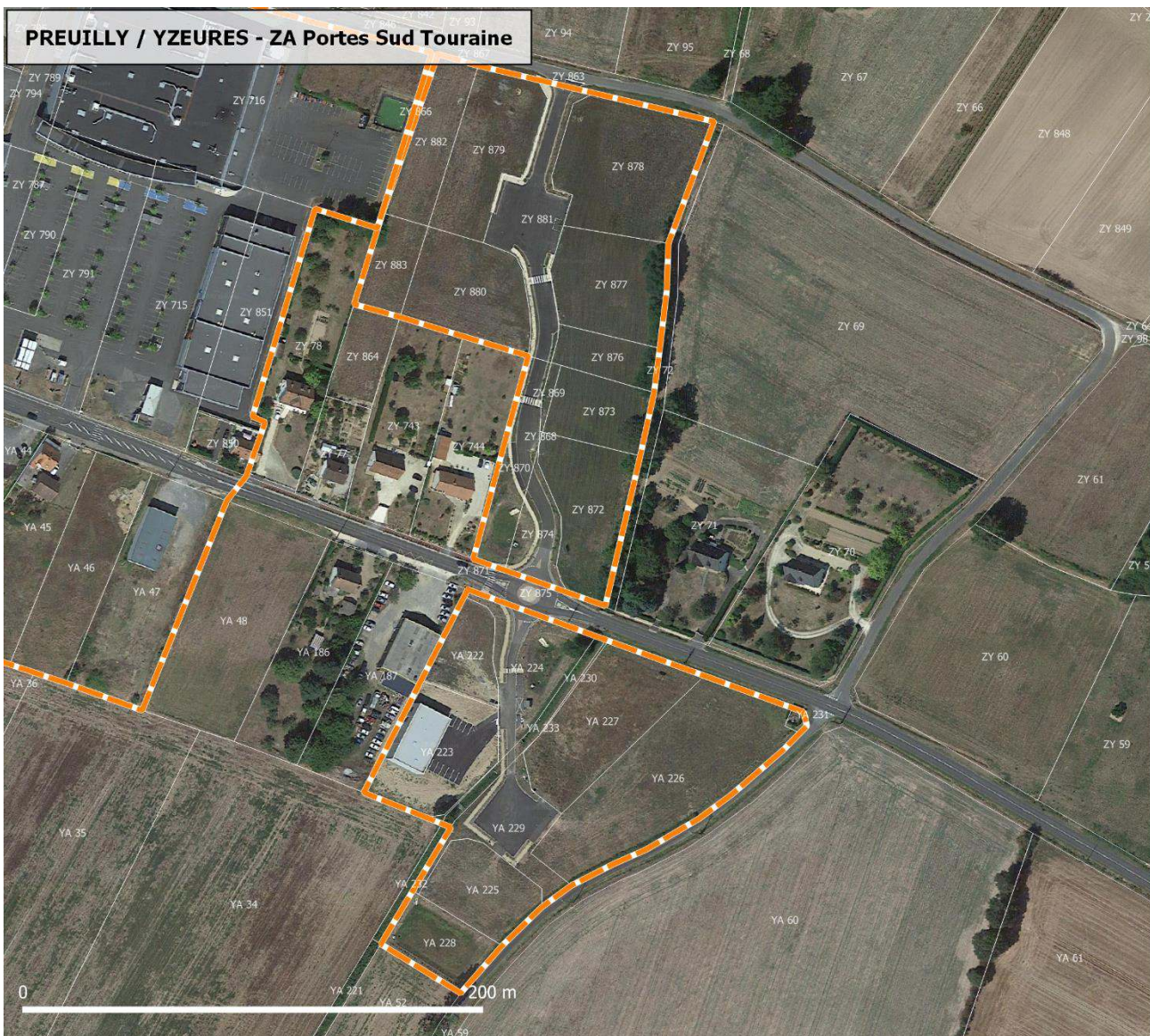


Réalisation : CITADIA - Novembre 2020



Parc d'activités d'équilibre

Zones d'activités économiques



Zones d'activités économiques

-  Pôle tertiaire stratégique
-  Parc d'activités d'équilibre
-  Pôle stratégique
-  Site de proximité
-  Site isolé

Catégorie SCoT : Parc d'activités d'équilibre

Surface : 3,7 ha

Zonage PLU en vigueur : PLU

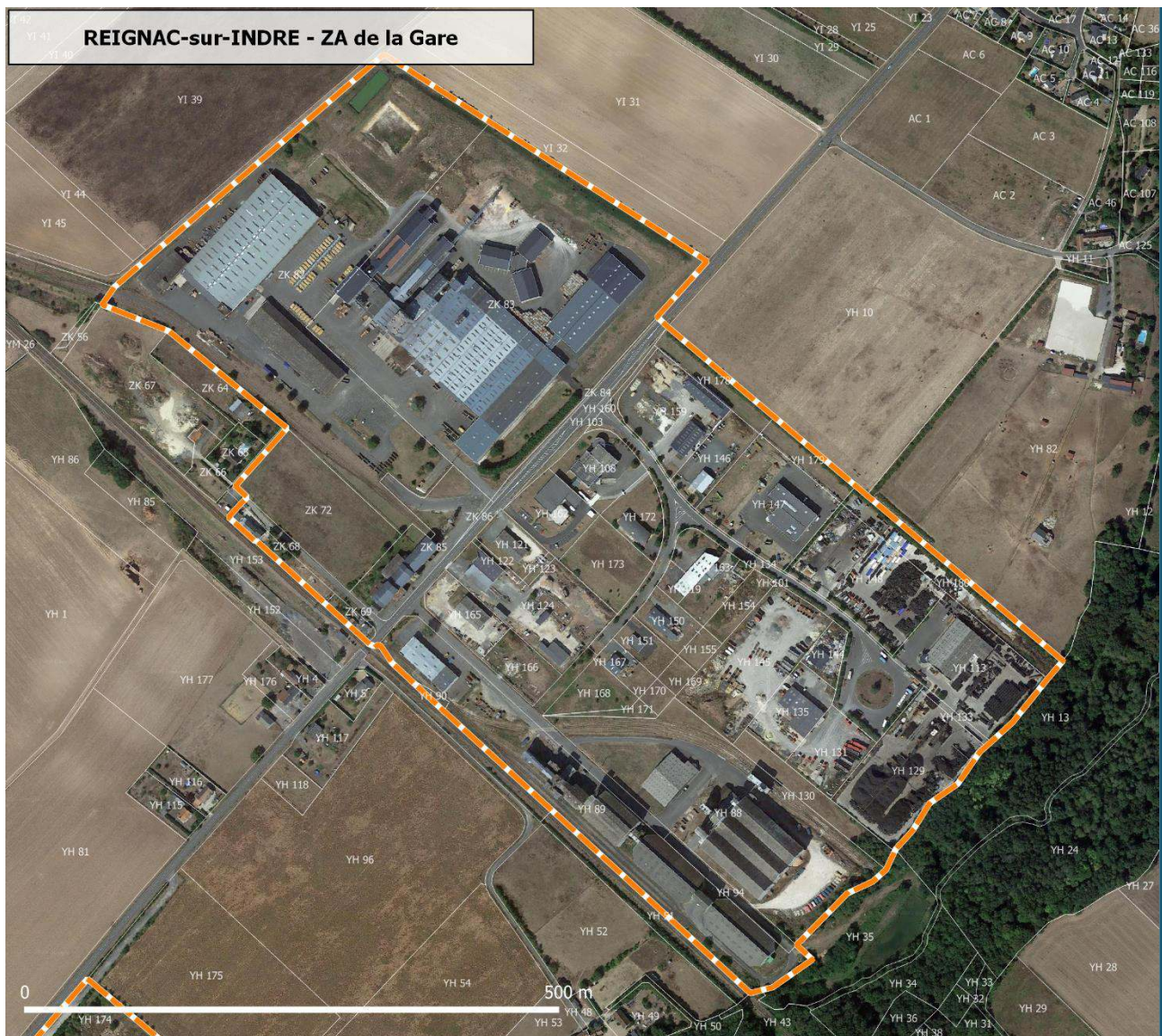


Réalisation : CITADIA - Novembre 2020



Parc d'activités d'équilibre

Zones d'activités économiques



Zones d'activités économiques

-  Pôle tertiaire stratégique
-  Parc d'activités d'équilibre
-  Pôle stratégique
-  Site de proximité
-  Site isolé

Catégorie SCot : Parc d'activités d'équilibre

Surface : 37,7 ha

Zonage PLU en vigueur :
PLU - Uy

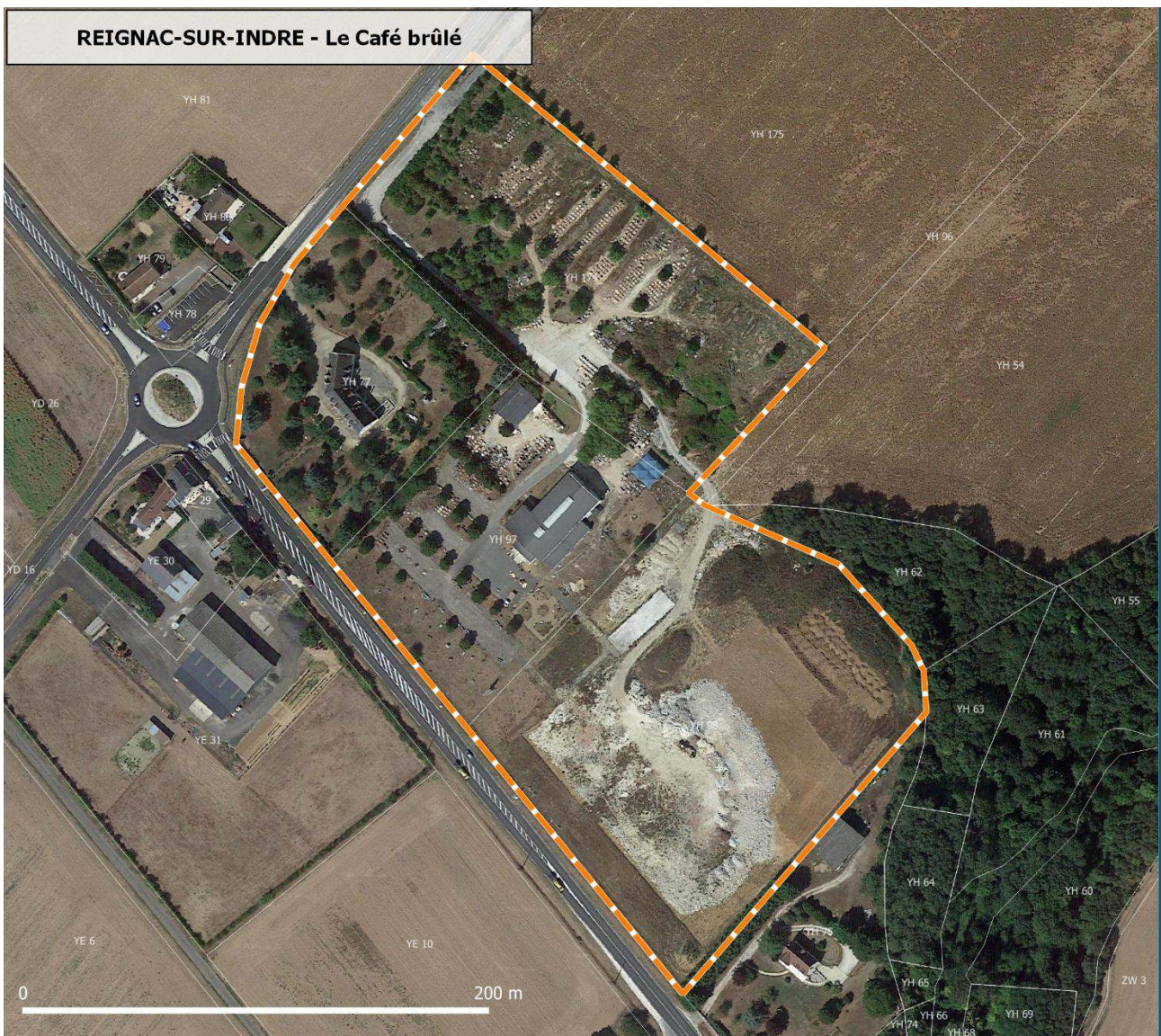


Réalisation : CITADIA -
Novembre 2020



Parc d'activités d'équilibre

Zones d'activités économiques



Zones d'activités économiques

-  Pôle tertiaire stratégique
-  Parc d'activités d'équilibre
-  Pôle stratégique
-  Site de proximité
-  Site isolé

Catégorie SCot : Parc d'activités d'équilibre

Surface : 6,2 ha

Zonage PLU en vigueur : PLU - Uy

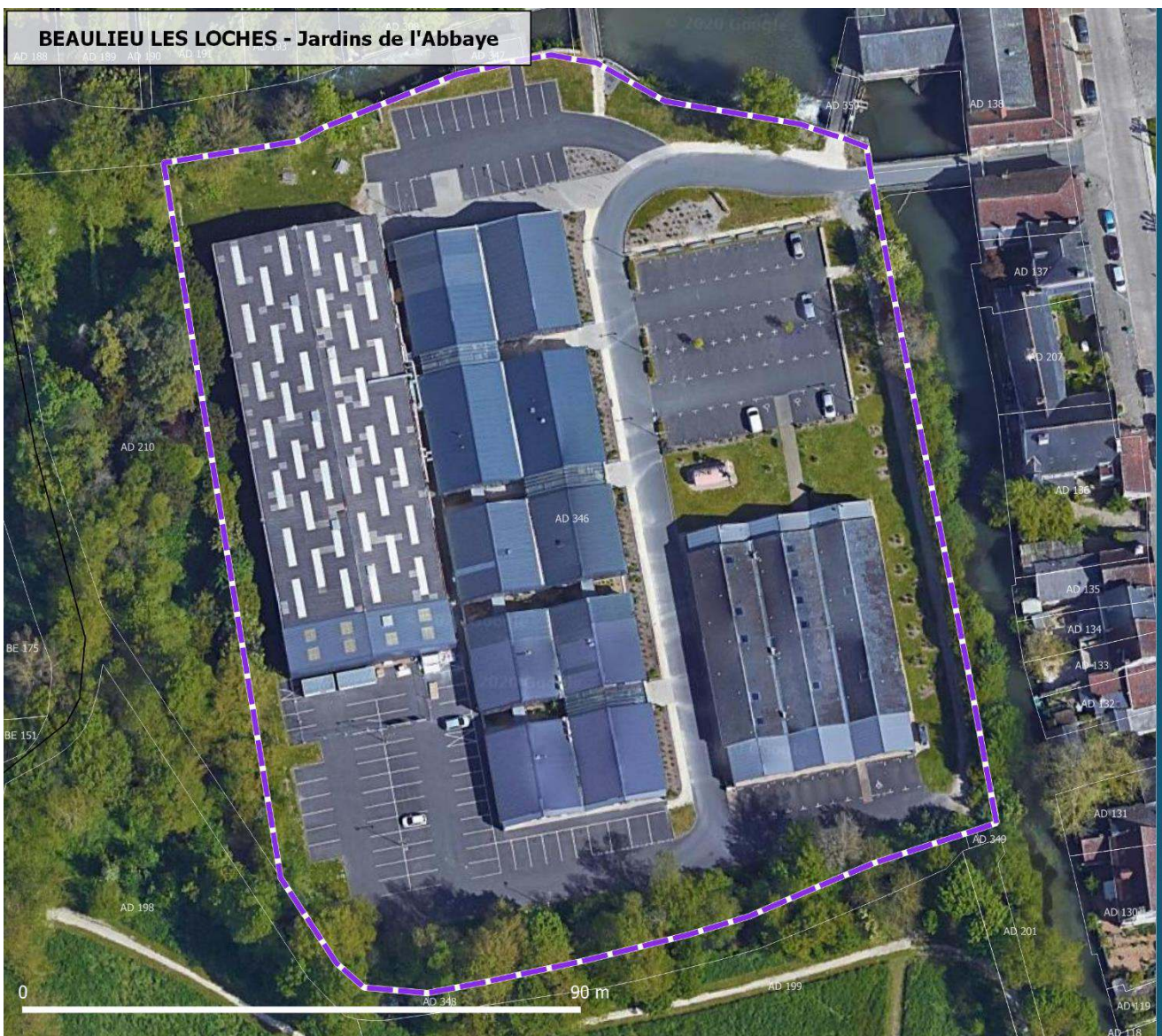


Réalisation : CITADIA - Novembre 2020



Pôle tertiaire stratégique

Zones d'activités économiques



Zones d'activités économiques

-  **Pôle tertiaire stratégique**
-  **Parc d'activités d'équilibre**
-  **Pôle stratégique**
-  **Site de proximité**
-  **Site isolé**

Catégorie SCoT :
Équipement stratégique

Surface : 1,7 ha

Zonage PLU en vigueur :
PLU - UPI

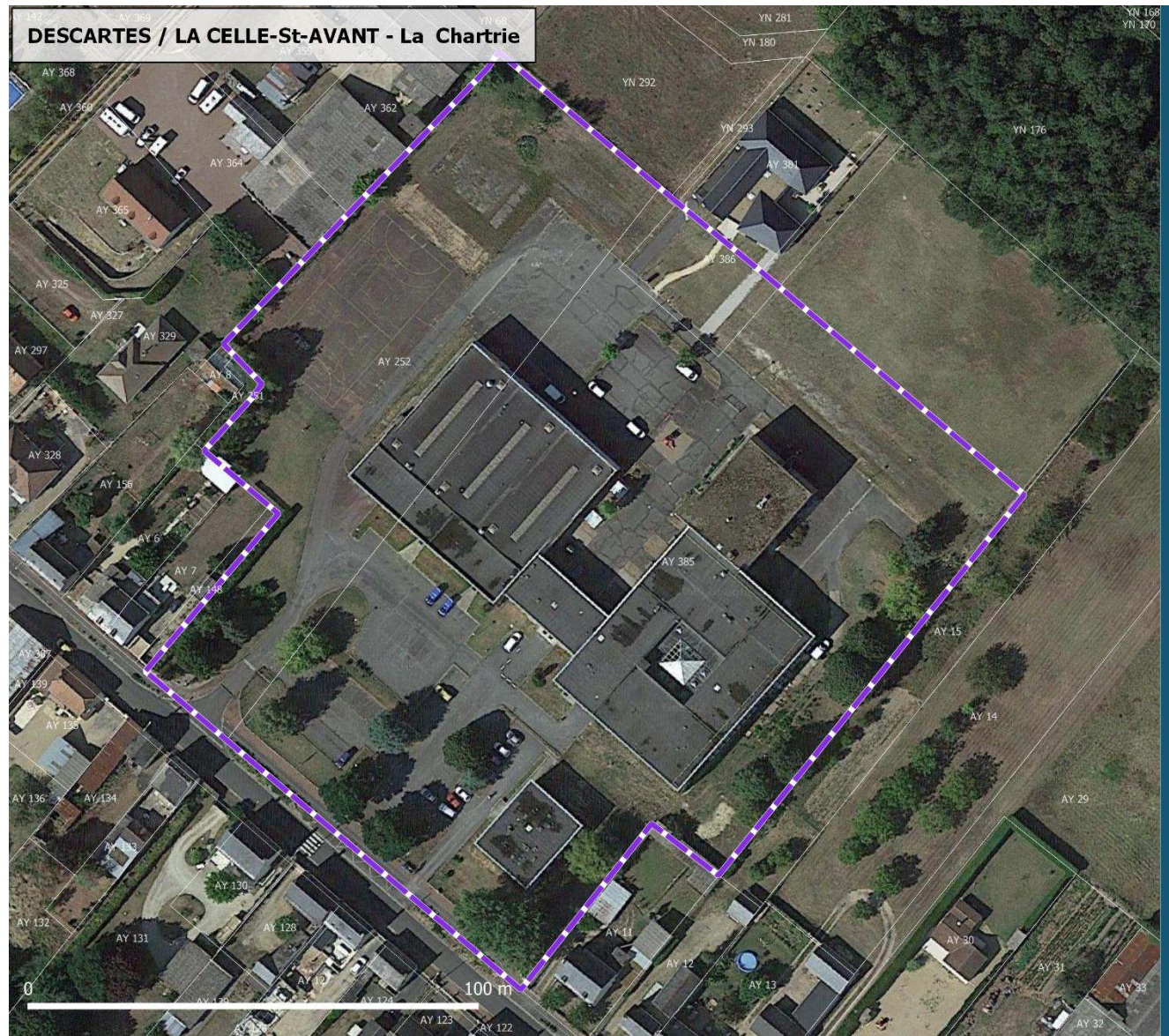


Réalisation : CITADIA -
Novembre 2020



Pôle tertiaire stratégique

Zones d'activités économiques



Zones d'activités économiques

-  **Pôle tertiaire stratégique**
-  **Parc d'activités d'équilibre**
-  **Pôle stratégique**
-  **Site de proximité**
-  **Site isolé**

Catégorie SCot : Equipement stratégique

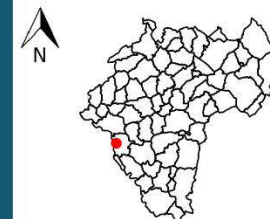
Surface : 2,2 ha

Zonage PLU en vigueur : PLU - Ube



Site de proximité

Zones d'activités économiques



Zones d'activités économiques

-  Pôle tertiaire stratégique
-  Parc d'activités d'équilibre
-  Pôle stratégique
-  Site de proximité
-  Site isolé

Catégorie SCoT : Site de proximité

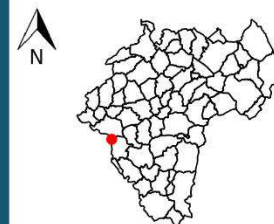
Surface : 4,2 ha

Zonage PLU en vigueur :
PLU - Ue



Site de proximité

Zones d'activités économiques



Zones d'activités économiques

-  Pôle tertiaire stratégique
-  Parc d'activités d'équilibre
-  Pôle stratégique
-  Site de proximité
-  Site isolé

Catégorie SCoT : Site de proximité

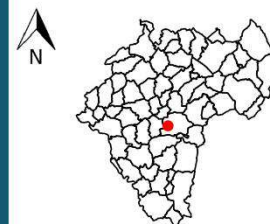
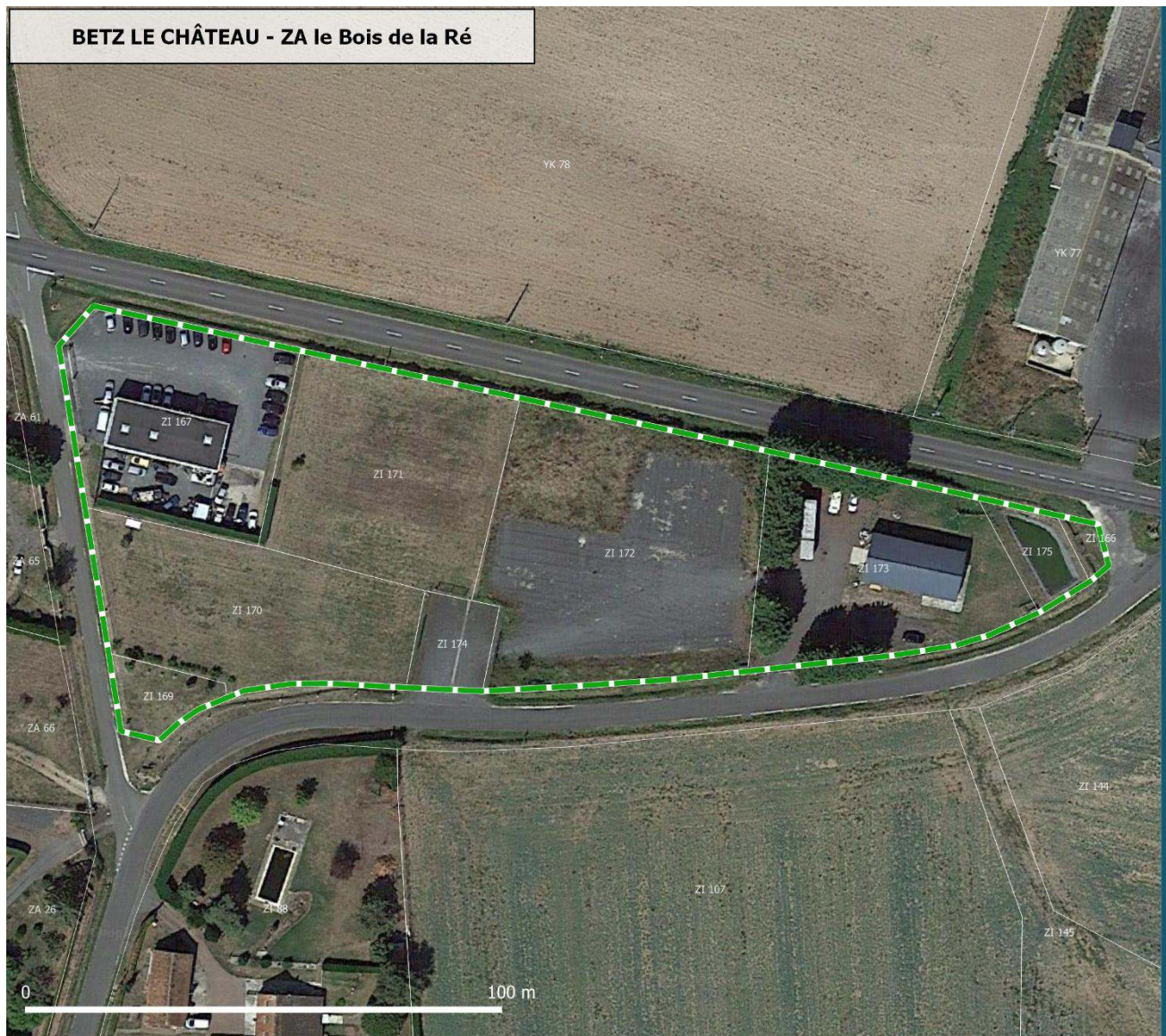
Surface : 0,9 ha

Zonage PLU en vigueur :
PLU - Ne



Site de proximité

Zones d'activités économiques



Zones d'activités économiques

-  Pôle tertiaire stratégique
-  Parc d'activités d'équilibre
-  Pôle stratégique
-  Site de proximité
-  Site isolé

Catégorie SCoT : Site de proximité

Surface : 1,16 ha

Zonage PLU en vigueur : CC - U



Réalisation : CITADIA - Novembre 2020



Site de proximité

Zones d'activités économiques



Zones d'activités économiques

- Pôle tertiaire stratégique
- Parc d'activités d'équilibre
- Pôle stratégique
- Site de proximité
- Site isolé

Catégorie SCoT : Site de proximité

Surface : 1 ha

Zonage PLU en vigueur : RNU

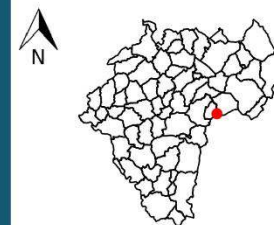
CITADIA
CONSEIL

Réalisation : CITADIA -
Novembre 2020



Site de proximité

Zones d'activités économiques



Zones d'activités économiques

-  Pôle tertiaire stratégique
-  Parc d'activités d'équilibre
-  Pôle stratégique
-  Site de proximité
-  Site isolé

Catégorie SCoT : Site de proximité

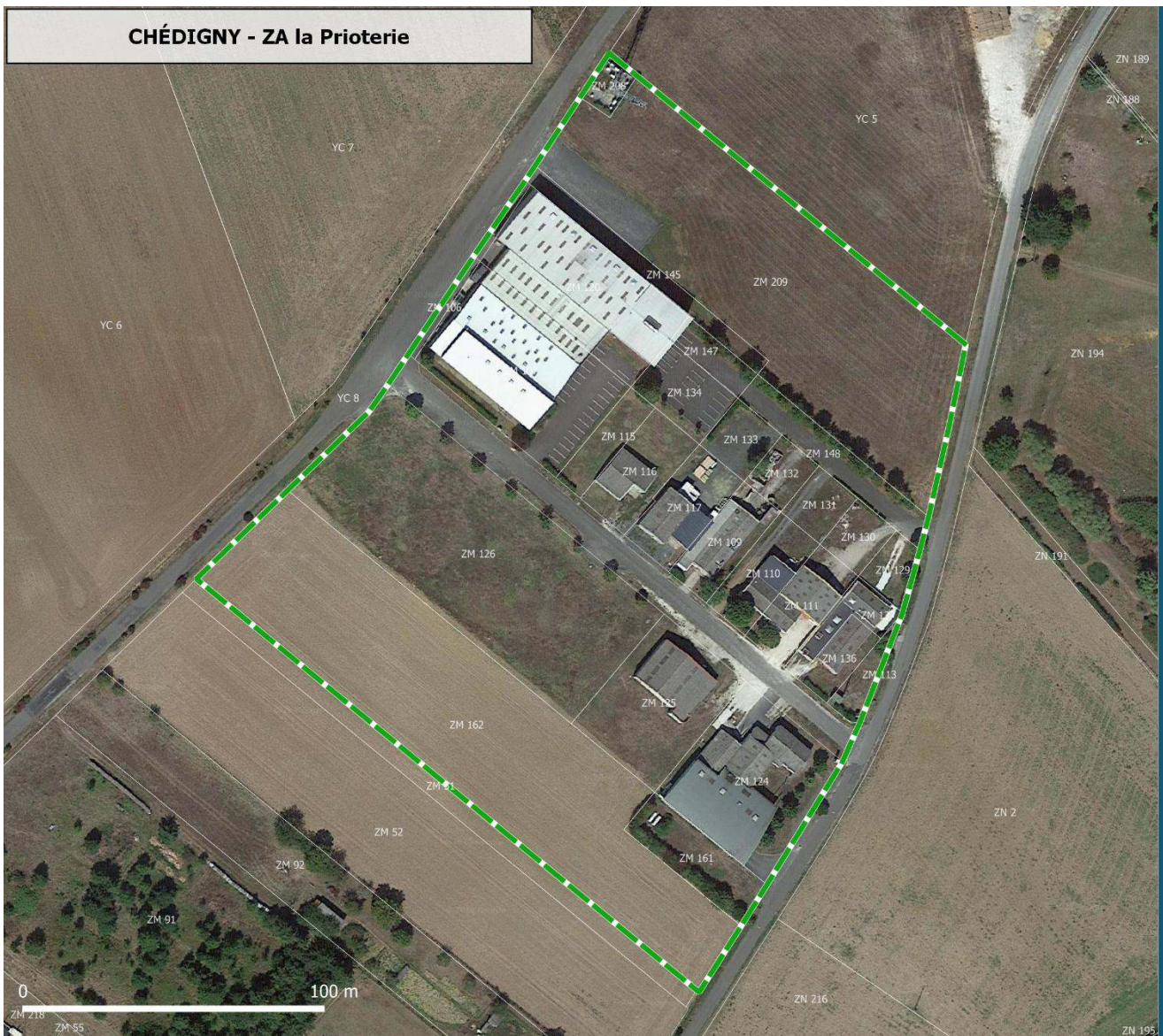
Surface : 14,778 ha

Zonage PLU en vigueur : RNU



Site de proximité

Zones d'activités économiques



Zones d'activités économiques

-  Pôle tertiaire stratégique
-  Parc d'activités d'équilibre
-  Pôle stratégique
-  Site de proximité
-  Site isolé

Catégorie SCoT : Site de proximité

Surface : 4,2 ha

Zonage PLU en vigueur :
PLU - Uc

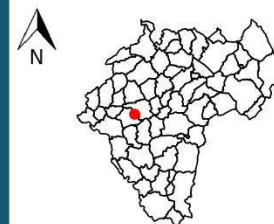
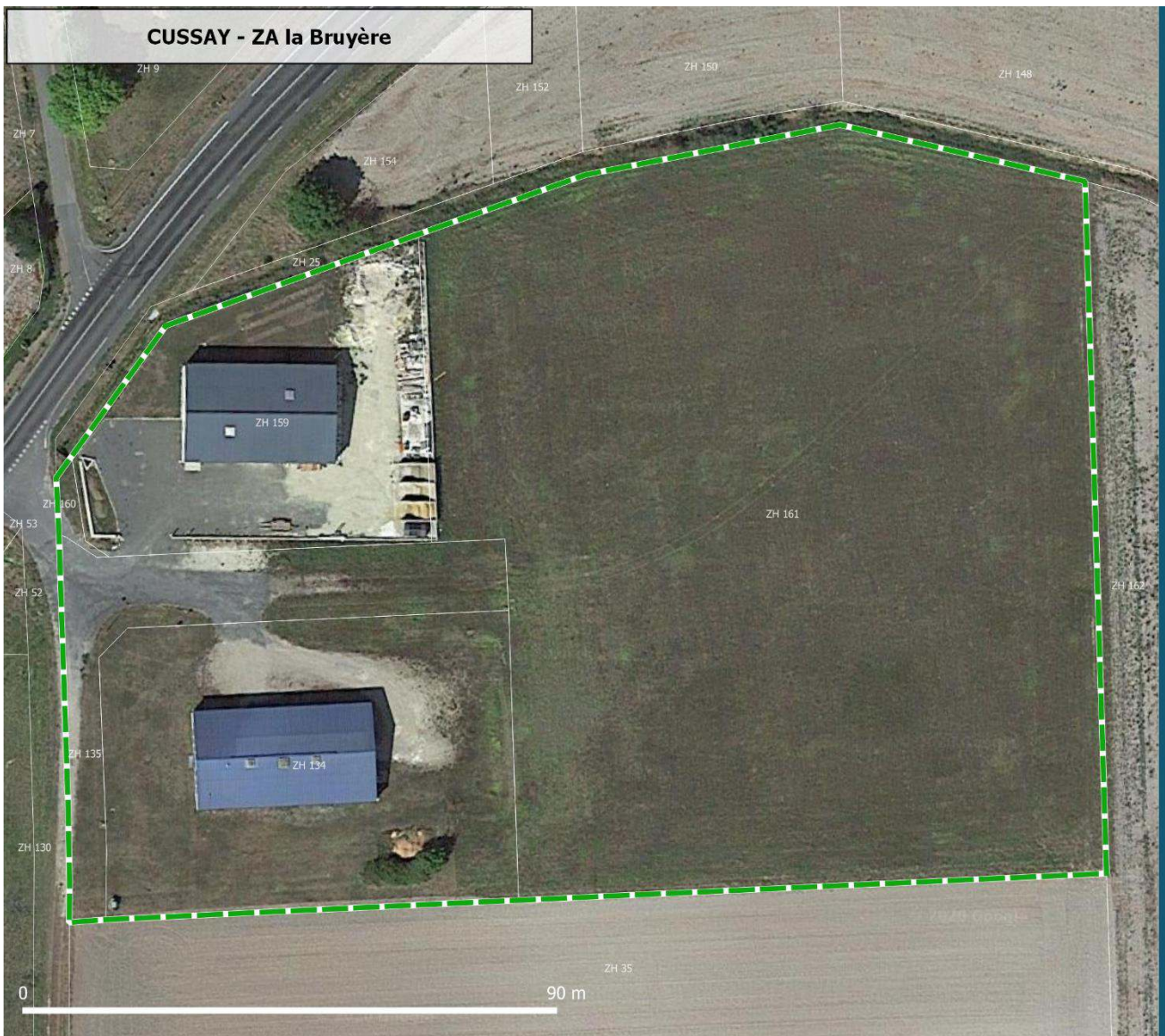


Réalisation : CITADIA -
Novembre 2020



Site de proximité

Zones d'activités économiques



Zones d'activités économiques

-  Pôle tertiaire stratégique
-  Parc d'activités d'équilibre
-  Pôle stratégique
-  Site de proximité
-  Site isolé

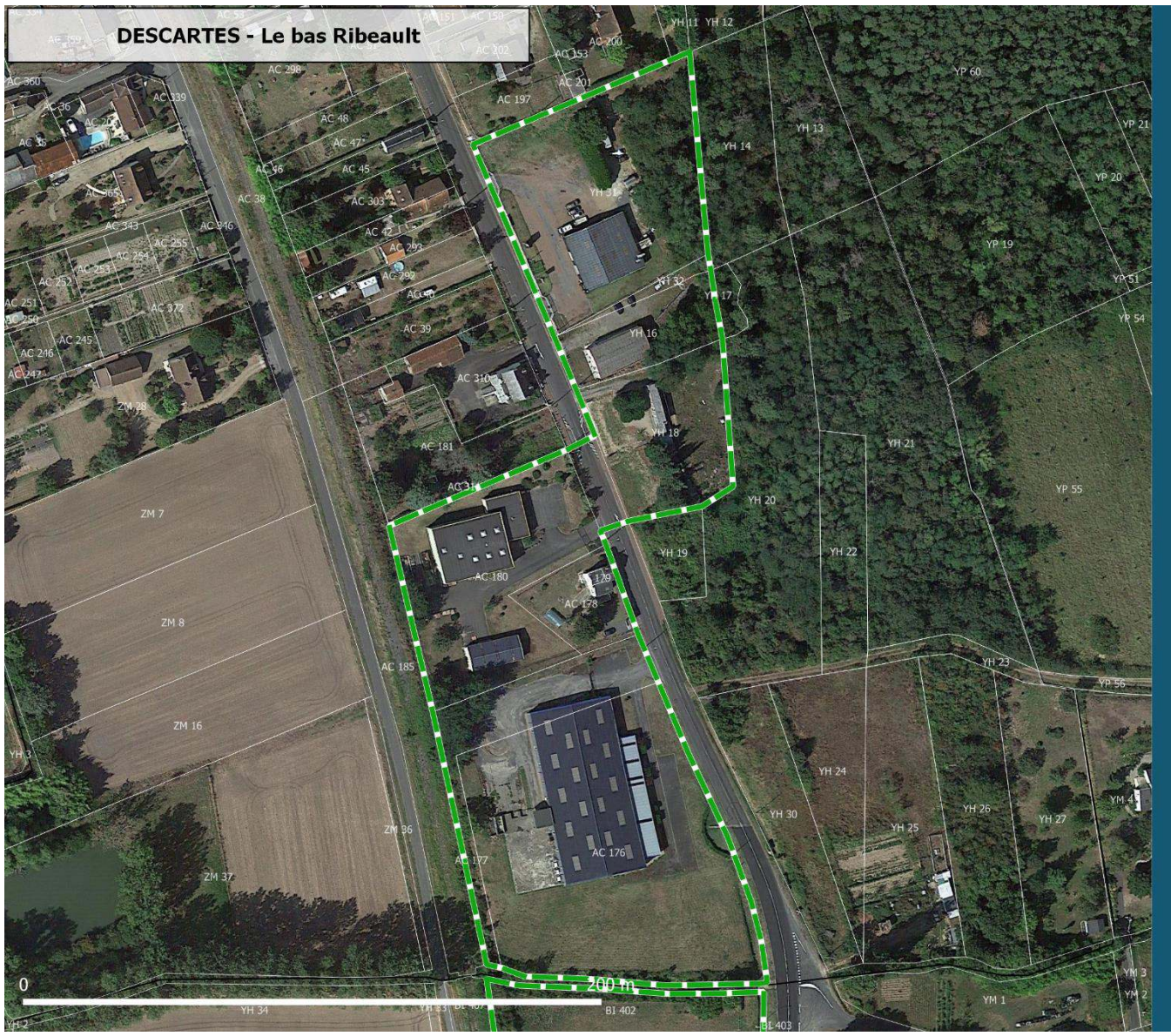
Catégorie SCot : Site de proximité

Surface : 2 ha

Zonage PLU en vigueur :
PLU - Uc



Site de proximité



Zones d'activités économiques

-  Pôle tertiaire stratégique
-  Parc d'activités d'équilibre
-  Pôle stratégique
-  Site de proximité
-  Site isolé

Catégorie SCoT : Site de proximité

Surface : 2,25 ha

Zonage PLU en vigueur : PLU - Uy



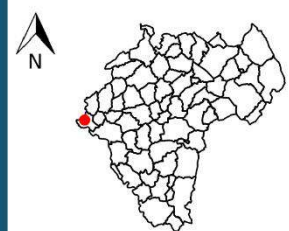
Réalisation : CITADIA - Novembre 2020

Zones d'activités économiques



Site de proximité

Zones d'activités économiques



Zones d'activités économiques

-  Pôle tertiaire stratégique
-  Parc d'activités d'équilibre
-  Pôle stratégique
-  Site de proximité
-  Site isolé

Catégorie SCoT : Site de proximité

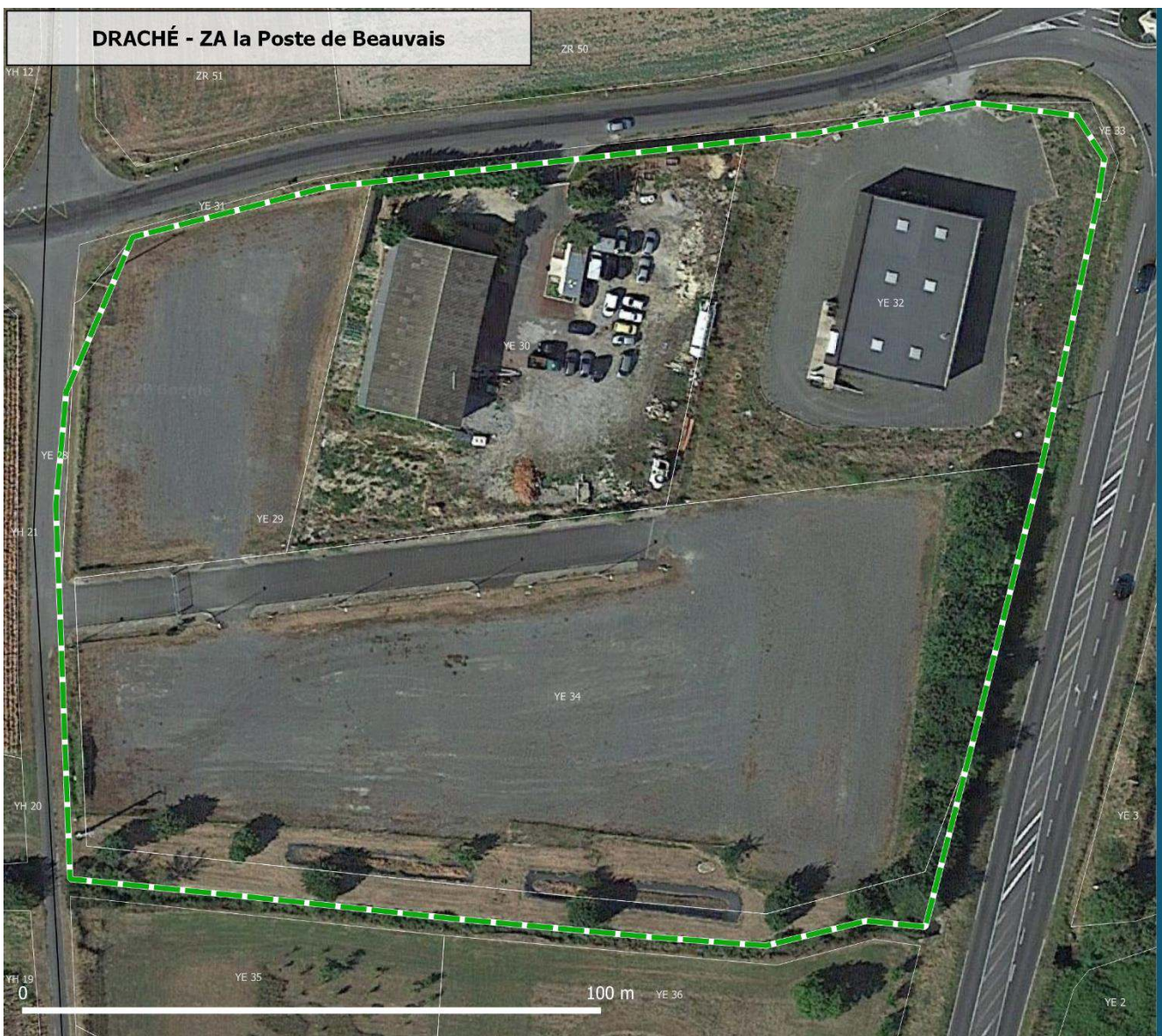
Surface : 2,3 ha

Zonage PLU en vigueur :
PLU - Uc



Site de proximité

Zones d'activités économiques



Zones d'activités économiques

-  Pôle tertiaire stratégique
-  Parc d'activités d'équilibre
-  Pôle stratégique
-  Site de proximité
-  Site isolé

Catégorie SCoT : Site de proximité

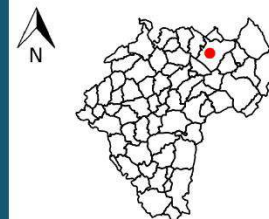
Surface : 2,18 ha

Zonage PLU en vigueur :
PLU - Ue



Site de proximité

Zones d'activités économiques



Zones d'activités économiques

-  Pôle tertiaire stratégique
-  Parc d'activités d'équilibre
-  Pôle stratégique
-  Site de proximité
-  Site isolé

Catégorie SCoT : Site de proximité

Surface : 1,3 ha

Zonage PLU en vigueur :
PLU - AU

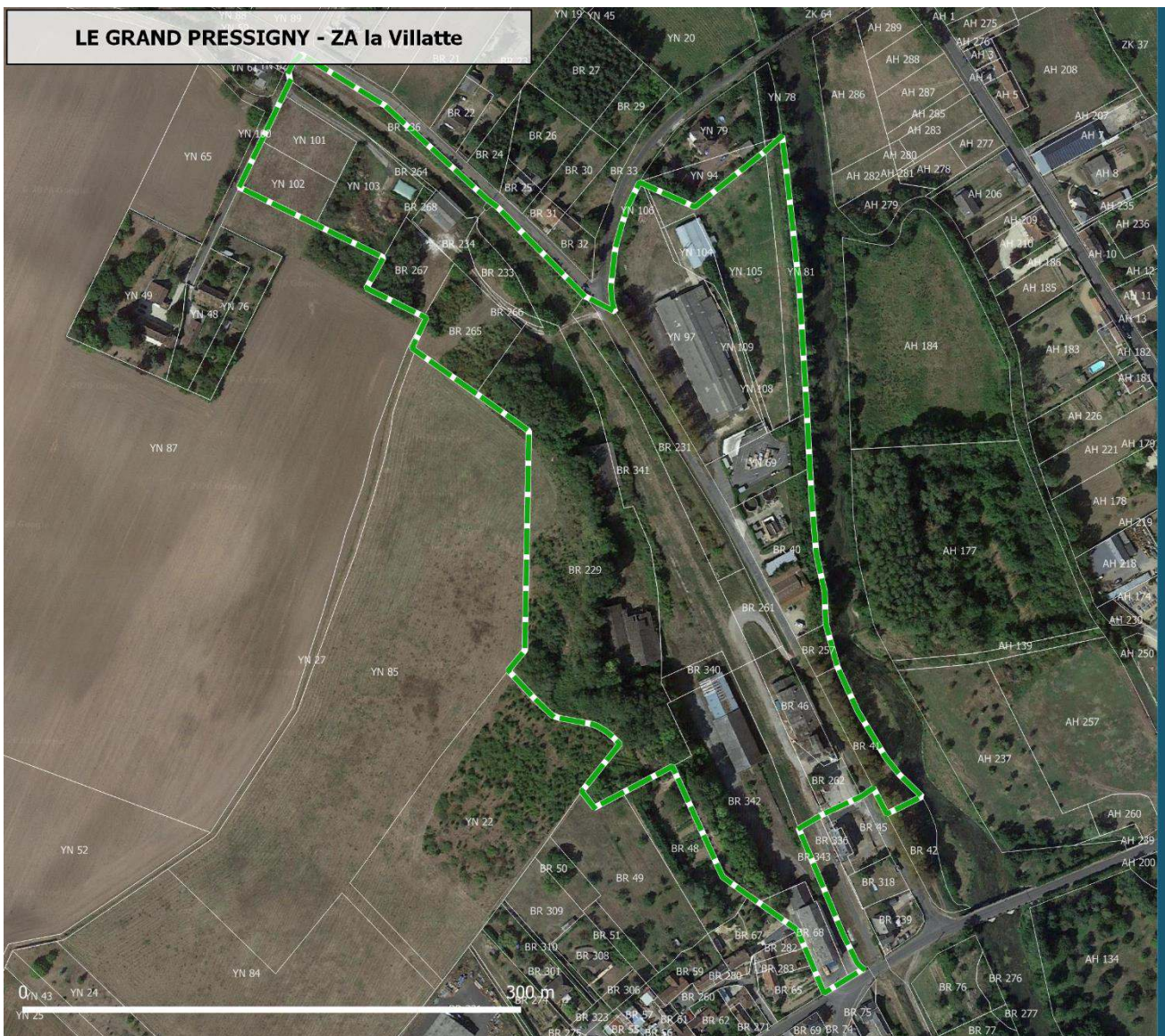
 CITADIA
CONSEIL

Réalisation : CITADIA -
Novembre 2020



Site de proximité

Zones d'activités économiques



Zones d'activités économiques

-  Pôle tertiaire stratégique
-  Parc d'activités d'équilibre
-  Pôle stratégique
-  Site de proximité
-  Site isolé

Catégorie SCot : Site de proximité

Surface : 7,8 ha

Zonage PLU en vigueur :
PLU - Ui

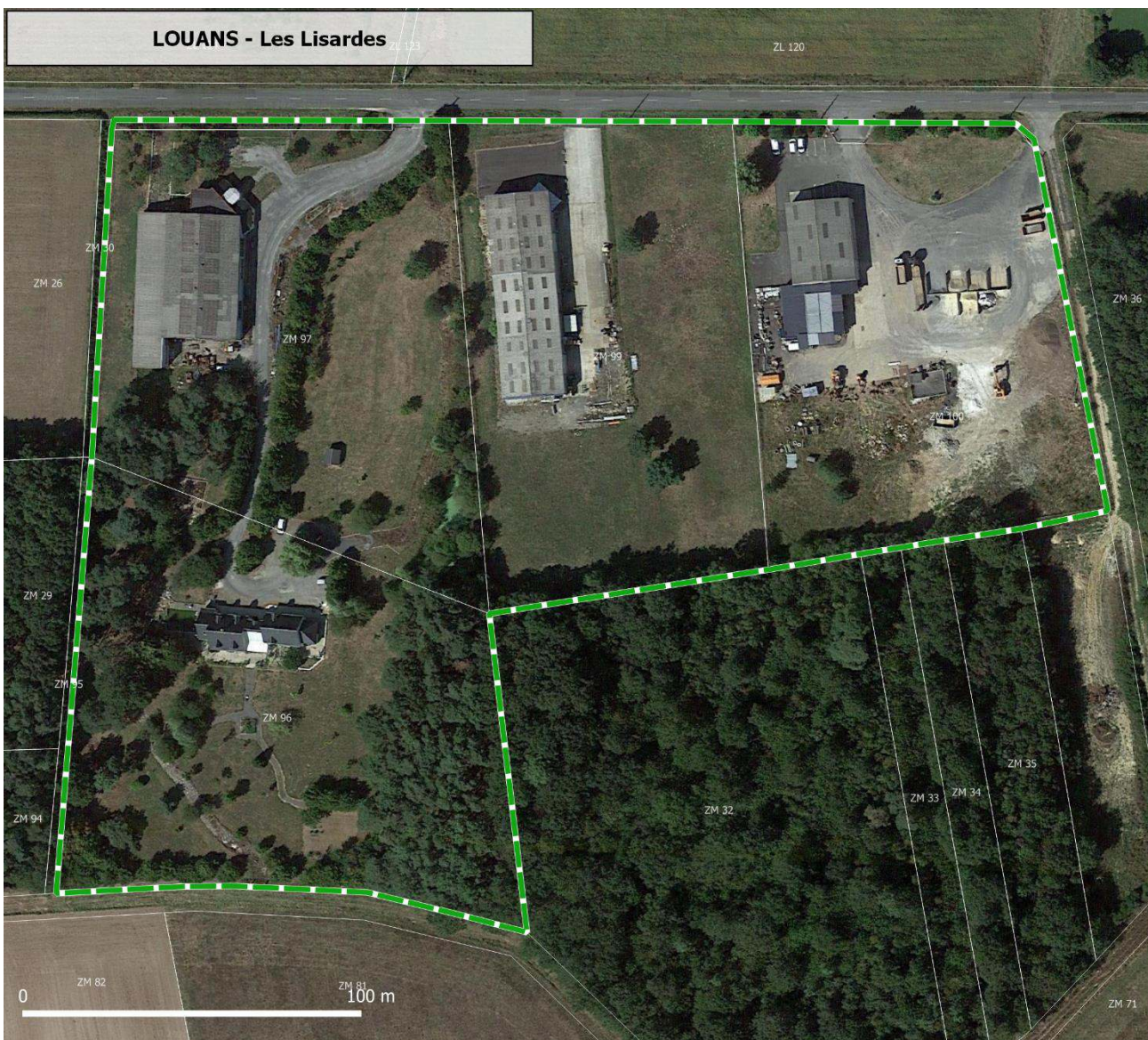


Réalisation : CITADIA -
Novembre 2020



Site de proximité

Zones d'activités économiques



Zones d'activités économiques

-  Pôle tertiaire stratégique
-  Parc d'activités d'équilibre
-  Pôle stratégique
-  Site de proximité
-  Site isolé

Catégorie SCoT : Site de proximité

Surface : 5 ha

**Zonage PLU en vigueur :
PLU - Uc**

CITADIA
CONSEIL

Réalisation : CITADIA -
Novembre 2020



Site de proximité

Zones d'activités économiques



Zones d'activités économiques

- Pôle tertiaire stratégique
- Parc d'activités d'équilibre
- Pôle stratégique
- Site de proximité
- Site isolé

Catégorie SCoT : Site de proximité

Surface : 2,4 ha

Zonage PLU en vigueur : PLU - Uc

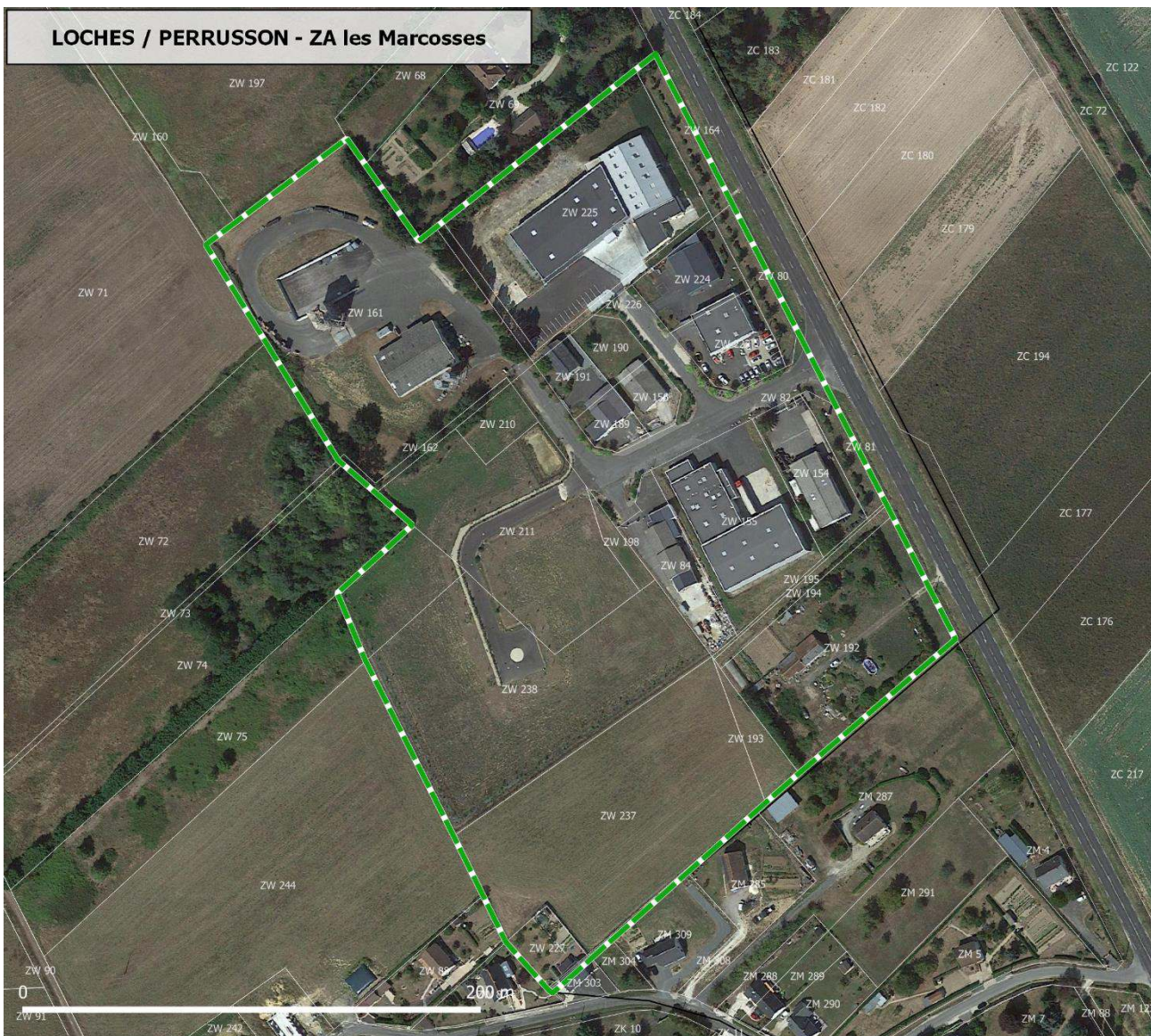


Réalisation : CITADIA - Novembre 2020



Site de proximité

Zones d'activités économiques



Zones d'activités économiques

-  Pôle tertiaire stratégique
-  Parc d'activités d'équilibre
-  Pôle stratégique
-  Site de proximité
-  Site isolé

Catégorie SCoT : Site de proximité

Surface : 5,32 ha

Zonage PLU en vigueur :
PLU - Ue

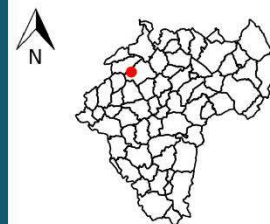


Réalisation : CITADIA -
Novembre 2020



Site de proximité

Zones d'activités économiques



Zones d'activités économiques

-  Pôle tertiaire stratégique
-  Parc d'activités d'équilibre
-  Pôle stratégique
-  Site de proximité
-  Site isolé

Catégorie SCot : Site de proximité

Surface : 1,65 ha

Zonage PLU en vigueur :
PLU - Uy



Réalisation : CITADIA -
Novembre 2020



Site de proximité

Zones d'activités économiques



Zones d'activités économiques

-  Pôle tertiaire stratégique
-  Parc d'activités d'équilibre
-  Pôle stratégique
-  Site de proximité
-  Site isolé

Catégorie SCoT : Site de proximité

Surface : 2,36 ha

**Zonage PLU en vigueur :
PLU - Uc**



Réalisation : CITADIA -
Novembre 2020



Site de proximité

Zones d'activités économiques



Zones d'activités économiques

-  Pôle tertiaire stratégique
-  Parc d'activités d'équilibre
-  Pôle stratégique
-  Site de proximité
-  Site isolé

Catégorie SCoT : Site de proximité

Surface : 4.54 ha

**Zonage PLU en vigueur :
PLU - Uc**

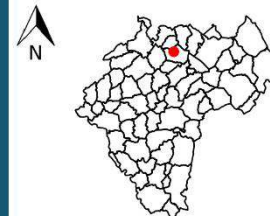
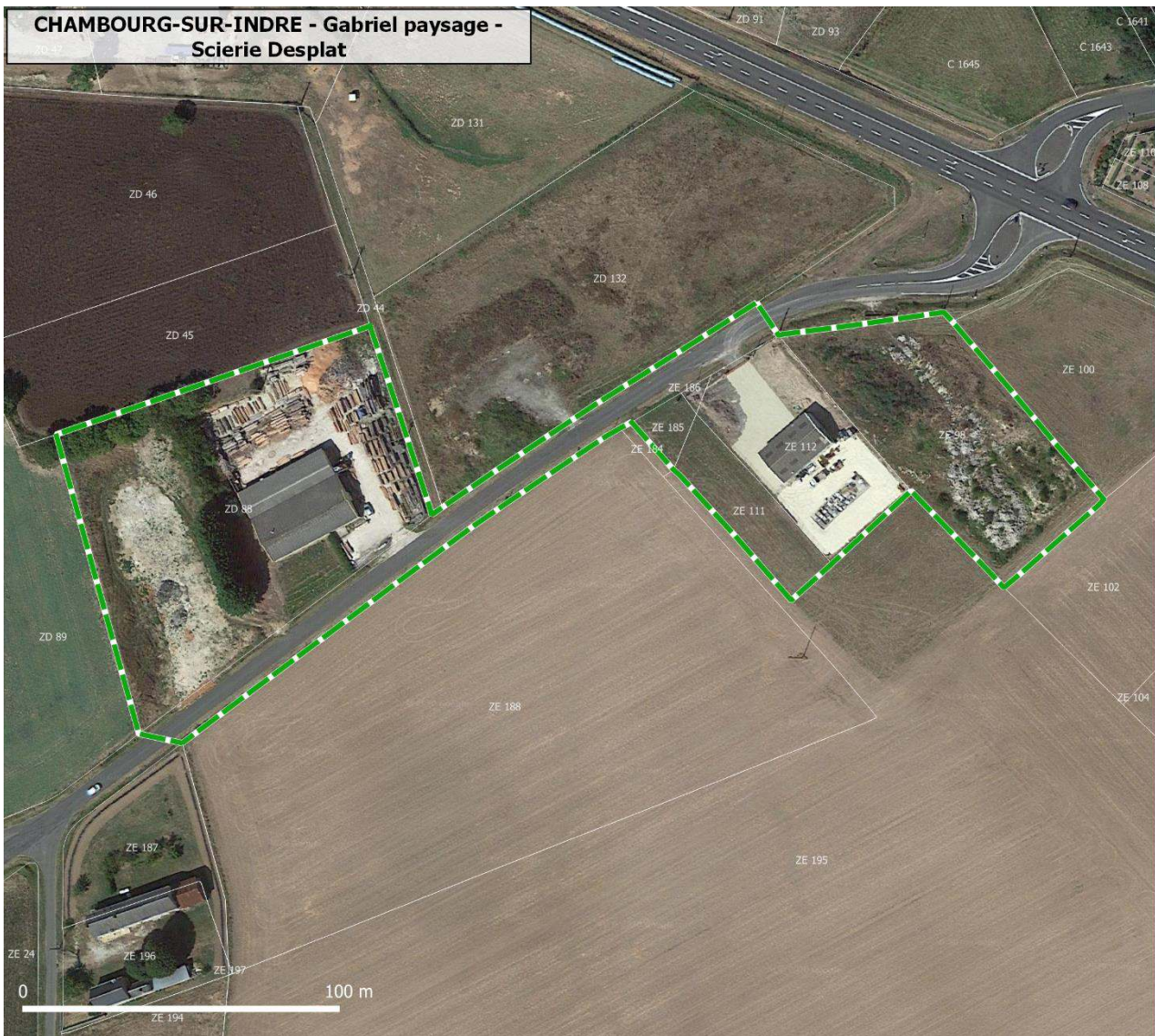


Réalisation : CITADIA -
Novembre 2020



Site de proximité

Zones d'activités économiques



Zones d'activités économiques

-  Pôle tertiaire stratégique
-  Parc d'activités d'équilibre
-  Pôle stratégique
-  Site de proximité
-  Site isolé

Catégorie SCoT : Site de proximité

Surface : 1,9 ha

Zonage PLU en vigueur :
PLU - Uya



Sites isolés

Communauté de Communes
Loches Sud Touraine
12 avenue de la Liberté
37600 Loches
Tél. : 02 47 91 19 20
accueil@lochessudtouraine.com

www.lochessudtouraine.com

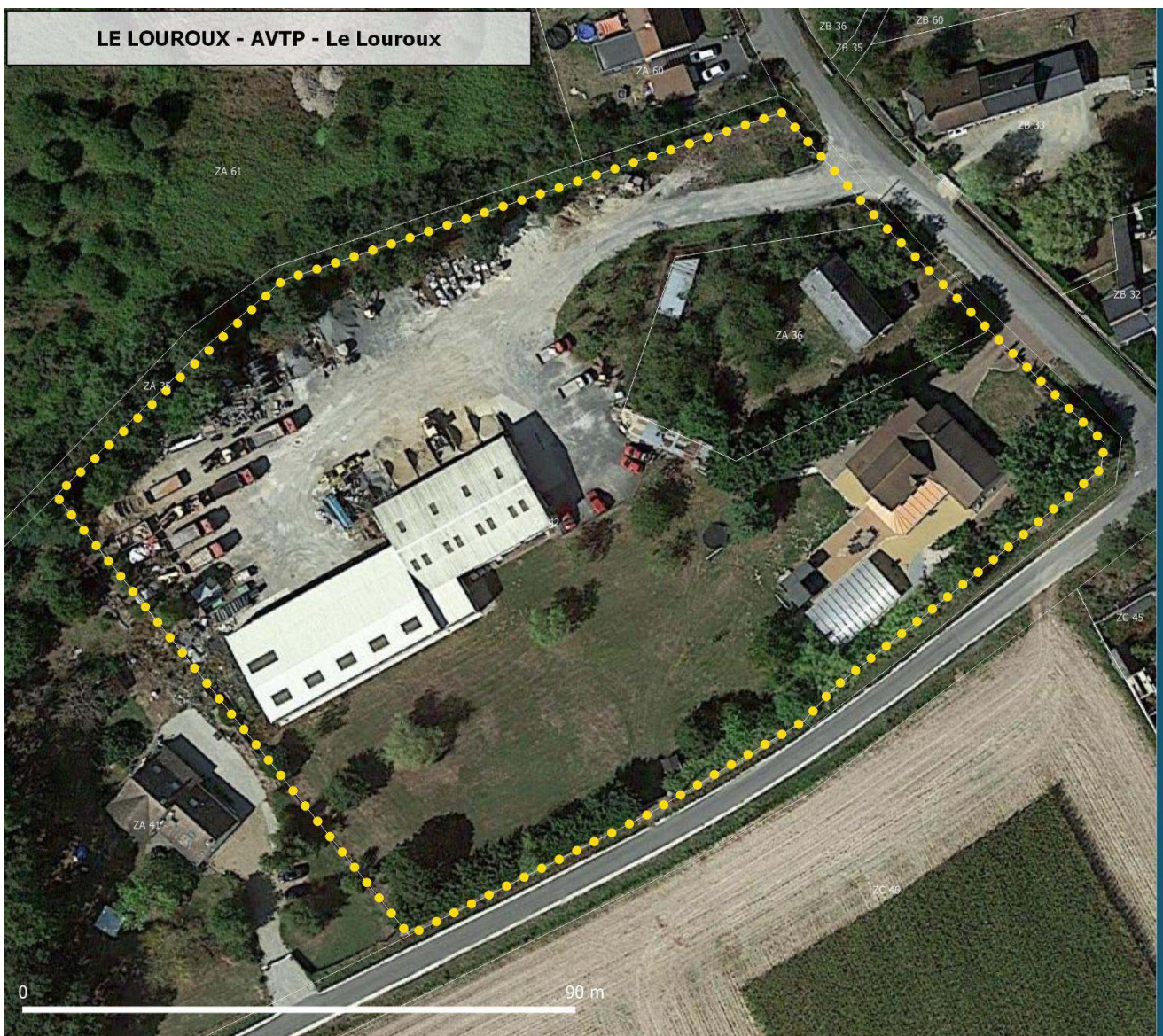


Nom de la Zone d'Activités	Communes	Schéma de ZA (2014) - catégorie envisagée dans le SCoT	Règle d'urbanisme	Zonage	Surface totale (ha) Equivalent zone U des PLU
Zone Industrielle d'Abilly - les Fonderies	ABILLY	Site isolé (dans le tissu urbain)	PLU	UA	1,3
Le Champ Daulet - Les Ayez	BARROU	Site isolé	CC	U activité	1,5
Loiseau/Scierie Besson	BEAUMONT-VILLAGE	Site isolé	RNU	-	5,4
Centre Ouest Céréales	BETZ LE CHÂTEAU	Site isolé	CC	U activité	1,8
SES	CHAMBOURG-SUR-INDRE	Site isolé (dans le tissu urbain)	PLU	UY	3,7
Proksys	CHAMBOURG-SUR-INDRE	Site isolé	PLU	UY	2
COVED / Chanceaux	CHANCEAUX-PRES-LOCHES	Site isolé	RNU	-	36,7
MEHAC / Les Riaux	CORMERY	Site isolé (friche)	PLU	PLU/Ux	1,5
Entreprise Coste	CUSSAY	Site isolé	PLU	UC	2,25
Grignon/Moulin neuf	DESCARTES	Site isolé	PLU	UY/Uya	24,7
ZA La Clémencerie/Berroyer	DRACHÉ	Site isolé	PLU	Ue	1,6
Poste de Beauvais/menuiserie	DRACHÉ	Site isolé	PLU	Ue	0,8
Pièce de la montée	DRACHÉ	Site isolé	PLU	Ue	0,7
Scierie	GENILLÉ	Site isolé (dans le tissu urbain)	PLU	1AUa	1,5
UC/Sud du bourg	LA CELLE-SAINT-AVANT	Site isolé (dans le tissu urbain)	PLU	UC	17,9
SM Franck / La Chapelle Blanche St Martin	LA CHAPELLE BLANCHE SAINT-MARTIN	Site isolé	PLU	UC	2,2
AVTP / Le Louroux	LE LOUROUX	Site isolé	PLU	Nh	1,2
Site de Corbery / Loches	LOCHES	Site isolé (dans le tissu urbain)	PLU	UI	0,6
Maisa / Loches	LOCHES	Site isolé	PLU	Ay	0,9
UC les Perruches/DMS engins agricoles	LOUANS	Site isolé	PLU	UC/1AUC	0,65
Ribreau	MONTRESOR	Site isolé	RNU	-	0,9
Fromagerie Maurice	NEUILLY-LE-BRIGNON	Site isolé	CC	N	2
Nouansport / Nouans les Fontaines	NOUANS-les-FONTAINES	Site isolé	RNU	-	1,9
Savebag	PERRUSSON	Site isolé (dans le tissu urbain)	PLU	UF	7,6
Site Denery	PREUILLY-SUR-CLAISE	Site isolé (friche)	PLU	Ue	3
Rochette	REIGNAC-SUR-INDRE	Site isolé	PLU	UY	4,3
EurEauSources / St Hippolyte	SAINT-HIPPOLYTE	Site isolé	PLU	UYa	3,1
UC zone de Saint-Jean	SAINT-JEAN SAINT-GERMAIN	Site isolé	PLU	UC	3,4
Geminet	SAINT-SENOCH	Site isolé (dans le tissu urbain)	PLU	U	0,3
Lespagnot	SAINT-SENOCH	Site isolé (dans le tissu urbain)	PLU	U	0,45
Bâtiment BV21	SENNEVIERES	Site isolé (dans le tissu urbain)	RNU	-	0,38
Van Ingen Forages/Les Grèves	TOURNON-SAINT-PIERRE	Site isolé	RNU	-	0,7
Imerys	TOURNON-SAINT-PIERRE	Site isolé	RNU	-	4,6
Laiterie / Verneuil	VERNEUIL-SUR-INDRE	Site isolé	RNU	-	4,9
Entreprise Leroux/Les Baraquins	VILLELOIN-COULANGÉ	Site isolé	RNU	-	2,2
Chavigny	YZEURES-SUR-CREUSE	Site isolé (dans le tissu urbain)	PLU	UC/Uca	4,6



Site isolé

Sites isolés



Zones d'activités économiques

-  Pôle tertiaire stratégique
-  Parc d'activités d'équilibre
-  Pôle stratégique
-  Site de proximité
-  Site isolé

Catégorie SCoT : site isolé

Surface : 1,2 ha

Zonage PLU en vigueur : Nh

CITADIA
CONSEIL

Réalisation : CITADIA -
Novembre 2020



Site isolé

Sites isolés



Zones d'activités économiques

-  Pôle tertiaire stratégique
-  Parc d'activités d'équilibre
-  Pôle stratégique
-  Site de proximité
-  Site isolé

Catégorie SCoT : site isolé/dans tissu urbain

Surface : 0,38 ha

Zonage PLU en vigueur : _

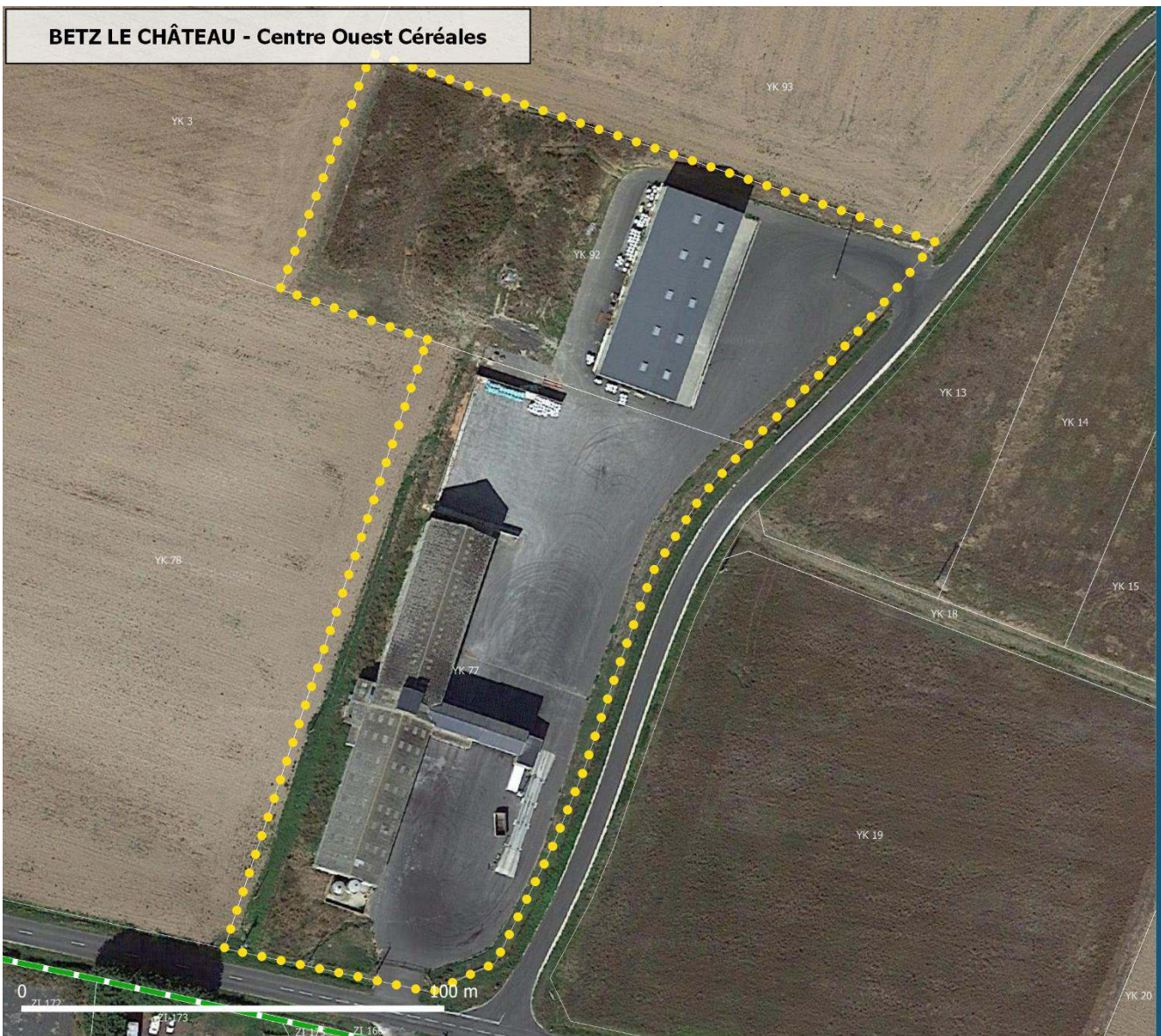


Réalisation : CITADIA - Novembre 2020



Site isolé

Sites isolés



Zones d'activités économiques

-  **Pôle tertiaire stratégique**
-  **Parc d'activités d'équilibre**
-  **Pôle stratégique**
-  **Site de proximité**
-  **Site isolé**

Catégorie SCoT : Site isolé

Surface : 1,8 ha

Zonage PLU en vigueur : U activité

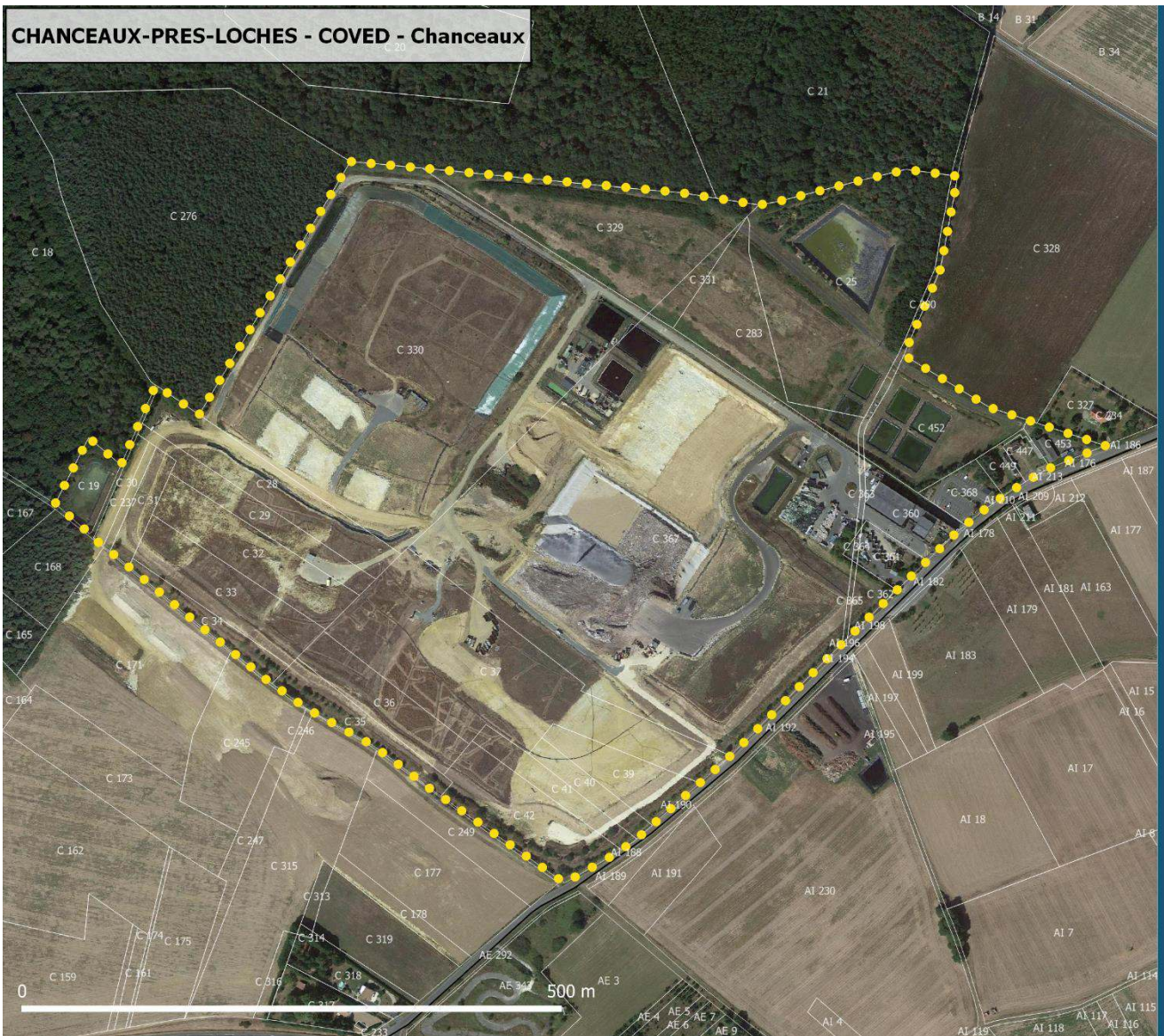


Réalisation : CITADIA -
Novembre 2020



Site isolé

Sites isolés



Zones d'activités économiques

-  **Pôle tertiaire stratégique**
-  **Parc d'activités d'équilibre**
-  **Pôle stratégique**
-  **Site de proximité**
-  **Site isolé**

Catégorie SCoT : site isolé

Surface : 36,7 ha

Zonage PLU en vigueur : _

CITADIA
CONSEIL

Réalisation : CITADIA -
Novembre 2020



Site isolé

Sites isolés



Zones d'activités économiques

-  Pôle tertiaire stratégique
-  Parc d'activités d'équilibre
-  Pôle stratégique
-  Site de proximité
-  Site isolé

Catégorie SCoT : site isolé

Surface : 2,25 ha

Zonage PLU en vigueur : UC

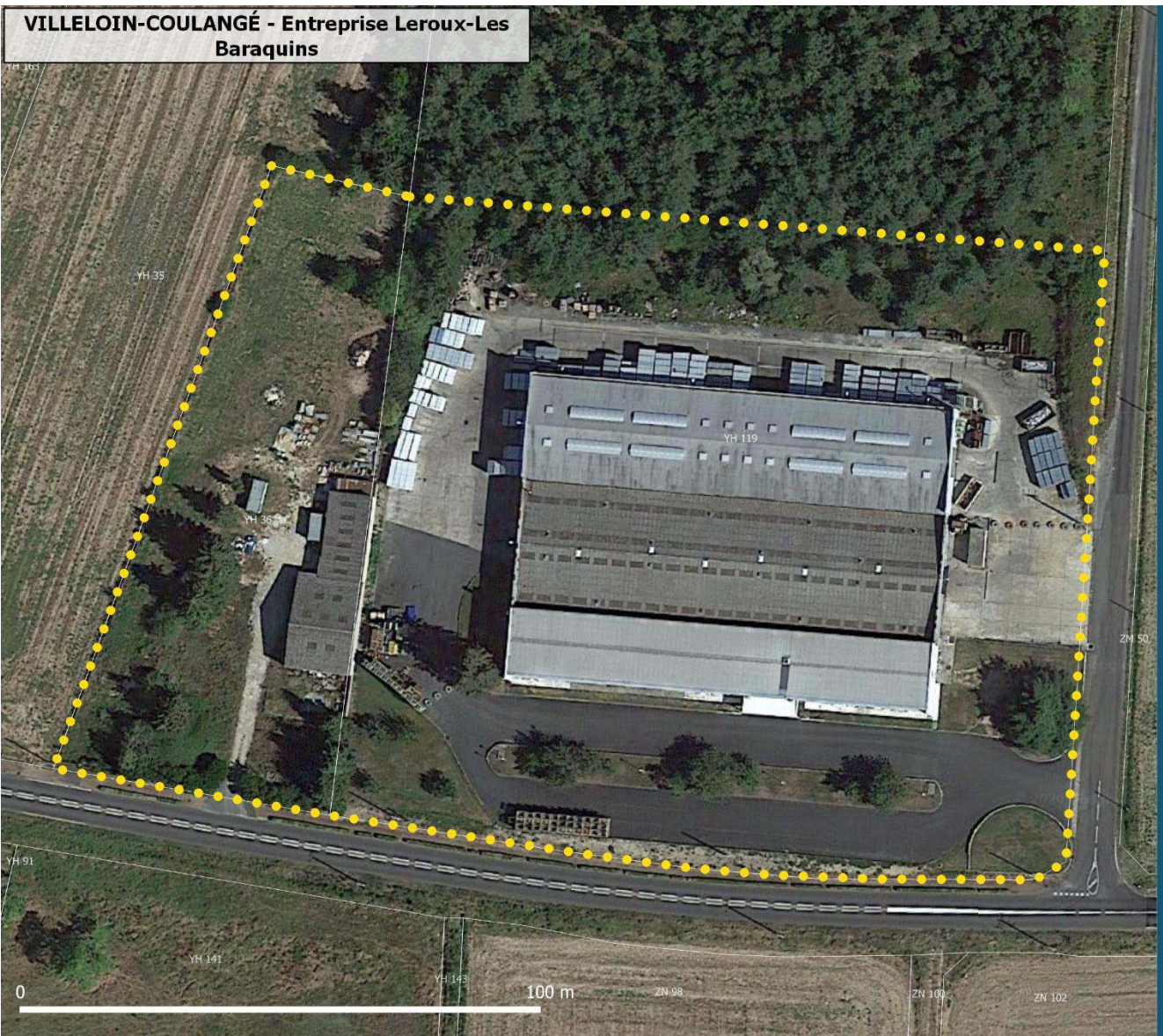


Réalisation : CITADIA -
Novembre 2020



Site isolé

Sites isolés



Zones d'activités économiques

-  Pôle tertiaire stratégique
-  Parc d'activités d'équilibre
-  Pôle stratégique
-  Site de proximité
-  Site isolé

Catégorie SCoT : site isolé

Surface : 2,2 ha

Zonage PLU en vigueur : _

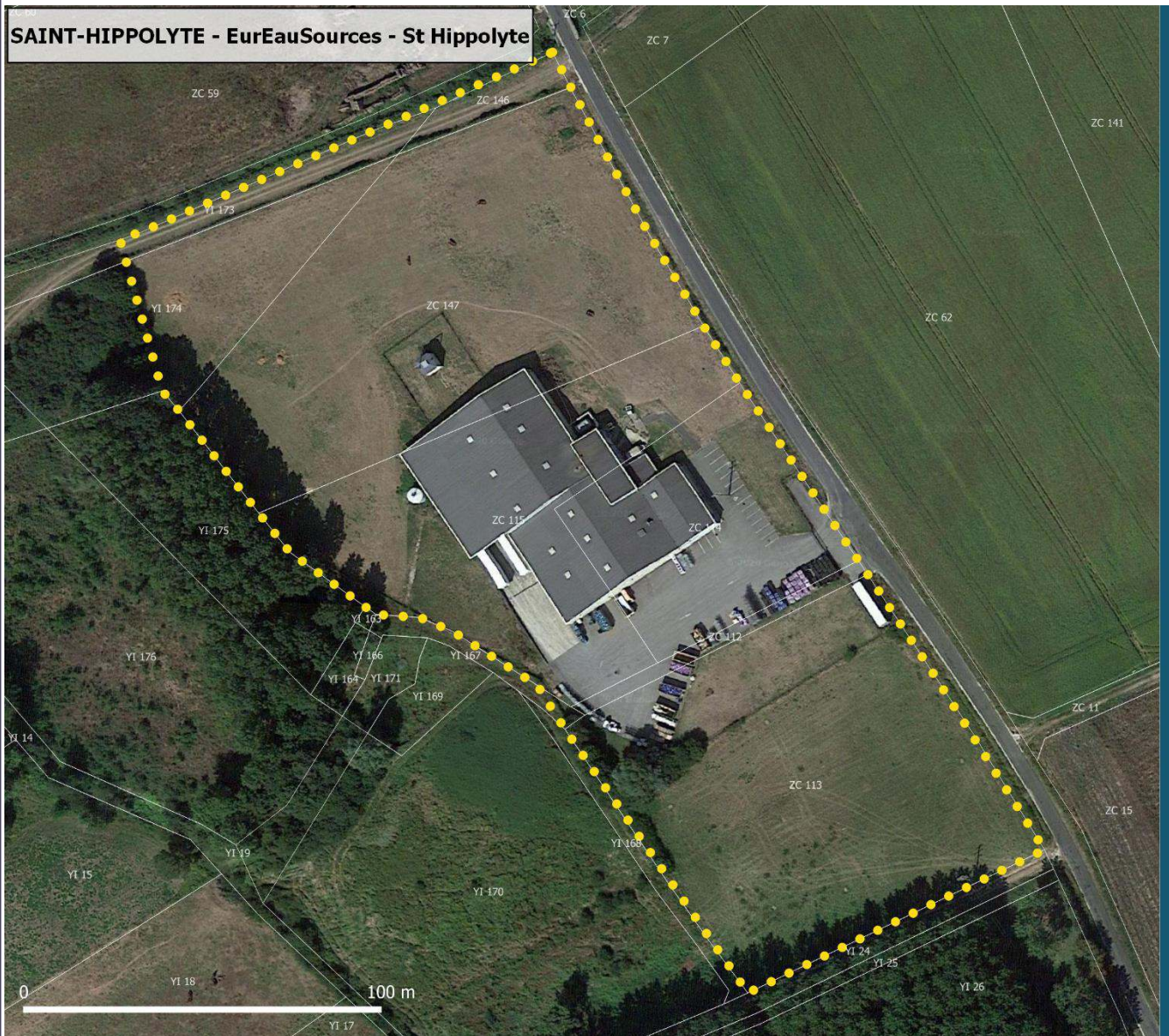


Réalisation : CITADIA -
Novembre 2020



Site isolé

Sites isolés



Zones d'activités économiques

-  Pôle tertiaire stratégique
-  Parc d'activités d'équilibre
-  Pôle stratégique
-  Site de proximité
-  Site isolé

Catégorie SCoT : site isolé

Surface : 3,1 ha

Zonage PLU en vigueur : UYa



Réalisation : CITADIA -
Novembre 2020



Site isolé

Sites isolés



Zones d'activités économiques

-  Pôle tertiaire stratégique
-  Parc d'activités d'équilibre
-  Pôle stratégique
-  Site de proximité
-  Site isolé

Catégorie SCoT : site isolé

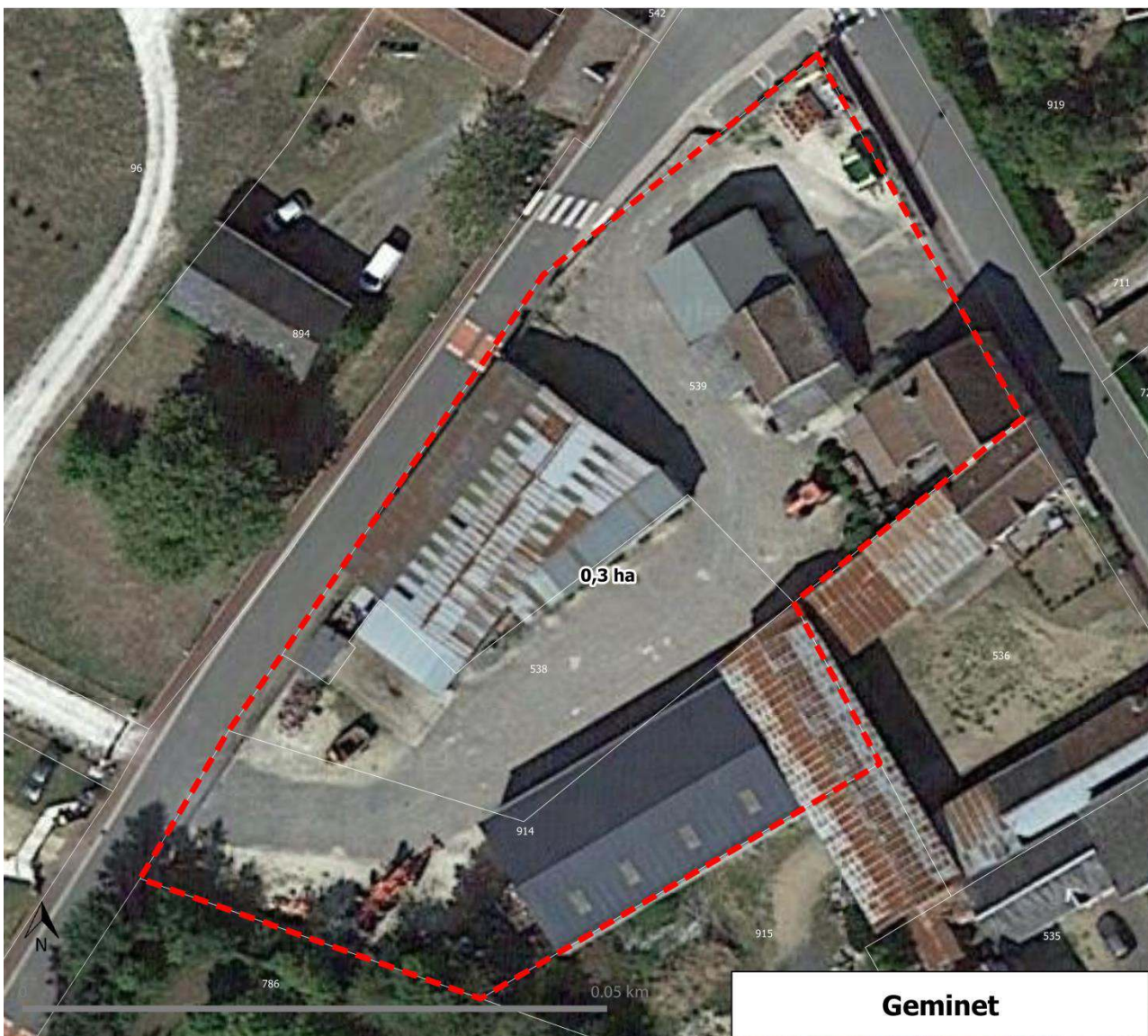
Surface : 2 ha

Zonage PLU en vigueur : N



Site isolé

Sites isolés



 Périètre ZA

SAINT-SENOCH

Catégorie SCoT : dans tissu urbain

Surface cessible : 0 ha

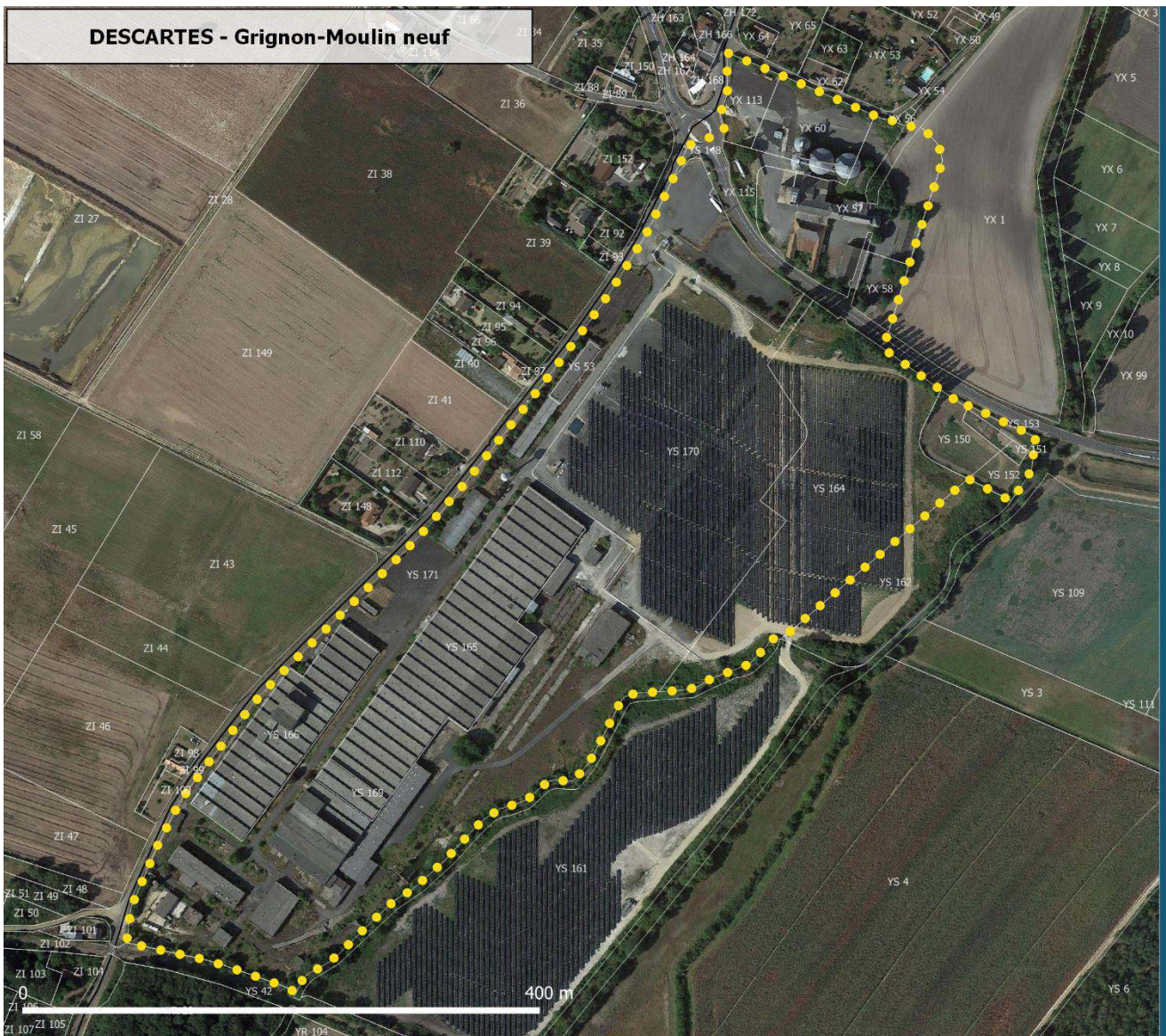
Besoin foncier identifié : 0 ha

Zonage PLU en vigueur : U



Site isolé

Sites isolés



Zones d'activités économiques

-  Pôle tertiaire stratégique
-  Parc d'activités d'équilibre
-  Pôle stratégique
-  Site de proximité
-  Site isolé

Catégorie SCoT : site isolé

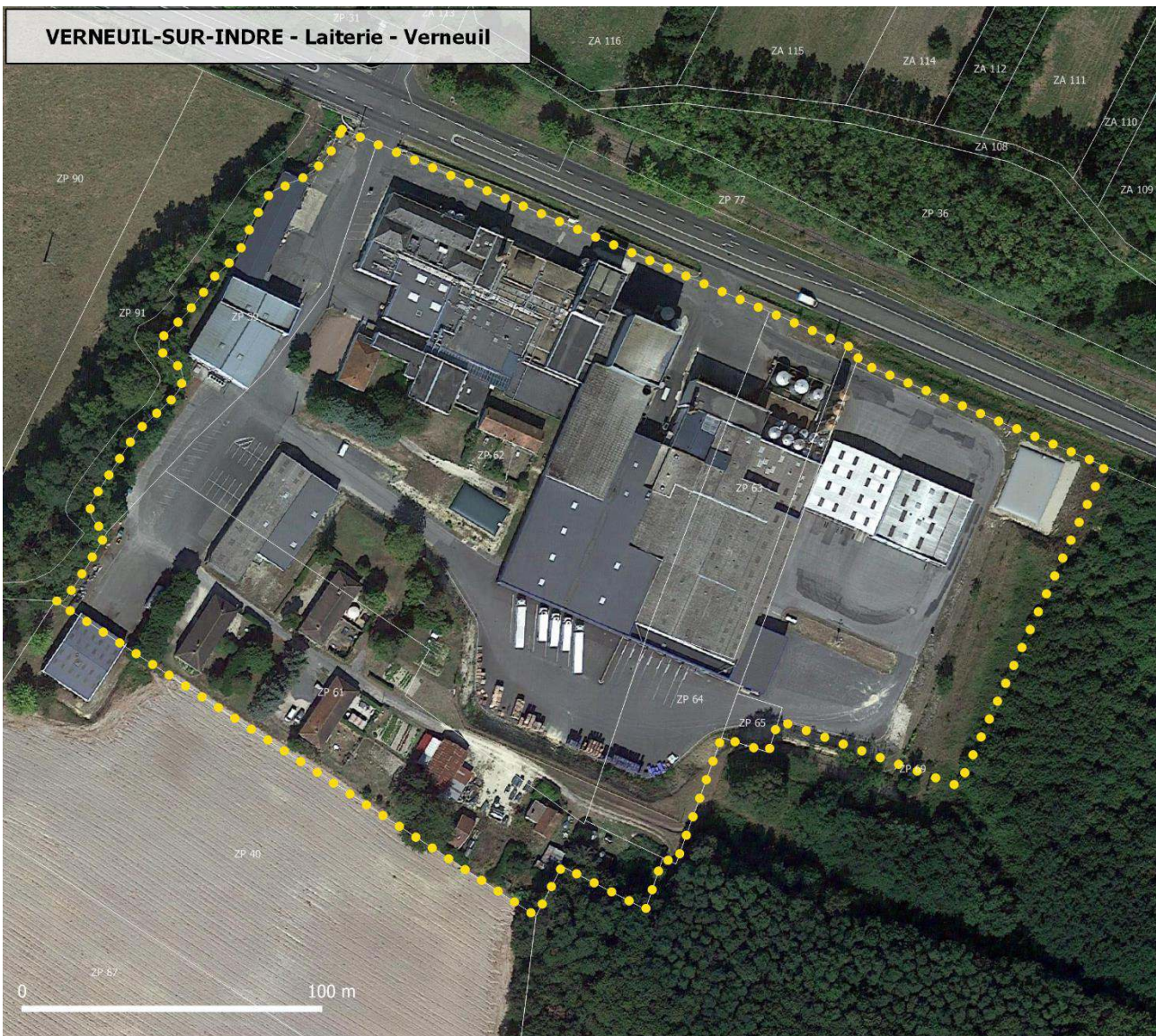
Surface : 24,7 ha

Zonage PLU en vigueur : UY/Uya



Site isolé

Sites isolés



Zones d'activités économiques

-  Pôle tertiaire stratégique
-  Parc d'activités d'équilibre
-  Pôle stratégique
-  Site de proximité
-  Site isolé

Catégorie SCoT : Site isolé

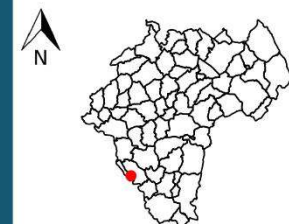
Surface : 4,9 ha

Zonage PLU en vigueur : _



Site isolé

Sites isolés



Zones d'activités économiques

-  Pôle tertiaire stratégique
-  Parc d'activités d'équilibre
-  Pôle stratégique
-  Site de proximité
-  Site isolé

Catégorie SCoT : site isolé

Surface : 1,5 ha

Zonage PLU en vigueur : U activité

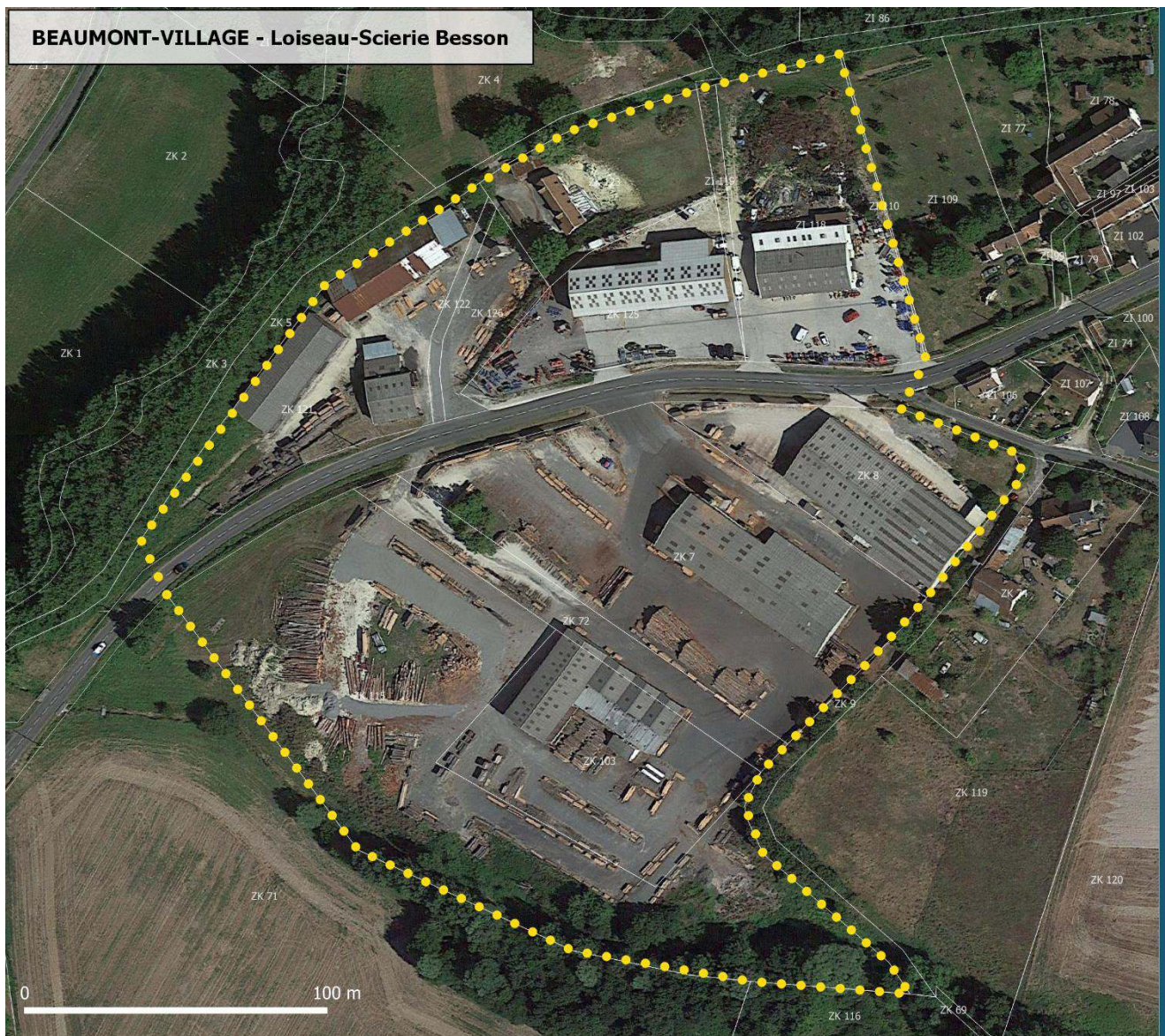


Réalisation : CITADIA - Novembre 2020



Site isolé

Sites isolés



Zones d'activités économiques

-  Pôle tertiaire stratégique
-  Parc d'activités d'équilibre
-  Pôle stratégique
-  Site de proximité
-  Site isolé

Catégorie SCoT : site isolé

Surface : 5,4 ha

Zonage PLU en vigueur : _

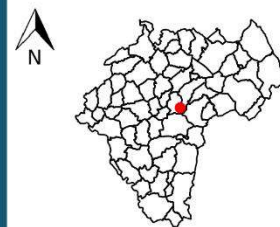
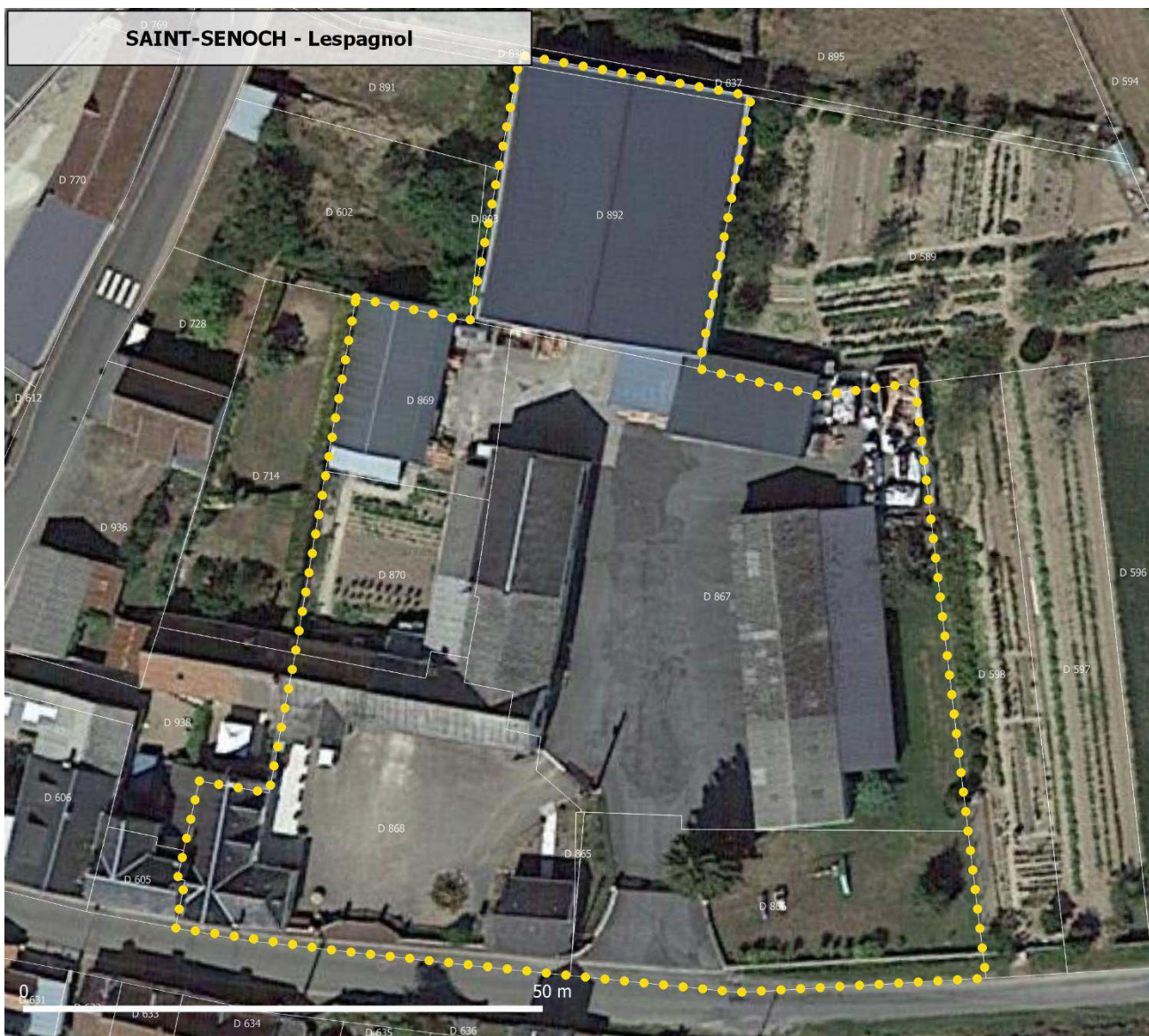


Réalisation : CITADIA -
Novembre 2020



Site isolé

Sites isolés



Zones d'activités économiques

- Pôle tertiaire stratégique
- Parc d'activités d'équilibre
- Pôle stratégique
- Site de proximité
- Site isolé

Catégorie SCoT : dans le tissu urbain

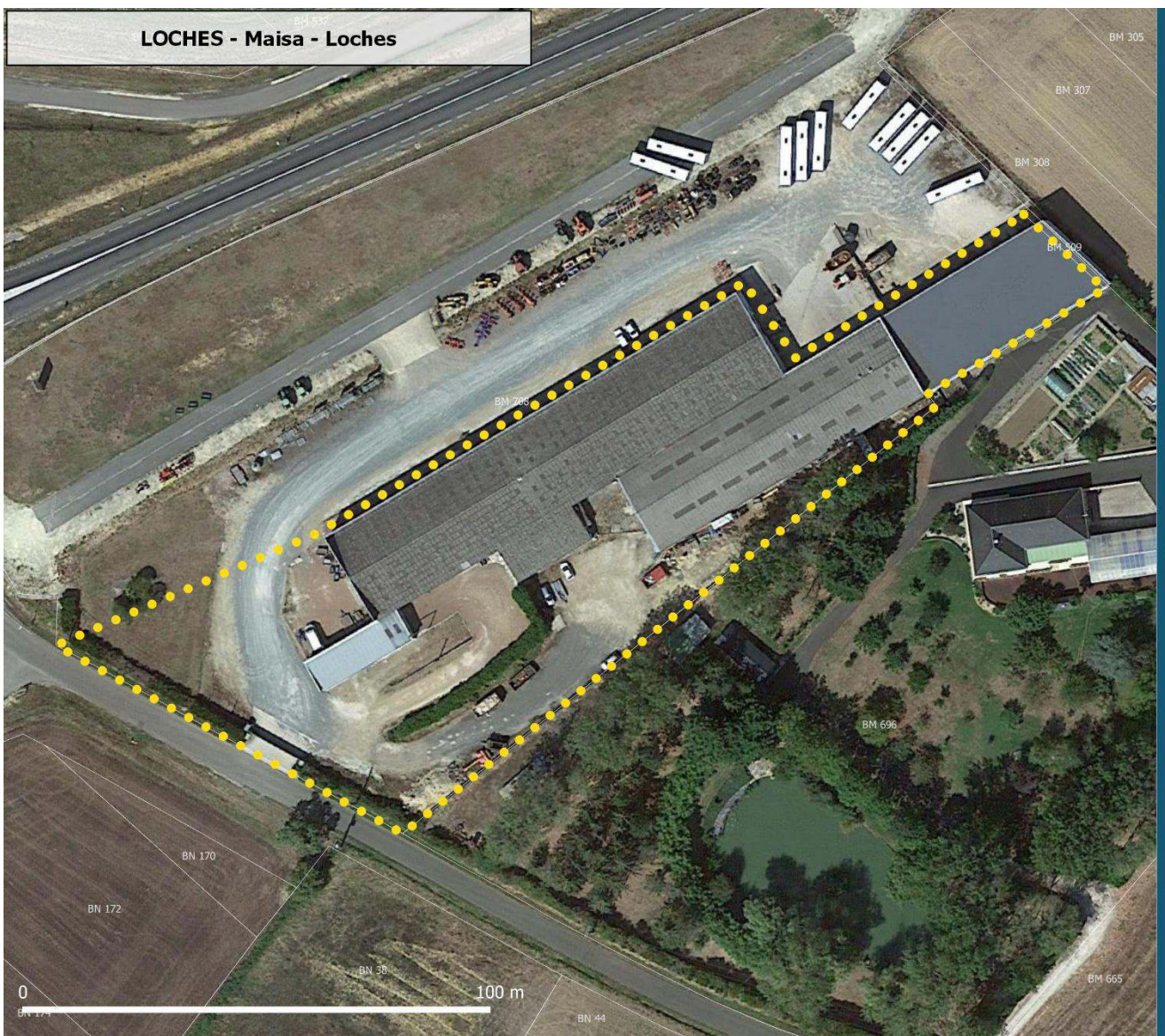
Surface : 0,45 ha

Zonage PLU en vigueur : U



Site isolé

Sites isolés



Zones d'activités économiques

-  Pôle tertiaire stratégique
-  Parc d'activités d'équilibre
-  Pôle stratégique
-  Site de proximité
-  Site isolé

Catégorie SCoT : site isolé

Surface : 0,9 ha

Zonage PLU en vigueur :
Ay

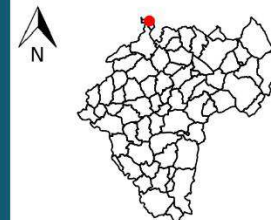
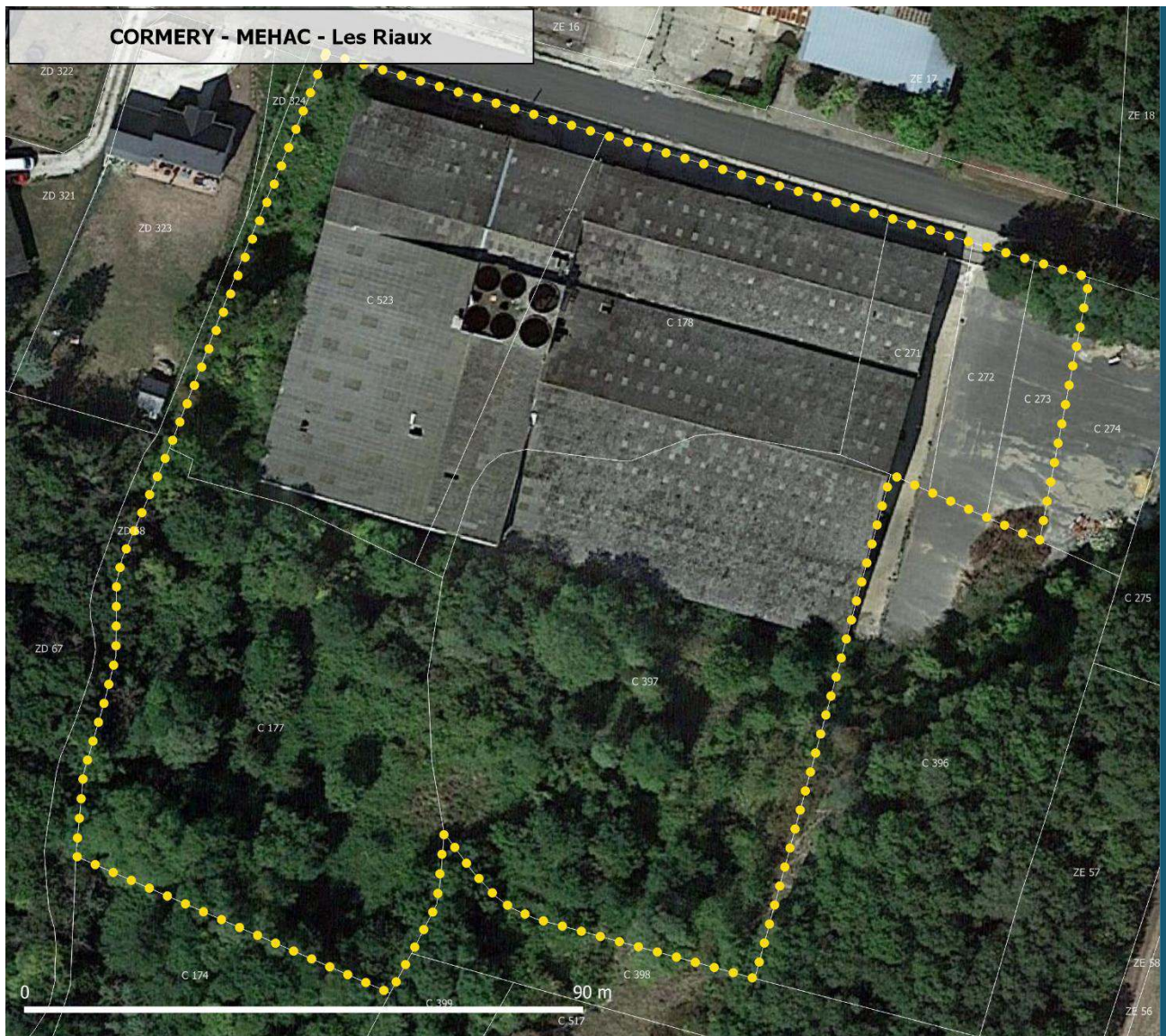


Réalisation : CITADIA -
Novembre 2020



Site isolé

Sites isolés



Zones d'activités économiques

-  Pôle tertiaire stratégique
-  Parc d'activités d'équilibre
-  Pôle stratégique
-  Site de proximité
-  Site isolé

Catégorie SCoT : friche

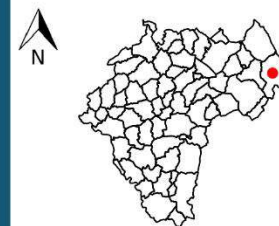
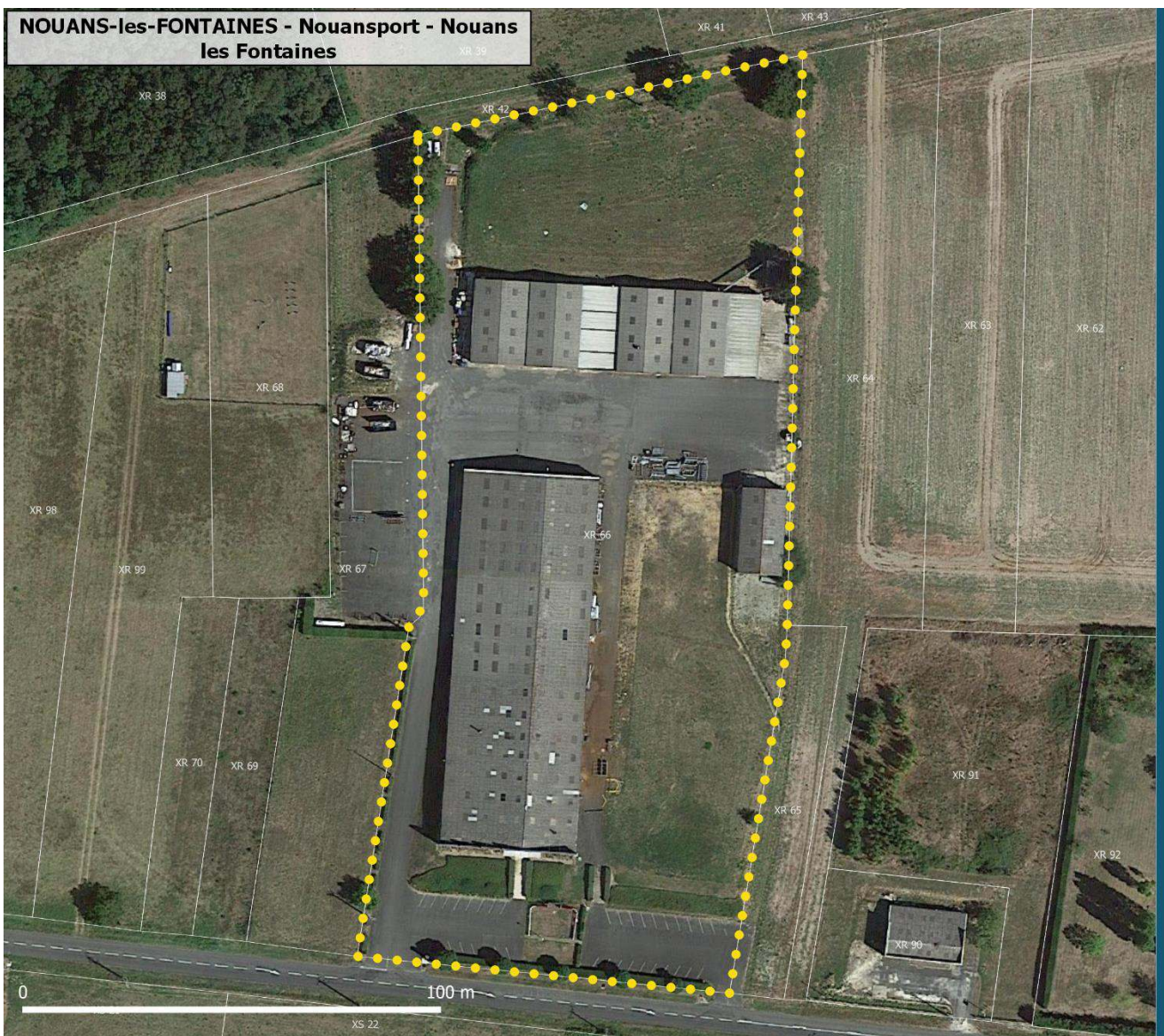
Surface : 1,5 ha

Zonage PLU en vigueur :
PLU/Ux



Site isolé

Sites isolés



Zones d'activités économiques

-  Pôle tertiaire stratégique
-  Parc d'activités d'équilibre
-  Pôle stratégique
-  Site de proximité
-  Site isolé

Catégorie SCot : site isolé

Surface : 1,9 ha

Zonage PLU en vigueur : _

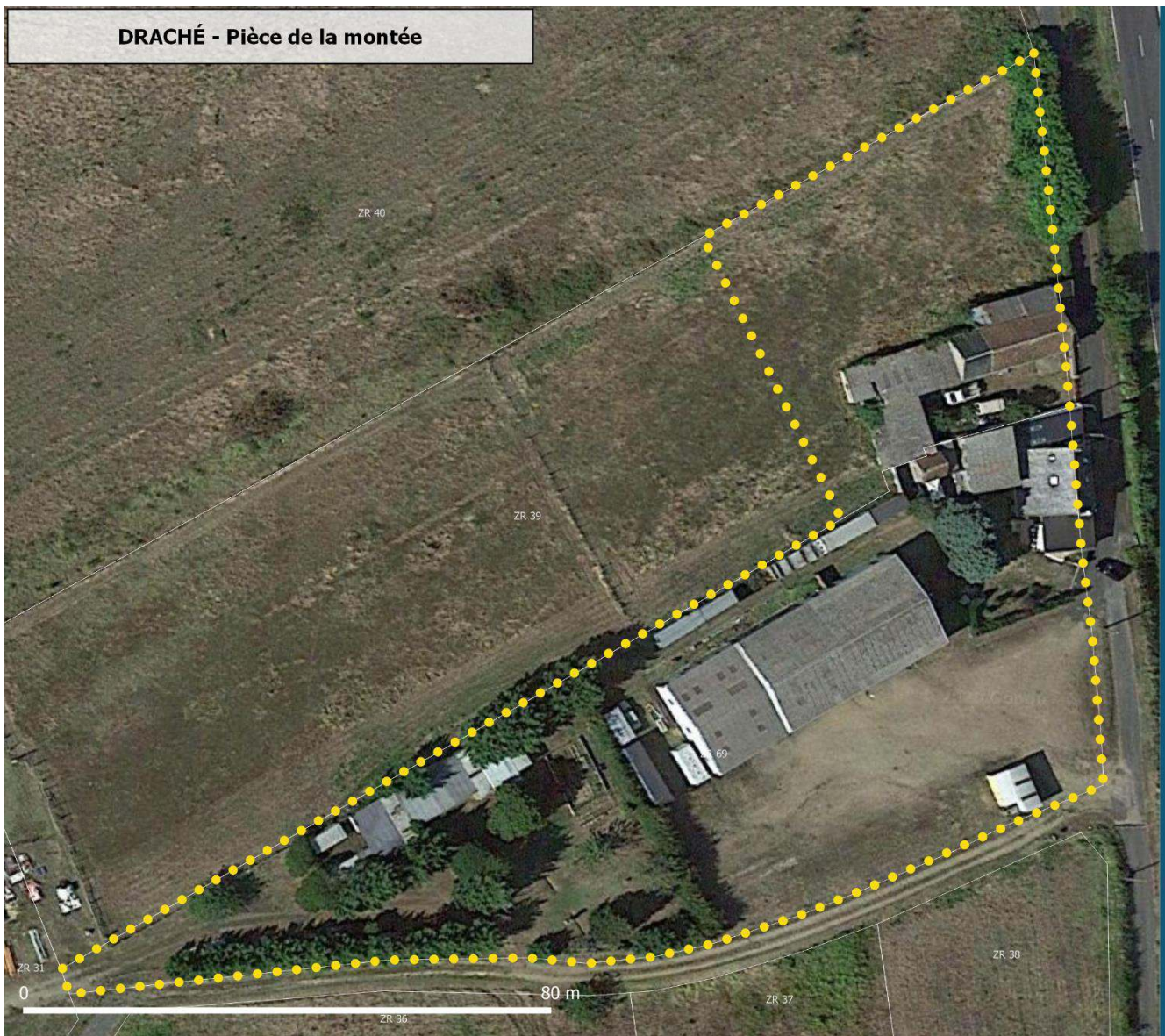
 CITADIA
CONSEIL

Réalisation : CITADIA -
Novembre 2020



Site isolé

Sites isolés



Zones d'activités économiques

-  **Pôle tertiaire stratégique**
-  **Parc d'activités d'équilibre**
-  **Pôle stratégique**
-  **Site de proximité**
-  **Site isolé**

Catégorie SCoT : site isolé

Surface : 0,7 ha

Zonage PLU en vigueur : Ue

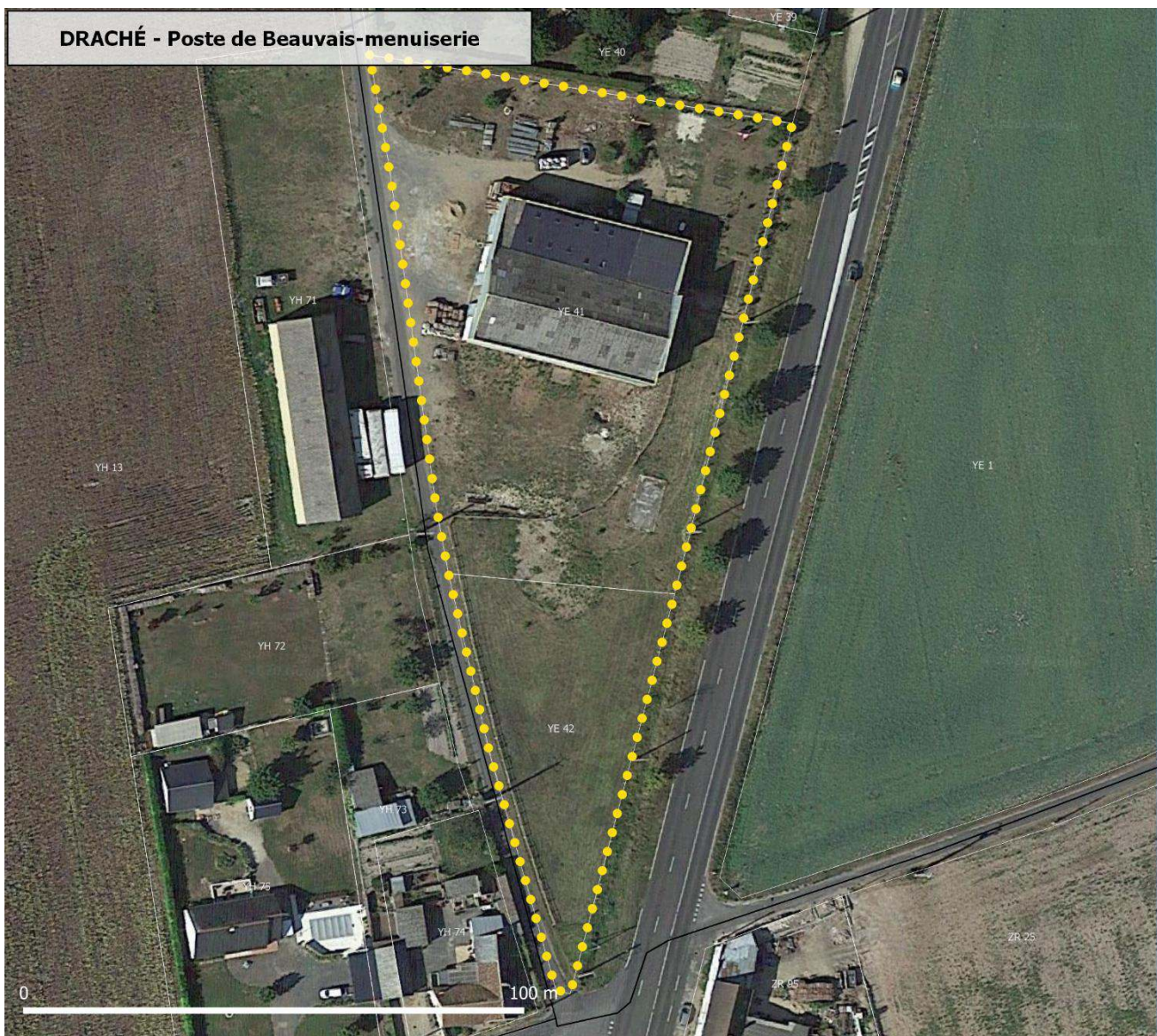


Réalisation : CITADIA -
Novembre 2020



Site isolé

Sites isolés



Zones d'activités économiques

-  Pôle tertiaire stratégique
-  Parc d'activités d'équilibre
-  Pôle stratégique
-  Site de proximité
-  Site isolé

Catégorie SCoT : site isolé

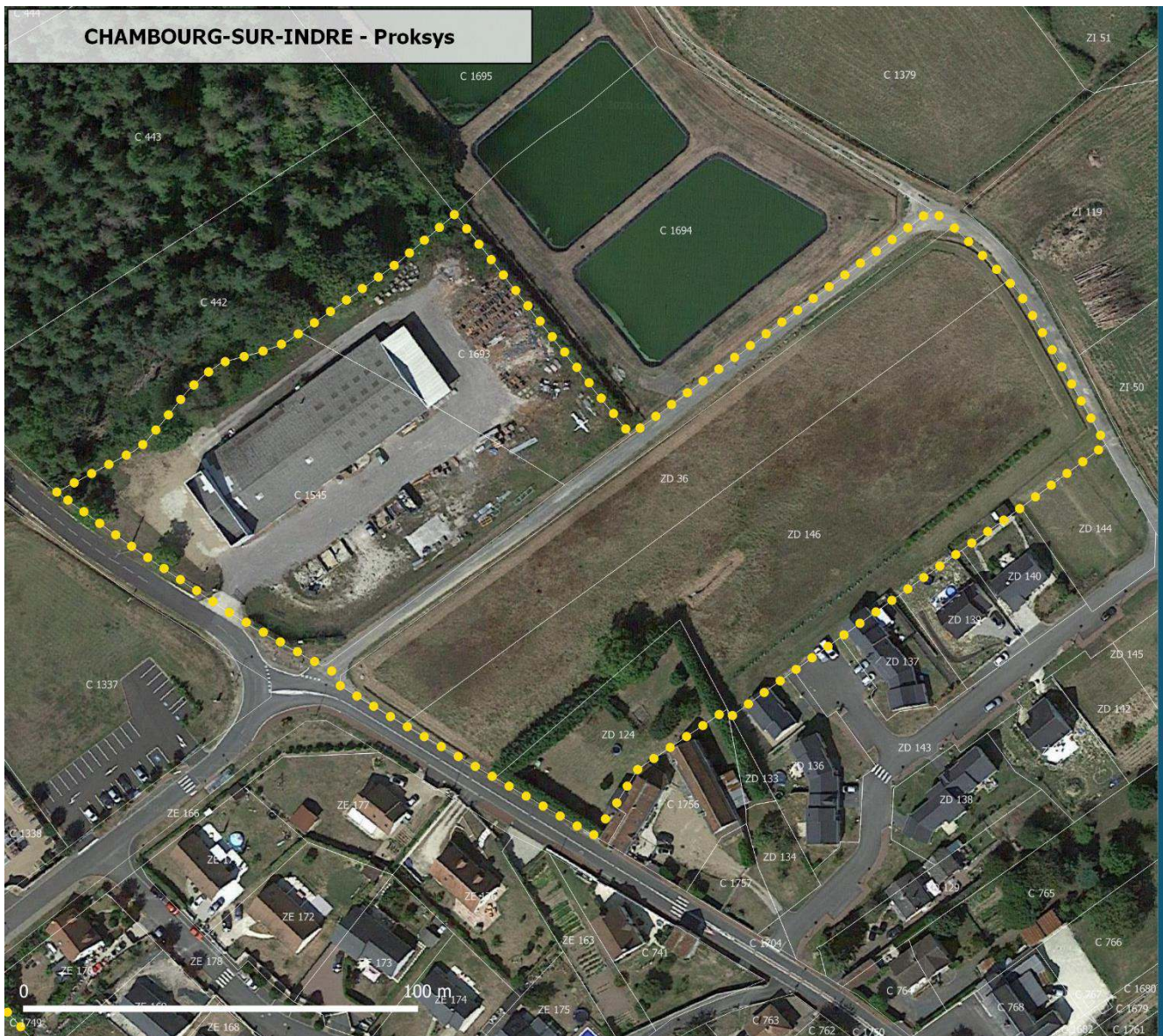
Surface : 0,8 ha

Zonage PLU en vigueur : Ue



Site isolé

Sites isolés



Zones d'activités économiques

-  **Pôle tertiaire stratégique**
-  **Parc d'activités d'équilibre**
-  **Pôle stratégique**
-  **Site de proximité**
-  **Site isolé**

Catégorie SCoT : site isolé

Surface : 2 ha

**Zonage PLU en vigueur :
UY**

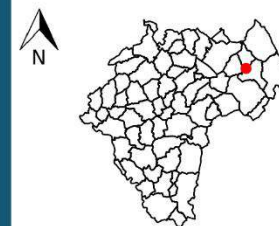
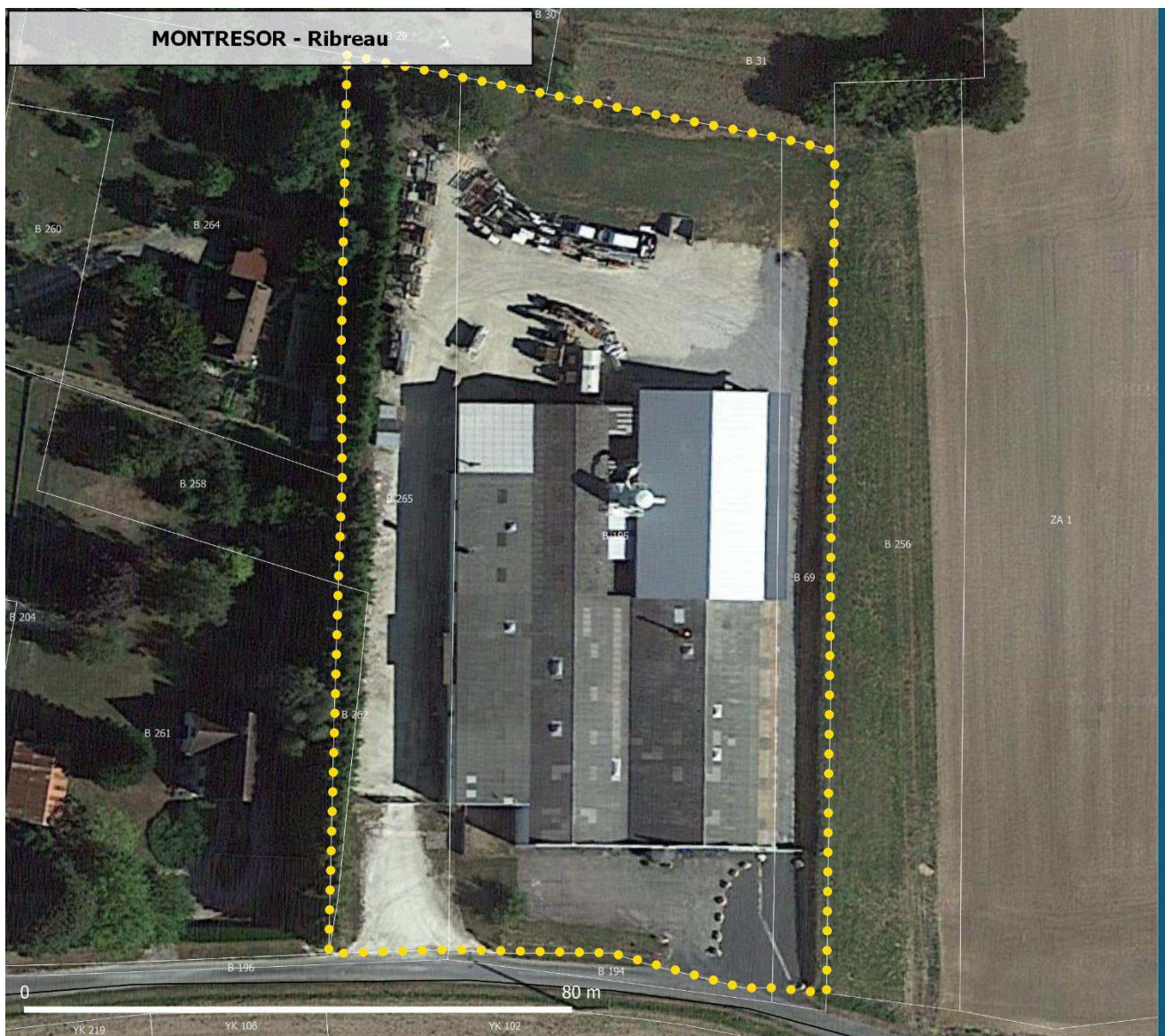


Réalisation : CITADIA -
Novembre 2020



Site isolé

Sites isolés



Zones d'activités économiques

-  Pôle tertiaire stratégique
-  Parc d'activités d'équilibre
-  Pôle stratégique
-  Site de proximité
-  Site isolé

Catégorie SCoT : site isolé

Surface : 0,9 ha

Zonage PLU en vigueur : _



Réalisation : CITADIA -
Novembre 2020



Site isolé

Sites isolés



Zones d'activités économiques

-  Pôle tertiaire stratégique
-  Parc d'activités d'équilibre
-  Pôle stratégique
-  Site de proximité
-  Site isolé

Catégorie SCoT : site isolé

Surface : 4,3 ha

Zonage PLU en vigueur : UY

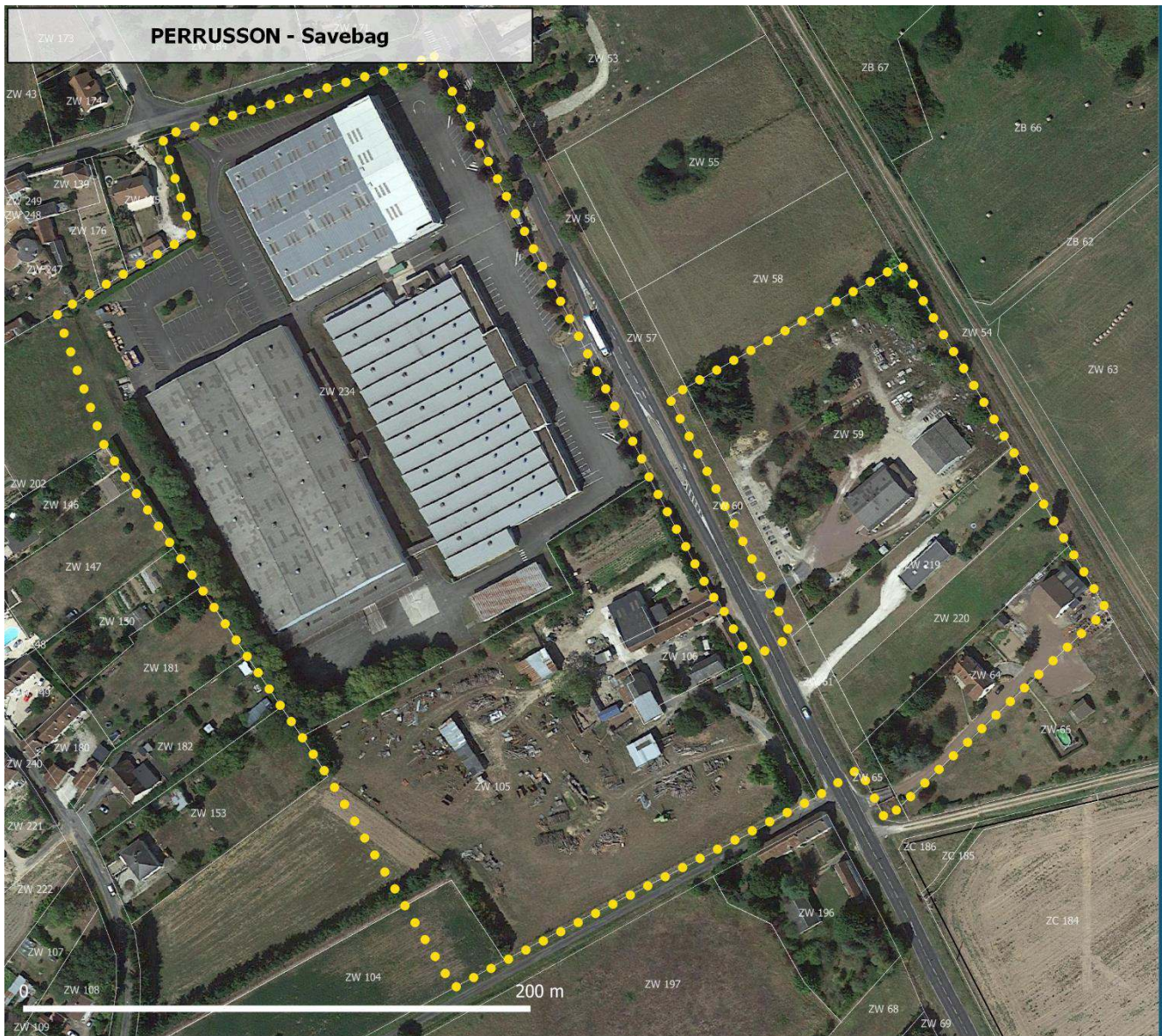


Réalisation : CITADIA - Novembre 2020



Site isolé

Sites isolés



Zones d'activités économiques

-  **Pôle tertiaire stratégique**
-  **Parc d'activités d'équilibre**
-  **Pôle stratégique**
-  **Site de proximité**
-  **Site isolé**

Catégorie SCOT : site isolé/dans tissu urbain

Surface : 7,6 ha

Zonage PLU en vigueur : UF

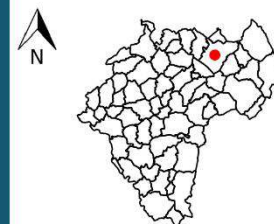
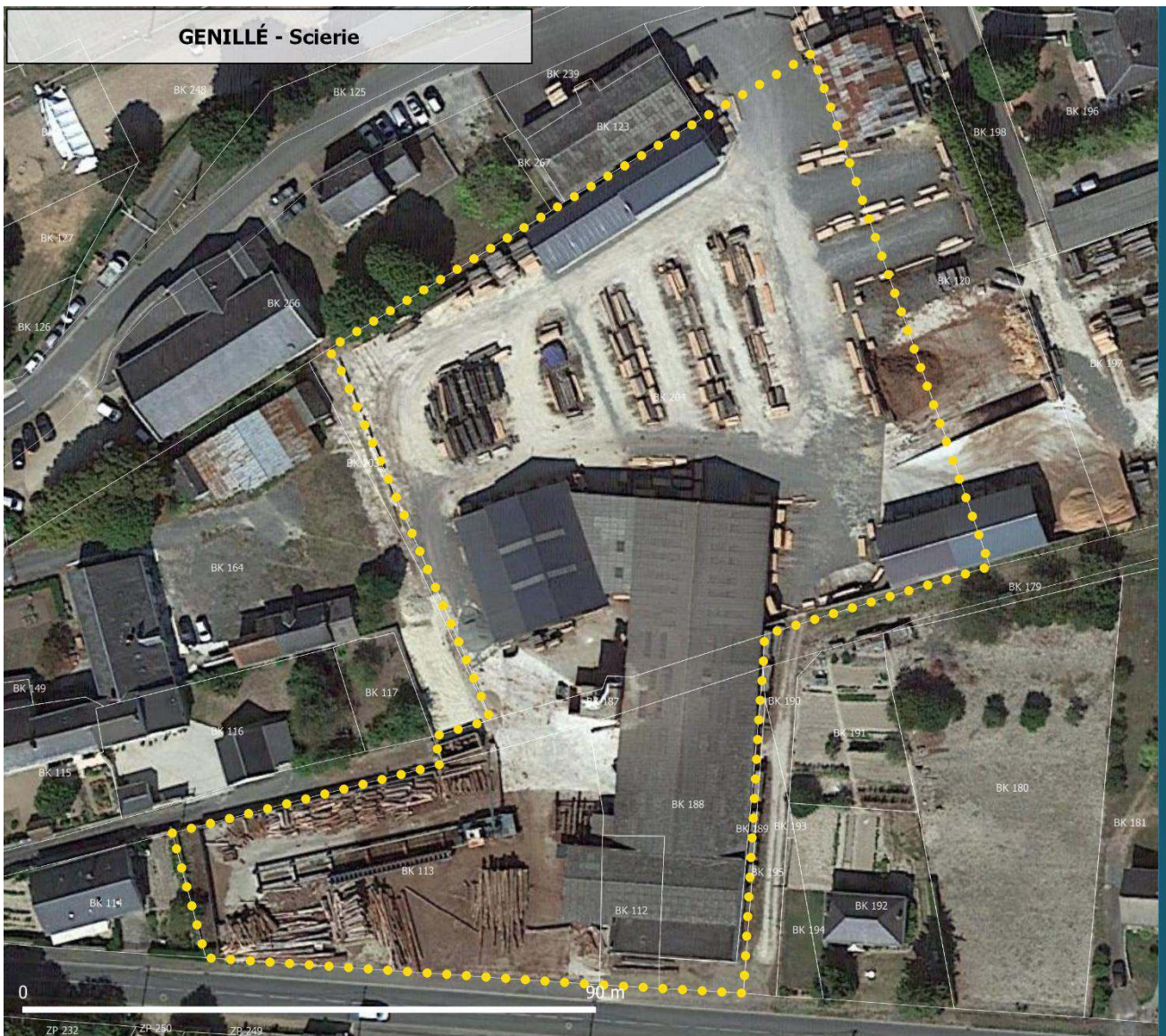


Réalisation : CITADIA -
Novembre 2020



Site isolé

Sites isolés



Zones d'activités économiques

- Pôle tertiaire stratégique
- Parc d'activités d'équilibre
- Pôle stratégique
- Site de proximité
- Site isolé

Catégorie SCoT : site isolé/dans tissu urbain

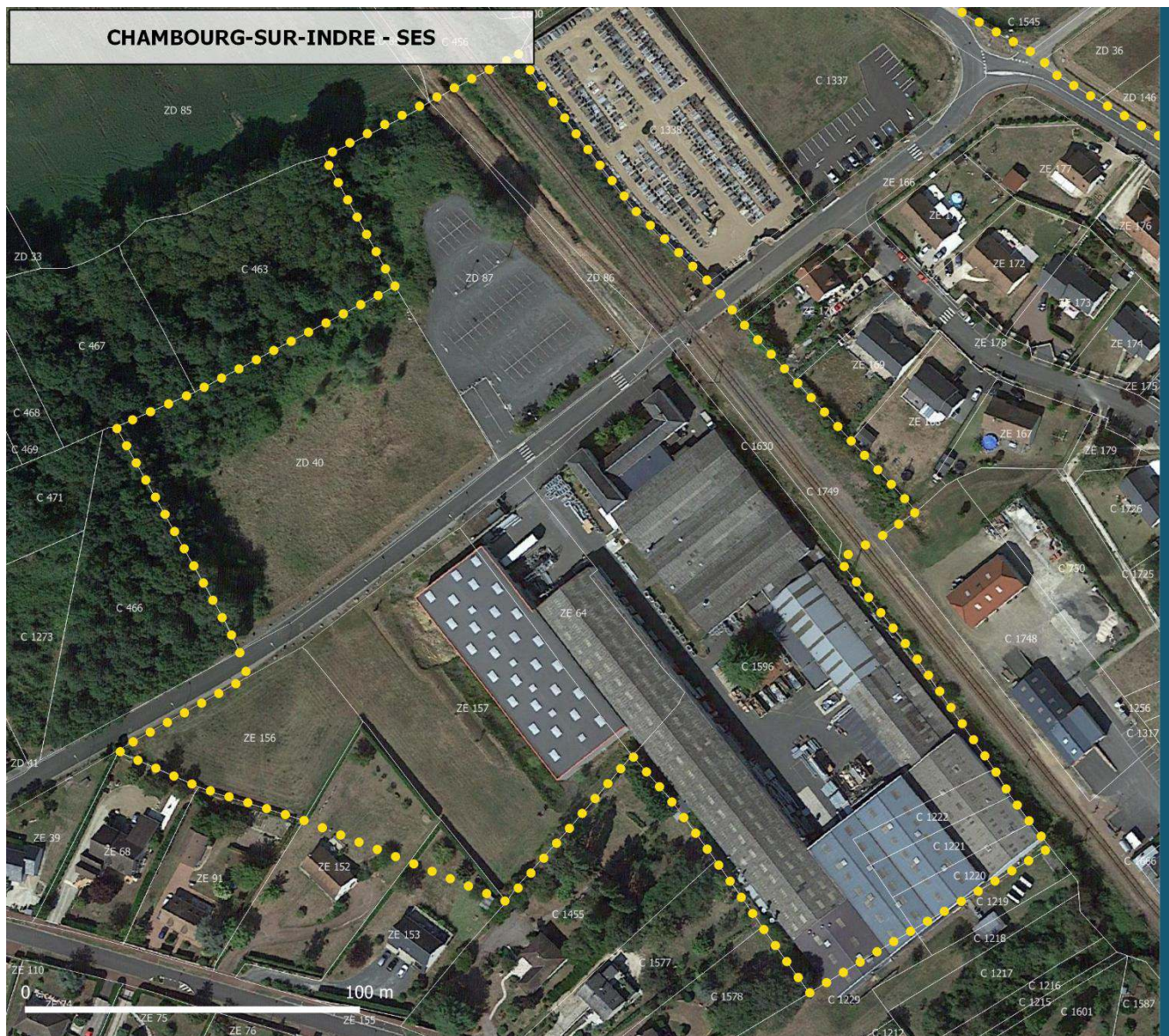
Surface : 1,5 ha

Zonage PLU en vigueur : 1AUa



Site isolé

Sites isolés



Zones d'activités économiques

-  Pôle tertiaire stratégique
-  Parc d'activités d'équilibre
-  Pôle stratégique
-  Site de proximité
-  Site isolé

Catégorie SCoT : site isolé/dans tissu urbain

Surface : 3,7 ha

Zonage PLU en vigueur : UY

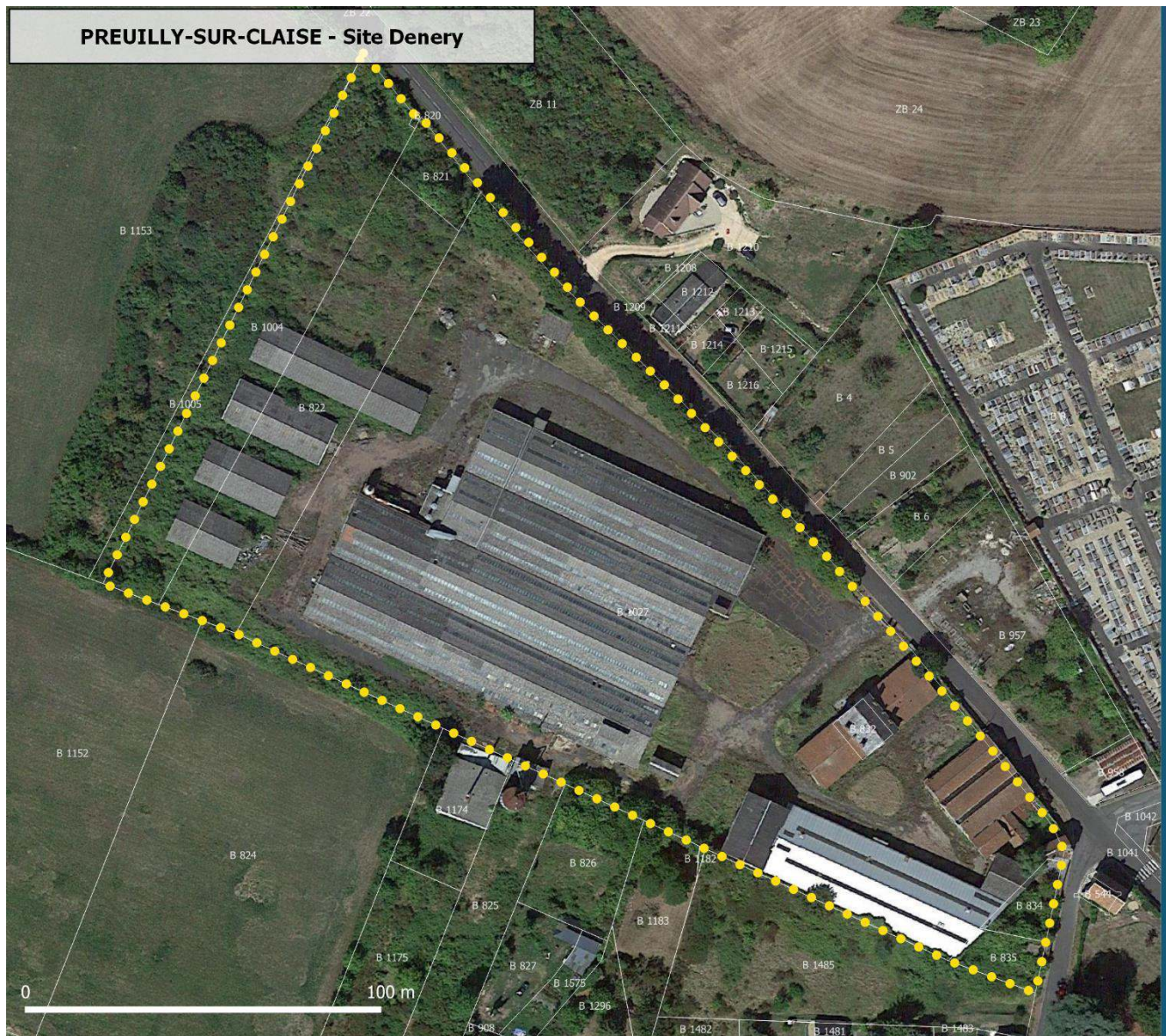


Réalisation : CITADIA -
Novembre 2020



Site isolé

Sites isolés



Zones d'activités économiques

-  **Pôle tertiaire stratégique**
-  **Parc d'activités d'équilibre**
-  **Pôle stratégique**
-  **Site de proximité**
-  **Site isolé**

Catégorie SCoT : friche

Surface : 3 ha

Zonage PLU en vigueur : Ue

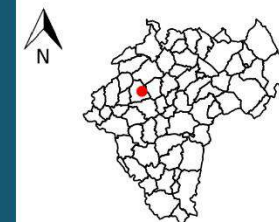
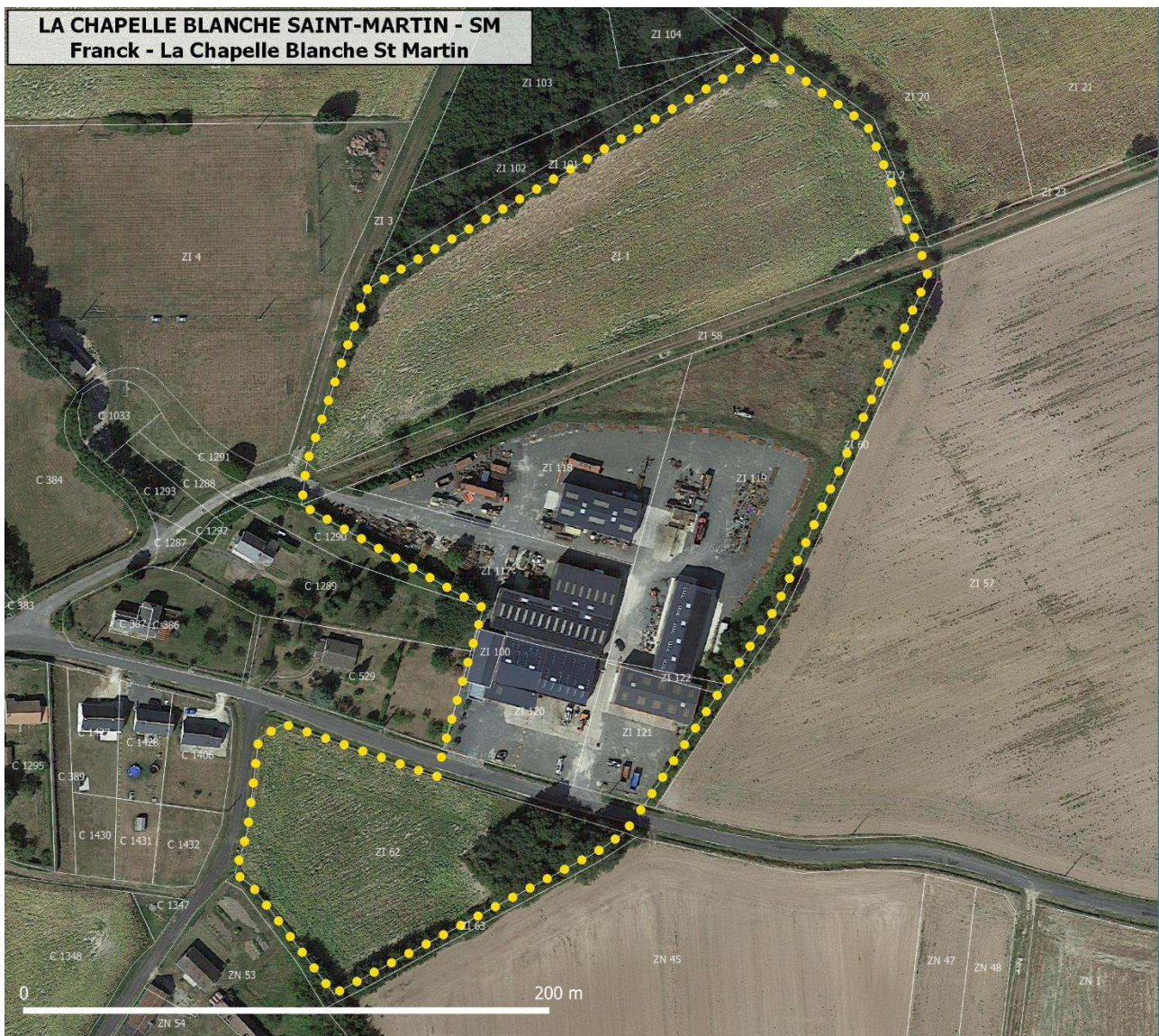


Réalisation : CITADIA - Novembre 2020



Site isolé

Sites isolés



Zones d'activités économiques

-  Pôle tertiaire stratégique
-  Parc d'activités d'équilibre
-  Pôle stratégique
-  Site de proximité
-  Site isolé

Catégorie SCoT : site isolé

Surface : 2,2 ha

Zonage PLU en vigueur : UC

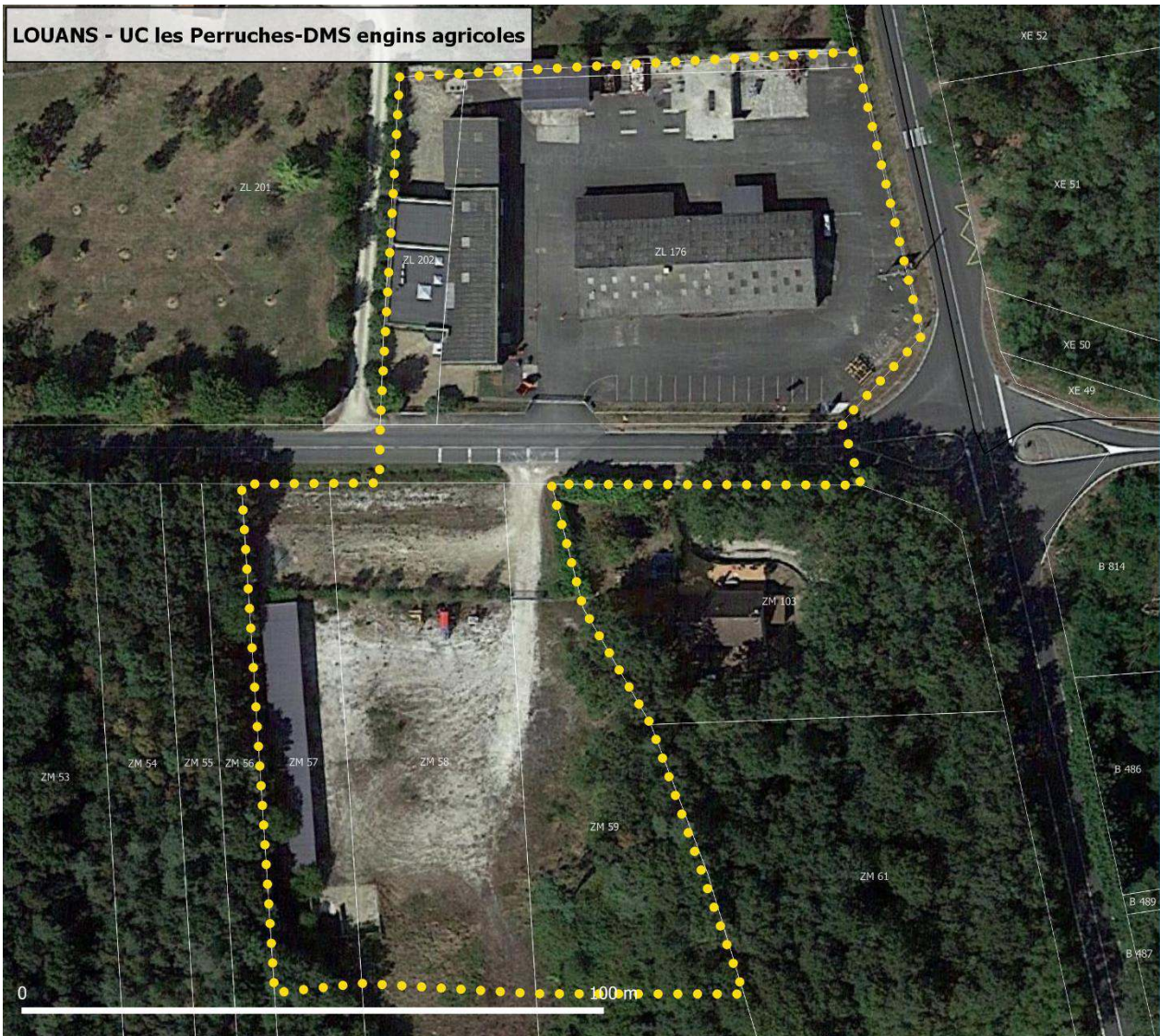


Réalisation : CITADIA - Novembre 2020



Site isolé

Sites isolés



Zones d'activités économiques

-  Pôle tertiaire stratégique
-  Parc d'activités d'équilibre
-  Pôle stratégique
-  Site de proximité
-  Site isolé

Catégorie SCoT : site isolé

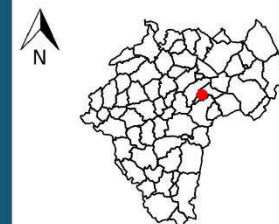
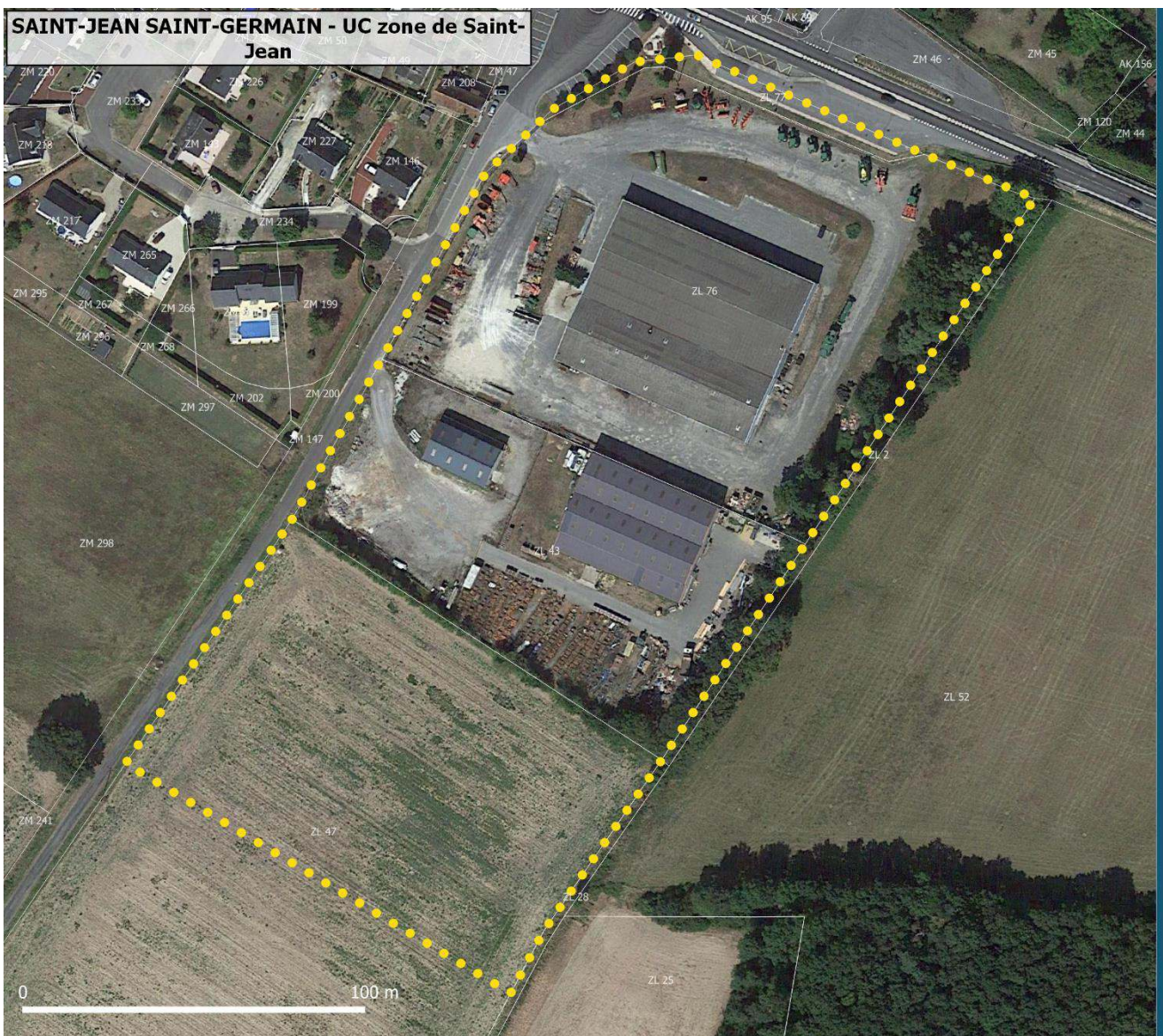
Surface : 0,65 ha

Zonage PLU en vigueur : UC/1AUC



Site isolé

Sites isolés



Zones d'activités économiques

-  Pôle tertiaire stratégique
-  Parc d'activités d'équilibre
-  Pôle stratégique
-  Site de proximité
-  Site isolé

Catégorie SCoT : site isolé

Surface : 3,4 ha

Zonage PLU en vigueur : UC



Réalisation : CITADIA -
Novembre 2020



Site isolé

Sites isolés



Zones d'activités économiques

-  **Pôle tertiaire stratégique**
-  **Parc d'activités d'équilibre**
-  **Pôle stratégique**
-  **Site de proximité**
-  **Site isolé**

Catégorie SCoT : site isolé/dans tissu urbain

Surface : 17,9 ha

Zonage PLU en vigueur : UC



Réalisation : CITADIA - Novembre 2020



Site isolé

Sites isolés



Zones d'activités économiques

-  Pôle tertiaire stratégique
-  Parc d'activités d'équilibre
-  Pôle stratégique
-  Site de proximité
-  Site isolé

Catégorie SCoT : site isolé

Surface : 0,7 ha

Zonage PLU en vigueur : _

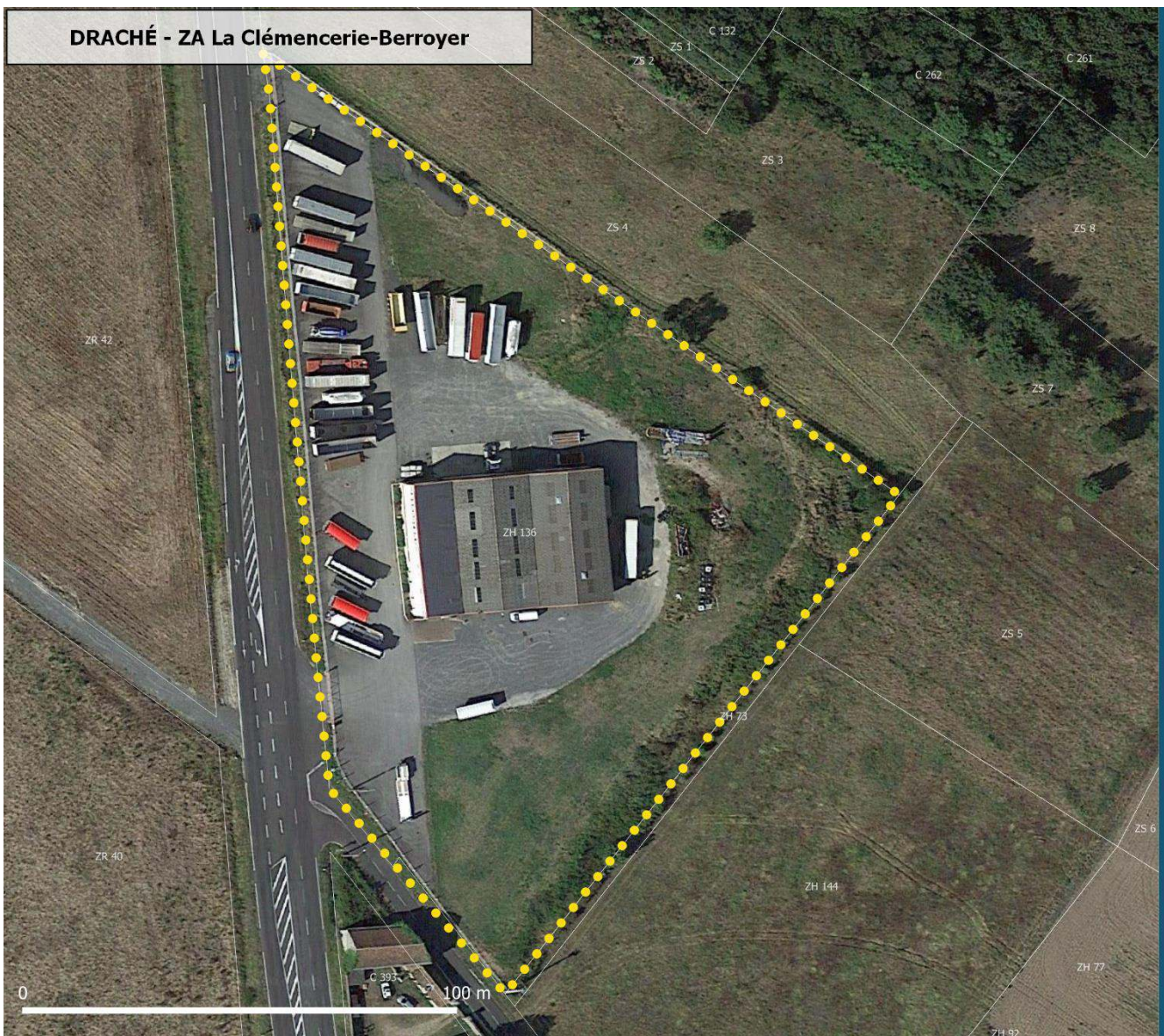
 **CITADIA**
CONSEIL

Réalisation : CITADIA -
Novembre 2020



Site isolé

Sites isolés



Zones d'activités économiques

-  Pôle tertiaire stratégique
-  Parc d'activités d'équilibre
-  Pôle stratégique
-  Site de proximité
-  Site isolé

Catégorie SCoT : site isolé

Surface : 1,6 ha

Zonage PLU en vigueur :
Ue

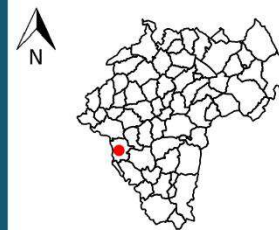
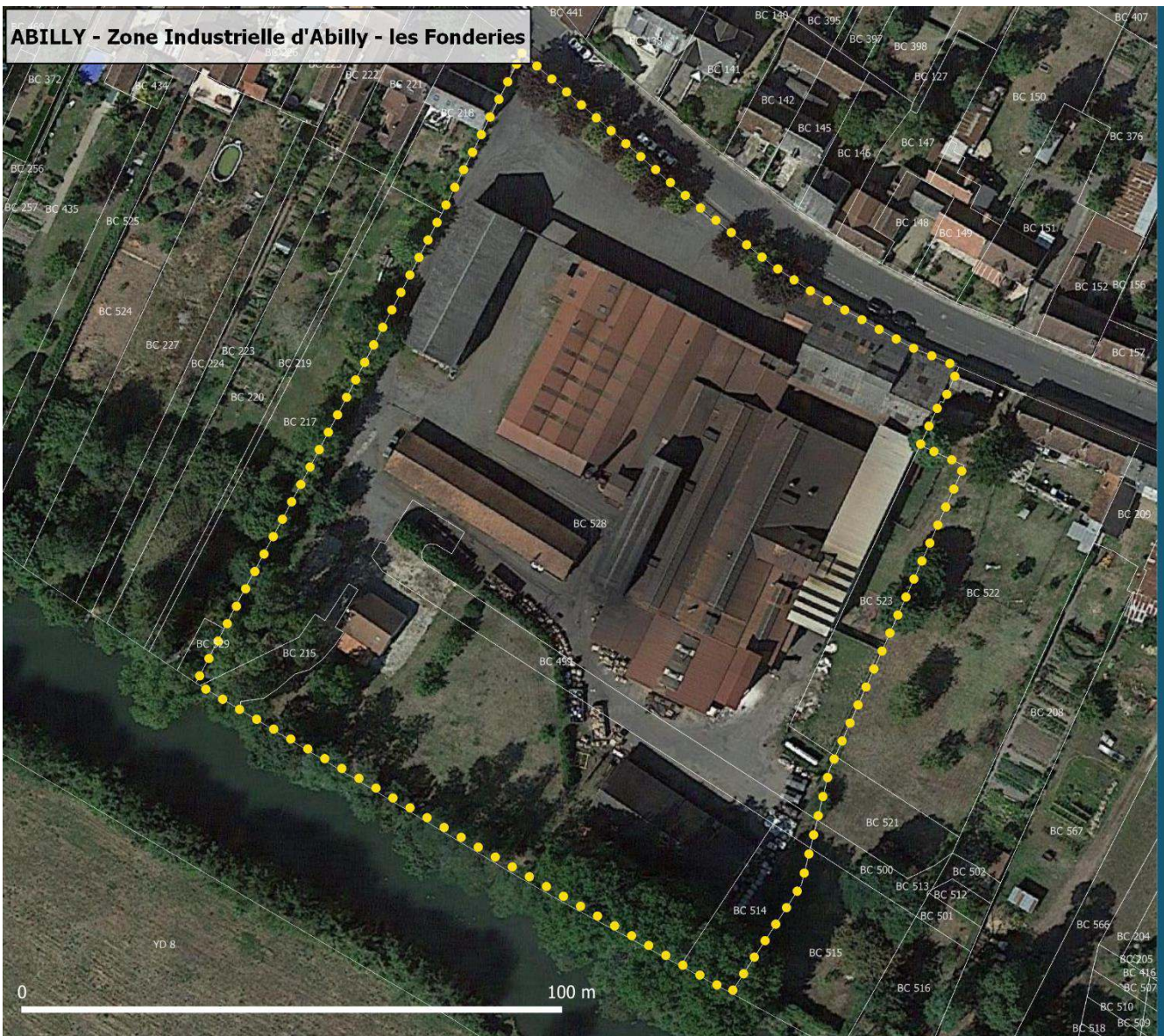


Réalisation : CITADIA -
Novembre 2020



Site isolé

Sites isolés



Zones d'activités économiques

-  **Pôle tertiaire stratégique**
-  **Parc d'activités d'équilibre**
-  **Pôle stratégique**
-  **Site de proximité**
-  **Site isolé**

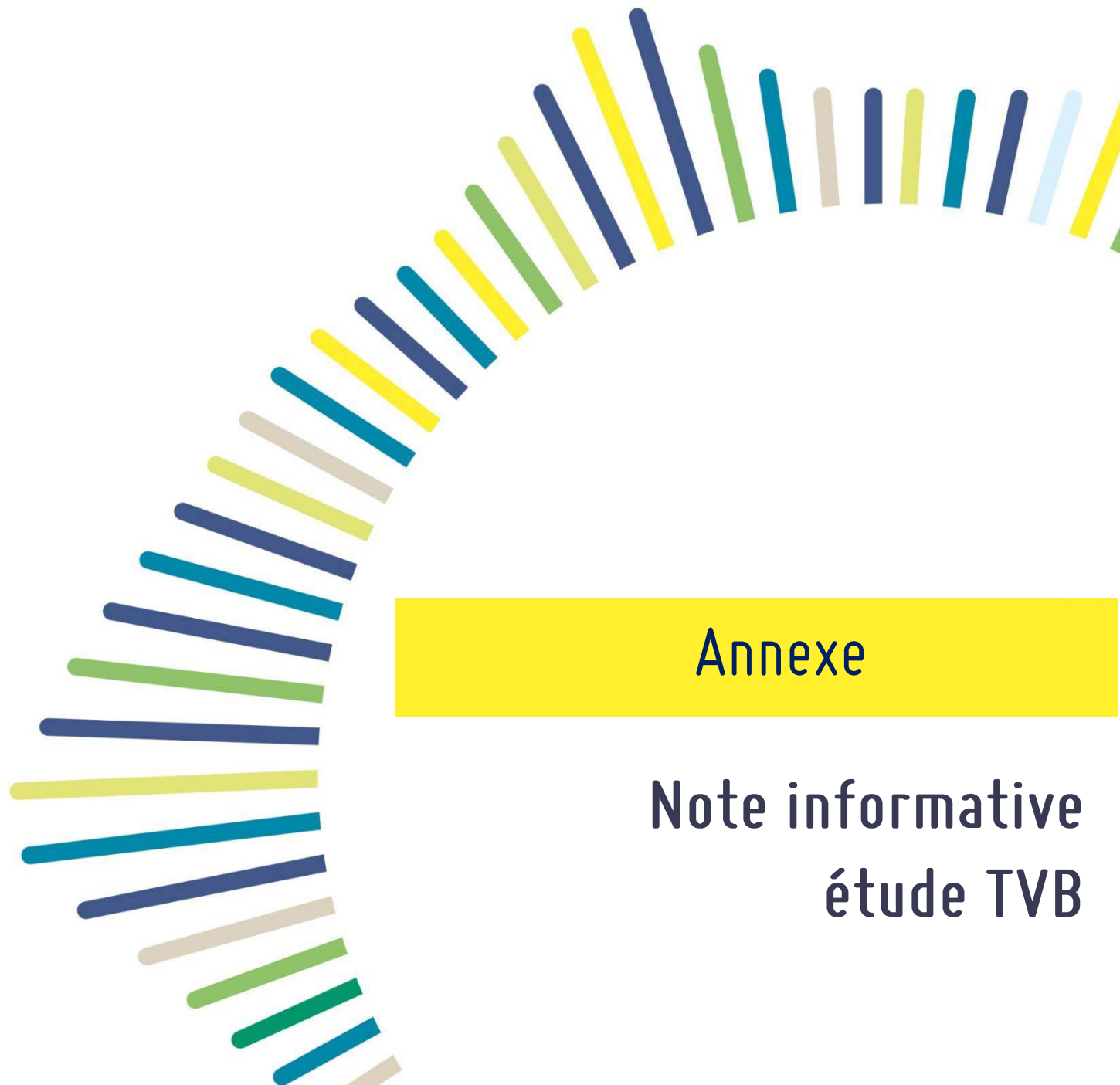
Catégorie SCoT : dans le tissu urbain/sans objet

Surface : 1,3 ha

Zonage PLU en vigueur : UA



Réalisation : CITADIA - Novembre 2020



Annexe

Note informative étude TVB

En 2015, Loches Sud Touraine (anciennement le Pays de Touraine Côté Sud) a engagé une réflexion sur la cartographie d'une Trame Verte et Bleue (TVB). Cette étude a pour objectif de décliner localement et de manière plus fine, avec une cartographie au 1/25 000ème, le réseau écologique régional afin de définir une stratégie territoriale en faveur de la biodiversité.

L'étude de 2015 a été menée par le groupement ECE Environnement et Atelier des Aménités.

Pour l'élaboration du SCoT de Loches Sud Touraine, cette étude a été reprise et mise à jour en fonction des évolutions de protections survenues entre 2015 et 2020.

Ainsi, quatre nouvelles Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ont été créées depuis 2015.

Le tableau suivant synthétise toutes les ZNIEFF de type 1 présentes sur le territoire (les quatre nouvelles ZNIEFF de type 1 y sont mentionnées dans des cellules de couleurs différentes). La cartographie de la Trame Verte et Bleue a aussi été mise à jour dans ce sens.

Liste des ZNIEFF de type 1 :

N°	Code ZNIEFF	Nom des ZNIEFF de type 1	Année	Communes concernées
1	240031635	ETANG DE L'OISEAU GAILLARD	2013	Verneuil-sur-Indre
2	240031563	PELOUSES DE LA FUYE	2012	Le Louroux
3	240031707	ETANGS DE LA HOUSSAYE	2017	Charnizay
4	240031498	ETANG DU PAS AUX ANES	2012	Sennevières
5	240009654	ETANG DU LOUROUX	1985	Le Louroux
6	240009618	PELOUSES DES TABARDIERES	1985	Cigogné, Reignac-sur-Indre, Chédigny, Sublaines
7	240009797	PELOUSES DE LA MAILLÈRE ET DE LA CALABRE	1985	Paulmy, Ferrière- Larçon
8	240030978	PRAIRIES ET COTEAUX DE L'INDRE AU MOULIN DE VONTES	2007	Cormery, Truyes, Esvres- sur-Indre

9	240030932	PELOUSES DU RIVEAU	2004	Le Grand- Pressigny
10	240031725	PELOUSES DE LA PIÈCE DES ROCHERS	2017	Descartes
11	240009601	ETANG DU FAU	1985	Manthelan
12	240009629	ETANG DES TERRIVES	1985	Yzeures-sur- Creuse
13	240030995	PELOUSES DE LA FORGE	2004	Chaumussay, Boussay
14	240009741	PELOUSE DES BLAVETIERES	1985	Genillé
15	240009740	PELOUSES DE LA GAULTERIE	1985	Chemillé-sur- Indrois
16	240031000	PELOUSES DE LA CLAVELLERIE	2004	Bossay-sur- Claise
17	240009746	PELOUSES DE LA PIÈCE DU FOUR	1984	Abilly
18	240009728	PELOUSES DE GRAND-MONT	1985	Le Grand- Pressigny, La Celle-Guenand
19	240031002	ETANG DE LA FORGE	2005	Chambon
20	240009600	ETANGS DES BOIS ET DES PÂTUREAUX	1985	Vou
21	240009695	PELOUSE DU TALUS DE L'EPINETTE	1985	Le Grand- Pressigny
22	240009617	ETANG ET PELOUSES DE LA HUBAUDIERE	1985	Chédigny, Sublaines
23	240009666	ETANG PERRIERE ET ETANG NEUF	1985	Tournon- Saint-Martin, Bossay-sur- Claise
24	240031004	CHENAIE THERMOPHILE DE LA FONTAINE SAINT-MARC	2004	Chaumussay
25	240031013	CHENAIE PUBESCENTE DES REUILLES	2004	Chaumussay
26	240006260	LANDES DE LA FORET DE SAINTE JULLITE	1983	Charnizay, La Celle-Guenand
27	240009628	ETANG DE CHANTEMERLE	1985	Boussay, Yzeures-sur- Creuse
28	240030986	PELOUSES DE CIVRAY	2004	La Celle- Guenand
29	240030999	PELOUSES DE LA COUTURE	2004	Bossay-sur- Claise
30	240031660	LANDE DE KERLEROULX	2016	Manthelan, Dolus-le-Sec
31	240009694	PELOUSES DE LIVERNIERE	1985	Le Grand- Pressigny
32	240009616	ETANG DE LA SIMOLIERE	1985	Saint-Flovier

33	240031694	PELOUSE ET PRAIRIE DE SAINT-GILLES	2016	
34	240030928	PRAIRIES DE LA VALLEE DE L'INDRE A LOCHES	2007	Perrusson, Beaulieu-lès- Loches
35	240006261	LANDES DE LA MOTTERIE	1985	Loché-sur- Indrois, Villemain- Coulangé
36	240030059	PRAIRIE DE RAZERAY	2006	Saint-Cyran- du-Jambot, Saint- Hippolyte, Fléré-la- Rivière, Châtillon-sur- Indre, Bridoré
37	240009790	PELOUSES DE LA BROSSE	1984	Abilly
38	240009656	PELOUSES DE L'EPERON DE MURAT	1985	Paulmy, Ferrière- Larçon
39	240030947	PELOUSE ET BOIS DE LA CROIX SOURD	2004	Chaumussay
40	240009729	PELOUSES DU MOULIN NEUF ET DE LA GACHERIE	1985	La Celle- Guenand
41	240006230	PELOUSES DE LA PIERRE A VINAIGRE	2007	Abilly
42	240009655	PELOUSES DES BUTTES DU BOIS GODEAU	1985	Ligueil
43	240006283	PRAIRIES DU MOULIN NEUF	1984	Abilly
44	240031560	PELOUSE DU VIGNEAU	2012	Manthelan
45	240030180	PELOUSES DE LA VRILLOTTERIE	2005	Chédigny
46	240006243	LANDES ET ENSEMBLE HUMIDE DE LA FORET DE PREUILLY	1985	Obterre, Azay- le-Ferron, Charnizay, Bossay-sur- Claise

Tableau des ZNIEFF de type I sur le territoire - source : INPN - mis à jour en mars 2018

Concernant les Espaces Naturels Sensibles (ENS), le tableau les listant a été mis à jour. Comme pour le tableau des ZNIEFF, les modifications sont mentionnées dans des cellules de couleurs différentes.

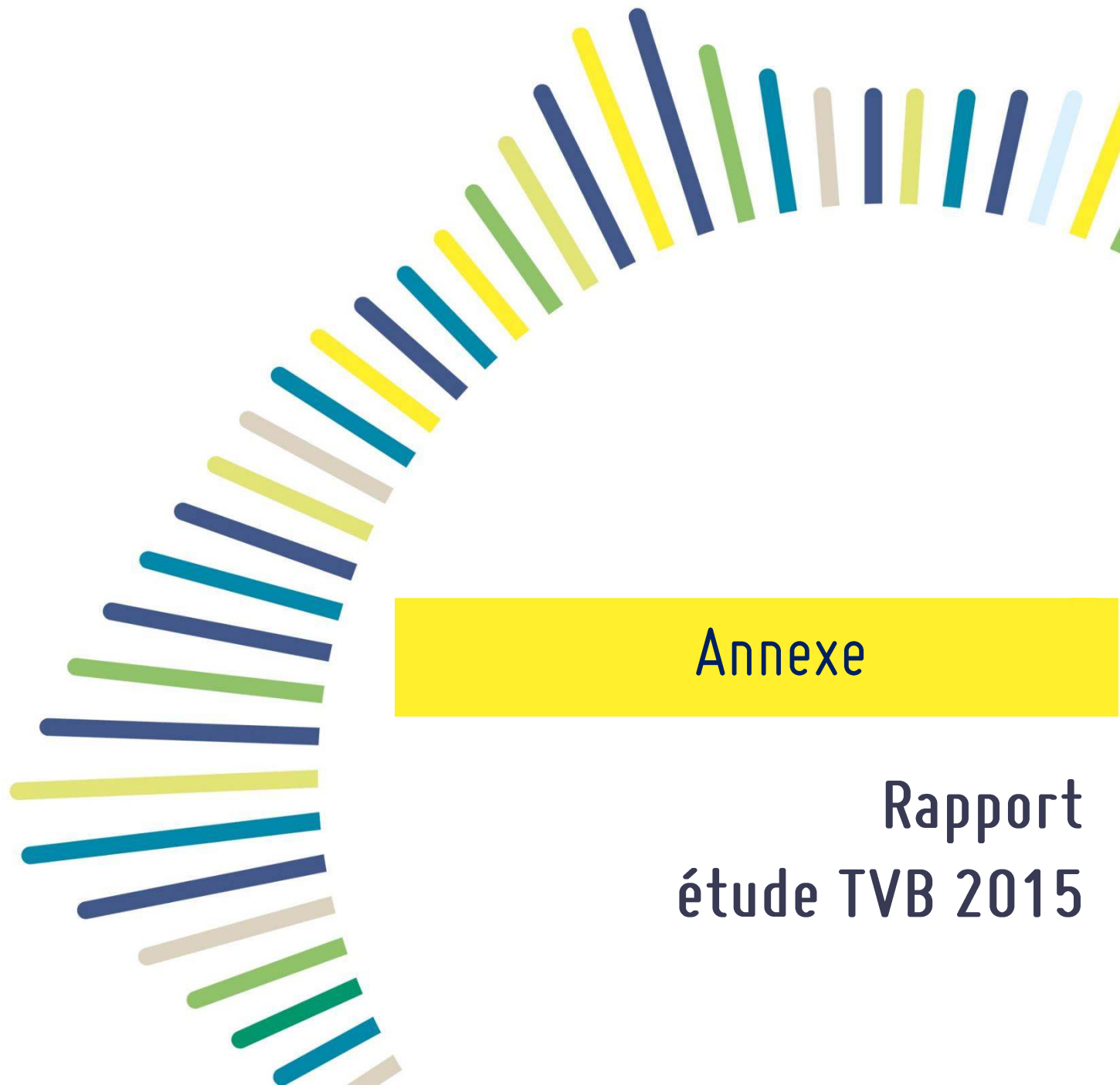
Nom site	Propriétaire des parcelles "maîtrisées"	Gestionnaire milieux naturels	Commune(s)	Milieux dominants	Année de classement	Superficie du site identifié ENS (m²)	Zone de présomption		
							Superficie cadastrale	Année	Délégation à la Commune
Abords du château du Grand-Pressigny	Conseil départemental	Conseil départemental	Le Grand-Pressigny	Espace vert et Boisement	1992	26 385	-		
Etang du Louroux	Conseil départemental	Conseil départemental	Le Louroux	Plan d'eau et milieux connexes, landes humides, Boisement	1990	1 824 886	740 223	2004	non
Eperon barré de Murat	Conseil départemental	Cen Centre Val de Loire	Ferrière-Larçon	Pelouse sèche et Boisement thermophile	1992	499 814	182 578	2014	non
Parc du centre bourg	Commune	Commune	La Chapelle - Blanche-Saint-Martin	Espace vert et Boisement	2002	50 970	-		
Les Chétauderies	Commune	Commune	Ligueil	Plan d'eau et Prairies humides	1995	222 982 (agrandi en 2020)	176 842	2020	oui
Les Prairies du Roy	CC Loches Sud Touraine	CC Loches Sud Touraine	Loches, Beaulieu-lès-Loches et Perrusson	Prairie humide (et boisement)	2004	2 462 931	2 443 817	2003	oui
Lac de Chemillé sur Indrois	Commune	CC Loches Sud Touraine	Chemillé-sur-Indrois	Lac, roselières, prairies, boisements, cavités et haies	2020	504 620	37 821	/	Oui
Marais de Chédigny	Commune	Commune	Chédigny	Zone humide, prairies, roselières boisements	2020	196 936	16 017	/	Oui

Vallon Saint Mandé	Commune	Commune	Ferrière- Larçon	Zones humides et cours d'eau	2019	91 789	51 768			
--------------------------	---------	---------	---------------------	---------------------------------------	------	--------	--------	--	--	--

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 07/11/2022

Tableau des sites ENS du territoire - Source : data.gouv.fr et mis à jour en sept. 2022 (Conseil départemental)



Annexe

Rapport étude TVB 2015



Syndicat Mixte Pays Touraine Coté Sud
17bis, rue des Lézards
BP 155
37600 LOCHES



**PAYS DE TOURAINE CÔTÉ SUD (37)
IDENTIFICATION ET HIÉRARCHISATION DES TRAMES VERTES ET BLEUES**



SOMMAIRE

1	INTRODUCTION.....	3	5	ANALYSE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DU PTCS.....	43
1.1	Contexte réglementaire général.....	3	5.1	principes de séquençage de la trame.....	43
1.1.1	L'article L371 du C.E. définit et précise le rôle des trames vertes et bleues.....	3	5.1.1	notion de séquences diffuses ou ciblées.....	43
1.1.2	Des objectifs qui se déclinent à trois niveaux.....	3	5.1.2	notion de séquences urbaine.....	43
1.2	Définition de la Trame verte et bleue.....	4	5.2	présentation des séquences.....	43
1.2.1	Les réservoirs.....	4	5.3	Coupures et obstacles sur la TVB du PTCS.....	59
1.2.2	Les corridors ou liaisons.....	4	5.4	Identification et hiérarchisation des enjeux de la tvb sur le ptcs.....	64
1.2.3	Notion de sous trame.....	4	5.4.1	Trois niveaux d'enjeux.....	64
1.3	Rappel des objectifs de la présente étude.....	5	5.5	Autres éléments portés à la connaissance - non intégrés à la TVB.....	78
2	CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE DU PTCS.....	6	5.5.1	La "cuesta" sud de Ligueil.....	78
2.1	Contexte territorial.....	6	5.5.2	Vallée de l'Esves.....	78
2.2	Etat des lieux sommaire du Pays Touraine Côté Sud.....	6	6	MISE EN OEUVRE DE LA TVB SUR LE PAYS TOURAIN COTE SUD.....	79
2.2.1	Les paysages et milieux naturels en place sur le Pays de la Touraine Côte Sud.....	6	6.1	Mise en oeuvre a travers les PLU et les documents à l'échelle du pays.....	79
	La gâtine de Loches, Montrésor et de la Touraine du Sud.....	6	6.1.1	Généralités.....	79
	La Vallée de l'Indre.....	7	6.1.2	Prise en compte de la TVB dans les PADD.....	79
	Le plateau de Champeigne.....	7	6.1.3	Principes de transposition des zonages dans les PLU.....	81
	Le plateau de Sainte-Maure-de-Touraine.....	7	6.1.4	Principes de transposition dans les règlements.....	81
	La Boutonnière de Ligueil.....	7	6.2	Fiches de mise en œuvre de la TVB.....	82
	La ligne de crête des coteaux de la Creuse.....	7	6.2.1	Fiches outils transversaux.....	82
2.2.2	Les grands types d'habitat naturel présents sur le Pays de la Touraine Côte Sud.....	7	6.2.2	Fiches gestion ciblées par milieux.....	82
2.2.3	Les réservoirs de biodiversité pressentis.....	7	6.2.3	Fiches gestion ciblées par espèces.....	83
3	METHODOLOGIE D'ELABORATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DU PAYS TOURAIN COTE SUD.....	8	6.2.4	Fiches actions opérationnelles.....	83
3.1	Analyse du Schéma Régional de Cohérence Ecologique.....	8	6.2.5	Exemples d'applications territoriales.....	83
3.1.1	présentation générale du SRCE.....	8	7	SUIVI DE LA TVB SUR LE PAYS TOURAIN COTE SUD.....	83
3.1.2	Rappels de la méthodologie du SRCE pour déterminer la cartographie de la tvb.....	9	7.1.1	Evolution de l'occupation des sols.....	83
3.1.3	Analyse du fascicule du bassin de vie de Loches.....	9	7.1.2	Evolution des aides et des surfaces faisant l'objet de mesures agro environnementales.....	83
3.2	identification des réservoirs retenus sur le PTCS.....	10	7.1.3	Superficie des pelouses seches.....	83
3.2.1	Méthodologie de sélection des réservoirs.....	10	7.1.4	Suivi des milieux humides.....	83
3.2.2	Liste des réservoirs retenus.....	10	7.1.5	Suivi des indices biologiques des milieux aquatiques.....	84
3.3	préfiguration des liaisons.....	21	7.1.6	Suivi de la continuité des cours d'eau.....	84
3.3.1	Préfiguration des liaisons : Identification des sous trames.....	21	7.1.7	Superficie des forêts et des terrains boisés.....	84
3.3.2	Préparation de la phase de terrain pour détermination des liaisons.....	22	7.1.8	Gestion durable des forêts.....	84
3.3.3	Observations des liaisons sur le terrain.....	23	7.1.9	Suivi des populations de grands gibiers.....	84
4	DESCRIPTION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DU PTCS.....	24	7.1.10	Suivi des territoires couverts par un PLU intégrant les enjeux liés à la biodiversité (grenellisation).....	84
4.1	Sous-trame pelouses calcaires et lisières sèches (P).....	24	7.1.11	Suivi par comptage d'espèces cibles.....	85
4.2	Sous-trame milieux humides (P).....	27	8	CONCERTATION.....	85
4.3	Sous-trame bois et bocages.....	30	8.1.1	Un suivi régulier encadré par des réunions de comite technique et de comite de pilotage.....	85
4.4	Sous-trame landes (P).....	33	8.1.2	Les différents acteurs associés à l'étude.....	85
4.5	Sous-trame milieux cultivés.....	36	8.1.3	Demandes de renseignements.....	86
4.6	Sous-trame chiroptères.....	38			
4.7	évolutions - adaptations par rapport au SRCE.....	39			
4.7.1	Création de nouvelles liaisons boisées Nord-Sud.....	39			
4.7.2	Compléments de 2 réservoirs et création d'une liaison pelouses calcaires et lisières sèches sur la vallée de l'Echandon.....	39			
4.7.3	Prise en compte de la znieff de l'oiseau Gaillard.....	40			
4.7.4	Compléments et prise en compte des vallons secondaires.....	40			
4.7.5	Appui de la sous trame landes sur la sous trame bois et bocages au sud du PTCS.....	41			
4.7.6	Traversée de la Creuse par la sous-trame boisements.....	41			
4.7.7	Rectification du tracé de la Manse.....	41			
4.8	Continuités de la TVB au delà du Pays Touraine Coté Sud.....	41			

1 INTRODUCTION

1.1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE GENERAL

La biodiversité est la diversité du monde vivant. Cette notion a été introduite dans le discours public à l'occasion du Sommet de la Terre de Rio de Janeiro en 1992. Elle se décline en trois niveaux emboîtés : la diversité des milieux, la diversité des espèces et la diversité génétique. La biodiversité naturelle est aujourd'hui menacée : un mammifère sur quatre, un oiseau sur huit, un tiers de tous les amphibiens et 70 % de toutes les plantes évaluées dans le cadre de la liste rouge mondiale (IUCN, 2007) sont considérés en péril. La dégradation et la fragmentation des milieux naturels sont considérées dans les pays industrialisés comme la première cause de ce déclin.

Au-delà de certaines espèces emblématiques, la stratégie nationale pour la biodiversité adoptée en France en 2004 insiste par ailleurs sur la notion de stopper la perte de biodiversité d'ici 2010 dont la première cause est la destruction, la fragmentation et l'altération des habitats naturels.

Le Grenelle de l'environnement confirme ces orientations avec des objectifs prioritaires tels que la mise en place des Trames Vertes et Bleues.

La Loi Grenelle 1, du 3 août 2009, est une loi de programmation qui entérine des objectifs, donne un statut juridique au processus du Grenelle et retranscrit les principales mesures adoptées. Selon les objectifs fixés par cette loi, la trame verte est une solution permettant de relier l'ensemble des espaces naturels afin de réduire le phénomène de fragmentation des espaces naturels en France. Elle permettrait de rétablir les flux d'espèces faunistiques et floristiques entre les zones de haute valeur écologique. Il s'agit ainsi de maintenir la capacité des écosystèmes à fournir les services écologiques dont nous dépendons.

La Loi Grenelle 2 portant engagement national pour l'environnement, adoptée le 12 juillet 2010, confirme, consolide et concrétise les engagements pris par la loi Grenelle 1. En modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'environnement, elle précise les modalités de mise en œuvre des trames vertes et bleues et apporte un nouveau regard en matière de planification pour répondre à un besoin de développement urbain en équilibre avec la préservation de la nature et des paysages.

1.1.1 L'ARTICLE L371 DU C.E. DEFINIT ET PRECISE LE ROLE DES TRAMES VERTES ET BLEUES

« La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural. A cette fin, ces trames contribuent à :

1. Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
2. Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
3. Mettre en œuvre les objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 et préserver les zones humides visées aux 2° et 3° du III du présent article ;
4. Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;
5. Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
6. Améliorer la qualité et la diversité des paysages. »

Art L. 371 du CE

1.1.2 DES OBJECTIFS QUI SE DECLINENT A TROIS NIVEAUX

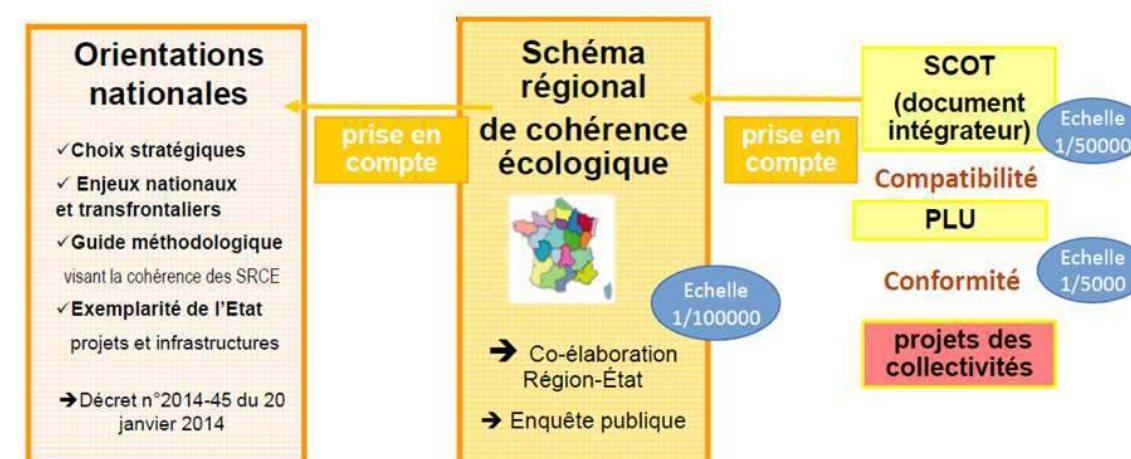
Au niveau national, il s'agit de fixer un document cadre d'«orientation nationale» = guide TVB du COMOP de juillet 2010.

Au niveau régional, la déclinaison des lois Grenelle 1 et 2 donne lieu à des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) soumis à enquête publique. Le SRCE Centre a été validé en 2015.

Au niveau local, il s'agit d'intégrer la préservation et la remise en état des continuités écologiques à partir du SRCE dans les SCoT et les PLU. Ainsi, l'article L.121-1 du Code de l'urbanisme précise que les SCoT, PLU, et cartes communales doivent déterminer les conditions permettant d'assurer, la **préservation de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la protection et la remise en bon état des continuités écologiques.**

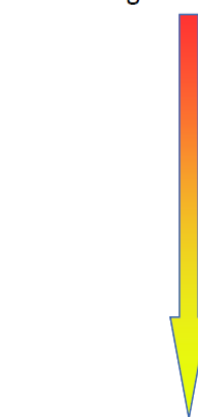
La TVB doit s'affirmer comme un des volets du PADD et viser une cohérence et une continuité écologique fonctionnelle.

Les trois échelles de déclinaison de la TVB sont liées réglementairement par des enjeux de prise en compte (du SRCE dans les SCoT), de compatibilité (des PLU avec les SCoT) et de conformité (des projets au PLU).



Rappel :

+ contraignant



- contraignant

Conformité : obligation positive d'identité de la norme inférieure à la norme supérieure

Compatibilité : obligation négative de non-contrariété. Ne pas avoir pour effet d'être en contradiction

Prise en compte : obligation de compatibilité sous réserve de dérogation motivée

Figure 1 : Les échelles de déclinaison de la TVB - Source : DREAL Pays de la Loire

1.2 DEFINITION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

La Trame verte et bleue part du constat que la fragmentation des habitats naturels par :

- les infrastructures linéaires (routes, autoroutes, voies ferrées),
- les barrages sur les cours d'eau,
- les agglomérations,

représente des **obstacles** aux migrations, donc **bloque les échanges génétiques** entre individus, d'une même espèce animale (ou végétale).

L'article L.371-1 du CE précise les objectifs suivants :

- diminuer la **fragmentation** et la **vulnérabilité** des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
- identifier, préserver et **relier les espaces importants** pour la préservation de la biodiversité par des **corridors écologiques**.



La Trame écologique Verte et Bleue (TVB) se compose ainsi essentiellement des « espaces importants » pour la biodiversité appelés « **réservoirs** » et des espaces de migration entre ces réservoirs appelés « **corridors** » ou « **liaisons** ».

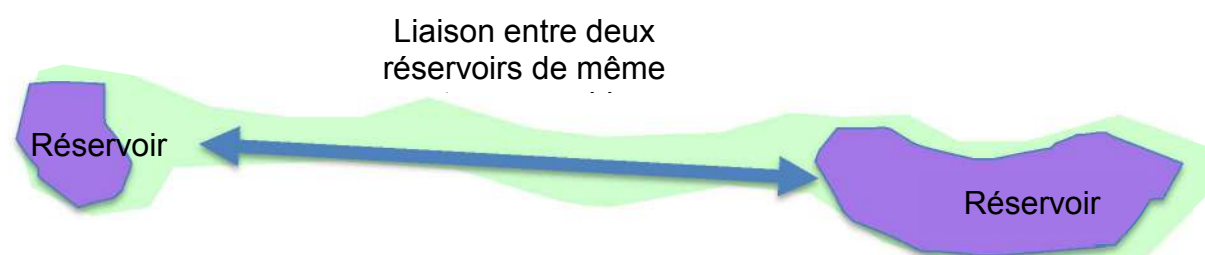


Figure 2 : Schéma de la trame écologique

1.2.1 LES RESERVOIRS

"Les **réservoirs de biodiversité** sont des espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les réservoirs de biodiversité recouvrent :

- les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité mentionnés au 1° du II de l'article L. 371-1 du code de l'environnement ;
- tout ou partie des espaces protégés au titre des dispositions du livre III et du titre Ier du livre IV du code de l'environnement ;
- tout ou partie des cours d'eau et canaux mentionnés au 1° et au 3° du III de l'article L. 371-1 du code de l'environnement qui constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ;
- tout ou partie des zones humides mentionnées au 2° et au 3° du III de l'article L. 371-1 du code de l'environnement, qui peuvent jouer le rôle soit de réservoirs de biodiversité, soit de corridors écologiques, soit les deux à la fois."

Extrait du document cadre *Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques*

Remarque : En application des dispositions de l'article L. 371-2 du code de l'environnement, le document-cadre "Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques" a été élaboré, à partir des travaux du Comité opérationnel « Trame verte et bleue » mis en place dans le cadre du Grenelle de l'environnement, et en association avec le comité national "trames verte et bleue" mis en place fin 2011.

1.2.2 LES CORRIDORS OU LIAISONS

Les **corridors écologiques** assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

Ainsi, les **corridors** relient des réservoirs contenant des **groupes d'espèces de milieux proches** en s'appuyant sur des milieux favorables aux déplacements des dites espèces.

Un corridor peut adopter différentes formes : linéaire, étroit ou large, diffus (paysager) ou concentré, continu ou discontinu (pas japonais). Il existe plusieurs types de corridors selon la nature des espèces concernées et leurs modes de déplacement (un oiseau ne se déplace pas comme un insecte...).

1.2.3 NOTION DE SOUS TRAME

Chaque ensemble de réservoirs et de corridors associés est appelé **sous-trame**. Exemple : La sous-trame boisée correspond à un maillage qui relie des noyaux de biodiversité contenant des espèces vivant, se nourrissant ou se reproduisant en milieu boisé via des liaisons favorables à ces espèces (boisements, bocages denses, bosquets...).

En théorie, on pourrait imaginer autant de sous-trame que d'espèce. En pratique, on regroupe par « grand type de milieu en place » en privilégiant une « mutualisation » des sous-trames.

"Le Code de l'Environnement distingue 2 composantes principales : la sous trame verte et la sous-trame bleue.

Aux termes des dispositions du II de l'article L. 371-1 du code de l'environnement, la Trame verte, composante terrestre de la Trame, comprend :

- tout ou partie des espaces protégés au titre du livre III et du titre Ier du livre IV du code de l'environnement, et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;
- les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés à l'alinéa précédent ;
- les surfaces en couvert végétal permanent mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement.

Aux termes des dispositions du III de l'article L. 371-1 du code de l'environnement, la Trame bleue, composante aquatique de la Trame, comprend :

- les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux classés par arrêté préfectoral de bassin pris en application des 1° et 2° du I de l'article L. 214-17 du code de l'environnement ;
- tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs de qualité et de quantité des eaux que fixent les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et notamment les zones humides d'intérêt environnemental particulier mentionnées à l'article L. 211-3 du code de l'environnement ;
- des compléments à ces deux premiers éléments identifiés comme importants pour la préservation de la biodiversité.

Cette composante aquatique de la Trame verte et bleue doit être appréciée selon plusieurs dimensions :

- continuité longitudinale des cours d'eau ;
- continuité latérale, entre les cours d'eau et leurs milieux annexes ou connexes hydrauliques, et entre différents milieux humides.

La Trame verte et bleue forme un tout, les liens entre les milieux terrestres et aquatiques étant d'une importance majeure pour la biodiversité et le fonctionnement de la Trame. Le rattachement de tel ou tel milieu à la composante terrestre, à la composante

aquatique ou aux deux composantes de la Trame verte et bleue est indifférent dès lors que le milieu considéré a été identifié comme élément du réseau écologique du territoire."

Extrait du document cadre Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques

En pratique on distingue au moins trois familles de sous-trames :

- 1- Sous-trame verte des **habitats terrestres plus ou moins fermés** : boisements, landes et bocages ;
- 2- Sous-trame verte des **habitats terrestres ouverts** : cultures, prairies et pelouses sèches ;
- 3- Sous-trame bleue des **habitats humides et aquatiques** : rivières, ruisseaux et zones humides identifiées (boisements et prairies humides, mégaphorbiaies, roselières...).

1.3 RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA PRESENTE ETUDE

Le Pays Touraine Côté Sud a pour objectif, dans son Contrat Régional 2013-2017, de décliner localement et de manière plus fine, avec une cartographie au 1/25 000ème, le réseau écologique régional afin de définir une stratégie territoriale en faveur de la biodiversité.

Cet objectif se traduit par la présente étude.

Elle permettra **d'identifier, de comprendre et d'inscrire le fonctionnement du réseau écologique du territoire dans la politique et les documents d'aménagement et de planification** et ainsi de :

- Préserver la biodiversité et ses capacités d'adaptation aux changements climatiques,
- Mieux accompagner les transformations du paysage, pour éviter une fragmentation supplémentaire ou irrémédiable liée à l'aménagement, et à l'urbanisation de l'espace,
- Restituer le territoire dans son environnement à une plus large échelle et favoriser la solidarité entre les territoires,
- Recréer des continuités écologiques.

Il s'agit également d'éviter de figer l'occupation de l'espace et de permettre son évolution en reconnaissant et améliorant le rôle et le fonctionnement des infrastructures naturelles qui composent le réseau écologique du territoire.

Ce document stratégique, objet du présent rapport, constitue **une base de travail** pour tous les acteurs locaux souhaitant s'engager dans des projets opérationnels de préservation et de restauration des continuités écologiques de leur territoire.

En effet, les collectivités locales ont désormais un rôle déterminant à jouer pour une prise en compte effective des réseaux écologiques. Leurs compétences relatives à la gestion de l'espace (autorisations d'urbanisme, déplacements, localisation des projets publics et infrastructures, rôle démonstratif...) leur confèrent un positionnement privilégié pour adopter une approche globale et combiner de manière harmonieuse la préservation des espaces naturels et le développement du territoire.

Il faut donner les moyens aux décideurs locaux d'identifier les secteurs à enjeux de leur territoire, et d'établir un programme opérationnel d'actions visant à conforter la biodiversité et les supports de ses déplacements dans le paysage. Les résultats de la présente étude sont notamment intégrables dans les documents d'urbanisme et projets du territoire.

2 CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE DU PTCS

2.1 CONTEXTE TERRITORIAL

Sa situation de carrefour climatique, sa diversité géologique et paysagère confèrent au territoire de la région Centre un patrimoine naturel remarquable et reconnu au niveau international. A titre d'exemple, le Centre accueille 1 600 espèces végétales sauvages et voit nicher ou transiter plus de 350 espèces d'oiseaux !

Le Syndicat Mixte du Pays de la Touraine Côté Sud créé en 1998, est un territoire de projets situé au Sud Est du département de l'Indre-et-Loire. Il est composé de 68 communes regroupées en 4 Communautés de Communes et compte une population d'environ 54 000 habitants.



Figure 3 : Les EPCI du Pays Touraine Côté Sud

Le Pays de la Touraine Côté Sud, espace de réflexion, base ses travaux sur les objectifs qui ont été fixés collectivement par les élus et les acteurs socio-économiques du territoire au sein de son projet de territoire. A partir de ces objectifs, le Syndicat Mixte du Pays négocie avec les partenaires financiers des moyens pour mettre en œuvre ce projet de territoire, au travers d'actions concrètes menées par les Communautés de Communes, les Communes, les associations, les acteurs socio-économiques, les chambres consulaires, etc... C'est ainsi que le Pays anime, entre autres, le programme européen Leader 2007-2013, un Pôle d'Excellence Rural autour de la valorisation d'une filière locale bois énergie et le Contrat Régional de Pays 2013-2017.

Le Pays a également vocation à réaliser des études stratégiques et à coordonner des actions d'animation ou de sensibilisation concourant au développement du territoire. Le Pays Touraine Côté Sud a donc missionné un groupement de deux bureaux d'études complémentaires (ECE Environnement pour la biodiversité et Atelier des Aménités pour l'urbanisme) afin de réaliser une étude Trames verte et bleue pour :

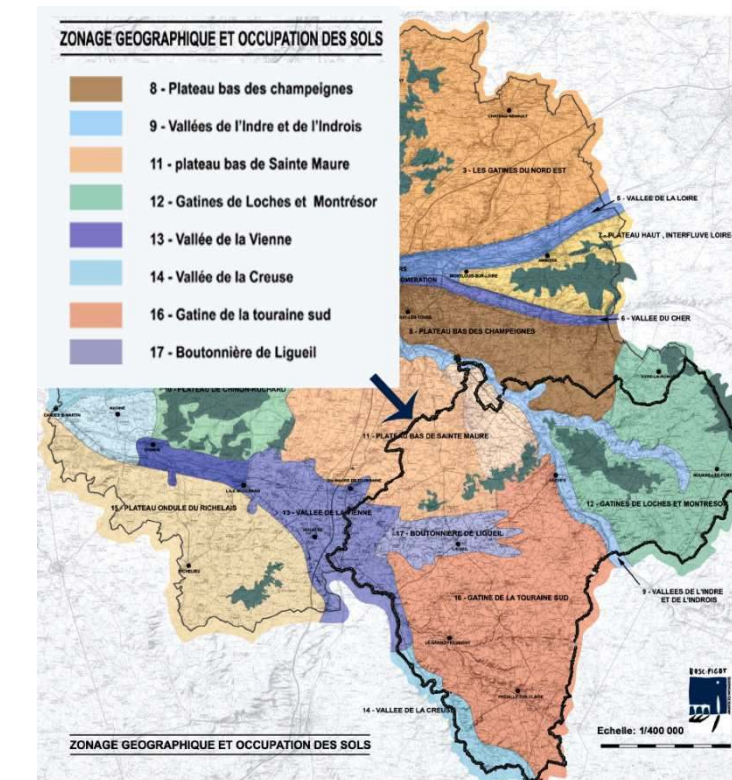
- Accompagner et initier les opérations d'inventaires locaux en matière de biodiversité ;
- Proposer aux communes et Communautés de Communes des outils permettant la préservation de ce réseau notamment dans leur planification territoriale ;
- Développer les moyens d'une meilleure appropriation de ces enjeux par les actions locales.

2.2 ETAT DES LIEUX SOMMAIRE DU PAYS TOURAINE COTE SUD

2.2.1 LES PAYSAGES ET MILIEUX NATURELS EN PLACE SUR LE PAYS DE LA TOURAINE COTE SUD

Le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre a réalisé en 2010 un état des lieux sommaire du territoire. Il y est noté que le Pays de la Touraine Côté Sud est occupé par une matrice agricole majoritairement cultivée, ponctué de nombreux boisements et massifs forestiers sur l'ensemble du territoire et bien irrigué par plusieurs cours d'eau (Indre, Claise, Indrois, Esves, Creuse...). La fonctionnalité biologique et écologique de ce territoire à caractère rural est assurée par cette mosaïque de milieux répartis de manière homogène sur le territoire et globalement peu perturbée par l'urbanisation ou l'aménagement d'infrastructures. Les espaces naturels remarquables reconnus sur le territoire représentent 9% de la surface totale du Pays qui est de 182 000 ha.

Quatre des six grandes entités paysagères régionales composent le PTCS :



Figures 4 : Les entités paysagères du Pays Touraine Côté Sud

A une échelle plus locale et donc plus fine, le département s'est doté en 2001 d'une étude des paysages de l'Indre et Loire - réalisée par le cabinet Ecce Terra. Le pays Touraine Côté Sud est principalement concerné par les entités paysagères suivantes, évoquées sous l'angle des milieux naturels en place :

LA GATINE DE LOCHES, MONTRESOR ET DE LA TOURAINE DU SUD

Ce territoire est dominé par les terres agricoles, globalement plus diversifiées dans la gâtine de Touraine du Sud qui a conservé une activité de polyculture-élevage, que dans la gâtine de Loches et Montrésor. La généralisation des grandes cultures et l'organisation foncière qui en résulte ont entraîné une diminution de la surface en herbe, des haies et bosquets et par conséquent, de la biodiversité. L'identité du territoire est également marquée par la présence de nombreux boisements tel le massif forestier de Loches qui constitue l'un des massifs des plus remarquables d'Indre-et-Loire du fait de la diversité de ses essences et des espèces associées (chauves-souris, oiseaux forestiers, insectes du bois...).

Le territoire est traversé par de nombreux cours d'eau (l'Aigronne, l'Indrois et ses principaux affluents la Tourmente et l'Olivet ; la Claise et le Brignon). Bien que les milieux naturels soient peu riches et diversifiés, quelques cours d'eau comme l'Aigronne (et ses affluents), ainsi que des affluents de la Claise accueillent encore des espèces patrimoniales, comme la Truite fario, qui y accomplit son cycle de reproduction. Notons la présence de l'écrevisse à pattes blanches dans un affluent de l'Aigronne. Les versants de la vallée de la Claise et les rebords du plateau présentent divers affleurements rocheux à caractère thermophile (bois, pelouses naturelles, ourlets), pour la plupart en bon état de conservation. Au sud du territoire, de nombreuses pelouses sèches calcaires relictuelles renforcent ce réseau d'espaces thermophiles : site emblématique, les pelouses calcaires de

L'Eperon du Murat à Ferrière-Larçon, classées en Espace Naturel Sensible du Département, sont particulièrement riches en orchidées sauvages protégées.

L'extrême Sud de la commune de Bossay-sur-Claise est inclus dans le grand périmètre de la Brenne, inscrit en site Natura 2000 au titre de la directive « Habitats-Faune-Flore ».

LA VALLEE DE L'INDRE

Cette vallée abrite de nombreuses zones humides annexes présentant une biodiversité telle qu'elle a justifié son inscription pour partie en site Natura 2000 au titre de la directive « Habitats-Faune-Flore » appelée « Vallée de l'Indre » : herbiers aquatiques, roselières et végétation de bancs de sables, mégaphorbiaies, prairies humides, bas-marais calcaires, aulnaies-frênaies... Tous ces milieux sont propices au développement de nombreuses espèces remarquables comme des papillons (Cuivré des marais, Damier de la succise), des libellules (Cordulie à corps fin, Agrion de Mercure), des mammifères (chauves-souris), des poissons (Lamproie de planer), des amphibiens (Sonneur à ventre jaune) ou autres mollusques (Mulette épaisse), espèces rares et protégées...

LE PLATEAU DE CHAMPEIGNE

Ce plateau calcaire agricole, partiellement représenté sur la partie nord du Pays, revêt un enjeu majeur pour la reproduction de certains oiseaux rares associés aux plaines céréalières comme l'Outarde canepetière ou l'Oedicnème criard. Ces espèces ont justifié l'inscription d'une partie du plateau en site Natura 2000 « plateau de Champagne tourangelle » au titre de la directive européenne « Oiseaux ». Leur statut de conservation en Europe est globalement très défavorable. La Champagne abrite l'un des deux derniers noyaux reproducteurs d'Outarde en Région Centre.

LE PLATEAU DE SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN

Ce plateau agricole à dominance céréalière dispose d'une faible biodiversité emblématique, exceptée au niveau des vallons de l'Echandon et de la Manse où des secteurs de pelouses sèches calcicoles présentent une faune et une flore relictuelles très riches. L'étang du Louroux est, par ailleurs, l'un des sites majeurs de la politique départementale en faveur des Espaces Naturels Sensibles. Acquis en 1990 par le Conseil Général, sa gestion est assurée en partenariat par le Département et la commune du Louroux. Ce site présente une richesse exceptionnelle en termes de faune et de flore. Il constitue un lieu de passage essentiel pour les migrations et la reproduction d'environ 200 espèces d'oiseaux, dont certaines très rares.

LA BOUTONNIERE DE LIGUEIL

Les connaissances actuelles sur ce territoire à dominante agricole, indiquent une biodiversité globalement moyenne avec quelques prairies de fonds de vallée abritant notamment le Cuivré des marais, papillon protégé au niveau européen, ainsi que quelques oiseaux remarquables.

LA LIGNE DE CRETE DES COTEAUX DE LA CREUSE

La Creuse est une rivière de seconde catégorie piscicole qui constitue un axe migratoire important, notamment pour les saumons, les aloses ou les lamproies marines. Ce cours d'eau abrite la Grande Mulette « Margaritifera auricularia », moule d'eau douce, espèce très rare dans le monde. Autrefois très répandue dans toute l'Europe de l'Ouest, elle a régressé de manière drastique au cours des deux siècles passés. Aujourd'hui, seuls cinq cours d'eau hébergent encore des individus vivants : l'Ebre (en Espagne), la Vienne et la Creuse, une station dans le bassin de la Dordogne et une dernière dans la Charente (la plus riche en individus). Cette espèce est protégée en France, et figure à l'annexe IV de la directive « Habitats-Faune-Flore » et à l'annexe II de la convention de Berne, elle est catégorisée en danger critique d'extinction par l'UICN. Un plan d'action européen a été rédigé pour la conservation de l'espèce (source : Philippe Jugé, CETU- centre universitaire de Chinon). Par ailleurs, les coteaux de la Creuse présentent également un intérêt fort pour la faune et la flore avec des milieux diversifiés tels des bois secs, pelouses sèches, taillis, landes acides ou calcaires. Avec la diminution de la pratique de l'élevage, les prairies en bordure de Creuse ont tendance à régresser au profit des cultures.

2.2.2 LES GRANDS TYPES D'HABITAT NATUREL PRESENTS SUR LE PAYS DE LA TOURAIN COTE SUD

Sur le Pays de la Touraine Côté Sud sont présents 8 grands types d'habitats naturels présentant des intérêts patrimoniaux parmi les 14 que le schéma régional du patrimoine naturel a recensé.

Cours d'eau : les principales menaces concernant ces habitats proviennent des espèces exotiques envahissantes (ragondins, rat musqué, solidage du Canada, renouée du japon, grande berce du Caucase...) et du surpiétinement par le bétail (accès direct aux cours d'eau pour abreuvement). Le risque d'eutrophisation est présent.

Boisements de bordure de cours d'eau et rivières : les principales menaces sont liées à la plantation de peupliers (notamment vallée de l'Indrois et de la Claise).

Autres zones humides (étangs, prairies et landes humides...) : là encore la plantation de peupliers doit être surveillée ainsi que la mise en culture de ces espaces. Il existe également une potentialité de modification de l'hydrologie des bras et canaux de la vallée de l'Indre, actuellement gérée par plusieurs ouvrages hydrauliques. Un dernier point concerne l'amendement et la fauche précoce des prairies.

Massifs forestiers : ces espaces sont menacés par la monoculture ou les pratiques intensives et la plantation de peupliers. Sur certains massifs l'enrésinement en Pins présente un risque.

Zones de cultures, jachères et friches : ces espaces disposant d'intérêt patrimonial par la présence d'oiseaux de plaine, d'espèces rares et emblématiques sont menacés par l'agriculture intensive, la raréfaction des jachères et des prairies et le dérangement des oiseaux en période de nidification.

Pelouses sèches : la déprise agricole entraîne une évolution naturelle et la fermeture du milieu.

Landes sèches : ces espaces sont menacés par une déprise agricole entraînant une fermeture du milieu et la valorisation forestière ou plantation.

Mares : risques liés au comblement (remblais, déchets végétaux...) et à l'assèchement.

2.2.3 LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE PRESENTIS

Le Pays de la Touraine Côté Sud abrite des réservoirs de biodiversité reconnus au travers d'inventaires scientifiques ou mesures institutionnelles (sites Natura 2000, Espaces Naturels Sensibles du département, ZNIEFF). Les vallées de l'Indre et de la Creuse, le plateau agricole de la Champagne, les boisements et massifs forestiers, en particulier celui de Loches, un réseau de pelouses sèches calcicoles, figurent parmi les secteurs à plus fort enjeux.

3 METHODOLOGIE D'ELABORATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DU PAYS TOURAIN COTE SUD

Ce paragraphe est présenté selon l'ordre chronologique des étapes de réalisation menées entre mai 2014 et mars 2015.

3.1 ANALYSE DU SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

La TVB du PTCS doit prendre en compte le SRCE. Il s'agit donc, dans un premier temps d'analyser ce document afin d'intégrer les enjeux qu'il soulève.

3.1.1 PRESENTATION GENERALE DU SRCE

Le Réseau Ecologique Régional (RER) de 2009 a été complété en 2015 par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région Centre, directement issu du Grenelle de l'environnement et notamment du Document Cadre « Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques » prévu à l'article L. 371-2 du Code de l'environnement (Décret 2014-45 du 20 janvier 2014). Le SRCE Centre a été adopté le 16 janvier 2015.

<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/projet-de-srce-et-pieces-annexes-r686.html>

Il comprend :

- Un résumé non technique
- Un diagnostic du territoire régional
- Une description des composantes de la TVB
- Une description des enjeux régionaux, plan d'action et suivi.
- Un atlas cartographique à l'échelle 1/100 000^{ème} par sous-trame
- Des fascicules par bassins de vie et notamment celui de Loches.

Dans le cadre de la stratégie régionale sur le patrimoine naturel, présentée en séance plénière en juin 2006, le Président de la Région a mis en avant la nécessité d'une mobilisation régionale en faveur de la préservation de la biodiversité. Cette thématique prioritaire doit ainsi être traitée notamment dans les Contrats de Pays et d'Agglomérations.

La Région s'est ainsi dotée en 2009 d'une cartographie de son réseau écologique à l'échelle du 1/100 000^{ème}

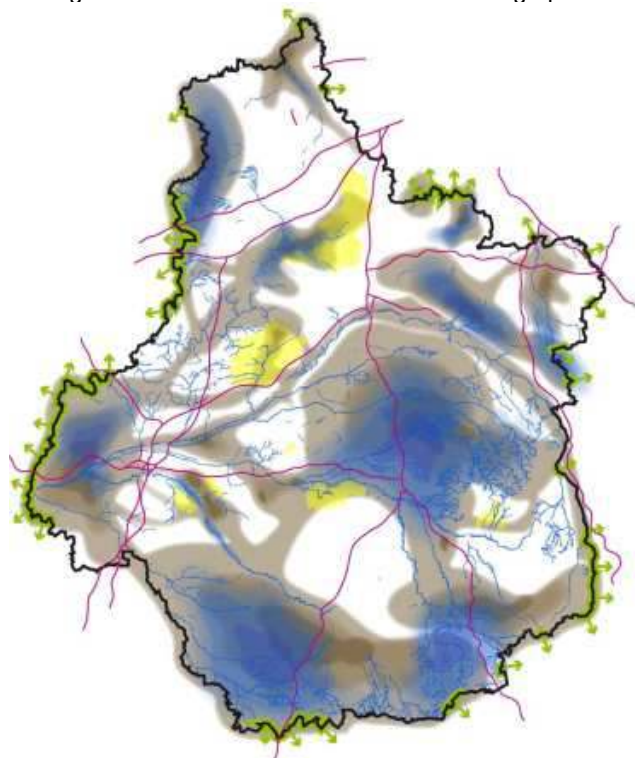


Figure 5 : Carte de synthèse du SRCE produite en 2014 - Biotopie .

- Élément de la trame verte
- Élément de la trame bleue
- Élément de la sous-trame cultivée
- Réseau hydrographique du SRCE
- Secteurs connectés hors région
- Éléments de fragmentation

Ce premier travail a permis un porter à connaissance auprès des Pays et Agglomérations.

Le Réseau Ecologique Régional (RER) a depuis été complété dans le cadre de l'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Les composantes de la TVB régionale ont ainsi été cartographiées et étudiées (réservoirs, corridors, points de conflit) et un plan d'action a été élaboré.

Ce **SRCE de la région Centre** adopté par arrêté du préfet de région le 16 janvier 2015, après approbation par le Conseil régional par délibération en séance du 18 décembre 2014.

La carte ci-dessous reprend la synthèse des éléments inscrits au SRCE concernant le PTCS.

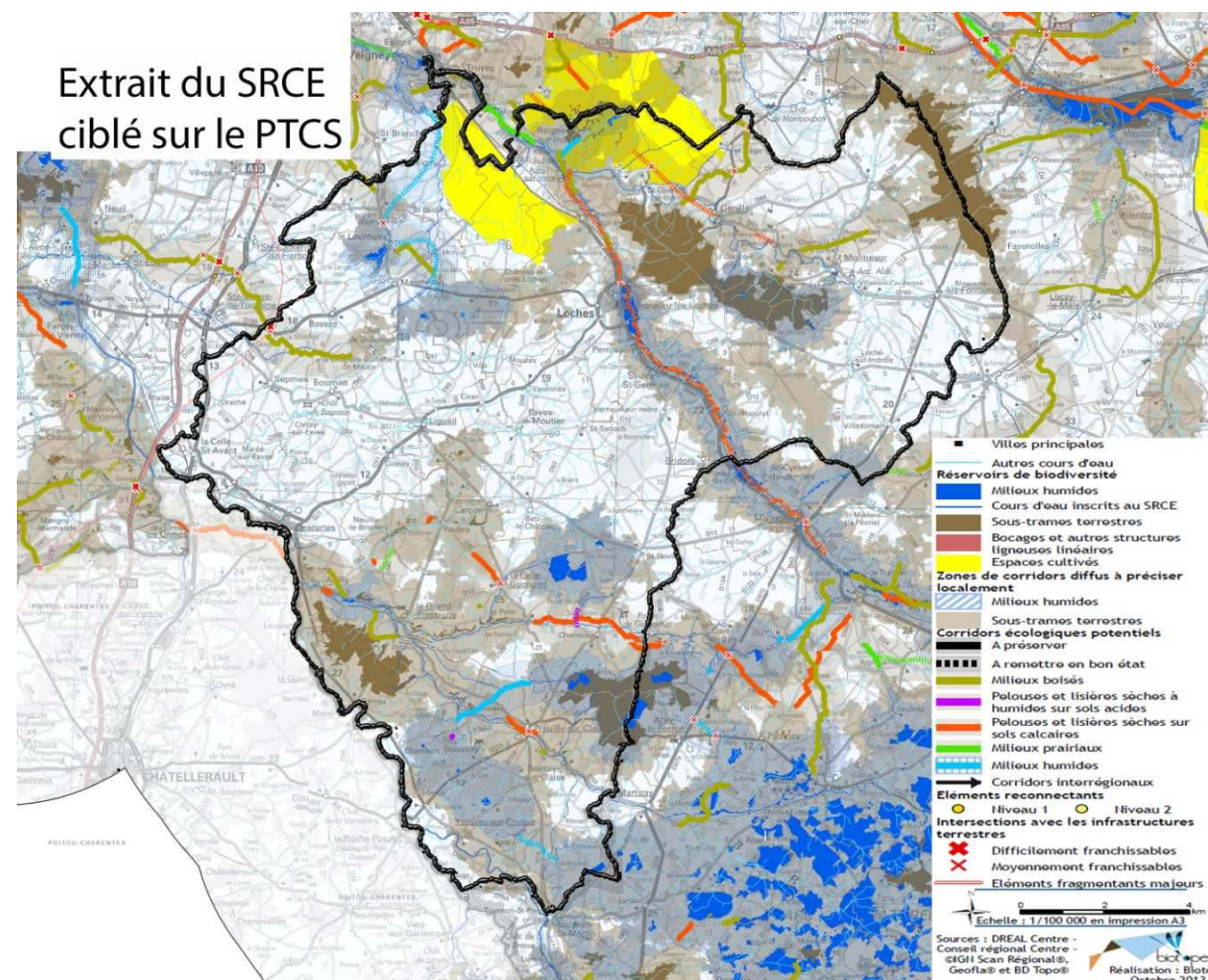


Figure 6 : Extrait du SRCE réalisé par Biotopie

Le SRCE identifie 10 milieux spécifiques sur la région.

- 1 milieu prairie
- 2 milieu bocage
- 3 milieu culture
- 4 milieu humide, zone humide d'intérêt écologique prioritaire
- 5 espace de mobilité des cours d'eau
- 6 boisement humide
- 7 pelouse et lisière sur sols calcaires
- 8 forêt et boisement
- 9 pelouse et lande acides
- 10 cas des chiroptères : gîtes-réservoirs de biodiversité.

Tous ne concerneront pas le PTCS.

3.1.2 RAPPELS DE LA METHODOLOGIE DU SRCE POUR DETERMINER LA CARTOGRAPHIE DE LA TVB

Les réservoirs proposés par le SRCE ont été déterminés en s'appuyant sur les zonages préexistants : Znieff de type 1, Réserve, Arrêté de Protection de Biotope, réseau Natura 2000

Les liens entre les réservoirs ont été proposés selon deux cas de figure :

1. **Etablissement d'une zone tampon** de diffusion des espèces à partir de chaque réservoir. Les calculs de diffusion prennent en compte des coefficients de perméabilité, déterminés pour les différents habitats indentifiables à partir des données Corine Land Cover. Ces zones de corridors diffus correspondent à des espaces, périphériques aux réservoirs de biodiversité, au sein desquels l'identification d'axes de corridors n'a pas été possible à l'échelle de travail du SRCE. Une précision de ces informations devra être apportée lors de la déclinaison du SRCE dans le cadre de la planification locale du territoire (objet de la présente étude)
2. **Etablissement de Corridors de 3 km** de large axés sur un parcours reliant deux réservoirs. Le tracé de ce parcours correspond au cheminement à moindre coût pour les espèces, selon les calculs de diffusion expliqués ci dessus. Ces corridors écologiques potentiels permettent de relier les réservoirs de biodiversité entre eux, selon deux niveaux d'intervention possible dans le cadre du SRCE : les corridors à préserver et ceux à remettre en bon état. L'emprise indicative de 3 km est représentée de manière à bien signifier qu'il s'agit de fuseaux de déplacement imprécis qu'il conviendra d'affiner à partir des connaissances locales au moment de la déclinaison du SRCE (objet de la présente étude) ;

3.1.3 ANALYSE DU FASCICULE DU BASSIN DE VIE DE LOCHES

Le fascicule du bassin de vie de Loches porte plus spécifiquement sur le territoire du PTCS.

Le bassin de vie de Loches présente un paysage de gâtines, plateaux agricoles ponctués de boisements et parcourus de petites vallées encaissées souvent forestières. Le plateau agricole de Sainte-Maure au sud est plus ouvert.

Le réseau écologique est structuré localement par le réseau hydrographique, notamment les vallées de l'Indre, de la Claise et de la Creuse.

Ce bassin de vie est concerné par un réservoir de biodiversité de la sous-trame des « milieux cultivés » au niveau de sa bordure nord.

Sur ce bassin de vie, le SRCE distingue quatre **sous-trames prioritaires** dont les milieux supports rassemblent un grand nombre d'habitats menacés au sens de la liste rouge des habitats du Centre (Nature Centre) :

- Sous-trame des milieux humides (dont forêts alluviales – vallées de l'Indre et de la Claise))
- Sous-trame des milieux prairiaux des vallées (Indre et Claise)
- Sous-trame des pelouses et landes sèches à humides sur sols acides (forêt de Preuilley, Bois des Cours)
- Sous-trame des lisières et pelouses sèches sur sols calcaires (coteaux des vallées de l'Indre, Indrois, Claise, Aigronne et Brignon)

Des cartographies sont présentées pour chacune de ces 4 sous trames.

Le fascicule du bassin de vie de Loches souligne un enjeux fort pour les chauves-souris, la qualité du paysage écologique permettant leur déplacement (haies, lisières, cours d'eau,...) notamment autour des gîtes d'importance régionale à internationale de Beaulieu-les-Loches, Chaumussay, Genillé, Grand Pressigny et Loches.

Les autres sous-trames boisées et cours d'eau correspondent à des éléments localement très structurants du réseau écologique. La continuité piscicole, des cours d'eau identifiés, est à maintenir ou à restaurer conformément à la réglementation sur l'eau.

Les réservoirs de biodiversité cultivés doivent faire l'objet d'une réflexion complémentaire sur le maintien ou la restauration d'éléments de diversification du paysage écologique (bords intérieurs de chemins, haies champêtres, gestion des abords des coteaux, des bosquets, des fossés et fonds humides, des mouillères,...).

En ce qui concerne les points de rupture, le fascicule du bassin de vie de Loches retient la LGV SEA comme intersection la plus impactante (de niveau 1) sur le réseau écologique. Les problématiques sont communes avec les routes classées à grande circulation : D 760 et RD 943.

Ces trois structures linéaires interceptent uniquement la sous-trame des milieux boisés.

3.2 IDENTIFICATION DES RESERVOIRS RETENUS SUR LE PTCS

3.2.1 METHODOLOGIE DE SELECTION DES RESERVOIRS

A PARTIR DU SRCE

Dans un premier temps, tous les réservoirs de biodiversité sélectionnés dans le cadre du SRCE sont inclus dans la trame verte et bleue du Pays Touraine Côté Sud. Ces réservoirs correspondent à des sites labellisés (Znieff de type 1, Espace Naturel Sensible, Réserve Naturelle Régionale,...) dont la Fiche Standard de Données (FSD) est disponible sur le site de l'Institut National de Protection de la Nature.

(INPN : <http://inpn.mnhn.fr/accueil/index>).

A PARTIR DE L'INPN

Dans un second temps des requêtes ont été faites sur proposition du Comité Technique. Ces requêtes effectuées sur le site de l'INPN ont permis de valider, à la date du 1^{er} décembre 2014, l'ajout de nouvelles Znieff de type 1 qui avaient été labellisées après la diffusion de la première cartographie du SRCE. Ces réservoirs concernent la vallée de l'Echandon et la forêt de Verneuil :

SOUS-TRAME DES PELOUSES CALCAIRES ET LISIERES SECHES

- Pelouses de la Fuye (vallée de l'Echandon) ;
- Pelouses du Vigneau (vallée de l'Echandon) ;

SOUS-TRAME MILIEUX HUMIDES

- Sources tuffeuses (vallée de l'Echandon hors pays) ;
- Etang de l'Oiseau Gaillard (forêt de Verneuil).



Pelouses sèches de la Fuye et de la vallée de l'Echandon

3.2.2 LISTE DES RESERVOIRS RETENUS

Le pays de la Touraine coté Sud comprend de nombreuses zones labellisées par les réseaux NATURA 2000 et ZNIEFF. On compte 2 grandes entités NATURA 2000, l'une dans la sous-trame des cultures (Champagne) et l'autre dans celle des milieux humides (Vallée de l'Indre), 3 entités Znieff de type 2 (Vallées de l'Echandon partagées dans les sous-trames des milieux humides et des pelouses calcaires et lisières sèches, vallée de la Claise en sous-trame milieux humides et massif forestier de Loches en sous-trame bois et bocage) et 38 entités ZNIEFF de type 1 réparties dans les sous-trames milieux humides, landes et pelouses calcaires et lisières sèches.

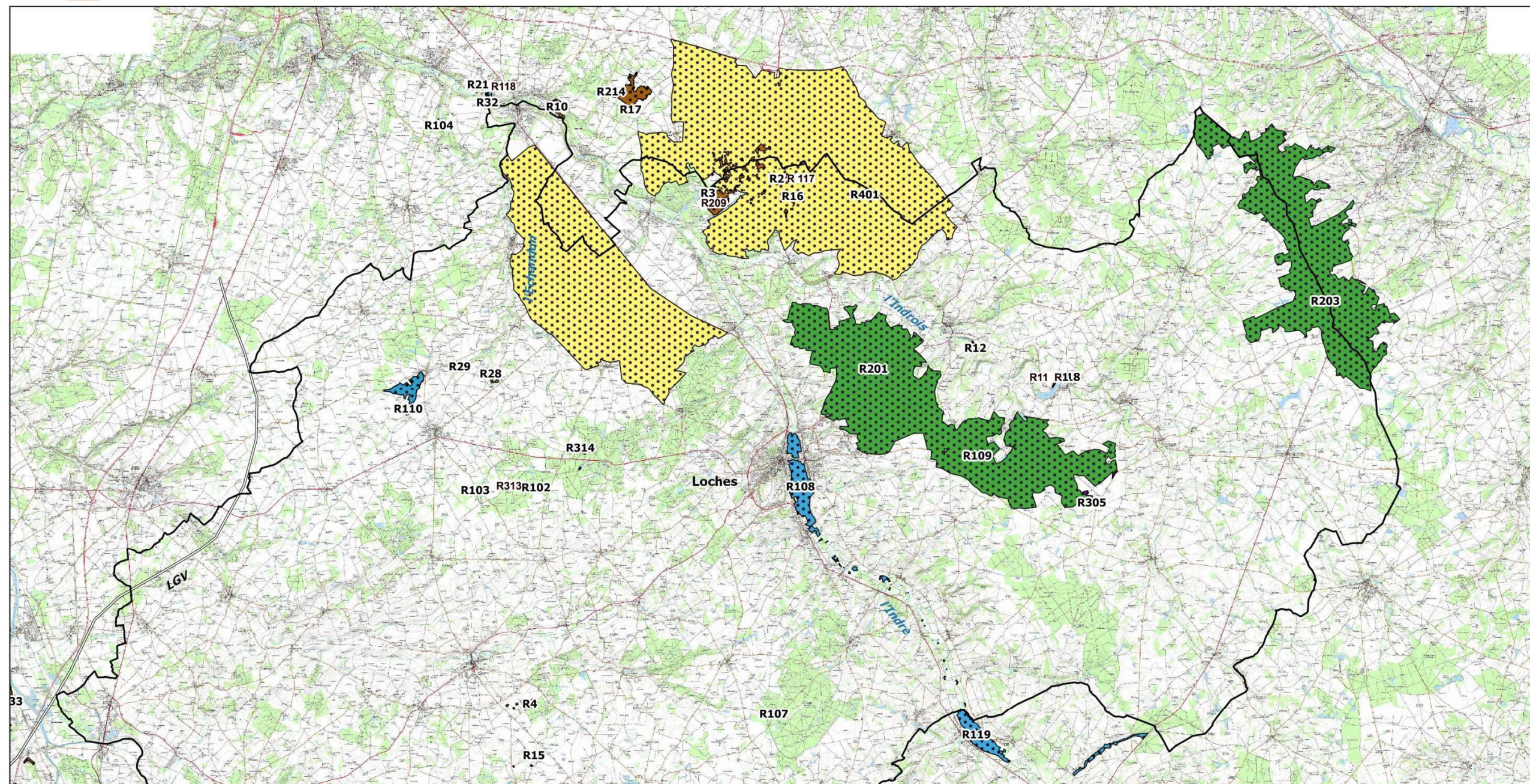
Numéro du réservoir	Type d'inventaire	Sous-Trame	Dénomination	Identifiant national
R1	ZNIEFF type 1	Sèche	PELOUSES DE LA PIERRE A VINAIGRE	240006230
R2	ZNIEFF type 1	Sèche	ETANG ET PELOUSES DE LA HUBAUDIERE	240009617
R3	ZNIEFF type 1	Sèche	PELOUSES DES TABARDIERES	240009618
R4	ZNIEFF type 1	Sèche	PELOUSES DES BUTTES DU BOIS GODEAU	240009655
R5	ZNIEFF type 1	Sèche	PELOUSES DE L'EPERON DE MURAT	240009656
R6	ZNIEFF type 1	Sèche	PELOUSES DE LIVERNIERE	240009694
R7	ZNIEFF type 1	Sèche	PELOUSE DU TALUS DE L'EPINETTE	240009695
R8	ZNIEFF type 1	Sèche	PELOUSES DE GRAND-MONT	240009728
R9	ZNIEFF type 1	Sèche	PELOUSES DU MOULIN NEUF ET DE LA GACHERIE	240009729
R10	ZNIEFF type 1	Sèche	PELOUSES ET BOIS DE LA POINTE DE FARCE	240009736
R11	ZNIEFF type 1	Sèche	PELOUSES DE LA GAULTERIE	240009740
R12	ZNIEFF type 1	Sèche	PELOUSES DES BLAVETIERES	240009741
R13	ZNIEFF type 1	Sèche	PELOUSES DE LA PIECE DU FOUR	240009746
R14	ZNIEFF type 1	Sèche	PELOUSES DE LA BROSSE	240009790
R15	ZNIEFF type 1	Sèche	PELOUSES DE LA MAILLIERE ET DE LA CALABRE	240009797
R16	ZNIEFF type 1	Sèche	PELOUSES DE LA VRILLOTTERIE	240030180
R17	ZNIEFF type 1	Sèche	PELOUSES DES CHAMPEIGNES ET DES FOSSES BLANCHES	240030190
R18	ZNIEFF type 1	Sèche	PELOUSES DE LA POMERAYE	240030923
R19	ZNIEFF type 1	Sèche	PELOUSES DU RIVEAU	240030932
R20	ZNIEFF type 1	Sèche	PELOUSES ET BOIS DE LA CROIX SOURD	240030947
R21	ZNIEFF type 1	Sèche	PRAIRIES ET COTEAUX DE L'INDRE AU MOULIN DE VONTES	240030978
R22	ZNIEFF type 1	Sèche	PELOUSES DE CIVRAY	240030986
R23	ZNIEFF type 1	Sèche	PELOUSES DE LA FORGE	240030995
R24	ZNIEFF type 1	Sèche	PELOUSES DE LA COUTURE	240030999
R25	ZNIEFF type 1	Sèche	PELOUSES DE LA CLAVELLERIE	240031000
R26	ZNIEFF type 1	Sèche	CHENAIE THERMOPHILE DE LA FONTAINE SAINT-MARC	240031004
R27	ZNIEFF type 1	Sèche	CHENAIE PUBESCENTE DES REUILLES	240031013
R28	ZNIEFF type 1	Sèche	PELOUSES DU VIGNEAU	240031560
R29	ZNIEFF type 1	Sèche	PELOUSES DE LA FUYE	240031563
R30	ZNIEFF type 2	Sèche	VALLEE DE LA CLAISE ET SES AFFLUENTS	240031298
R31		Sèche	COTEAU DE LUATTE	
R32		Sèche	COTEAU DU BAS VERNEUIL	
R33		Sèche	PELOUSES DU VAL DE VIENNE	
R101	ZNIEFF type 1	Humide	PRAIRIES DU MOULIN NEUF	240006283
R102	ZNIEFF type 1	Humide	ETANGS DES BOIS ET DES PÂTUREAUX	240009600
R103	ZNIEFF type 1	Humide	ETANG DU FAU	240009601
R104	ZNIEFF type 1	Humide	SOURCES TUFEUSES DE L'ECHANDON,MOULIN PERRION	240009609
R105	ZNIEFF type 2	Humide	VALLEE DE LA CLAISE ET SES AFFLUENTS	240031298
R106	ZNIEFF type 2	Humide	VALLEE DE L'ECHANDON	240031562
R107	ZNIEFF type 1	Humide	ETANG DE L'OISEAU GAILLARD	240031635
R108	NATURA 2000 : ZSC	Humide	VALLEE DE L'INDRE	FR2400537
R109	ZNIEFF type 1	Humide	ETANG DU PAS AUX ANES	240031498
R110	ZNIEFF type 1	Humide	ETANG DU LOUROUX	240009654

R111	ZNIEFF type 1	Humide	ETANG DE LA FORGE	240031002
R112	ZNIEFF type 1	Humide	ETANG DE CHANTEMERLE	240009628
R113	ZNIEFF type 1	Humide	ETANG DES TERRIVES	240009629
R114	ZNIEFF type 1	Humide	ETANG PERRIERE ET ETANG NEUF	240009666
R115	ZNIEFF type 1	Humide	ETANG DE LA SIMOLIERE	240009616
R116	ZNIEFF type 1	Humide	LANDES DE LA FORET DE SAINTE JULLITE	240006260
R117	ZNIEFF type 1	Humide	ETANG ET PELOUSES DE LA HUBAUDIERE	240009617
R118	ZNIEFF type 1	Humide	PRAIRIES ET COTEAUX DE L'INDRE AU MOULIN DE VONTES	240030978
R119	ZNIEFF type 1	Humide	PRAIRIE DE RAZERAY	240030059
R120	ZNIEFF type 1	Humide	LANDES DE LA FORET DE PREUILLY	240006243
R201	ZNIEFF type 2	Bois	MASSIF FORESTIER DE LOCHES	240031220
R202	ZNIEFF type 1	Bois	PELOUSES DE L'EPERON DE MURAT	240009656
R203		Bois	FORET DE BROUARD	
R204	ZNIEFF type 1	Bois	ETANG DES TERRIVES	240009629
R205		Bois	FORET DE LA BRISTIERE	
R206		Bois	FORETS DE LA CALTIERE	
R207	ZNIEFF type 1	Bois	ETANG DE LA FORGE	240031002
R208	ZNIEFF type 1	Bois	ETANG DU FAU	240009601
R209	ZNIEFF type 1	Bois	PELOUSES DES TABARDIERES	240009618
R210	ZNIEFF type 1	Bois	ETANGS DES BOIS ET DES PÂTUREAUX	240009600
R211	ZNIEFF type 1	Bois	PELOUSES DE LA CLAVELLERIE	240031000
R212	ZNIEFF type 1	Bois	PELOUSES DE LA COUTURE	240030999
R213	ZNIEFF type 1	Bois	PELOUSES DU RIVEAU	240030932
R214	ZNIEFF type 1	Bois	PELOUSES DES CHAMPEIGNES ET DES FOSSES BLANCHES	240030190
R215	ZNIEFF type 1	Bois	ETANG DE LA SIMOLIERE	240009616
R216	ZNIEFF type 1	Bois	ETANG PERRIERE ET ETANG NEUF	240009666
R217	ZNIEFF type 1	Bois	ETANG DU LOUROUX	240009654
R218	ZNIEFF type 1	Bois	PELOUSES DE LA GAULTERIE	240009740
R219	ZNIEFF type 1	Bois	SOURCES TUFEUSES DE L'ECHANDON, MOULIN PERRION	240009609
R301	ZNIEFF type 1	Lande	LANDES DE LA FORET DE PREUILLY	240006243
R302	ZNIEFF type 1	Lande	LANDES DE LA FORET DE SAINTE JULLITE	240006260
R303	ZNIEFF type 1	Lande	ETANG PERRIERE ET ETANG NEUF	240009666
R304	ZNIEFF type 1	Lande	ETANG DE CHANTEMERLE	240009628
R305	ZNIEFF type 1	Lande	LANDES DE LA MOTTERIE	240006261
R306		Lande	LES FOSSES BLANCHES	
R307		Lande	LIGNEZ	
R308		Lande	TAILLIS DE L'ABBAYE	
R309		Lande	BOIS DES COURS	
R310		Lande	LA BRISTIERE	
R311		Lande	LANDES DES TERRIVES	
R312		Lande	LANDES DES BERNARDIERES	
R313		Lande	TAILLIS DES BOIS	
R314		Lande	ETANGS NEUF	
R401	NATURA 2000 : ZPS	Culture	CHAMPEIGNE	FR2410022

Tableau 1 : Liste des réservoirs des zones labellisées dans le pays de la Touraine Côté Sud



Réservoirs de biodiversité secteur nord



Légende

- Limite pays Touraine côté sud
- Réservoir de biodiversité bois et bocages
- Réservoir de biodiversité landes
- Réservoir de biodiversité pelouses calcaires et lisières sèches
- Réservoir de biodiversité milieux humides
- Réservoir de biodiversité milieux cultivés

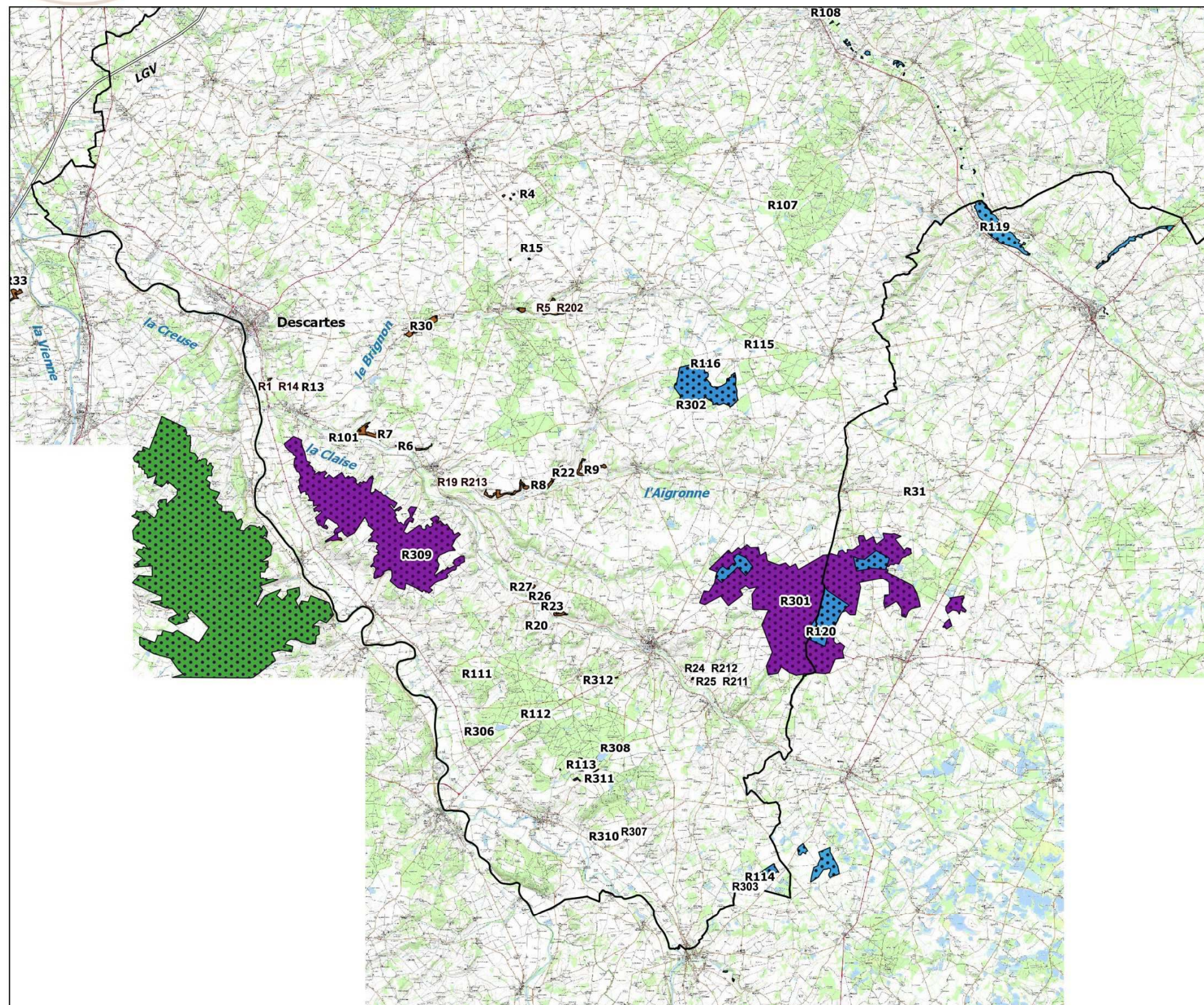


Source: IGN Scan25, SRCE,
DREAL Centre
Réalisation: ECE environnement &
Atelier des Aménités, mai 2015

Figure 7 : Carte des réservoirs de biodiversité sur le Pays Touraine Côté Sud.

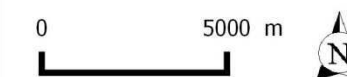


Réservoirs de biodiversité secteur sud



Légende

- Limite pays Touraine côté sud
- Réservoir de biodiversité bois et bocages
- Réservoir de biodiversité landes
- Réservoir pelouses calcaires et lisières sèches
- Réservoir de biodiversité milieux humides



Source: IGN Scan25,SRCE,
DREAL Centre
Réalisation: ECE environnement &
Atelier des Aménités, mai 2015

Figure 8 : Carte des réservoirs de biodiversité sur le Pays Touraine Côté Sud.

Les tableaux ci-dessous détaillent également les communes concernées par les réservoirs ainsi que la description des éléments écologiques qui les composent. A partir du site de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN), ou de l'identifiant national, il est possible d'accéder à la Fiche Standard de Données (FSD) de chaque entité, sur internet.

Numéro du réservoir	Type d'inventaire	Sous-Trame	Dénomination	Identifiant national	Communes	Description
R1	ZNIEFF type 1	Seche	PELOUSES DE LA PIERRE A VINAIGRE	240006230	Abilly	Surface de 10,04 hectares. Les pelouses sont pour l'essentiel à rattacher au Mesobromion erecti. Elles évoluent naturellement vers des landes à genévrier ou de la fruticée calcicole. Les landes et fruticées évoluent ensuite vers de la chênaie pubescente, qui n'est ici a priori qu'à un stade de transition évoluant lui-même à terme plutôt vers de la chênaie sessiliflore. Les végétations de l'Alyso alyssoidis-Sedion Albi (34.11) observées sur le site présentent un faciès proche des pelouses sablo-calcaires (Armerion elongatae/34.342 et Sileno conicae-Cerastion semidecandri/34.12). Il manque cependant un certain nombre d'espèces pour rattacher l'habitat observé à ce type de pelouses. Une dizaine d'espèces déterminante a été observée sur le site en 2004.
R2	ZNIEFF type 1	Seche	ETANG ET PELOUSES DE LA HUBAUDIERE	240009617	Chédigny	Surface de 21,7 hectares. La zone regroupe quatre habitats déterminants, une dizaine d'espèces végétales déterminantes dont cinq protégées. L'intérêt de la zone tient dans la juxtaposition entre les milieux humides et les pelouses sèches. On passe en effet des communautés amphibiennes (22.3) aux pelouses (34.11 et 34.3). La zone à Schoenus nigricans est très réduite. Des prospections sont à prévoir en mai-juin pour compléter les inventaires sur les pelouses et notamment la liste des Orchidées.
R3	ZNIEFF type 1	Seche	PELOUSES DES TABARDIERES	240009618	Chédigny, Cigogné, Reignac-sur-Indre, Sublaines	Surface de 152 hectares. En termes d'habitats, on trouve, pour les plus intéressants, du Mesobromion, du Xerobromion, des landes à Genévrier commun et des végétations des affleurements calcaires. Les pelouses sont ici dans un bon état de conservation, alors qu'elles tendent globalement à se dégrader ou à disparaître dans la région. Une trentaine d'espèces déterminantes, dont 7 protégées, a été observée sur le site. Parmi les plus significatives signalons le Lin de léon, l'Euphorbe de Séguier et la Koelérie du Valais. Il s'agit d'une zone majeure de pelouses pour la région, notamment en raison de son étendue.
R4	ZNIEFF type 1	Seche	PELOUSES DES BUTTES DU BOIS GODEAU	240009655	Ligueil	Surface de 14,92 hectares. Cette zone comprend des pelouses sur calcaire et une lande à genévrier. Elle se localise sur des buttes au sein d'une zone de grande culture, sur la plateau de Sainte-Maure. Les pelouses sont en voie de fermeture, mais abritent encore une quinzaine d'espèces déterminantes, dont 5 protégées. On citera par exemple la présence d'orchidées comme Orchis anthropophora, Neotinea ustulata ou encore Dactylorhiza viridis.
R5	ZNIEFF type 1	Seche	PELOUSES DE L'EPERON DE MURAT	240009656	Ferrière-Larçon	Surface de 32,33 hectares. Cet ensemble de pelouses, de fourrés de genévriers et de boisements thermophiles (chênaies pubescentes et chênaies sessiliflores). La plus grande partie se situe sur l'éperon formé par la confluence entre le Brignon et le Larçon. La seconde à l'aval occupe le coteau et le rebord du plateau aux Caves. Le site abrite plus d'une trentaine d'espèces végétales déterminantes, dont près d'une dizaine est protégée. On citera par exemple la présence d'orchidées comme Aceras anthropophorum, Anacamptis pyramidalis, Limodorum abortivum, Gymnadenia odoratissima ou Cephalanthera rubra. Au regard de son étendue, sa richesse floristique s'avère exceptionnelle. Les cavités situées sous l'éperon constituent un site d'hivernage régulier et important pour les chiroptères : 7 espèces y ont été observées ces dernières années. Les prospections actuelles ont permis de signaler la présence d'une douzaine d'espèces animales déterminantes. Il s'agit d'un remarquable ensemble calcicole pour la région Centre. C'est par ailleurs un site archéologique. L'Eperon barré de Murat est actuellement géré par le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre et un plan de gestion a été rédigé pour la période 2005-2011.
R6	ZNIEFF type 1	Seche	PELOUSES DE LIVERNIERE	240009694	Grand-Pressigny	Surface de 12,77 hectares. Il s'agit d'un ensemble de pelouses sèches et de Chênaie pubescente (une des rares stations de cet habitat pour la région), situé sur un versant de la vallée de la Claise exposé au Sud. Les plus beaux secteurs de pelouses sont localisés dans la partie Ouest du site. Celles de la partie Est, qui, bien que floristiquement moins riches, appartiennent à la même entité écologique. Une zone de pelouse semble avoir été mise en culture entre 2004 et 2010 mais est conservée dans la zone car elle présente quelques espèces messicoles (Stachys annua, Teucrium botrys...). Les habitats du Xerobromion erecti et du Quercion pubescenti-petraeae sont particulièrement beaux, probablement du fait de la situation de la station sur un versant abrupt exposé au sud. En termes d'espèces déterminantes, une vingtaine de plantes a été observée sur le site entre 2003 et 2011. On notera tout particulièrement la présence de l'Hélianthème à allure de bruyère (Fumana ericoides), espèce protégée, connue actuellement dans deux stations en région Centre, ou de la Lavande à larges feuilles (Lavandula latifolia).
R7	ZNIEFF type 1	Seche	PELOUSE DU TALUS DE L'EPINETTE	240009695	Grand-Pressigny	Surface de 25,86 hectares. L'intérêt de cette zone se concentre essentiellement au niveau du talus de la RD 42 sur lequel on observe la plupart des espèces déterminantes, notamment Fumana ericoides dont il s'agit de la deuxième station moderne connue en région Centre. Ce talus abrite au total 8 espèces déterminantes, dont 2 protégées : Cephalanthera longifolia et Fumana ericoides. Dans un souci de cohérence écologique le bois a été maintenu dans l'enveloppe, même s'il est en grande partie planté en pins. Quelques pelouses relictuelles subsistent en effet au sein de ce boisement. L'intérêt entomologique s'avère très limité, probablement en raison de la fragmentation des milieux ouverts.
R8	ZNIEFF type 1	Seche	PELOUSES DE GRAND-MONT	240009728	Celle-Guenand, Grand-Pressigny	Surface de 35,64 hectares. Il s'agit d'un versant exposé au Sud de la vallée de l'Aigronne (affluent de la Claise) occupé par une chênaie pubescente (habitat rare dans la région), des landes à genévrier et des pelouses relictuelles du Mésobromion et du Xerobromion. Les pelouses de ce secteur sont parmi les plus belles de la région, malgré le degré de fermeture important. Une douzaine d'espèces déterminantes, dont 4 protégées, a été observée sur le site entre 2003 et 2004.
R9	ZNIEFF type 1	Seche	PELOUSES DU MOULIN NEUF ET DE LA GACHERIE	240009729	Celle-Guenand	Surface de 19,15 hectares. Ces formations calcicoles occupent une partie du versant Nord de la vallée de l'Aigronne (affluent de la Claise) ainsi que le versant Est du vallon du Rémillon, près de la confluence de ces ruisseaux, au Sud du bourg de la Celle-Guenand. La zone correspond à une mosaïque de Chênaies pubescentes, de landes à Genévrier et de pelouses du Mésobromion et du Xerobromion. Une dizaine d'espèces déterminantes, dont 2 orchidées protégées, ont été observées sur le site entre 2003 et 2004. Ces boisements et pelouses sont parmi les plus typiques de la région.
R10	ZNIEFF type 1	Seche	PELOUSES ET BOIS DE LA POINTE DE FARCE	240009736	Courçay, Truyes	Surface de 8,99 hectares. Ces formations développées sur le calcaire comprennent des pelouses et des Chênaies sessiliflores-charmaies. Elles abritent à la fois des espèces des milieux calcaires ouverts comme Fumana procumbens ou Carduncellus mitissimus, et des espèces des prés-bois et boisements comme Cephalanthera damasonium, Cephalanthera longifolia, Limodorum abortivum et Epipactis microphylla. 23 espèces végétales déterminantes, dont 7 protégées, ont été observées entre 2002 (SEPANT) et 2012 (CBNBP). On retiendra en particulier la présence d'Epipactis microphylla, particulièrement rare dans la région.
R11	ZNIEFF type 1	Seche	PELOUSES DE LA GAULTERIE	240009740	Chemillé-sur-Indrois	Surface de 6,89 hectares. Il s'agit d'un complexe d'habitats thermophiles calcicoles en très bon état de conservation. Pour les habitats les plus intéressants, on observe ponctuellement un Mesobromion erecti (34.322), un Xerobromion erecti (34.332) et une lande à genévriers (31.881). L'Alyso-sedion (34.11) n'a pas été observé en 2011. Onze espèces végétales déterminantes ont pu être observées entre 2003 et 2011 dont deux protégées. De nombreuses orchidées sont présentes sur ce site.
R12	ZNIEFF type 1	Seche	PELOUSE DES BLAVETIERES	240009741	Genillé	Surface de 4,82 hectares. Il s'agit d'un versant de l'Indrois exposé au sud-ouest où subsistent quelques petites taches de pelouses calcicoles au milieu d'un fourré de genévriers. Le milieu est à un stade de fermeture très avancé et son intérêt a probablement fortement diminué depuis 20 ans. La zone abrite toutefois encore une petite quinzaine d'espèces végétales déterminantes, dont trois protégées.

Numéro du réservoir	Type d'inventaire	Sous-Trame	Identifiant		Description	
			Dénomination	national		
R13	ZNIEFF type 1	Seche	PELOUSES DE LA PIECE DU FOUR	240009746	Abilly	Surface de 2,93 hectares. Les pelouses calcicoles sont entourées par des friches et des terrains de grande culture et on ne peut exclure que certaines parties aient été cultivées dans le passé. Même si les habitats de bonne qualité (Mesobromion et Xerobromion) sont réduits à de faibles surfaces, la présence de 13 espèces déterminantes, dont 4 protégées, justifie le maintien de ce site en ZNIEFF de type I.
R14	ZNIEFF type 1	Seche	PELOUSES DE LA BROSSE	240009790	Abilly	Surface de 3,52 hectares. Ces pelouses et fruticées calcicoles se localisent au nord du village d'Abilly, près de la ferme des Brosses. Elles occupent un versant exposé au sud et sont entourées de cultures. La partie la plus intéressante (au centre), recèle un Mesobromion pâturé, en bon état relatif. Les parties est et ouest sont apparemment des pelouses de recolonisation d'anciens labours. 8 espèces déterminantes ont été observées sur le site en 2000, dont une espèce rare en région Centre : <i>Orobanche ramosa</i> . Cette zone avoisine les Pelouses du Bois Meslin.
R15	ZNIEFF type 1	Seche	PELOUSES DE LA MAILLÈRE ET DE LA CALABRE	240009797	Ferrière-Larçon ,Paulmy	Surface de 5,43 hectares. L'essentiel de la zone est maintenant boisé ou présente des faciès de recolonisation à Genévriers voire est converti en cultures. Ces cultures abritent par endroit <i>Stachys annua</i> , <i>Althaea hirsuta</i> ou <i>Carthamus lanatus</i> , mais cela est trop limité pour la création d'une ZNIEFF messicole. Les pelouses mésophiles (<i>Mesobromion erecti</i>) abritent un cortège assez complet pour la région avec la présence de <i>Prunella grandiflora</i> ou de <i>Phyteuma orbiculare</i> . Les portions les plus xériques (<i>Xerobromion erecti</i>) abritent <i>Fumana procumbens</i> ou <i>Carduncellus mitissimus</i> . Notons tout particulièrement la présence de dalles affleurantes caractéristiques de l' <i>Alyso alyssoidis</i> , <i>Sedion albi</i> , habitat rare et souvent de faible surface en mosaïque à l'intérieur du <i>Xerobromion erecti</i> dans lequel on peut trouver <i>Alyssum alyssoides</i> ou <i>Bombycilaena erecta</i> . Les zones un peu plus boisées abritent <i>Cephalanthera damasonium</i> et <i>Anthericum ramosum</i> . Au total, quinze espèces déterminantes de ZNIEFF ont été recensées sur le site, dont deux sont protégées au niveau régional.
R16	ZNIEFF type 1	Seche	PELOUSES DE LA VRILLOTTERIE	240030180	Chédigny	Surface de 6,45 hectares. Il s'agit de pelouses calcicoles situées au milieu des grandes cultures. L'ensemble abrite une dizaine d'espèces végétales déterminantes, dont trois protégées. Les habitats sont en assez bon état de conservation. On notera entre autres plantes intéressantes la présence de l' <i>Inule</i> de montagne et de la <i>Koélerie</i> du Valais. Ce type de milieu tend largement à disparaître dans la région
R17	ZNIEFF type 1	Seche	PELOUSES DES CHAMPEIGNES ET DES FOSSES BLANCHES	240030190	Athée-sur-Cher, Courçay	Surface de 109,99 hectares. Il s'agit d'un boisement calcicole en sol sec qui inclut des parties plus claires et une surface importante de pelouses. L'ensemble comprend une vingtaine d'espèces végétales déterminantes, dont quatre protégées. On remarquera notamment la présence d' <i>Arenaria grandiflora</i> , protégée et particulièrement rare en région Centre. Il s'agit d'un des plus beaux sites de pelouses de la Champagne tourangelle et de la région, par l'étendue mais aussi par la richesse floristique.
R18	ZNIEFF type 1	Seche	PELOUSES DE LA POMERAYE	240030923	Ports	Surface de 4,21 hectares. Il s'agit de pelouses calcicoles relictuelles, en médiocre état de conservation, entourées par des cultures et menacées par la fermeture naturelle ou la mise en plantation. D'ailleurs, toute la partie sud du site a été labourée et plantée, ce qui a conduit à sa suppression. Les plantations plus au nord ont été conservées car il y demeure quelques lambeaux de pelouses. Même si la superficie de ce site est assez restreinte, 14 espèces déterminantes, dont 2 protégées, ont pu être observées sur le site entre 2001 et 2014. Notons particulièrement la présence de l' <i>Hellébore</i> pourpre-noirâtre (<i>Epipactis atrorubens</i>), espèce répandue et commune dans l'est de la France mais de plus en plus rare à mesure que l'on se rapproche de la façade océanique ce qui lui vaut d'être protégée en région Centre. Il s'agit de la seconde mention moderne pour le département d'Indre-et-Loire. En outre, les pelouses calcicoles, autrefois probablement fréquentes dans le secteur, tendent à disparaître ; cela renforce l'intérêt des pelouses qui existent encore aujourd'hui.
R19	ZNIEFF type 1	Seche	PELOUSES DU RIVEAU	240030932	Grand-Pressigny	Surface de 11,11 hectares. Encore de nombreux lambeaux de pelouses et des landes à genévrier. L'exposition Sud confère aux habitats un caractère xérophile qui permet leur maintien dans un bon état de conservation relatif, malgré l'absence de gestion ou d'entretien. Une douzaine d'espèces végétales déterminantes, dont quatre protégées, a été observée sur le site en 2004. On remarquera la présence de <i>Cephalanthera rubra</i> et d' <i>Orchis militaris</i> , orchidées particulièrement rare en région Centre. Cette zone appartient à l'ensemble des pelouses calcicoles de la vallée de la Claise que l'on peut considérer parmi les plus belles de la région.
R20	ZNIEFF type 1	Seche	PELOUSE ET BOIS DE LA CROIX SOURD	240030947	Chaumussay	Surface de 6,47 hectares. Ce boisement thermophile à Chêne pubescent associé à des pelouses sur calcaire s'étend sur le versant exposé au Nord-Est de la vallée de la Claise. Avec 16 espèces végétales déterminantes, dont 8 orchidées protégées, ce site est un des sites remarquables de la vallée de la Claise et de la région Centre. La zone abrite notamment les trois espèces de <i>Céphalanthère</i> , ainsi qu'une station de <i>Gymnadenia odoratissima</i> , particulièrement rare en région Centre et présente uniquement dans le Sud de la région.
R21	ZNIEFF type 1	Seche	PRAIRIES ET COTEAUX DE L'INDRE AU MOULIN DE VONTES	240030978	Cormery, Esvres, Truyes	Surface de 35,81 hectares. Cette zone intègre un ensemble de milieux qui lui confèrent une forte originalité : habitats prairiaux aquatiques et humides dans le fond de la vallée (<i>Thalictrum flavum</i> , <i>Coenagion mercuriale</i> , <i>Thersamolycaena dispar</i>), versant abritant trois grottes fréquentées par des chiroptères (<i>Grand Rhinolophe</i> , <i>Murin</i> de Daubenton, <i>Sérotine</i> commune), plateau présentant des zones d'ourlets calcicoles avec un cortège d'orchidées remarquable (<i>Limodorum abortivum</i> , <i>Cephalanthera longifolia</i>).
R22	ZNIEFF type 1	Seche	PELOUSES DE CIVRAY	240030986	Celle-Guenand	Surface de 9,54 hectares. Il s'agit d'un complexe de pelouses, landes à genévriers et boisements situé sur un coteau de la vallée de l'Aigronne (affluent de la Claise), sur la commune de la Celle-Guénand. Une partie du site est également occupée par des plantations de pins. 8 espèces déterminantes, dont 2 protégées, ont été observées sur le site en 2003. On notera par exemple la présence d' <i>Anacamptis pyramidalis</i> , orchidée peu fréquente en dehors du Sud de la région Centre. D'autres espèces déterminantes restent probablement à trouver sur ce site qui est particulièrement intéressant comme l'ensemble des pelouses de la vallée de l'Aigronne situées sur le versant exposé au Sud.
R23	ZNIEFF type 1	Seche	PELOUSES DE LA FORGE	240030995	Boussay , Chaumussay	Surface de 14,91 hectares. Cet ensemble de pelouses calcicoles, landes à genévriers et boisements thermophiles à Chêne pubescent s'étend sur le versant orienté au sud de la vallée de la Claise. Quelques plantations de pins sont également présentes. Avec 19 espèces déterminantes, dont 7 protégées, cette zone constitue l'un des sites remarquables de la région Centre. Elle abrite par ailleurs la seule station moderne de <i>Scorzonera austriaca</i> de la région.
R24	ZNIEFF type 1	Seche	PELOUSES DE LA COUTURE	240030999	Bossay-sur-Claise	Surface de 2,22 hectares. Au lieu-dit la Couture, on observe des pelouses calcicoles, des landes à genévrier et une Chênaie sessiliflore où le Chêne pubescent abonde. Le lieu-dit les Caves correspond à une Chênaie sessiliflore-charmaie avec quelques zones ouvertes du Mesobromion. L'ensemble abrite une quinzaine d'espèces déterminantes, dont 2 protégées : <i>Cephalanthera longifolia</i> et <i>Orchis militaris</i> .
R25	ZNIEFF type 1	Seche	PELOUSES DE LA CLAVELLERIE	240031000	Bossay-sur-Claise	Surface de 6,65 hectares. Elle est occupée par une mosaïque de pelouses, landes à genévrier et chênaies sessiliflore. Dans ces boisements c'est le Chêne pubescent qui domine. Dans la partie Sud de cette zone on rencontre des affleurements rocheux de tuffeau blanc où se développent des groupements végétaux de l' <i>Alyso alyssoidis</i> - <i>Sedion albi</i> . Une dizaine d'espèces végétales déterminantes a été observée sur le site en 2004. On citera notamment l' <i>Orchis militaire</i> (<i>Orchis militaris</i>), une orchidée protégée assez rare dans la région.
R26	ZNIEFF type 1	Seche	CHENAIE THERMOPHILE DE LA FONTAINE SAINT-MARC	240031004	Chaumussay	Surface de 7,63 hectares. Il s'agit d'une chênaie thermophile où le Chêne pubescent, largement représenté, est accompagné par le Chêne sessile. Une strate dense de Buis occupe le sous-bois, notamment sur la partie la plus inclinée du versant. Le site, malgré une étendue de l'ordre de huit hectares, présente une richesse floristique particulièrement élevée avec près de 200 plantes. Une vingtaine d'espèces déterminantes a été observée en 2000 ; parmi ces espèces, 7 protégées dont 6 orchidées. Il s'agit d'un site de boisement thermophile remarquable pour la région Centre.

Numéro du réservoir	Type d'inventaire	Sous-Trame	Identifiant			Description
			Dénomination	national	Communes	
R27	ZNIEFF type 1	Seche	CHENAIE PUBESCENTE DES REUILLES	240031013	Chaumussay	Surface de 7,07 hectares. Il s'agit d'une zone de chênaie pubescente (41.711), de fourrés de genévrier (31.881) émaillés de taches de Mesobromion (34.322). Ces habitats sont ici développés sur le tuffeau jaune de Touraine (Turonien supérieur). La présence de prés-bois permet le développement d'orchidées comme <i>Limodorum abortivum</i> , <i>Cephalanthera longifolia</i> , <i>Cephalanthera rubra</i> ou encore <i>Epipactis muelleri</i> . Au total le site abrite une vingtaine d'espèces végétales déterminantes dont cinq orchidées protégées. Parmi ces dernières, <i>Cephalanthera rubra</i> , particulièrement rare en région Centre, n'est présente pratiquement que dans le Sud de la région.
R28	ZNIEFF type 1	Seche	PELOUSE DU VIGNEAU	240031560	Manthelan	Surface de 6,81 hectares. La zone se compose de deux parties visibles sur orthophotoplan. La première, à proximité immédiate du lieu-dit du Vigneau, consiste en une ancienne carrière reconvertie en pâture à moutons. La pression de pâturage est importante ce qui a abouti à une végétation très rase et clairsemée, dominée par les annuelles. L'ensemble de cette parcelle pâturée a été rattachée à l'Alyso alyssoides - <i>Sedion albi</i> , habitat déterminant de ZNIEFF, car il est possible de trouver en abondance la Luzerne naine (<i>Medicago minima</i>), le Passerage faux-alysson (<i>Alyssum alyssoides</i>) et le Micrope dressé (<i>Bombacilaena erecta</i>). La zone non pâturée, à l'ouest, est aujourd'hui principalement occupée par des pelouses denses dominées par le Brome dressé (<i>Bromus erectus</i>) au sein desquelles il est possible d'observer la Cardoncelle molle (<i>Carthamus mitissimus</i>), petite astéracée protégée en région Centre. Autrefois ce coteau devait certainement être aussi pâturé et exploité pour l'extraction de matériaux. Il reste ainsi des pans de calcaire sur un linéaire assez conséquent, dont la hauteur est équivalente à celle d'un homme. Les failles dans ces petites falaises artificielles sont colonisées par les fougères avec notamment la Doradille rue des murailles (<i>Asplenium ruta-muraria</i>) ou la Doradille officinale (<i>Asplenium ceterach</i>) tandis que les dalles au sommet sont colonisées par les Orpins et le Ciste couché (<i>Fumana procumbens</i>). Au total, une dizaine d'espèces déterminantes ont été recensées sur la zone dont une est protégée au niveau régional.
R29	ZNIEFF type 1	Seche	PELOUSES DE LA FUYE	240031563	Louroux	Surface de 3,02 hectares. Il s'agit de deux pelouses séparées par cent-cinquante mètres de friches et de cultures. La plus grande, à l'ouest, est établie sur le plateau. Il s'agit d'une pelouse relativement dense en Brome dressé (<i>Bromus erectus</i>) au sein de laquelle il est possible de voir en abondance la Cardoncelle molle (<i>Carthamus mitissimus</i>) et le Lin soufré (<i>Linum suffruticosum</i>). Quelques petites zones mises à nu par les lapins permettent l'établissement de la Luzerne naine (<i>Medicago minima</i>) et de la Guimauve hirsute (<i>Althaea hirsuta</i>). La plus petite, à l'est, est établie à la fois sur le plateau et sur le versant. Elle est pâturée de façon assez intensive par les chèvres et les ânes ce qui lui donne une structure rase avec de nombreuses espèces rudérales. Ces portions surpâturées, présentes majoritairement sur le plateau, sont colonisées par la Centaurée chausse-trappe (<i>Centaurea calcitrapa</i>) et le Carthame laineux (<i>Carthamus lanatus</i>). Parmi les espèces patrimoniales notons la présence de la Luzerne orbiculaire (<i>Medicago orbicularis</i>), espèce plutôt rare en Indre-et-Loire puisqu'elle n'est recensée que sur trois communes. Au total, dix espèces déterminantes de ZNIEFF ont été recensées sur le site dont une est protégée au niveau régional.
R30	ZNIEFF type 2	Seche	VALLEE DE LA CLAISE ET SES AFFLUENTS	240031298	Abilly, Betz-le-Château, Bossay-sur-Claise, Boussay, Celle-Guenand, Chamizay, Ferrière-Larçon, Grand-Pressigny, Neuilly-le-Brignon, Paulmy, Petit-Pressigny, Preully-sur-Claise	Surface 3368 ha. De la sortie de la Brenne à la confluence avec la Creuse, la Claise traverse un plateau calcaire. Les versants de la vallée et les rebords du plateau présentent divers affleurements aux expositions diverses. Ces terrains déterminent un ensemble de formations thermophiles (bois, pelouses naturelles, ourlets), pour la plupart en bon état de conservation. Avec ceux des vallées de l'Anglin et de la Creuse, ces milieux sont les plus thermophiles de la région et pour certains les plus riches en espèces. Par leur étendue et leur organisation ce sont aussi les plus typiques. L'intérêt patrimonial est multiple et concerne tous les groupes de la faune et de la flore.
R31		Seche	COTEAU DE LUATTE		Cléré du Bois	Définie comme réservoir par le SRCE Centre Val de Loir
R32		Seche	COTEAU DU BAS VERNEUIL		Cormery, Esvres, Truyes	Définie comme réservoir par le SRCE Centre Val de Loir
R33		Seche	PELOUSES DU VAL DE VIENNE		Ports	Etude de restauration, de gestion des pelouses et des habitats communs des coteaux calcaires du Val de Vienne par le CPIE Touraine en 2011
R101	ZNIEFF type 1	Humide	PRAIRIES DU MOULIN NEUF	240006283	Abilly	Surface 13,3 hectares. Il s'agit de prairies à Fritillaire pintade situées dans le lit majeur de la Claise sur la commune d'Abilly. Le site abrite une belle population de plusieurs centaines de pieds de cette plante protégée. Cette espèce rare en région Centre n'est bien représentée qu'en Indre-et-Loire. Elle est installée dans des prairies pâturées en sol humide exploitées de manière extensive, lesquelles subissent des inondations de courte durée. C'est son habitat préférentiel. On la rencontre aussi ici dans le sous-bois de la Chênaie-charmaie sur sol frais. Son cycle végétatif précoce et court lui permet de se maintenir dans ces conditions tant que le couvert ligneux n'est pas trop dense.
R102	ZNIEFF type 1	Humide	ETANGS DES BOIS ET DES PÂTURAUX	240009600	Vou	Surface de 8,58 hectares. L'étang des Bois est partiellement entouré par une Aulnaie marécageuse et une cariçaie. L'étang des Pâtureaux est entouré de divers habitats marécageux ouverts : Lande humide, Phragmitaie. L'intérêt est floristique et entomologique avec un quinzaine d'espèces déterminantes.
R103	ZNIEFF type 1	Humide	ETANG DU FAU	240009601	Manthelan	Surface 13,37 hectares. Cet étang se situe à environ 2,5 km au Sud-Est du bourg de Manthelan. L'intérêt du site est lié à la présence d'une population de Marsilée (<i>Marsilea quadrifolia</i>), petite fougère aquatique protégée au niveau national et inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats. Cette espèce a été observée en 2000 par F. BOTTE mais n'a pas été revue lors de deux visites du CBNBP en 2002 et 2004. Etant donné le haut degré de rareté de l'espèce et son observation récente (2000), l'étang du Fau est maintenu en ZNIEFF de type I. La présence de la Marsilée confère au site un intérêt particulièrement élevé, le nombre de stations connues en région Centre s'avérant particulièrement faible.
R104	ZNIEFF type 1	Humide	SOURCES TUFEUSES DE L'ECHANDON, MOULIN PERRION	240009609	Esvres	Surface 4,17 hectares. Cette ZNIEFF consiste en une série de sources tufeuses enserrées dans un boisement composé de chênes, de charmes et de robiniers. L'intérêt de ces sources est essentiellement lié aux communautés bryophytiques en place, ces groupements étant particulièrement rares en région Centre. Pour les autres végétaux, une seule espèce déterminante a été observée, il s'agit de <i>Pyllitis scolopendrium</i> .

Numéro du réservoir	Type d'inventaire	Sous-Trame	Dénomination	Identifiant national	Communes	Description
R105	ZNIEFF type 2	Humide	VALLEE DE LA CLAISE ET SES AFFLUENTS	240031298	Abilly ,Betz-le-Château, Bossay-sur-Claise, Boussay, Celle-Guenand, Chamizay, Ferrière-Larçon, Grand-Pressigny, Neuilly-le-Brignon, Paulmy, Petit-Pressigny, Preuilly-sur-Claise	Surface 3368 ha. De la sortie de la Brenne à la confluence avec la Creuse, la Claise traverse un plateau calcaire. Les versants de la vallée et les rebords du plateau présentent divers affleurements aux expositions diverses. Ces terrains déterminent un ensemble de formations thermophiles (bois, pelouses naturelles, ourlets), pour la plupart en bon état de conservation. Avec ceux des vallées de l'Anglin et de la Creuse, ces milieux sont les plus thermophiles de la région et pour certains les plus riches en espèces. Par leur étendue et leur organisation ce sont aussi les plus typiques. L'intérêt patrimonial est multiple et concerne tous les groupes de la faune et de la flore.
R106	ZNIEFF type 2	Humide	VALLEE DE L'ECHANDON	240031562	Dolus-le-sec, Esvres, Le Louroux, Saint Bauld, Saint-Branchs, Tauxigny	Surface 863 ha. Cette vallée recèle au total 42 espèces déterminantes appartenant à des milieux différents tels que, dans sa partie sud, plusieurs pelouses calcicoles au niveau de ses coteaux et quelques prairies plus ou moins humides en fond de vallée.
R107	ZNIEFF type 1	Humide	ETANG DE L'OISEAU GAILLARD	240031635	Verneuil-sur-Indre	Surface 2 ha. La ZNIEFF se situe dans la Forêt de Verneuil. Il s'agit d'un étang dont l'intérêt porte sur les rives exondées de grandes surfaces. Six espèces déterminantes de plantes ont été recensées parmi lesquelles le Millepertuis des marais (<i>Hypericum elodes</i>) ou encore la Pillulaire (<i>Pilularia globulifera</i>), espèce protégée au niveau régional.
R108	NATURA 2000 : Zone Spéciale de Conservation	Humide	VALLEE DE L'INDRE	FR2400537	Beaulieu-lès-Loches, Bridoré, Loches, Perrusson, Saint Hyppolyte, Saint Jean Saint Germain, Verneuil/Indre	Surface : 2147 ha. L'ensemble du site s'inscrit dans une vallée essentiellement composée de prairies bocagères inondables parsemées de mares temporaires. En plusieurs endroits, la vallée est surplombée de coteaux où s'ouvrent d'anciennes carrières souterraines occupées par des chauves-souris hibernantes. Vulnérabilité : Déprise des pâtures et des prairies de fauche avec l'évolution de l'occupation du sol du fond de la vallée.
R109	ZNIEFF type 1	Humide	ETANG DU PAS AUX ANES	240031498	Sennevières	Surface de 6,19 hectares. L'étang du Pas aux ânes est le plus grand étang inclus dans la forêt domaniale de Loche. Il est aménagé en partie avec la présence d'un kiosque et les berges est sont abruptes et peu propices à la flore. Par contre les berges ouest et sud sont en pente douce et abritent des gazons amphibies intéressants. Il est possible d'y observer de belles populations de Jonc des marécages (<i>Juncus tenageia</i>), de Scirpe à inflorescence ovoïde (<i>Eleocharis ovata</i>) ou de Cicendie fluette (<i>Exaculum pusillum</i>), toutes trois déterminantes de ZNIEFF. Notons la présence de plusieurs espèces protégées sur le site dont le Scirpe couché (<i>Schoenoplectus supinus</i>), espèce très rare en Indre-et-Loire puisqu'elle n'est connue que sur deux communes ou la Potentille couchée (<i>Potentilla supina</i>). Au total, onze espèces déterminantes de ZNIEFF dont deux sont protégées au niveau régional et une au niveau national ont été recensées. Cet étang est inscrit à l'inventaire ZNIEFF pour la qualité des habitats qu'il renferme et pour son cortège important d'espèces patrimoniales.
R110	ZNIEFF type 1	Humide	ETANG DU LOUROUX	240009654	Louroux	Surface de 97,81 hectares. Il s'agit d'un des plus grands étangs d'Indre-et-Loire (une centaine d'hectares). Il se situe à proximité immédiate du bourg ou Louroux. Avec cinq habitats déterminants plutôt en bon état de conservation, il abrite près d'une trentaine d'espèces végétales et animales déterminantes, dont cinq plantes protégées. On doit mentionner tout particulièrement la présence d'une grande population de <i>Ranunculus lingua</i> (plusieurs centaines de pieds) dans la roselière. Cette station est en extension ce qui est exceptionnel, cette renoncule régressant partout. Ce site présente également un intérêt élevé du point de vue ornithologique, non seulement pour la nidification, mais aussi pour les passages migratoires ou le nourrissage (Cigogne noire, Sternes pierregarin et naine, Guifettes moustac et noire...). Enfin l'intérêt entomologique s'avère également important avec 10 espèces déterminantes (libellules, orthoptères, et papillons, comme le Cuivré des marais ou le Sphinx de l'épilobe). Il s'agit d'un site remarquable pour le département de l'Indre-et-Loire et pour la région Centre. Cet étang est géré par le département dans le cadre des Espaces Naturels Sensibles. Des compléments d'inventaires sont d'ailleurs en cours sur le site, notamment pour les insectes ; les résultats de ces inventaires pourront être intégrés à la ZNIEFF dans le cadre de l'inventaire permanent.
R111	ZNIEFF type 1	Humide	ETANG DE LA FORGE	240031002	Chambon	Surface de 3,85 hectares. Il s'agit d'un étang à niveau d'eau variable, qui abrite sur ses rives des communautés amphibies vivaces et annuelles, avec une quinzaine d'espèces végétales déterminantes, dont deux protégées. Des pelouses du Thero-Airion sont également présentes sur un chemin.
R112	ZNIEFF type 1	Humide	ETANG DE CHANTEMERLE	240009628	Boussay	Surface de 6,42 hectares. Cet étang est entouré d'une roselière plus ou moins clairsemée, laquelle abrite des espèces de prairies humides à Molinie et de bas-marais alcalin telles que <i>Schoenus nigricans</i> ou encore <i>Cladium mariscus</i> . Sur les franges de la roselière, on découvre des landes mésophiles à <i>Erica scoparia</i> . 9 espèces végétales déterminantes, dont 4 protégées, ont pu être observées sur le site en 2004.
R113	ZNIEFF type 1	Humide	ETANG DES TERRIVES	240009629	Yzeures-sur-Creuse	Surface de 22,43 hectares. Cet étang abrite une dizaine d'espèces végétales déterminantes, dont une protégée. L'intérêt principal réside dans la présence de gazons amphibies annuels et pérennes. Ces gazons sont entourés par des ceintures d'hélophytes et des saulaies marécageuses. On notera entre autres espèces végétales, la présence du Gnaphale blanc-jaune (<i>Pseudognaphalium luteoalbum</i>), rare et disséminé dans son aire de répartition. Sur plusieurs parties de la zone, la Molinie est dominante.
R114	ZNIEFF type 1	Humide	ETANG PERRIERE ET ETANG NEUF	240009666	Bossay-sur-Claise	Surface de 47,68 hectares. Cette zone se localise au nord de la RD 50, à 4 km au nord-est de Tourmon-Saint-Martin et jouxte la limite entre les départements de l'Indre et de l'Indre-et-Loire. Il s'agit d'un complexe de deux étangs et de zones humides qui abrite une population de <i>Caldesia parnassifolia</i> , plante particulièrement rare, protégée au niveau national et inscrite à l'annexe 2 de la directive Habitats. On notera en outre la présence de <i>Pulicaria vulgaris</i> , rare en dehors de la Loire. Plus de 10 espèces végétales ont été observées ; 3 d'entre elles sont protégées. En termes d'habitats, ce sont les phragmitaies, les landes et prairies humides qui déterminent l'intérêt principal du site. Sur le plan faunistique, ces plans d'eau et leurs abords sont fréquentés par une avifaune diversifiée (plus de quarante espèces observées depuis 1990). La roselière qui occupe 20 % du site accueille la reproduction de la Rousserolle turdoïde, du Phragmite des joncs et de la Locustelle luscinioidé. L'ensemble s'inscrit dans le contexte écologique de la Brenne (même si l'on se situe en Indre-et-Loire).
R115	ZNIEFF type 1	Humide	ETANG DE LA SIMOLIERE	240009616	Saint-Flovier	Surface de 13,22 hectares. Ce plan d'eau se localise entre la RD13 et le lieu dit Sainte-Julitte. Il s'étend, au contact de cultures, entre deux zones boisées situées à l'amont et à l'aval. Cet étang abrite notamment des communautés amphibies annuelles à <i>Eleocharis ovata</i> et <i>Elatine hexandra</i> ainsi que des communautés amphibies nitrophiles sabulicoles à <i>Chenopodium rubrum</i> . Au total, près de 10 espèces végétales déterminantes ont été observées sur le site, dont le Souchet de Micheli (<i>Cyperus michelianus</i>), rare en dehors de la Loire. Sur le plan faunistique on notera un cortège relativement riche de libellules (même si aucune n'est déterminante).

Numéro du réservoir	Type d'inventaire	Sous-Trame	Identifiant		Description	
			Dénomination	national		
R116	ZNIEFF type 1	Humide	LANDES DE LA FORET DE SAINTE JULLITE	240006260	Celle-Guenand, Charnizay	Surface de 319,9 hectares. Elle inclut une surface importante de landes fraîches à Erica scoparia, Erica tetralix et Ulex minor, avec quelques secteurs plus humides de landes à Erica tetralix dominante et quelques secteurs de landes sèches. Dans les chemins, on observe des "prairies" à Jonc acutiflore plus ou moins humides, qui hébergent d'importantes populations de Gentiane pneumonanthe. On y trouve aussi, mais moins fréquemment, des communautés amphibies à Exaculum pusillum. Ces landes sont entourées de chênaies acidiphiles et de plantations résineuses qui tendent à les fermer. Ce type de lande, typique de la Touraine et bien représenté jusqu'au milieu du XXe siècle, s'avère désormais en forte régression. De telles stations présentent donc un intérêt élevé pour le département et pour la région. Ce site abrite un cortège entomologique partiellement connu mais révélant des potentialités, les inventaires entomologiques sont donc à poursuivre. De même, le statut du Busard Saint-Martin est à préciser. Sa nidification ajouterait à l'intérêt de cette ZNIEFF.
R117	ZNIEFF type 1	Humide	ETANG ET PELOUSES DE LA HUBAUDIERE	240009617	Chédigny	Surface de 21,7 hectares. La zone regroupe quatre habitats déterminants, une dizaine d'espèces végétales déterminantes dont cinq protégées. L'intérêt de la zone tient dans la juxtaposition entre les milieux humides et les pelouses sèches. On passe en effet des communautés amphibies (22.3) aux pelouses (34.11 et 34.3). La zone à Schoenus nigricans est très réduite. Des prospections sont à prévoir en mai-juin pour compléter les inventaires sur les pelouses et notamment la liste des Orchidées.
R118	ZNIEFF type 1	Humide	PRAIRIES ET COTEAUX DE L'INDRE AU MOULIN DE VONTES	240030978	Cormery, Esvres, Truyes	Surface de 35,81 hectares. Cette zone intègre un ensemble de milieux qui lui confèrent une forte originalité : habitats prairiaux aquatiques et humides dans le fond de la vallée (Thalictrum flavum, Coenagrion mercuriale, Thersamolycaena dispar), versant abritant trois grottes fréquentées par des chiroptères (Grand Rhinolophe, Murin de Daubenton, Sérotine commune), plateau présentant des zones d'ourlets calcicoles avec un cortège d'orchidées remarquable (Limodorum abortivum, Cephalanthera longifolia).
R119	ZNIEFF type 1	Humide	PRAIRIE DE RAZERAY	240030059	Fléré-la-Rivière, Saint-Cyran-du-Jambot, Saint-Hippolyte	Surface de 153,01 hectares. La zone se situe dans le fond de la vallée de l'Indre, entre les bourgs de Fléré-la-Rivière et de Saint-Cyran-du-Jambot. Cette section de la vallée se caractérise par la confluence avec plusieurs ruisseaux descendus des plateaux. Les zones de confluence, du fait du mélange d'eaux aux caractéristiques différentes, sont souvent intéressantes sur le plan biologique. On note ici en particulier un apport d'ions calcium par ces écoulements (et les colluvions). La rivière décrit plusieurs méandres et on note la présence d'anciens bras morts. Les prairies inondables prises en compte se situent sur la rive gauche de l'Indre. La zone comprend : des prairies humides à mésophiles gérées de manière extensivement par fauche et pâturage, la ripisylve, la rivière et sa végétation aquatique (formations à nénuphars, gazons à Souchet fauve (Cyperus fuscus), plages à Bidents). Le cortège floristique des prairies est remarquable avec en particulier la Renoncule à feuilles d'ophioglosse, Ranunculus ophioglossifolius dans les dépressions humides, et la Gesse de Pannonie, Lathyrus pannonicus, dans les parties plus mésophiles. Cette vaste zone ouverte est favorable à la nidification du Râle des genêts (présence actuelle non confirmée mais très fortement suspectée), et au Courlis cendré (nicheur). Certaines parcelles sont intéressantes pour l'entomofaune (présence du papillon Cuivré des marais, Thersamolycaena dispar, espèce d'intérêt communautaire). La rivière présente un intérêt important pour les moules d'eau douce : ainsi, Unio crassus est effectivement présente et des coquilles anciennes de Margaretifera auricularia ont très récemment été découvertes. Elles laissent envisager la présence possible d'une population vivante de cette dernière espèce. Les grandes étendues de prairies peu artificialisées (peu ou pas de fertilisation, pas de semis de substitution) avec des cortèges diversifiés sont devenues rares dans la vallée et, d'une manière plus générale dans toute la région. Les principales menaces restent partout effectives : labour, plantation de peupliers, création de plans d'eau. Il s'agit d'un site remarquable pour la vallée de l'Indre et le Département.
R120	ZNIEFF type 1	Humide	LANDES DE LA FORET DE PREUILLY	240006243	Azay-le-Ferron, Obterre, Bossay-sur-Claise, Charnizay	Surface de 359,63 hectares. La zone est composée de trois ensembles de landes fraîches à Erica scoparia situées dans la forêt de Preuilly, à la limite de l'Indre et de l'Indre-et-Loire (au nord-ouest de Preuilly-sur-Claise). C'est elle qui motive la proposition. Un écosystème remarquable mais en cours de fermeture par les ligneux est tout de même à souligner dans ce noyau puisque dans cette forêt acide existe un bas-marais alcalin (54.21) avec des espèces caractéristiques (Schoenus nigricans, Carex pulicaris, Dactylorhiza incarnata). Ce faciès alcalin est en contact avec une tourbière acide également caractéristique (Sphagnum sp., Erica tetralix, Drosera rotundifolia). Entre les deux se trouve une zone écotonale où les Sphaignes poussent au pied des Choins. La nidification de l'Engoulevent d'Europe et la présence d'insectes (une dizaine d'espèces recensées à ce jour) peu communs s'ajoutent à l'intérêt floristique de ces secteurs. Un complément d'inventaire faunistique est à envisager.
R201	ZNIEFF type 2	Bois	MASSIF FORESTIER DE LOCHES	240031220	Chambourg/Indre, Chédigny, Chemillé/Indrois, Ferrière-sur-Beaulieu, Genillé, Loché/Indrois, Loches, Saint-Quentin/Indrois, Sennevières, Villedoin-Coulange	Surface de 5066,94 hectares. Le massif forestier de Loches constitue l'un des massifs forestiers remarquables d'Indre-et-Loire. Il comprend des parcelles forestières de nature et d'âge variables et en particulier des parcelles âgées. Il présente un fort intérêt des points de vue floristique (landes), entomologique, chiroptérologique et ornithologique.
R202	ZNIEFF type 1	Bois	PELOUSES DE L'EPERON DE MURAT	240009656	Ferrière-Larçon	Surface de 32,33 hectares. Cet ensemble de pelouses, de fourrés de genévriers et de boisements thermophiles (chênaies pubescentes et chênaies sessiliflores) occupe des versants de la vallée du Brignon (affluent de la Claise) exposés au sud et au nord-ouest. La plus grande partie se situe sur l'éperon formé par la confluence entre le Brignon et le Larçon. La seconde à l'aval occupe le coteau et le rebord du plateau aux Caves. Le site abrite plus d'une trentaine d'espèces végétales déterminantes, dont près d'une dizaine est protégée. On citera par exemple la présence d'orchidées comme Aceras anthropophorum, Anacamptis pyramidalis, Limodorum abortivum, Gymnadenia odoratissima ou Cephalanthera rubra. Au regard de son étendue, sa richesse floristique s'avère exceptionnelle. Les cavités situées sous l'éperon constituent un site d'hivernage régulier et important pour les chiroptères : 7 espèces y ont été observées ces dernières années. Les prospections actuelles ont permis de signaler la présence d'une vingtaine d'espèces animales déterminantes. Il s'agit d'un remarquable ensemble calcicole pour la région Centre. C'est par ailleurs un site archéologique. L'Eperon barré de Murat est actuellement géré par le Conservatoire d'espaces naturels de la région Centre.
R203		Bois	FORET DE BROUARD		Chateaufieux, Orbigny	Réservoir de biodiversité inscrit au SRCE.
R204	ZNIEFF type 1	Bois	ETANG DES TERRIVES	240009629	Yzeures-sur-Creuse	Surface de 22,43 hectares. Cet étang abrite une dizaine d'espèces végétales déterminantes, dont une protégée. L'intérêt principal réside dans la présence de gazons amphibies annuels et pérennes. Ces gazons sont entourés par des ceintures d'hélophytes et des saulaies marécageuses. On notera entre autres espèces végétales, la présence du Gnaphale blanc-jaune (Pseudognaphalium luteoalbum), rare et disséminé dans son aire de répartition. Sur plusieurs parties de la zone, la Molinie est dominante.
R205		Bois	FORET DE LA BRISTIÈRE			Réservoir de biodiversité inscrit au SRCE.
R206		Bois	FORETS DE LA CALTIÈRE			Réservoir de biodiversité inscrit au SRCE.

Numéro du réservoir	Type d'inventaire	Sous-Trame	Identifiant		Description	
			Dénomination	national		
R207	ZNIEFF type 1	Bois	ETANG DE LA FORGE	240031002	Chambon	Surface de 3,85 hectares. Il s'agit d'un étang à niveau d'eau variable, qui abrite sur ses rives des communautés amphibiennes vivaces et annuelles, avec une quinzaine d'espèces végétales déterminantes, dont deux protégées. Des pelouses du Thero-Airion sont également présentes sur un chemin.
R208	ZNIEFF type 1	Bois	ETANG DU FAU	240009601	Manthelan	Surface 13,37 hectares. Cet étang se situe à environ 2,5 km au Sud-Est du bourg de Manthelan. L'intérêt du site est lié à la présence d'une population de Marsilée (<i>Marsilea quadrifolia</i>), petite fougère aquatique protégée au niveau national et inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats. Cette espèce a été observée en 2000 par F. BOTTE mais n'a pas été revue lors de deux visites du CBNBP en 2002 et 2004. Etant donné le haut degré de rareté de l'espèce et son observation récente (2000), l'étang du Fau est maintenu en ZNIEFF de type I. La présence de la Marsilée confère au site un intérêt particulièrement élevé, le nombre de stations connues en région centre s'avérant particulièrement faible.
R209	ZNIEFF type 1	Bois	PELOUSES DES TABARDIERES	240009618	Chédigny, Cigogné, Reignac-sur-Indre, Sublaines	Surface de 152 hectares. En termes d'habitats, on trouve, pour les plus intéressants, du Mesobromion, du Xerobromion, des landes à Genévrier commun et des végétations des affleurements calcaires. Les pelouses sont ici dans un bon état de conservation, alors qu'elles tendent globalement à se dégrader ou à disparaître dans la région. Une trentaine d'espèces déterminantes, dont 7 protégées, a été observée sur le site. Parmi les plus significatives signalons le Lin de léon, l'Euphorbe de Séguier et la Koelérie du Valais. Il s'agit d'une zone majeure de pelouses pour la région, notamment en raison de son étendue.
R210	ZNIEFF type 1	Bois	ETANGS DES BOIS ET DES PÂTURAUX	240009600	Vou	Surface de 8,58 hectares. L'étang des Bois est partiellement entouré par une Aulnaie marécageuse et une cariçaie. L'étang des Pâtureau est entouré de divers habitats marécageux ouverts : Lande humide, Phragmitaie. L'intérêt est floristique et entomologique avec un quinzaine d'espèces déterminantes.
R211	ZNIEFF type 1	Bois	PELOUSES DE LA CLAVELLERIE	240031000	Bossay-sur-Claise	Surface de 6,65 hectares. Elle est occupée par une mosaïque de pelouses, landes à genévrier et chénaies sessiliflore. Dans ces boisements c'est le Chêne pubescent qui domine. Dans la partie Sud de cette zone on rencontre des affleurements rocheux de tuffeau blanc où se développent des groupements végétaux de l'Alyso alyssoidis-Sedion albi. Une dizaine d'espèces végétales déterminantes a été observée sur le site en 2004. On citera notamment l'Orchis militaire (<i>Orchis militaris</i>), une orchidée protégée assez rare dans la région.
R212	ZNIEFF type 1	Bois	PELOUSES DE LA COUTURE	240030999	Bossay-sur-Claise	Surface de 2,22 hectares. Au lieu-dit la Couture, on observe des pelouses calcicoles, des landes à genévrier et une Chénaie sessiliflore où le Chêne pubescent abonde. Le lieu-dit les Caves correspond à une Chénaie sessiliflore-charmaie avec quelques zones ouvertes du Mesobromion. L'ensemble abrite une quinzaine d'espèces déterminantes, dont 2 protégées : <i>Cephalanthera longifolia</i> et <i>Orchis militaris</i> .
R213	ZNIEFF type 1	Bois	PELOUSES DU RIVEAU	240030932	Grand-Pressigny	Surface de 11,11 hectares. Encore de nombreux lambeaux de pelouses et des landes à genévrier. L'exposition Sud confère aux habitats un caractère xérophile qui permet leur maintien dans un bon état de conservation relatif, malgré l'absence de gestion ou d'entretien. Une douzaine d'espèces végétales déterminantes, dont quatre protégées, a été observée sur le site en 2004. On remarquera la présence de <i>Cephalanthera rubra</i> et d' <i>Orchis militaris</i> , orchidées particulièrement rare en région Centre. Cette zone appartient à l'ensemble des pelouses calcicoles de la vallée de la Claise que l'on peut considérer parmi les plus belles de la région.
R214	ZNIEFF type 1	Bois	PELOUSES DES CHAMPEIGNES ET DES FOSSES BLANCHES	240030190	Athée-sur-Cher, Courçay	Surface de 109,99 hectares. Il s'agit d'un boisement calcicole en sol sec qui inclut des parties plus claires et une surface importante de pelouses. L'ensemble comprend une vingtaine d'espèces végétales déterminantes, dont quatre protégées. On remarquera notamment la présence d' <i>Arenaria grandiflora</i> , protégée et particulièrement rare en région Centre. Il s'agit d'un des plus beaux sites de pelouses de la Champagne tourangelle et de la région, par l'étendue mais aussi par la richesse floristique.
R215	ZNIEFF type 1	Bois	ETANG DE LA SIMOLIERE	240009616	Saint-Flovier	Surface de 13,22 hectares. Ce plan d'eau se localise entre la RD13 et le lieu dit Sainte-Julitte. Il s'étend, au contact de cultures, entre deux zones boisées situées à l'amont et à l'aval. Cet étang abrite notamment des communautés amphibiennes annuelles à <i>Eleocharis ovata</i> et <i>Elatine hexandra</i> ainsi que des communautés amphibiennes nitrophiles sabulicoles à <i>Chenopodium rubrum</i> . Au total, près de 10 espèces végétales déterminantes ont été observées sur le site, dont le Souchet de Micheli (<i>Cyperus michelianus</i>), rare en dehors de la Loire. Sur le plan faunistique on notera un cortège relativement riche de libellules (même si aucune n'est déterminante).
R216	ZNIEFF type 1	Bois	ETANG PERRIERE ET ETANG NEUF	240009666	Bossay-sur-Claise	Surface de 47,68 hectares. Cette zone se localise au nord de la RD 50, à 4 km au nord-est de Tourmon-Saint-Martin et jouxte la limite entre les départements de l'Indre et de l'Indre-et-Loire. Il s'agit d'un complexe de deux étangs et de zones humides qui abrite une population de <i>Caldesia parnassifolia</i> , plante particulièrement rare, protégée au niveau national et inscrite à l'annexe 2 de la directive Habitats. On notera en outre la présence de <i>Pulicaria vulgaris</i> , rare en dehors de la Loire. Plus de 10 espèces végétales ont été observées ; 3 d'entre elles sont protégées. En termes d'habitats, ce sont les phragmitaies, les landes et prairies humides qui déterminent l'intérêt principal du site. Sur le plan faunistique, ces plans d'eau et leurs abords sont fréquentés par une avifaune diversifiée (plus de quarante espèces observées depuis 1990). La roselière qui occupe 20 % du site accueille la reproduction de la Rousserolle turdoïde, du Phragmite des joncs et de la Locustelle luscinioides. L'ensemble s'inscrit dans le contexte écologique de la Brenne (même si l'on se situe en Indre-et-Loire).
R217	ZNIEFF type 1	Bois	ETANG DU LOUROUX	240009654	Louroux	Surface de 97,81 hectares. Il s'agit d'un des plus grands étangs d'Indre-et-Loire (une centaine d'hectares). Il se situe à proximité immédiate du bourg du Louroux. Avec cinq habitats déterminants plutôt en bon état de conservation, il abrite près d'une trentaine d'espèces végétales et animales déterminantes, dont cinq plantes protégées. On doit mentionner tout particulièrement la présence d'une grande population de <i>Ranunculus lingua</i> (plusieurs centaines de pieds) dans la roselière. Cette station est en extension ce qui est exceptionnel, cette renoncule régressant partout. Ce site présente également un intérêt élevé du point de vue ornithologique, non seulement pour la nidification, mais aussi pour les passages migratoires ou le nourrissage (Cigogne noire, Sternes pierregarin et naine, Guifettes moustac et noire...). Enfin l'intérêt entomologique s'avère également important avec 10 espèces déterminantes (libellules, orthoptères, et papillons, comme le Cuivré des marais ou le Sphinx de l'épilobe). Il s'agit d'un site remarquable pour le département de l'Indre-et-Loire et pour la région Centre. Cet étang est géré par le département dans le cadre des Espaces Naturels Sensibles. Des compléments d'inventaires sont d'ailleurs en cours sur le site, notamment pour les insectes ; les résultats de ces inventaires pourront être intégrés à la ZNIEFF dans le cadre de l'inventaire permanent.
R218	ZNIEFF type 1	Bois	PELOUSES DE LA GAULTERIE	240009740	Chemillé-sur-Indrois	Surface de 6,89 hectares. Il s'agit d'un complexe d'habitats thermophiles calcicoles en très bon état de conservation. Pour les habitats les plus intéressants, on observe ponctuellement un Mesobromion erecti (34.322), un Xerobromion erecti (34.332) et une lande à genévriers (31.881). L' Alyso-sedion (34.11) n'a pas été observé en 2011. Onze espèces végétales déterminantes ont pu être observées entre 2003 et 2011 dont deux protégées. De nombreuses orchidées sont présentes sur ce site.
R219	ZNIEFF type 1	Bois	SOURCES TUFEUSES DE L'ECHANDON MOULIN PERRION	240009609	Esvres	Surface 4,17 hectares. Cette ZNIEFF consiste en une série de sources tufeuses enserées dans un boisement composé de chênes, de charmes et de robiniers. L'intérêt de ces sources est essentiellement lié aux communautés bryophytiques en place, ces groupements étant particulièrement rares en région Centre. Pour les autres végétaux, une seule espèce déterminante a été observée, il s'agit de <i>Pyllitis scolopendrium</i> .

Numéro du réservoir	Type d'inventaire	Sous-Trame	Dénomination	Identifiant national	Communes	Description
R301	ZNIEFF type 1	Lande	LANDES DE LA FORET DE PREUILLY	240006243	Azay-le-Ferron, Obterre, Bossay-sur-Claise, Charnizay	Surface de 359,63 hectares. La zone est composée de trois ensembles de landes fraîches à <i>Erica scoparia</i> situées dans la forêt de Preuilly, à la limite de l'Indre et de l'Indre-et-Loire (au nord-ouest de Preuilly-sur-Claise). C'est elle qui motive la proposition. Un écosystème remarquable mais en cours de fermeture par les ligneux est tout de même à souligner dans ce noyau puisque dans cette forêt acide existe un bas-marais alcalin (54.21) avec des espèces caractéristiques (<i>Schoenus nigricans</i> , <i>Carex pulicaris</i> , <i>Dactylorhiza incarnata</i>). Ce faciès alcalin est en contact avec une tourbière acide également caractéristique (<i>Sphagnum</i> sp., <i>Erica tetralix</i> , <i>Drosera rotundifolia</i>). Entre les deux se trouve une zone écotonale où les Sphaignes poussent au pied des Choins. La nidification de l'Engoulevent d'Europe et la présence d'insectes (une dizaine d'espèces recensées à ce jour) peu communs s'ajoutent à l'intérêt floristique de ces secteurs. Un complément d'inventaire faunistique est à envisager.
R302	ZNIEFF type 1	Lande	LANDES DE LA FORET DE SAINTE JULLITE	240006260	Celle-Guenand, Charnizay	Surface de 319,9 hectares. Elle inclut une surface importante de landes fraîches à <i>Erica scoparia</i> , <i>Erica tetralix</i> et <i>Ulex minor</i> , avec quelques secteurs plus humides de landes à <i>Erica tetralix</i> dominante et quelques secteurs de landes sèches. Dans les chemins, on observe des "prairies" à <i>Jonc acutiflore</i> plus ou moins humides, qui hébergent d'importantes populations de <i>Gentiane pneumonanthe</i> . On y trouve aussi, mais moins fréquemment, des communautés amphibies à <i>Exaculum pusillum</i> . Ces landes sont entourées de chênaies acidiphiles et de plantations résineuses qui tendent à les fermer. Ce type de lande, typique de la Touraine et bien représenté jusqu'au milieu du XXe siècle, s'avère désormais en forte régression. De telles stations présentent donc un intérêt élevé pour le département et pour la région. Ce site abrite un cortège entomologique partiellement connu mais révélant des potentialités, les inventaires entomologiques sont donc à poursuivre. De même, le statut du Busard Saint-Martin est à préciser. Sa nidification ajouterait à l'intérêt de cette ZNIEFF.
R303	ZNIEFF type 1	Lande	ETANG PERRIERE ET ETANG NEUF	240009666	Bossay-sur-Claise	Surface de 47,68 hectares. Cette zone se localise au nord de la RD 50, à 4 km au nord-est de Tourmon-Saint-Martin et jouxte la limite entre les départements de l'Indre et de l'Indre-et-Loire. Il s'agit d'un complexe de deux étangs et de zones humides qui abrite une population de <i>Caldesia parnassifolia</i> , plante particulièrement rare, protégée au niveau national et inscrite à l'annexe 2 de la directive Habitats. On notera en outre la présence de <i>Pulicaria vulgaris</i> , rare en dehors de la Loire. Plus de 10 espèces végétales ont été observées ; 3 d'entre elles sont protégées. En termes d'habitats, ce sont les phragmitaies, les landes et prairies humides qui déterminent l'intérêt principal du site. Sur le plan faunistique, ces plans d'eau et leurs abords sont fréquentés par une avifaune diversifiée (plus de quarante espèces observées depuis 1990). La roselière qui occupe 20 % du site accueille la reproduction de la Rousserolle turdoïde, du Phragmite des joncs et de la Locustelle luscinoïde. L'ensemble s'inscrit dans le contexte écologique de la Brenne (même si l'on se situe en Indre-et-Loire).
R304	ZNIEFF type 1	Lande	ETANG DE CHANTEMERLE	240009628	Boussay	Surface de 6,42 hectares. Cet étang est entouré d'une roselière plus ou moins clairsemée, laquelle abrite des espèces de prairies humides à <i>Molinie</i> et de bas-marais alcalin telles que <i>Schoenus nigricans</i> ou encore <i>Cladium mariscus</i> . Sur les franges de la roselière, on découvre des landes mésophiles à <i>Erica scoparia</i> . 9 espèces végétales déterminantes, dont 4 protégées, ont pu être observées sur le site en 2004.
R305	ZNIEFF type 1	Lande	LANDES DE LA MOTTERIE	240006261	Loché-sur-Indrois, Villeloin-Coulangé	Surface de 10,46 hectares. Ces trois secteurs de landes se localisent sur la lisière sud d'un massif forestier, près des lieux-dits la Motterie, Villiers, la Cour. Il s'agit de landes fraîches à bruyère à balais (<i>Erica scoparia</i>) vestiges d'une station beaucoup plus étendue. Dans les chemins, des "prairies" à <i>Jonc acutiflore</i> , abritent une belle population de <i>Gentiane pneumonanthe</i> .
R306		Lande	LES FOSSES BLANCHES		Boussay	Zone définie comme réservoir via les inventaires et analyses réalisés par le SEPANT en 2009.
R307		Lande	LIGNEZ		Varennes	Zone définie comme réservoir via les inventaires et analyses réalisés par le SEPANT en 2009.
R308		Lande	TAILLIS DE L'ABBAYE		Yzeures-sur-Creuse	Zone définie comme réservoir via les inventaires et analyses réalisés par le SEPANT en 2009.
R309		Lande	BOIS DES COURS		Grand-Pressigny, la Guerche, Abilly, Lesigny	Zone définie comme réservoir via les inventaires et analyses réalisés par le SEPANT en 2009.
R310		Lande	LA BRISTIERE		Varennes	Zone définie comme réservoir via les inventaires et analyses réalisés par le SEPANT en 2009.
R311		Lande	LANDES DES TERRIVES		Yzeures-sur-Creuse	Zone définie comme réservoir via les inventaires et analyses réalisés par le SEPANT en 2009.
R312		Lande	LANDES DES BERNARDIERES		Boussay	Zone définie comme réservoir via les inventaires et analyses réalisés par le SEPANT en 2009.
R313		Lande	TAILLIS DES BOIS		Vou	Zone définie comme réservoir via les inventaires et analyses réalisés par le SEPANT en 2009.
R314		Lande	ETANGS NEUF		Mouzay	La zone est composée d'une Lande à <i>Erica scoparia</i> et <i>Ulex minor</i> , avec la présence d'un étang à proximité. Au niveau des allées fauchées, une importante population de <i>Maculinea alcon</i> (PR) rare dans le département (cf PRA maculinea) justifie la zone comme réservoir.
R401	NATURA 2000 : Zone de Protection Spéciale	Culture	CHAMPEIGNE	FR2410022	Chambourg/Indre, Chanceaux-près-les-loches, Chedigny, Cormery, Dolus-le-sec, Genillé, Le Liège, Reignac/Indre, Saint Quentin/Indrois, Tauxuigny	Surface de 13 712 ha . Noyau de reproduction de l'avifaune protégée de plaine pour l'Outarde canepetière (forte régression dans les plaines céréalières du Centre-ouest de la France), l'Oedicnème criard, le Busard cendré, le Busard saint-martin, et en hivernage pour le Pluvier doré et le Faucon émerillon. Ce réservoir est l'unique composante de la trame « espaces cultivés ». Il est partagé en deux sous-ensembles disjoints, de part et d'autre de la vallée de l'Indre. Le milieu est constitué d'un plateau, installé sur des calcaires lacustres et majoritairement agricole. Les cultures principales sont le blé, le maïs, le colza, les orges de printemps et d'hiver, le tournesol et le pois. On trouve également des jachères.

Tableau 2 : Détails des réservoirs des zones labellisées dans le pays de la Touraine Coté Sud

3.3 PREFIGURATION DES LIAISONS

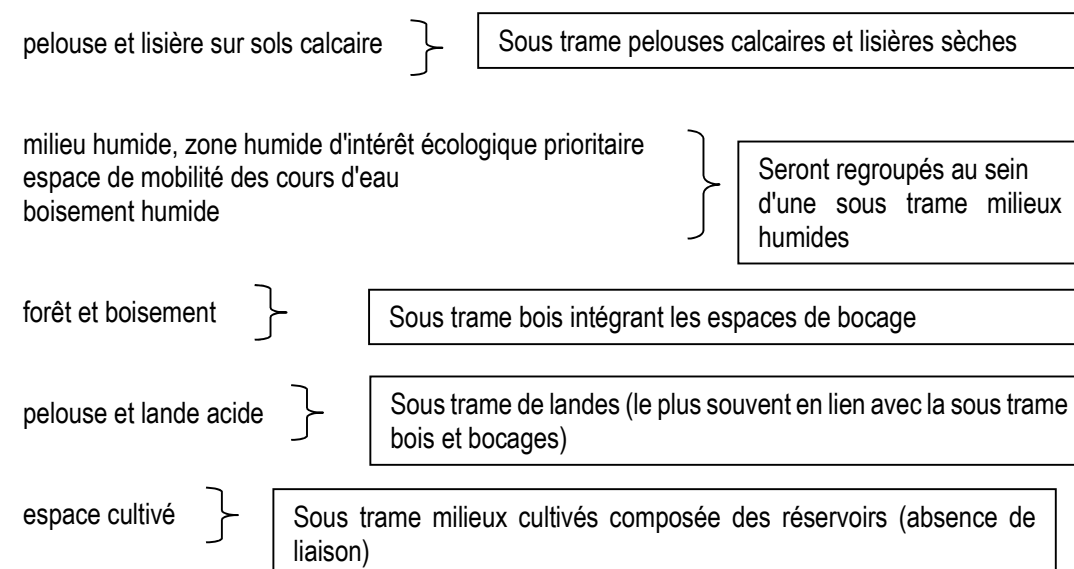
3.3.1 PREFIGURATION DES LIAISONS : IDENTIFICATION DES SOUS TRAMES

DEFINITION DES SOUS TRAMES

Le Pays Touraine Coté Sud distingue huit sous-trames à partir de l'analyse du SRCE Centre :

1. **Espaces cultivés** : uniquement sur critère faunistique : exemple de la ZPS Champagne ; Les espaces concernés n'ont pas à être reliés par des corridors terrestres (intérêt pour l'Outarde qui se déplace sur de grandes distances par voie aérienne).
2. **Milieux prairiaux** : sur critères flore/habitat et faune ; le pays est concerné uniquement par les prairies humides qui sont intégrées dans la sous-trame humide ;
3. **Milieux bocagers** : critères de densité et d'insectes xylophages : 3 réservoirs identifiés (2 ZNIEFF et 1 ENS) ; Le pays est très peu concerné , le bocage est intégré dans la zone de diffusion de la sous-trame boisée ;
4. **Pelouses et lisières sèches sur calcaire** : critères habitats essentiellement ;
5. **Pelouses et landes sur sols acides** : critères habitats essentiellement ;
6. **Milieux forestiers** : critères habitats essentiellement (les boisements alluviaux sont rattachés aux milieux humides) ;
7. **Milieux humides** : critères flore/habitat ; ajout des principales rivières (type 1) et certaines vallées remarquables à dire d'expert ;
8. **Cas des chiroptères** : pas de corridor, mais identification des gîtes-réservoirs de biodiversité d'importance régionale, nationale et internationale à l'échelons local.

Finalement, nous retenons pour la cartographie de la TVB sur le Pays Touraine Côté Sud, les sous trames suivantes :



Les corridors à identifier pour ces quatre sous-trames correspondent à des couloirs facilitant la migration des groupes ou peuplements d'espèces ordinaires ou remarquables présentés ci-après (les espèces nationales de cohérence écologique sont notées en gras) à travers tout le Pays de la Touraine Côté Sud.

PEUPELEMENTS D'ESPECES PREFERENTIELLES

A chaque sous-trame correspond un peuplement d'espèces préférentielles.

SOUS-TRAME PELOUSES CALCAIRES ET LISIERES SECHES

- Nombreuses plantes (orchidées, Hélianthème, Phalangère, Gnaphale dressé, Globulaire, Cardoncelle mou, Alysson),
- des Lépidoptères (**Azuré du serpolet**, Tabac d'Espagne),
- de nombreux orthoptères, des reptiles (serpents) et des oiseaux (Pie grièche écorcheur);



Figure 9 : Illustration d'espèces préférentielles pour la sous trame pelouses calcaires et lisières sèches : Ophrys, Azuré et Pie grièche

SOUS-TRAME MILIEUX HUMIDES

- Nombreux poissons des cours d'eau (Lamproies marine et de planer, Alose feinte, Truite fario, Bouvière, Anguille, Chabot),
- Des crustacés comme l'Ecrevisse à patte blanche,
- des reptiles (**Cistude**, Couleuvre verte et jaune),
- des mammifères (**Loutre** et **Castor**, Murin de Daubenton),
- de nombreux amphibiens (**Tritons** et salamandre, grenouilles, crapauds, alytes et rainettes),
- de nombreux insectes (Damier de la succise, Cuivré des marais, **Agrion de mercure**, **Leucorrhine à large queue**),
- des plantes (Baldélie fausse-renoncule, Elatine à six étamine, Léersie faux riz, Marsilée à quatre feuilles, Gratiole, Pilulaire, Fritillaire, Utriculaire).



Figure 10 : Illustration d'espèces préférentielles pour la sous trame milieux humides : Loutre, Bouvière et Leucorrhine

SOUS-TRAME BOIS ET BOCAGES

- Des mammifères (**Cerf élaphe, Chat forestier, Petit rhinolophe**),
- plusieurs amphibiens (Triton crêté, Salamandre tachetée),
- des coléoptères xylophages (Grand capricorne, Pique prune, Lucane cerf-volant, Rosalie des alpes, carabes),
- des oiseaux forestiers (Torcol fourmilier, Pic cendré, Grimpereaux et Sittelles),
- des plantes (Myrtille) ;



Figure 11 : Illustration d'espèces préférentielles pour la sous trame bois et bocage

SOUS-TRAME LANDES

- Nombreuses plantes (Bruyères à quatre angles, à balais, ciliée ou cendrée, Asphodèle blanc),
- nombreux lépidoptères (Criquet des ajoncs, **Azuré du serpolet**, Hespérie du brome, Grande tortue, Sylvain azuré, Mélitées),
- des oiseaux comme l'Engoulevent d'Europe
- des mammifères comme le **Petit rhinolophe** (Chiroptère)
- des amphibiens comme le **Triton marbré** ;



Figure 12 : Illustration d'espèces préférentielles pour la sous trame landes

SOUS-TRAME CULTURES

- Uniquement des oiseaux tels que l'Outarde canepetière, l'Oedicnème criard, le Busard cendré, le saint-martin, le Pluvier doré et le Faucon émerillon se déplaçant tous par le vol d'un réservoir à absence de corridor au sol identifié.

Busard
l'autre :

3.3.2 PREPARATION DE LA PHASE DE TERRAIN POUR DETERMINATION DES LIAISONS

Un **document de travail**, première étape de la mise en place des trames est réalisé par photo-interprétation de photographie aérienne.

Des ébauches de corridors ont été déterminées pour les 4 sous trames (la sous trame des espaces cultivés ne comprenant que les 2 réservoirs de biodiversité sans liaison) :

- en prenant en compte assez strictement les structures en place lorsque ces dernières permettaient de définir un corridor adapté.
- en définissant un fuseau plus global lorsque les structures en place n'étaient pas jugées suffisamment efficaces.

la
définir

La cartographie ainsi établie peut être visualisée **sur fond IGN ou sur photographie aérienne**.

Plus précisément, la préfiguration des corridors s'est faite selon les principes suivants :

SOUS-TRAME PELOUSES CALCAIRES ET LISIERES SECHES

La sous-trame reste **prioritairement axée sur les coteaux**, les milieux les plus favorables sont : haies et lisières forestières, bermes de routes, chemins et prairies, coteaux, jardins, espaces verts urbains, toitures végétalisées ;

Le tracé a été défini de la manière suivante :

- **En milieux boisés**, les corridors suivent les routes et chemins et font 30 m de large (chaussée + bermes + 10m de chaque côté).
- **En milieux semi-ouverts**, les corridors s'appuient préférentiellement sur les bords de routes et de chemins, les bosquets et les haies.
- **En milieux ouverts et cultivés** de manière intensive les corridors s'appuient également sur les bords de routes, de chemins et sur les urbanisations peu denses (jardins favorables).



Figure 13 : Corridor de la sous-trame pelouses calcaires et lisières sèches composé des bermes de route et d'une lisière sur coteau

SOUS-TRAME MILIEUX HUMIDES

Les milieux les plus favorables sont : les plans d'eau, cours d'eau, mares, marais, landes, boisements et prairies humides.

Le tracé a été défini de la manière suivante :

- **Autour des cours d'eau** : prise en compte d'une zone tampon égale à la largeur du cours d'eau avec un minimum de 12m.
- Intégration des **boisements alluviaux** adjacents et des **espaces situés entre deux bras**.
- Intégration des **prairies, zones humides et plans d'eau si >1ha**.



Figure 14 : Corridor de la sous-trame milieux humides composé d'étangs et de boisements humides

SOUS-TRAME BOIS ET BOCAGES

Les milieux les plus favorables sont : boisements, bosquets, landes, haies, étangs, prairies

Le tracé a été défini de la manière suivante :

- **Autour des boisements réservoirs** : Inclusion d'une zone tampon élargie si présence de bocage dense ou de boisements complémentaires.
- **Les corridors** s'appuient sur les boisements en place. Les petits boisements (<1ha) sont intégrés (relais).
- Les corridors proposés s'écartent à minima de 100m autour des urbanisations denses (contexte défavorable).



Figure 15 : Corridor de la sous-trame bois et bocages composé de haies, friches et bosquets

SOUS-TRAME LANDES

Cette partie de la sous-trame s'appuie prioritairement sur les milieux semi-ouverts.

Les milieux favorables sont variés : landes, allées forestières, bermes de routes, chemins, haies et lisières forestières, prairies,...

Le tracé a été défini de la manière suivante :

- **En milieu ouvert** : les corridors sont diffus et s'appuient sur les bermes de routes et chemins.
- **En milieux boisés** : les corridors s'appuient prioritairement sur les chemins forestiers et les lisières.



Figure 16 : Corridor de la sous-trame landes composé d'une allée forestière

Ce premier document a constitué la base de travail pour les phases de terrain. Le repérage des corridors a ainsi fait l'objet d'une première carte minute SIG sur fond BD ORTHO et SCAN 25 en y incluant également les couches réservoir et corridor du SRCE ainsi que d'autres indications utiles : habitations, routes, courbes de niveau,...

En complément, les bourgs traversés par les trames (en particulier milieux humides et pelouses sèches) ont été identifiés. Un recueil cartographique "zoomant" sur les centre bourgs concernés a été édité afin de servir de base pour une confrontation entre cette approche théorique et le terrain d'une part et avec les documents d'urbanisme en vigueur d'autre part.

3.3.3 OBSERVATIONS DES LIAISONS SUR LE TERRAIN

Deux campagnes de terrain ont été menées, la première en avril-mai-juin-juillet et la seconde en décembre 2014. L'analyse des corridors s'effectue à partir du repérage des structures en place du paysage écologiques et qui sont favorables à la dispersion des espèces de la sous-trame considérée. Ces éléments varient suivant chaque sous-trame.

Objectifs : Vérification des milieux en place, **visualisation des structures** de territoire pour affiner la délimitation des corridors et des espaces de diffusion.

L'ensemble des corridors proposés a été prospecté : visualisation depuis les routes et chemins et/ou parcours à pied sur certains sites plus complexes ou plus difficiles d'accès;

Au niveau des bourgs traversés par la trame liés aux milieux humides, des visites de terrain, réalisées en Novembre 2014 ont permis de voir et d'illustrer les différents modes de passage de la trame bleue en milieu urbain.

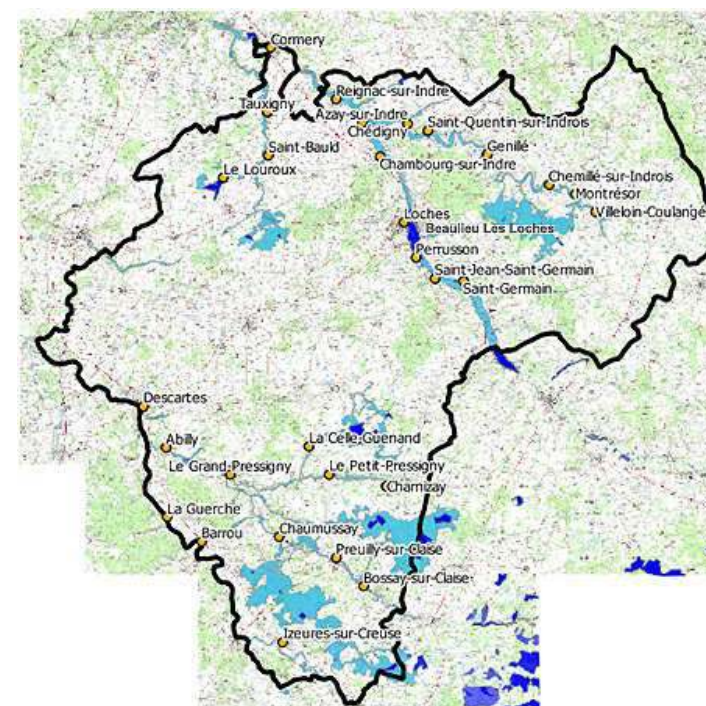


Figure 17 : Agglomérations traversées par la trame milieux humides ayant fait l'objet d'une campagne de terrain dans le cadre de la présente étude.

A l'issue de ces phases de terrain, des cartes réajustées des liaisons proposées ont été éditées et transmises pour avis au comité de pilotage et au comité technique.

Ce travail de terrain a permis de proposer plusieurs modifications de tracé au comité technique après vérification sur le terrain :

- Liaison bois et bocages : entre « Bois des Cours » et « forêt de la Guerche » (réservoir hors région Centre) ;
- Liaison pelouses calcaires et lisières sèches : Vallée de l'Echandon sur la base de la Znieff type 2 nouvellement labellisée ;
- Liaison landes : entre « forêt de Preuilly » et « bois des Cours » par le « bois de Boussay et des Terrives » ;
- Liaison milieux humides : entre « Oiseau-Etang-Gaillard » et « vallée de l'Indre » ;
- Liaison milieux humides : Bras mort de la Guerche, vallée de la Creuse.

Les documents ont également été discutés et amendés auprès de groupes de travail (Cf paragraphe sur la concertation).

4 DESCRIPTION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DU PTCS

4.1 SOUS-TRAME PELOUSES CALCAIRES ET LISIERES SECHES (P)

Les pelouses calcaires et lisières sèches représentent un autre habitat prioritaire (P) de la trame du Pays de la Touraine côté sud. Ces formations régressent à cause d'un abandon des pratiques pastorales (ovins et caprins essentiellement) sur ces terrains pauvres et secs peu favorables à d'autres types d'agriculture. Souvent, un boisement à Genévrier lui succède étouffant les pelouses en place. Ces formations s'installent le plus souvent sur les coteaux calcaires ou les buttes sèches.



Figure 18 : Azuré du serpolet sur une pelouse des coteaux de la Claise (Chaumussay)

On y trouve une multitude d'espèces patrimoniales des milieux secs comme des orchidées ou des azurés (papillons du genre *Maculinea*). Deux réseaux de réservoirs traversent le pays : d'une part du sud ouest au sud est, l'ensemble des coteaux nord des vallées de la Claise, de l'Aigronne et du Brignon et d'autre part, du nord au sud, les pelouses des champeignes et des buttes sèches en bordure de la vallée de l'Indre et de l'échandon.



Figure 19 : Orchis brûlé sur une lisière sèche de Juniperaie (Eperon de Murat, Ferrières-Larçon)



Figure 20 : Phalangère ramifiée en lisière de juniperaie (Bois Godeau - Ligueil)

Les corridors s'appuient sur des structures linéaires ouvertes telles que les bandes enherbées des champs, les bernes des routes et chemins, les haies et lisières forestières sur coteaux.



Figure 21 : Platanthère verte sur une berme de route forestière (RD 99 -La Celle-Guérand).



Sous-trame pelouses calcaires et lisières sèches secteur nord

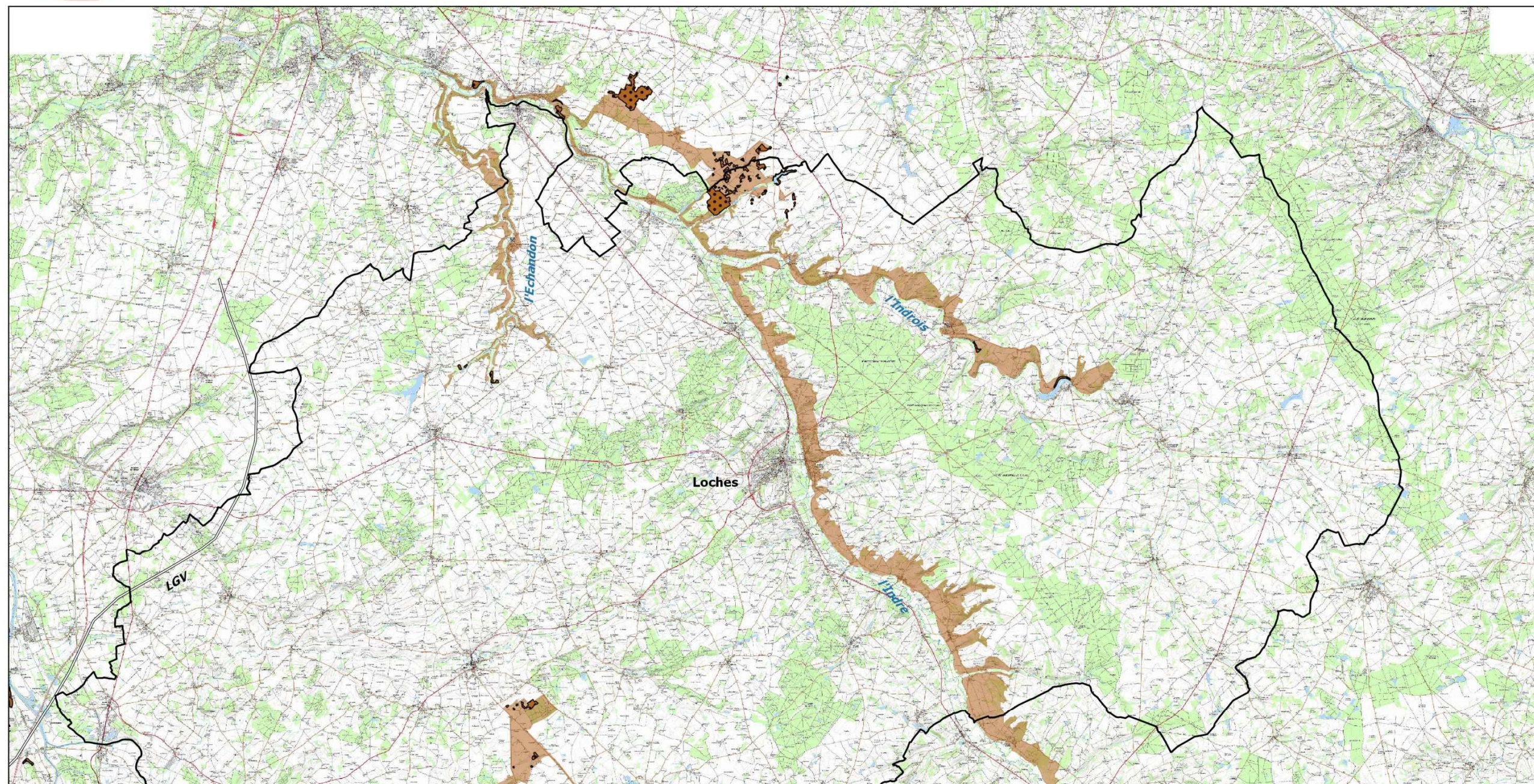





Figure 22 : Sous-trame pelouse sèche Nord PTCS

Légende

-  Limite pays Touraine côté sud
-  Réservoir de biodiversité pelouses calcaires et lisières sèches
-  Corridor pelouses calcaires et lisières sèches



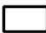


Source: IGN Scan25,SRCE,
DREAL Centre
Réalisation: ECE environnement&
Atelier des Aménités, mai 2015



Sous-trame pelouses calcaires et lisières sèches secteur sud



Légende

-  Limite pays Touraine côté sud
-  Réservoir pelouses calcaires et lisières sèches
-  Corridor pelouses calcaires et lisières sèches



Source: IGN Scan25,SRCE,
DREAL Centre
Réalisation: ECE environnement &
Atelier des Aménités, mai 2015

Figure 23 : Sous-trame pelouse sèche Sud PTCS

4.2 SOUS-TRAME MILIEUX HUMIDES (P)

Cette sous-trame recouvre l'ensemble du réseau des cours d'eau classés en réservoirs ou en corridors (classes 1 et 2) ainsi que leurs berges, les boisements proches, les prairies humides et les zones humides adjacentes identifiées en Indre-et-loire, les ruisseaux à écrevisses à pattes blanches. Les étangs et zones humides des plateaux forment également un réseau d'habitats identifiés en réservoirs labellisés (Znieff) et connectés au premier réseau.

Les vallées ainsi retenues dans la trame bleue sont la Creuse, la Claise et la Muanne, l'Aigronne et le Rémillon, la Manse, l'Indre et l'Indrois, l'Echandon et plusieurs petits affluents de ces rivières. Les zones humides de plateau sont essentiellement les étangs du Louroux et du sud de Manthelan (Fau et Bois), les étangs de la forêt de Sainte Jullite et de la Simolière, les étangs de la forêt de Loches, Les étangs de la forêt de Preuilly, de Boussay et des Terrives, les étangs de la forêt de Verneuil.

Tous ces milieux humides sont classés prioritaires car mis en danger par les opérations d'assèchement, de coupure des cours d'eau ou par la pollution. Certaines espèces de la flore patrimoniale y sont présentes (Marsilée à quatre feuilles, Pilulaire, Baldélie, Fritillaire, Utriculaire) ainsi que de nombreux groupes faunistiques protégés comme ceux des amphibiens ou des oiseaux, des mammifères (Loutre et Castor dans l'Indre), des odonates (libellules et demoiselles).



Figure 24 : Étangs de la Hubaudière et de la Houssaye



Figure 25 : l'Indrois - la Claise à son embouchure avec l'Aigronne

Les poissons migrateurs (Lamproies, Truite, Alose et Anguille) sont gênés par les ouvrages hydrauliques formant des seuils parfois infranchissables.



Sous-trame milieux humides secteur nord

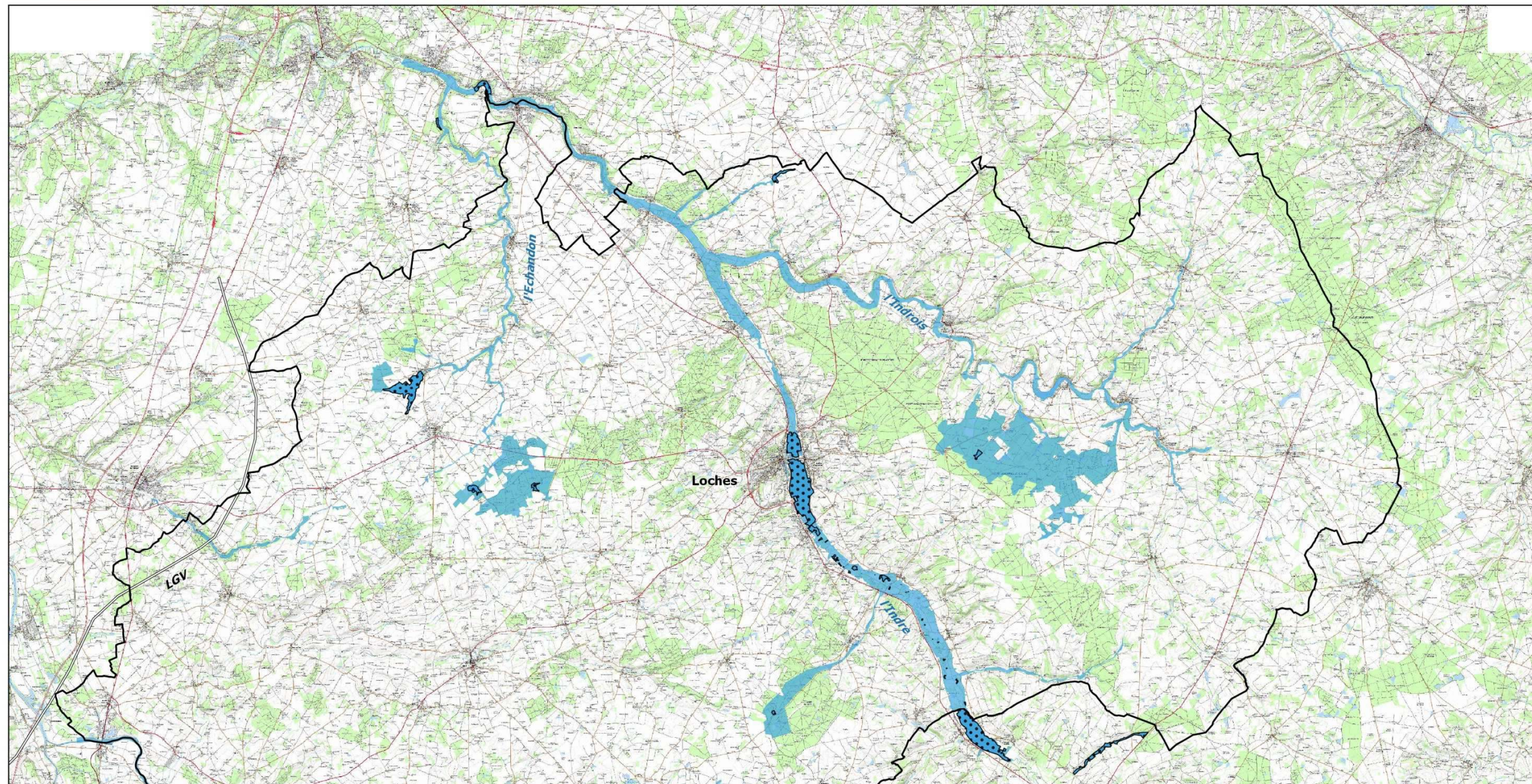
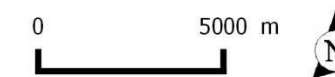


Figure 26 : Sous-trame milieux humides Nord PTCS

Légende

- Limite pays Touraine côté sud
- ▒ Réservoir de biodiversité milieux humides
- Corridor milieux humides



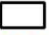


Source: IGN Scan25, SRCE,
DREAL Centre
Réalisation: ECE environnement &
Atelier des Aménités, mai 2015

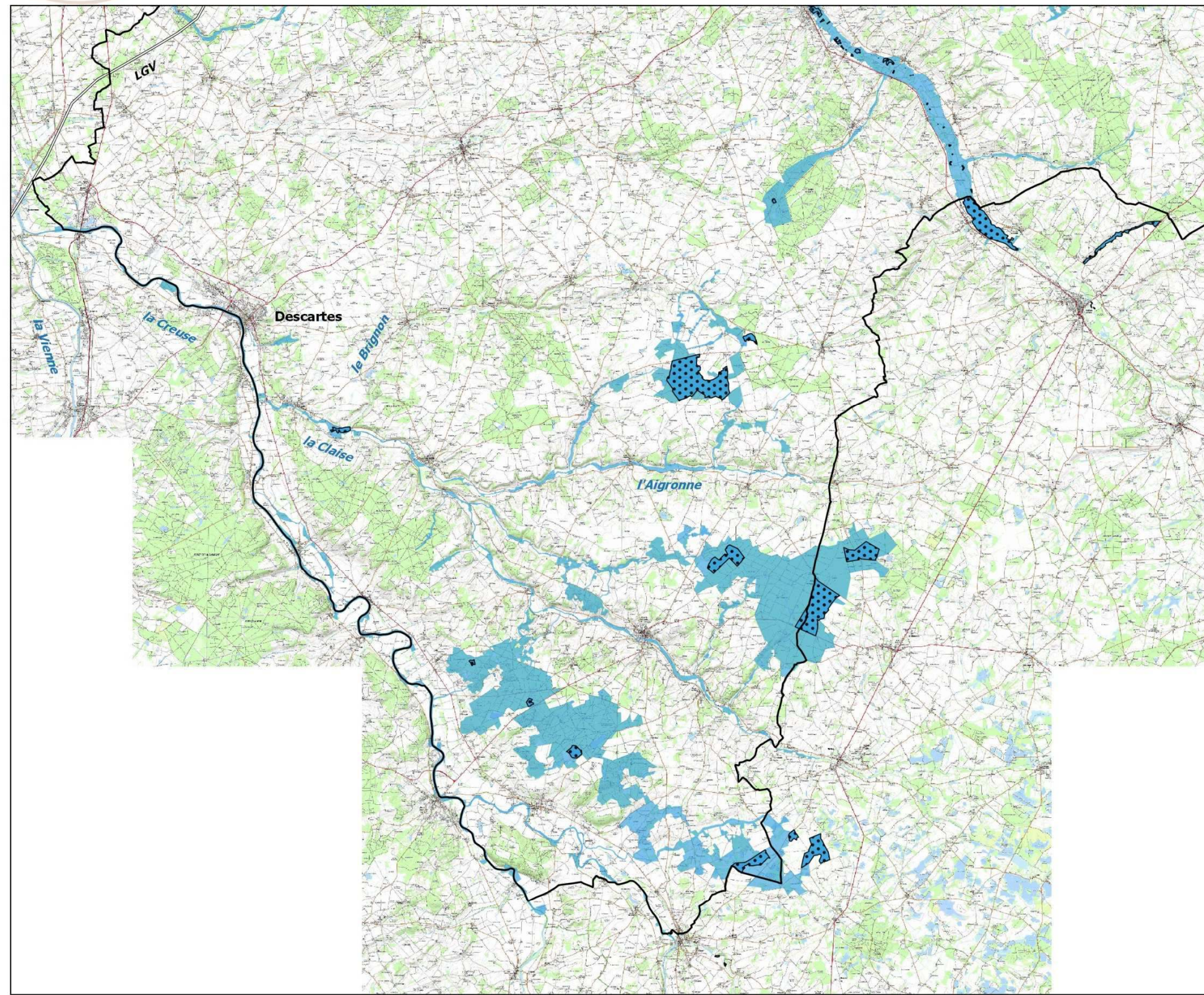


Sous-trame milieux humides secteur sud



Légende

-  Limite pays Touraine côté sud
-  Réservoir de biodiversité milieux humides
-  Corridor milieux humides



Source: IGN Scan25,SRCE,
DREAL Centre
Réalisation: ECE environnement &
Atelier des Aménités, mai 2015

Figure 27 : Sous-trame pelouse sèche Sud - PTCS

4.3 SOUS-TRAME BOIS ET BOCAGES

Le Pays de la Touraine Côté Sud offre de beaux ensembles forestiers répartis aux quatre coins de son territoire : la forêt domaniale de Loches au centre, aux alentours les forêts de Preuilley, de Brouard, de la Celle, de Verneuil, ou le bois de Beaurepaire, celui des Cours, de Paulmy, de Sainte Jullite, ou encore le parc de Boussay et le taillis des Terrives. Tous ces habitats naturels, plus ou moins enrésinés, hébergent également des zones humides ou des landes pour certains. Ils forment un réseau de réservoirs de grande dimension, très riche et diversifié.



Figure 28 : Allée forestière – Forêt de Preuilley

Les réservoirs correspondent à de grandes étendues boisées (massifs forestiers de plus de 1000 hectares) nécessaires à l'installation d'espèces forestières strictes. Les corridors de déplacement correspondent à des formes de végétation de moindre dimension (bosquets, haies, petit boisement alluvial ou de coteau) servant de relais ou de refuges provisoires et utiles pour se déplacer d'un massif à un autre massif boisé plus important.



Figure 29 : Corridor de Mouzay

La trame qui a été ainsi arrêtée permet de relier à travers le bois de Verneuil, les deux ensembles nord et sud proposés au SRCE.



Figure 30 : Coupure de la RD764 au Gué des Forges – bois du Biard (commune du Liège)



Sous-trame bois et bocages secteur nord

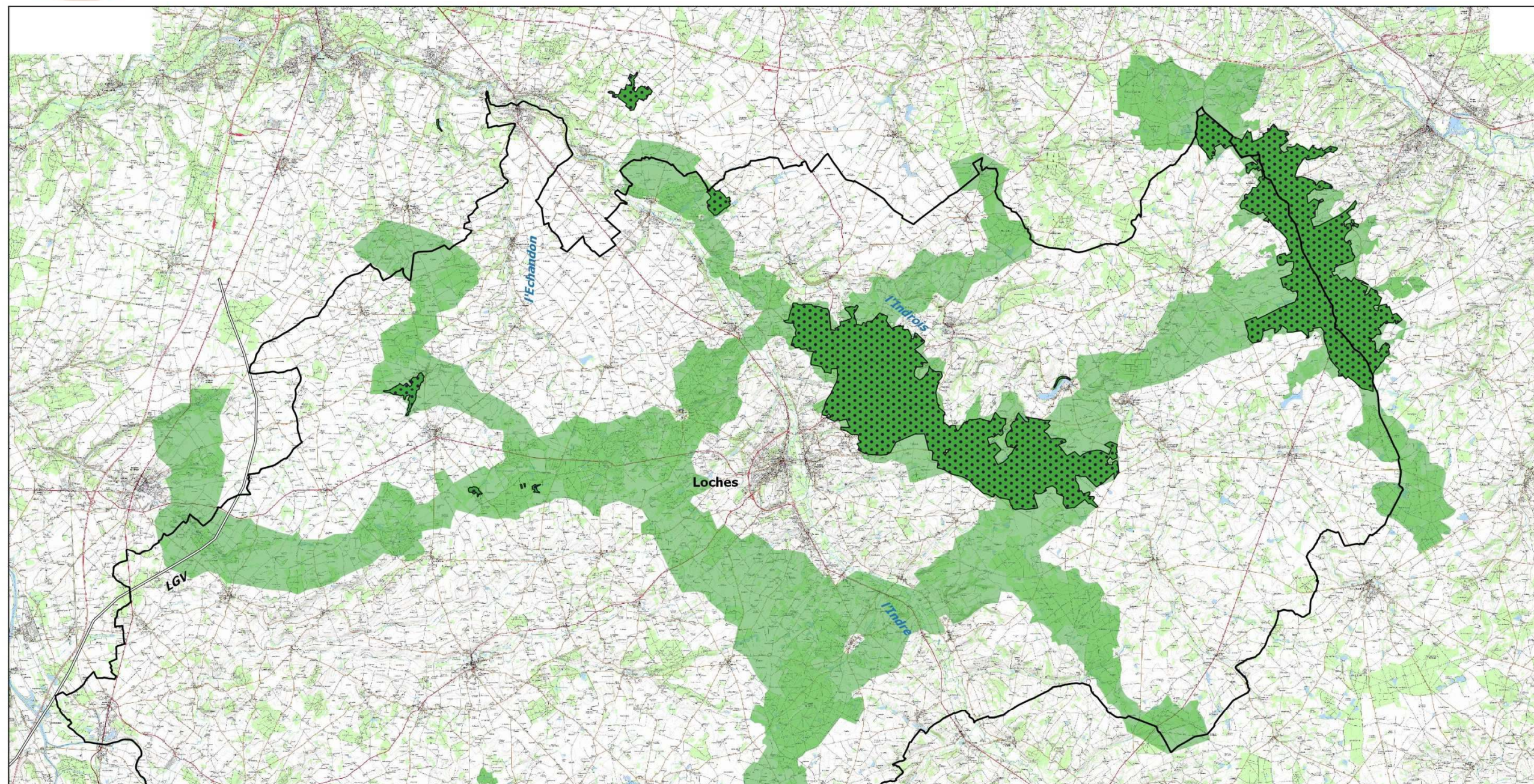
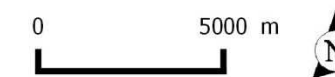


Figure 31 : Sous-trame boisements et bocage Nord PTCS

Légende

- Limite pays Touraine côté sud
- Réservoir de biodiversité bois et bocages
- Corridor bois et bocages






Source: IGN Scan25, SRCE,
DREAL Centre
Réalisation: ECE environnement &
Atelier des Aménités, mai 2015

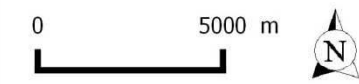
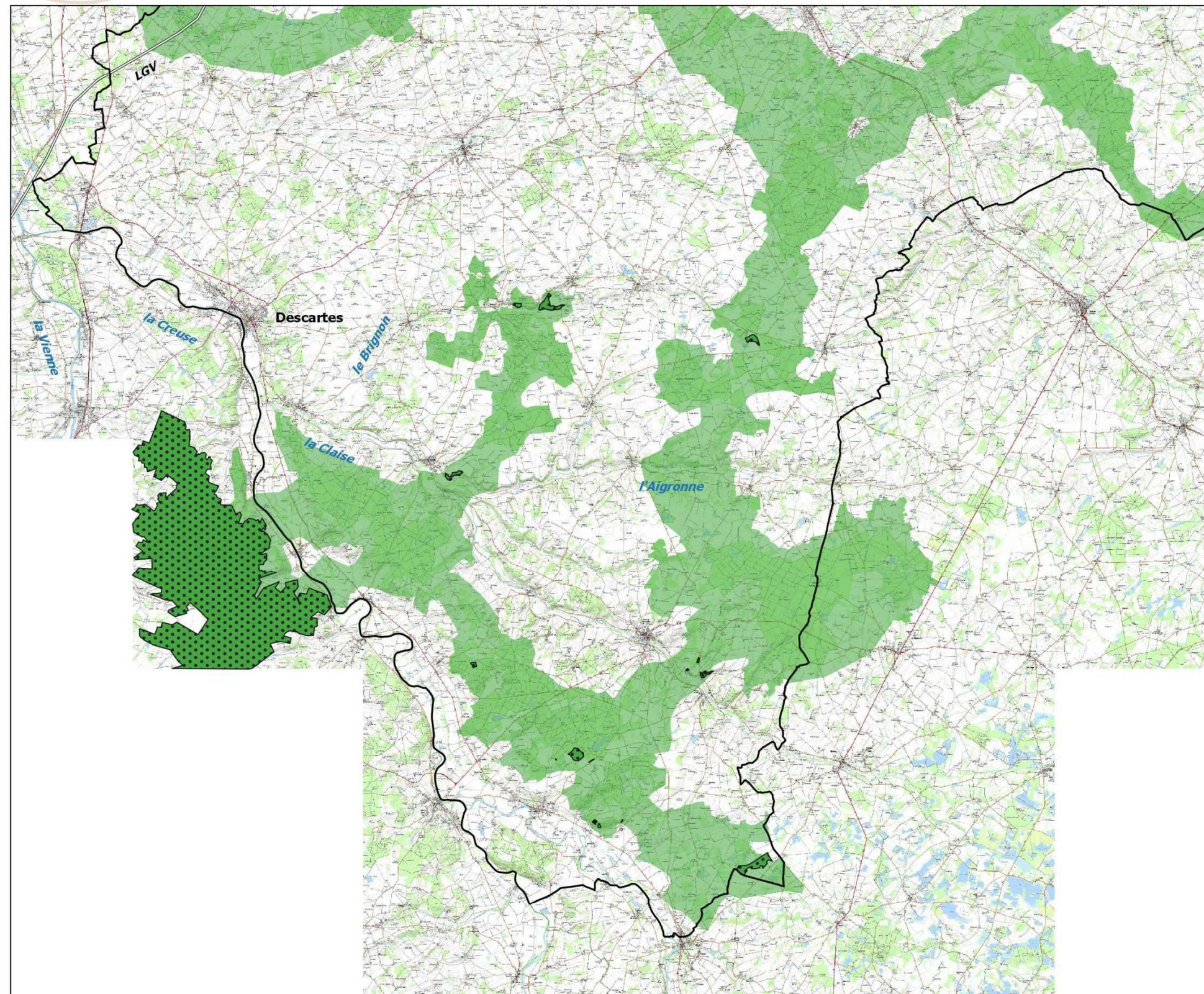


Sous-trame bois et bocages secteur sud



Légende

-  Limite pays Touraine côté sud
-  Réservoir de biodiversité bois et bocages
-  Corridor bois et bocages



Source: IGN Scan25,SRCE,
DREAL Centre
Réalisation: ECE environnement &
Atelier des Aménités, mai 2015

Figure 32 : Sous-trame boisements et bocage Sud PTCS

4.4 SOUS-TRAME LANDES (P)

Les landes sont bien souvent incluses dans les massifs boisés. Ces formations **végétales prioritaires (P)** régressent à cause d'une perte d'entretien et d'utilisation agricole (évolution vers un boisement) ou à cause de leur enrésinement. Le Pays de la Touraine Côté Sud possède plusieurs landes acides, humides ou sèches dont certaines sont identifiées dans des zones labellisées comme les Landes de Preuilley, de Sainte Jullite ou celles du bois des Cours, de Beurepaire ou de la forêt de Loches. Beaucoup de ces habitats nécessitent un entretien régulier (coupe pluriannuelle des arbres). On y trouve de nombreuses espèces de flore humide ou sèche suivant le type de lande, ou d'insecte (comme le Petit Mars ci-dessous). Vient s'y reproduire également l'Engoulevent d'Europe.



Figure 33 : Bruyère cendrée sur lande sèche Figure 34 : bruyère à quatre angles sur lande humide (Forêt de Preuilley/Claise)



Figure 35 : Petit-Mars-Changeant (lande, la Motterie) Figure 36 : Bruyère à balais (lande, Ste Jullite)

Les corridors s'appuient sur les principales structures ouvertes et linéaires favorables à la migration de ces espèces : allées forestières, chemins, bermes de route, lisières et haies, prairies, marais ou pelouses sèches.



Sous-trame landes secteur nord

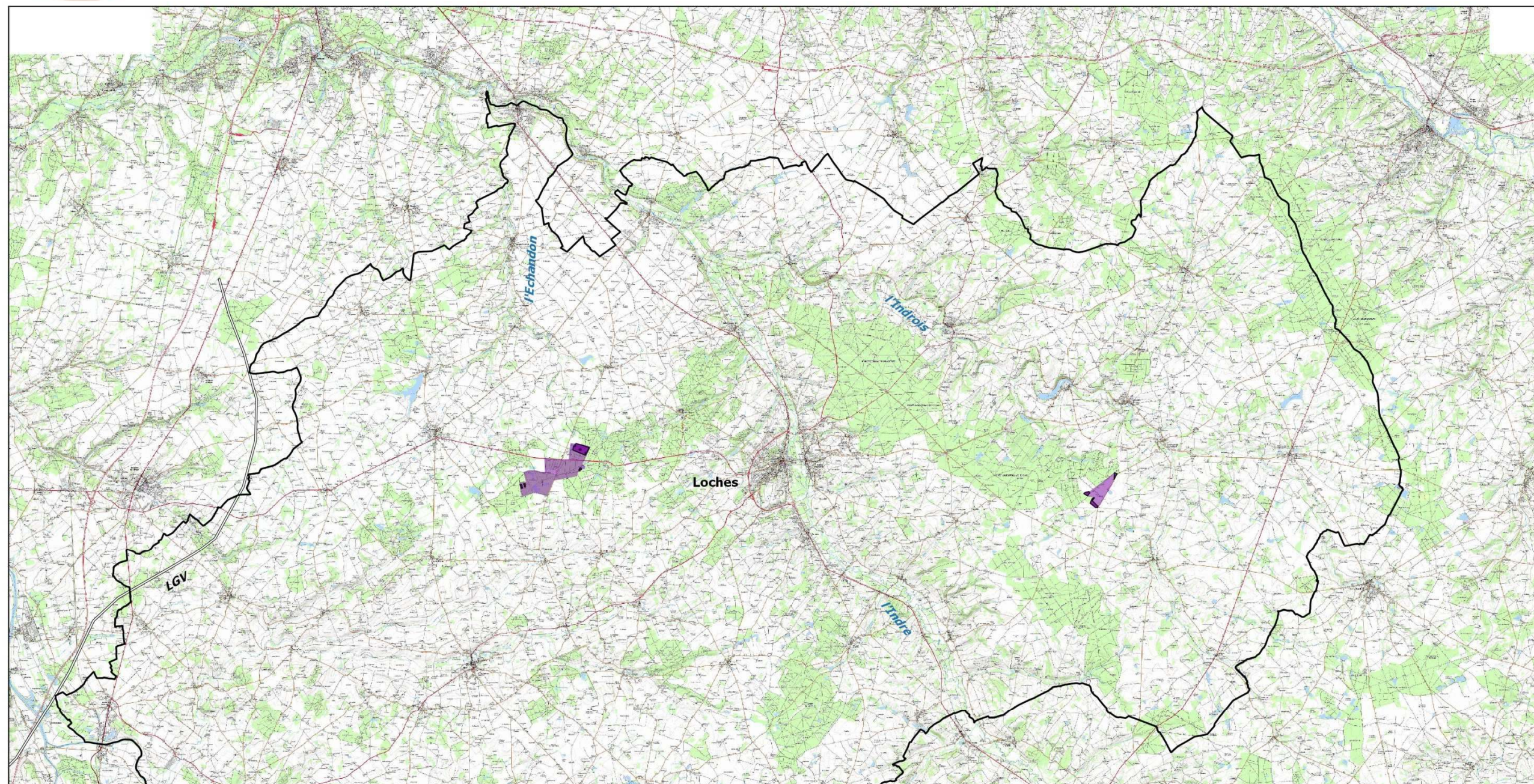





Figure 37 : Sous-trame lande Nord PTCS

Légende

-  Limite pays Touraine côté sud
-  Réserve de biodiversité landes
-  Corridor landes



Source: IGN Scan25, SRCE,
DREAL Centre
Réalisation: ECE environnement &
Atelier des Aménités, mai 2015

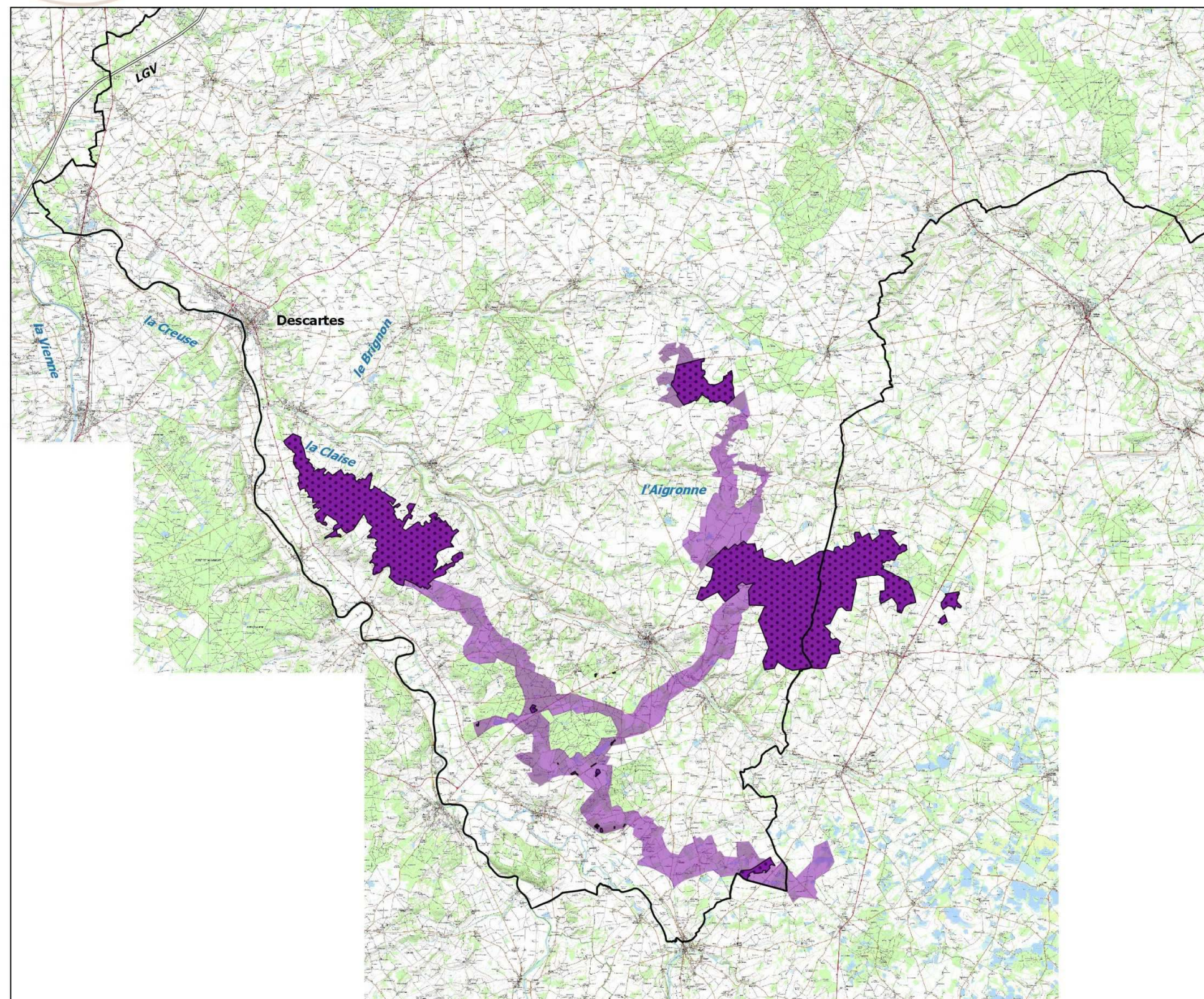


Sous-trame landes secteur sud



Légende

- Limite pays Touraine côté sud
- Réservoir de biodiversité landes
- Corridor landes



Source: IGN Scan25,SRCE,
DREAL Centre
Réalisation: ECE environnement &
Atelier des Aménités, mai 2015

Figure 38 : Sous-trame lande Sud PTCS

4.5 SOUS-TRAME MILIEUX CULTIVES

Les milieux cultivés dominent sur les plateaux. Ils constituent la matrice principale du paysage écologique en dehors des zones forestières et des vallées alluviales. Le bocage y est peu présent, sauf sur certaines communes au sud du Pays. Si la mise en place d'une trame verte n'y est pas justifiée au niveau de l'ensemble du Pays de la Touraine Côté Sud (au niveau communal on veillera à maintenir des bandes vertes au bord des champs et le long des ruisseaux), elle l'est au niveau des Champeignes.



Figure 39 : Grands espaces cultivés des Champeignes

Celles-ci renferment une biodiversité patrimoniale importante comprenant des espèces d'oiseaux caractéristiques des grands espaces cultivés et se reproduisant sur place : Outarde canepetière, Oedicnème criard, Busard Saint-Martin et Busard cendré, Faucon émerillon, Caille des blés, Pie-grièche écorcheur. Le déplacement de ces espèces s'effectue par voie aérienne, et nécessite des sites comme celui-ci répartis sur le territoire national et européen sans présence de corridor terrestre. Les principaux risques sont liés à la présence de structures de grande hauteur à proximité, comme les lignes électriques aériennes de haute et très haute tension ou les éoliennes.

Les Champeignes sont donc intégrées à la trame verte et bleue du Pays, mais sans corridor terrestre.

*Remarque : **La sous trame milieux cultivés ne concerne pas la partie sud du Pays.** Seuls sont présents les deux réservoirs de biodiversité reportés sur la carte page suivante.*



Sous-trame milieux cultivés secteur nord

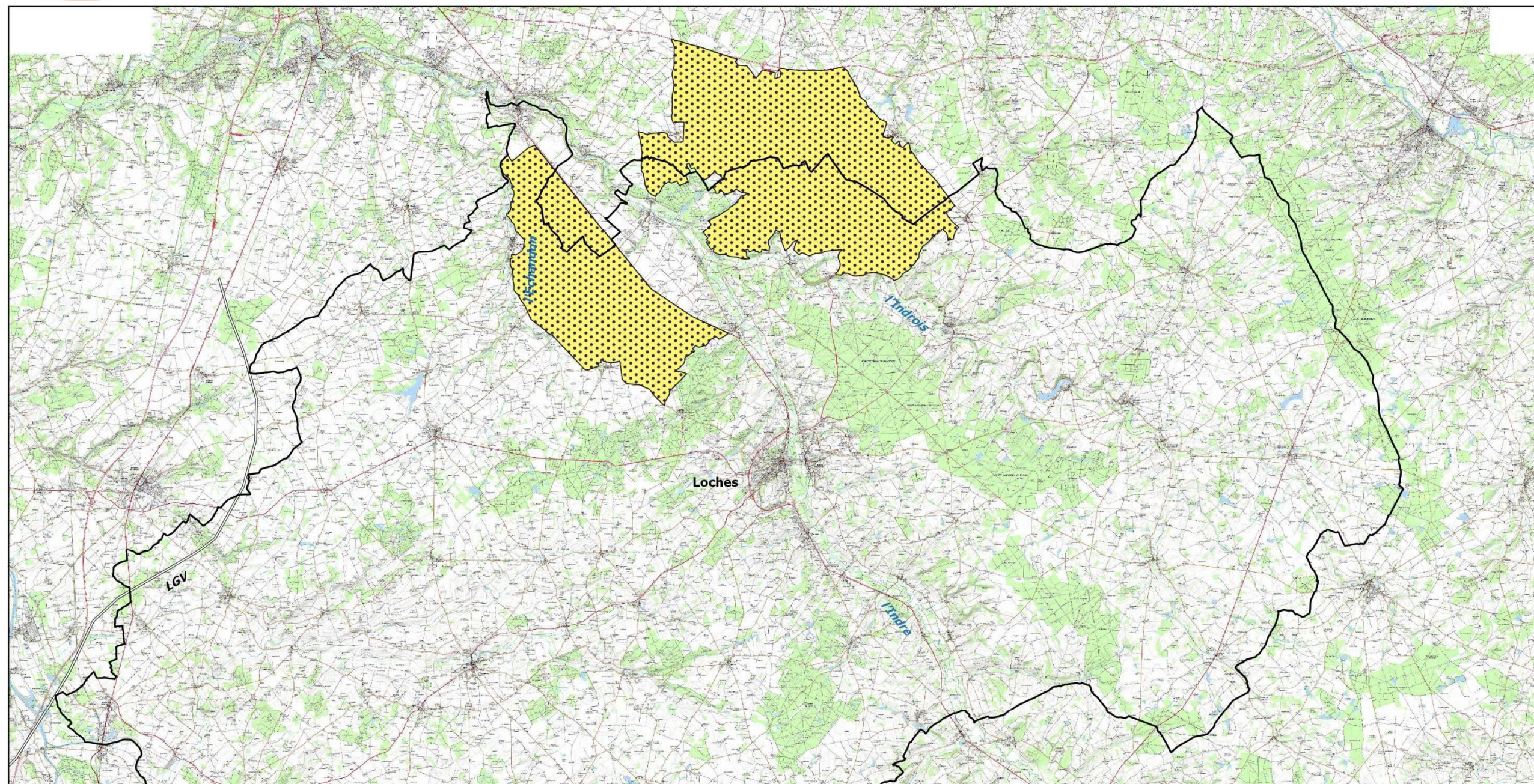


Figure 40 : Sous-trame Milieux cultivés Nord PTCS

Légende

- Limite pays Touraine côté sud
- ▨ Réservoir de biodiversité milieux cultivés



Source: IGN Scan25, SRCE,
DREAL Centre
Réalisation: ECE environnement &
Atelier des Aménités, mai 2015

4.6 SOUS-TRAME CHIROPTERES

De la même façon les chauves-souris, ne nécessitent pas de corridor terrestre identifié pour leurs déplacements. Toutefois, les gîtes les plus importants doivent pouvoir bénéficier de zones d'alimentation à proximité.

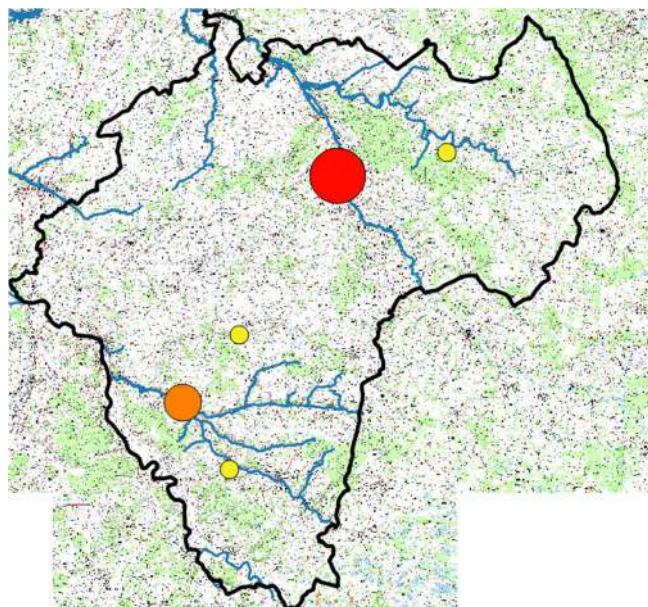


Figure 41 : Répartition des gîtes de chiroptères d'importance régionale (jaune), nationale (orange) et internationale (rouge).

Le Pays de la Touraine Côté Sud bénéficie d'un important peuplement chiroptérologique principalement lié à la qualité de ses vallées alluviales ainsi que ses zones forestières. On compte un ensemble de plusieurs gîtes de repos hivernal d'importance internationale sur les communes de Loches et de Beaulieu-lès-Loches et d'un gîte d'importance nationale au Grand-Pressigny. Au total on recense une quinzaine de gîtes de repos pour des colonies importantes de chauves-souris sans compter tous les gîtes de moindre importance dans les habitations, sous les ponts, les arbres à cavités, les fissures dans les roches,...



Figure 42 : Oreillard roux au repos sous une toiture

Les espèces concernées sont le Petit et le Grand Rhinolophe, le Murin de Daubenton, le Murin à moustache, le Murin de Natterer, le Murin à oreilles échancrées, le Murin de Berchstein, le Grand murin, les Pipistrelles, la Sérotine commune, la Barbastelle d'Europe, les Oreillards. Toutes ces espèces protégées sont insectivores et chassent d'avril à octobre dans les milieux riches en insectes. Leur déplacement s'effectue par écholocation et nécessite, pour se repérer dans les deux dimensions, la présence de structures verticales comme les haies et lisières de boisements, les coteaux, qui permettent la réflexion à l'horizontale des ultrasons émis.

4.7 EVOLUTIONS - ADAPTATIONS PAR RAPPORT AU SRCE

4.7.1 CREATION DE NOUVELLES LIAISONS BOISEES NORD-SUD

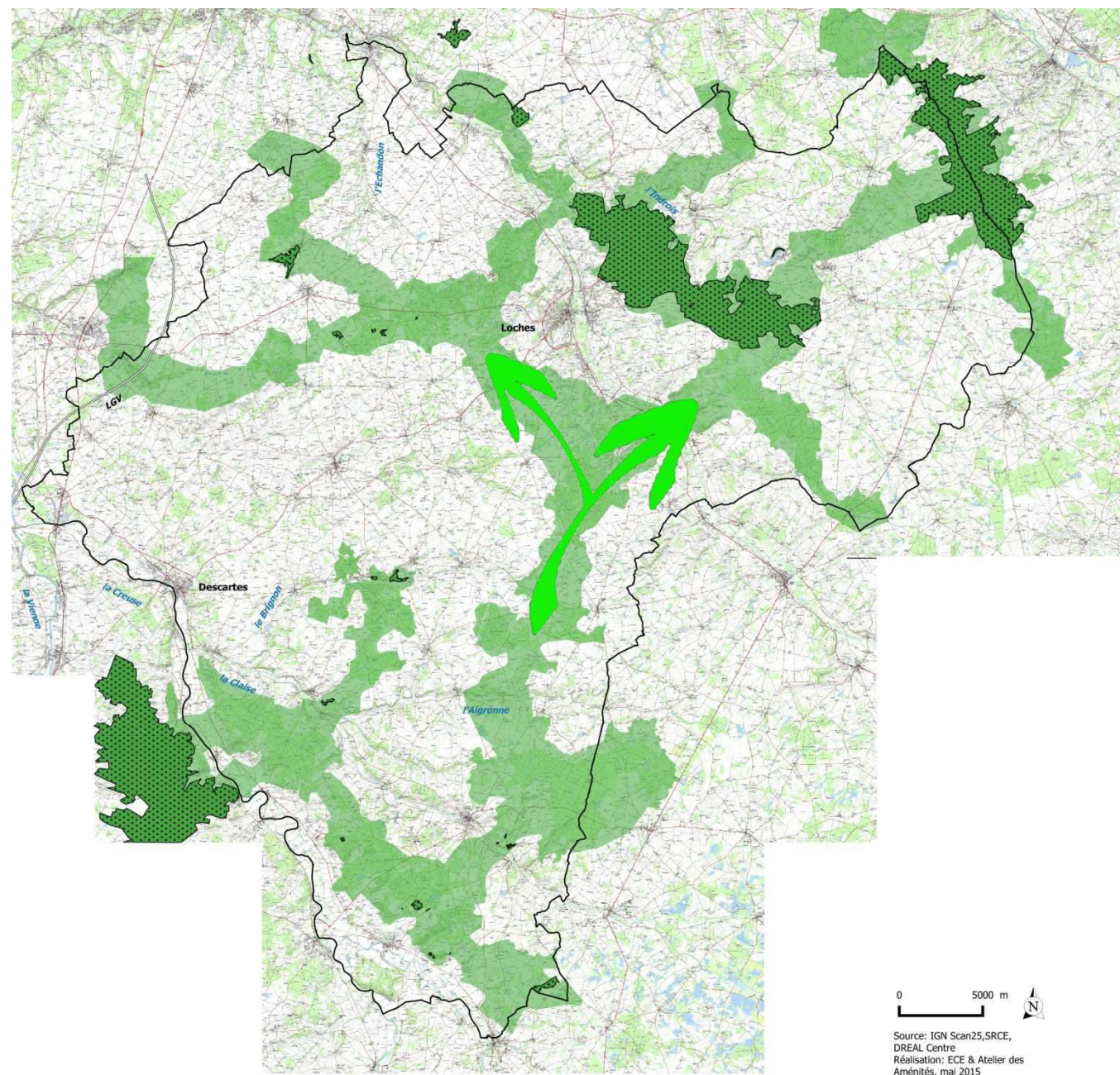


Figure 43 : Liaison bois et bocages reliant les secteurs Nord et Sud du Pays Touraine Côté Sud

Ces corridors complémentaires par rapport au SRCE sont motivés par la forte population de cervidés qui occupe la forêt de Verneuil, la présence dans cette même forêt d'espèces d'oiseaux d'importance (pic cendré) mentionnées par la LPO

4.7.2 COMPLEMENTS DE 2 RESERVOIRS ET CREATION D'UNE LIAISON PELOUSES CALCAIRES ET LISIERES SECHES SUR LA VALLEE DE L'ECHANDON

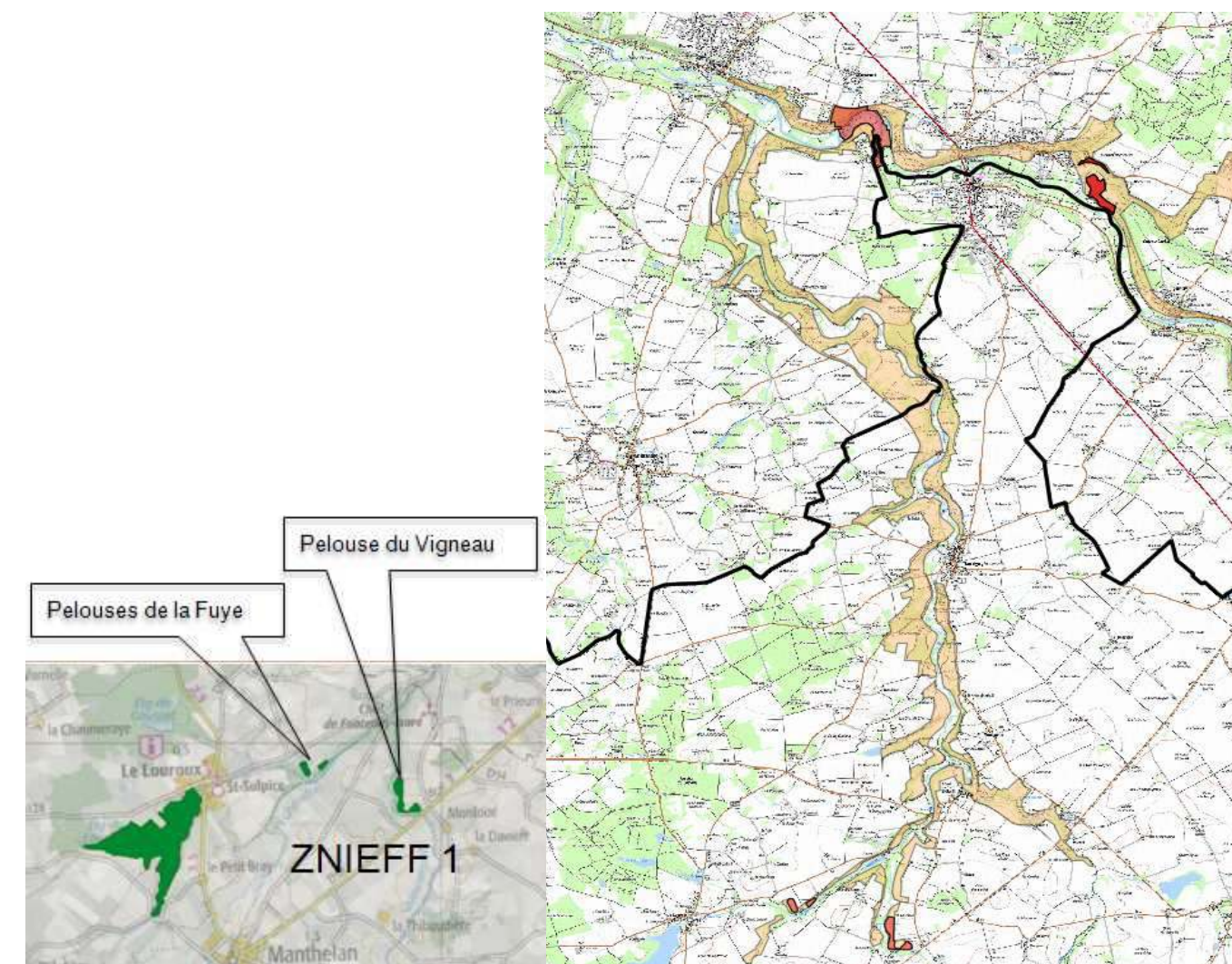


Figure 44 : Intégration de deux nouvelles ZNIEFF

La labellisation récente de deux nouvelles ZNIEFF de type 1 en amont de la vallée de l'Echandon justifie de créer un nouveau corridor qui s'appuie sur la ZNIEFF de type 2 qui couvre cette vallée.

4.7.3 PRISE EN COMPTE DE LA ZNIEFF DE L'OISEAU GAILLARD

La ZNIEFF de l'Oiseau Gaillard est raccordée à la vallée de l'Indre via la vallée de Verneuil. Cette ZNIEFF concerne en effet des espèces de sous-bois également présentes le long de la vallée de Verneuil (cohérence écologique).

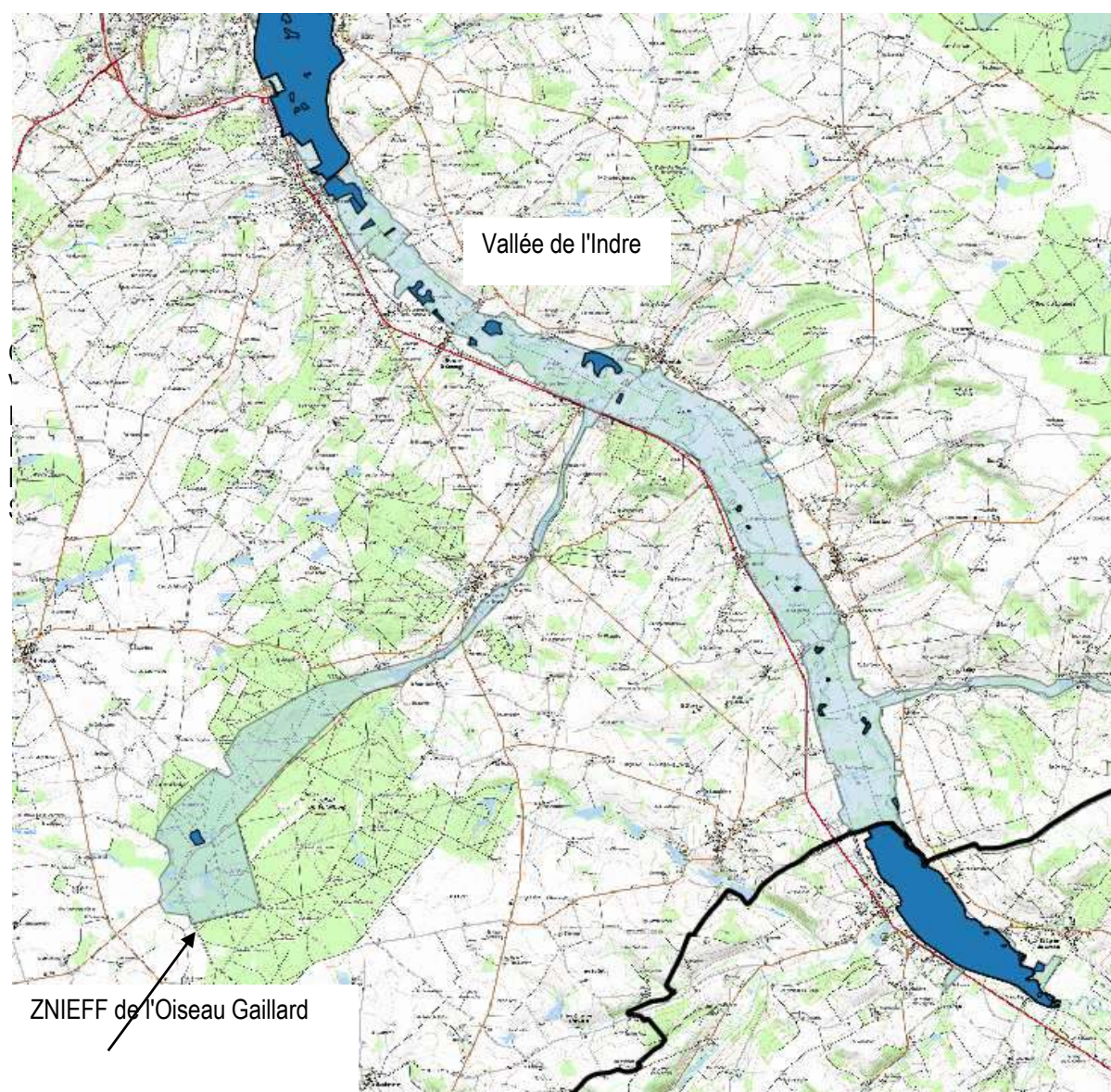


Figure 45 : Intégration de la ZNIEFF Oiseau Gaillard

4.7.4 COMPLEMENTS ET PRISE EN COMPTE DES VALLONS SECONDAIRES

La sous trame milieux humides s'appuie sur les cours d'eau classés. Plusieurs vallons secondaires sont en relation avec ces vallées. Le SRCE n'a pas pour objet de déterminer les modalités précises de prise en compte de ces vallons secondaires qui relèvent d'un intérêt local.

Après analyse des cas de figure rencontrés, prospections de terrain et débats avec les comités techniques et de pilotage, il a été acté que seuls seront intégrés à la trame :

- les vallons secondaires qui présentent une zone humide identifiée, supérieure à 1 hectare, et positionnée en continuité directe du corridor principal

- les vallons qui renferment un réservoir en amont (intégration jusqu'à ce dernier selon le principe de relier les réservoirs entre eux).
- les anciens bras morts,
- les vallons secondaires sur lesquels existent des Programmes Nationaux d'Actions en lien avec des espèces cibles, protégées et suivies localement : Cistude et Leucorrhine à large queue.

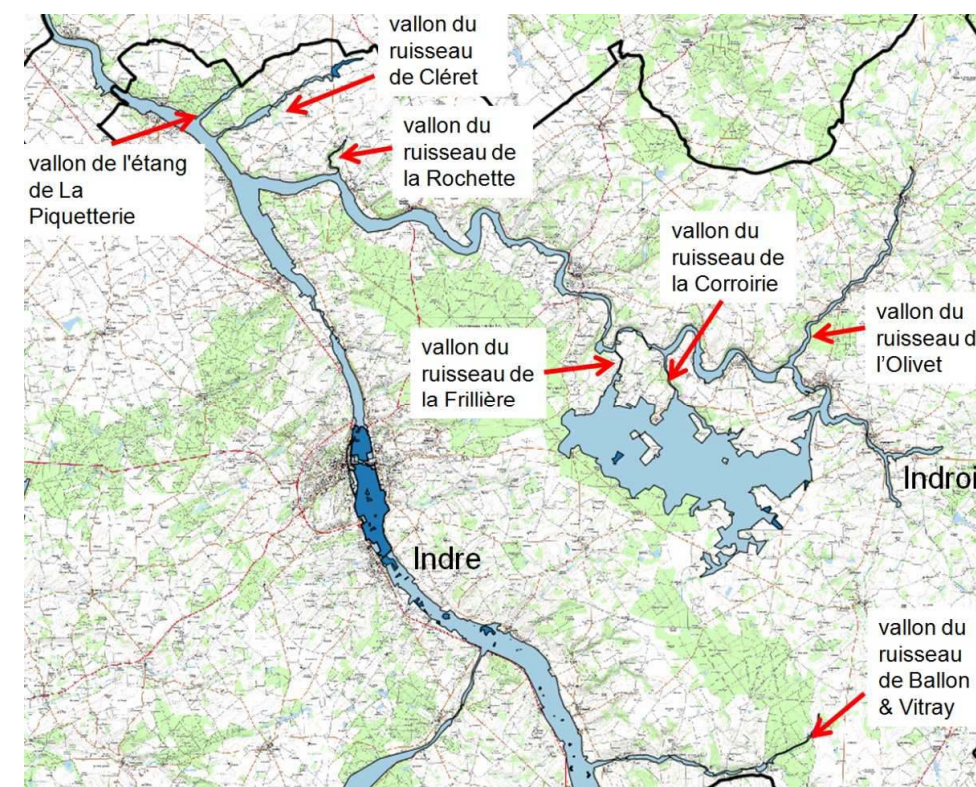


Figure 46 : Vallons secondaires intégrés à la TVB sur l'Indre et l'Indrois

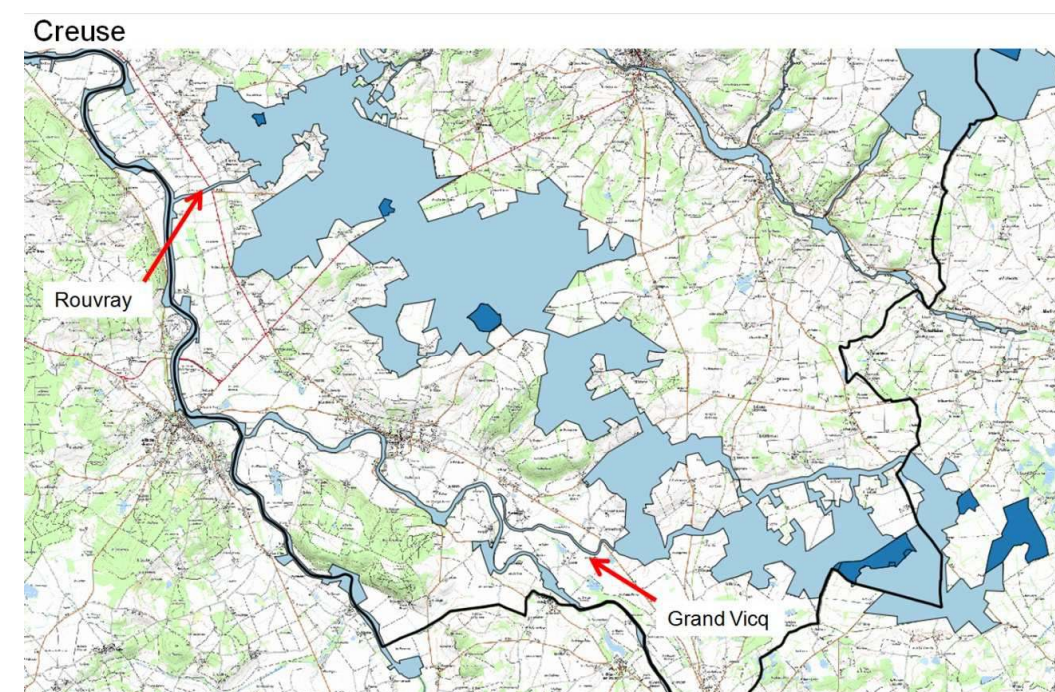


Figure 47 : Vallons secondaires intégrés à la TVB sur la Creuse

4.7.5 APPUI DE LA SOUS TRAME LANDES SUR LA SOUS TRAME BOIS ET BOCAGES AU SUD DU PTCS

Concernant la sous trame landes, le SRCE prévoit des liaisons entre le bois des Cours et la forêt de Preuilly via la vallée de la Claise. Après prospections de terrain et analyse des milieux en place, il est apparu que ces liaisons étaient peu efficaces car composées d'un nombre trop important de milieux hétérogènes. Il a été proposé et validé un principe de liaisons qui s'appuie plus fortement sur les boisements en place.

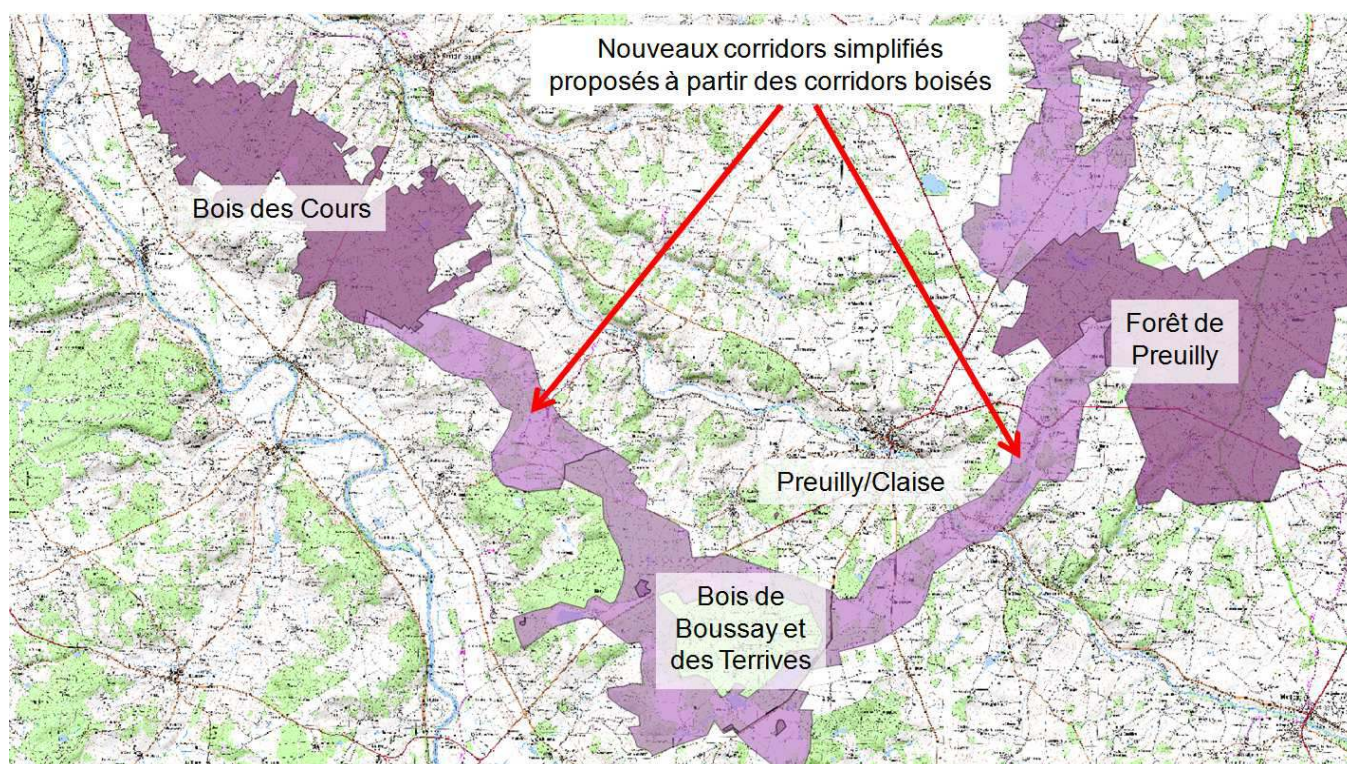
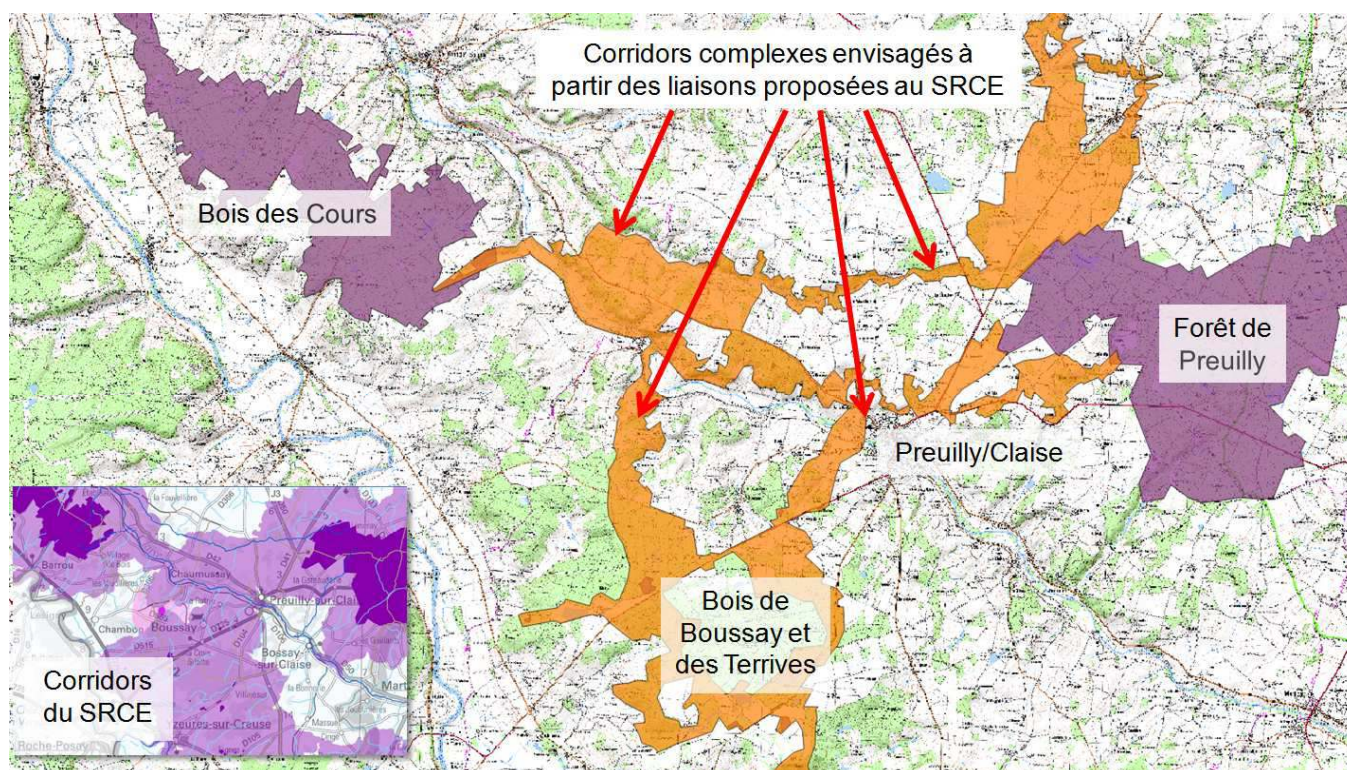


Figure 48 : Modifications des liaisons lande au sud du PTCS

4.7.6 TRAVERSEE DE LA CREUSE PAR LA SOUS-TRAME BOISEMENTS

Le SRCE prévoit une traversée de la Creuse par la sous trame bois et bocages au nord de Descartes. Après analyse du terrain, il a été proposé une liaison au Sud de Descartes, qui permet de relier la TVB du PTCS au réservoir de biodiversité que constitue la forêt de la Guerche.

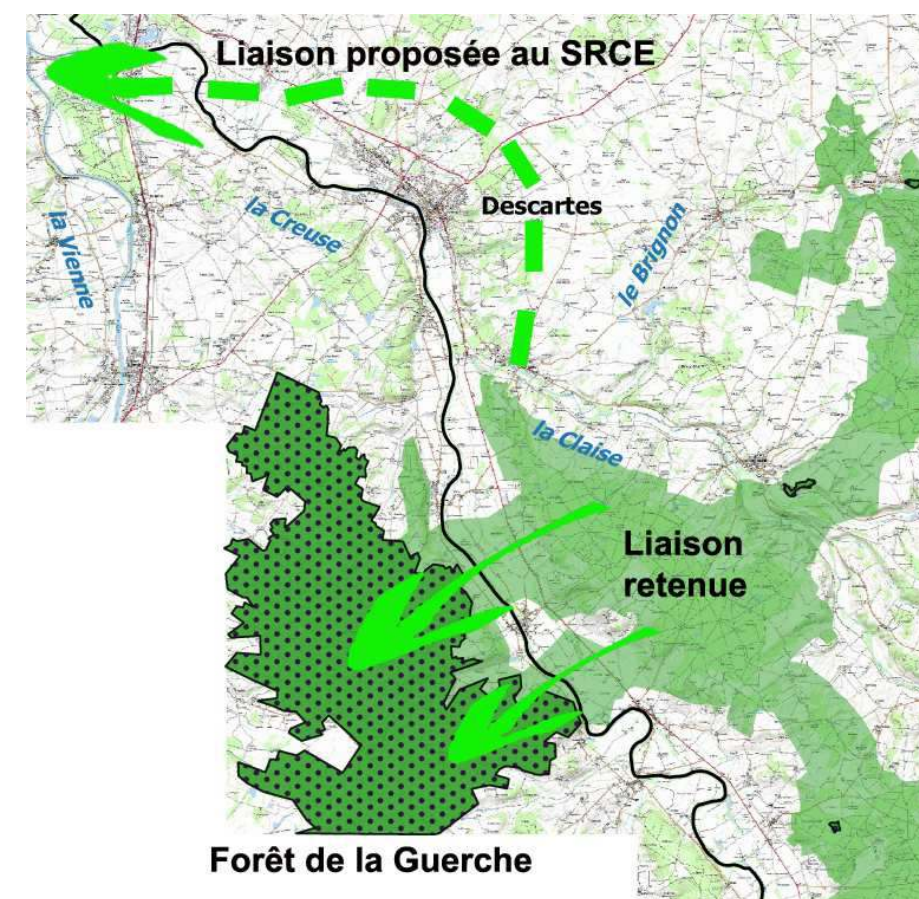


Figure 49 : Proposition de traversée de la Creuse au sud de Descartes

4.7.7 RECTIFICATION DU TRACÉ DE LA MANSE

A la demande du Syndicat de la propriété rurale, il a été vérifié puis mis à jour le tracé de la source de la Manse. Le tracé initial du SRCE (en bleu) est remplacé par la localisation en jaune (source DDTM).

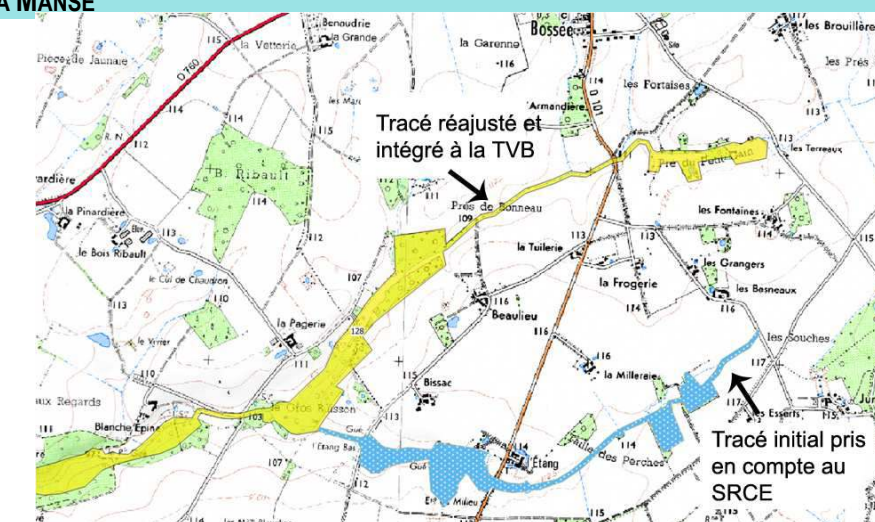


Figure 50 : Proposition de traversée de la Creuse au sud de Descartes

4.8 CONTINUITES DE LA TVB AU-DELA DU PAYS TOURAINE COTE SUD

Par définition, la trame verte et bleue proposée prévoit des connexions avec les territoires voisins du Pays Touraine Côté Sud. Pour ce faire, les TVB et les principaux réservoirs de biodiversité existants ont été identifiés et analysés. Les connexions extérieures au pays sont ainsi préfigurées pour chacune des sous trames.

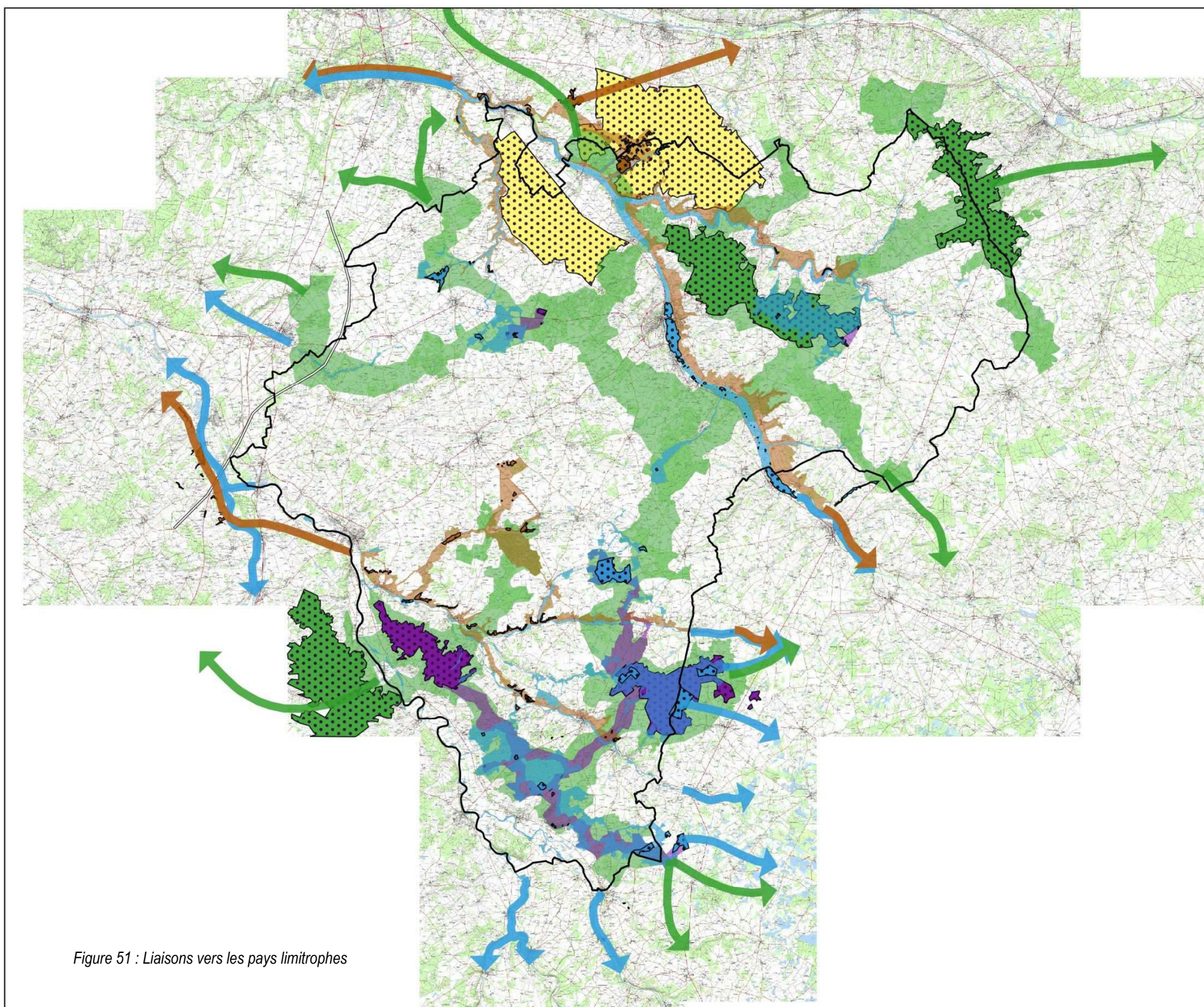


Liaisons avec des corridors hors pays Touraine côté sud



Légende

- Limite pays Touraine côté sud
- Réservoir pelouses calcaires et lisières sèches
- Corridor pelouses calcaires et lisières sèches
- Réservoir de biodiversité milieux humides
- Corridor milieux humides
- Réservoir de biodiversité landes
- Corridor landes
- Réservoir de biodiversité bois et bocages
- Corridor bois et bocages
- Réservoir de biodiversité milieux cultivés



Source: IGN Scan25,SRCE,
DREAL Centre
Réalisation: ECE environnement &
Atelier des Aménités, mai 2015

Figure 51 : Liaisons vers les pays limitrophes

5 ANALYSE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DU PTCS

5.1 PRINCIPES DE SEQUENÇAGE DE LA TRAME

5.1.1 NOTION DE SEQUENCES DIFFUSES OU CIBLEES

La trame ainsi définie ne correspond pas à des espaces homogènes en termes de fonctionnalité ou de "qualité" des milieux en place.

Ces différences sont liées à la présence plus ou moins avérée de milieux propices au déplacement des espèces concernées. Lorsque ces milieux existent et sont considérés comme suffisants pour les déplacements visés, la trame s'y réfère de manière assez ciblée.

Inversement, lorsque les milieux en place sont moins fonctionnels, le zonage TVB proposé prend en compte un territoire plus large regroupant un ensemble d'éléments favorables au déplacement des espèces concernées. Les liaisons s'appuient alors sur de vastes espaces composites dont la fonctionnalité devra généralement être confortée.

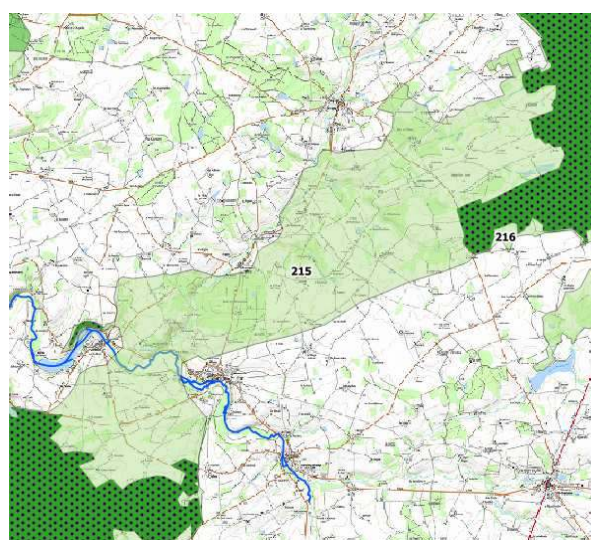


Figure 52 : Corridor diffus entre deux réservoirs boisés

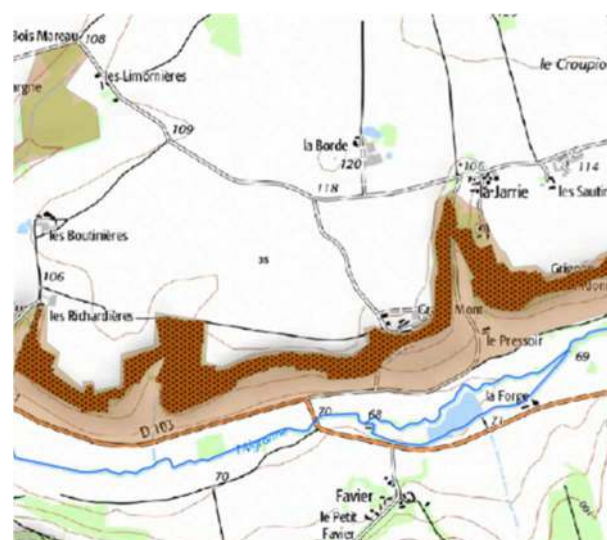


Figure 53 : Corridor ciblé sur des coteaux secs de la vallée de l'Aigronne

Le corridor est noté « diffus » (D) lorsque ces éléments sont dispersés, et noté « ciblé » (C) lorsqu'ils sont présents sur une petite surface.

5.1.2 NOTION DE SEQUENCES URBAINE

Une séquence de liaison urbaine correspond à un secteur où les milieux traversés sont urbanisés. Cela concerne essentiellement les sous trames pelouses calcaires et lisières sèches et milieux humides. Sur ces séquences, le PLU devra veiller plus particulièrement aux compatibilités entre TVB et développement urbain.



Figure 54 : Corridors urbains sur le Petit Pressigny

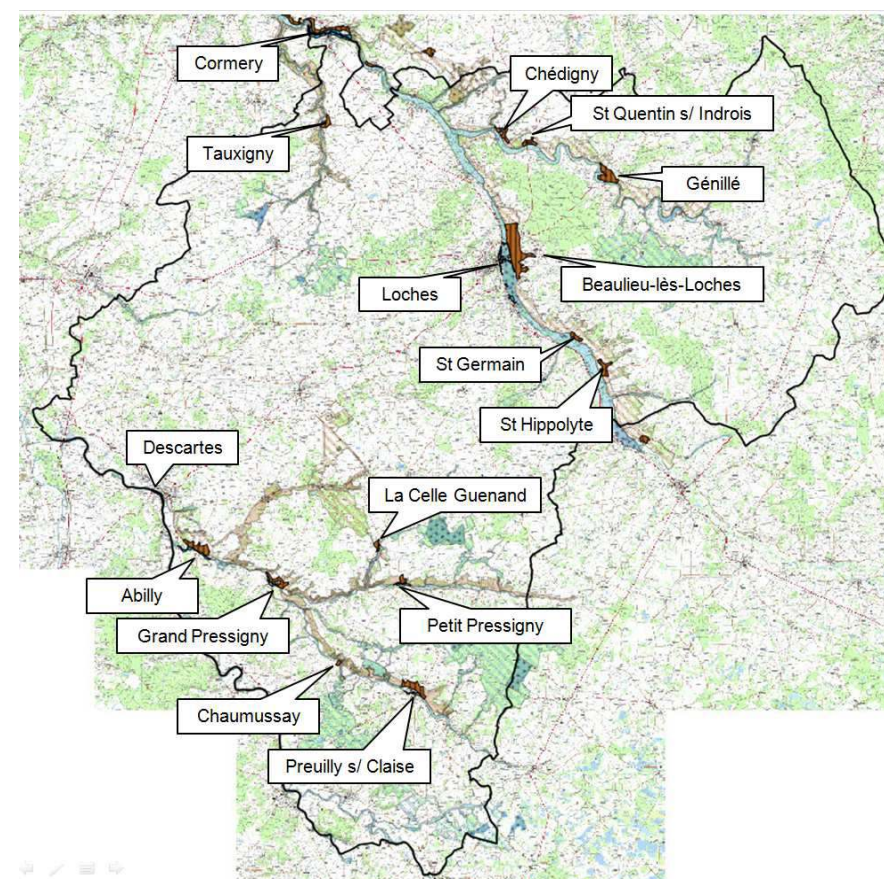


Figure 55 : Localisation des séquences urbaines traversées par la TVB

5.2 PRESENTATION DES SEQUENCES

Les cartes ci-après présentent le séquençage des sous-trames composant la TVB. Chaque séquence, numérotée, est décrite dans une ligne d'une table associée à la cartographie (réalisée sous SIG.)



Typologie des séquences de la sous-trame pelouses calcaires et lisières sèches secteur nord

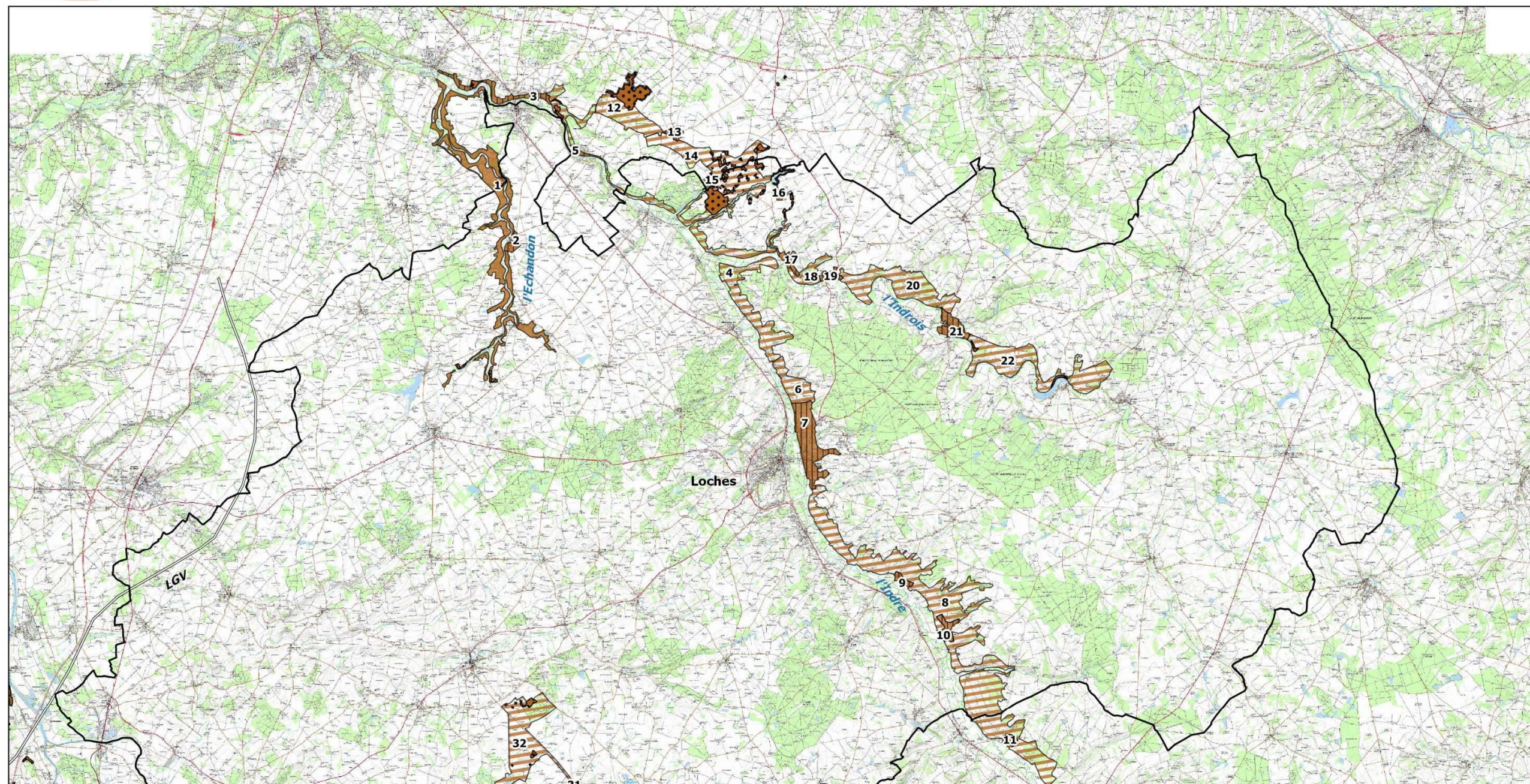


Figure 56 : Séquences de la sous trame pelouse sèche nord PTCS

Légende

- Limite pays Touraine côté sud
- Réservoir de biodiversité pelouses calcaires et lisières sèches
- Corridor pelouses calcaires et lisières sèches
 - ciblé
 - diffus
 - urbain



Source: IGN Scan25, SRCE,
DREAL Centre
Réalisation: ECE environnement &
Atelier des Aménités, mai 2015



Typologie des séquences de la sous-trame pelouses calcaires et lisières sèches secteur sud



Légende

- Limite pays Touraine côté sud
- Réservoir pelouses calcaires et lisières sèches
- Corridor pelouses calcaires et lisières sèches
 - ciblé
 - diffus
 - urbain



Source: IGN Scan25, SRCE, DREAL Centre
 Réalisation: ECE environnement & Atelier des Aménités, mai 2015

Figure 57 : Séquences de la sous trame pelouse sèche sud PTCS

No Séquence	Typologie de la séquence C = ciblé D = diffus U = urbain	Description de la séquence	Milieux et éléments intégrés à la TVB
1	C	Séquence correspondante aux coteaux et lisières boisés de la vallée de l'Echandon.	Prairies, pelouses, lisières et bermes de routes communales sillonnant les hauts du coteau. A noter le passage du GR 46 - 46A au sein de la séquence. Le bourg de Tauxigny, et en particulier le bourg ancien dense et peu végétalisé crée une coupure le long du coteau Est.
2	U	Traversée du bourg de Tauxigny rive droite.	La fonctionnalité du corridor s'appuie ici sur les jardins et espaces verts publics.
3	U	Coteau Nord de l'Indre.	Séquence composée de coteaux abrupts boisés et de sections moins pentues urbanisées (habitat peu denses de type pavillonnaire en grande majorité). Le GR 46 parcourt une partie de cette séquence.
4	D	Coteau Nord de l'Indre et section aval des coteaux de l'Indrois avec réservoirs de biodiversité	Corridor relativement diffus correspondant à un coteau partiellement boisé entrecoupé de sections ouvertes cultivées ou en prairies. Le GR 46 parcourt une partie de cette séquence. La présence de lisières boisées et de chemins permet une fonctionnalité.
5	U	Traversée du bourg de Courçay.	La fonctionnalité du corridor s'appuie ici sur les jardins et espaces verts publics.
6	D	Passage diffus du corridor au sein de milieux peu favorables (cultures).	Bermes de routes, chemins, et lisières des bosquets sont favorables aux déplacements des espèces concernées. Passage du GR 46
7	U	Vaste ensemble majoritairement urbanisé correspondant à la traversée du Beaulieu lès Loches.	La fonctionnalité du corridor s'appuie ici sur les jardins et espaces verts publics des quartiers bâtis et des abords des axes (RD760, 764, 92 et 46).
8	D	Coteau Nord de l'Indre. En aval de Beaulieu lès Loches	Corridor relativement diffus correspondant à un coteau partiellement boisé entrecoupé de sections ouvertes le plus souvent cultivées. Le GR 46 parcourt une partie de cette séquence. La présence de lisières boisées et de chemins permet une fonctionnalité.
9	U	Traversée du bourg de Saint Germain.	La fonctionnalité du corridor s'appuie ici sur les jardins et espaces verts publics.
10	U	Traversée du bourg de Saint Hippolyte.	La fonctionnalité du corridor s'appuie ici sur les jardins et espaces verts publics.
11	U	Traversée du bourg de Saint Cyran du Jambot.	La fonctionnalité du corridor s'appuie ici sur les jardins et espaces verts publics.
12	D	Liaison diffuse entre les coteaux de l'Indre et le réservoir de biodiversité des Champeignes (Znieff)	Ensemble de boisements, lisières, chemins et bordures de champs
13	U	Traversée du bourg de Cigogné.	La fonctionnalité du corridor s'appuie ici sur les jardins et espaces verts publics.
14	D	Corridor diffus au sein de milieux globalement défavorables (cultures en zone NATURA 2000 Oiseaux)	Lisières de boisement, bermes de route et bandes enherbées en faibles quantités
15	D	Vaste séquence diffuse reliant entre eux une multitude de petits réservoirs identifiés. Cette séquence est traversée par les vallons des Ruisseaux des Tabardières et de Cléret.	Boisements secs, pelouses calcaires, bordures de champs et de routes
16	D	Liaison entre les pelouses des Noues, la Hubaudière et les coteaux de l'Indre	Liaison créant une jonction entre la lisière de l'étang de la Hubaudière au nord et les coteaux de l'Indrois via les coteaux de la vallée du Ruisseau de la Rochette et des pelouses identifiées au lieu-dit les Noues.
17	U	Traversée du bourg de Chédigny.	La fonctionnalité du corridor s'appuie ici sur les jardins et espaces verts publics des quartiers pavillonnaires nord.
18	D	Coteau Nord de l'Indre entre Chédigny et Saint Quentin sur Indrois	Utilisation des lisières boisées, des bermes de routes et des chemins
19	U	Traversée du bourg de Saint Quentin sur Indrois.	La fonctionnalité du corridor s'appuie ici sur les jardins et espaces verts publics des quartiers pavillonnaires nord ainsi que sur les lisières des boisements de pente qui bordent l'Indrois au sud du bourg. Ces deux espaces se complètent pour créer un corridor polymorphe relativement favorable.
20	D	Coteau Nord de l'Indrois entre Saint Quentin sur Indrois et Genillé	Corridor relativement diffus correspondant à un coteau partiellement boisé entrecoupé de vallons secondaires et de sections ouvertes cultivées ou en prairies. La présence de lisières boisées et de chemins permet une fonctionnalité.
21	U	Traversée du bourg de Genillé.	La fonctionnalité du corridor s'appuie ici sur les jardins et espaces verts publics des quartiers pavillonnaires nord.

22	D	Coteau Nord de l'Indrois entre Genillé et Chemillé	Corridor relativement diffus correspondant à un coteau partiellement boisé entrecoupé de vallons secondaires et de sections ouvertes cultivées ou en prairies. La présence de lisières boisées et de chemins permet une fonctionnalité. Plus au Nord, les bermes de la RD 10, qui parcourt la liaison depuis Chédigny complètent cet ensemble.
23	D	Coteaux de la Claise et de la Creuse en aval de Descartes	Corridor de type diffus regroupant des secteurs urbanisés peu denses, des lisières de boisements sur coteaux, les bermes de voies communales et du GR 48. Présence au sein de cet ensemble de réservoirs de biodiversité identifiés.
24	U	Traversée du bourg d'Abilly.	La fonctionnalité du corridor s'appuie ici sur les jardins et espaces verts publics.
25	U	Vaste ensemble majoritairement urbanisé correspondant à la traversée (hors centre ancien dense) du Grand Pressigny.	La fonctionnalité du corridor s'appuie ici sur les jardins et espaces verts publics des quartiers bâtis et des abords des axes (RD 13, RD 42, RD 103, RD 60, GR 48).
26	C	Coteaux nord de la vallée de la Claise entre le Grand Pressigny et Chaumussay, composés de versants abrupts partiellement boisés.	La fonctionnalité du corridor est liée à la présence de lisières, de bords de chemins, de champs ou de prairies.
27	C	Coteaux nord de la vallée de la Claise face au bourg de Chaumussay, composés de versants abrupts partiellement boisés.	Présence de réservoirs de pelouse déjà protégés sur le coteau dominant Chaumussay. La fonctionnalité du corridor est liée à la présence de lisières, de bords de chemins, de champs ou de prairies.
28	U	Traversée du bourg de Chaumussay pour passage en rive Sud de la Claise.	La fonctionnalité du corridor s'appuie ici sur les jardins et espaces verts publics
29	C	Espace en rive Sud de la Claise reliant les pelouses et bois secs de la Croix Sourd	La fonctionnalité de la liaison s'appuie sur les abords de la voie SNCF, les bermes de chemins et les prairies peu humides de la vallée de la Claise.
30	U	Vaste ensemble majoritairement urbanisé correspondant à la traversée des quartiers pavillonnaires nord de Preuilly sur Claise.	La fonctionnalité du corridor s'appuie ici sur les jardins et espaces verts publics des quartiers bâtis et des abords des axes (RD 50, RD 725)
31	C	Coteaux de la vallée du Brignon aval	La liaison entre le corridor qui suit la vallée du Brignon et celui de la vallée de la Claise est assurée par l'intermédiaire des coteaux complétés par les bermes de la RD 53 et d'une portion de voie communale.
32	D	Ensemble de boisements et de haies reliant aux coteaux du Brignon les pelouses et boisements du Godeau	Cet ensemble correspond à un corridor diffus peu fonctionnel qui intègre les bermes des RD 50 et RD 60 et le vallon du ruisseau des Rochères.
33	D	Vaste ensemble de la forêt de la Celle et du Grand Bois de Paulmy reliant les vallées du Brignon et du Rémillon.	Les milieux favorables concernent les lisières forestières et les abords des chemins forestiers ainsi que les bermes de la RD 99 qui traversent la forêt.
34	D	Passage du corridor au sein de milieux globalement défavorables (cultures).	Seules les bermes de la RD 99 et des reliquats de haies sont aujourd'hui des espaces de liaison pour les espèces concernées.
35	C	Coteaux nord de la vallée de l'Aigronne en amont du Grand Pressigny.	Nombreux réservoirs pelouses identifiés. Prise en compte des boisements et lisières de versants abrupts. En milieu cultivé, conforter les haies, les bandes enherbées, les bordures des chemins et les bermes de route.
36	U	Traversée du bourg du Petit Pressigny.	Passage du corridor au sein de milieux globalement défavorables. La fonctionnalité du corridor s'appuie ici sur les jardins et espaces verts publics.
37	C	Coteaux nord de la vallée de l'Aigronne en amont du Petit Pressigny.	Versants abrupts partiellement boisés. La fonctionnalité du corridor est liée à la présence de lisières, de bords de chemins, de champs ou de prairies.
38	D	Vallée du Rémillon.	Les milieux favorables concernent les lisières des boisements sur coteau, les haies, les prairies et les abords des chemins
39	U	Traversée du bourg de la Celle-Guenand.	La fonctionnalité du corridor s'appuie ici sur les jardins et espaces verts publics.

Tableau 3 : Détail des séquences composant la sous trame pelouse sèche



Typologie des séquences de la sous-trame milieux humides secteur nord

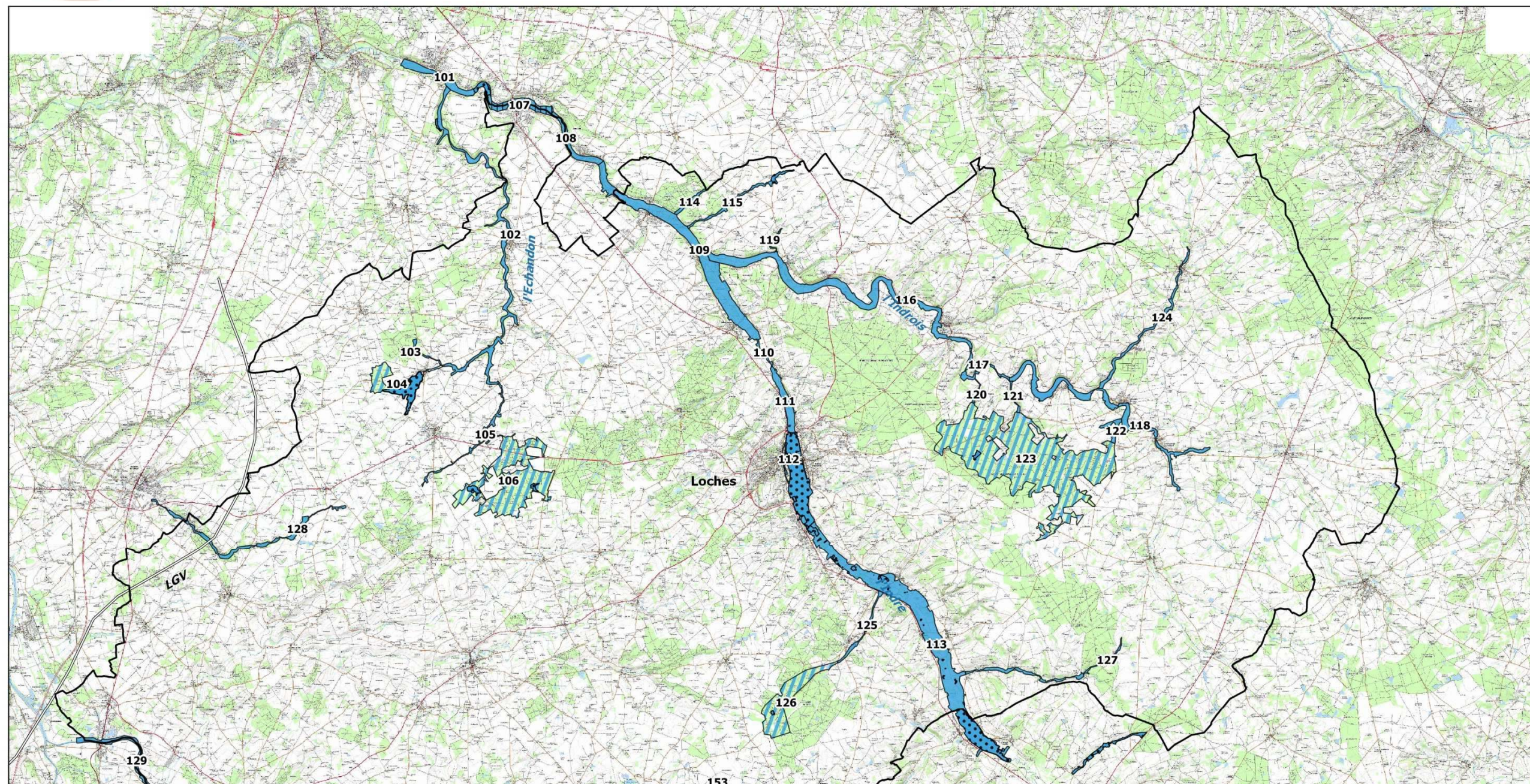
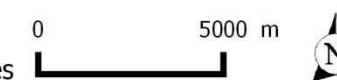


Figure 58 : Séquences de la sous trame milieu humide nord PTCS

Légende

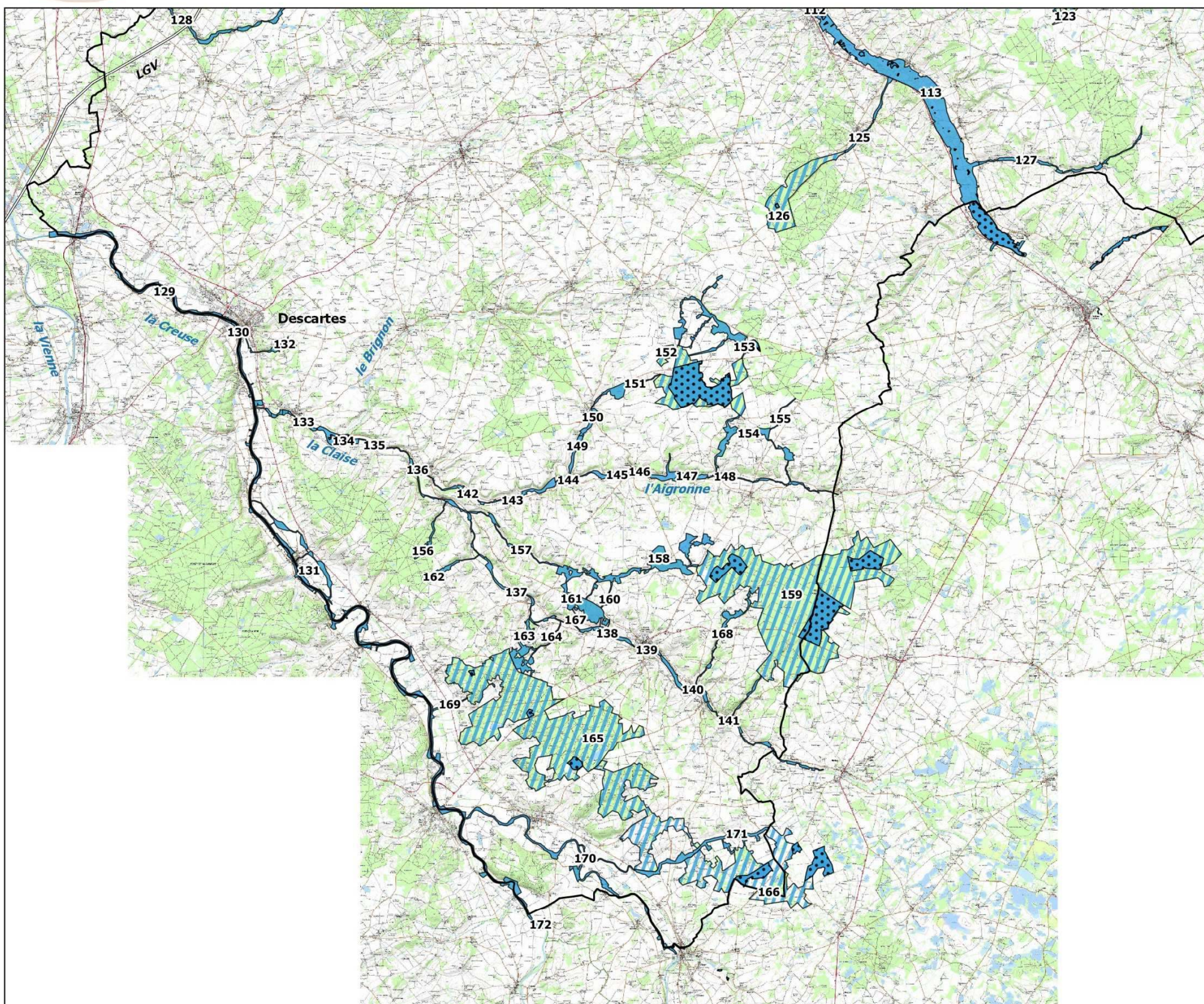
- Limite pays Touraine côté sud
- Réservoir de biodiversité milieux humides
- Corridor milieux humides
 - ciblé
 - diffus
 - urbain



Source: IGN Scan25,SRCE,
DREAL Centre
Réalisation: ECE environnement &
Atelier des Aménités, mai 2015



Typologie des séquences de la sous-trame milieux humides secteur sud



Légende

- Limite pays Touraine côté sud
- ▤ Réservoir de biodiversité milieux humides
- Corridor milieux humides
 - ciblé
 - ▨ diffus
 - ▧ urbain



Source: IGN Scan25, SRCE, DREAL Centre
 Réalisation: ECE environnement & Atelier des Aménités, mai 2015

Figure 59 : Séquences de la sous trame milieu humide sud PTCS

No Séquence	Typologie de la séquence C = ciblé D = diffus U = urbain	Description de la séquence	Milieux et éléments intégrés à la TVB
101	C	Vallée de l'Indre en amont de Cormery. Connexion avec la vallée de l'Echandon. Larges zones humides identifiées	Intégration des Zones humides identifiées >1ha et d'un cours d'eau en réservoir, des berges, des prairies humides et marécageuses.
102	C	Vallée de l'Echandon et partie de la vallée du Quincampoix.	Fond de vallée étroite majoritairement occupé par des prairies. Présence de peupleraies - quelques plans d'eau. Larges zones humides identifiées
103	C	Vallon secondaire faisant le lien avec les boisements humides en amont autour de l'étang de Gousset de Beauregard et de Daumain.	Présence d'étangs et leur liaison avec l'Echandon
104	D	Boisements autour des étangs du Louroux et de la Conteraye	Présence de boisements humides favorables à la diffusion des espèces animales
105	C	Amont de la vallée du Quincampoix -	Ruisseau et zones humides identifiées, peupleraies
106	D	Boisements humides autour des étangs des Bois et du Fau (RB). Larges zones humides identifiées par la CG.	Liaison entre les étangs et la vallée du Quincampoix par les ruisseaux, déversoirs et boisements
107	U	Traversée de Cormery - Urbanisation en fond de vallée - zones de loisirs - peupleraies	Rivière Indre et ses bras, zones humides identifiées, peupleraies
108	C	Fond de la vallée de l'Indre (section encaissée bordée de coteaux boisés).	Rivière Indre et ses bras, zones humides identifiées, peupleraies
109	C	Fond de la vallée de l'Indre (section large entre coteau boisés). Connexions vers quelques vallons secondaires et lien avec la vallée de l'Indrois.	Rivière Indre et ses bras, zones humides identifiées, peupleraies
110	C	Séquence de la vallée de l'Indre où les milieux humides sont réduits au cours d'eau et à la ripisylve. Fond de vallée cultivé sur 1500m environ. Absence de zone humide inventoriée	Rivière Indre et ses bras
111	C	Fond de la vallée de l'Indre (section large entre coteau boisés). Connexions vers quelques vallons secondaires. La voie SCNF constitue la limite Ouest de la zone.	Rivière Indre et ses bras, zones humides identifiées, peupleraies
112	U	Passage entre l'agglomération de Loches et de Beaulieu-lès-Loches. Présence d'un important réservoir de biodiversité correspondant à un large fond de vallée occupé par d'anciennes prairies humides reboisées	La séquence correspond à de petits compléments autour du réservoir constitué par la rivière Indre et ses bras, les zones humides identifiées.
113	C	Fond de vallée de l'Indre (section large entre coteaux majoritairement ouverts). Présence de nombreux réservoirs de biodiversité, dont le principal est la prairie de Razeray (hors zone d'étude). Connexion vers le vallon du ruisseau de Verneuil et vers le vallon du ruisseau de Ballon et de Vitray. Nombreuses peupleraies.	Rivière Indre et ses bras, zones humides identifiées, peupleraies
114	C	Fond de vallée étroite et encaissée autour du ruisseau des Tabardières et bordée de coteaux boisés. Deux retenues forment les étangs de Toisé et des Ormeaux.	Etangs, ruisseaux et leurs berges
115	C	Fond de vallée étroite autour du ruisseau de Cléret. Permet de connecter le réservoir de biodiversité de l'étang de la Hubaudière en amont du ruisseau. Plusieurs retenues forment des étangs en fond de vallon.	Etangs, ruisseaux et leurs berges
116	C	Fond de vallée de l'Indrois (section large entre coteaux hétérogènes) composé de prairies et peupleraies. Présence de bras secondaires, connexion vers la zone humide du vallon du ruisseau de la Rochette.	Rivière Indrois et ses bras, zones humides identifiées, peupleraies, boisements et prairies humides
117	C	Fond de vallée de l'Indrois à section étroite. Connexion vers le vallon du ruisseau de la Frillière	Rivière Indrois et ses berges, quelques zones humides identifiées et boisements
118	C	Fond de vallée de l'Indrois (section large entre coteaux hétérogènes) composé de prairies et peupleraies. Connexion vers le vallon du ruisseau d'Aubigny, d'Olivet. Une retenue forme le plan d'eau de Chemillé en fond de vallée. Nombreuses peupleraies.	Rivière Indrois et ses berges, zones humides identifiées et boisements
119	C	Fond de vallon étroit et encaissé entre des coteaux boisés. Une retenue forme un étang.	Zone humide du ruisseau de la Rochette identifié
120	C	Liaison étroite autour du ruisseau de la Frillière qui connecte la vallée de l'Indrois et la zone humide de la Forêt de Loches.	Ruisseau de la Frillière et ses berges
121	C	Liaison étroite autour du ruisseau d'Aubigny dans un fond de vallon étroit. Connecte la vallée de l'Indrois et la zone humide de la Forêt de Loches. Rejoint en amont l'étang de la Courroirie.	Ruisseau d'Aubigny et ses berges
122	C	Liaison entre la vallée de l'Indrois et la forêt de Loches au sud de Montrésor. Intégration d'un boisement annexe.	Ruisseau, ses berges et zones boisées
123	D	Vaste zone humide faisant partie de la forêt de Loches. Présence de plusieurs étangs dont celui du Pas aux Anes classé réservoir de biodiversité. Contient des réservoirs de biodiversité (prairies à Molinie acidiphile) à l'est.	Grand ensemble boisé et landes humides, favorables à la diffusion des amphibiens autour des zones humides, ruisseaux et étangs
124	C	Fond de vallée étroite de l'Olivet alternant prairies et boisements.	Grande zone humide identifiée du ruisseau, ses berges, prairies et zones boisées

125	C	Ruisseau de Verneuil, vallon ponctuellement encaissé	Présence de zones humides identifiées. Présence de retenues d'eau, prairies et de peupleraies.
126	D	Espace diffus au sein de la forêt de Verneuil, lien avec le réservoir de l'Oiseau Gaillard et avec d'autres étangs.	Présence de fossés et de chemins humides forestiers favorables aux amphibiens
127	C	Vallon du Rau de Ballon et de Vitray, vallée étroite et encaissée	Fond de vallée identifiée en tant que zone humide
128	C	Amont de la Manse,	Plusieurs zones humides inventoriées. Vallée bordée de boisements (sauf près de la source)
129	C	Vallée de la Creuse en aval de Descartes.	Séquence très étroite, les zones humides se résument à la rive partiellement boisée et quelques espaces attenants ponctuels.
130	U	Vallée de la Creuse traversée de Descartes, connexion vers le ruisseau de Ribault,	Présence d'activités en bord de Creuse (briqueterie, stations de pompage, d'épuration, papeterie, camping, piscine...)
131	C	Vallée de la Creuse en amont de Descartes	Séquence très peu fonctionnelle. Les zones humides se résument à la rive partiellement boisée et quelques espaces attenants ponctuels. Ancien bras mort avec zone humide identifiée
132	C	Ruisseau de Ribault.	Première partie étroite dans le lit majeur de la Creuse et vallon encaissé et boisé en amont avec une zone humide identifiée. Présence d'écrevisse à pattes blanches
133	U	Section urbaine de la Claise à Abilly.	L'île au centre de la Claise est aménagée (camping...), espace très artificialisé, les rives extérieures sont plus naturelles.
134	C	Vallée de la Claise autour du Moulin Neuf	Présence de zones humides au Moulin Neuf
135	C	Section étroite de la Claise	Absence de prairies ou boisements humides
136	U	Traversée du Grand Pressigny,	Présence d'usines, vallée bordée par la voie SNCF, fonds de jardins, potager et terrain de sport.
137	C	Vallée de la Claise en amont du Grand Pressigny.	Vallée étroite et encaissée dont le fond est largement occupé par des cultures, sauf quelques boisements et prairies favorables. Absence de zones humides identifiées.
138	C	Vallée de la Claise en aval de Preuilley sur Claise.	Absence de zones humides identifiées, mais espaces fonctionnels du corridor plus larges. Présence de peupleraies et de prairies.
139	U	Séquence urbaine lors de la traversée de Preuilley sur Claise.	Présence d'ouvrages de franchissement, de moulin, d'équipements sportifs (piscine, terrain de sport).
140	C	Vallée de la Claise entre Preuilley sur Claise et Bossay sur Claise.	Le corridor occupe une large part du fond de vallée. Vaste zone humide identifiée. Présence de peupleraies et de prairies.
141	C	Vallée de la Claise en amont de Bossay sur Claise.	Section de vallée peu encaissée, le corridor est réduit au cours d'eau lui-même; Quelques ripisylves et boisements associés. De nombreuses cultures jouxtent le Claise. Absence de zones humides identifiées. Lien vers la Brenne.
142	C	Vallée de l'Aigronne en amont du Grand Pressigny.	Vallée encaissée à fond relativement large (vallée en "U", le corridor fonctionnel n'occupe qu'une petite partie du fond de vallée. Présence de nombreuses cultures et passage d'une route départementale en fond de vallée.
143	C	Vallée de l'Aigronne.	Une large part du fond de vallée est ici occupée par des zones humides composant un ensemble fonctionnel.
144	C	Vallée de l'Aigronne au droit de la confluence du Rémillon.	Vallée encaissée à fond relativement large (vallée en "U", le corridor fonctionnel n'occupe qu'une petite partie du fond de vallée. Présence de nombreuses cultures.
145	C	Vallée de l'Aigronne.	Une large part du fond de vallée est ici occupée par des zones humides composant un ensemble fonctionnel.
146	U	Vallée de l'Aigronne, traversée du Petit Pressigny.	Le fond de vallée reste large et fonctionnel sauf en cœur de bourg, aux abords de la RD 50 (franchissement, urbanisation dans la vallée, présence de moulin, équipement sportif...).
147	C	Vallée de l'Aigronne.	Une large part du fond de vallée est ici occupée par des zones humides identifiées composant un ensemble fonctionnel. Vallon secondaire de l'Aigronne avec zones humides identifiées, retenue d'eau.
148	C	Section de vallée peu encaissée.	le corridor est réduit au cours d'eau lui-même + ripisylve et boisements associés. De nombreuses cultures jouxtent l'Aigronne. Absence de zones humides identifiées.
149	C	Vallée du Rémillon	Section de vallée étroite et encaissée (vallée en "V"). Présence entre la RD50 et le moulin de Civray de pâtures très favorables
150	C	Vallée du Rémillon, séquence hétérogène alternant des passages relativement fonctionnels et des passages plus contraints.	Traversée de la Celle-Guenand. Le fond de vallée y est partiellement occupé par l'urbanisation, franchissement d'ouvrages, équipements sportifs, jardins potagers...). Présence de gués et de retenues d'eau.
151	C	Vallée du Rémillon.	Section de vallée étroite et encaissée (vallée en "V"). La partie fonctionnelle de la séquence se réduit au cours d'eau lui-même. Présence de nombreuses cultures en rive.
152	D	Partie en amont de la vallée de l'Aigronne.	Compléments et espaces tampons boisés autour du réservoir de biodiversité de la forêt de Sainte Jullite. Présence de plusieurs étangs, milieux boisés continus.

153	C	Séquence créant le lien entre deux réservoirs humides proches : la forêt de Sainte Jullite et l'étang de la Simolière, bien que ces deux ensembles ne fassent pas partie du même bassin versant.	Cette séquence englobe des vallons secondaires renfermant des étangs, des zones humides et des boisements.
154	C	Petit vallon secondaire affluents de l'Aigronne et boisements associés.	Lien entre la forêt de Sainte Jullite et l'Aigronne; Alternance de passages peu fonctionnels où les milieux favorables se résument aux cours d'eau et à la ripisylve et de passages plus larges englobant des boisements propices aux déplacements des espèces concernées.
155	C	Partie amont du vallon qui relie le bois du Roulet à la vallée de l'Aigronne. Cours d'eau classé en réservoir	Cours d'eau en réservoir réduit à son lit mineur, zone de sources de qualité
156	C	Vallon secondaire affluent de la Claise. Lien avec les étangs du bois des Cours	Section aval réduite à son lit mineur. Ruisseau classé
157	C	Vallée de la Muanne, section étroite	Vallée étroite entre coteaux abruptes, profil en "V". La séquence concernée est peu fonctionnelle, les zones humides sont réduites aux abords directs du cours d'eau - ripisylve. Les cultures jouxtent le cours d'eau sur la majeure partie de la séquence.
158	C	Séquence de la vallée de la Muanne correspondant à un profil plus évasé	Possibilité de mise en contact entre des boisements et le fond de vallée. Les espaces cultivés ont régressé au profit des boisements. Mais ripisylve discontinue et ensablement du lit mineur.
159	D	Partie en amont de la vallée de la Muanne.	Espaces tampons boisés autour du réservoir de biodiversité de la forêt de Preuilly. Présence de plusieurs étangs, milieux boisés continus.
160	C	Petit vallon secondaire reliant la vallée de la Muanne au bois des Vaux.	La séquence concernée est peu fonctionnelle, les zones humides sont réduites aux abords directs du petit cours d'eau temporaire. Les cultures jouxtent le cours d'eau sur la majeure partie de la séquence.
161	C	Bois des Vaux.	Liaison entre la vallée de la Claise au Sud et celle de la Muanne au Nord.
162	C	Ruisseau classé affluent de la Claise prenant sa source dans le bois des Cours	Ruisseau classé faisant la liaison entre la Claise et le bois des Cours
163	C	Séquence composée de bosquets boisés jointifs, partiellement traversés par de petits cours d'eau.	Corridor boisé reliant la vallée de la Claise au massif du Boussay
164	C	Vallon secondaire qui relie la Claise à la grande masse de bois situés à l'ouest et au Sud de Boussay.	Les milieux favorables sont réduits au lit mineur et ses berges. Présence forte de cultures en rive. Cette séquence correspond à une continuité aquatique qui vient compléter la séquence bocagère précédente.
165	D	Grande masse boisée à l'Ouest de Boussay contenant des nombreux étangs dont certains sont classés en réservoirs humides.	L'ensemble compose un grand massif forestier continu favorable à plusieurs sous-trames différentes : humide, boisée et landes.
166	D	Séquence diffuse de corridor faisant la liaison entre le vallon du Grand Vicq et la Brenne à travers les Etangs Neuf et Perrières	Séquence correspondant à des milieux variés favorables aux déplacements du Grand Vicq aux réservoirs des étangs Neuf et Perrière : boisements, haies, prairies, chemins
167	C	Jonctions entre le bois des Vaux et la vallée de la Claise	Trois passages à travers des ruisseaux intermittents sur pentes peu favorables.
168	C	Petits vallons secondaires du Sauvaget et du Pontreau reliant la forêt de Preuilly à la Claise.	Ruisseau classé du Sauvaget et zone humide du Pontreau en vallons encaissés aux pentes boisées.
169	C	Ruisseau du Rouvray reliant la Creuse au réservoir de biodiversité de la Forge (Etang).	Portion aval du Rouvray non boisée, traversée de la Creuse étroite
170	C	Ruisseau du grand Vicq en aval de sa confluence avec la Creuse.	Les milieux favorables sont réduits au lit mineur et ses rives. Présence forte de cultures en rive.
171	C	Ruisseau du grand Vicq dans sa partie amont.	Vallon reliant le plateau humide des étangs Neuf et Perrière.
172	C	Vallée de la Gartempe en liaison avec la Brenne	Séquence peu fonctionnelle avec ripisylve et quelques boisements.

Tableau 4 : Détail des séquences composant la sous trame milieux humides



Typologie des séquences de la sous-trame bois et bocages secteur nord

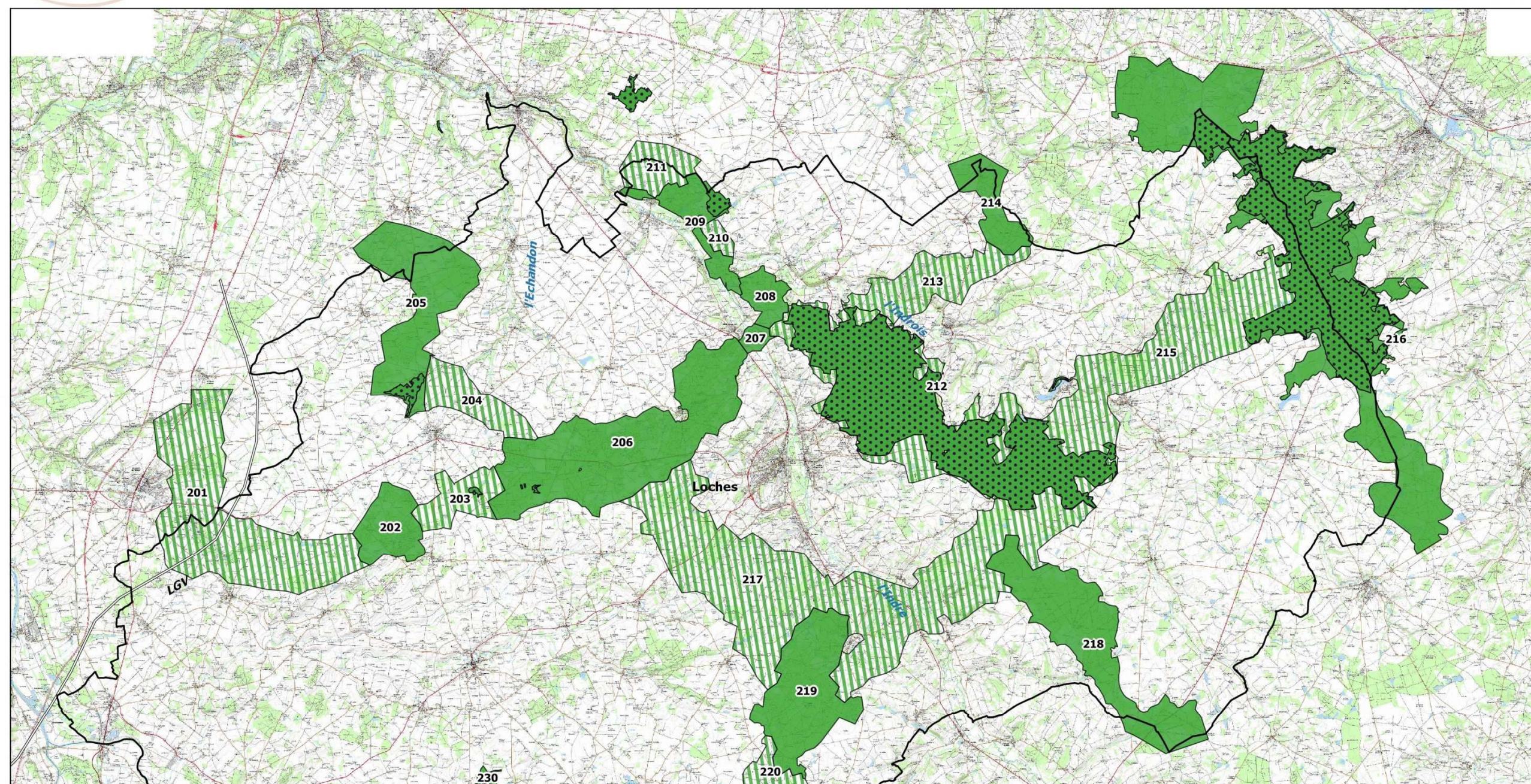
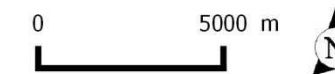


Figure 60 : Séquences de la sous trame bois et bocage nord PTCS

Légende

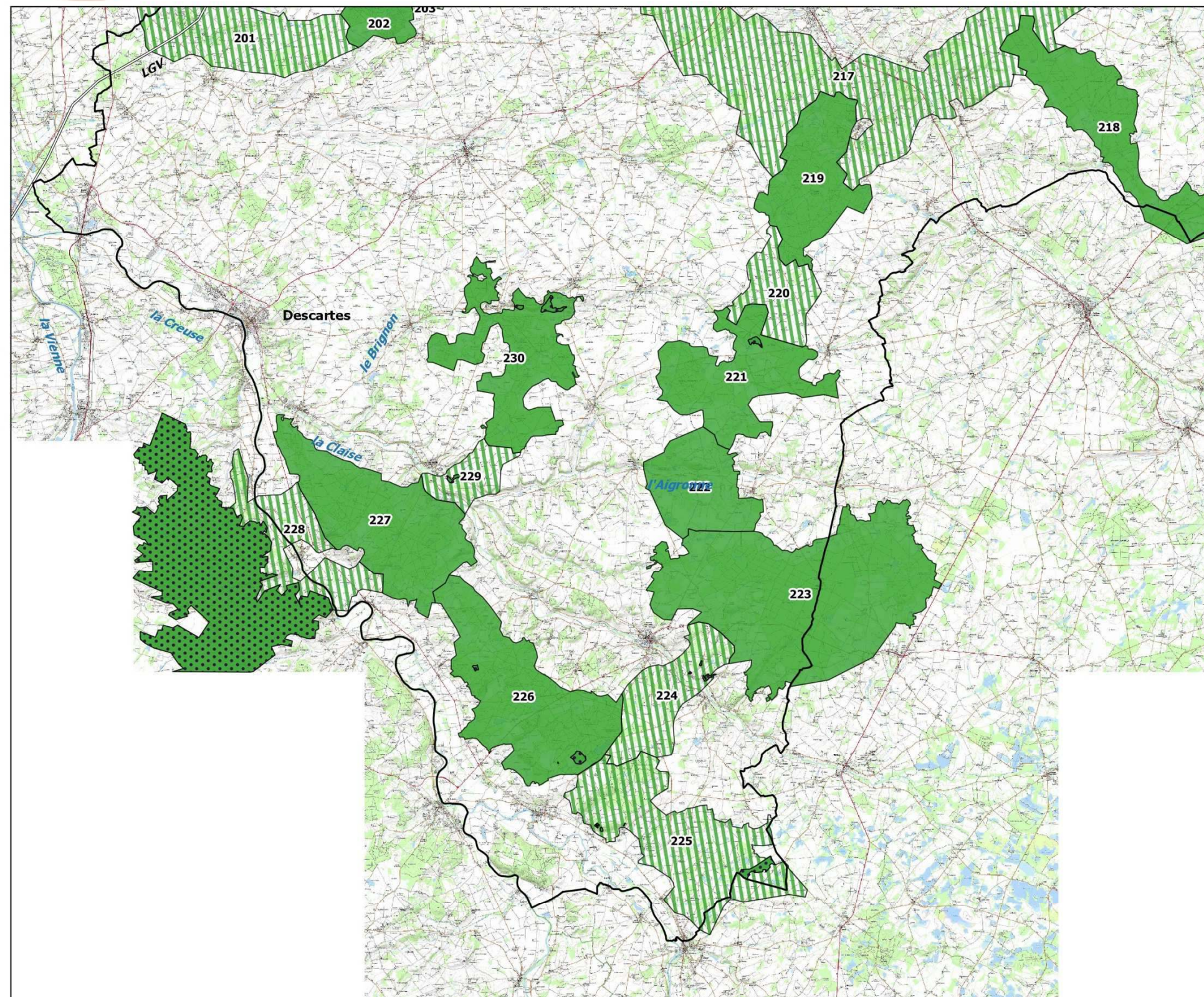
- Limite pays Touraine côté sud
- Réservoir de biodiversité bois et bocages
- Corridor bois et bocages
 - diffus
 - ciblé



Source: IGN Scan25, SRCE,
DREAL Centre
Réalisation: ECE environnement &
Atelier des Aménités, mai 2015



Typologie des séquences de la sous-trame bois et bocages secteur sud



Légende

- Limite pays Touraine côté sud
- Réservoir de biodiversité bois et bocages
- Corridor bois et bocages
 - diffus
 - ciblé



Source: IGN Scan25, SRCE, DREAL Centre
Réalisation: ECE environnement & Atelier des Aménités, mai 2015

Figure 61 : Séquences de la sous trame bois et bocage sud PTCS

No Séquence	Typologie de la séquence C = ciblé D = diffus U = urbain	Description de la séquence	Milieux et éléments intégrés à la TVB
201	D	Petits boisements épars + vallon boisé de la vallée de la Manse	Axé sur vallée de la Manse seul passage de la LGV sous viaduc
202	C	Boisement de moyenne dimension autour du château Grillemont + nombreux étangs	Plusieurs boisements de moyenne dimension et étangs propices au déplacement des espèces
203	D	Matrice agricole avec petits boisements épars et étang du Fau	Favoriser les liaisons bocagères
204	D	Petits boisements le long du Quincampoix et de l'Echandon - bois de Laleu	Relier le bois de Laleu et l'étang du Louroux
205	C	Boisement de grande dimension au nord de l'étang du Louroux	Boisements propices au déplacement des espèces
206	C	Massif boisé important homogène et continu autour de la vallée du ruisseau de Chanteraine. Présence de quelques petits réservoirs lande	Corridor entièrement boisé ou presque et de grande dimension
207	C	Traversée de l'indre via des prairies et quelques peupleraies + ripisylve	Evitement des zones urbanisées
208	C	Boisement continu de grande dimension sur plateau entre Indre et Indrois	Boisements propices au déplacement des espèces
209	C	Boisement des coteaux de l'Indre - franchissement de la vallée de l'Indrois et de deux vallons secondaires du Cléret et de l'étang des Ormeaux	Passage par les coteaux boisés, évitement des zones urbanisées
210	D	Quelques boisements épars - lien vers le réservoir situé au Nord	Zone de diffusion de la séquence n°209
211	D	Quelques boisements épars - lien vers le réservoir situé au Nord	Petits boisements épars vers la liaison nord
212	D	Zone tampon autour du RB de la forêt domaniale de loches - rôle d'élargissement du RB - intégration de boisements proches - amélioration des fonctionnalités et espace tampon	Zone de diffusion du réservoir forêt domaniale de Loches
213	D	Boisements épars vallée de l'Indrois et bocage	Relier forêt de Loches et bois du Briard
214	C	Bois du Biard - boisement continu qui se poursuit au Nord (hors pays)	Massif important du Briard
215	D	Bois de Beaumont et bosquets épars + ripisylve du Rau de l'Estang, Rau des Pallis, Rau de l'Olivet - traversée de l'Indrois nombreux étangs	Relier la forêt de Loches au massif de Brouard
216	C	Zone tampon autour du RB de la forêt de Brouard - rôle d'élargissement du RB - intégration de boisements proches - amélioration des fonctionnalités et espace tampon	Zone de diffusion du réservoir du Brouard
217	D	Corridor diffus composé de bosquets épars - traversée de l'Indre - séquence coupée par la RD 943 classée à grande circulation - séquence reliant la forêt de Verneuil à la forêt de Loches et aux boisements de Beaurepaire à l'Ouest	Petits boisements épars
218	C	Grand ensemble boisé - bois du Coudray - bois de Sennevières - bois Beaugerais - bois de Chaillou	Boisements de grande et moyenne dimensions formant corridor vers la liaison sud-est hors pays
219	C	Grand ensemble boisé de la forêt de Verneuil - forte concentration d'étangs - relevés ornithologiques révélant des espèces protégées	Réservoir local de grande dimension
220	D	Petits boisements épars reliant deux massifs importants	Relier la forêt de Verneuil à celle de Sainte Jullite
221	C	Grand ensemble boisé existant - Forêt de Ste Jullite	Réservoir local de grande dimension
222	C	Boisements linéaires de coteaux et bosquets épars - traversée de l'Aigronne - présence de bocage	Relier la forêt de Sainte Jullite à celle de Preuilley
223	C	Grande masse boisée correspondant à la forêt de Preuilley et ses abords - espace tampon autour de la forêt elle-même	Zone de diffusion du réservoir de Preuilley
224	D	Boisements épars de petite dimension mais relativement denses - traversée de la Claise	Relier la forêt de Preuilley à celles du Boussay et des Terrives
225	D	Dominante de bosquets et de bocage - nombreux étangs dont l'étang Perrière et l'étang Neuf classés RB - lien vers la Brenne	Boisements de moyenne et petite dimensions formant corridor vers la liaison sud hors pays
226	C	Ensembles boisés continus - présence d'un RB au niveau de l'étang des Terrives et de l'étang de la forge	Réservoir local de grande dimension
227	C	Grande masse boisée correspondant au bois des Cours et ses abords - espace tampon autour du bois lui-même). Plateau entre la Claise et la Creuse.	Réservoir local de grande dimension
228	D	Traversée de la Creuse - Espace agricole ouvert avec une maigre ripisylve. Lien important vers le RB de la forêt de la Guerche.	Relier le bois des Cours à la forêt de la Guerche
229	D	Séquence à cheval entre la Claise et l'Aigronne, petits boisements de coteau essentiellement qui correspondent à d'anciennes prairies reboisées, milieu agricole à dominante ouvert.	Relier le bois des Cours à la forêt du Grand Pressigny
230	C	Grands boisements continus de la Forêt du Grand Pressigny - forêt de la Celle - présence de deux RB pelouses - présence de bocage	Réservoir local de grande dimension

Tableau 5 : Détail des séquences composant la sous trame bois et bocage



Typologie des séquences de la sous-trame landes secteur nord

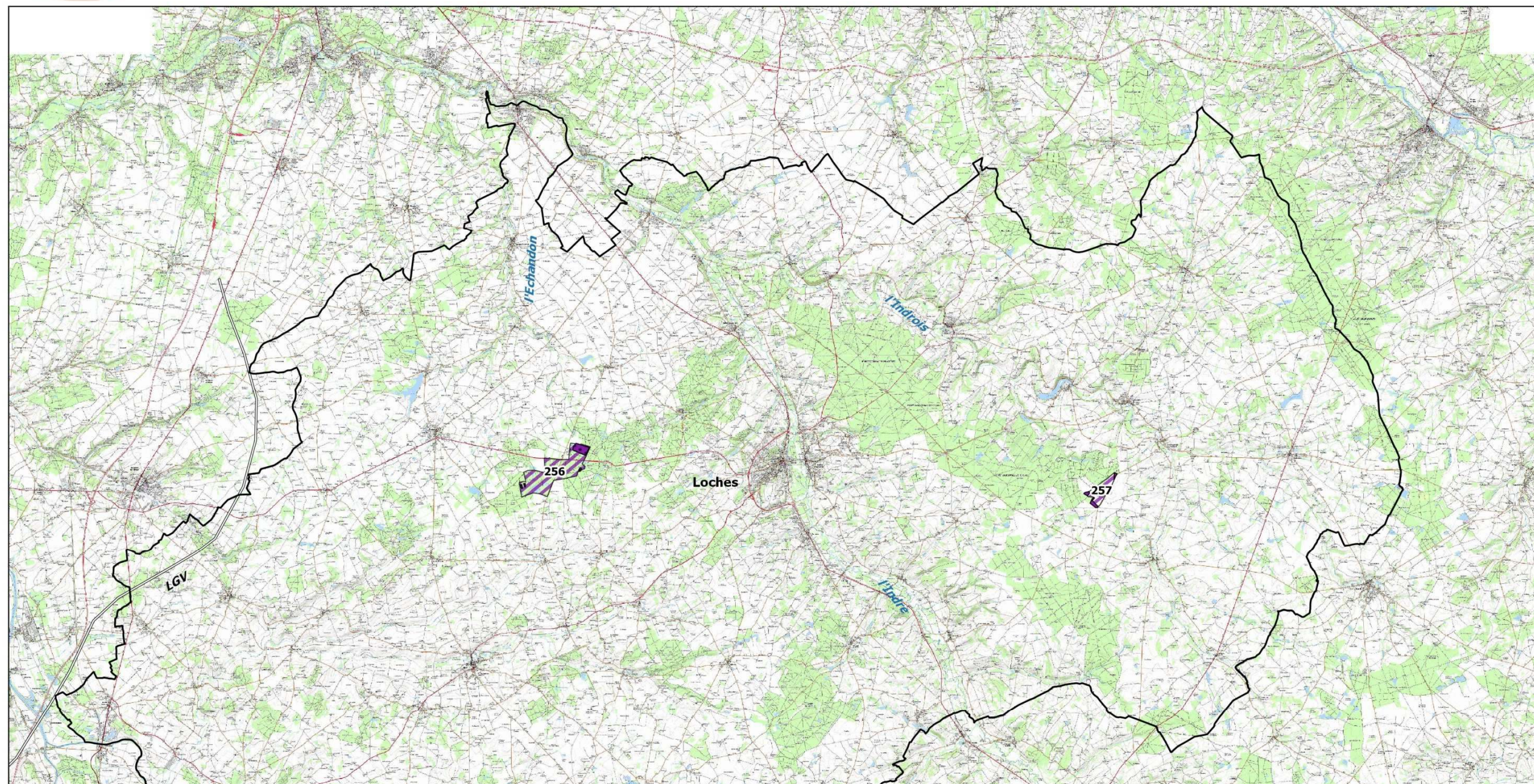


Figure 62 : Séquences de la sous trame lande nord PTCS

Légende

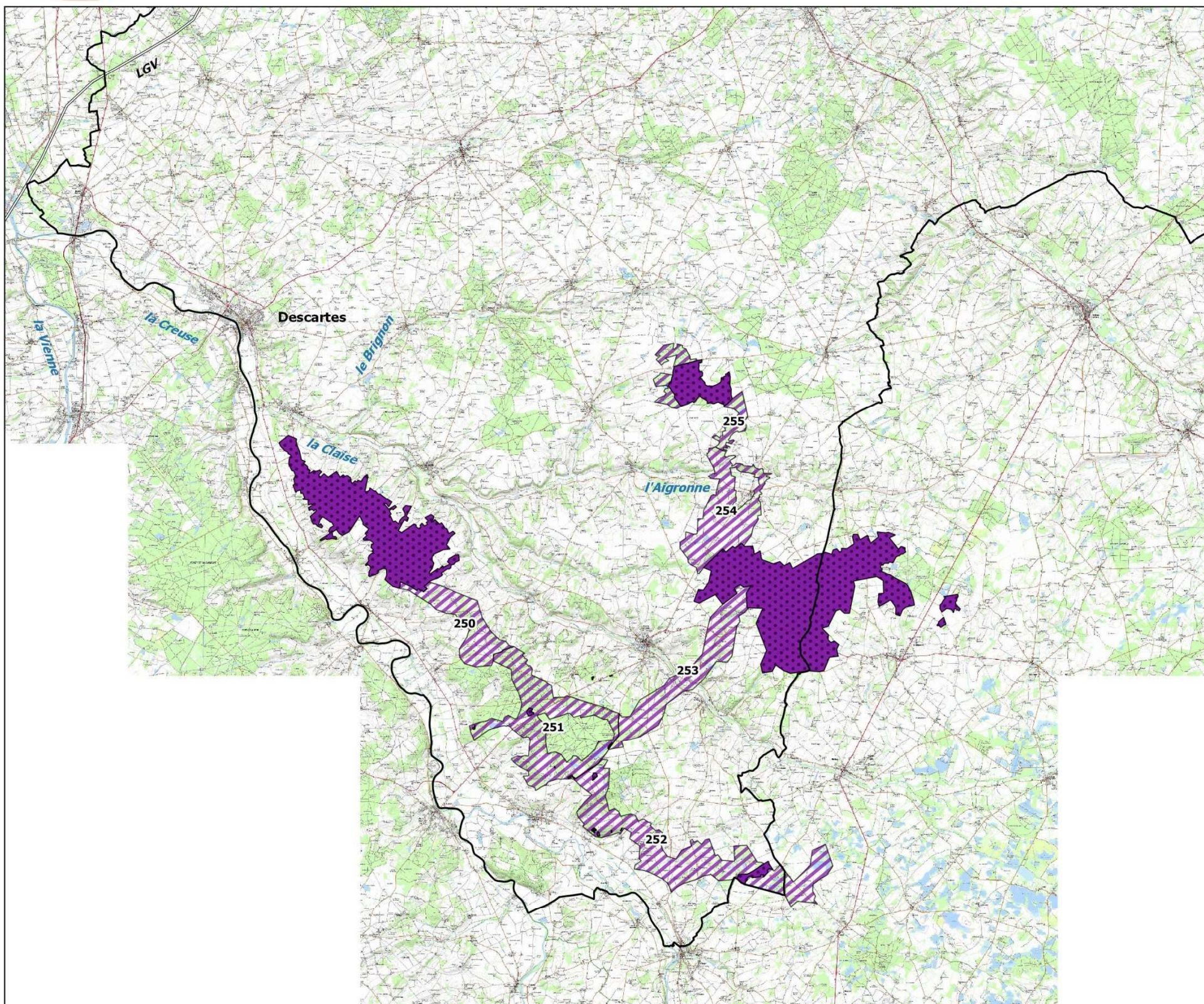
- Limite pays Touraine côté sud
- Réservoir de biodiversité landes
- Corridor landes
 - ciblé
 - diffus
 - urbain



Source: IGN Scan25,SRCE,
DREAL Centre
Réalisation: ECE environnement &
Atelier des Aménités, mai 2015



Typologie des séquences de la sous-trame landes secteur sud



Légende

- Limite pays Touraine côté sud
- Réservoir de biodiversité landes
- Corridor landes
 - ciblé
 - ▨ diffus
 - ▨ urbain



Source: IGN Scan25,SRCE,
DREAL Centre
Réalisation: ECE environnement &
Atelier des Aménités, mai 2015

Figure 63 : Séquences de la sous trame lande sud PTCS

No Séquence	Typologie de la séquence C = ciblé D = diffus U = urbain	Description de la séquence	Milieus et éléments intégrés à la TVB
250	D	Ensemble de boisements de taille moyenne assurant une assez bonne continuité.	Important linéaire de lisières, potentialité de landes
251	D	Passage de la sous trame lande en milieu entièrement boisé. Grands ensembles boisés. Présence de réservoirs landes	Important linéaire de lisières, d'allées forestières et présence de landes éparses
252	D	Présence de bosquets, de boisements, de bocage, d'étangs épars, liaison vers la Brenne	Présence de landes éparses
253	D	Présence de bosquets, de boisements, de bocage, de vallons	Présence de lisières, haies, prairies, chemins
254	D	Franchissement de l'Aigronne - Evitement de Charnizay - prise en compte des coteaux boisés, des bosquets diffus - densité en boisement assez faible	Lisières, bosquets et haies diffuses, chemins et RD41
255	D	Abords et compléments au réservoir de Sainte Jullite englobant un vallon au Sud et les espaces boisés attenants à la périphérie de la forêt	Important linéaire de lisières, bocage
256	D	Landes éparses dans un boisement dense - plusieurs étangs	Important linéaire de lisières, d'allées forestières et présence de landes éparses
257	D	Trois landes éparses en cours de boisement, en lisière de la forêt de Loches autour de La Motterie	Lisières forestière, bords de champs, chemins et route départementale

Tableau 6 : Détail des séquences composant la sous trame lande

5.3 COUPURES ET OBSTACLES SUR LA TVB DU PTCS

Le SRCE retient deux infrastructures majeures faisant obstacle au déplacement des espèces : la LGV SEA et la RD 760. Ces obstacles concernent essentiellement la sous-trame boisée et sont qualifiés de coupures de la TVB.

D'autres obstacles au déplacement peuvent être considérés comme réduisant les chances de franchissement pour les espèces concernées.

SOUS-TRAME PELOUSES CALCAIRES ET LISIERES SECHES

- L'abandon du pâturage sur les sols calcaires et secs (buttes, coteaux) provoque une reprise des boisements et la disparition des pelouses ;



Figure 64 : Pelouses calcaires du bois Godeau en voie de fermeture par le Genévrier

- les infrastructures de transport : réseau routier départemental engendre une pollution routière (gaz d'échappement, huiles, ...), un risque de collision avec les automobiles, une diminution de la petite faune par lutte chimique des dépendances vertes ou un fauchage précoce ;
- L'urbanisation très dense : les villes en l'absence de parcs et de jardins n'offrent pas de possibilité de refuge ou de halte ;
- Les grandes étendues cultivées engendrent souvent une diminution de la biodiversité ordinaire par utilisation répétée de biocides (lutte chimique) sur de grandes surfaces, l'absence d'espaces interstitiels (absence de haies, bandes enherbées, berges de ruisseaux, bords de chemins) ne permet pas l'existence de zones de repos ou de halte migratoire pour la petite faune.

SOUS-TRAME MILIEUX HUMIDES ET COURS D'EAU

- Les obstacles à la migration des poissons : les poissons migrateurs notamment (lamproies, alose, truite, anguille) sont empêchés de migrer vers les zones de reproduction ou de repos par des obstacles difficiles ou impossibles à franchir comme des seuils, des barrages ou des digues ;
- les infrastructures de transport gênent la migration des espèces des milieux humides (amphibiens, loutre, castor, libellules,...) en créant une pollution locale (gaz d'échappement, huiles,...), un risque de collision avec les automobiles, en diminuant la biodiversité des dépendances vertes (traitement chimique des fossés, fauchage précoce) ;
- Les vallées asséchées (drainage), leur mise en culture sur de grandes surfaces, la disparition des berges, prairies et boisements humides, des bras morts diminuent les structures favorables à la migration des espèces humides ;



Figure 65 : Maintien favorable d'une végétation humide en bordure de ruisseau de l'étang du Pas aux Anes (chapelle du Liget)

- L'assèchement des mares, des fossés et des ruisseaux temporaires fait disparaître les sites de reproduction et de migration des espèces (plantes, amphibiens, libellules,...).

Les cartes ci-après localisent les principaux secteurs de rupture de la sous-trame zone humide. Ils sont inhérents aux barrages et seuils présents sur les différents cours d'eau de la TVB.



Obstacles à l'écoulement sur la sous-trame milieux humides secteur nord

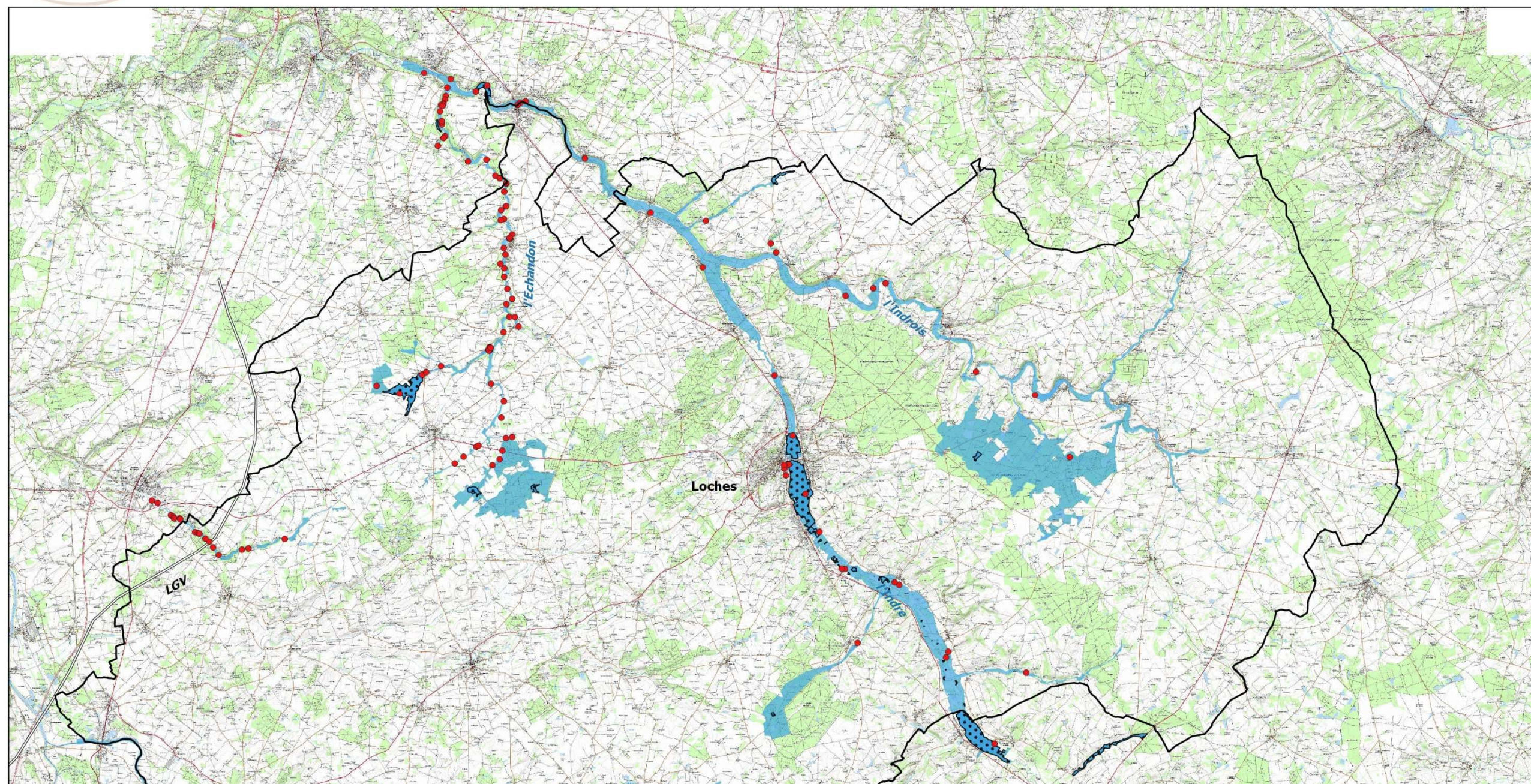


Figure 66 : Ruptures dans la sous trame milieux humides nord PTCS

Légende

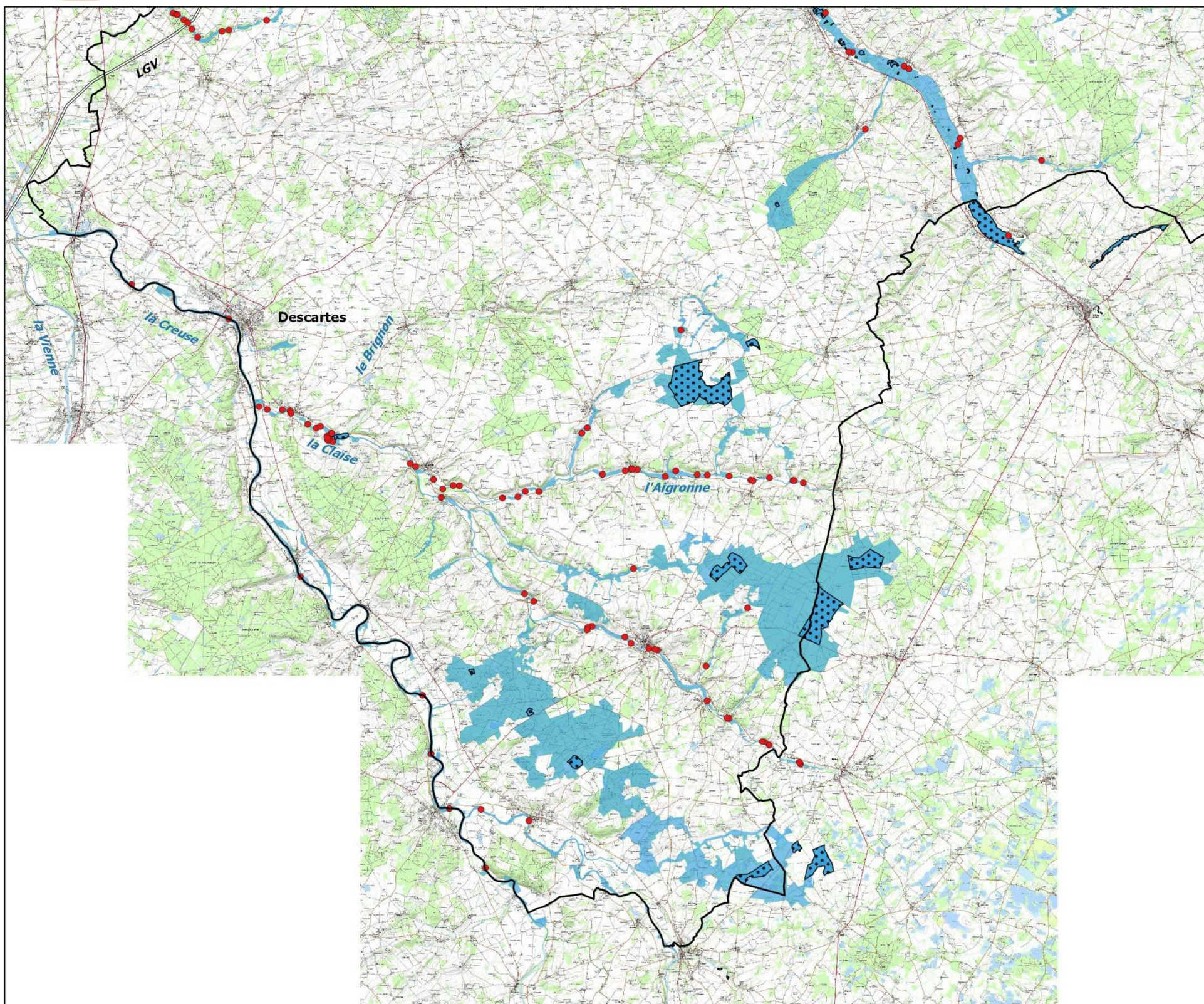
- Limite pays Touraine côté sud
- Obstacles à l'écoulement
- LGV
- Réservoir de biodiversité milieux humides
- Corridor milieux humides



Source: IGN Scan25, SRCE,
DREAL Centre
Réalisation: ECE environnement &
Atelier des Aménités, mai 2015



Obstacles à l'écoulement sur la sous-trame milieux humides secteur sud



Légende

- Limite pays Touraine côté sud
- Obstacles à l'écoulement
- LGV
- Réservoir de biodiversité milieux humides
- Corridor milieux humides



Source: IGN Scan25,SRCE,
DREAL Centre
Réalisation: ECE environnement &
Atelier des Aménités, mai 2015

Figure 67 : Ruptures dans la sous trame milieux humides sud PTCS

SOUS-TRAME BOIS ET BOCAGES

- les infrastructures de transport en général : réseau routier départemental et chemin de fer créent des risques de collision ;



Figure 68 : Risque de collision de la faune avec la circulation automobile

- Les clôtures grillagées des réserves de chasse, les murs d'enceintes de propriétés créent un obstacle infranchissable pour de nombreuses espèces ;



Figure 69 : Clôture grillagée empêchant la circulation de la moyenne et grande faune

- les ponts et tunnels des infrastructures de transport (hormis les viaducs de grande taille) créent un obstacle par absence de végétation et visibilité réduite ;
- L'urbanisation dense : villes, villages, hameaux éloignent les espèces forestières par dérangement (bruits, lumières, présence humaine) ;
- Les grandes étendues cultivées en l'absence de structures ligneuses (haie, bosquet) n'offrent aucune zone de repos ou de halte migratoire.

La carte ci-après localise les 4 principaux secteurs de rupture de la sous-trame bois et bocages. Ils sont inhérents aux voies classées "à grande circulation" (la RD 943 et la RD 760 à l'ouest de Loches) et à la LGV.

*Remarque : **La partie Sud du pays n'est pas concernée par les ruptures de la sous trame bois, bocages et landes** en lien avec les infrastructures dites "à grande circulation". Les séquences de moins bonne perméabilité sont quant à elles représentées sur la cartographie des enjeux page 73.*



Ruptures des sous-trames bois et bocages et landes secteur nord

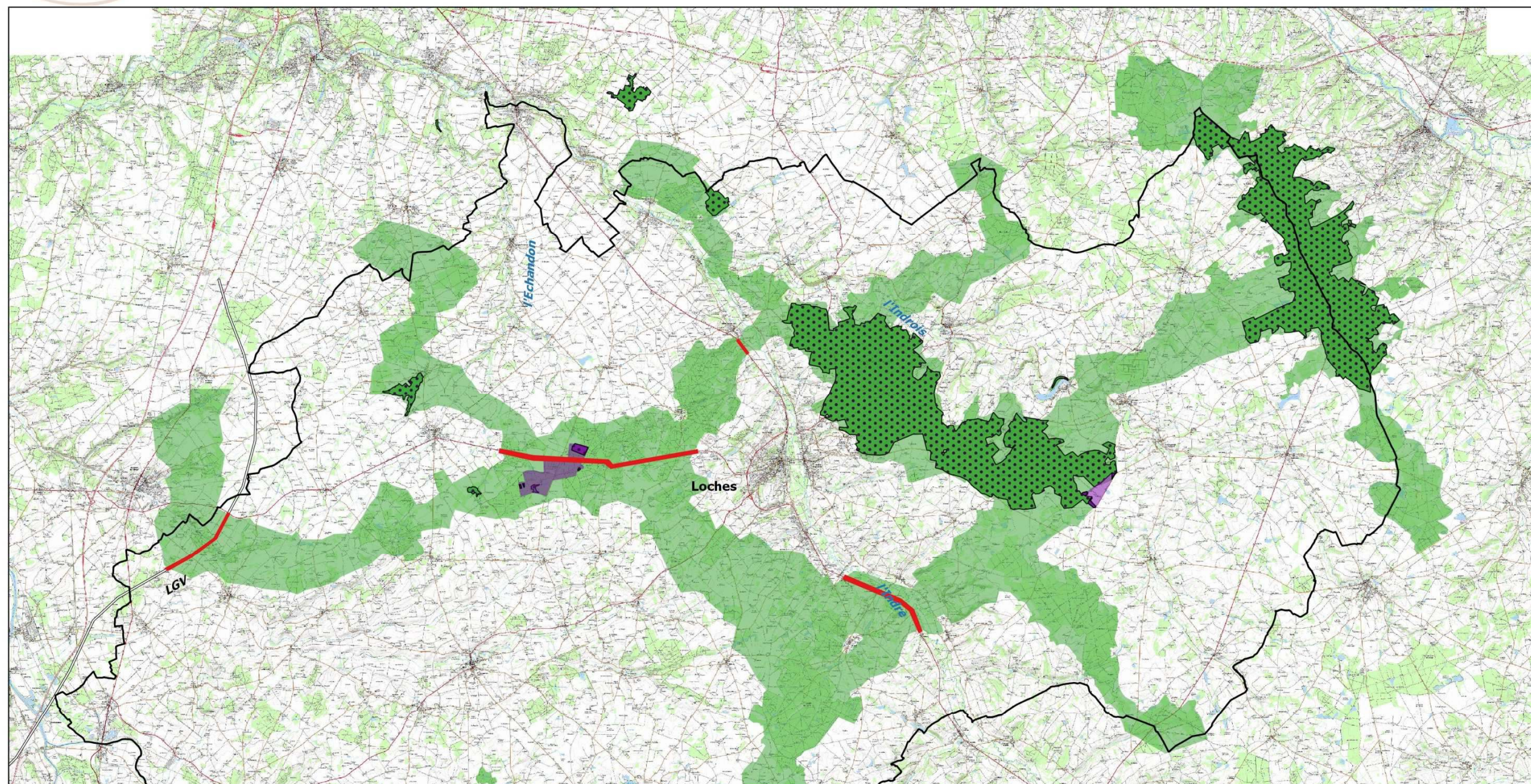


Figure 70 : Ruptures dans la sous trame bois et bocage nord PTCS

Légende

- Limite pays Touraine côté sud
- Rupture de corridor
- Réservoir de biodiversité landes
- Corridor landes
- Réservoir de biodiversité bois et bocages
- Corridor bois et bocages



Source: IGN Scan25, SRCE,
DREAL Centre
Réalisation: ECE environnement &
Atelier des Aménités, mai 2015

SOUS-TRAME LANDES

- L'enrésinement ou l'abandon de leur entretien pluriannuel (reboisement naturel) provoque la disparition de la lande ;



Figure 71 : Enrésinement des landes des Terrives

- les infrastructures de transport : réseau routier départemental et chemin de fer engendrent une pollution routière (gaz d'échappement, huiles, ...), un risque de collision avec les automobiles, une diminution de la petite faune par lutte chimique des dépendances vertes ou un fauchage précoce ;
- L'urbanisation très dense : les villes en l'absence de parcs et de jardins n'offrent pas de possibilité de refuge ou de halte ;
- Les grandes étendues cultivées, l'utilisation répétée de biocides (lutte chimique) sur de grandes surfaces provoque un appauvrissement de la biodiversité ordinaire.

5.4 IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX DE LA TVB SUR LE PTCS

5.4.1 TROIS NIVEAUX D'ENJEUX

L'analyse des différentes séquences se traduit par les trois niveaux d'enjeux suivants :

Les séquences de bonne fonctionnalité sont dites « à conserver » : La liaison est déjà fonctionnelle. Il s'agira de la conserver en l'état par le biais d'une gestion adaptée (le plus souvent en conservant les pratiques en place).

Les séquences de fonctionnalité moyenne sont dites « à conforter » : Les milieux en place sont globalement compatibles avec les déplacements mais il y a lieu d'en améliorer la perméabilité en corrigeant certains dysfonctionnements par une gestion adaptée.

Les séquences de faible fonctionnalité sont dites « à conforter en priorité » : Les milieux en place sont peu ou pas favorables, il y a lieu de modifier les pratiques en place ou d'encourager d'autres types d'occupation des sols ou de gestion pour faciliter la perméabilité des espaces par les espèces concernées.

Les cartes ci-après permettent de visualiser les séquences selon leurs enjeux respectifs.

Cette analyse permet de faire apparaître, par sous trame, les secteurs qui pourront être prioritaires en termes d'actions à mener.



Enjeux de la sous-trame pelouses calcaires et lisières sèches secteur nord

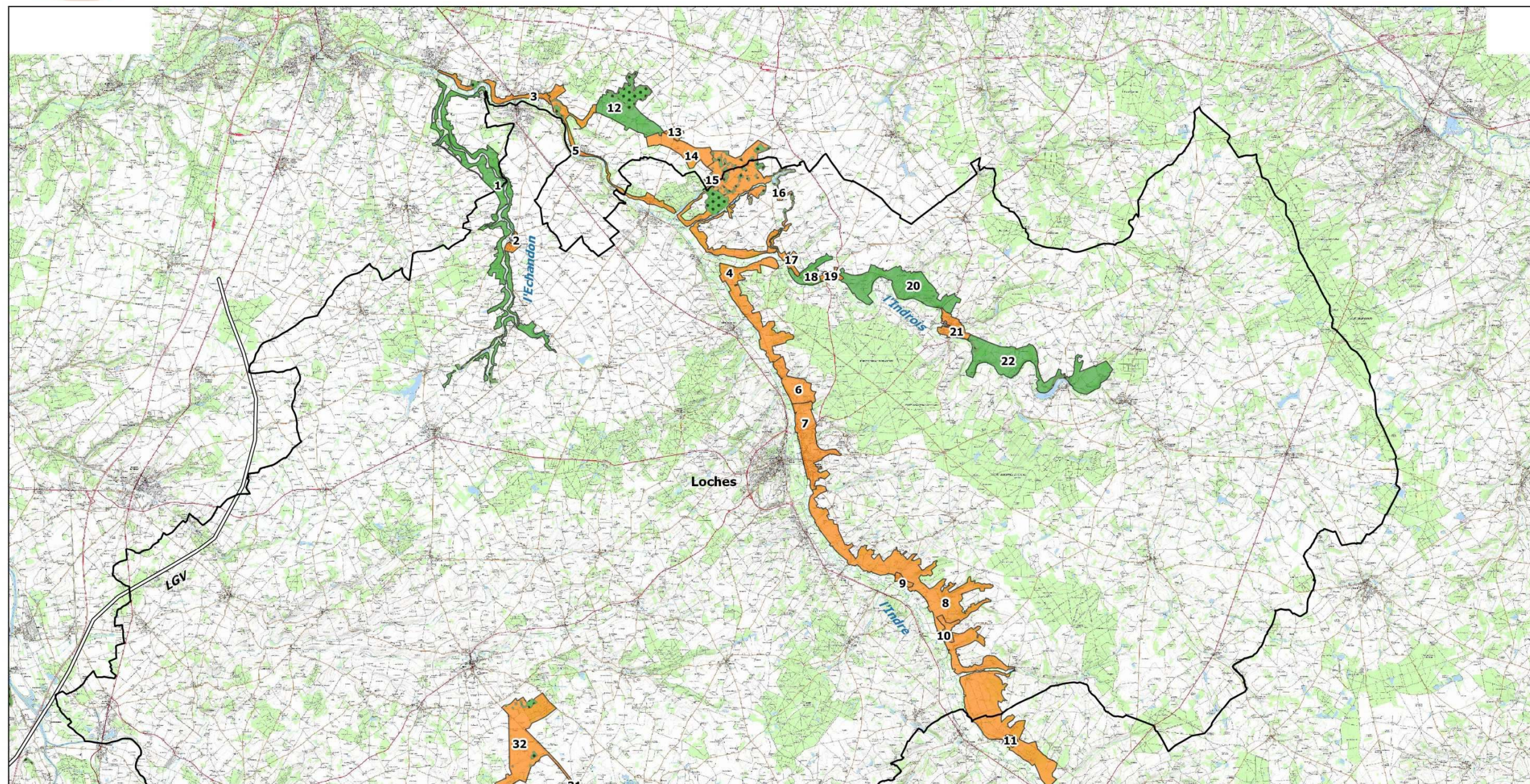


Figure 72 : Enjeux de la sous trame pelouses sèches nord PTCS

Légende

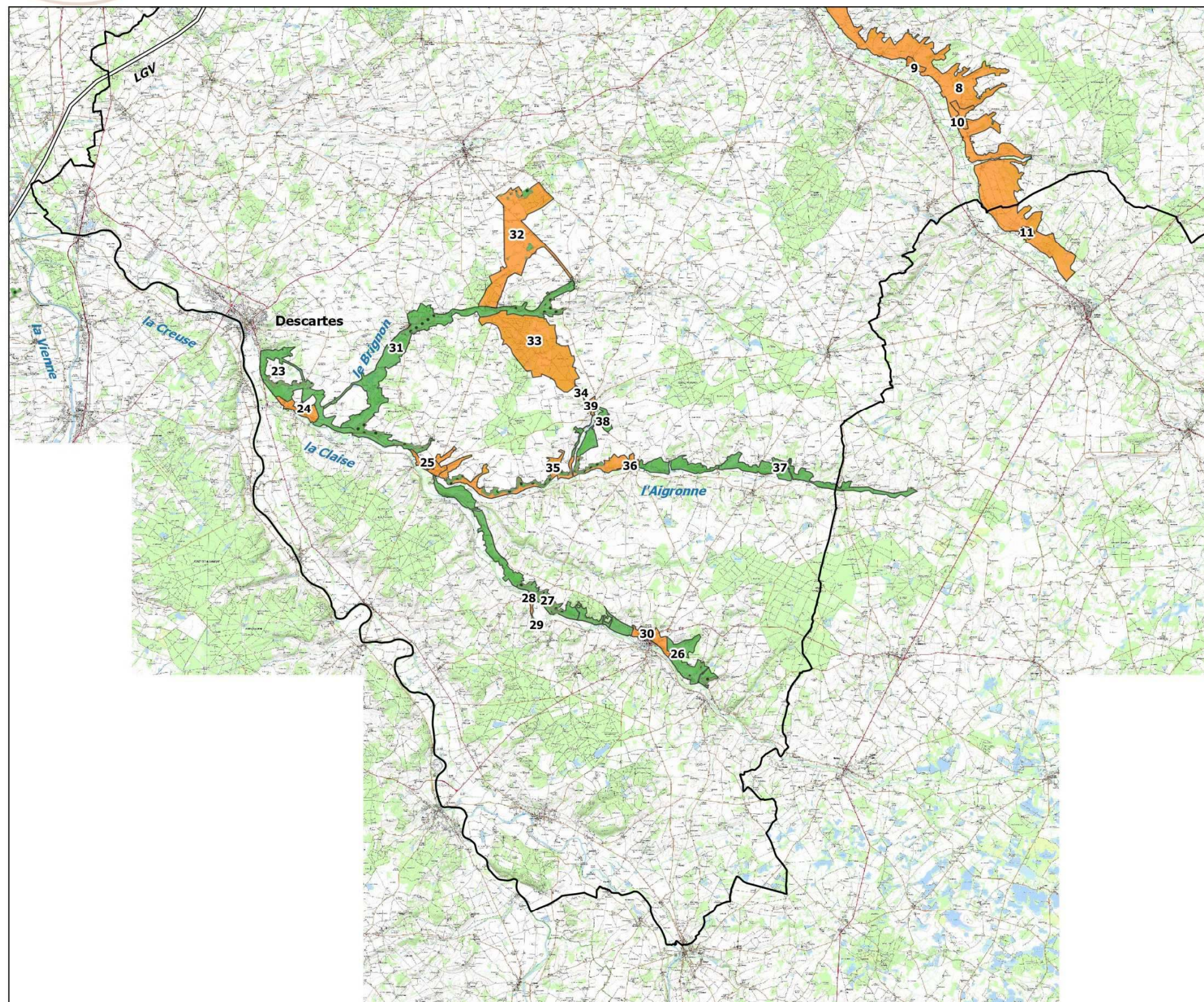
- Limite pays Touraine côté sud
- Réservoir de biodiversité pelouses calcaires et lisières sèches
- Corridor pelouses calcaires et lisières sèches
 - à conserver
 - à conforter
 - à conforter en priorité (pas de cas sur cette carte)



Source: IGN Scan25, SRCE,
DREAL Centre
Réalisation: ECE environnement &
Atelier des Aménités, mai 2015



Enjeux de la sous-trame pelouses calcaires et lisières sèches secteur sud



Légende

- Limite pays Touraine côté sud
- Réservoir pelouses calcaires et lisières sèches
- Corridor pelouses calcaires et lisières sèches
 - à conserver
 - à conforter
 - à conforter en priorité
(pas de cas sur cette carte)

Figure 73 : Enjeux de la sous trame pelouses sèches sud PTCS

No Séquence	Niveau d'enjeu : 1 = à conserver 2 = à conforter 3 = à conforter en priorité	Enjeux par séquence
1	1	Conserver les prairies et les pelouses, les petits boisements et leurs lisières, les haies et chemins
2	2	A conforter via une politique d'espaces verts adaptée (gestion différenciée, suppression des phytosanitaires, toitures végétalisées, trames arborées urbaines...).
3	2	A conforter en particulier sur les secteurs urbanisés via une politique d'espaces verts adaptée (gestion différenciée, suppression des phytosanitaires, toitures végétalisées, trames arborées urbaines...).
4	2	A conforter via une gestion adaptée des bords de chemins et bermes de routes, prairies de vallons, haies et lisières. Gestion spécifique des abords du GR 46 à envisager.
5	2	A conforter via une politique d'espaces verts adaptée (gestion différenciée, suppression des phytosanitaires, toitures végétalisées, trames arborées urbaines...).
6	2	A conforter en milieu cultivé via une gestion adaptée des bords de chemins et bermes de routes, haies et lisières. Gestion spécifique des abords du GR 46 à envisager.
7	2	A conforter via une politique d'espaces verts adaptée (gestion différenciée, suppression des phytosanitaires, toitures végétalisées, trames arborées urbaines...). Gestion spécifique des abords des axes à envisager (RD760, 764, 92 et 46).
8	2	A conforter via une gestion adaptée des bermes de routes et bords de chemins, lisières des boisements. Favoriser les haies perpendiculaires aux pentes. Gestion spécifique des abords du GR 46 à envisager.
9	2	A conforter via une politique d'espaces verts adaptée (gestion différenciée, suppression des phytosanitaires, toitures végétalisées, trames arborées urbaines...).
10	2	A conforter via une politique d'espaces verts adaptée (gestion différenciée, suppression des phytosanitaires, toitures végétalisées, trames arborées urbaines...).
11	2	A conforter via une politique d'espaces verts adaptée (gestion différenciée, suppression des phytosanitaires, toitures végétalisées, trames arborées urbaines...).
12	1	Conserver les ensembles de boisements, lisières, chemins et bordures de champs en place.
13	2	A conforter via une politique d'espaces verts adaptée (gestion différenciée, suppression des phytosanitaires, toitures végétalisées, trames arborées urbaines...).
14	2	A conforter via une gestion adaptée des lisières de boisement, bermes de route et bandes enherbées.
15	2	A conforter via une gestion adaptée des lisières de boisement, bermes de route et bandes enherbées.
16	2	A conforter via une gestion adaptée des lisières de boisement, bermes de route et bandes enherbées.
17	2	A conforter via une politique d'espaces verts adaptée (gestion différenciée, suppression des phytosanitaires, toitures végétalisées, trames arborées urbaines...).
18	1	Conserver les lisières boisées, les bermes de routes et les chemins
19	2	A conforter via une politique d'espaces verts adaptée (gestion différenciée, suppression des phytosanitaires, toitures végétalisées, trames arborées urbaines...).
20	1	Conserver les lisières boisées, vallons secondaires et les bords de chemins.
21	2	A conforter via une politique d'espaces verts adaptée (gestion différenciée, suppression des phytosanitaires, toitures végétalisées, trames arborées urbaines...).
22	1	Conserver les lisières boisées, bandes enherbées, bordures de champs, chemins et bermes de route.
23	1	Conserver les lisières de boisements sur coteaux, les bermes de voies communales et du GR 48.
24	2	A conforter via une politique d'espaces verts adaptée (gestion différenciée, suppression des phytosanitaires, toitures végétalisées, trames arborées urbaines...).
25	2	A conforter via une politique d'espaces verts adaptée (gestion différenciée, suppression des phytosanitaires, toitures végétalisées, trames arborées urbaines...).
26	1	Conserver les pelouses sèches, lisières sèches boisées. Conforter les bandes enherbées, bordures de champs, chemins et bermes de route.
27	1	Conserver les pelouses sèches, lisières sèches boisées. Conforter les bandes enherbées, bordures de champs, chemins et bermes de route.
28	2	A conforter via une politique d'espaces verts adaptée (gestion différenciée, suppression des phytosanitaires, toitures végétalisées, trames arborées urbaines...).
29	2	A conforter via une gestion adaptée des lisières de boisement, bermes de route et bandes enherbées.
30	2	A conforter via une politique d'espaces verts adaptée (gestion différenciée, suppression des phytosanitaires, toitures végétalisées, trames arborées urbaines...).
31	1	Conserver les pelouses sèches, lisières sèches boisées. Conforter les lisières, les bordures de champs, les bords de chemins et les bermes de route (RD 53).
32	2	A conforter via une gestion adaptée des lisières de boisement, bermes de route et bandes enherbées.
33	2	A conforter via une gestion adaptée des lisières de boisement, bermes de route (RD 99 qui traverse la forêt) et bandes enherbées.
34	2	A conforter via une gestion adaptée des bermes de la RD99 et des reliquats de haies qui sont aujourd'hui des seuls espaces de liaison.
35	2	A conforter via une gestion adaptée des lisières de boisement, bermes de route, prairies et bandes enherbées.
36	2	A conforter via une politique d'espaces verts adaptée (gestion différenciée, suppression des phytosanitaires, toitures végétalisées, trames arborées urbaines...).
37	1	Conserver les lisières boisées, les bermes de routes et les chemins, les bords de champs ou de prairies.
38	1	Conserver les lisières boisées sur coteau, les haies, les bermes de routes et les chemins, les bords de prairies.
39	2	A conforter via une politique d'espaces verts adaptée (gestion différenciée, suppression des phytosanitaires, toitures végétalisées, trames arborées urbaines...).

Tableau 7 : Détail des enjeux liés à la sous trame pelouse sèche



Enjeux de la sous-trame milieux humides secteur nord

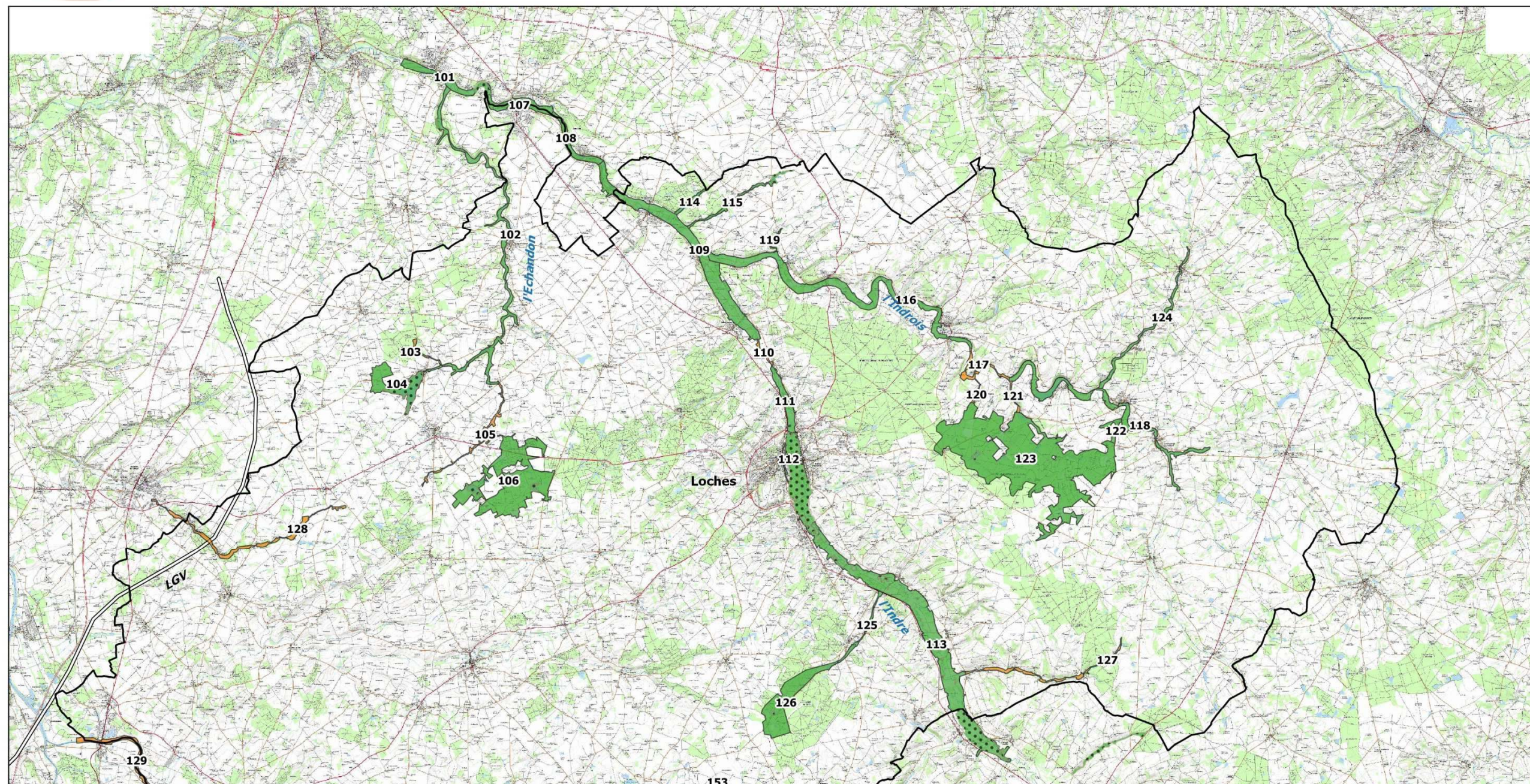


Figure 74 : Enjeux de la sous trame milieux humides nord PTCS

Légende

- Limite pays Touraine côté sud
- Réservoir de biodiversité milieux humides
- Corridor milieux humides
 - à conserver
 - à conforter
 - à conforter en priorité
(pas de cas sur cette carte)



Source: IGN Scan25,SRCE,
DREAL Centre
Réalisation: ECE environnement &
Atelier des Aménités, mai 2015

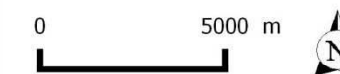
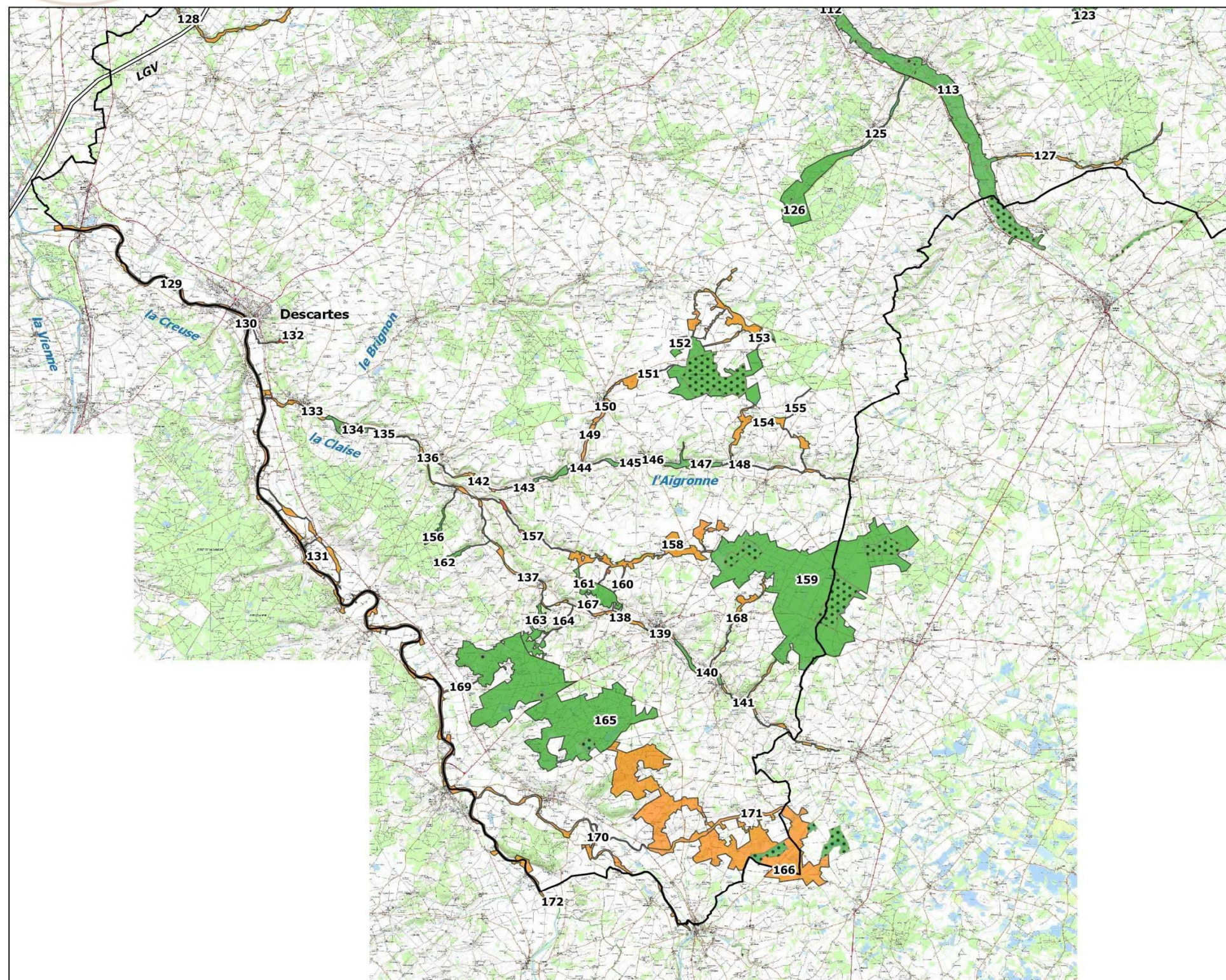


Enjeux de la sous-trame milieux humides secteur sud



Légende

- Limite pays Touraine côté sud
- Réservoir de biodiversité milieux humides
- Corridor milieux humides
 - à conserver
 - à conforter
 - à conforter en priorité



Source: IGN Scan25, SRCE, DREAL Centre
 Réalisation: ECE environnement & Atelier des Aménités, mai 2015

Figure 75 : Enjeux de la sous trame milieux humides sud PTCS

No Séquence	Niveau d'enjeu : 1 = à conserver 2 = à conforter 3 = à conforter en priorité	Enjeux par séquence
101	1	Conserver les berges en l'état, favoriser les prairies et bandes enherbées. Limiter les cultures.
102	1	Conserver les berges en l'état, favoriser les prairies et bandes enherbées. Limiter les cultures.
103	2	A conforter dans sa partie aval : en particulier via une gestion adaptée des berges du ruisseau de liaison entre l'étang de Beauregard et l'Echandon
104	1	Conserver les boisements autour des étangs tout en renforçant la liaison avec l'Echandon
105	2	A conforter en limitant les cultures proches du cours d'eau, en favorisant les milieux humides résiduels, le renforcement des berges et la mise en prairie
106	1	Conserver les boisements autour des étangs, renforcer la liaison avec le Quincampoix en maintenant (voire en développant) la ripisylve, les bandes enherbées, les prairies
107	1	A conserver tout en assurant le passage des berges sous la RD 943 (banquettes), favorisant les prairies humides, ripisylves, berges enherbées
108	1	Conserver les prairies humides, ripisylves, berges enherbées
109	1	Conserver les prairies humides, ripisylves, berges enherbées
110	2	A conforter via une gestion favorisant les prairies humides, la ripisylve, et le maintien des berges enherbées
111	1	Conserver les prairies humides, ripisylves, berges enherbées
112	1	Conserver les prairies humides, ripisylves, berges enherbées. Concilier développement urbain et préservation des zones humides.
113	1	Conserver les prairies humides, ripisylves, berges enherbées
114	1	Conserver les prairies et boisements humides, ripisylves, berges enherbées
115	1	Conserver les prairies et boisements humides, ripisylves, berges enherbées
116	1	Conserver les prairies et boisements humides, ripisylves, berges enherbées
117	2	A conforter via une gestion qui préserve les berges, favorise les prairies et boisements humides, la ripisylve et les berges enherbées
118	1	Favoriser les prairies et boisements humides, ripisylves, berges enherbées
119	1	Conserver les prairies et boisements humides, ripisylves, berges enherbées
120	2	A conforter via une gestion qui préserve les berges, favorise la ripisylve et les prairies humides
121	2	A conforter via une gestion qui préserve les berges, favorise la ripisylve et les prairies humides
122	1	Conserver les prairies et boisements humides, ripisylves, berges enherbées
123	1	Conserver l'ensemble boisé et ses zones humides
124	1	Conserver les berges, la ripisylve, boisements et prairies humides
125	1	Conserver les berges, la ripisylve et prairies humides
126	1	Conserver les boisements, allées et fossés humides
127	2	A conforter via une gestion qui préserve les berges, la ripisylve et les prairies humides, en particulier sur certaines sections étroites
128	2	A conforter via une gestion qui préserve les berges, la ripisylve et les prairies humides, en particulier sur certaines sections étroites
129	2	A conforter via une gestion qui préserve les berges, favorise la ripisylve et les prairies humides
130	2	A conforter via une gestion qui permette de concilier le développement urbain et la préservation des zones humides. Mettre en place une gestion adaptée. Conserver la ripisylve et les prairies en bord de cours d'eau.
131	2	A conforter via une gestion qui préserve les berges, la ripisylve et les prairies humides en liaison avec l'ancien bras
132	3	A conforter en priorité au niveau du passage dans la vallée de la Creuse. Le caractère prioritaire est à mettre en lien avec la présence d'écrevisses à pattes blanches.
133	2	A conforter via une gestion qui permette de concilier le développement urbain et la préservation des zones humides. Clôtures perméables aux petits animaux. Mettre en place une gestion des haies et la ripisylve.
134	1	Conserver les berges, la ripisylve, boisements et prairies humides
135	3	A conforter en priorité via une gestion qui préserve les prairies humides, la ripisylve et larges berges
136	2	A conforter via une gestion qui permette de concilier le développement urbain et préservation des zones humides. Conserver les prairies humides, la ripisylve, les berges enherbées.
137	2	A conforter via une gestion qui préserve et développe les prairies humides, la ripisylve et larges berges
138	2	A conforter via une gestion qui limite la surface en peupleraie, qui développe les prairies, la ripisylve et les larges berges
139	2	A conforter via une gestion qui permette de concilier le développement urbain et la préservation des zones humides. Conserver les prairies humides, la ripisylve, les berges enherbées.

140	1	Conserver les berges, la ripisylve, les boisements et prairies humides
141	2	A conforter via une gestion qui préserve et développe les prairies humides, la ripisylve et larges berges
142	2	A conforter via une gestion qui préserve et développe les prairies humides, la ripisylve et larges berges
143	1	Conserver les berges, la ripisylve, les boisements et prairies humides
144	2	A conforter via une gestion qui préserve et développe les prairies humides, la ripisylve et larges berges
145	1	Conserver les berges, la ripisylve, les boisements et prairies humides
146	2	A conforter via une gestion qui permette de concilier le développement urbain et la préservation des zones humides. Conserver les prairies humides, la ripisylve, les berges enherbées.
147	1	Conserver les berges, la ripisylve, les boisements et prairies humides
148	2	A conforter via une gestion qui préserve et développe les prairies humides, la ripisylve et larges berges
149	2	A conforter via une gestion qui préserve le fond de vallée avec des haies, prairies humides associées aux coteaux bocagers
150	2	A conforter via une gestion qui préserve le fond de vallée avec des haies, prairies humides associées aux coteaux bocagers
151	3	A conforter en priorité via une gestion qui préserve les prairies humides, la ripisylve et larges berges
152	1	Conserver les étangs et plans d'eau associés aux boisements et landes.
153	2	A conforter via une gestion qui préserve les berges, les haies et les prairies autour des étangs, ruisseaux et fossés reliant les boisements et les landes.
154	2	A conforter via une gestion qui préserve les rives en prairies, la ripisylve, les larges berges et une partie des coteaux boisés
155	2	A conforter via une gestion qui préserve et développe les prairies humides, la ripisylve et larges berges
156	1	Conserver les rives en prairies, la ripisylve et les larges berges
157	3	A conforter en priorité via une gestion adaptée des rives en prairies, de la ripisylve et le maintien des larges berges
158	2	A conforter via une gestion qui préserve le fond de vallée avec des haies et des prairies humides associé aux coteaux bocagers
159	1	Conserver l'ensemble boisé et ses zones humides
160	3	A conforter en priorité via une gestion des rives en prairies et la création de larges berges
161	1	Conserver le boisement favorable à la dispersion des espèces
162	1	Conserver le boisement favorable à la dispersion des espèces
163	1	Conserver le boisement favorable à la dispersion des espèces entre vallée et plateau
164	3	A conforter en priorité via une gestion des rives en prairies et larges berges
165	1	Conserver le boisement favorable à la dispersion des espèces de plateau humide
166	2	A conforter via une gestion qui densifie le bocage relictuel, favorable à la dispersion des espèces de plateau humide
167	3	A conforter en priorité via une gestion qui renforce la présence de bandes enherbées, de prairies et de haies le long des ruisseaux temporaires.
168	2	A conforter via une gestion qui préserve la liaison entre coteau boisé et les ruisseaux avec des haies, bandes enherbées, prairies.
169	3	A conforter en priorité via une gestion qui renforce la présence de larges rives enherbées ou boisées.
170	3	A conforter en priorité via une gestion qui renforce la présence de larges rives enherbées ou boisées.
171	2	A conforter via une gestion qui préserve de larges rives enherbées ou boisées. Privilégier les prairies
172	2	A conforter via une gestion qui préserve la ripisylve, et qui privilégie les prairies en fond de vallée

Tableau 8 : Détail des enjeux liés à la sous trame milieux humides



Enjeux de la sous-trame bois et bocages secteur nord

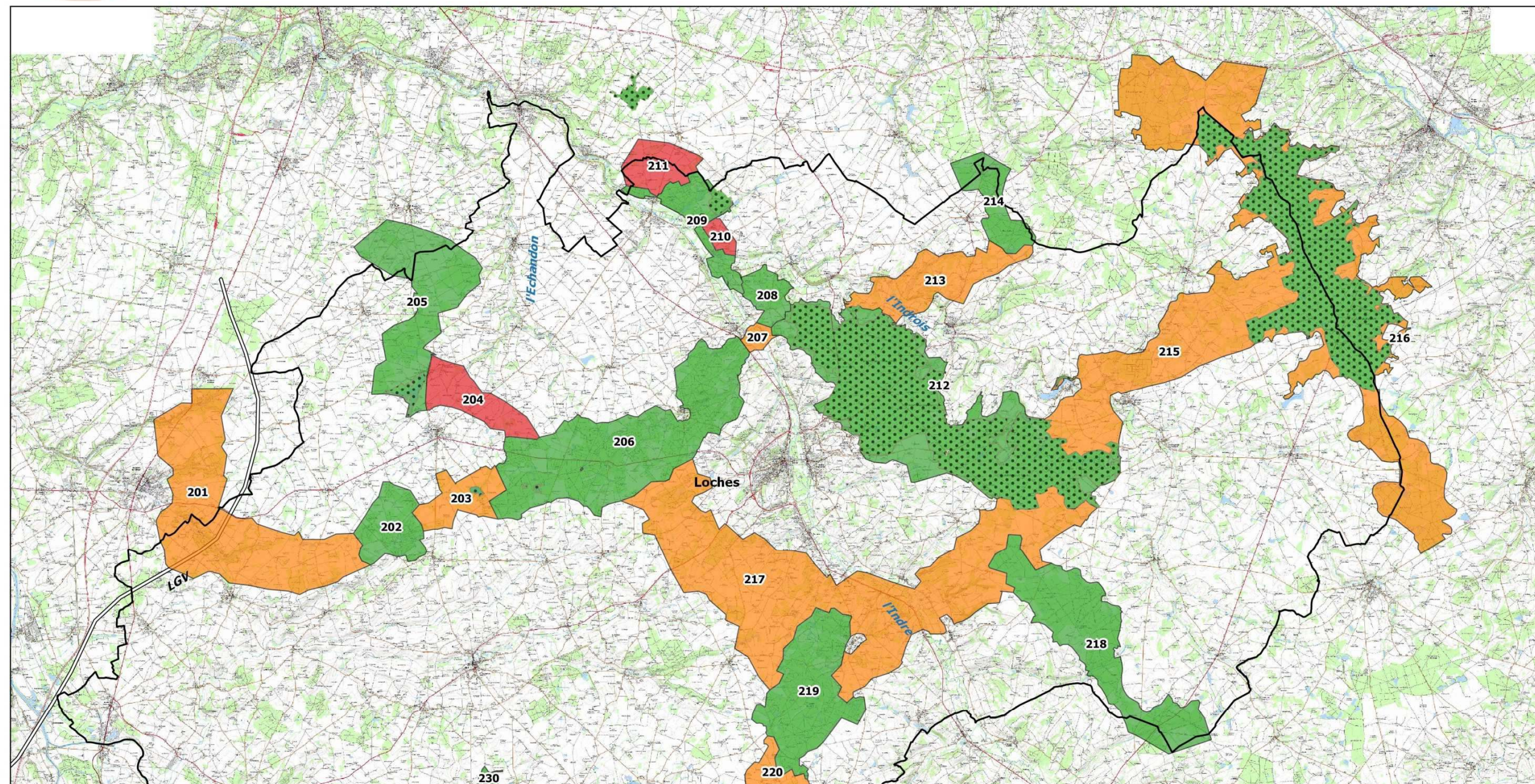


Figure 76 : Enjeux de la sous trame bois et bocage nord PTCS

Légende

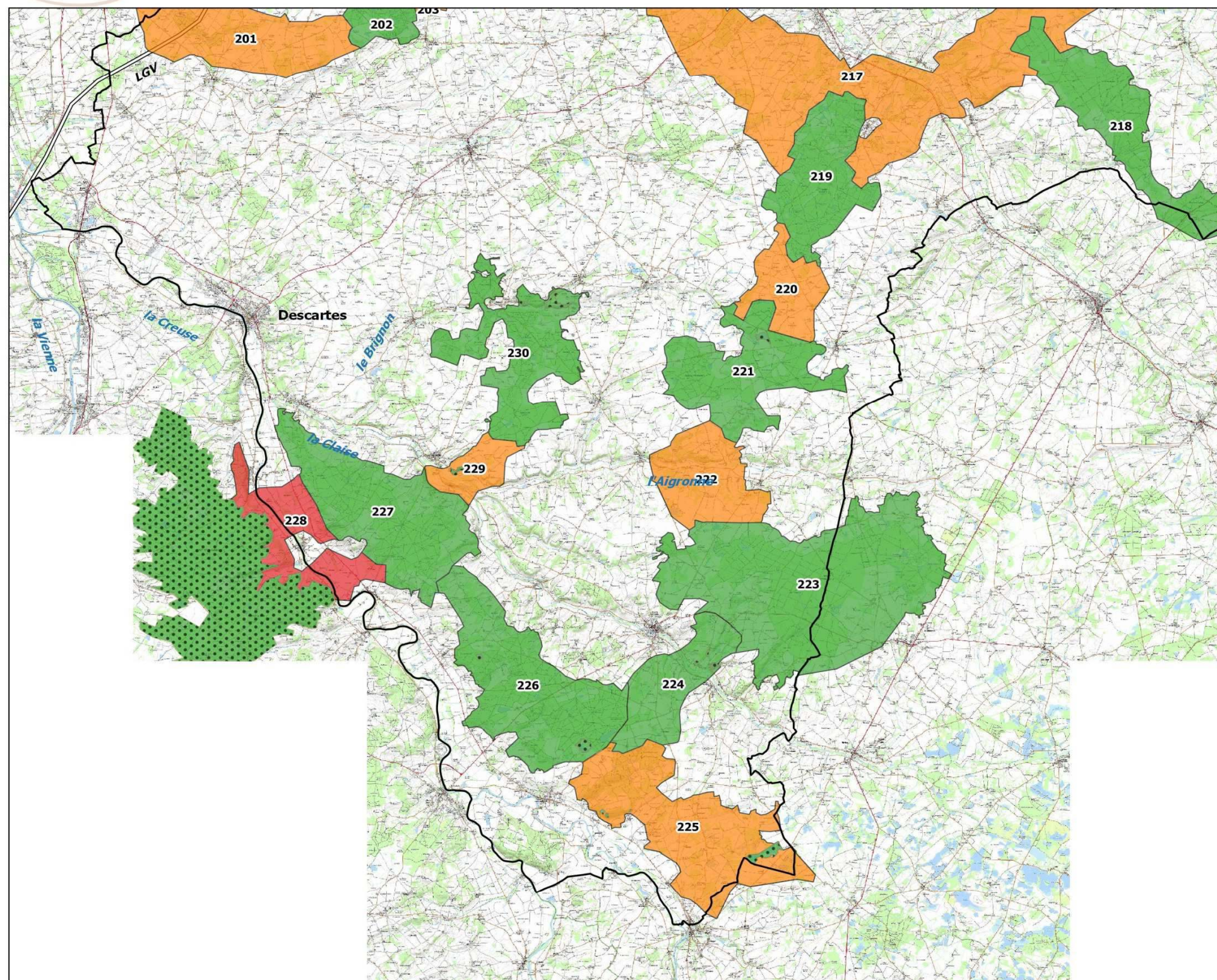
- Limite pays Touraine côté sud
- Réservoir de biodiversité bois et bocages
- Corridor bois et bocages
- à conserver
- à conforter
- à conforter en priorité



Source: IGN Scan25, SRCE,
DREAL Centre
Réalisation: ECE environnement &
Atelier des Aménités, mai 2015



Enjeux de la sous-trame bois et bocages secteur sud



Légende

- Limite pays Touraine côté sud
- Réservoir de biodiversité bois et bocages
- Corridor bois et bocages
 - à conserver
 - à conforter
 - à conforter en priorité

Figure 77 : Enjeux de la sous trame bois et bocage sud PTCS

No Séquence	Niveau d'enjeu :	
	1 = à conserver	2 = à conforter
		Enjeux par séquence
		3 = à conforter en priorité
201	2	A conforter en reliant les boisements par des haies
202	1	Conserver la densité de bocage actuelle
203	2	A conforter en reliant les boisements et l'étang du Fau par des haies
204	3	A conforter en priorité en reliant les boisements et l'étang du Louroux par des haies et des bosquets
205	1	Conserver les boisements
206	1	Conserver les boisements
207	2	A conforter en créant des liens bocagers - intermédiaires entre bois et vallée - afin de laisser passer le gros gibier sans refermer les milieux pour autant
208	1	Conserver les boisements
209	1	Conserver le passage par les coteaux
210	3	A conforter en priorité en créant des liens bocagers - intermédiaire entre coteau et plateau
211	3	A conforter en priorité en reliant les boisements nord hors zone d'étude
212	1	Conserver une diffusion autour de la forêt domaniale
213	2	A conforter en créant des liaisons entre les petits boisements
214	1	Conserver le boisement actuel
215	2	A conforter en densifiant les liaisons bocagères
216	2	A conforter en maintenant, voire en renforçant une diffusion autour de la forêt du Brouard
217	2	A conforter en renforçant les liaisons entre les petits boisements
218	1	Conserver les liaisons entre les boisements
219	1	Conserver le boisement actuel
220	2	A conforter en renforçant les liaisons entre les petits boisements
221	1	Conserver le boisement actuel
222	2	A conforter en renforçant les liaisons entre les petits boisements
223	1	Conserver une diffusion autour de la forêt de Preuilly
224	1	Conserver les petits boisements et renforcer les liaisons entre eux
225	2	A conforter en renforçant les liaisons entre les petits boisements
226	1	Conserver le boisement actuel
227	1	Conserver le boisement actuel
228	3	A conforter en priorité en créant des liaisons boisées ou bocagères à travers la vallée et les coteaux de la Creuse
229	2	A conforter en renforçant les liaisons à travers la vallée et les coteaux de la Claise et l'Aigronne
230	1	Conserver le boisement actuel

Tableau 9 : Détail des enjeux liés à la sous trame bois et bocage



Enjeux de la sous-trame landes secteur nord

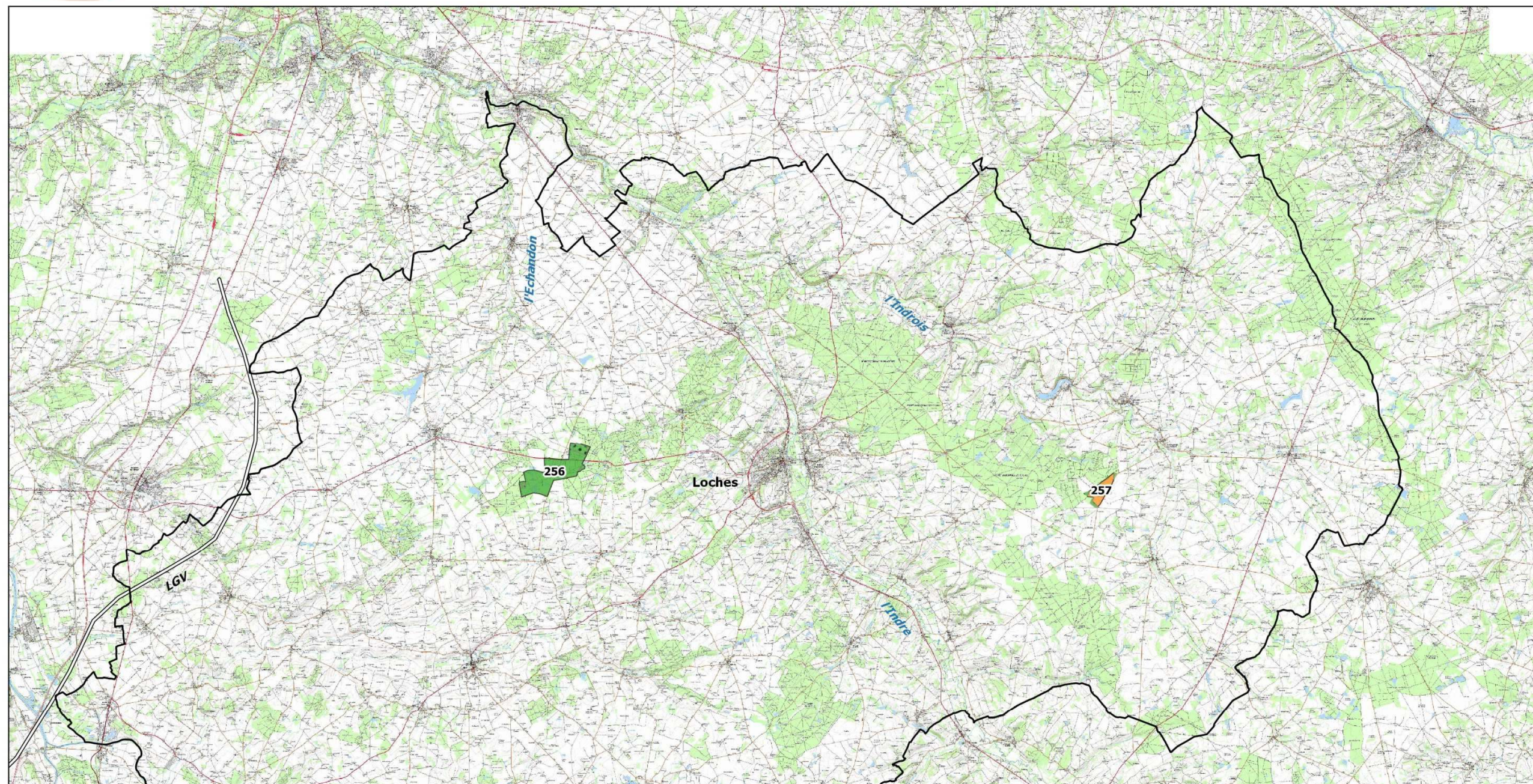


Figure 78 : Enjeux de la sous trame milieux landes nord PTCS

Légende

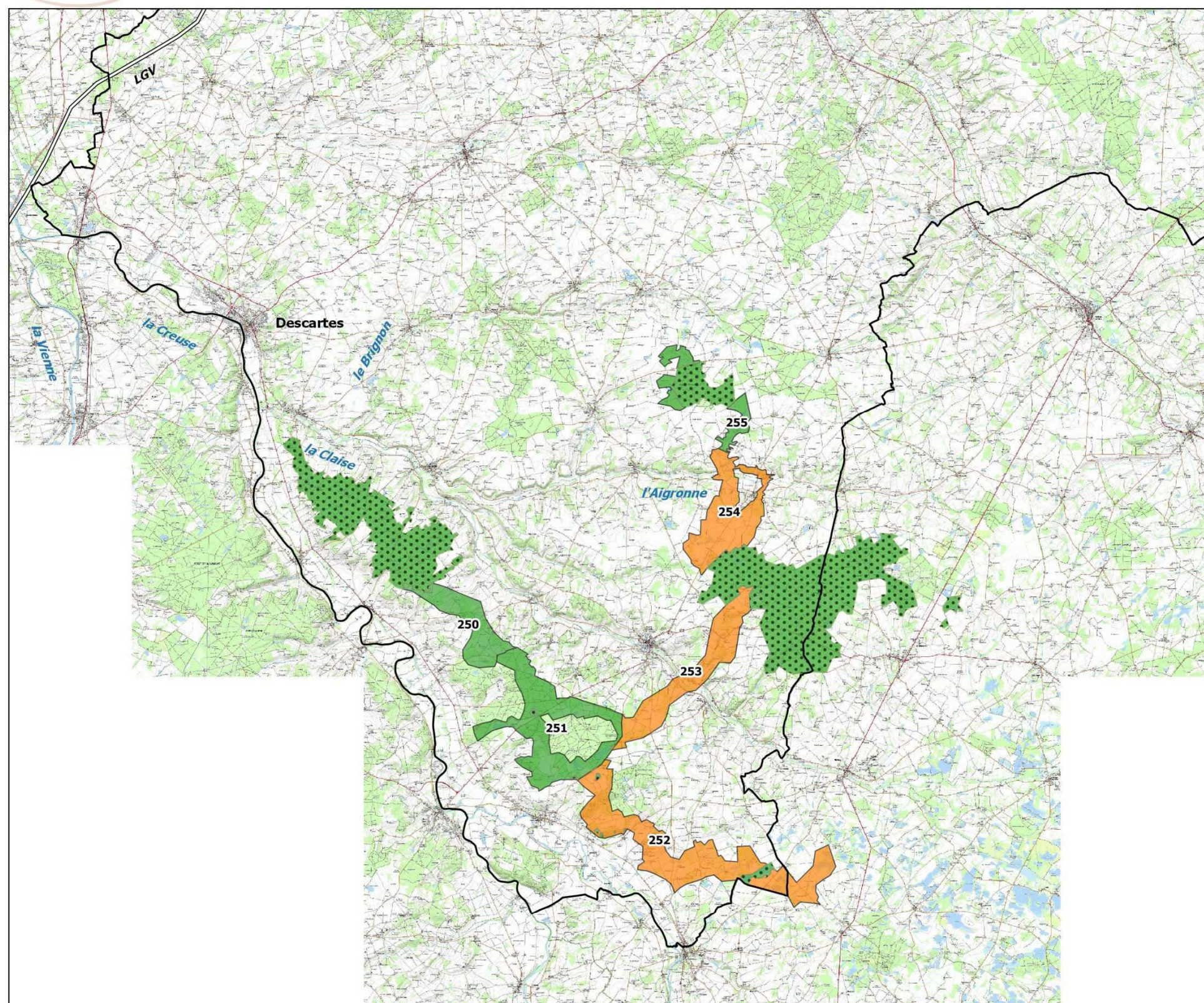
- Limite pays Touraine côté sud
- Réservoir de biodiversité landes
- Corridor landes
 - à conserver
 - à conforter
 - à conforter en priorité (pas de cas sur cette carte)



Source: IGN Scan25,SRCE,
DREAL Centre
Réalisation: ECE environnement &
Atelier des Aménités, mai 2015



Enjeux de la sous-trame landes secteur sud



Légende

- Limite pays Touraine côté sud
- Réservoir de biodiversité landes
- Corridor landes
 - à conserver
 - à conforter
 - à conforter en priorité (pas de cas sur cette carte)



Source: IGN Scan25,SRCE,
DREAL Centre
Réalisation: ECE environnement &
Atelier des Aménités, mai 2015

Figure 79 : Enjeux de la sous trame milieux landes sud PTCS

No Séquence	Niveau d'enjeu :	
	1 = à conserver	2 = à conforter
		3 = à conforter en priorité
		Enjeux par séquence
250	D	Ensemble de boisements de taille moyenne assurant une assez bonne continuité.
251	D	Passage de la sous trame lande en milieu entièrement boisé. Grands ensembles boisés. Présence de réservoirs landes
252	D	Présence de bosquets, de boisements, de bocage, d'étangs épars, liaison vers la Brenne
253	D	Présence de bosquets, de boisements, de bocage, de vallons
254	D	Franchissement de l'Aigronne - Evitement de Charnizay - prise en compte des coteaux boisés, des bosquets diffus - densité en boisement assez faible
255	D	Abords et compléments au réservoir de Sainte Jullite englobant un vallon au Sud et les espaces boisés attenants à la périphérie de la forêt
256	D	Landes éparses dans un boisement dense - plusieurs étangs
257	D	Trois landes éparses en cours de boisement, en lisière de la forêt de Loches autour de La Motterie

Tableau 10 : Détail des enjeux liés à la sous trame lande

5.5 AUTRES ELEMENTS PORTES A LA CONNAISSANCE - NON INTEGRES A LA TVB

Lors des échanges et des débats avec le comité technique et le comité de pilotage, plusieurs enjeux environnementaux ont été débattus. Certains, bien que présentant des intérêts évidents en termes de biodiversité, n'ont pas été retenus pour des raisons avant tout de rigueur et de cohérence de méthodologie sur l'ensemble du PTCS.

En particulier, l'absence de protection ou de labellisation en tant que ZNIEFF n'a pas permis d'intégrer certains éléments à la TVB malgré une convergence d'éléments favorables.

L'hétérogénéité des niveaux de connaissance et de recueil des espèces existantes, selon les secteurs, ne permet pas toujours d'avoir un travail cohérent à l'échelle du pays. Lorsque cela a été le cas, nous avons pris le parti de ne pas intégrer les éléments partiels au risque de nuire à la cohérence de la trame finale proposée.

Ainsi, deux principaux secteurs devront faire l'objet de prospections et de recueils d'informations complémentaires pour pouvoir être intégrés à terme dans la TVB à l'échelle du pays. Il s'agit :

5.5.1 LA "CUESTA" SUD DE LIGUEIL

Le SEPANT a fait part de l'existence de nombreuses petites pelouses sèches entre la forêt de Verneuil et Marcé-sur-Esves, en passant par le Sud de Ligueil.

Ces pelouses composent un ensemble très morcelé de petites unités. Bien que ces pelouses présentent des intérêts évidents en termes de biodiversité, elles n'ont pas été retenues en raison de leur petite taille et de l'absence de protection ou de labellisation ZNIEFF.

Ce chapelet de petites pelouses n'est donc pas intégré à la TVB objet du présent rapport.

La prise en compte de ces milieux est laissée à l'initiative des collectivités concernées, au vu des enjeux écologiques locaux.

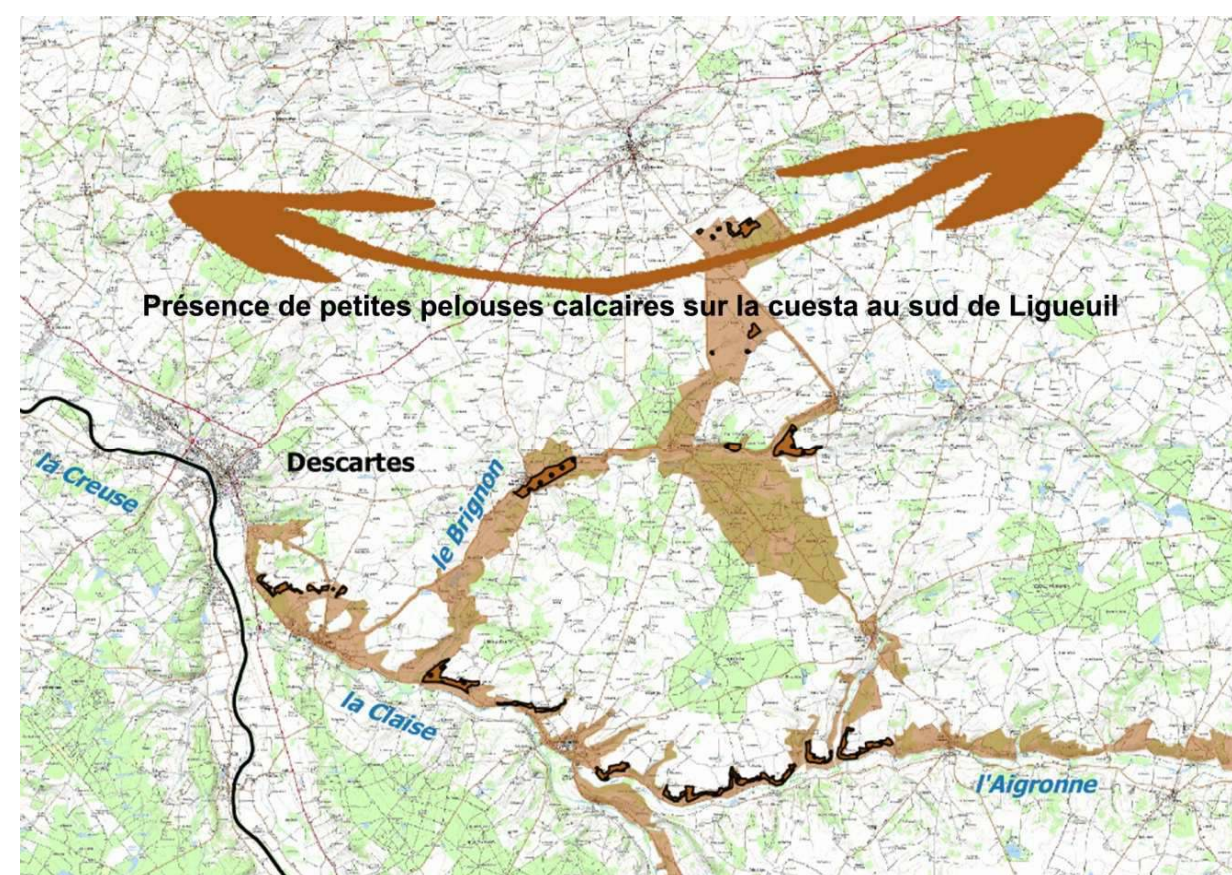


Figure 80 : Secteur sud Ligueil : présence de pelouses calcaires portées à connaissance

5.5.2 VALLEE DE L'ESVES

La vallée de l'Esves renferme des zones humides conséquentes. En termes piscicoles l'Esves semble également renfermer des espèces intéressantes. Toutefois, en l'absence de données précises et homogènes, et compte tenu de l'état global de la vallée, il n'a pas été jugé opportun par les services de l'Etat d'y labelliser une ZNIEFF.

Des travaux en cours, via un plan d'intérêt général permettront peut-être à terme de revaloriser cette vallée.

L'Esves n'est donc pas intégrée à la TVB objet du présent rapport.

La prise en compte de cette vallée est laissée à l'initiative des collectivités qu'elle traverse, au vu des enjeux écologiques locaux.

6 MISE EN OEUVRE DE LA TVB SUR LE PAYS TOURAIN COTE SUD

6.1 MISE EN OEUVRE A TRAVERS LES PLU ET LES DOCUMENTS A L'EHELLE DU PAYS

6.1.1 GENERALITES

Les SCoT (art L. 122-1-12 du CU) et les PLU (art L.123-1-9 du CU) ont OBLIGATION de prendre en compte les SRCE.

Ils doivent prendre en compte les enjeux régionaux identifiés au SRCE en les déclinant à l'échelle locale. Ils doivent également identifier les éventuels enjeux complémentaires propres à leur territoire.

Ces documents ont toutefois une grande latitude pour décliner à une échelle plus fine leurs propres enjeux. Le rapport de prise en compte, qui les lie au SRCE, leur permet de s'écarter des orientations fondamentales du document supérieur pour un motif tiré de l'intérêt de l'opération envisagée et dans la mesure où ce motif se justifie.

Le principe du SCoT intégrateur, introduit par la loi ALUR (Accès au logement et à un urbanisme rénové) prône l'idée qu'un PLU couvert par un SCoT n'a pas à vérifier sa compatibilité avec les dispositions de rang supérieur au SCoT (donc avec le SRCE).

Rappel : Indépendamment de l'existence d'un SRCE, s'appliquent les articles :

- L.110 du CU : « Les collectivités doivent, à travers les choix portés par leur PLU, assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité, notamment par la conservation, la restauration et la création des continuités écologiques... »

- L.121-1 3° du CU : Les SCoT, les PLU, les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer la préservation de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques... »

La présente étude a pour objet de proposer un principe de déclinaison et de complément du SRCE à l'échelle du PTCS.

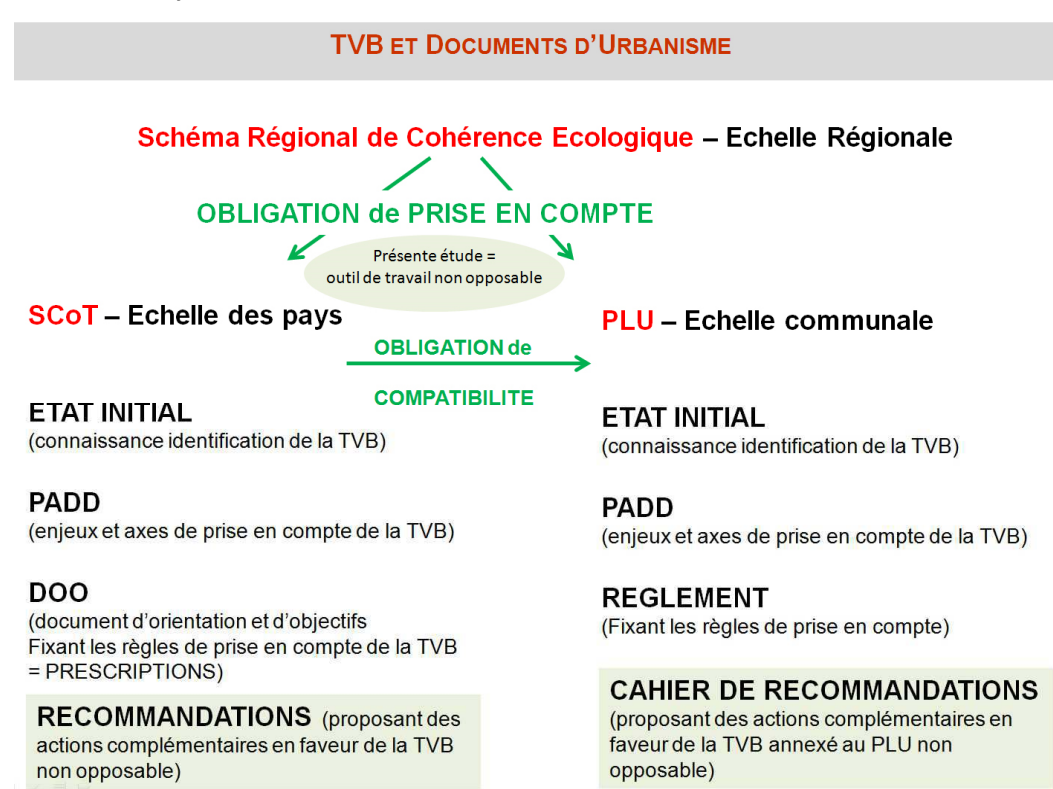


Figure 81 : Principes de prise en compte de la TVB dans les documents d'urbanisme

6.1.2 PRISE EN COMPTE DE LA TVB DANS LES PADD

Sur un plan stratégique, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable définit « les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques » (article L. 123-1-3 du code de l'urbanisme). Il fixe également les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, liés aux objectifs de réduction des besoins de déplacements et de préservation des espaces agricoles et naturels.

La TVB peut (doit) y constituer un projet fédérateur et multifonctionnel (biodiversité, qualité des paysages, nature en ville, amélioration du cadre de vie...).

Le présent rapport apporte les informations nécessaires à la compréhension des enjeux relatifs à la TVB afin que ces derniers puissent être repris dans les volets PADD des documents d'urbanisme.

Les PADD des PLU devront être reformulés en lien avec les échelles communales (ou intercommunales en cas de PLUi) de déclinaison de la TVB.

En revanche, si des documents d'urbanisme à l'échelle du pays sont produits, la TVB devra s'appuyer sur les résultats de la présente étude. Une transposition de ce travail consistera alors à traduire de manière synthétique les cartes SIG établies pour faire apparaître les analyses et les enjeux spécifiques au pays. Les zonages par définition précis du SIG doivent être réinterprétés pour faire clairement apparaître non pas une trame figée dans ses contours mais bien **un principe de trame verte et bleue à l'échelle du pays**.

Ainsi, sur la carte ci-après, il est proposé une possible traduction, de la TVB sur l'ensemble du pays, qui met en évidence, par souci de simplification :

- **une composante verte** (en associant les sous trames boisements, bocages / pelouses sèches / milieux ouverts cultivés et landes) et **une composante bleue** (relative à la seule sous trame des milieux humides) de la TVB.

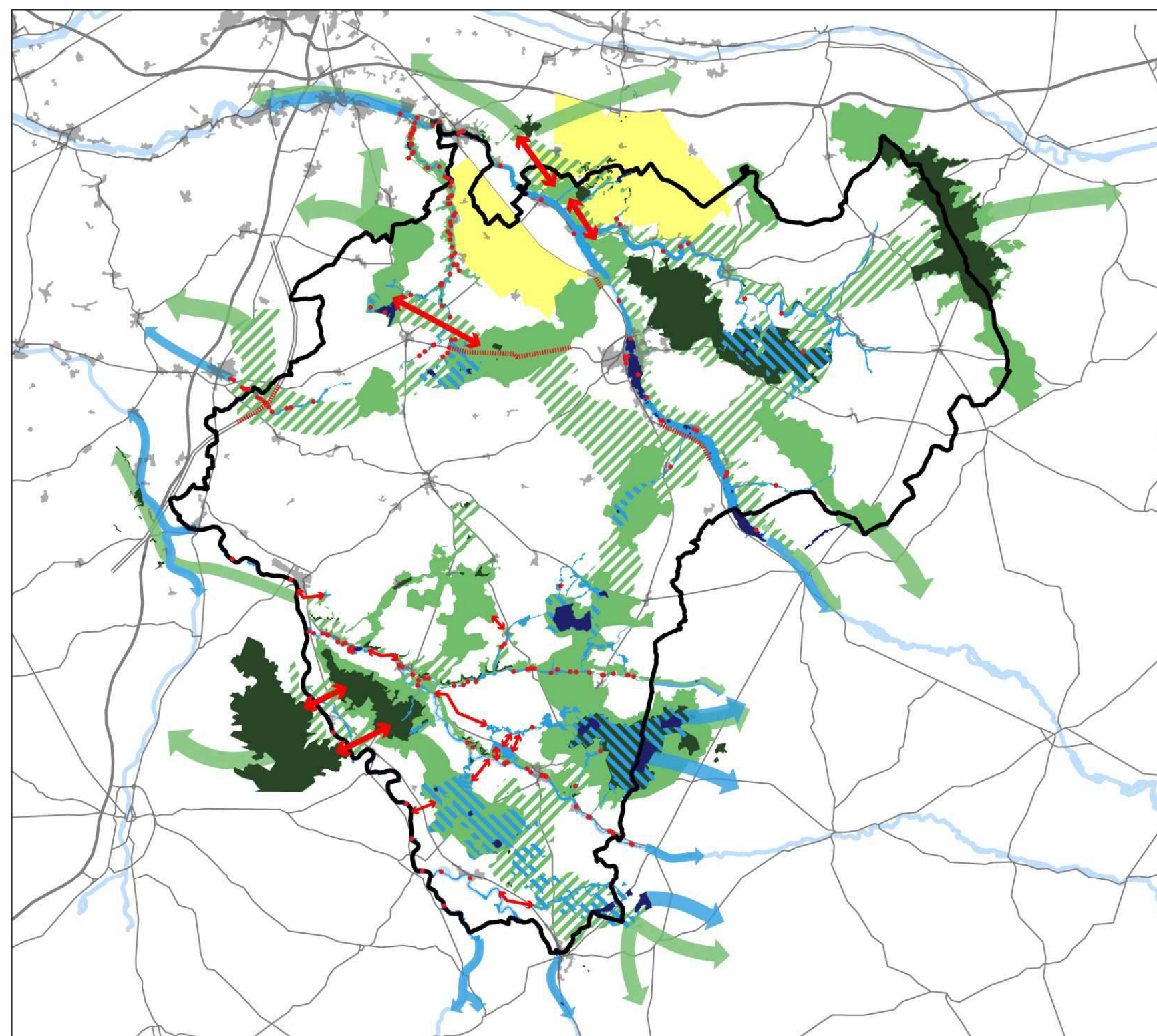
- **les caractères ciblés ou diffus ou urbains** des trames proposées. Dans les espaces urbains, les principes de "nature en ville" devront être favorisés.

- les passages à conforter en priorité, qui correspondent aux séquences les moins efficaces en termes de déplacement des espèces animales ou végétales concernées. Les opérations de mise en œuvre de la TVB, sur un mode plus opérationnel pourront y être prioritaires.

- les principaux points de rupture identifiés (routes à grande circulation, LGV, barrages et seuils sur les cours d'eau).

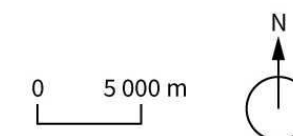
- les principes de liaison avec les territoires adjacents au pays Touraine Côté Sud.

Présentation cartographique de la trame verte et bleue à l'échelle du Pays Touraine côté Sud



Légende

- réservoir de biodiversité bois, lande et pelouse
- trame bois, lande et pelouse ciblée
- trame bois, lande et pelouse diffuse
- liaison bois, lande et pelouse hors pays
- réservoir de biodiversité humide
- trame humide ciblée
- trame humide diffuse
- liaison humide hors pays
- réservoir de biodiversité culture
- liaison à conforter en priorité
- points de rupture de la trame humide
- points de rupture de la trame bois, lande et pelouse
- ligne LGV
- réseau routier
- zones urbaines



ECE environnement et Atelier des Aménités, 2015

Figure 82 : Présentation cartographique de la TVB à l'échelle du pays

6.1.3 PRINCIPES DE TRANSCRIPTION DES ZONAGES DANS LES PLU

Les documents élaborés dans le cadre de la présente étude ont été conçus pour être directement exploitables lors de l'élaboration (révision) des PLU sur le Pays Touraine Côté Sud.

Ainsi, la trame verte et bleue s'appuie sur un fichier SIG qui propose un zonage directement exploitable par les EPCI, en tant qu'**outil de travail**, avec les recommandations d'utilisation suivantes :

LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE

Les **réservoirs de biodiversité** s'appuient sur les périmètres d'inventaire ou de protection existants (NATURA 2000, ZNIEFF I etc...). Les délimitations du fichier SIG associé à la présente étude seront reprises sans ajustement dans les documents d'urbanisme.

LES SEQUENCES CIBLEES

Les éléments de la trame verte et bleue du PTCS qui correspondent à **des séquences dites ciblées**, portent sur des milieux bien identifiés dont les limites sont définies avec une assez grande précision. Il s'agit par exemple :

- de boisements existants - dans ce cas le SIG propose un zonage qui s'appuie sur la photo-interprétation des boisements en place),
- de pelouses sur coteau - dans ce cas le SIG propose un zonage qui s'appuie sur des éléments de topographie ainsi que sur la ou les pelouses en place, observées sur le terrain, auxquelles sont associées les lisières des boisements secs adjacents etc...
- de prairies en fond de vallée - dans ce cas le SIG s'appuie sur des éléments de topographie ainsi que sur la présence de prairies observées sur le terrain, auxquelles sont associés les boisements humides etc...

Pour ces séquences ciblées, la description des séquences permettra, pour chacune d'entre elles, de retrouver précisément les éléments qui ont prévalu à leur détermination. En tenant compte de ces éléments, les délimitations du fichier SIG associé à la présente étude seront réajustées dans les documents d'urbanisme. Les ajustements - à priori plutôt de "détails" - seront liés à une traduction plus fine des enjeux locaux et de nouvelles prospections ciblées sur le terrain.

LES SEQUENCES DIFFUSES

Les éléments de la trame verte et bleue du PTCS qui correspondent à **des séquences dites diffuses**, portent sur des mosaïques de milieux hétérogènes dont les limites sont définies de manière très large. Il s'agit d'une enveloppe **de principe** qui donne des indications quant aux espaces qui peuvent être concernés par les liaisons. A partir de ces premières enveloppes, les documents d'urbanisme devront définir des zonages plus précis en s'appuyant sur une identification fine des structures en place. Ainsi, les périmètres définitifs des liaisons devront être établis par les communes dans les PLU, afin d'y intégrer la précision et l'adaptation aux cas particuliers que seules des études fines aux échelles communales permettent d'obtenir.

Les périmètres établis devront veiller à la cohérence et à la continuité des liaisons entre deux communes adjacentes.

6.1.4 PRINCIPES DE TRANSCRIPTION DANS LES REGLEMENTS

CAS PARTICULIER DE LA NATURE EN MILIEU URBANISE "U"

La valorisation de la nature au sein des espaces urbanisés est une occasion de sensibiliser les populations aux enjeux de la biodiversité mais aussi de promouvoir de nouvelles relations au sein des quartiers : la nature offre aux habitants le moyen de valoriser leur cadre de vie et leur vie en initiant des nouvelles sociabilités. Elle favorise une modification des comportements dans le sens d'une responsabilisation des personnes à l'égard de l'environnement, pouvant se traduire dans les modes de production et de consommation.

Le milieu urbain peut être considéré comme un écosystème particulier. Celui-ci possède en effet ses propres caractères, que ce soit du point de vue de la climatologie (températures plus élevées...), des sols (déstructurés...), de la luminosité (quasi permanente...), des perturbations (parmi les plus importantes...), etc. Ces espaces urbanisés et leur gestion, de plus en plus écologique au fil des dernières années, offrent de nouveaux abris et de nouvelles ressources à des espèces animales et végétales.

Des règlements spécifiques en zones U (ou AU) permettront de favoriser la nature en ville. Ces règlements accompagnent et sous-tendent les projets urbains environnementaux : encouragement au fleurissement en pied de murs et en pieds d'arbres, utilisation d'essences locales, possibilité de réalisation des toitures végétalisées, développement des réseaux d'itinéraires doux, trames boisées urbaines...

CLASSEMENT DE LA TVB ESSENTIELLEMENT EN ZONES A OU N

Les zones A concernent des secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les corridors écologiques prennent souvent place sur des espaces agricoles. Utiliser un zonage A permet de protéger de l'urbanisation à long terme ces espaces.

Les zones N permettent la délimitation des zones naturelles et forestières à protéger :

- soit en raison de la qualité de sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
- soit de l'existence d'une exploitation forestière,
- soit de leur caractère d'espace naturel.

Dans le cadre de la préservation de la TVB, on pourra utiliser cette notion afin de préserver des secteurs dits de « nature ordinaire ».

INDEXATION DES ZONAGES ET ARTICLES ASSOCIES

La répartition entre les zones U, A et N et leurs règles associées doit refléter à la fois la réalité de l'occupation des sols (vocation principale agricole ou naturelle) et des enjeux de préservation de la TVB (présence de réservoirs de biodiversité à protéger ou de corridors écologiques à préserver).

Les **réservoirs de biodiversité**, pourront être reportés dans les PLU avec un zonage « **indexé** » spécifique (« **tvb** » ou « **grenelle** »). L'indexation permet de délimiter des secteurs restreints au sein d'une même zone, à l'aide d'un zonage indicé permettant de les protéger spécifiquement et d'identifier des secteurs ou éléments ponctuels assortis de prescriptions adaptées aux besoins liés aux enjeux de continuités écologiques.

Ainsi, les modulations des règles d'urbanisme se traduiront par des **sous-zones** A, N ou U avec des indices spécifiques. Ces zonages peuvent entériner l'existant ou être mis pour ne pas obérer dans le temps d'éventuels travaux d'amélioration, sans toutefois les imposer.

Exemple :

- Une zone Nind (zone Naturelle indexée) peut exiger des clôtures avec des mailles minimales permettant de laisser passer la petite faune.
- Une zone Uind (zone Urbaine indexée) peut imposer une bande non constructible en fond de parcelle destinée à préserver un couloir de déplacement de la faune.
- Dans une zone AU ind (zone en attente d'urbanisation corridor) il pourra être imposé la réalisation d'études d'impacts avant urbanisation

Ces zones indexées pourront avoir des objectifs à atteindre en % d'espaces verts par exemple.

Pour les secteurs classés en A indexé et en N indexé, en complément et sous réserve de leur compatibilité avec les règles inhérentes à leur protection environnementale (cas des réservoirs classés en zone Natura 2000 par exemple), la règle du « N

indexé » pourra prévoir un principe d'inconstructibilité. Nous proposons les exceptions suivantes à cette règle d'inconstructibilité :

- a) en secteur agricole, les activités existantes sont à conforter (extensions autorisées) sous réserve que les aménagements créés ne portent pas atteinte à la qualité écologique des espaces. Les nouvelles créations de siège d'exploitation sont, en revanche, interdites dans les réservoirs ;
- b) concernant l'habitat, les communes concernées définiront dans leur règlement le caractère mesuré ou limité des extensions d'habitat existant qui peuvent être autorisées dans les réservoirs ;
- c) le changement de destination d'un élément bâti présent au sein d'un réservoir pourra être autorisé sous réserve que la qualité architecturale du bâtiment puisse être argumentée, et sous réserve que ce bâtiment ne soit pas en état de ruine (toiture existante) ;
- d) les usages et les équipements liés aux loisirs de plein air, au sport de plein air, les actions de valorisation (dont l'accueil et la circulation du public), les équipements légers permettant l'accès aux ports, seront possibles dans les réservoirs, sous condition de préserver les qualités écologiques des espaces impactés directement ou indirectement.

En zonage indexé, il pourra être proposé que tout projet définisse des mesures compensatoires pour maintenir le potentiel écologique des espaces concernés.

Pour les liaisons qui traversent ou tangentent directement des zones U ou 1 AU, il s'agira d'établir des règles permettant de garantir la continuité de la trame dans ces contextes spécifiques. Ainsi, les éventuelles extensions urbaines autorisées devront assurer les continuités écologiques par des aménagements spécifiques et proportionnés.

En complément, il pourra être délimité au sein d'une zone A ou N : un secteur à remettre en bon état. Le document d'urbanisme ne donne pas d'obligation de résultat en la matière (il ne peut imposer ni délai ni sanction en cas de non réalisation), mais il permet de repérer l'enjeu, de faciliter le travail du porteur de projet potentiel et de ne pas obérer d'éventuels travaux de restauration.

ASPECTS EXTERIEURS DES CONSTRUCTIONS

L'article L.123-1-5-III-1° permet de déterminer des règles concernant l'aspect extérieur des constructions neuves, rénovées ou réhabilitées, leurs dimensions, leurs conditions d'alignement sur la voirie et de distance minimale par rapport à la limite séparative et l'aménagement de leurs abords, afin de contribuer à la qualité architecturale et paysagère, à la performance énergétique et à l'insertion des constructions dans le milieu environnant.

Des règles peuvent, en outre, imposer une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables, éventuellement pondérées en fonction de leur nature, afin de contribuer au maintien de la biodiversité et de la nature en ville ;

LES ELEMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE

L'article L.123-1-5-III-2° permet d'identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation ;

Il pourra s'agir de : ripisylve, espaces de mobilité des cours d'eau, prairies, zones humides, marais, pelouses calcicoles, vergers, arbres, bosquets,...

Ce n'est pas une protection absolue. L'application de cette loi stipule que les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément ainsi identifié doivent toutefois être soumis à déclaration préalable.

Dans les secteurs identifiés au titre du L 123-1-5 7°, les clôtures sont également soumises à déclaration.

ESPACES NON BATIS

L'article L.123-1-5-III-5° permet de localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent ;

L'article L 123-1-5 9° permet de rendre inconstructibles des espaces cultivés (dont les jardins potagers que l'on retrouve souvent en bord de cours d'eau en traversée de bourg (exemple à Genillé, Montrésor...)).

EMPLACEMENTS RESERVES

L'article L.123-1-5-V Le règlement peut également fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, aux espaces verts, ainsi qu'aux espaces nécessaires aux continuités écologiques.

LES ESPACES BOISES CLASSES (EBC)

Ils interdisent le défrichement et imposent une déclaration préalable pour les coupes ou abattages d'arbres. Ils s'appliquent à des bois, haies, arbres isolés, alignements...

Les espaces classés peuvent ou non relever d'un régime forestier ; Seule une révision du PLU permet de supprimer ou déplacer un EBC. C'est un outil qui vise donc une préservation d'éléments pour eux-mêmes et non d'un caractère globalement boisé par exemple (ce qui requière plus de souplesse et d'adaptabilité).

LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Les dispositions des OAP portant sur l'aménagement peuvent définir les actions et les opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques et les paysages (article L. 123-1-4 du code de l'urbanisme).

Ces OAP peuvent rappeler les enjeux de continuité écologiques et prévoir les orientations permettant de concilier aménagement et continuité.

C'est en particulier le cas dans les zones en attente d'urbanisation en lien avec la TVB. Les OAP peuvent proposer, des zones non constructibles, des haies à planter, des restaurations d'abords de cours d'eau...

Les schémas ainsi produits sont opposables (principe de mise en comptabilité).

6.2 FICHES DE MISE EN ŒUVRE DE LA TVB

La préservation et la restauration de la TVB ne peuvent résulter des seuls documents de nature réglementaire : l'efficacité naîtra de la combinaison de plusieurs types d'outils (fonciers, contractuels) et de la mobilisation de tous les acteurs concernés : élu, exploitant agricole, gestionnaire d'infrastructure, bénévole, habitant, propriétaire foncier... invités à partager un projet commun.

Suite à l'analyse de la TVB élaborée sur le PTCS, plusieurs axes de mise en œuvre ont été identifiés qui pourront mobiliser des outils de gestion ou des mises en œuvre spécifiques. Ces différents axes seront détaillés dans des fiches spécifiques.

Les thématiques pressenties sont les suivantes :

6.2.1 FICHES OUTILS TRANSVERSAUX

- outils en lien avec le domaine agricole (bail rural à clause environnementale, autres baux, convention de gestion, contrat jachère environnement, prêts à usage gratuit),
- outils en lien avec les milieux forestiers (plans simples de gestion, conventions d'exploitation),
- outils en lien avec les milieux urbains (documents d'urbanisme, plans de gestion différenciée),

6.2.2 FICHES GESTION CIBLEES PAR MILIEUX

- milieux à caractère humide (fossés, mares, bandes enherbées, cours d'eau),
- milieux ouverts (pelouses, landes, prairies),

- éléments fixes du paysage (haies, arbres isolés, espaces boisés),
- milieux urbains (jardins, parcs...),

6.2.3 FICHES GESTION CIBLEES PAR ESPECES

- Cistude d'Europe,
- Outarde canepetière,
- Ecrevisse à pattes blanches,
- Barbastelle,
- Azuré du serpolet,
- Leucorrhine à large queue,

6.2.4 FICHES ACTIONS OPERATIONNELLES

- busages et ponts cadres (en lien avec les milieux humides),
- abreuvoirs (en lien avec les milieux agricoles),
- biodiversité et aménagement publics (en lien avec les milieux urbains),
- actions individuelles en faveur de la biodiversité (à l'échelle de l'habitant),

6.2.5 EXEMPLES D'APPLICATIONS TERRITORIALES

- Liaison boisée à recomposer (exemple du secteur nord de Manthelan),
- Restauration de liaisons en vallées (exemple des vallées de la Creuse, de la Muanne et de la Claise ainsi que de vallons secondaires reliant la Creuse),
- Prise en compte de la TVB en milieu urbain (exemple du pôle urbain de Descartes),

7 SUIVI DE LA TVB SUR LE PAYS TOURAIN COTE SUD

Le suivi et l'évaluation de la TVB peut avoir plusieurs objectifs :

- Améliorer la connaissance des continuités écologiques et de leur fonctionnement
- Mesurer l'efficacité de l'action, c'est à dire le degré d'atteinte des objectifs de préservation et de restauration des continuités écologiques
- Réorienter la politique TVB / les actions mises en œuvre
- Apprécier la mise en œuvre des moyens ainsi que leur adéquation aux objectifs

Les principes de suivi proposés ci-dessous ont pour objectif de permettre au Pays Touraine Côté Sud de cerner l'évolution des principaux milieux et espèces qui composent sa richesse et ses spécificités environnementales.

7.1.1 EVOLUTION DE L'OCCUPATION DES SOLS

POURQUOI ?

Le suivi de l'occupation des sols permet une première approche des évolutions paysagères et des milieux. Sachant que paysages et biodiversité sont intimement liés, il semble important d'étudier les modifications, dans le temps et l'espace, de l'utilisation du sol par les très nombreuses activités humaines.

COMMENT

Par le biais de campagnes de photographies réalisation d'une cartographie fine adaptée à la description du territoire.

Les données sur l'occupation du sol pourront distinguer :

- les territoires artificialisés,

- les territoires agricoles,
- les forêts et milieux semi-naturels,
- les zones humides et les surfaces en eau

Le suivi consistera à identifier et analyser les évolutions dans le temps de cette cartographie.

7.1.2 EVOLUTION DES AIDES ET DES SURFACES FAISANT L'OBJET DE MESURES AGRO ENVIRONNEMENTALES

POURQUOI ?

Les politiques agro-environnementales contribuent à la mise en œuvre de pratiques favorisant la biodiversité. Le montant des aides sollicitées est un indicateur de la prise en compte de ces préoccupations dans les modes de gestion des surfaces agricoles.

COMMENT

Le bilan et le suivi de l'évolution du montant des aides du second pilier relatif aux aides agro-environnementales seront des indicateurs de la prise en compte de ces enjeux sur le pays.

L'évolution et la part relative des surfaces contractualisées seront également des données importantes à connaître et à suivre.

7.1.3 SUPERFICIE DES PELOUSES SECHES

POURQUOI ?

Ces habitats d'intérêts pour le Pays Touraine Côté Sud sont aujourd'hui menacés par la fermeture de ces milieux ouverts en lien avec l'abandon des activités agropastorales et en lien avec l'artificialisation croissante des territoires.

COMMENT

Des campagnes de prospection permettront d'améliorer l'inventaire des pelouses sèches (campagnes en cours par le SEPANT ?, à réitérer dans le temps pour un suivi à moyen et plus long terme). Une meilleure connaissance de ces milieux permettra :

- de réaliser un suivi de la fragmentation de ces milieux depuis la mise en place de la TVB sur le PTCS (suivi qualitatif)
- d'en améliorer la prise en compte fine aux échelles locales,
- de mettre en place un suivi quantitatif de ces milieux,
- de recueillir les informations nécessaires à leur plus forte prise en compte dans les ZNIEFF.

7.1.4 SUIVI DES MILIEUX HUMIDES

POURQUOI ?

Les milieux humides sont composés des espaces en eau et des zones humides en prairies ou en boisements qui les accompagnent.

COMMENT

Plusieurs indicateurs pourront être mobilisés pour effectuer un suivi quantitatif et qualitatif de ces milieux :

- évolution des surfaces de drainage déclarées à la police de l'eau,
- évolution des zones humides identifiées (niveau départemental, niveau local à travers les inventaires communaux)
- évolution annuelle des surfaces d'intérêt écologique (SIE) correspondantes à de tels éléments (mares...) déclarées au titre des MAEc.

7.1.5 SUIVI DES INDICES BIOLOGIQUES DES MILIEUX AQUATIQUES

POURQUOI ?

Les cours d'eau composent la part aquatique de la trame bleue sur le pays. Le suivi de leur qualité permet d'en apprécier la fonctionnalité.

COMMENT

- mesures régulières en différents points de prélèvements pour un suivi des IBGN : indice biologique global normalisé
- mesures régulières en différents points de prélèvements pour un suivi des IBGA : indice biologique global adapté (basé sur les invertébrés qui sont des indicateurs de la qualité biologique des cours d'eau)
- mesures régulières en différents points de prélèvements pour un suivi des IBD : indice biologique diatomées (basé sur la présence de micro algues),

7.1.6 SUIVI DE LA CONTINUITÉ DES COURS D'EAU

POURQUOI ?

Le principe de la TVB est de rechercher une continuité des structures et milieux en place afin de permettre le déplacement des populations.

Les obstacles à l'écoulement que l'on trouve dans les cours d'eau correspondent à des points de rupture fréquents qui limitent fortement l'efficacité des corridors aquatiques. La suppression de ces obstacles, déjà amorcée dans le cadre des contrats de bassin, est un des enjeux majeurs de la mise en œuvre de la TVB sur le pays.

COMMENT

- L'indice " Poisson " est souvent discriminant pour les cours d'eau à cause des problèmes de continuité écologique et de la dégradation des habitats (calibrage des cours d'eau, rectification des linéaires, curages, homogénéisation des granulométries,...). Il pourra être prévu des mesures régulières en différents points pour un suivi de cet indice.
- un suivi et une mise à jour de la cartographie des obstacles recensés sur les cours d'eau (couche SIG reprise dans la présente étude) permettront de réaliser un suivi des opérations de suppression ou d'abaissement des seuils et barrages sur les différents bassins versants.

7.1.7 SUPERFICIE DES FORETS ET DES TERRAINS BOISÉS

POURQUOI ?

Les formations arborées ne se limitent pas aux seules forêts. Elles comprennent également les bosquets, les haies ou encore les alignements d'arbres qui ne constituent pas des milieux forestiers proprement dits. Pourtant ces formations présentent un réel intérêt pour la biodiversité car elles assurent des fonctions écologiques, notamment de continuité biologique en faveur de certaines espèces animales et végétales.

COMMENT

Par le biais du suivi de l'évolution annuelle des surfaces d'intérêt écologique (SIE) correspondantes à de tels éléments (arbres, haies, bosquets ...) déclarées au titre des MAEc.

Par le biais du suivi de l'évolution annuelle des surfaces de bosquets, de haies et de simples alignements d'arbres, de landes ou de friches ou encore de peupleraies identifiées dans les enquêtes annuelles Terutis-Luca.

7.1.8 GESTION DURABLE DES FORETS

POURQUOI ?

Une gestion forestière durable est définie comme suit : " [une] gestion et utilisation des forêts et terrains boisés d'une manière et d'une intensité telles qu'elles maintiennent leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité

ainsi que leur capacité à satisfaire les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes, actuellement et pour le futur, au niveau local, national et mondial [...] "

La politique forestière nationale est déclinée régionalement par le biais des Orientations régionales forestières (ORF). Les ORF concernent toutes les forêts, aussi bien privées que publiques.

COMMENT

Il s'agira de dresser un bilan régulier sur le Pays Touraine Côté Sud des surfaces boisées concernées par des documents de gestion :

- part de forêts privées couvertes par des schémas régionaux de gestion sylvicole (en surface)
- part de forêts couvertes par le code des bonnes pratiques sylvicoles (CBPS)
- part de forêts couvertes par des plans simples de gestion volontaire ou obligatoire (en surface)
- part de forêts couvertes par des règlements types de gestion (RTG) (en surface)
- Surfaces de forêts publiques relevant des directives régionales d'aménagement (forêt domaniales et forêts relevant du régime forestier)

7.1.9 SUIVI DES POPULATIONS DE GRANDS GIBIERS

POURQUOI ?

Les milieux naturels n'abritent plus, à l'heure actuelle, de prédateurs susceptibles de réguler les populations de cervidés et de sangliers. Cette situation implique de tendre vers un équilibre agro-sylvo-cynégétique afin de concilier les activités humaines et la faune sauvage. Les plans de chasse ont pour objectif de tendre vers cet équilibre.

L'évolution des populations de grands mammifères classés gibier est analysée à travers les prélèvements cynégétiques autorisés et les prises effectivement constatées.

Le taux de réalisation est un indicateur de la bonne évaluation des effectifs.

COMMENT

Pour les cervidés : relevé et suivi dans le temps du nombre d'animaux attribué dans les plans de chasse / nombre prélevé et consigné dans les tableaux de chasse.

Pour les sangliers : relevé et suivi dans le temps du nombre d'animaux prélevés (espèce non soumise au plan de chasse ?)

7.1.10 SUIVI DES TERRITOIRES COUVERTS PAR UN PLU INTEGRANT LES ENJEUX LIÉS À LA BIODIVERSITÉ (GRENNELLISATION)

POURQUOI ?

La prise en compte des TVB dans les PLU est un outil de mise en œuvre important de la politique environnementale sur les territoires.

À l'issue de la présente étude, les communes disposent désormais d'un outil majeur pour intégrer la TVB et la traduire à une échelle locale.

Le suivi de cette intégration de la TVB dans les PLU est un des leviers de suivi et d'évaluation majeur de la politique environnementale.

COMMENT

Un tableau et une cartographie pourront être dressés et tenus à jour. Ils indiqueront :

- les PLU en cours de réalisation - de révision ou approuvé
- les PLU "Grenelle" en cours de réalisation - de révision ou approuvé
- les surfaces concernées (et la proportion que cela représente par rapport à la surface globale du pays),

Pour les PLU grenellisés, les analyses plus fines, issues des évaluations environnementales pourront compléter ces tableaux. Il s'agira :

- d'y identifier les proportions de territoires communaux protégés en lien avec l'environnement (surfaces de zones indexées TVB par exemple - surface cumulées des EBC (espaces boisés classés) et des surfaces couvertes par un plan simple de gestion ou tout autre plan forestier etc...),
- de lister le nombre et la nature des actions menées en faveur de l'environnement...

7.1.11 SUIVI PAR COMPTAGE D'ESPECES CIBLES**POURQUOI ?**

Certaines espèces protégées font l'objet de mesures spécifiques sur le pays. Des fiches outils spécifiques ont été réalisées dans le cadre de la présente étude dans le but de proposer des modalités de protection de ces espèces.

Un suivi des populations permettra de mieux connaître l'évolution de ces espèces ; tant sur le plan quantitatif que sur le plan de la répartition sur le pays.

Ces données permettront à la fois d'établir un bilan des actions menées en faveur de ces espèces mais aussi de constituer des données exploitables lors des traductions locales de la TVB ou lors d'une éventuelle mise à jour ultérieure des TVB à l'échelle du pays.

COMMENT

Des campagnes de prospection permettront d'améliorer l'inventaire des espèces cibles suivantes :

- Cistude d'Europe (PNA)
- Outarde canepetière (PNA)
- Ecrevisse à pattes blanches : ripisylve, zones tampons
- Barbastelle
- Azuré du serpolet : pelouses sèches
- Leucorrhine à large queue -PNA - ANEPE CAUDALIS)

Les inventaires déjà réalisés dans le cadre des ENS, des contrats territoriaux ou autres peuvent également servir de point de départ à des inventaires plus globaux à l'échelle du pays.

8 CONCERTATION**8.1.1 UN SUIVI REGULIER ENCADRE PAR DES REUNIONS DE COMITE TECHNIQUE ET DE COMITE DE PILOTAGE**

Le présent dossier a été mené entre février 2014 et Juin 2015.

COFIL DU 28 février 2014 : Réunion de démarrage

COTECH du 24 juin 2014 : Présentation de la méthode de cartographie des trames vertes et bleues. Application sur une zone test.

COTECH 18 sept 2014 : L'objet de la réunion est de présenter une version provisoire mais complète de la TVB et de définir les groupes de travail pour valider les cartes et recenser une première liste de secteurs à enjeux par sous-trames.

COTECH 01 décembre 2014 : L'objectif est de débattre des compléments envisagés pour finaliser la carte des trames vertes et bleues. Pour chaque point, les arguments et données complémentaires sont présentées et les différentes solutions de prise en compte sont exposées et débattues.

COFIL du 6 février 2015 : L'objectif est de présenter pour validation ou non, les dernières modifications envisagées par le Comité Technique, de présenter la carte finale ainsi que la méthode de classement en tronçons homogènes des corridors et enfin de débattre des enjeux et pistes d'actions associées à la TVB.

COTECH 26 mars 2015 : L'objectif est de présenter la carte de (découpage) séquençage des corridors de la TVB, des paramètres de classement de chaque séquence, du contenu des éléments de description : description, niveau d'enjeu, critères de délimitation, enjeux

COFIL 7 Juillet 2015 : L'objectif est de présenter les dernières remarques du COTECH, de présenter la version minute du rapport d'étude et de proposer un principe de fiches outils de mise en œuvre de la TVB sur le pays.

COFIL du 16 octobre 2015 : L'objectif est de valider définitivement le rapport d'étude en apportant des réponses aux interrogations posées par la Chambre d'Agriculture d'Indre et Loire. Puis il est proposé la méthodologie pour l'engagement de la tranche conditionnelle de l'étude ; plan d'actions (thématique des fiches-actions, groupes de travail et calendrier de mise en œuvre).

8.1.2 LES DIFFERENTS ACTEURS ASSOCIES A L'ETUDE

Les personnes suivantes ont été associées à la réalisation de la présente étude, lors des comités techniques ou lors des comités de pilotage ou encore lors des trois séances de travail menées avec des groupes élargis les 28 et 29 octobre 2014 (personnes présentes ou excusées).

Civilité	Nom	Prénom	Structure
Monsieur	BAETA	Renaud	ANEPE Caudalis
Monsieur	BARBIER	Jacques	Pays Touraine Côté Sud
Monsieur	BARDOU	Albert	Communauté de communes "Loches Développement"
Monsieur	BARTHELEMY	Serge	Fédération de Pêche
Monsieur	BEFFARA	Jean-Marie	Conseil Régional du Centre Val de Loire
Monsieur	BILLIARD	Dominique	ECE Environnement
Madame	BOLLOTTE	Emmanuelle	Chambre d'Agriculture d'Indre et Loire
Monsieur	BOTTE	François	SEPANT
Monsieur	BOULANGER	Christophe	Conseil Départemental d'Indre et Loire
Monsieur	BOULAY	Lenny	Conseil Départemental d'Indre et Loire
Monsieur	BRUNET	David	Agence de l'eau Loire-Bretagne
Madame	CAILLARD	Emmanuelle	Atelier des Aménités
Monsieur	CARLES	Corentin	Communauté de Communes de Montrésor
Monsieur	CAUGANT	Christophe	Conseil Départemental d'Indre et Loire
Madame	COULAUD	Sandrine	DREAL Centre
Monsieur	DECHENE	Eric	Communauté de Communes du Grand Ligeillois
Madame	DELIOT	Christiane	SEPANT
Monsieur	DHUICQUE	Vincent	Groupe chiroptères 37
Monsieur	DUTERTRE	André	Société herpétologique de Touraine
Madame	ERNST	Maggy	Conseil de Développement du Pays Touraine Côté Sud
Monsieur	FAVIER	Guillaume	Fédération Départementale de Chasseurs
Monsieur	FLAMAN	Olivier	Conseil de Développement du Pays Touraine Côté Sud
Monsieur	FREMONT	Henry	Communauté de Communes de Montrésor
Monsieur	GASSER	Patrice	Pays Touraine Côté Sud
Monsieur	GIGOT	Mathieu	Conseil Régional du Centre - Val de Loire
Monsieur	GLATIGNY	Benjamin	Syndicat de rivière de l'Esves
Madame	GUETTE	Nathalie	Office National des Forêts
Monsieur	JOUBERT	François	ONEMA 37
Madame	JOURDANNE	Colette	Fédération Nationale de la Propriété Privée Rurale
Monsieur	JOUZEAUX	Michel	Communauté de Communes de la Touraine du Sud
Monsieur	KARPINSKI	Bertrand	Direction Départementale des Territoires d'Indre et Loire
Monsieur	LOYAU	Stéphane	ONCFS 37
Monsieur	MAREUIL (DE)	Jeff	Conseil de Développement du Pays Touraine Côté Sud
Madame	MATHIEU	Claire	Conseil Régional du Centre
Madame	METADIER	Sophie	Communauté de communes "Loches Développement"
Monsieur	MOREL	Régis	ONEMA 37
Madame	OTTO	Cécile	Conservatoire du Patrimoine Naturel en Région Centre
Madame	POIRIER	Marie-Christine	SAVI 37
Monsieur	PRESENT	Julien	Ligue pour la Protection des Oiseaux 37
Monsieur	REILLE	Antoine	Syndicat des forestiers privés d'Indre-et-Loire
Madame	RENAUD	Emmanuelle	Chambre d'Agriculture d'Indre et Loire

Madame	REZEAU	Régine	Communauté de Communes du Grand Ligueillois
Monsieur	RICOU	Grégoire	Fédération de Pêche
Monsieur	ROBIN	Jean-Louis	Communauté de communes "Loches Développement"
Monsieur	SIONNEAU	Yohann	Communauté de Communes de la Touraine du Sud
Madame	SOVERETO	Anaïs	Communauté de Communes de Montrésor
Monsieur	TRZOS	Jean-Michel	Sous-Préfecture de Loches
Madame	TINCHANT	Anne	SEPANT
Monsieur	VERNEAU	Bernard	Communauté de Communes de la Touraine du Sud
Madame	ZUBER	Sophie	INPACT37

8.1.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Les personnes ou organismes suivants ont été sollicités afin de faire part de leurs connaissances ou des données dont ils disposaient concernant le territoire du Pays Touraine Côté Sud :

Organisme

Anepe caudalis
 Conseil Général d'Indre-et-Loire
 DDT Indre-et-Loire
 DREAL Centre
 Fédération Départementale de Chasseurs
 Groupe Chiroptères 37
 Sepant
 Syndicat Aménagement de la Vallée de l'Indre
 Syndicat de l'Esves Ligueil
 Syndicat de la Propriété Privée Rurale
 Touraine LPO
 Vinci Autoroutes

Donnée

Localisation de la Cistude
 Plantations de haies
 Documents d'urbanisme
 Documentation SRCE
 Plans de chasse
 Gîtes à chiroptères
 Cartographie des landes
 Remarques sur le milieu aquatique
 Eléments de la vallée de l'Esves
 Origine de la Manse
 Oiseaux du bois de Verneuil
 Passages grande faune et viaducs